COMMISSION

CHARGÉE DE

S'ENQUERIR DE CERTAINES ACCUSATIONS

RELATIVES A LA

PETITION D'ELECTION FAITE EN 1882

CONTRE

L'élection d'un député à l'Assemblée Législative

POUR LE DISTRICT ÉLECTORAL DE

JACQUES-CARTIER,

ET SPÉCIFIÉES DANS LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE LE 6 JUIN 1884.

APPENDICE B. ET C.

Contenant les témoignages et les documents produits au Cours de l'Enquête.

MONTRÉAL :
TYPOGRAPHIE DE LA MINERVE
1885

APPENDICE B.

ENQUETE.

QUÉBEC, 14 Août 1884.

L'HONORABLE HONORÉ MERCIER, *député de Saint-Hyacinthe au Parlement de Québec, avocat de Montréal, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Question par Mr G. Amyot.—Vous êtes l'Honorable Mr Mercier mentionné dans la déclaration du docteur Martel, député du comté de Chambly, en date du sept juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, dans la Chambre d'Assemblée de la Province de Québec, à Québec ?

Réponse.—Je suis Honoré Mercier, député de St. Hyacinthe au Parlement local, mentionné dans cette déclaration du docteur Martel, qui m'est maintenant exhibée.

Question.—C'est vous qui, en réponse à cette déclaration de Mr le docteur Martel, avez fait devant la Chambre d'Assemblée susdite la déclaration mentionnée au procès verbal de la séance du sept juin dernier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Cette déclaration que vous avez ainsi faite devant la Chambre est intégralement vraie ?

Réponse.—Dans mon âme et conscience je la crois vraie.

[Voici cette déclaration :]

"Samedi, sept juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, Michel Dosithée Stanislas Martel, député pour la division électorale de Chambly, se lève de son siège et fait la déclaration suivante :

" Qu'au commencement du mois de mai mil huit cent quatre-vingt-trois, l'honorable Joseph Alfred Mousseau était premier-ministre de cette province et représentant du comté Jacques-Cartier dans l'Assemblée législative ;

" Que son élection, pour le dit comté, était contestée devant les tribunaux par des procédures dans lesquelles sa déqualification était demandée, procédures instituées à l'instigation de l'honorable Honoré

Mercier, représentant dans cette chambre le district électoral de St. Hyacinthe, non pour revendiquer le respect des lois, la morale publique et la dignité de cette législature, mais dans le but de se procurer des sommes d'argent pour son profit et avantage personnels ;

" Que de fait, le ou vers le cinq mai mil huit cent quatre-vingt-trois, le dit Honoré Mercier a demandé et accepté une somme de cinq mille piastres ($5000.00), moyennant laquelle il s'engagea à discontinuer les procédures instituées à son instigation pour conduire à la déqualification de l'honorable Joseph Alfred Mousseau ;

" Que ces cinq mille piastres ($5000.00) ont été payées au dit Honoré Mercier, membre de cette chambre, dans les premiers jours du mois de mai mil huit cent quatre-vingt-trois, et, qu'immédiatement après la réception de cette somme de cinq mille piastres ($5000.00), les procédures en déqualification contre l'honorable J. A. Mousseau furent abandonnées et retirées par les soins du dit Honoré Mercier ;

" Que le dit Michel Dosithée Stanislas Martel est informé de ces faits d'une manière croyable et se croit sincèrement en état de les prouver.

" L'honorable H. Mercier, député pour la division électorale de St. Hyacinthe, se lève de son siège et fait la déclaration suivante :

" En mil huit cent quatre-vingt deux une pétition d'élection fut produite en Cour Supérieure, à Montréal, contre le retour de l'honorable M. Mousseau, député élu pour la division électorale de Jacques-Cartier ; et j'étais un des avocats du pétitionnaire. J'ai fait le dépôt de mille piastres ($1000.00) moi-même, ainsi que tous les déboursés s'élevant à au-delà de deux cents piastres ($200.00). Comme je ne m'étais pas mêlé de cette élection, j'ignorais les secrets de l'organisation, malgré que j'étais informé d'une manière positive que des manœuvres frauduleuses avaient été commises durant cette élection. La cause fut fixée à trois ou quatre reprises et chaque fois elle fut remise à la demande de l'hon M. Mousseau. Dans chacune de ces occasions, j'ai dû me préparer à procéder, voir à tous les détails de la cause et de la preuve et perdre nécessairement beaucoup de temps.

" La cause resta ainsi suspendue pendant au-delà de sept mois ; et quand elle vint définitivement pour enquête, en mai mil huit cent quatre-vingt-trois, je fis entendre un grand nombre de témoins, plaidai pendant plusieurs jours et retins à mes frais les services d'un Conseil, l'honorable M. Laflamme, auquel je donnai des honoraires en rapport avec sa position professionnelle, et l'importance de la cause.

" Voyant la preuve, l'honorable M. Mousseau résigna, et, en m'inter-

pellant sur ce que je me proposais de faire relativement à la demande de déqualification, l'honorable juge Torrance déclara en substance que le pétitionnaire ferait mieux de ne pas insister.

"Les frais et déboursés taxables étaient alors de plus de trois mille piastres ($3000.00), à part les honoraires de mon conseil et les dépenses extra-judiciaires, et j'ai cru que, dans les circonstances, je serais justifiable de charger une retenue assez élevée et de conseiller à mon client de ne pas insister sur la demande de déqualification, et le jugement fut rendu en conséquence, annulant l'élection tel que demandé. J'ai agi dans tout cela comme avocat et je crois encore que ma conduite a été honnête et nullement dérogatoire à la dignité de ma profession ou à ma réputation d'homme politique.

"Si, malgré ces explications, cette Chambre croit que ma conduite est blâmable, elle peut me censurer, et, gardien de ma propre dignité, je saurai agir en conséquence.

"M. Martel propose : que Michel Dosithée Stanislas Martel, député pour la division électorale de Chambly, ayant fait de son siège, la déclaration suivante :

"Qu'au commencement de mai mil huit cent quatre-vingt-trois, l'honorable Joseph Alfred Mousseau était premier-ministre de cette province et représentant du comté Jacques-Cartier dans l'Assemblée législative ;

"Que son élection, pour le dit comté, était contestée, devant les tribunaux par des procédures dans lesquelles sa déqualification était demandée, procédures instituées à l'instigation de l'honorable Honoré Mercier, représentant, dans cette Chambre, le district électoral de St. Hyacinthe, non pour revendiquer le respect des lois, la morale publique et la dignité de cette législature, mais dans le but de se procurer des sommes d'argent pour son profit et avantage personnels ;

"Que, de fait, le ou vers le cinq mai mil huit cent quatre-vingt-trois, le dit Honoré Mercier a demandé et accepté une somme de cinq mille piastres ($5000.00), moyennant laquelle il s'engagea à discontinuer les procédures instituées à son instigation, pour conduire à la déqualification de l'honorable Joseph Alfred Mousseau ;

"Que ces cinq mille piastres ($5000.00) ont été payées au dit Honoré Mercier, membre de cette chambre, dans les premiers jours du mois de mai mil huit cent quatre-vingt-trois, et qu'immédiatement après la réception de cette somme de cinq mille piastres ($5000.00), les procédures en déqualification contre l'honorable J. A. Mousseau, furent abandonnées et retirées par les soins du dit Honoré Mercier ;

" Que le dit Michel Dosithée Stanislas Martel ayant de plus déclaré qu'il est informé de ces faits d'une manière croyable ;

" Que les dits faits sont de nature à compromettre gravement la dignité de cette chambre et de ses membres ;

" Q'en conséquence, il soit résolu que l'intérêt public et l'honneur de cette chambre exigent qu'un comité spécial, composé de cinq membres de cette chambre, soit nommé pour s'enquérir et faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées dans la susdite déclaration, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, de faire rapport de temps à autre, de prendre les témoignages sous serment et par écrit, et, s'il est nécessaire, de siéger après la prorogation de la Législature.

" La dite motion est alors adoptée."

Question.—Vous avez eu connaissance quand l'honorable M. Mousseau est devenu premier-ministre de la Province de Québec ?

Réponse.—Oui, en mil huit cent quatre-vingt-deux, dans le mois de juillet ou dans le mois d'août.

Question.—Dans le temps vous étiez représentant du peuple pour le district de St. Hyacinthe ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous travaillé pour ou contre M. Mousseau dans sa première élection, lors de son avènement comme premier-ministre du Gouvernement de Québec ?

Réponse.—Je n'ai travaillé ni pour ni contre.

Question.—L'honorable Mr. Mousseau fut élu ?

Réponse.—L'honorable Mr. Mousseau fut élu.

Question.—Etiez-vous un des électeurs de ce comté-là ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous n'étiez pas candidat non plus ?

Réponse.—Non.

Question.—Cette première élection de Mr. Mousseau fut contestée ?

Réponse.—Oui.

Question.—Quel fut le pétitionnaire ?

Réponse.—Mr. Antoine Bélanger, navigateur de la paroisse de Lachine.

Question.—Savez-vous qui lui a demandé de se porter pétitionnaire ?

Réponse.—Mr. Bélanger m'a été amené par un Mr. Gariépy, un électeur de Lachine.

Question.—Quel est le prénom de ce Mr. Gariepy dont vous parlez ?

Réponse.—Je ne puis dire ;—Ils sont venus ensemble au bureau accompagnés de Mr. Alphonse Geoffrion, avocat, conseil de la Reine à Montréal.

J'ai compris que ce Mr. Bélanger était déja pétitionnaire dans une contestation d'élection contre Mr. Girouard, député fédéral, contestation dans laquelle Mr. Geoffrion était avocat du pétitionnaire.

Question.—Savez-vous qui avait décidé de contester l'élection de Mr. Mousseau ?

Réponse.—Ce sont mes amis de Montréal et du comté de Jacques-Cartier qui avaient pris cette détermination

Question.—Etiez-vous du nombre de ceux qui ont pris cette détermination ?

Réponse.—J'en étais.

Question.—N'étiez-vous pas le principal instigateur ?

Réponse.—J'étais un des principaux.

Question.—Qui est-ce qui avait décidé de faire venir M. Bélanger comme pétitionnaire ?

Réponse.—Je ne pourrais pas dire qui a décidé de faire venir Mr. Bélanger ; seulement, quand il a été décidé de contester l'élection, on s'est adressé à quelques personnes capables de trouver un électeur qui fut disposé à faire la contestation,—comme la chose se fait d'ailleurs toutes ces matières,—et on m'a amené Mr. Bélanger que je ne connaissais pas du tout.

Question.—Quelqu'un lui a-t-il donné de l'argent pour cela ?

Réponse.—Mr. Bélanger a fait trois ou quatre voyages de Lachine à Montréal, et Mr. Gariépy, qui demeure à Montréal, a fait aussi quelques voyages à Lachine pour aller voir Mr. Bélanger et l'amener. Une somme de vingt piastres ($20) a été donnée pour payer ces différents voyages.

Question.—Par qui ?

Réponse.—Par moi ; ..... je dis une vingtaine de piastres, —je ne puis pas préciser exactement la somme que ces voyages ont coûté ; mais chaque fois qu'il y avait des dépenses de charretiers ou autres dépenses de ce genre, on me disait combien c'était et je donnais ce qu'on me demandait ; — comme je l'ai dit, je ne puis préciser, mais ma conviction est que ces voyages se sont montés à une vingtaine de piastres que j'ai payées.

Question.—Cette somme a été fournie par vous, de votre argent ?

Réponse.—Oui.

Question.—Il y a eu un dépôt de fait ?

Réponse.—Oui.

Question.—De mille piastres ($1,000.00) ?

Réponse.—Oui.

Question.—Ce dépôt a été fait par vous ?

Réponse.—Oui.

Question.—De votre argent ?

Réponse.—De mon argent, — c'est-à-dire de mon argent et . ...

Question.—Enfin c'est vous qui en étiez responsable ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous pris des informations pour connaître les faits de corruption dont on avait à se plaindre dans cette élection ?

Réponse.—Oui.

Question.—De qui avez-vous ainsi pris les informations ?

Réponse.—Un très grand nombre de nos amis politiques qui venaient me trouver me donnaient des informations ; je prenais des notes et quand il y avait un point qui me paraissait obscur j'écrivais de nouveau dans le comté aux amis, leur demandant de prendre toutes les informations nécessaires pour arriver à connaître les faits de corruption.

On était ainsi continuellement en correspondance avec moi pour porter à ma connaissance les détails qu'on pouvait se procurer.

Peu satisfait de ces observations, quoiqu'elles me révélassent les germes d'une maladie morale assez sérieuse, quoique j'y visse la probabilité de faits suffisants pour contester l'élection, je crus devoir envoyer des personnes dans le comté, mieux en état de prendre des

renseignements et de mieux les grouper, de coordonner les faits, de prendre les noms des témoins, de constater ou de rechercher la date ou l'époque des faits de corruption, enfin de me mettre en possession de tous les détails nécessaires pour me justifier de faire la contestation.

Question.—Aviez-vous chargé Mr. Aurélien Cauchon, maintenant décédé, de vous procurer des informations de la nature de celles que vous désiriez ainsi obtenir ?

Réponse.—Oui, et il m'en a fourni de très importantes.

Question.—Lorsque ce travail préliminaire spécial eût été fait vous êtes resté convaincu que vous aviez assez de faits pour obtenir l'annulation de l'élection de l'honorable Mr. Mousseau et sa déqualification ?

Réponse.—Je suis resté convaincu après ce travail préparatoire que j'avais assez de faits pour obtenir l'annulation de l'élection de Mr, Mousseau ; — quant à la déqualification j'avais certains doutes.

Question.—Dans votre requête en contestation vous alléguez tout ce que le statut prévoit ?

Réponse.—Oui ;—c'était la formule ordinaire.

Question.—Et vous concluez en demandant l'annulation de l'élection de Mr. Mousseau, ainsi que sa déqualification ?

Réponse.—Oui

Question.—Vous rappelez-vous du mois dans lequel la requête en contestation a été produite ?

Réponse.—En octobre ou novembre mil huit cent quatre-vingt-deux environ ;—ça peut être au commencement de décembre, mais mon impression, dans le moment, est que c'était en octobre ou en novembre.

Question.—Vous etes maintenant le chef reconnu du parti libéral dans la province de Québec pour les affaires provinciales ?

Réponse.—J'ai été prié par mes amis de l'Assemblée législative de Québec d'agir comme leur chef.

Question.—Vous agissez actuellement comme leur chef.

Réponse.—J'ai agi depuis et j'agis actuellement comme tel. Je ne sais pas si je suis reconnu comme chef du parti libéral, mais

du moins, j'en ai tous les ennuis et tous les embarras depuis la session de mil huit cent quatre-vingt-trois, c'est-à-dire depuis le mois de janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, car je crois que la session a commencé le dix-huit janvier.

Au meilleur de mon souvenir c'est le jour de la réunion des Chambres ou le lendemain, que Mr. Joly, qui avait offert sa résignation depuis longtemps, m'a prié de le remplacer.

Question.—Vous avez été journaliste ?

Réponse.—Pendant quelques années.

Question.—Vous avez suivi assez attentivement les débats de la presse depuis quelques années ?

Réponse.—Je pense que oui.

Question.—Vous connaissez le journal la " Patrie " qui se publie à Montréal ?

Réponse.—Parfaitement.

Question.—Vous avez eu vous-même un journal dont vous étiez l'instigateur ?

Réponse.—J'étais président de la société qui avait fondé le " Temps."

Question.—Vous étiez pour ainsi dire le directeur politique,—le directeur de la partie politique de ce journal ?

Réponse.—Pardon ; il n'y avait d'autre directeur politique que M. Marchand, député de Saint-Jean.

Question.—Qui s'entendait parfaitemeut avec vous ?

Réponse.—Nous n'avons jamais eu le moindre désaccord ensemble.

Question.—Tous les journaux libéraux qui paraissaient à l'époque ont approuvé cette contestation d'élection-là ?

Réponse.—Je ne saurais dire ; je n'ai pas remarqué quelle était l'opinion de tous les journaux libéraux sur la contestation de Jacques-Cartier ; je n'ai pas observé cela d'une manière particulière mais je pense qu'ils ont dû l'approuver.

Question.—Quand l'enquête dans cette contestation a-t-elle commencé ?

Reponse.—Elle a commencé plusieurs fois.

Question.—Je veux dire : quand l'audition véritable des témoins a-t-elle eu lieu ?

Réponse.—Je crois que c'est dans les derniers jours d'avril ou les premiers jours de mai 1883; mais les témoins avaient été plusieurs fois assignés à comparaître devant la Cour et sur la demande de M. Mousseau la cause était ajournée.

Question.—Vous rappelez-vous combien vous avez entendu de témoins ?

Réponse.—Je ne pourrais dire au juste, mais je sais qu'il en a été entendu un très grand nombre; je ne peux pas m'en rappeler le nombre.

Question.—Alors, si je comprends bien, M. Mousseau a fait produire une déclaration comme quoi il admettait qu'il y avait suffisamment dans la preuve alors faite pour que l'élection fût annulée ?

Réponse —Oui, après plusieurs jours d'enquête.

Question.—Vous avez alors réuni vos amis politiques pour savoir ce qui devait être fait devant cette déclaration de la part de M Mousseau ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous vu dans la presse, le compte-rendu de cette réunion de vos amis politiques ?

Réponse.—J'ai vu quelques compte-rendus,—de quelques-uns des journaux;—je ne puis pas dire que j'ai vu les compte-rendus de tous les journaux qui ont parlé de cette réunion.

Question.— Veuillez prendre communication de ce compte-rendu-ci et nous dire, après l'avoir examiné, s'il est à peu près fidèle ?

Réponse,—Quel est ce compte-rendu ?

Question.—C'est une traduction du *Star* ou un résumé d'un article du *Star*.

Réponse.—Veuillez me le passer.....

(Le témoin examine le dit article).

..... On me montre un article de la *Minerve* de je ne sais quelle date, intitulé : *Les Contradictions de M. Mercier*, dans lequel je trouve un extrait du *Star*, du 5 mai 1883, parlant d'une réunion qui avait eu lieu après la déclaration faite en Cour de la part de M. Mousseau aux termes de laquelle déclaration il était admis que dans la preuve produite il y avait suffisamment pour entraîner l'annulation de l'élection.

Il est dit dans cet extrait du *Star* que lors de cette réunion un cer-

tain nombre de mes amis et moi aurions considéré la question de la contestation d'élection alors pendante.

Il y a du vrai dans ce rapport et il y a des inexactitudes. Ainsi je trouve, par exemple, qu'il est dit que MM. Geoffrion et David étaient présents, et ces Messieurs n'y étaient pas.

Je les avais consultés antérieurement et ils avaient donné leur opinion dans le sens de l'abandon de la poursuite en déqualification et j'ai communiqué leur opinion à l'assemblée qui a eu lieu chez moi et à laquelle cet article fait allusion.

[Voici l'article de la *Minerve*, avec le compte-rendu publié dans le *Star* et dont traduction est inclue dans le dit article de la *Minerve*.]

LES CONTRADICTIONS DE M. MERCIER.

" Les cinq mille piastres sont un terrible poids sur la conscience de M. Mercier. Un ver rongeur ne lui ferait pas plus mal, ne le troublerait pas d'avantage.

" C'est le spectre de Banco qui le hante nuit et jour, ne lui laissant pas un instant de repos.

" Les cinq mille piastres ont bien été reçues,—si elles n'existent plus. Il est bon de dire que M. Mercier est un véritable tonneau des Danaïdes ! En expliquer la disposition serait chose facile, mais la provenance, la légitimité, la raison d'être, voilà le problème,—voilà la difficulté.

" Il est bon de dire que le paiement des cinq mille piastres coïncide avec la discontinuation des procédures dans la contestation de l'élection de Jacques-Cartier.

" C'est précisément cette coïncidence qui embarrasse M. Mercier, qui l'embête, qui le jette hors des gonds, qui lui fait battre la campagne.

" Comment expliquer, en effet, cette malheureuse coïncidence ? Voilà deux fois que M. Mercier s'explique, et plus il s'explique, plus ça l'embrouille.

" Nous publions dans un autre article la dernière déclaration de M. Mercier, faite en pleine chambre d'assemblée, pas plus tard que vendredi dernier. Là il dit en toutes lettres qu'il a renoncé à la demande de déqualification contre M. Mousseau parceque le juge Torrance lui a intimé qu'il vaudrait mieux ne pas insister là-dessus. Voici ce passage de sa déclaration :

" Voyant la preuve, l'honorable M. Mousseau résigna et, en m'inter-

" pellant sur ce que je me proposais de faire relativement à la demande " de déqualification, l'honorable juge Torrance déclara en substance " que le pétitionnaire ferait mieux de ne pas insister."

" C'est bien entendu. M. Mercier n'a pas demandé la tête de M. Mousseau parceque le juge Torrance lui a donné à entendre qu'il ne l'aurait pas. Cela ressort encore du compte-rendu suivant publié dans le *Star* du cinq mai mil huit cent quatre-vingt-trois, d'une réunion tenue à la résidence même de M. Mercier :

" Il y a eu hier soir une assemblée de libéraux à la résidence de M. Mercier, pour considérer la situation et s'entendre avec le chef de l'opposition sur ce qu'il y a de mieux à faire.

" Parmi les personnes présentes on remarquait l'honorable M. Laflamme, l'honorable M. Mercier, M. G. W. Stephens, M. P. P., Jas. McShane, Jr. M. P. P., Joseph Doutre, C. R., C. A. Geoffrion, C. R. l'Echevin Beausoleil, C. P. Boutiller, L. O. David et autres.

" Après une longue discussion, il a été résolu que, vu l'incertitude de la cause en ce qui concerne la déqualification, il valait mieux accepter la démission de M. Mousseau et présenter contre lui un homme fort. On dit également qu'à cette assemblée, M. Mercier a déclaré qu'il était disposé à insister sur la déqualification de M. Mousseau si ses amis voulaient le mettre à l'abri des pertes, vu qu'il était personnellement responsable des dépenses de l'élection à l'égard du pétitionnaire. Les messieurs présents, cependant, ne semblant pas répondre à cet appel, il a été décidé de discontinuer la cause.

" Malheureusement pour M. Mercier, il a prononcé des discours de temps à autres, et ces discours ne sont pas toujours coulés dans le même moule. On se souvient de la grande assemblée qui eut lieu à St-Laurent dans les premiers jours de septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, lors de la seconde élection de M. Mousseau.

" L'accusation des cinq mille piastres avait été lancée depuis quelque temps par la *Minerve* contre M. Mercier et voici comment le chef de l'opposition répondit :

" On m'accuse aussi d'avoir vendu mes amis dans le règlement de la contestation de l'élection de Jacques-Cartier. On se sert d'un acte de bienveillance, je pourrais dire de charité, envers un adversaire que je tenais à mes pieds pour me perdre dans l'opinion publique.

" On sait pourtant bien qu'avant de rien décider j'ai réuni mes amis politiques et que dans cette occasion je n'ai rien fait sans leur assen-

timent et leur consentement. Et je puis dire, je suis heureux de dire que la détermination qui fut prise dans cette circonstance par mes amis et moi était inspirée par des sentiments qui nous font honneur. Quand les amis de l'honorable M. Mousseau virent qu'il allait perdre ses droits politiques ils m'entourèrent et me supplièrent d'avoir pitié d'un père de famille que cette déqualification ruinerait pour toujours et jetterait sur le pavé.

" Des prêtres, des citoyens distingués me prièrent de m'élever au-dessus de la haine qui avait pu naître au milieu de nos luttes et me demandèrent d'être généreux. Je dis à M. Mousseau, cet homme que je tenais à mes genoux depuis quelques heures, dont j'avais le sort en mains, je lui dis de se relever, que je l'avais assez humilié en prouvant que lui, procureur général de la Province et aviseur légal de la couronne, il ignorait une des dispositions les plus connues de nos lois électorales ; que je l'avais assez humilié en prouvant que lui, premier ministre, gardien des intérêts publics, et chargé spécialement de voir à ce que les deniers du peuple ne soient pas dilapidés et détournés de leur destination légitime, il les avait employés pour corrompre le peuple et pour pratiquer des manœuvres condamnées par la loi ; mais que faisant taire la voix de l'animosité et n'écoutant que celle de la charité, au lieu de l'achever en cour et de lui imposer au front le stigmate, la tache que le tribunal ne manquerait pas de lui appliquer, je préférais aller lui donner le coup de grâce devant les électeurs du comté de Jacques-Cartier.

" Qu'est-il arrivé ? Comment cet homme a-t-il répondu à l'acte de générosité que je venais de faire à son égard ? A peine fut-il relevé qu'il tenta de me détruire en tournant contre moi ce que je venais de faire pour lui et sa famille. Depuis cette époque, cet homme que je venais d'arracher à l'ignominie, et ses amis disaient,—l'honorable M. Chapleau, à ma grande surprise, vient de se faire l'interprête de cette ignoble accusation,—que dans cette occasion j'ai trahi mes amis, que je les ai vendus pour quelques milliers de piastres.

" Je les ai défiés, et ici, en présence de cette assemblée, je les défie de prouver leur accusation. Ils sont venus pour m'écraser, pour me détruire, pour me perdre dans l'opinion des électeurs ; ils doivent êtres armés de toutes pièces, de tout ce qu'ils peuvent avoir de preuves ou de documents compromettants pour moi : ils sont ici à côté de moi sur ce husting, et face à face je les défie de nouveau de faire la preuve de cette accusation.....
.....

" Mes adversaires disent qu'il m'ont acheté. Si c'est vrai, qui est-ce qui m'a acheté ? Après tout il faut toujours compter un peu avec les règles du bon sens le plus élémentaire.

" Or, pour qu'il y ait un vendu, il faut qu'il y ait un acheteur, puisque l'un ne peut pas exister sans l'autre. Eh ! bien qu'on le nomme cet acheteur et que ça finisse. Quel est-il ? Est-ce M. Mousseau ? Le premier ministre peut difficilement avoir cette prétention,—car il sait bien qu'il n'avait alors que des dettes.

.....

" Est-ce M Sénécal ? "

Question.—Veuillez dire quelles sont les personnes qui étaient présentes à cette réunion chez vous ?

Réponse.—Il y avait l'honorable M. Rodolphe Laflamme, M. George Washington Stephens, député de Montréal-centre, M. McShane, député de Montréal-ouest, M. Joseph Doutre, conseil de la Reine, M. l'échevin Beausoleil, M Raoul Dandurand et M. C. F. Boutillier, avocats de Montréal tous deux,—et peut-être quelques autres dont j'oublie les noms.

Question.—Veuillez relater ce qui s'est passé dans cette réunion ?

Réponse.—Mon souvenir est que c'était le vendredi soir,—c'est-à-dire le soir même du jour où l'honorable M. Mousseau avait fait déclarer par l'honorable M. Lacoste, son avocat, qu'il admettait que son élection devait être annulée vu qu'il y avait suffisamment dans la preuve pour justifier cette annulation,—pour justifier les conclusions de la demande en annulation de son élection.

Aussitôt après cette déclaration l'honorable juge Torrance, qui présidait le tribunal, me demanda ce que j'entendais faire.

Après m'être consulté avec mon conseil, l'honorable Rodolphe Laflamme, je déclarai au juge sur le Banc que je n'étais pas alors en état de me prononcer,—que je désirais me consulter d'avantage avant de rien décider.

Le juge demanda combien de temps il me fallait ; je répondis que je pensais que le lendemain matin, qui était samedi, autant que je puis me rappeler, je serais en état de communiquer au Tribunal la décision que j'aurais prise,—ce que je ne pouvais faire de suite.

Sur ce le juge Torrance dit à peu près ceci :

" Vous voudrez bien remarquer que je n'ai pas l'intention de vous " donner un conseil, mais il me semble que la demande de déqualifi- " cation ne devrait pas être poursuivie d'avantage". Je ne pourrais

pas affirmer que ce soient là les paroles exactes que le juge Torrance prononça dans cette circonstance, mais c'en est certainement le sens. " Il ne faut pas oublier, ajouta-t-il, que pour déqualifier un homme " de la position du premier ministre nous exigerons une preuve très " forte. Il faut non-seulement une preuve matérielle de la violation " de la loi, mais il faut encore, autant que possible, une preuve d'in- " tention."

Tel est, autant que je puis me rappeler, le sens des paroles que l'honorable juge Torrance prononça dans cette occasion.

L'ajournement ayant eu lieu, je fus consulter M. Geoffrion que je considérais comme un de mes aviseurs naturels dans les circonstances, vu sa position dans le parti. Je lui demandai ce qu'il me conseillait de faire, le priant en même temps, d'assister à l'assemblée que j'allais convoquer chez moi, à ma résidence privée, pour le soir même. Il me dit qu'il ne pouvait pas assister à cette réunion ; mais qu'il me chargeait de dire aux autres amis politiques qui s'y trouveraient que la demande de déqualification ne devrait pas être poursuivie ; que c'était toujours très odieux de s'acharner sur un ennemi qui s'avouait battu sur un point très important déjà ; que j'avais obtenu mon but en réussissant à prouver suffisamment pour entraîner l'annulation de l'élection ; que les amis devaient être satisfaits de mon travail et du résultat acquis, et que si, d'ailleurs, je persistais dans la demande de déqualification et que le Tribunal ne m'accordât pas les conclusions de cette demande, il y aurait des frais énormes à supporter,—que le pétitionnaire n'était pas en etat de les payer, et que conséquemment les mille piastres ($1000,00) de dépôt serviraient, *pro tanto*, à couvrir ces frais-là, et que sous les circonstances je serais naturellement responsable.

Je rapportai l'opinion de Mr. Geoffrion à mes amis le soir même et tel qu'il m'avait autorisé à le faire.

A cette réunion j'exposai la situation telle qu'elle était ; je rappelai les paroles du juge que je viens de vous rapporter, ou du moins dont je viens de rapporter le sens,—je résumai la preuve qui avait été faite.

On a surtout considéré,—pour se former une opinion sur la décision à prendre,—ce qui venait d'arriver dans la contestation de Berthier.

Voici ce qui s'était passé :

J'avais été retenu comme avocat dans une contestation contre Mr. Cuthbert, élection fédérale de mil huit cent quatre-vingt-deux. Après

la preuve faite le défendeur m'a offert, par l'honorable Mr. Lacoste, ou par Mr. Bisaillon, son associé,—je ne puis dire au juste lequel des deux,—d'admettre que l'élection devait être annulée.

J'ai consulté mes amis qui m'ont dit que je devais poursuivre la déqualification ; le résultat fut qu'on perdit non-seulement le point qui paraissait assuré,—l'annulation de l'élection,—mais encore la déqualification. J'ai cité ce précédent et indiqué le danger qu'il y aurait à voir se renouveler la chose.

Et d'ailleurs, mes amis m'ont représenté qu'il valait mieux faire la lutte sur le husting et au poll que de la faire de cette manière ; que Mr. Mousseau sans mériter en aucune manière les sympathies du parti libéral, était un père de famille pauvre, et que dans le cas où nous réussirions à le faire déqualifier, cela serait peut-être considéré comme une procédure trop rigoureuse ; que vu le doute dans lequel on était sur l'issue de la demande en déqualification, vu le précédent cité, il valait mieux accepter la confession de jugement sur le point de l'annulation de l'élection.

Je rappellerai aussi que quelques personnes, amis personnels de Mr. Mousseau, m'avaient demandé d'abandonner la demande de déqualification. On m'avait approché,—des personnes influentes du parti conservateur, des membres du clergé, m'avaient vu à ce sujet-là, et avaient insisté pour que je fusse clément, me disant de ne pas oublier que quelque ami politique à moi pourrait se trouver dans la même situation ;—que les luttes politiques ne devaient pas faire oublier les relations sociales et les égards qu'on se devait mutuellement, surtout dans les circonstances difficiles ou pénibles dans lesquelles on pouvait se trouver.

Enfin, pour toutes ces raisons, nous en sommes arrivés à décider de ne pas poursuivre la demande en déqualification contre l'honorable Mr. Mousseau, réservant nos forces et toute notre énergie pour faire la lutte dans le comté de Jacques-Cartier si Mr. Mousseau s'y représentait.

A cette époque nous étions convaincus qu'avec de l'organisation nous avions de grandes chances de battre Mr. Mousseau et que cela serait plus honorable de le battre au poll que de le faire déqualifier.

Tous les amis présents à cette réunion chez moi n'ont pas été de cette opinion, mais la grande majorité a parlé dans ce sens-là.

Je dois ajouter que je n'ai donné moi-même aucune opinion, me contentant de prendre celles émises par les amis politiques que j'avais convoqués spécialement pour connaître leurs vues,—me contentant

et désirant me laisser guider par ceux que je considérais comme mes aviseurs,—malgré que j'eusse été enchanté,—ceci est peut-être un défaut de mon mauvais caractère,—de persister dans cette demande de déqualification.

Mais, mes amis ayant persisté dans cette opinion-là, j'ai cru qu'il était de mon devoir de me rendre à leur avis.

Il a été dit en conclusion, que naturellement on ne devait pas abandonner cette demande de déqualification sans que tous les frais fûssent intégralement payés et au préalable ;.....

Question.—Par qui tout ceci a-t-il été dit ?

Réponse.—Je ne puis dire par qui ;—chacun exprimait son opinion ..... En sus des frais qu'une somme suffisante pour m'indemniser de mon trouble, de la perte de mon temps, ainsi que du risque que j'avais couru fût mise à ma disposition. Il fut dit aussi que je devais également profiter de l'occasion pour avoir une somme d'argent afin d'aider Mr. Bernard, député de Verchères, à payer ses frais de contestation qui étaient très considérables, de manière à l'indemniser de l'injustice dont nous considérions qu'il avait été victime. Nous nous sommes laissés sur cette détermination-là. Je fis connaître à l'honorable Mr. Lacoste ce que j'avais décidé.

Tel est, autant que je puis me rappeler, le résumé exact dans le fond,—mais dont je ne garantis pas l'exactitude quant à certains détails,—de ce qui s'est passé à propos de la décision de ne pas poursuivre la demande en déqualification de l'honorable M. Mousseau.

Question.—Avez-vous vous-même parlé à cette réunion chez vous, devant les personnes présentes, de ces sommes d'argent qui devaient être payées ?

Réponse.—J'ai dû en parler.

Question.—En avez-vous parlé ?

Réponse.—Je ne puis l'affirmer, mais j'ai dû en parler.

Question.—Vous rappelez-vous qui a parlé de cela ? qui est-ce qui a dit qu'il fallait demander tel ou tel règlement,—qu'il fallait faire payer les frais, demander une indemnité, etc, ?

Réponse.—C'était une conversation générale entre sept ou huit amis, chacun exprimait son opinion, moi comme les autres. Quant à spécifier,—quant à dire : " C'est un tel qui a dit ceci, c'est un tel qui a dit cela," ça m'est totalement impossible.

Question.—Vous connaissez M. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Benjamin Trudel était-il à Montréal dans le temps où tout ceci s'est passé ?

Réponse.—Je crois que oui.

Question.—Depuis quand était-il là ?

Réponse.—Je crois qu'il est arrivé à Montréal le vendredi matin ou le jeudi,—Je ne puis pas dire au juste ; mais pour vous aider, je puis vous donner l'information que voici :

J'avais une ou deux causes pour lui, deux je crois,—l'une, autant que je puis me souvenir dans laquelle il était demandeur, l'autre, dans laquelle il était défendeur. Dans celle où il était défendeur j'étais chargé de faire un dépôt, ou du moins de répéter légalement des offres qu'il avait faites déjà lui-même ; l'autre affaire était une cause en dommages. Il était venu pour me dire de règler l'affaire,—de trouver un moyen de la règler. Devant ce désir d'arriver au règlement de cette affaire, nous sommes allés, M. Trudel et moi, soit jeudi ou vendredi, peut-être même, le samedi, chez M. de Lorimier qui était l'avocat de son adversaire pour lui faire accepter une certaine somme en règlement. Nous nous sommes rencontrés : les deux clients et les deux avocats, et nous sommes arrivés à une entente ;—nous avons fixé un chiffre que M. Trudel a payé et l'affaire a été réglée.

Question.—A la demande de qui M. Trudel était-il monté à Montréal ?

Réponse.—Mon souvenir est qu'il est venu de son propre mouvement pour ses affaires dont je viens de parler.

Question.—N'est-il pas plutot venu à Montréal sur un télégramme envoyé par vous ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas ; quelqu'un m'a dit que c'était la prétention de M. Trudel, mais j'ai regardé à la souche de mon livre de télégrammes et mes recherches pour retrouver ce télégramme ont été infructueuses. Je crois que si j'avais moi-même télégraphié à M. Trudel, j'en aurais trouvé la trace quelque part, car, ainsi que je viens de vous le dire, je garde la souche de tous les télégrammes que j'envoie. Mon souvenir, que je crois exact, est qu'il est venu de lui même et pour ses propres causes. Cependant je ne puis garantir ab-

solument que je n'ai pas télégraphié à M. Trudel ; il est possible que je l'aie fait en omettant d'en prendre note, mais je n'en ai aucun souvenir.

Question.—Vous rappelez-vous lui avoir écrit une lettre lui disant de monter ?

Réponse.—Je ne crois pas, mais dans tous les cas, je ne me rappelle pas.

Question.—Vous pouvez lui avoir écrit ?

Réponse.—Certainement. Nous étions en correspondance continuelle pour les causes qu'il avait et dont je viens de parler, et il se peut que je lui aie dit, soit par lettre, soit par télégramme, de monter, —mais je ne m'en souviens pas dans le moment

Question.—Veuillez prendre communication d'un article publié dans le journal la *Patrie* paraissant à Montréal, à la date du huit mai mil huit cent quatre-vingt-trois, lequel contient un compte-rendu d'une entrevue que vous auriez eue avec un des reporters du *Star* le dix-sept avril précédent et dire à la Commission si cette entrevue est fidèlement rapportée ?

Voici cet article que je vous montre et que le sténographe devra intercaler.

CONTESTATION DE JACQUES CARTIER.

" Cette cause célèbre est maintenant terminée du consentement des avocats des deux parties: les honorables MM. Mercier et Laflamme pour les pétitionnaires et MM. Archambault, Lacoste, Globensky et Bisaillon pour la défense.

"Le premier ministre perd son mandat de député, mais il conserve ses droits politiques. La preuve contre M. Mousseau paraissait assez forte, de prime abord, pour faire croire qu'il rentrerait dans la vie privée avec la flétrissure de la déqualification pour sept ans, ais les avocats en ont décidé autrement.

" L'honorable M. Mercier avait annoncé à plusieurs reprises et de la manière la plus emphatique que l'ère des compromis était passée et qu'il mènerait jusqu'au bout la poursuite contre M. Mousseau.

" Dans le *Star* du dix-sept avril, au cours d'une entrevue avec un *reporter* de ce journal, l'honorable M. Mercier disait au sujet de la contestation Mousseau, qu'on l'avait menacé, et continuait comme suit :

" Je répondis que ces menaces ne m'arrêteraient pas, que j'avais décidé de pousser, jusqu'à la fin des fins, le procès d'élection de Jacques-Cartier, même si je devais avoir contre moi tout le parti libéral et tout le parti conservateur ; que j'avais déjà souffert pour mon devouement à mon parti et que j'étais prêt à souffrir encore, comptant sur l'intelligence du public et espérant qu'il y aurait encore dans la province de Québec des honnêtes gens qui sympathiseraient avec moi et m'aideraient un jour ou l'autre, à écraser la canaille et les fanatiques des deux partis (the scoundrels and fanatics of both parties) ;

" L'effet de cette déclaration fut de changer la tactique des hommes qui m'avaient approché et les menaces se changèrent en promesses et en offres splendides. Je repoussai ces promesses et ces offres comme j'avais repoussé les menaces, et aujourd'hui, je suis bien décidé à faire mon devoir jusqu'à la fin, sans m'arrêter aux résultats que pourrait avoir cette position pour moi ou pour le premier ministre. S'il est innocent des accusations portées contre lui, je serai heureux et je dirai : tant mieux pour la moralité publique. Mais s'il est coupable, s'il a violé la loi, il doit être puni comme les autres, et mon devoir, comme avocat et comme chef de l'opposition, est de soumettre toute la cause au pays, sans passion, mais sans faiblesse, sans crainte et sans faveur. .....

" Ce n'est qu'au dernier moment que l'honorable M. Mercier semble avoir changé d'avis et qu'il s'est contenté de renvoyer M. Mousseau devant les électeurs de Jacques-Cartier pour y subir une nouvelle élection.

" Comme ni la *Patrie*, ni ses amis n'ont jamais été consultés dans cette affaire-là, pas plus que dans l'affaire de Terrebonne, il n'est que juste que nous déclarions publiquement que nous n'avons été pour rien, absolument rien, dans les pourparlers qui ont précédé la poursuite et la démission de M. Mousseau.

"Disons aussi, en passant, que le *Star* de samedi était mal renseigné lorsqu'il annonçait que M. C. A. Geoffrion, avocat, était présent chez l'honorable M. Mercier à une réunion où il fut décidé d'abandonner les procédés demandant la déqualification de M. Mousseau M. Geoffrion était à l'opéra ce soir-là.

" Il n nous reste plus maintenant qu'à espérer qu une opposition aussi sérieuse que possible va être faite à M. Mousseau dans Jacques-Cartier. Le parti libéral doit être uni pour combattre le chef du gouvernement conservateur."

Réponse.—M'étant montré l'article qui précède : *Patrie* du huit mai

mil huit cent quatre vingt-trois— je dis qu'il y a en effet, dans cet article un extrait d'un compte-rendu d'une entrevue qu'un rapporteur (*reporter*) du *Star* prétend qu'il a eue avec moi le dix-sept avril.

Je me rappelle d'avoir eu une entrevue avec un des *reporters* du *Star* vers cette époque. Sans garantir l'exactitude des termes qui sont rapportés ici, je puis dire que j'ai fait, je crois, dans cette entrevue, une déclaration semblable à celle qui est rapportée-là. Je la pense exacte, sinon dans les termes, au moins dans le sens.

Question.—Lorsque cette entrevue a été publiée dans les journaux, vous en avez eu connaissance et vous n'avez pas cru devoir protester, croyant sans doute qu'elle était correcte ?

Réponse.—J'ai dû en avoir connaissance dans le temps.

Question.—Et vous n'avez pas protesté ?

Réponse.—Je n'ai pas protesté puisque je viens de déclarer que ce compte-rendu était exact du moins quant au fond ; et j'ajoute que je crois avoir exécuté exactement la déclaration que j'ai faite au *reporter* du *Star*.

On avait fait avant l'époque mentionnée dans cet article du *Star*, et on faisait à cette date-là, des efforts considérables pour me décider à abandonner la contestation contre l'honorable M. Mousseau. On m'a même fait des menaces de représailles. Quand on a vu que les menaces ne faisaient pas, on m'a d'une manière fort délicate, mais d'une manière assez intelligible,—fait comprendre que si j'abandonnais la contestation de Jacques-Cartier on arriverait à mon égard à quelque chose de très utile.

Question.—Sous forme de..... ?

Réponse.—Sous forme de nomination très importante qui pourrait m'arriver d'un jour à l'autre.

Question.—Etait-il question de coalition ?

Réponse.—Non, dans ce temps-là, je crois, la coalition était morte. On a voulu la faire revivre dans le mois de décembre 1883, après que j'eusse été accusé par M. Mousseau et par des journaux conservateurs de m'être vendu relativement à cette contestation. Des amis de M. Mousseau et de mes amis à moi, envoyés par M. Mousseau, sont venus, dans le mois de décembre, m'offrir une coalition en son nom.

Question.—Etiez-vous présent lorsque l'honorable M. Mousseau a

chargé ces personnes de venir vous trouver comme vous venez de le dire ?

Réponse.—Non ; on m'a demandé .....

M. Amyot.—Je m'objecte à ce que le témoin aille plus loin, attendu qu'il vient de déclarer que ce n'est pas en sa présence que l'honorable M. Mousseau a chargé des personnes de venir lui faire des propositions de coalition ainsi qu'il vient de le rapporter.

Le témoin.—Je demande la permission de continuer cette explication. On m'a posé une question relativement à la coalition et je crois qu'il est de toute justice de me laisser donner ma réponse afin que M. Amyot, qui me questionne en ce moment, sache à quoi s'en tenir sur ce point.

D'ailleurs, je n'ai qu'un mot à ajouter ; c'est que j'ai refusé péremptoirement toute coalition, disant que quand même je serais disposé à en faire une,—ce qui ne prouverait pas en faveur de ma dignité personnelle,—mon parti,—si je lui demandais une chose pareille,—me répondrait qu'il n'y avait pas un homme politique, si fort qu'il soit, capable de sauver M. Mousseau de la ruine.

On me disait même : " Ne voyez-vous pas que les conservateurs eux-mêmes font la guerre à M. Mousseau? "—et que M. Mousseau aurait dit : " Puisque mes amis m'abandonnent, allez dire à M. Mercier que je suis disposé à m'allier avec lui. "

Question.—Etiez-vous présent quand M. Mousseau a dit cela ?

Réponse.—Non.

Question.—Alors comment savez vous qu'il l'a dit ?

Réponse.—Je le sais parce que des personnes dignes de foi me l'ont rapporté.

Question.—Savez-vous qu'une preuve par oui-dire n'est pas une preuve ?

Réponse.—Je sais que la preuve par oui-dire n'est pas une preuve, mais, mon Dieu, il y a beaucoup de preuves de ce genre qui sont permises devant les tribunaux et même devant les commissions.

Question.—Savez-vous si c'était quelqu'un qui était sérieux, la personne ou les personnes qui sont venues vous parler comme vous venez de le dire ? N'était-ce pas une scie qu'on vous montait ?

Réponse.—J'ai cru que les personnes qui venaient me faire ces propositions étaient sérieuses, et je n'ai pas de doute qu'elles l'étaient.

Question.—Aviez-vous déjà été amusé par des offres ?

Réponse.—Jamais.

Question.—Aviez-vous déjà changé votre ligne de conduite par suite d'offres de coalition ?

Réponse.—Pas à ma connaissance.

Question.—Il en avait été question souvent ?

Réponse.—Mon Dieu ! oui ; si j'avais voulu entrer dans le gouvernement Chapleau il y a longtemps que ça serait fait. Mais lorsque cela m'a été offert, j'ai déclaré que je ne ferais jamais partie d'un gouvernement dirigé par M. Chapleau. Je le lui ai dit à lui-même quand il m'a proposé de faire partie de son gouvernement.

Question.—Cependant, vous avez eu connaissance de certains articles de journaux qui offraient la branche d'olivier ?

Réponse.—J'ai certainement cru,—j'ai toujours cru que cela serait un bienfait pour la province, si tous les hommes forts s'unissaient, et pourvu que les convenances soient observées,—pourvu que les principes ne soient pas sacrifiés et que la dignité de chaque personne soit respectée.

Question.—Veuillez prendre communication de l'article de la *Patrie* du 5 mai 1883, qui se lit comme suit :

ELECTION DE JACQUES-CARTIER.

" Hier, M. Lacoste, avocat de l'honorable M. Mousseau, a offert au tribunal une confession de jugement quant à la validité de l'élection

" L'honorable M. Mercier a demandé un délai pour décider s'il consentirait à ce que l'élection soit invalidée ou s'il ferait une enquête sur les accusations de manœuvres frauduleuses portées contre M. Mousseau.

" D'après *la Gazette*, le juge Torrance aurait exprimé l'intention d'appliquer strictement les règles de l'équité dans le cas d'une enquête contre M. Mousseau.

" La loi des élections, a-t-il dit, exige une preuve de violation, non-seulement de la lettre, mais aussi de son esprit par l'accusé. Il faut donc, dans une affaire semblable, déployer la plus grande équité.

" Il nous semble que dans la cause de M. Jodoin, il y a quelques

années, on ne s'est pas montré aussi scrupuleux. A cette époque, on condamnait le défendeur dans le cas de doute.

" P.-S.—A la dernière heure, nous apprenons que M. Mercier a accepté la confession du jugement, ce matin, dans les termes suivants :

" Vu la déclaration du défendeur, hier, cour tenante, à l'effet qu'il consentait à l'invalidation de l'élection avec dépens, le pétitionnaire renonce à cette partie des conclusions, qui demande la déqualification du défendeur.

" Signé :

" MERCIER,

" BAUSOLEIL,

" MARTINEAU,

" *Avocats du pétitionnaire.*

" (De consentement)

" LACOSTE,

" GLOBENSKY,

" BISAILLON,

" Pour J.-L ARCHAMBAULT,

" *Avocat du défendeur.*

" La cause est inscrite pour audition au mérite pour le 22 courant devant la Cour de Révision, ce qui est simple affaire de forme. A cette date, les juges, acceptant la déclaration ci-dessus, invalideront l'élection."

Question.—Veuillez-nous dire si vous avez eu connaissance de cet article lors de sa publication ?

Réponse.—Il me semble avoir lu cet article à l'époque où il a paru ;—je ne pourrais cependant pas l'affirmer.

Question.—Dans ce temps-là, *La Patrie* était le seul organe français libéral à Montréal,—n'est-il pas vrai ?

Réponse.—Pardon ! il y avait *La Tribune*, journal de M. L. O. David que je considère comme journal libéral malgré qu'il ne s'accordât pas avec certains libéraux sur certaines questions.

Question.—Mais l'organe réel et reconnu du parti libéral à Montréal, c'était *La Patrie* ?

Réponse.—Je ne suis pas prêt à dire que *La Patrie* fût l'organe réel et reconnu du parti libéral à Montréal.

Question.—Quelle était la position de *La Patrie* dans ce temps-là ?

Réponse.—C'était, ce qu'elle est encore actuellement, un journal sous la direction de M. Beaugrand, et sa propriété ;—journal très bien fait, ayant une grande circulation et une grande influence,—mais pas plus considéré comme l'organe réel et reconnu du parti libéral qu'un autre.

Question.—Alors le parti libéral n'avait pas d'organe ?

Réponse.—Je ne dis pas cela ; la *Patrie* pouvait en être un et en était certainement un.

Question.—La *Patrie* représentait les opinions d'un grand nombre de libéraux ?

Réponse.—Certainement.

Question.—L'autre article du huit mai dont il a été question tout à l'heure, vous nous avez bien dit que vous en avez eu connaissance lors de sa publication ?

Réponse.—Mon souvenir est que j'en ai eu connaissance.

Question.—Après que vous avez eu accepté la confession de jugement de l'honorable M. Mousseau relativement à l'annulation de son élection, la dite élection a été déclarée nulle ?

Réponse.—Pas sur le champ,—quelques jours après.

Question.—Une nouvelle élection devait naturellement avoir lieu pour remplacer M. Mousseau ?

Réponse.—Et elle a eu lieu ; la votation s'en est faite le vingt-six septembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

Question.—A cette seconde élection avez-vous pris une part quelconque ?

Réponse.—Oui,—très active.

Question.—Contre M. Mousseau ?

Réponse.—Contre M. Mousseau.

Question.—Une lutte assez active s'est engagée dans les journaux

au sujet de cette nouvelle élection :—la presse s'en est vivement occupée ?

Réponse. —Naturellement.

Question.—Veuillez référer à cette liasse de journaux, étant la collection des numéros du journal le *Temps* et dire à la Commission si c'est bien là le journal qui a été fondé par vous et un certain nombre de libéraux à Montréal l'année dernière ?

Réponse.-Je vois ici une liasse de numéros du *Temps* publié à Montréal, et je crois que c'est bien là le journal que j'ai fondé avec un certain nombre d'amis à Montréal, et qui avait pour principal rédacteur M. Marchand, (l'honorable.)

Question.—Vous croyez que c'est là ce journal ; vous n'en êtes pas sûr ?

Question.—Je n'ai pas de doute que c'est ce journal là.

Réponse.—Vous connaissez aussi le journal la *Minerve* publié à Montréal dans les intérêts conservateurs ?

Réponse.—Publié dans les intérêts d'une clique.

Question.—Sur la part que vous prétendez en paradis êtes-vous prêt à jurer que la *Minerve* est publiée dans les intérêts d'une clique ?

Réponse.—Je répète que je crois que la *Minerve* est publiée dans les intérêts d'une clique.

Question.—Qu'est-ce que vous appelez une clique ?

Réponse.—Des gens qui vivent en exploitant la politique à leur profit.

Question.—Y en a-t-il comme cela dans le parti libéral ?

Réponse.—Je n'en connais pas.

Question.—Jurez-vous qu'il n'y en a pas ?

Réponse.—Il se glisse souvent des brebis galeuses dans un parti, mais nous en sommes débarrassés et j'espère que maintenant notre parti est épuré.

Question.—Jurez-vous que le parti libéral est épuré ?

Réponse.—Je crois qu'il est débarrassé de ceux qui pouvaient lui nuire. Cependant il peut en rester quelques-uns que je ne connais pas.

Question.—Veuillez prendre communication de l'article contenu dans le journal la *Minerve* du premier septembre mil huit cent quatre-vingt-trois intitulé : " M. Mercier et Jacques-Cartier " et nous dire si vous avez eu connaissance de la publication de cet article à l'époque où il a paru ?

Réponse.—Je n'ai pas eu connaissance de la publication de l'article que vous me montrez et daté du premier septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, mais j'ai dû en prendre connaissance après sa publication ; j'ai dû le lire après qu'il a été publié.

Question.—Voici cet article :

M. MERCIER ET JACQUES CARTIER.

" A l'élection de l'année dernière, M. Mercier donna son appui à la candidature de l'honorable M. Mousseau, dans le comté de Jacques-Cartier. Il permit à ses amis, notamment à M. Phaneuf, agent général du *Temps*, de travailler pour lui. Bien plus, M. Laflamme conseilla aux libéraux de voter pour M. Mousseau comme étant, disait-il, infiniment supérieur à M. Descarries.

" Nous admettons que ce dernier se présentait alors comme conservateur ministériel. Il avait pleine confiance en M. Mousseau,—confiance qui n'existe plus depuis que le premier ministre l'a battu à plate couture. On peut juger de la bonne foi de M. Descarries par le fait qu'il avait solennellement promis de ne pas être candidat si M. Mousseau briguait les suffrages des électeurs : promesse qu'il a faite en notre présence et qu'il a brisée cyniquement. L'ambition l'emporte sur l'honneur chez certaines petites gens : on en a la preuve en cette circonstance.

" Quoiqu'il en soit, M. Mercier ne fit pas d'opposition à M. Mousseau, et plusieurs de ses amis, sachant que la chose lui était agréable, travaillèrent pour le succès de sa candidature La transaction du chemin de fer du Nord était alors un fait accompli, le parti conservateur en portait donc la pleine responsabilité. Cela n'empêcha pas MM. Mercier et Laflamme de donner leurs sympathies à M. Mousseau. M. Beaubien se tut également. Chut !.....

" Pourquoi MM. Mercier et Beaubien firent-ils patte de velours en cette circonstance ? C'est que tous deux espéraient entrer au ministère. M Mercier par la porte de la coalition. En effet, M. Mercier négociait à cette époque dans ce but—il avait réuni de ses amis à Montréal et il put croire un moment qu'il avait dompté toutes les

résistances et qu'il allait réaliser l'objet de ses rêves, entrer au ministère, redevenir conservateur par la force des choses. Histoire de revenir aux premières amours !

" Les propositions d'alliance avec M. Mercier furent soumises à l'honorable M. Mousseau, qui refusa de les accepter. Ce fut un coup terrible pour M. Mercier qui avait remué ciel et terre pour se rapprocher des conservateurs. Perrette laissant tomber son lait ne fut pas plus cruellement désanchantée lorsqu'elle vit s'effacer son fameux rêve : " Adieu veau, vache, cochon, couvée."

" C'est de ce jour que date la colère de M. Mercier contre M. Mousseau. Jusque-là il le ménageait, le comblait d'égards, lui faisait même visite en pleine nuit pour ne pas éveiller les soupçons et traiter de son cher projet de coalition. Mais voir son concours tacite dans Jacques-Cartier aussi mal récompensé, ses avances si énergiquement refusées, c'était plus que ne pouvait endurer M. Mercier. Il jura ses grands, dieux qu'il se vengerait et c'est à satisfaire sa vengeance et son ambition froissée qu'il n'a cessé de travailler depuis

" Quel était le meilleur moyen à prendre ? Contester l'élection de M. Mousseau qui s'était faite avec son concours tacite. M. Mercier est fort sur l'article : c'est ainsi qu'il agit maintenant en vertu d'un engagement tacite avec les Castors. N'allons pas dire arrangement tacite—ce qui ne fait guère pourtant de différence—car cela pourrait agacer les nerfs de M. Trudel.

" M. Mercier n'hésita pas. Il se saigna après avoir, bien entendu, saigné les autres. Il fit le dépôt de mille piastres ($1000) de ses propres deniers. Il emprunta le nom d'un nommé Bélanger comme pétitionnaire, et se lança à toutes voiles dans la contestation.

" Ce n'est pas la première fois que M. Mercier se fait entrepreneur de contestations d'élections en se cachant derrière des hommes de paille. Esprit positif—*virtus post nummos*—il s'arrange toujours de façon à tirer d'excellentes carottes. Ah ! si M. Cuthbert avait voulu se laisser carotter au montant de mille piastres ($1000) dans la dernière contestation de Berthier ! Homme peu accommodant que ce M. Cuthbert !

" L'élection de Jacques-Cartier fut donc contestée par M. Mercier qui se servit comme paravent de ce M. Bélanger. M. Mercier avait promis de pousser la contestation jusqu'au bout, de ne point faire de quartier, de déqualifier même M. Mousseau. Mais il lui vint un bon jour une idée lumineuse qui l'arrêta court. Il tint une réunion de ses amis sous prétexte de les consulter, et cette réunion eut le résultat

connu. Voici ce qui se passa, d'après le *Star* du cinq mai mil huit cent quatre-vingt-trois, que l'on n'a jamais contredit :

" Il y a eu hier soir, une assemblée de libéraux à la résidence de M. Mercier pour considérer la situation et s'entendre avec le chef de l'opposition sur ce qu'il y a de mieux à faire.

" Parmi les personnes présentes, on remarquait l'hon. M. Laflamme, l'hon. M. Mercier, M. G. W. Stephens, MPP., Jas. McShane, Jr., MPP., Joseph Doutre, C. R., C. A. Geoffrion, C. R., l'échevin Beausoleil, C. F. Bouthillier, L. O. David et autres."

" Après une longue discussion, il a été résolu que, vu l'incertitude de la cause pour ce qui concerne la déqualification, il valait mieux accepter la démission de M. Mousseau et présenter contre lui un homme fort. On dit également qu'à cette assemblée, M. Mercier a déclaré qu'il était disposé à insister sur la déqualification de M. Mousseau si ses amis voulaient le mettre à l'abri des pertes, vu qu'il était personnellement responsable des dépenses de l'élection à l'égard du pétitionnaire. Les messieurs présents, cependant, ne semblant pas répondre à cet appel, il a été décidé de discontinuer la cause."

" C'est entendu, M. Mercier était alors disposé à abandonner sa poursuite de déqualification. Il brûlait même du désir de traiter généreusement son ennemi. Seulement il voulait que ses amis endossassent sa responsabilité. Et pour leur forcer la main, il leur apprit que c'était lui qui était responsable des frais de la poursuite et qu'ils auraient à les couvrir, s'ils ne voulaient pas accepter le compromis. Cela est dit en termes formels dans le *Star* que M. Mercier a pris plus d'une fois en sa confiance. Un bon matin, les avocats du défendeur ayant admis qu'il y avait preuve de dépense illégale d'argent par des agents, M. Mercier déclara qu'il allait s'en tenir à l'annulation de l'élection et qu'il renonçait à la demande de déqualification. Quelle était la cause de ce changement de front ? Un petit oiseau avait, en passant, laissé tomber, par mégarde, cinq mille piastres dans l'escarcelle du chef de l'opposition.

" C'est depuis ce jour que M. Mercier se mit en frais de former le parti des honnêtes gens. On voit que Jean-Baptiste a bien tort de ne pas lui confier les clefs du trésor provincial. Il en ferait si bon usage."

Avez-vous lu cela à l'époque ?

Réponse.—J'ai dû voir cela et j'ai considéré ce qui est dit dans cet

article comme une atroce calomnie de la *Minerve*,—comme une de ses nombreuses calomnies à mon adresse.

Question.—Le *Temps* du soir contenait une réponse à cette accusation au sujet des cinq mille piastres ($5000) dans un article intitulé : " les cinq mille piastres ($5000).

Réponse.—Veuillez me passer la liasse du *Temps*.....
(Le témoin examine.)
.....Le journal le *Temps* contient en effet un article que j'ai sous les yeux et intitulé : " les cinq mille piastres ($5,000).

Voici l'article en question :

LES CINQ MILLE PIASTRES.

" Nous sommes autorisés par M. Mercier à nier de nouveau l'accusation répétée dans la *Minerve* de ce matin, au sujet des cinq mille piastres ayant rapport à la contestation de l'élection de M. Mousseau.
" Voilà au moins dix fois que nous nions, et que nous défions la *Minerve* d'apporter des preuves à l'appui de son assertion.
" Il serait bien plus simple pour elle de donner les preuves qu'elle devrait avoir si elle disait la vérité, que de répéter toujours la même histoire."

Le journal le *Temps* se disait autorisé par vous à nier l'accusation portée par la *Minerve* : était-ce vrai ? Aviez-vous donné telle autorisation au *Temps* ?

Réponse.—J'ai toujours autorisé le *Temps* et tous mes amis à nier emphatiquement les accusations malhonnêtes et ridicules portées contre moi par la *Minerve*.

Question.—Avez-vous donné cette autorisation spécialement au sujet des cinq mille piastres ($5,000) ?

Réponse.—J'ai autorisé le *Temps* à nier la vérité des accusations portées contre moi au sujet des cinq mille piastres ($5000).

Question.—Qui est-ce qui a écrit cet article dans le journal le *Temps* au sujet des cinq mille piastres ($5000) ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire, mais je suis sous l'impression que..... —je ne puis dire qui a écrit cet article ; c'est un des rédacteurs,—il y en avait plusieurs.

Question.—Le *Temps* du même jour contenait l'annonce d'une

grande assemblée publique qui devait avoir lieu à St-Laurent, le six septembre,-- assemblée convoquée par l'honorable M. Mousseau et ses amis ?

Réponse.--Assemblée convoquée par M. Mousseau et ses amis.

Question.--Assemblée à laquelle vous deviez prendre part ?

Réponse--Assemblée à laquelle j'étais invité à prendre part et à laquelle j'ai pris part avec beaucoup de plaisir.

Question.--Veuillez référer à l'article de la *Minerve* du quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, qui se lit comme suit :

LES CINQ MILLE PIASTRES.

" Nous persistons à affirmer de la façon la plus péremptoire que M. Mercier a reçu cinq mille piastres dans la dernière contestation de l'élection de Jacques-Cartier. Le chef de l'opposition continue de nier, mais nous connaissons trop la valeur de ses dénégations pour nous y arrêter un seul instant. Si M. Mercier est aussi innocent qu'il le dit, nous le défions de mettre son nom au bas d'une déclaration qui serait conçue à peu près en ces termes :

" Je, soussigné, déclare n'avoir reçu ni cinq mille piastres ni aucune partie de ce montant, soit directement ou indirectement, en rapport avec la contestation devant les Tribunaux de la dernière élection de Jacques-Cartier. Je déclare de plus que toute accusation de ce genre portée contre moi par la *Minerve* est fausse et calomnieuse. Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant bien et dûment fondée, en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Un acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

....

" Attesté devant moi ce.....jour de sep-
" tembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

.....
Juge de Paix.

" Un peu de courage, M. Mercier. Revendiquez bien haut votre honneur et votre réputation comme homme public. N'oubliez pas que vous fondez le parti des honnêtes gens et que position oblige ! "

Veuillez dire si vous avez eu connaissance de cet article-là dans le temps ?

Réponse.—J'ai dû en avoir connaissance. Je dis cela parceque je lisais et je lis encore à peu près tous les journaux du pays et cela serait bien étonnant si je n'avais pas vu cela.

Question.—Veuillez ouvrir la liasse du *Temps* au numéro du quatre septembre mil huit cent quatre-vingt trois,—c'est-à-dire le même jour que l'article de la *Minerve* dont nous venons de parler,

Dans un article intitulé "Question" le *Temps* répondait à cet article de la *Minerve* dans les termes suivants :

QUESTION

QUAND "LA MINERVE" A-T-ELLE MENTI ?

"Le quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, en accusant M. Mercier : "Nous persistons à affirmer de la façon la plus péremp-"toire, que M. Mercier a reçu cinq mille piastres dans la dernière "contestation de l'élection de Jacques-Cartier. Le chef de l'opposi-"tion continue de nier, mais nous connaissons trop la valeur de ses "dénégations pour nous y arrêter un seul instant.

"Ou le dix mai mil huit cent quatre-vingt-trois, en justifiant M. Mercier : "Notre correspondant oublie que la magnanimité de l'hono-"rable M. Mercier est singulièrement diminuée par les remarques du "juge Torrance, qui, après avoir félicité l'honorable M. Mousseau, "d'avoir respecté la lettre de la loi en résignant, a aussi félicité l'hono-"rable M. Mercier d'avoir compris l'esprit de la loi, en ne cherchant "pas à obtenir la déqualification que, probablement, il n'aurait pu "obtenir."

"En s'abstenant de demander la déqualification de M. Mousseau, M. Mercier n'a fait que se proteger lui-même, car nous croyons peu à sa générosité.

"Nous n'attendrons pas que l'honorable M. Mercier nous demande des excuses pour les lui faire aussi loyalement que possible."

Réponse.—Je ne puis pas dire si cet article du *Temps* répondait à l'article de la *Minerve* publié le matin même ; il faudrait que je compare les deux articles pour pouvoir dire que celui du *Temps* est une réponse à celui de la *Minerve*.

Question.—Vous avez eu connaissance de cet article du *Temps* ?

Réponse.—Oui, après sa publication.

Question.—Veuillez référer au journal le *Temps* du cinq septembre,

à un article intitulé : "Ces Accusations" et à un autre qui suit, intitulé : "Un moyen de vider la question," et dire si, à l'époque, vous avez eu connaissance de ces deux articles ?—Voici ces articles :

CES ACCUSATIONS.

"La *Minerve* est plus audacieuse qu'on ne saurait le croire. Voilà une feuille convaincue de faux, prise en flagrant délit de diffamation, qui, après une dénégation formelle dix fois répétée, maintient ses dires sans preuves, et somme celui qu'elle calomnie de nier de nouveau sous la forme d'une déclaration nouvelle.

"Non contente d'inventer contre ses adversaires des accusations infamantes, elle a l'insolence de leur dicter la formule qu'ils doivent employer, pour venger leur honneur outragé.

"C'est ajouter l'absurde à la plus insigne mauvaise foi.

"La dénégation de M. Mercier reste intacte, puisqu'aucune preuve n'a été produite, jusqu'ici, pour la contrecarrer.

"Ce serait une chose très commode pour les diffamateurs de l'espèce qui préside à la rédaction de la *Minerve*, s'il fallait que les honnêtes gens, attaqués à faux par eux, fûssent dans la nécessité de prouver leur innocence sous peine de condamnation. Vouloir forcer les victimes des calomnies de cette feuille déshonorée, à affirmer solennellement la négative toutes les fois qu'elle juge à propos de les accuser à faux, ce serait les astreindre à retenir en permanence les services d'un juge de paix.

"On sait que M. Mercier a nié formellement ; la *Minerve* le reconnaissait en toutes lettres dans son article d'hier : "Le chef de l'opposition, dit-elle, continue de nier."

"De quel droit, maintenant, un journal répudié, comme la *Minerve*, par les trois quarts de ses congénères politiques, feuille convaincue de falsification, et tellement flétrie que tout ce qu'il y a d'honnêtes gens dans le parti conservateur, sont forcés, par le sentiment de la plus commune décence, de le répudier et de le combattre par la voix de nouveaux organes, fondés exprès ; de quel droit ce porte-étendard de la dépravation politique ose-t-il, en face de ses forfaits multiples exiger qu'on se donne la peine de relever ses infâmes inventions."

UN MOYEN DE VIDER LA QUESTION.

"Si la *Minerve* ne ment pas quand elle dit que M. Mercier a reçu cinq mille piastres pour avoir renoncé à faire déqualifier M. Mousseau, qu'elle dise donc :

"Qui a payé les cinq mille piastres à M. Mercier ?

"Où les cinq mille piastres ont été données à M. Mercier ?

"Quand les cinq mille piastres ont été remises à M. Mercier ?

"Si vous dites vrai, honnête *Minerve*, produisez vos preuves, faites entendre vos témoins."

Réponse.—J'ai dû les lire dans le temps.

Question.—Le *Temps* était considéré comme votre organe et ce qu'il disait était autorisé par vous ?

Réponse.—Le *Temps* était considéré comme mon organe, mais je ne puis pas dire que tout ce qu'écrivait le *Temps* était autorisé.

Question.—Mais en ce qui concerne les cinq mille piastres ($5000) il était autorisé ?

Réponse.—Le *Temps* a été autorisé à nier formellement que je me fusse vendu comme le prétendait la *Minerve* ;—à dire que la transaction des cinq mille piastres ($5000) avait été parfaitement honnête et que cette accusation de la *Minerve* était fausse et calomnieuse. Voilà ce que j'ai autorisé le *Temps* et mes amis à dire et à répéter. Quant à avoir demandé d'écrire tel ou tel article en particulier je ne me rappelle pas de l'avoir fait.

Question.—Avez-vous écrit quelque article à ce sujet ?

Réponse.—Je n'ai jamais écrit un mot dans le *Temps* concernant les accusations portées contre moi par la *Minerve*.

Question.—Je trouve dans les numéros du *Temps* des cinq, six, sept et huit septembre mil huit cent quatre-vingt-trois en caractères majuscules les mots suivants :

"QUI A PAYÉ LES CINQ MILLE PIASTRES A M. MERCIER ?

"OU LES CINQ MILLE PIASTRES ONT-ELLES ÉTÉ DONNÉES A M. MERCIER ?

"QUAND LES CINQ MILLE PIASTRES ONT-ELLES ÉTÉ DONNÉES A M. MERCIER ?

Ces trois phrases sont précédées et suivies dans chacun de ces numéros des commentaires suivants :

Dans le numéro du cinq septembre,

1o. D'un article intitulé : " Ces accusations " que nous avons reproduit plus haut ;

2o. D'un article intitulé : " Question " qui se lit comme suit :

QUESTION ?

" Quand la *Minerve* a-t-elle menti ?

" Le cinq septembre, en accusant M. Mercier ?

" Ou le dix mai, en justifiant M. Mercier ?"

3o. D'un article intitulé :

PRIS DANS SES FILETS.

" Le calomniateur de la *Minerve*, rappelant le caucus libéral qui décida de renoncer à la déqualification de M. Mousseau, reproduit la lettre suivante, écrite par M. Stephens au *Star* pour contredire un compte-rendu de cette réunion :

" *Au rédacteur du " Star"*,
" Monsieur,

" Dans votre article sur le procès Mousseau, vous dites que la raison " pour laquelle la déqualification n'a pas été poursuivie, résidait dans " les frais que cela aurait entrainés. Ceci est inexact. Il y avait " assez d'argent de promis pour garantir toutes les dépenses. Le comité " a pris sa décision pour des motifs tout différents.

(Signé.) G. W. STEPHENS.

" Ne voit-on pas tout de suite, que ce motif dont parle M. Stephens, le 8 mai, c'est le même motif que la *Minerve* exposait comme suit, le 10 mai :

" Notre correspondant oublie que la magnanimité de l'honorable " M. Mercier est singulièrement diminuée par les remarques du juge " Torrance, qui, après avoir félicité l'honorable M. Mousseau d'avoir " respecté la lettre de la loi en résignant, a aussi félicité l'honorable " M. Mercier d'avoir compris l'esprit de la loi en ne cherchant pas à " obtenir une déqualification que, probablement, il n'aurait pu " obtenir."

" N'est-il pas évident que l'on croyait alors à la *Minerve*, comme dans le camp libéral, que la déqualification de M. Mousseau ne pouvait être accordée ?"

4° D'un deuxième article intitulé :

QUESTION.

" *La Minerve* a reproché bien des crimes à M. Mercier ;—nous avons à lui faire une toute petite question, à laquelle nous aimerions à avoir une réponse :

" N'est-il pas vrai, qu'après avoir vilipendé M. Mercier, à propos des prétendus méfaits que vous lui reprochez, vous avez recherché son alliance? Si oui, il faut en arriver à l'une de ces deux conclusions :

" Ou vous ne croyez pas vous-même à vos accusations ; et alors vous êtes une mauvaise langue.

" Ou vous y croyez, et alors vous aimez la société de la canaille.

" Dans les deux cas, madame Minerve, vous ne pouvez guère vous attendre à ce que l'on vous prenne pour une honnête gazette."

Ce même article est reproduit dans le numéro du 6 septembre sous le titre de : " Répondrez-vous " et dans celui du sept, sous le titre de " Est-ce vrai, oui ou non ? "

Dans le numéro du 6 septembre les dites trois mêmes phrases sont accompagnées d'un article intitulé : " La reculade d'un lâche " et qui se lit comme suit :

LA RECULADE D'UN LACHE.

" Nous avons sommé *la Minerve* de dire s'il est vrai que M. Mercier a reçu cinq mille piastres pour avoir renoncé à la déqualification de M. Mousseau ;

" Qui a payé les cinq mille piastres à M. Mercier ?

" Où les cinq mille piastres ont-elles été données à M. Mercier ?

" Quand les cinq mille piastres ont-elles été remises à M. Mercier ?

" Pas un mot dans *la Minerve* de ce matin !

" Pas un endroit de mentionné !

" Pas une date !

" La commère recule lâchement.

" Elle refuse de répondre, et nous invite à aller devant les tribunaux pour continuer cette discussion. Hier encore, pourtant, parce que

nous avions dit que M. Mercier réfuterait toutes ces accusations, à l'assemblée de Saint-Laurent, le noble journal disait :

" M. Mercier se contente de dire qu'il nous répondra à l'assemblée de Saint-Laurent. Pauvre réponse ! Nous discutons journal à journal, et M. Mercier avoue son impuissance en voulant transporter la lutte sur un autre terrain. " Et ce matin, *la Minerve* veut transporter la lutte sur un autre terrain.

" Le confrère resterait insolent, mais il serait moins ridicule, s'il nous offrait des cautions pour les frais du procès. Nous croyions, il y a quelque temps, que la sale feuille n'oserait pas aller si loin ; mais les boss ont parlé sans doute. Ils ont ordonné de calomnier pendant toute la durée des élections, dans l'espérance de régler tous procès et toutes difficultés après les élections, avec l'argent de la province. Honnêtes gens, allez ! "

Dans le numéro du 7, les trois mêmes phrases sont accompagnées d'un article intitulé : " L'assemblée de Saint-Laurent " et qui se lit comme suit :

L'ASSEMBLÉE DE ST. LAURENT.

" Nous ne commencerons pas par dire, comme *la Minerve*, que l'assemblée de Saint-Laurent a été un succès complet pour MM. Chapleau et Mousseau. Nous prendrons, pour une fois, la liberté de différer d'opinion avec l'organe de M. Sénécal. Une relation impartiale des faits suffira à édifier nos lecteurs sur la signification et la portée de ce qui s'est passé hier :

" Vers midi, les orateurs et les hommes politiques, que tout le monde connait, étant présents, M. Mousseau propose que l'assemblée soit présidée par M. Girouard.

" M. Mercier fait observer qu'il serait plus convenable de confier la présidence au préfet du comté ou au maire de la paroisse. Après une discussion trop longue, à notre avis, sur ce sujet, on prit le vote des auditeurs par levée de mains, et comme moyen terme, on nomma présidents conjoints, MM. Mercier et Chapleau.

" On convint alors que chaque parti aurait deux heures et demie pour la discussion, ce temps distribuable à volonté, M. Chapleau devant ouvrir le débat et se réservant dix minutes de réplique.

" Here is where the trouble comes in.

" Traduction libre : c'est ici que commence le bal.

" M. Chapleau pérore pendant une heure et quart sur les sujets divers que lui seul sait traiter à sa manière en parlant peu des choses, et beaucoup de sa personne à lui.

" M. Mercier, succédant à M. Chapleau, répond à ce dernier par l'écrasement le plus complet qu'il nous ait encore été donné de voir, dans aucune des joutes oratoires auxquelles nous avons assisté.—Son discours, chef-d'œuvre de logique et de précision, était un véritable réquisitoire contre MM. Mousseau et Chapleau. Et chaque accusation formulée contre les deux chefs conservateurs, était soutenue et prouvée sur le champ, par le vaillant chef de l'opposition, document publics et papiers authentiques en mains.

" Au cours de son argumentation, il eut à répondre à plusieurs interruptions de M. Chapleau qui se permettait de nier, par intervalle, les avancés de l'orateur. Chaque fois, M. Mercier lui rivait le clou, en lui mettant sous les yeux, la preuve irrécusable de ses dires, puisée aux sources authentiques. Malgré l'inconvenance de la conduite du secrétaire d'Etat, qui prenait la liberté d'interpeller à chaque instant, son adversaire, alors que lui avait été écouté avec la plus grande courtoisie, M. Mercier remporta un véritable triomphe.

" En terminant son discours, notre brillant tribun fit allusion aux reproches dont il avait été l'objet, à propos de la contestation de l'élection de M. Mousseau, au printemps dernier. Au lieu de l'accuser de trahison et de vénalité, ses adversaires devraient lui rendre grâce de sa générosité. On est venu de tous côtés le supplier de ne pas insister pour faire déqualifier le premier ministre. Des hommes publics, des citoyens influents, des membres du clergé même, l'ont prié de ne pas ruiner l'avenir de M. Mousseau et celui de sa famille en le privant de ses droits politiques. La déqualification n'a pas été poursuivie, pour les motifs qui ont déterminé la décision du caucus libéral tenu à ce sujet. Et maintenant que le danger est passé, on lui fait un crime de l'avoir abandonnée. Grande preuve de la sincérité et de la reconnaissance de M. Mousseau.

" M. Mousseau vint ensuite. Pour nous servir d'une expression entendue dans la foule, il tomba sur l'auditoire comme du plomb fondu.—L'assemblée se débanda, et une moitié à peine des auditeurs resta sur place. Mais c'était simplement pour la forme, car dans cette foule ainsi réduite, pas une oreille attentive, pas une seule marque de sympathie pour M. Mousseau.

" De tous les côtés se formaient des groupes de cinq ou six personnes causant bruyamment entr'elles, tout comme si de rien n'était.

" M. Mousseau, pourtant, se donnait bien de la peine pour être intéressant. Fouillant dans le répertoire de la langue poissarde, il prodiguait, à l'adresse de ses adversaires, les élégantes expressions de

canaille, crapule, cœur noir, etc., comme la *Minerve* a coutume de le faire.

" Malgré cela, la foule que ces délicats propos tiennent d'ordinaire en haleine, restait toujours innattentive. Quelques-uns se faisant l'écho de l'opinion générale, dirent tout simplement, en désignant le premier ministre : " Il peut jaser à son aise, ce gros-là, qu'est-ce que cela peut nous faire ?"

" Après M. Mousseau, vint le tour de son jeune antagoniste, M. Descarries. Celui-ci fit passer au pauvre premier, un fort mauvais quart d'heure. Il démolit, une à une, toutes les arguties de son adversaire, en appuyant ses dires de preuves authentiques, et fut accueilli par la foule, on ne peut plus favorablement.

" M. Bergeron, député de Beauharnois, se présenta ensuite sur le husting, pour débiter son boniment habituel. Il y a des gens qui ne doutent de rien ; M. Bergeron est de ceux-là. Ignorant comme une buse, effronté comme un page, ce curieux indigène n'hésite jamais à se faufiler dans les assemblées publiques, parmi les hommes de quelque valeur, dans le but de passer pour quelque chose. Il affirme à tout hasard des absurdités que les compères lui soufflent à l'oreille, et quand il se trouve pris au piège, en flagrant délit de mensonge, il tâche de s'en tirer par quelques-unes des grosses farces assaisonnées de gros sel, qui lui sont familières. L'imprudent est allé hier jusqu'à dire que M. Mercier, après avoir été nommé ministre, avait attendu six mois pour se faire élire. Tout le monde, excepté M. Bergeron peut-être, sait que cela est une fausseté. M. Mercier s'est adressé à l'électorat de suite après sa nomination au poste de Solliciteur-Général. Mais M. Bergeron qui ne se croit pas obligé de le savoir, vient effrontément affirmer le contraire, devant le public, au risque de passer pour ce qu'il est, un ignorant radoteur.

" A la première assemblée de Saint-Laurent, le printemps dernier, il avait déjà essuyé un humiliant démenti de la part de M. Mercier, en présence de M. Mousseau, qui refusa de venir à la rescousse. Il parait que ce bonhomme-là est incorrigible ; passer une fois pour imbécile à Saint-Laurent, ne lui suffisait pas ;— il a voulu confirmer la population dans l'opinion qu'elle s'était déjà formée sur son compte.

" M. Beaubien prit ensuite la parole. La *Minerve* semble vouloir lui reprocher de n'avoir parlé qu'un quart-d'heure. Elle est bien difficile à contenter, si cela ne lui a pas suffi.

" Un quart d'heure employé comme Beaubien l'a fait, c'est plus de

temps qu'il n'en faut, pour réduire à *quia* des ergoteurs empiriques comme M. Chapleau, Mousseau et consorts. Aussi M. Beaubien n'y a pas manqué. Il a vertement censuré M. Chapleau pour la vente du chemin de fer, et l'a accusé de trahison envers le parti conservateur, pour avoir offert aux libéraux d'abolir le Conseil législatif.

" M. Chapleau en réplique, nia avoir jamais proposé l'abolition du Conseil. Puis, sans justifier la vente du chemin de fer, il accusa M. Beaubien de l'avoir forcé à dépenser inutilement vingt mille piastres pour une gare et un embranchement sur sa propriété.

" C'est alors que l'on entendit dans la foule cette question vingt fois répétée : " Puisque c'était inutile, pourquoi l'avez-vous fait ?"

" Ce fut la conclusion que tira l'assemblée des discours de M. Chapleau et de ses deux compères.

" Malgré les efforts tentés par quelques turbulents pour faire du tapage, la réunion composée d'au moins six mille personnes a été paisible. Disons de suite que les tapageurs étaient du côté de MM. Chapleau et Mousseau ; malheureusement, ils n'ont pu réussir à étouffer la voix de la justice.

" De l'aveu de tous, les deux tiers de l'assemblée ont acclamé l'honorable M. Mercier qui a remporté l'un des plus beaux succès oratoires qu'il soit possible de voir."

Dans ce même numéro du *Temps* il y a encore un article intitulé : " Que ce silence est éloquent " et qui se lit comme suit :

QUE CE SILENCE EST ELOQUENT !

" Nous avons sommé la *Minerve* de dire s'il est vrai que M. Mercier a reçu cinq mille piastres pour avoir renoncé à la déqualification de M. Mousseau :

" Qui a payé les cinq mille piastres à M. Mercier ?

" Où les cinq mille piastres ont-elles été données à M. Mercier ?

" Quand les cinq milles piastres ont-elles été remises à M. Mercier?

" Il y a de cela trois jours ; mais la *Minerve* n'a encore produit aucune preuve. Elle n'a donné aucun nom, aucune date, aucune information qui établissent l'accusation.

" Allons, ma commère, vous n'êtes pas assez bavarde maintenant ! "

Dans le numéro du huit septembre 1883, on lit de nouveaux commentaires des mêmes trois phrases dans un article intitulé : " Les cinq mille piastres. La *Minerve* enfoncée " et qui se lit comme suit :

LES CINQ MILLE PIASTRES. LA "MINERVE ENFONCÉE."

" Nous avons sommé la *Minerve* de dire, s'il est vrai que M. Mercier a reçu cinq mille piastres pour avoir renoncé à la déqualification de M. Mousseau :

" Qui a payé les cinq mille piastres à M. Mercier ?

" Où les cinq milles piastres ont-elles été remises à M. Mercier ?

" Il y a de cela quatre jours : mais la *Minerve* n'a encore produit aucune preuve. Elle n'a donné aucun nom, aucune date, aucune information qui établissent l'accusation.

" La commère est entêtée, par exemple. Elle tient mordicus à ses cinq mille piastres. Croyant avoir trouvé là une planche de salut, elle s'y cramponne avec l'énergie désespérée du noyé qui s'attache à une paille. Elle a même le front ce matin, de jeter un cri de triomphe, et d'annoncer que M. Mercier a enfin admis à Saint-Laurent, qu'il avait reçu la somme pour renoncer à la poursuite en déqualification contre M. Mousseau.

" C'est là, sinon un mensonge, une profonde erreur où le confrère se complait évidemment, puisqu'aucune explication, aucun raisonnement ne l'en peuvent faire sortir. M. Mercier n'a pas dit cela du tout.

" La seule interprétation que l'on puisse donner, aux déclarations de M. Mercier, c'est que l'abandon de sa poursuite en déqualification contre M. Mousseau avait tenu à des motifs honorables, examinés, pesés, mesurés et approuvés par un caucus des principaux chefs libéraux. Il a ajouté qu'après les sollicitations venant de plusieurs personnes influentes, et même de membres du clergé, en faveur de M. Mousseau, il serait peut-être en droit de dire qu'un sentiment de charité chrétienne et de pitié n'avait pas été complètement étranger à sa conduite dans les circonstances.—Mais jamais il n'a accepté une somme d'argent pour renoncer à sa poursuite.

" Comme homme politique, avant d'adopter une décision dans cette affaire, il a consulté ses pairs, les hommes importants du parti libéral. Sur leur avis, il a été décidé qu'on discontinuerait le procès de M. Mousseau, celui-ci ayant résigné, et promettant de payer les frais. Là finissait le rôle de M. Mercier, comme homme politique.

" M. Mousseau n'avait plus affaire alors, qu'à M. Mercier, comme avocat.

" Ce qui s'est passé entre eux ne regarde ni la *Minerve*, ni le public. Vouloir surprendre les secrets de bureau des hommes de profession,

c'est faire preuve d'une insolence et d'un cynisme, dont les écrivains mercenaires de MM. Senécal, Chapleau et Cie., sont seuls capables.

" Nous ne connaissons pas, et nous ne voulons pas nous en enquérir, le chiffre des honoraires ou des retenues que reçoit M. Mercier, comme avocat, mais il y a lieu de supposer qu'un premier ministre comme M. Mousseau, avocat d'expérience, procureur-général, ex-ministre fédéral, etc., a été assez adroit, pour ne pas payer un mémoire de frais plus élevé que de raison.—S'il lui est arrivé d'avoir payé trop cher, il devrait avoir la prudence de n'en rien dire; car le public serait en droit de lui crier: C'est bon pour toi, Bénoni, fallait être plus futé."

Dans ce même numéro du *Temps* se trouve un article intitulé " la Coalition," et qui se lit comme suit :

LA COALITION.

" Le comble de l'audace la plus revoltante !

" La *Minerve* a le courage de répéter que M. Mercier a cherché à trahir son parti, lors des pourparlers touchant la coalition.

" Que la misérable feuille publie donc les documents que nous reproduisons ce matin: tous ses lecteurs pourront voir alors que l'*Etendard* a raison de dire que M. Chapleau a voulu vendre le parti conservateur à M. Mercier."

Veuillez dire si vous avez eu connaissance de ces divers articles lors de leur publication ?

Réponse.—J'ai dû voir ces articles lors de leur publication,—c'est-à-dire après leur publication.

Question.—Avez-vous eu aussi connaissance de l'article que renferme la *Minerve* du cinq septembre mil huit cent quatre-vingt-trois et intitulé : " Les cinq mille piastres."

Voici la liasse de la *Minerve*, veuillez prendre communication du dit article..... (Le témoin examine.)

.....L'article se lit comme suit :

" LES $5,000."

" Il est intéressant de relever ce qui a paru dans le *Star* du mois de mai dernier en rapport avec la contestation de l'élection de Jacques-Cartier.

" Le trois mai mil huit cent quatre-vingt-trois, le *Star* publiait ce qui suit :

" Il a circulé toute sorte de rumeurs toute la journée relative-
" ment à des négociations qui auraient eu lieu pour régler la contes-
" tation, et on affirme tenir de bonne source que M. Mercier aurait con-
" senti d'en venir à un réglement. Renseignements pris, toutefois, il
" appert que ces rumeurs sont fausses. De fait, une propositio[illegible]
" l'un des avocats du premier ministre, de déclarer l'élection n[illegible]
" été rejetée par l'honorable M. Laflamme après consultation avec son
" savant confrère, M. Mercier.

" C'est entendu, le 3 mai dernier, M. Mercier refusait énergiquement tout compromis au sujet de cette contestation. *Le Star* allait s'enquérir à qui de droit et déclarait que M. Mercier était inflexible. Il lui fallait à tout prix la tête du chef du cabinet, cela pouvait seul le venger de n'avoir pas été fait ministre dans le cabinet Mousseau. Cependant, le lendemain, 4 mai, se tenait à la résidence de M. Mercier une petite réunion dans laquelle le chef de l'opposition admettait qu'il était le véritable pétitionnaire, que le nommé Bélanger n'était qu'un homme de paille, que lui, M. Mercier, était personnellement responsable de tous les frais, et qu'il ne consentirait à pousser jusqu'au bout la demande de déqualification qu'à la condition qu'il fût mis à l'abri de toute perte.

" Voici encore ce qu'on lit dans *le Star* du 5 mai :

" Il y a eu hier soir une assemblée de libéraux à la résidence de
" M. Mercier, pour considérer la situation et s'entendre avec le chef
" de l'opposition sur ce qu'il y a de mieux à faire.

" Parmi les personnes présentes, on remarqnait l'honorable M. Mer-
" cier, M. G. W. Stephens, M. P. P., Jas. McShane, jr, M. P. P., Joseph
" Doutre, C. R., C. A. Geoffrion, C. R., l'échevin Beausoleil, G. F. Bou-
" thiller, L. O. David et autres.

" Après une longue discussion, il a été résolu que, vu l'incertitude
" de la cause pour ce qui concerne la déqualification, il valait mieux
" accepter la résignation de M. Mousseau et présenter contre lui un
" homme fort.

" On dit également qu'à cette assemblée, M. Mercier a déclaré qu'il
" était disposé à insister sur la déqualification de M. Mousseau si ses
" amis voulaient le mettre à l'abri des pertes, vu qu'il était personnelle-
" ment responsable des dépenses de l'élection à l'égard du pétition-
" naire. Les messieurs présents, cependant, ne semblant pas répondre
" à cet appel, il a été décidé de discontinuer la cause."

"Ces renseignements ont été communiqués au *Star* par un confident de M. Mercier. Comme toujours, lorsque ce dernier veut conclure quelque sale transaction, il tâche de s'entourer d'un certain nombre de membres de son parti, afin de leur faire partager sa responsabilité, tout en tirant à son bénéfice les marrons du feu. On a évidemment forcé la note dans ce cas, car il parait que ni M. Stephens, ni M. Doutre, ni M. Geoffrion, ni M. Robidoux n'étaient présents à la susdite conférence. Pourquoi a-t-on alors publié leurs noms comme ayant pris part à cette sale transaction? Voilà ce que *Le Temps* s'est bien gardé de nous expliquer jusqu'à présent. M. Stephens, député de Montréal-Centre, était si peu présent à cette petite assemblée, que le 8 mai suivant, il écrivait au *Star* pour protester dans les termes suivants :

"Au rédacteur du *Star*,

"Monsieur,

"Dans votre article sur le procès Mousseau, vous dites que la raison "pour laquelle la déqualification n'a pas été poursuivie résidait dans "les frais que cela aurait entrainés. Ceci est inexact. Il y avait assez "d'argent de promis pour garantir toutes les dépenses. Le Comité a "pris sa décision pour des motifs tout différents.

(Signé,) G. W. STEPHENS."

"On voit que cette letire contredit entièrement les renseignements donnés au *Star* par les amis de M. Mercier. M. Stephens dit qu'on a discontinué la poursuite, non pas parce que l'argent manquait, et M. Stephens doit s'entendre en pareille matière, puisqu'il est millionnaire,—mais pour d'autres raisons qu'il se garde bien de nous faire connaître. La véritable raison, nous la connaissons parfaitement. M. Mercier trouva une bonne chance d'empocher cinq milles piastres et il n'hésita pas à commettre cette saleté, que cela fût ou non dans l'intérêt du parti libéral. Après cela, comment ne pas admirer le fondateur du parti des honnêtes gens!"

Réponse.—J'ai dû lire cet article comme les autres.

Question.—*Le Temps* du 6 septembre contient un article intitulé : "La reculade d'un lâche," que nous avons publié plus haut : veuillez dire à la commission si vous avez eu aussi connaissance de cet article-là?.....

Réponse.—Comme je vous ai dit, j'ai dû le lire comme les autres.

Question.—Vous connaissez aussi un journal intitulé *Le Monde*, publié à Montréal dans les intérêts conservateurs ?

Réponse.—Je connais ce journal, mais je ne peux pas dire que *Le Monde*, soit publié dans les intérêts conservateurs.

Question.—Est-il, par hasard, publié dans les intérêts libéraux ?

Réponse.—Il est publié dans les intérêts de certains hommes du parti conservateur, mais je ne crois pas qu'il le soit dans les intérêts du parti conservateur. Je crois même que ceux qui en ont la direction sont bien plus libéraux que conservateurs, mais libéraux dans la mauvaise acception du mot.

Question.—Alors, à votre sens, il y a dans le parti conservateur des cliques et des libéraux ?

Réponse.—Il y a certainement des libéraux, mais, je le répète, des libéraux dans la mauvaise acception du mot et qui égarent l'opinion publique.

Question.—Vous prétendez que la majorité du parti conservateur est dirigée par des libéraux qui égarent l'opinion publique ?

Réponse.—La majorité du pays est honnête ;—ce sont des honnêtes gens qui, faute d'être éclairés, envoient souvent au Parlement des hommes qui les dirigent mal et les représentent mal aussi.

Question.—Selon vous, la majorité du pays est assez imbécile pour ne pas savoir choisir ses représentants ?

Réponse.—Ce que vous dites là est très exagéré et ce n'est pas ma prétention, mais je crois qu'ici, comme dans tous les pays où les communications sont lentes, et où la lumière se propage lentement, cette majorité subit souvent des influences qui l'égarent plutôt qu'elles ne l'instruisent.

Question.—Alors, si le peuple était plus éclairé, il n'élirait pas de ces gens là ?

Réponse.—Certainement.

Question.—Et y a-t-il longtemps que cela dure ?

Réponse.—Un certain nombre d'années.

Question.—Et la lumière que le parti libéral répand sous votre égide n'a pas encore réussi à pénétrer ces ténèbres et à les dissiper ?

Réponse.—Pas complètement, mais je crois que nous aurons bientôt un réveil national.

Question.—Jurez-vous cela positivement ?

Réponse.—Je jure positivement que je crois que le jour de la rétribution et du réveil national est proche.

Question.—Combien ça va-t-il coûter ?

Réponse.—Bien des fatigues, bien des ennuis, bien des tribulations, mais ça ne coûtera pas un sou aux conservateurs. Quant à moi, cela m'a déjà beaucoup coûté de déboires et de fatigues et je compte bien continuer ma tâche jusqu'au bout.

Question.—Cela vous a-t-il déjà été remboursé un peu tout cela ?

Réponse.—Par la gratitude de mes amis, par les sympathies qu'ils me donnent, mais en argent jamais.

Question.—En résumé le public canadien se laisse aveugler par le parti conservateur ?

Réponse.—Je n'ai pas dit cela, et j'espère que vous n'avez ni l'intention ni l'espérance de me faire dire ce que je n'ai pas dit. Je répète ce que j'ai avancé : que c'est une majorité intelligente et honnête mais peu instruite, qui malheureusement est à la merci de certains hommes qui l'exploitent.

Question.—Et cela depuis combien de temps ?

Réponse.— Je ne puis préciser depuis combien de temps cela dure.

Question.—Veuillez référer à l'article du *Monde* du six septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, intitulé " M. Mercier ", et dire si vous avez eu connaissance de cet article qui se lit comme suit :

M. MERCIER

" Ils sont rares, même parmi les hommes politiques, ceux qui gagnent à être discutés. M. Mercier l'a déjà été, et n'est pas sorti de l'épreuve avec les honneurs de la guerre. Il l'est plus que jamais aujourd'hui, et s'il n'y perd pas jusqu'aux derniers lambeaux d'une réputation entamée depuis 1872, on devra le tenir pour le politicien le plus chanceux du pays.

" Politicien, M. Mercier l'est dans toute l'acception que la malveillance donne à ce mot. La politique lui sert merveilleusement de prétexte pour tondre à droite et à gauche, et si elle ne l'a pas encore enrichi, ce n'est pas faute par lui d'avoir employé tous les moyens qu'elle peut suggérer ou mettre à la disposition de ceux qui la cultivent.

" Nous aurions préféré ne rien dire de cela, mais M. Mercier par son organe, se montre d'une conscience si délicate et d'un tel rigorisme sur le compte de ses adversaires ; il affecte tant de mépris pour ces malheureux conservateurs, qu'il nous donne virtuellement le droit de le juger un peu lui-même d'après ses œuvres. Un de nos confrères a commencé à instruire son procès ; ce n'est pas édifiant. Les dernières révélations faites à son endroit sont du caractère le plus grave.

" Dans la contestation judiciaire de Jacques-Cartier, M. Mercier se serait fait donner $5,000, apparemment pour ses honoraires, mais en réalité pour discontinuer le procès en déqualification contre M. Mousseau. Si tout homme a son prix, comme disait Walpole, il faut reconnaître que M. Mercier ne se met pas à un bien haut prix pour un chef de parti.

" Pour $5,000, s'exposer à l'opprobre public et a l'animadversion de ses amis, au cas ou la chose serait découverte—et il est si difficile de jeter le voile d'un secret impénétrable sur de pareilles transactions, —ce n'est pas tenir beaucoup à l'honneur de son nom, ni priser hautement sa valeur personnelle.

" Circonstance aggravante : à maintes reprises, M. Mercier avait déclaré publiquement qu'il pousserait cette affaire-là jusqu'au bout, que rien au monde ne l'empêcherait de remplir son devoir et qu'il avait assez de preuves pour faire condamner le premier ministre à la perte de ses droits politiques. On se demande maintenant si toutes ces déclarations n'étaient pas autant de manœuvres de chantage, si M. Mercier en criant si fort, n'avait pas d'autre but que d'amener la partie adverse à composition et de battre monnaie avec la cause de Jacques-Cartier.

" Si les libéraux disaient à M. Mercier :

" Nous avons mis de côté un chef parfaitement honorable, dans ses " mains l'honneur du parti n'avait rien à craindre ; cet honneur du " parti et sa fortune nous vous les avions confiés sur votre promesse de " maintenir l'un et de faire avancer l'autre sans jamais dévier. Qu'avez-" vous fait de ce dépôt sacré ? Vous l'avez vendu pour $5,000 ! "

" Qu'est-ce que M. Mercier aurait à répondre ?

" Il nierait la vente. Mais si une simple dénégation peut satisfaire les libéraux en semblable matière, ils ne sont pas difficiles et méritent d'être joués.

" Mais il y a plus : M. Mercier a tenté le même jeu dans la contestation de l'élection de Berthier. Il a offert à l'avocat de M. Cuthbert d'abandonner les procédures tendant à la déqualification à condition

qu'on lui payât ses frais, plus une gratification ou un pot-de-vin de $1,000.

" Toujours le même système que celui pratiqué d'abord à Terrebonne avec le succès que l'on sait. Mais à Berthier, M. Mercier n'a pu faire de victime. On a beau être habile et complètement dépourvu de scrupules, on ne réussit pas tout à coup dans ce joli métier d'exploiteur. M. Mercier avait frappé là une riche veine, mais il a mis trop d'âpreté à lui faire rendre tout ce qu'elle pouvait donner ; et si les journaux n'arrivent pas à temps pour constater le flagrant délit, ils en connaissent assez pour s'écrier : Voilà le coupable.

" Si ces dénonciations qui circulent librement, ouvertement dans la presse sont fausses et calomnieuses, M. Mercier a un moyen de faire briller son innocence : qu'il poursuive et fasse condamner pour libelle ceux qui les ont portés à la connaissance du public Mais il se contente de leur opposer de superbes démentis dans le *Temps*. Ce n'est pas suffisant. Sa parole est sujette à caution, au moins depuis qu'il a manqué à son engagement solennel d'aller jusqu'au bout dans la contestation de Jacques-Cartier.

" Ses partisans les plus crédules doivent douter de lui à présent. Ce que c'est de trop compter sur la crédulité des gens !

" Hélas ! il n'est plus le temps, cet heureux temps ou M. Mercier prenant la plus belle de ses poses, se présentait aux libéraux comme le vengeur de la morale publique, comme l'accusateur impitoyable de la corruption conservatrice qu'il voyait partout, alors que dans un épanchement mémorable, il prenait un reporter du *Star* à témoin de la pureté de ses intentions.

" Le voici accusé de s'être laissé corrompre comme un vulgaire intrigant, et d'avoir abdiqué son grand rôle de vengeur pour quelques milliers de piastres. C'est la morale qui doit être outragée de la façon dont M. Mercier la protège.

" Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ?

" Il nous semble entendre les libéraux s'écrier :

" A qui pourrons-nous nous fier maintenant si notre chef nous trahit ? "

" Mais, vous avez mal placé votre confiance ; voilà tout. Reprenez-vous, peut-être aurez-vous plus de chance en faisant un nouveau choix.

" Ce n'est pas un conseil que nous donnons à ces Messieurs ; ils n'en ont point à recevoir de nous. Nous ne faisons que répéter sous

une autre forme ce qu'un certain nombre d'entre eux disent assez clairement depuis quelques jours.

" En effet, les libéraux ne peuvent considérer avec indifférence cette conduite de leur chef sacrifiant leurs intérêts, compromettant son parti pour croquer le magot.

" L'hiver dernier ils se résignaient à mettre M. Mercier à leur tête pour lui ôter la tentation de passer dans le camp ennemi. Ce n'était pas par excès de confiance dans son intégrité et son caractère qu'ils le chargeaient de commander. Au contraire, ils avaient bien leurs doutes là-dessus.

" Mais pour eux, ses talents, son savoir-faire en stratégie parlementaire, tenaient lieu d'autres mérites, non moins précieux pour trouver un homme appelé à diriger un parti. A présent, les faits viennent les désabuser et les convaincre d'une manière sans réplique qu'ils ont fait un marché de dupe en se livrant à la discrétion de M. Mercier.

" Il n'y a pas huit mois que cet habile est le chef du parti libéral, et il s'est déjà assez signalé par son industrie de chantage politique pour être parfaitement discrédité aux yeux des honnêtes gens, sans exception de parti. Aussi il est rumeur qu'un monvement se produit dans les rangs libéraux pour lui ôter le commandement avant qu'il n'ait achevé de déshonorer, par ses agissements, le parti qui a eu l'imprudence de le porter sur le pavois.

" Les amis de M. Mercier le croyaient de force à sauver le parti d'une ruine complète, et par ses manœuvres scandaleuses il le perd plus sûrement et surtout plus promptement que ne faisait M. Joly avec sa politique d'inertie. "

Réponse.—J'ai en effet cet article sous les yeux, mais je ne puis dire que j'ai eu connaissance de sa publication.

Question.—Vous savez qu'à cette époque, les journaux conservateurs vous accusaient d'avoir reçu, lors du règlement de la contestation de M. Mousseau, une somme de cinq mille piastres ($ 5,000) ?

Réponse.—Ils m'accusaient de m'être vendu à mes adversaires pour la somme de cinq mille piastres ($ 5,000) et d'avoir abandonné la demande de déqualification à raison de ces cinq mille piastres.

Question.—Vous saviez ça dans le temps ?

Réponse.—Oui, je savais cela dans le temps, mais je savais aussi que c'était une atroce calomnie, que jamais je ne me suis vendu pour

aucune somme d'argent et que je n'ai jamais reçu aucune somme pour abandonner la demande de déqualification contre M. Mousseau.

Question.—Avez-vous reçu une somme de cinq mille piastres pour un motif ou pour un autre ?

Réponse.—J'ai reçu cinq mille piastres pour payer mes frais légitimes, tant en déboursés de toute espèce, qu'en honoraires dans la dite contestation de Jacques-Cartier, après qu'il eût été entendu que l'élection serait annulée;—je n'avais jamais promis autre chose que de faire annuler l'élection. Je savais que je pouvais le faire annuler, je l'ai fait annuler et j'ai reçu de M. Benjamin Trudel une somme de cinq mille piastres pour payer tous les frais de la contestation, frais taxables, déboursés personnels et honoraires.

Question.—Vous rappelez-vous quel jour vous avez reçu cette somme-là ?

Réponse.—Le samedi matin, 5 mai 1883, en différentes sommes dans le cours de la journée. J'ai payé tous les témoins moi-même, tous les déboursés de la Cour,—et mes déboursés seuls en rapport avec cette contestation, directement ou indirectement, dépassaient la somme de quinze cents piastres ($ 1,500). Dans cette somme de quinze cents piastres il n'y avait pas un sou pour moi.

C'est moi-même, ou par mes clercs, qui ai payé les témoins le cinq mai même ou le jour suivant ; mais la plus grande partie des témoins ont été réglés le cinq mai

J'ai des reçus de toutes ces sommes ou du moins de la plus grande partie de ces sommes.

Suivant ma convention par laquelle je devais aider M. Bernard à payer ses frais de contestation d'élection, j'ai donné le sept ou le huit de mai ou vers cette date-là,—sans vouloir préciser,—à M. Geoffrion une somme de quatre cent piastres ($400) pour payer des frais qui avaient été faits dans quarante actions pénales prises par les amis de M. Brion, candidat conservateur, contre M. Bousquet agent de M. Bernard dans son élection. J'ai payé vers cette époque une somme de deux cents piastres ($200) à l'honorable Rodolphe Laflamme comme conseil dans la cause pour quatre jours d'enquête à raison de cinquante piastres ($50) par jour, et naturellement, je me suis indemnisé de tous les déboursés que j'avais faits, tant en cour qu'en dehors de la cour, pour faire cette contestation, et j'ai gardé le reste comme des honoraires légitimement dûs, non pas pour avoir abandonné la demande de déqualification mais pour avoir obtenu jugement contre

M. Mousseau dans la pétition en annulation de son élection ; et je considère que cette balance, tous mes déboursés défalqués, n'est qu'une faible indemnité pour tout le trouble, pour le travail et la perte de temps que m'a causé cette affaire ; car cette contestation d'élection est venue à différentes reprises devant les tribunaux ; toutes les objections préliminaires possibles ont été faites ; j'ai passé un grand nombre de jours en cour, tant pour plaider ces objections préliminaires que des motions et des questions de toute sorte soulevées à chaque instant. La cause a été fixée à plusieurs reprises pour l'enquête et chaque fois, M. Mousseau n'étant pas prêt, ou ne désirant pas procéder demandait un ajournement de la cause, Je ne pense pas exagérer en disant que j'ai dû dépenser de cinquante à soixante jours de temps en rapport avec cette contestation d'élection. Je désire que Messieurs les Commissaires sachent positivement que je m'inscris en faux de la manière la plus solennelle possible contre l'accusation : que directement ou indirectement je me suis vendu dans cette affaire. Je contestais une élection, l'élection a été annulée ; par mes conclusions je demandais aussi la déqualification du député ; j'ai abandonné la partie douteuse de mes conclusions, sur laquelle d'ailleurs le juge présidant le tribunal avait manifesté une opinion très inquiétante pour moi et mes amis ; mais je n'ai jamais reçu un sou, ni de loin ni de près, en rapport avec cette question de déqualification.

Je le répète, les cinq mille piastres que j'ai reçues étaient pour payer mes déboursés et mes honoraires dans la contestation qui se terminait par une confession de jugement de la part de M. Mousseau. M. Mousseau ne m'a jamais donné un sou pour le jugement que j'ai contre lui, de sorte que le jugement serait encore non acquitté, et par conséquent à exécuter, si les cinq mille piastres en question devaient aller comme compensation de mon abandon de la demande de déqualification. Non, ces cinq mille piastres m'ont été payées pour mes frais, pour mes déboursés et mes honoraires, et naturellement, ayant accepté cette somme comme règlement, je n'ai jamais réclamé l'exécution du jugement que j'avais contre M. Mousseau pour mes frais.

Question.—Si vous n'aviez pas abandonné la demande de déqualification contre M. Mousseau, auriez-vous touché les cinq mille piastres [$5000] ?

Réponse.—J'aurais pu toucher une somme beaucoup plus considérable, suivant la longueur des procédés et l'importance des déboursés et des honoraires.

Question.—Ne jouons pas sur les mots : vous avez reçu une somme de cinq mille piastres ; si vous n'aviez pas abandonné la demande de déqualification contre M. Mousseau, les auriez-vous touchées ces cinq mille piastres de M. Benjamin Trudel ?

Réponse.—Je ne puis pas dire si j'aurais touché cinq mille piastres ou cinq centins de M. Trudel ; mais j'aurais eu un jugement contre M Mousseau pour mes déboursés et mes honoraires, lequel montant aurait été d'autant plus élevé que les procédés de la cause auraient duré plus longtemps ; ce montant aurait été d'autant plus fort ou d'autant moins élevé que la demande de déqualification aurait été accordée ou refusée.

Si la demande de déqualification avait eté accordée, j'aurais obtenu tous les frais de la poursuite, tandis que dans le cas contraire je n'aurais pas eu de frais en demande de déqualification et M. Mousseau aurait été renvoyé indemne des frais encourus depuis le jour de sa confession de jugement sur la demande en annulation de son élection.

Question.—Ce n'est pas une réponse à la question que je vous ai posée ?

Réponse.—Pardon !

Question.—Pardon ! vous avez juré de dire la vérité ; je vous ai posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu ; je vais vous la poser de nouveau :

Je vous ai demandé si au cas où vous auriez persisté dans les procédés de déqualification vous auriez reçu de M. Trudel la somme de cinq mille piastres que vous avez eue ?

Réponse.—Je ne sais ce que j'aurais pu recevoir de M. Trudel. Si j'avais procédé à la demande de déqualification je pense que M. Mousseau et ses amis n'en auraient pas été quittes à moins d'une somme beaucoup plus considérable. Je dis M. Mousseau *et ses amis* parceque je savais que M. Mousseau était insolvable.

Question.—Ainsi c'est parceque vous ne procédiez pas sur sa déqualification que M. Mousseau vous faisait toucher une somme de cinq milie piastres ?

Réponse.—Non, c'est pour les raisons que j'ai expliquées au long dans mes réponses antérieures, réponses auxquelles je n'ai rien à changer.

Question.—Vous jurez que quand même vous auriez poursuivi la demande de déqualification contre l'honorable M. Mousseau, M. Mousseau ou les amis de M. Mousseau seraient venus vous donner cinq mille piastres ?

Réponse.—Non.

Question.—N'est-il pas vrai que la raison pour laquelle vous avez touché cinq mille piastres c'est parceque vous abandonniez les procédures en déqualification contre M. Mousseau ?

Réponse.—J'ai déjà dit comment la chose s'est faite, je vous renvoie à mes réponses antérieures.

Question.—Je demande une réponse à ma question ?

Réponse.—Si la Commission l'exige je vais répéter ce que j'ai déjà dit.

Question.—Il est inutile de répéter ce que vous avez dit ; je demande une réponse à ma question que je vais répéter de nouveau : n'est-il pas vrai que la raison pour laquelle vous avez touché cinq mille piastres est que vous abandonniez la demande de déqualification contre l'honorable M. Mousseau ; je demande une réponse catégorique ?

Réponse.—Je jure que non.

Question.—Veuillez dire quel était l'intérêt de M. Trudel, ou de ceux qui l'envoyaient ? Pouvez-vous dire pourquoi il vous donnait ces cinq mille piastres ?

Réponse.—Je ne connais nullement quel était l'intérêt de M. Benjamin Trudel, mais je sais qu'il m'a donné cinq mille piastres pour payer les frais et les déboursés ainsi que mes honoraires, le tout fixé par moi à la somme de cinq mille piastres.

Question.—Vous avez dit que cet argent venait de M. Mousseau et de ses amis ?

Réponse.—Je ne sais pas de qui il venait, mais à coup sûr il ne venait pas de mes amis.

Question.—Cela venait de vos adversaires, en tout cas ?

Réponse.—Je le soupçonne bien.

Question.—Vous avez dit déjà que vous aviez trouvé votre preuve suffisamment forte pour entrainer l'annulation de l'élection de M.

Mousseau et que M. Mousseau lui-même avait consenti à cette annulation ?

Réponse.—Oui.

Question.—Alors quel était donc son intérêt de venir vous payer cinq mille piastres si vous pouviez en même temps continuer votre poursuite en déqualification ?

Réponse.—Je ne connais pas quel était l'intérêt de M. Mousseau, mais je comprends parfaitement quel était l'intérêt de ses amis, qui voulaient ne pas exposer un chef à tous les ennuis d'une poursuite qui pouvait amener une déqualification.

Question.—Quant aux ennuis qu'un parti subit quand il voit l'élection de son chef annulée, ces ennuis étaient déjà subis puisque l'élection de M. Mousseau était annulée, ou considérée comme telle, d'après la déclaration faite de la part de M. Mousseau lui-même ?

Réponse.—Certainement.

Question.—Restait l'ennui de la déqualification ?

Réponse.—Certainement.

Question.— C'est pour épargner cet ennui que les cinq mille piastres étaient données ?

Réponse.—Pas du tout, c'était pour payer les frais qui étaient faits à cette époque là, et je ne sache pas que personne me les ait payés si ce n'est pas les cinq mille piastres en question.

Vous ne pouvez raisonnablement pas prétendre que ces cinq mille piastres ne couvraient pas les frais, les déboursés et les honoraires, sans prétendre qu'il fallait que je gagne mon argent deux fois.

Question.—Les frais qui etaient dûs dans les poursuites pénales dont vous avez parlé, étaient-ils dûs par M. Mousseau ?

Réponse.—Non

Question.—Quel intérêt M. Mousseau avait-il à payer cela ?

Réponse.—Aucun intérêt à ma connaissance.

Question.—Quel intérêt avait-il à vous donner un bonus considérable ?

Réponse.—Il avait intérêt, je suppose, à payer la somme que je ré-

clamais comme étant, ainsi que je l'ai dit, le montant de mes frais, déboursés et honoraires.

Question.—Quel était cet intérêt ?

Réponse.—L'intérêt, je le répète, d'acquitter la somme que je réclamais.

Question.—A combien montaient vos honoraires ?

Réponse.—Ils n'ont jamais été taxés.

Question.—A combien se seraient-ils montés si on les avait taxés ?

Réponse.—Il y avait au-delà de trois mille piastres ($3000) de frais taxables.

Question.—Quel était donc l'intérêt pour M. Mousseau de payer les deux autres mille piastres ($2000) ?

Réponse.—C'était de payer ce que je demandais.

Question.—Pourquoi le demandiez-vous ?

Réponse.—Pour payer mon trouble, ma perte de temps.

Question.—En vertu de quoi demandiez-vous cela ?

Réponse.—Parce que ça me plaisait de le demander ;—il avait le droit de ne pas me l'accorder.

Question.—Quel intérêt avait-il à vous l'accorder ?

Réponse.—Je ne suis pas en état de vous dire cela,—je l'ignore ;—vous pouvez le demander aux chefs du parti.

Question.—Vous ignorez quel intérêt le parti avait à vous donner cinq mille piastres ($5,000) ?

Réponse.—Je n'admets pas que le parti m'ait donné cinq mille piastres. Je n'admets pas avoir reçu un sou du parti conservateur ; je crois au contraire et j'ai raison de croire que c'est la province de Québec qui a payé cela.

Question.—Jurez-vous cela ?

Réponse.—Quoi ?

Question.—Je vous demande si vous jurez que c'est la province de Québec qui a payé ces cinq mille piastres ($5000) ? Jurez-vous cela comme un fait positif ?

Réponse.—Je jure que je suis convaincu que c'est la province de Québec qui a supporté ce paiement.

Question.—Malgré que vous soyiez convaincu que cette somme de cinq mille piastres était de l'argent volé, vons l'avez mise dans votre poche ?

Réponse.—Je n'ai jamais mis dans ma poche de l'argent que je savais avoir été volé. Quand des conservateurs me paient des frais, je ne demande jamais s'ils ont volé l'argent pour me les payer. Dans le cas actuel j'ai pris l'argent en question comme de l'argent bien et dûment gagné et pour payer tous mes déboursés taxables et pour moi-même, sans aller plus loin et sans rechercher la cause ni l'origine de l'argent.

Question.—En prenant les intérêts publics comme vous les prenez, sans doute, je m'étonne qu'avant de toucher cette somme de cinq mille piastres vous ne vous soyez pas demandé si ce n'était pas exposer la province de Québec à un vol ? Vous ne vous êtes pas demandé cela ?

Réponse.—Non.

Question.—Au moment de toucher l'argent ?

Réponse —Non.

Question.—Vous l'avez reçu sans examiner et sans savoir si c'était de l'argent volé ?

Réponse.—Sans savoir que cet argent était non pas volé, mais qu'il avait été payé par la province de Québec. Je n'ai jamais accusé mes adversaires d'avoir volé ou détourné frauduleusement de l'argent.

Question.—Quand M. Benjamin Trudel vous a donné cet argent avait-il été question entre vous et d'autres de ces cinq mille piastres ?

Réponse —Je crois que oui, qu'il en avait été question avec plusieurs personnes dont je ne me rappelle pas les noms. Le chiffre a été fixé, autant que je puis me rappeler, par M. L. O. David.

Question.—Y avait-il parmi les personnes avec lesquelles il en avait été question un M. Dansereau ?

Réponse.—Je n'ai jamais vu M. Dansereau à ce sujet-là. Le chiffre a été mentionné à M. Laflamme et à quelques autres ;—c'est, autant que je puis me rappeler, M. L. O. David qui a fixé le montant.

Question.—Avec qui s'entendait-il ?

Réponse.—Je ne saurais dire.

Question.—M. David ne vous a jamais dit d'où ça venait ?

Réponse.—Non, et je crois qu'il ne le sait pas encore.

Question.—Savez-vous dans l'intérêt de qui cette somme était payée ?

Réponse.—Non ;—je soupçonne que c'était dans l'intérêt du parti conservateur et de M. Mousseau.

Question.—La balance des cinq mille piastres vous l'avez gardée pour vous ?

Réponse.—Oui, oui, certainement ; je l'ai mise à mon crédit à la banque Nationale où vous pouvez voir le montant qui a été déposé à cette époque-là, —par les livres de la banque.

Question.—N'avez-vous pas trouvé drôle que des adversaires viennent vous payer cinq mille piastres ($5000), non pas pour vous engager à discontinuer une poursuite en déqualification, mais simplement pour vous remercier d'avoir obtenu un jugement contre eux, ou d'être sur le point d'en obtenir un ?

Réponse.—Je n'ai jamais dit cela et vous me mettez dans la bouche des paroles que je n'ai point prononcées. J'ai dit et je répète, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que mes amis et moi nous avions fixé la somme de cinq mille piastres comme étant une indemnité raisonnable et suffisante pour me rembourser de mes frais et déboursés, ainsi que pour mes honoraires ;—cela comprenait les déboursés faits en Cour et hors Cour, mes honoraires, ceux de mon conseil à qui j'ai donné deux cents piastres, ainsi que je crois l'avoir dit plus haut ; cela comprenait en outre l'argent qui devait être payé dans la contestation de l'élection de Verchères. Ce sont là les seules considérations pour lesquelles nous avons exigé la somme de cinq mille piastres.

Question.—En vertu de quoi l'exigiez-vous ?

Réponse.—J'exigeais la somme de cinq mille piastres, ($5,000.00) comme étant un montant raisonnable pour rencontrer tout ce que je viens d'énumérer à grands traits.

Question.—Mais en vertu de quel droit exigiez-vous cette somme de cinq mille piastres ?

Réponse.—Du droit de ma volonté que mes adversaires pouvaient nier ou admettre. Ils ont cru plus prudent de l'admettre.

Question.—Pourquoi ?

Réponse.—Pour ce que je viens de dire.

Question.— Pour vous engager à abandonner la poursuite en déqualification contre M. Mousseau ?

Réponse.—Pour ce que je viens de dire ?

Question. - Quels étaient leurs motifs ? que voulaient-ils obtenir ?

Réponse.—Je ne suis pas dans la conscience des conservateurs : je ne connais pas tous les mobiles qui les font agir.

Question.—Qu'est-ce que vous avez compris dans le temps ? Avez-vous compris que si vous persistiez dans votre demande de déqualification, M. Benjamin Trudel ne vous donnerait pas ces cinq mille piastres ?

Réponse.—J'ai compris que je n'aurais pas autre chose que le montant taxé suivant la loi, lequel montant aurait pu être plus élevé que cinq mille piastres dans le cas ou j'aurais persisté dans ma demande de déqualification et réussi.

Question.—Ces cinq mille piastres vous ont donc été données parce que vous ne poursuiviez pas la demande en déqualification de M. Mousseau ?

Réponse.—Ces cinq mille piastres m'ont été données pour ce que je viens de dire.

Question.—Il me faut une réponse catégorique à ma question : il me faut un oui ou un non ?

Réponse.—Je ne dirai pas autre chose que ce que j'ai dit, à savoir : que ces cinq mille piastres ont été demandées par moi pour mes déboursés de toute nature dans la cause et pour mes honoraires, que je croyais avoir bien et légitimement gagnés dans une cause qui m'avait tant donné de mal,—et en plus de cela, me mettre en état d'aider M. Bernard à payer ses frais de contestation. Vous pouvez me questionner autant que vous voudrez,—c'est la seule réponse que j'ai à vous faire à ce propos.

Question.—Trouvez-vous, M. Mercier, que d'après l'habitude et le sens commun, un avocat puisse demander à l'adversaire de son client, qu'il a fait condamner, une indemnité et des bonus ?

Réponse.—La question des honoraires est une chose bien arbitraire; il est difficile d'estimer les services qu'un avocat rend dans une cause.

M. Lacoste a chargé cinq mille piastres ($5000.00) pour examiner un contrat.....

Question.—Chargé à son client ?

Réponse.—Oui.

Question.—Je parle,—à son adversaire ?

Réponse. - M. Bergeron a eu treize ou quatorze cents piastres pour avoir aidé ou fait semblant d'aider un contracteur public à obtenir un contrat.

Question.—Etiez-vous présent quand ça s'est fait ?

Réponse.—Il l'a dit sous serment et j'étais présent quand il l'a dit.

Question.—Je vous répète ma question : je vous demande s'il est d'usage de charger des bonus ou des indemnités à son client, ou s'il est d'usage de charger ces bonus ou indemnités à l'adversaire de son client, lequel adversaire on aurait fait condamner devant la Cour ?

Réponse.—Je ne considère pas avoir chargé de bonus à mon adversaire dans le cas actuel ; je considère que j'ai eu une somme raisonnable et bien au dessous de la valeur réelle des services rendus, des déboursés faits et des honoraires légitimement gagnés.

Question.—Mais cette somme que vous avez eue était-ce le montant dû par le tarif ?

Réponse.—Je crois vous avoir dit tantôt, en vous donnant approximativement le montant des frais taxables, que le mémoire de frais n'a jamais été taxé.

Question.—Vous êtes positif à dire que ce que vous avez reçu excédait le montant taxable ?

Réponse.—Oui.

Question.—Ce qui excédait le montant taxable vous l'avez reçu, non pas comme frais et honoraires, mais comme bonus et indemnité ?

Réponse.—Comme un montant suffisant pour compléter la somme nécessaire à payer mon trouble et ma perte de temps, et pour me permettre de venir en aide, de venir au secours d'un député, dont l'élection avait été contestée, et de régler certaines actions pénales comme je l'ai dit tantôt.

Question.—Tout cela dans l'intérêt du parti libéral que vous commandez ?

Réponse.—Dans l'intérêt de mes amis.

Question.—Politiques ?

Réponse.—Oui.

Question.—Libéraux ?

Réponse.—Oui.

Question —Ce qui aurait été payable d'après le tarif a donc servi, d'après vous, ou était pour servir à ce que vous venez de rapporter ?

Réponse.—C'était pour ce que je viens de mentionner ?

Question.—Ainsi donc vous avez reçu des conservateurs, ou venant des conservateurs. pour le règlement de cette élection là, de l'argent qui a servi au parti libéral ?

Réponse.—J'ai reçu comme je l'ai dit de M. Benjamin Trudel une somme de cinq mille piastres ($5,000), montant que je considère très raisonnable pour les causes que j'ai indiquées déjà.

Question.—Comment considérez vous qu'il fût raisonnable que M. Mousseau, ou quelqu'un pour lui,vous payât en sus du tarif pour vous récompenser d'avoir obtenu contre lui un jugement qui le mettait à la porte de la Chambre ?

Réponse.—Je ne suis pas dans l'esprit de M. Mousseau pour savoir ce qu'il considérait comme raisonnable ; je n'ai rien eu à faire avec lui. Je dis que la somme de cinq mille piastres était raisonnable d'après mon opinion et celle de mes amis, et que c'est comme telle que je l'ai reçue.

Question.—Il y a eu le six septembre mil huit cent quatre-vingt-trois une assemblée à Saint-Laurent dans laquelle il a été question des accusations portées par la *Minerve* ?

Réponse.—Oui.

Question.—Dans cette assemblée vous n'avez pas communiqué aux électeurs les détails de ce qui s'était passé au sujet de ces cinq mille piastres-là ?

Réponse.—J'ai nié, comme je nie encore, et comme j'ai nié partout, l'accusation qui m'avait été lancée par la *Minerve*, à savoir : que je m'étais vendu ou que j'avais reçu cinq mille piastres ($5000) pour discontinuer une poursuite de déqualification contre M. Mousseau.

Dans mon discours à cette assemblée j'ai fait certaines observations relativement à cette affaire de cinq mille piastres et donné

les explications que j'ai cru devoir donner au public, et ce que j'ai dit est vrai.

Question.—Le journal le *Temps* du sept septembre mil huit cent quatre-vingt-trois contient un article de la rédaction intitulé : " L'assemblée de Saint-Laurent " que nous avons reproduit plus haut ; veuillez dire si vous avez lu cet article à l'époque et si vous l'avez autorisé, —notamment en ce qui concerne le paragraphe commençant par les mots : " En terminant son discours " et finissant par ceux-ci : " Grande preuve de la sincérité et de la reconnaissance de M. Mousseau " ?

Réponse.—J'ai approuvé l'article reproduit plus haut ainsi que le paragraphe que vous m'avez spécialement mentionné. Je n'ai pas vu cet article avant qu'il fût publié, mais je l'ai lu après et en le relisant aujourd'hui je le trouve exact en tous points.

Question.—Le même numéro du *Temps* du sept septembre contient un autre article intitulé : " Que ce silence est éloquent " que nous avons aussi reproduit plus haut : veuillez dire quelle était la raison pour laquelle, à l'époque, le *Temps*, votre organe, niait que vous ayiez reçu cinq mille piastres ($5,000) ?

Réponse.—Mon organe a toujours nié, que j'aie reçu cinq mille piastres pour renoncer à la poursuite en déqualification contre l'honorable M. Mousseau,—comme c'est écrit en toutes lettres dans l'article que vous venez de lire.

Question. Je vous demande pourquoi, à l'époque où cet article a été écrit, vous n'admettiez pas, ou votre organe n'admettait pas, que vous aviez reçu cette somme de cinq mille piastres ?

Réponse.—Je vous répondrai ce que je vous ai déjà répondu : j'ai toujours nié, je nie encore, et j'ai prié le *Temps* de nier, que j'eusse reçu cinq mille piastres pour avoir renoncé à la déqualification de M. Mousseau. Je nie encore la chose qui est une fausseté et une calomnie.

Question.—Je vous demande pourquoi vous ne disiez pas alors que vous aviez reçu cinq mille piastres ? Je comprends bien que vous n'auriez pas dit dans la presse que vous aviez reçu cinq mille piastres pour vous vendre et compromettre les intérêts de votre parti ; mais je voudrais savoir pourquoi vous ne disiez pas le fait pur et simple, que vous aviez reçu cinq mille piastres pour les considérations que vous avez mentionnées tantôt ?

Réponse Parce que la question n'a jamais été posée. Si quelque personne m'eut demandé combien j'avais reçu pour mes honoraires et mes déboursés en rapport avec cette contestation d'élection, je l'aurais dit avec la même franchise avec laquelle je viens de le déclarer devant la Commission sans faire aucune objection, quoique je considère cette affaire comme une affaire purement privée et professionnelle. Mais mes adversaires croyant important de mettre cette affaire privée et professionnelle devant le public, je n'ai pas hésité à le dire franchement et publiquement devant la Commission ;—je n'ai pas hésité à donner les explications que l'on vient d'entendre.

Maintenant, si la même question qui m'est faite maintenant m'avait été faite dans le temps j'aurais donné exactement la même réponse que je viens de donner.

Cette transaction, telle que conc'ue, n'a jamais été un secret pour mes amis, ni même pour mes adversaires quand ils m'en ont parlé.

Question. Le *Temps* du huit septembre mil huit cent quatre-vingt-trois contenait l'article suivant : "Les cinq mille piastres. La *Minerve* enfoncée" que nous avons reproduit plus haut ; vous avez dit que vous aviez eu connaissance de cet article-là ?

Réponse.—Je crois l'avoir vu.

Question. Avez-vous jamais agi comme avocat de M. Mousseau dans cette contestation ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous avez été contre lui tout le temps ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez référer au *Montreal Daily Star* du onze septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, quatrième page, première colonne après les mots : Last edition ;—un article intitulé :

THAT $5,000.00

HON. MR. MERCIER SUES "LA MINERVE" AND HON. MOUSSEAU FOR $25,000 EACH.

" The desire which has been so freely expressed by *La Minerve* of settling the famous five thousand dollars question before the courts, will be gratified, as Hon. M. Mercier has this morning taken out two actions of damages of twenty five thousand dollars each ($25,000),

one against *La Minerve Printing Company*, and the other against hon. M. Mousseau.

" A reporter called upon M. Mercier this morning, at his residence, where he is still kept by sickness, to ascertain what the Hon. gentleman had to say respecting these actions, where are based upon the allegation set forth in this morning's *Minerve* and which alleges that the five thousand dollars were paid to Mr. Mercier by Mr. Benjamin Trudel, of Quebec.

" The Hon. leader of the Opposition said to the reporter : " For the " first time in my life I made up my mind to take actions of damages " on account of personal injuries. During the twenty-two years " that I have been in politics, I have allowed myself to be maligned, " trusting to the good sense of the people to sustain my character. To- " day, however, la *Minerve* shows so much malice that I think it advi- " sable to protect myself before the courts. The action against Mr. " Mousseau is brought on by the fact that he published in la *Minerve* " a speach in which he pretends he said, at St. Laurent, that I took or " stole the five thousand dollars. I made thoso two actions return- " able on the twenty-fifth so as to proceed with all possible celerity."

" But," queried the reporter, " what have you to say about the " assertion that Mr. Trudel paid you the five thousand dollars " $5000.00) ? "

" This is the first I have heard of it " replied Mr. Mercier.

' In connection with the above, it may be stated that la *Minerve* in anticipation of these actions, deposited yesterday, in the Jacques-Cartier Bank, one thousand dollars as security for costs, a certificate from the manager to that effect being published in its columns this morning."

Question.—Veuillez dire à la Commission si vous avez eu connaissance de cet article-là à l'époque de sa publication ?

Réponse.—Oui, Je me rappelle avoir lu cet entre-filet.

Question.—Avez-vous, de fait, vu un des reporters du *Star* ?

Réponse—J'ai dû en voir un puisqu'il le dit là.

Le dit numéro du *Star* est produit comme pièce B. (Voir appendice C., pièce No. 2).

Question.—Veuillez prendre communication de l'article de la *Minerve* du huit septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, intitulé : " Trouvé coupable " lequel se lit comme suit :

TROUVÉ COUPABLE.

" A plusieurs reprises M. Mercier a nié avoir reçu $5,000 dans la dernière contestation de l'élection de Jacques-Cartier. Jamais on n'a vu accusé affirmer son innocence avec autant de vergogne. Jamais on n'a vu accusé admettre ensuite sa culpabilité avec autant de sans-gêne.

" Voici ce que disait le *Temps* du 1er septembre :

" Nous sommes autorisés par M. Mercier à nier de nouveau l'accu-
" sation répétée dans la *Minerve* de ce matin, au sujet des $5,000 ayant
" rapport à la contestation de l'élection de M. Mousseau.

" Voilà au moins dix fois que nous nions, et que nous défions la
" *Minerve* d'apporter des preuves à l'appui de son assertion.

" Il serait bien plus simple pour elle de donner les preuves qu'elle
" devrait avoir, si elle disait la vérité, que de répéter toujours la même
" histoire."

" Même langage le 5 septembre, avec recrudescence de violence :

" La *Minerve* est plus audacieuse qu'on ne saurait le croire. Voilà
" une feuille convaincue de faux, prise en flagrant délit de diffamation,
" qui après une dénégation formelle dix fois répétée, maintient ses
" dires sans preuves, et somme celui qu'elle calomnie de nier de nou-
" veau, sous la forme d'une déclaration solennelle.

" Non contente d'inventer, contre ses adversaires, des accusations
" infamantes, elle a l'insolence de leur dicter la formule qu'ils doivent
" employer, pour venger leur honneur outragé

" C'est ajouter l'absurde à la plus insigne mauvaise foi.

" La dénégation de M. Mercier reste intacte, puisqu'aucune preuve
" n'a été produite, jusqu'ici, pour la contrecarrer."

" On pouvait croire après des dénégations aussi solennelles, que M. Mercier a persisté à affirmer, à l'assemblée de Saint-Laurent, qu'il n'avait pas reçu les $ 5,000. Loin de là, il a admis la chose implicitement. Voici ce qu'il a dit, et ce que toute l'assemblée a entendu, d'après le compte-rendu de *La Patrie* :

" On a dit et répété que j'avais reçu cinq mille piastres ($5,000)
" pour épargner à M. Mousseau la décapitation politique ; on me
" reproche de faire de l'argent dans les procès d'élection. Ce n'est pas
" là un crime. Comme avocat, j'ai le privilège de ne travailler que pour
" les prix qui me conviennent. Si j'ai reçu cinq mille piastres ($5,000)
" qui a fourni cet argent, M. Mousseau ? Ne venez pas dire que c'est
" vous, car personne ne vous croira et on rira. Veuillez donc nous

" dire qui a bien voulu mettre à votre disposition une somme aussi " considérable ?

" A l'avenir, je vous le promets, M. Mousseau, je serai insensible " aux supplications. Je vous tenais à mes pieds, je vous ai laissé " échapper ; mais si l'occasion s'en représente, je vous traiterai sans mi- " séricorde, avec toute la rigueur de la loi."

" M. Mercier ne nie plus. Il plaide coupable. Il veut seulement savoir d'où viennent les cinq mille piastres ($5,000) qu'il a empochées. Cela importe peu pour le moment. Nous avons accusé M. Mercier de trafiquer indignement avec les contestations d'élection, et le chef de l'opposition s'est chargé lui-même d'admettre sa culpabilité.

" En Angleterre, un homme qui se rendrait coupable d'une action aussi ignoble serait chassé du parti auquel il appartient. Et il est des libéraux qui applaudissent à la souplesse de M. Mercier. En quel temps vivons-nous ! "

Question.—Veuillez dire si vous avez la même réponse à donner que vous avez donnée pour les autres articles ?

Réponse.—J'ai dû lire cet article à l'époque où il a été publié.

Question.—Et c'est en réponse à cet article là que l'article du *Temps* dont j'ai parlé a été publié ?

Réponse.—L'article du *Temps* contient des extraits de cet article de *la Minerve*. *La Minerve* prétend que mon organe le *Temps*, plaide coupable dans un article où,—au contraire,—je nie positivement l'accusation. *La Minerve* voit un aveu où il y a une dénégation formelle; ça la regarde.

[*Advenant* midi et demi, le présent témoignage est ajourné à deux heures de l'après-diner.]

[*Advenant* deux heures de relevée la présente déposition est continuée comme suit :]

Question.—Vous rappelez-vous à quelle date le journal *Le Temps* a cessé de publier en gros caractères les trois phrases auxquelles j'ai fait allusion ce matin dans mes questions ?

Réponse.—Non.

Question.—Veuillez prendre communication de l'article de *La Minerve*, du 10 septembre 1883, intitulé : "Les cinq mille piastres," et dire si vous avez eu connaissance de la publication de cet article-là ?

Voici l'article :

LES $5000.

" Coupable ou non coupable, M. Mercier ? Dans *Le Temps*, vous continuez de nier avec une audace sans nom ; à l'assemblée de Saint-Laurent, vous n'avez pas nié avoir reçu les cinq mille piastres, de crainte d'être confondu sur-le-champ.

" Dans votre organe, vous demandez à grands cris des preuves, nous allons vous les donner.

" Nous avons été patient envers vous parce que nous étions parfaitement certain de votre culpabilité et de votre honte.

" M. Mercier, vous vous êtes vendu dans la contestation de l'élection de Jacques-Cartier, moyennant cinq mille piastres ($5,000) qui vous ont été payées intégralement.

" Vous avez trahi le parti dont vous êtes le chef.

" Si vous vous étiez contenté de nier l'accusation infamante qui pèse sur vous, nous aurions pu comprendre votre audace, car quand on est capable de se vendre, il n'est pas étonnant que l'on nie s'être vendu.

" Non seulement vous vous êtes vendu moyennant cinq mille piastres, mais vous avez reçu le prix de la trahison d'un de vos amis politiques, sur lequel vous avez l'égoïsme de faire peser aujourd'hui l'imputation d'avoir empoché l'argent qu'il s'était chargé de vous remettre et qu'il vous a remis. Nous sommes sûr du fait, parce que nous avons foi en l'honorabilité de la personne qui vous a remis ces cinq mille piastres.

" Vous voulez salir l'honneur de cet ami politique pour vous sauver quand vous êtes le coupable. Quelle lâcheté !

" Cette audace cynique doit avoir une fin.

" Vous voulez savoir le nom de la personne de qui vous avez accepté le prix de la trahison, eh ! bien, vous allez le connaitre, à une seule condition que vous pourrez sans doute remplir facilement.

" Répétez dans *Le Temps* de ce soir les questions que vous nous posez depuis quelques jours, et, demain matin, *La Minerve* donnera le nom de celui qui vous a payé les cinq mille piastres.

" Nous ne voulons vous laisser aucun prétexte pour reculer. Vous nous avez déjà menacé d'une poursuite dans l'espoir de nous intimider. Nous vous avons défié de donner suite à votre menace. Votre réponse a été qu'il vous faudrait des cautions, comme si la Com-

pagnie d'imprimerie de *La Minerve* n'était pas parfaitement solvable.

" Eh ! bien, M. Mercier, pour vous enlever ce dernier prétexte, nous allons déposer aujourd'hui la somme de mille piastres à la Banque Jacques-Cartier comme garantie des frais. Nous nous engageons, en outre, à dépêcher ce procès avec toute la diligence possible.

" En avant, M. Mercier. Votre mot d'ordre, nous le savons, est celui de Danton : De l'audace ! de l'audace ! de l'audace ! Mais l'audace ne suffira pas à vous sauver. Elle n'aura servi qu'à rendre plus éclatante votre humiliation et votre chute.

" A bas les hommes politiques qui se vendent ! "

Réponse.—J'ai dû lire cet article-là lorsqu'il a paru à l'époque, et j'ai trouvé qu'il était bien calomnieux.

Question.—Avez-vous en votre possession les numéros du journal *Le Temps* des dix (10), onze (11) et treize (13) septembre 1883, et, si vous les avez, auriez-vous objection à en laisser prendre communication par la Commission ?

Réponse.—Je n'ai en ma possession aucun des numéros du journal *Le Temps*.

Question.—Ces numéros manquent à la liasse que l'accusation possède, seriez-vous assez bon pour nous dire où nous pourrions nous les procurer ?

Réponse.—Je ne le sais pas du tout. Tout ce que je sais, c'est que j'ai eu en ma possession, durant la session dernière, la liasse de la bibliothèque et je ne me suis pas aperçu qu'il en manquait. Je vois que la liasse que j'ai sous les yeux est adressée au secrétaire provincial. Celle que j'ai vue pendant la session était certainement complète,—celle que j'ai vue pendant la session à la bibliothèque.

Je pense que si vous vous adressiez à l'honorable M. Marchand vous auriez peut-être les numéros qui vous manquent. Il a dû conserver une liasse, moi je n'en ai pas conservé.

Question.—Veuillez prendre communication de *La Minerve* du 11 septembre 1883 où se trouve un article qui se lit comme suit :

LES $5000.

" On sera sans doute curieux de lire ce que M. Mercier répond à notre article d'hier. Citons la partie principale de cette défense aussi pâle que boiteuse :

" La *Minerve* prétendait que M. Mercier avait admis, à St-Laurent, " avoir reçu les cinq mille piastres en question. Nous lui avons prouvé " qu'elle faussait la vérité ;—et ce matin, avec une grâce charmante, " elle recommence.

" Seulement, elle veut que nous répétions ce que nous avons dit " depuis un mois ;—fantaisie de vieillard. Elle est libre de satisfaire " ses envies et de donner cours, tant qu'elle voudra, à la fureur de son " imagination.

" Nous laissons intact tout ce que nous avons dit depuis un mois " sur cette question, sans en rien retrancher ni rien ajouter.

.....

" M. Tassé veut maintenant recommencer la discussion sur un " sujet épuisé.

" Nous ne nous laisserons pas entrainer par lui dans ce cercle vi- " cieux. Il voudrait, par ce moyen, détourner notre attention d'une " œuvre beaucoup plus utile, à laquelle nous voulons pour le moment " consacrer tous nos soins : la défaite de M. Mousseau dans Jacques- " Cartier.

" Nous prions M. Tassé de nous laisser travailler en paix à cette " œuvre patriotique, qui débarrassera la province de Québec du gou- " vernement le plus inepte et le plus malhonnête qu'elle ait jamais eu."

" On voit que M. Mercier est beaucoup moins brave, beaucoup moins audacieux, beaucoup moins arrogant qu'il ne l'était ces jours derniers.

" Dans un style fort penaud, il maintient ce qu'il a dit depuis un mois. Mais il nous supplie presque en même temps de ne pas le tracasser avec cette affaire de cinq mille piastres—véritable boulet attaché à ses pas, terrible cauchemar qui trouble son repos et lui fait entrevoir l'avenir avec frémissement.

" De grâce, nous dit-il, laissez-nous " travailler en paix " à la destruction du gouvernement Mousseau. En effet, cela importe beaucoup plus à M. Mercier que la question de savoir à quel prix il se vend et à quel prix il vend son parti.

" Que ce ton suppliant ressemble peu à l'arrogance qu'il manifestait samedi encore, lorsqu'il écrivait sous le titre de " La *Minerve* enfoncée " :

" Nous avons sommé la *Minerve* de dire, s'il est vrai que M. Mercier " a reçu cinq mille piastres pour avoir renoncé à la déqualification de " M. Mousseau :

" Qui a payé les cinq mille piastres à M. Mercier ?

" Où les cinq mille piastres ont-elles été données à M. Mercier ?

" Quand les cinq mille piastres ont-elles été remises à M. Mercier ?

" Il y a de cela quatre jours, mais la *Minerve* n'a encore produit " aucune preuve. Elle n'a donné aucun nom, aucune date, aucune " information qui établissent l'accusation."

" Ah ! M. Mercier, vous ne vous échapperez pas aussi facilement que vous l'imaginez.

" Nous ne vous laisserons pas en paix, et coûte que coûte cette sale affaire s'éclaircira.

" Le chantage que vous pratiquez si effrontément doit avoir une fin. Il a pu vous rapporter bien de l'argent, mais il a détruit votre honneur comme homme public.

" Vous ne répondez pas carrément, M. Mercier, à notre défi de nous sommer de nouveau de donner le nom de la personne qui vous a remis les cinq mille piastres—le prix de votre trahison. Vous vous contentez de dire que vous laissez intact tout ce que vous avez écrit depuis un mois sur cette question. Mais comme cela peut être considéré comme une nouvelle sommation, nous allons vous donner satisfaction aujourd'hui même, suivant la promesse que nous vous en avons faite.

" M. Benjamin Trudel, de Québec, est le nom de la personne qui vous a payé cinq mille piastres, pour renoncer à la poursuite de déqualification contre l'honorable M. Mousseau. Et M. Trudel, vous ne le nierez pas, est un libéral bien connu.

" Cela vous suffit-il pour aujourd'hui M. Mercier ?"

Veuillez dire à Messieurs les Commissaires si vous avez eu connaissance de cet article-là à l'époque de sa publication ?

Réponse.—J'ai dû le lire à l'époque de sa publication

Question.—Ainsi que vous pouvez le voir cet article contient l'alinéa suivant :

" M. Benjamin Trudel de Québec est le nom de la personne qui vous a payé les cinq mille piastres pour renoncer à la poursuite de déqualification contre M. Mousseau."

Veuillez dire si le journal le *Temps* a répondu à cela ?

Réponse.-Je n'en sais rien du tout. Mais s'il a répondu, et si c'est sur mes instructions, il a dû dire que c'était un mensonge et qu'il était faux que M. Benjamin Trudel m'eût payé cinq mille piastres ($5000) pour renoncer à la demande de déqualification contre M. Mousseau,

car les cinq mille piastres en question m'ont été payées pour les raisons que j'ai déjà indiquées longuement.

Question.—Veuillez prendre communication des articles contenus dans la *Minerve*, 1o. du douze septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, intitulé : *Les cinq mille piastres* ; 2o. du treize septembre intitulé : *Qui a payé les cinq mille piastres* ; 3o. du quatorze septembre intitulé : *Silence significatif* ; 4o. du quinze septembre intitulé : *Les carottes de M. Mercier*, et dire si vous avez eu connaissance de ces articles lors de leur publication ?

Voici ces articles :—celui du douze septembre mil huit cent quatre-vingt-trois intitulé : " Les cinq mille piastres" se lit comme suit :

LES $5000

" Enfin, M. Mercier s'est décidé à nous poursuivre parceque nous l'avons accusé, à maintes reprises, d'avoir reçu cinq mille piastres ($5000) dans la dernière contestation de l'élection de Jacques-Cartier. L'action ne nous a pas encore été signifiée, mais on annonce qu'il réclame vingt-cinq mille piastres ($25,000) de dommages.

" Naturellement M. Mercier est bien libre de demander cinquante mille piastres ($50,000) si cela lui fait plaisir, mais il nous semble qu'il aurait dû s'en tenir au chiffre de cinq mille piastres ($5000) pour remplacer juste le montant qu'il prétend n'avoir pas reçu.

" M. Mercier nous a demandé des cautions en garantie des frais. Nous les lui avons fournies. Ne serait-il pas juste qu'il nous donnât également caution au cas où nous prouverions notre accusation contre lui, en déposant par exemple une partie des cinq mille piastres ($5000) qu'il a reçues.

" Maintenant que M. Mercier nous a poursuivis, il ne faut pas que les choses languissent. Qu'il renonce à tous les détails, qu'il rapporte son action de suite, nous plaiderons au mérite et nous ferons la preuve durant ce terme, de façon que la cause soit décidée avant la fin du mois. Nous demandons seulement qu'on ne fasse aucun obstacle à notre preuve et qu'on ne se retranche pas dans les exceptions.

" Si M. Mercier agit autrement, nous aurons droit d'en conclure qu'il paye d'audace et qu'il veut tout simplement jeter de la poudre aux yeux du public. C'est notre ferme conviction qu'il n'est pas guidé par d'autres mobiles.

"Pour expédier le procès, M. Mercier aurait pu nous traduire de-

vant la cour criminelle. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? Comme le grand jury doit se réunir aujourd'hui même, M. Mercier aurait pu et pourrait encore nous faire subir notre procès durant le terme. Pourquoi perdre du temps précieux ?

" Si M. Mercier est innocent, nous désirons que l'accusation ne pèse pas injustement sur sa tête. S'il a réellement reçu les cinq mille piastres ($5000)—et nous savons qu'il les a reçues—il est de l'intérêt public que la question soit réglée le plus tôt possible.

" Courage donc M. Mercier, et en avant "

Celui du treize septembre intitulé : " Qui a payé les cinq mille piastres" se lit comme suit :

QUI A PAYÉ LES $5000.

" En réponse au *Temps*, nous avons dit que M. Benjamin Trudel, de Québec, est celui qui a payé les cinq mille piastres à M. Mercier pour régler la contestation de l'élection de Jacques-Cartier. Depuis que nous avons donné ce nom, sur la sommation qui nous a été faite, il n'en a pas été question dans le journal de M. Mercier.

" Chut !

" Un reporter du *Star*, aussi curieux qu'on peut l'être, a eu cependant une entrevue avec M. Mercier, et voici ce que le chef de l'opposition a dit à ce sujet :

" Le reporter : Qu'avez-vous à dire sur l'assertion que M. Trudel " vous aurait payé les cinq mille piastres ?

" M. Mercier : C'est la première nouvelle que j'en ai."

" En face de cette déclaration, nous sommons le *Temps* de dire s'il est bien vrai que M. Mercier n'a jamais reçu cinq mille piastres des mains de M. Trudel. Evidemment M. Mercier veut insinuer que M. Trudel a gardé les cinq milles piastres qu'il devait lui remettre.

" Nous connaissons assez M. Trudel pour savoir qu'il est au-dessus d'un pareil soupçon. Le véritable et seul coupable est donc le chef de l'opposition N'allez-vous pas parler, M. Mercier, pour revendiquer votre honneur ?"

L'article du quatorze septembre intitulé : " Silence significatif " se lit comme suit :

SILENCE SIGNIFICATIF

" Le *Temps* n'a pas encore osé nier que M. Benjamin Trudel ait remis la somme de cinq mille piastres à M. Mercier pour régler la contestation de l'élection de Jacques-Cartier. Après avoir demandé à grands cris le nom de celui qui lui a donné les cinq mille piastres, pourquoi M. Mercier refuse-t-il de déclarer si M. Trudel l'a payé ou non ?

" M. Mercier craint évidemment de forcer M Trudel de parler. S'il est aussi innocent qu'il le prétend, ne devrait-il pas sommer M. Trudel de dire tout ce qu'il sait sur cette transaction et de produire tous documents qui peuvent s'y rattacher ?

"M. Mercier n'a plus le droit de se taire après avoir voulu trop savoir ".

L'article suivant du quinze septembre intitulé : "Les carottes de M. Mercier " se lit comme suit :

"LES CAROTTES DE M. MERCIER"

" On lit ce qui suit dans le discours de M. Mercier tel que remanié pour les lecteurs du *Temps* :

" On m'accuse aussi d'avoir vendu mes amis dans le règlement de la " contestation de Jacques-Cartier, le printemps dernier. On se sert " d'un acte de bienveillance, je pourrais dire de charité, envers un ad- " versaire que je tenais à mes pieds, pour me perdre dans l'opinion " publique. On sait pourtant bien qu'avant de ne rien décider, j'ai " réuni mes amis politiques et que dans cette occasion, je n'ai rien fait " sans leur assentiment et leur consentement. Et je puis dire, je suis " heureux de dire que la détermination qui fut prise dans cette circons- " tance par mes amis et moi était inspirée par des sentiments qui nous " font honneur."

" M. Mercier prétend qu'il tenait M. Mousseau à ses pieds, c'est-à-dire qu'il était sûr de le faire déqualifier. Ou il ment en cette circonstance, ou il mentait quand il a réuni ses amis, le quatre mai, sous prétexte de les consulter. Voici en effet ce qui se passa à cette réunion, d'après le compte-rendu du *Star*, en date du cinq mai :

" Il y a eu hier soir une assemblée de libéraux à la résidence de M. " Mercier, pour considérer la situation et s'entendre avec le chef de " l'opposition sur ce qu'il y a de mieux à faire.

" Parmi les personnes présentes, on remarquait l'honorable M. " Laflamme, l'honorable M. Mercier ; M. G. W. Stephens M.P.P. ; Jas " McShane, Jr, M.P.P. ; Joseph Doutre, C.R. ; C. A. Geoffrion, C.R ; " l'échevin Beausoleil ; C. F. Bouthiller ; L. O. David et autres.

" Après une longue discussion, il a été résolu que, vu l'incertitude " de la cause en ce qui concerne la déqualification, il valait mieux " accepter la démission de M. Mousseau et présenter contre lui un " homme fort. On dit également qu'à cette assemblée, M. Mercier a " déclaré qu'il était disposé à insister sur la déqualification de M. " Mousseau si ses amis voulaient le mettre à l'abri des pertes, vu qu'il " était personnellement responsable des dépenses de l'élection à l'égard " du pétitionnaire. Les messieurs présents, cependant, ne semblant pas " répondre à cet appel, il a été décidé de discontinuer la cause."

" M. Mercier a donc admis à cette réunion qu'il ne tenait pas son adversaire à ses pieds, puisqu'il a reconnu qu'il n'était pas sûr de le faire déqualifier. Il en était si peu certain qu'il a déclaré qu'il irait jusqu'au bout, à la condition expresse qu'il fût mis à l'abri de tout risque, vu qu'il était personnellement responsable des dépenses de l'élection vis-à-vis du pétitionnaire.

" C'est-à-dire que M. Mercier était à la fois l'avocat et le véritable poursuivant dans la cause ! Double rôle indigne de la noble profession qu'il a dégradée en cette circonstance. Où irions-nous, en effet, si les avocats allaient se transformer en entrepreneurs de procès, en se mettant sous le couvert d'hommes de paille ?

" M. Mercier affirme qu'il a consulté ses amis en tout au sujet de cette transaction. Leur a-t-il appris qu'il était alors en négociations pour se faire payer cinq mille piastres ($5,000), advenant l'abandon de la demande de déqualification ? Nous en doutons jusqu'à nouvel ordre. Voilà pourtant ce qu'il importerait au public de savoir.

" M. Mercier se moque du public quand il affirme que s'il a renoncé à demander la déqualification de son adversaire—qu'il n'était pas certain d'obtenir, d'après son propre aveu—c'est qu'il a obéi à des sentiments de générosité envers M. Mousseau ! Des sentiments généreux, cotés à cinq mille piastres, sont payés bien cher, on l'avouera. Quelle comédie !

" Si M. Mercier avait pu carotter mille piastres à M. Cuthbert, il aurait sans doute plaidé aussi qu'il avait renoncé à la demande de déqualification sous l'empire de sentiments qui lui font honneur.

" Il ne manque à M. Mercier que des badauds pour gober toutes ces histoires. "

Question.—.....Avez-vous lu ces divers articles lors de leur publication ?

Réponse.—J'ai dû lire ces divers articles quand ils ont été publiées.

Question.—Je suppose qu'il en est ainsi de l'article publié dans le journal le *Temps* à la date du quinze septembre mil huit cent quatre-vingt-trois (1883) et intitulé : " Ces diffamations ". L'article en question se lit comme suit :

CES DIFFAMATIONS.

" Les organes ministériels persistent à vouloir faire diversion au débat en répétant sous diverses formes, leurs insinuations infamantes contre le chef de l'opposition.

" La *Minerve*, convaincue de faux, les reproduit journellement en gros caractères, malgré nos dénégations formelles et réitérées.

" Sommé de prouver, elle a jugé à propos de provoquer M. Mercier sur le terrain judiciaire.

" Celui-là n'a pas été lent à relever le défi.

" La question, maintenant devant les tribunaux, n'attend que les délais de rigueur pour obtenir sa vraie solution.

" La *Minerve* n'a donc qu'à laisser la justice prendre son cours, et l'occasion lui sera amplement fournie de produire, si elle le peut, la preuve de ses assertions.

" Ayant, elle-même, choisi ce moyen de régler le différend, elle n'a plus le droit de s'en plaindre, encore moins de préjuger le débat, par une repétition malicieuse de ses diffamations gratuites."

Réponse.—J'ai dû lire cet article-là aussi.

Question.—Vous avez subséquemment à cela intenté une poursuite contre la *Minerve* ?

Réponse.—Bien avant cela.

Question.—Bien avant le temps où le nom de monsieur Benjamin Trudel a été donné comme étant celui de la personne vous ayant payé les cinq mille piastres ($5000) ?

Réponse.—Cette poursuite a été intentée contre la *Minerve* et contre M. Mousseau le lendemain ou le surlendemain du jour où la *Minerve* a publié le discours de M. Mousseau à Saint-Laurent et dans lequel ce Monsieur disait que j'étais un fripon, que je lui avais volé cinq mille piastres et que je m'étais vendu pour cinq mille piastres [$5,000],—discours que je n'avais pas entendu à Saint-Laurent parce-qu'il vint immédiatement après le mien, et que, comme j'étais malade

depuis plusieurs jours avant l'assemblée, je m'en suis retourné de suite après avoir parlé.

Question.—En réponse à cette action la *Minerve* a produit la défense insérée dans son numéro de samedi trois novembre mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse.—Oui, la *Minerve* a publié une longue défense dans laquelle elle m'accuse du crime énorme d'avoir été conservateur et d'autres choses pas plus graves que celle-là.

Question.—Cette défense vous en avez eu connaissance à l'époque de sa publication ; veuillez l'examiner ; elle se lit comme suit :

MERCIER vs LA MINERVE

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

District de Montréal.

No. 2151.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi,

" Salut :—A aucun des Huissiers de la dite Cour pour le district de Montréal. Nous vous ordonnons d'assigner dans les limites du District de Montréal la Compagnie d'Imprimerie de la Minerve, corps politique incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, district de Montréal, afin qu'elle comparaisse pardevant nous, dans notre dite Cour Supérieure, pour le Bas-Canada, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, lundi, le premier jour d'octobre prochain, pour répondre à la demande qui sera faite contre elle par l'honorable Honoré Mercier, avocat de la cité et du district de Montréal, député de l'Assemblée législative de Québec, pour les causes mentionnées dans la déclaration ci-annexée, et vous rapporterez cet ordre.

" Le Demandeur expose humblement :

" Qu'il a représenté, depuis cette époque, le collége électoral de Saint-Hyacinthe, à l'Assemblée législative de Québec.

Qu'il a été choisi à la dernière session de la Législature de Québec, à l'unanimité des députés libéraux, chef de l'opposition libérale de Québec et qu'il occupe encore ce poste honorable ;

Qu'il a toujours joui de la confiance de son parti et a toujours eu la réputation d'un honnête homme,—confiance et réputation qu'il s'est acquises par une conduite honorable et digne du respect de ses concitoyens ;

Que dans le cours du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-deux, l'honorable J. A. Mousseau, premier ministre actuel de la province, fut élu pour représenter le collége électoral de Jacques-Cartier à l'Assemblée législative de Québec ; et que son élection fut annulée par la Cour de Révision, à Montréal, le sept mai dernier, sur sa propre confession ;

Que le Demandeur était un des avocats du Pétitionnaire qui, dans les conclusions de sa pétition, avait demandé la déqualification personnelle du dit M. Mousseau en sus de l'annulation de son élection :

Qu'à la sollicitation d'un grand nombre d'amis politiques et personnels du dit J. A. Mousseau et avec l'assentiment des amis libéraux consultés préalablement, le Demandeur crut devoir renoncer à cette partie des conclusions de la pétition demandant la déqualification personnelle, se contentant de faire annuler l'élection ;

Que le dit M. Mousseau est un pauvre homme, père d'une nombreuse famille et que cette déqualification aurait été sa ruine et celle des siens ;

" Que la Défenderesse publie en la cité de Montréal, depuis plusieurs années, un journal politique quotidien appelé la *Minerve*, qui est un des plus anciens journaux du pays et un des organes du parti conservateur auquel le dit M. Mousseau appartient ;

" Que ce journal a une circulation relativement considérable parmi les hommes d'affaires et ceux qui se mêlent de politique et que ses avancés sont généralement acceptés comme étant faits sous l'inspiration des chefs du parti conservateur :

" Qu'à différentes reprises dans le cours des mois de juin, juillet et août derniers et depuis le présent mois de septembre et à chacun des dits mois, la Défenderesse a illégalement et malicieusement, dans le but de nuire au Demandeur et de le perdre dans l'opinion publique

et de lui faire perdre l'estime et la confiance de ses amis et du public en général, dit et publié, en la cité de Montréal, en substance que lui, le Demandeur, avait vendu et trahi son parti et ses amis, à l'occasion de la susdite contestation, pour une somme de cinq mille piastres ; qu'il s'était déshonoré dans cette circonstance ; qu'il avait déshonoré sa profession ; que le conseil du barreau devrait lui ôter sa robe d'avocat et l'interdire de plaider devant les cours du pays, et employant là et alors d'autres expressions injurieuses et blessantes pour le Demandeur et propres à ruiner sa réputation ;

" Que, notamment, au dit lieu de Montréal et dans le but susdit, le vingt-trois juillet dernier, la Défenderesse aurait publié sous la signa- du Demandeur un article intitulé "Le parti conservateur" faisant croire que le Demandeur avait, ce jour-là, trahi ses amis politiques, passé au parti conservateur et serait devenu un des appuis du ministère Mousseau ; le dit article étant faux, forgé et arrangé de manière à faire perdre au Demandeur la confiance de ses amis politiques ;

" Que, là et alors et toujours dans le même but, la Défenderesse aurait publié un autre article dans *La Minerve* du 24 juillet dernier, intitulé : " Les deux mille cinq cents piastres " faisant croire et insinuant que le Demandeur avait gardé, d'une manière malhonnête, deux mille cinq cents piastres qu'il avait retirées pour le docteur Duchesneau, de Terrebonne ;

" Que, dans la même édition du dit journal et toujours dans le même but, la Défenderesse a publié une correspondance intitulée : " Epître à M. Mercier " et signée par un individu du nom d'Ernest Desrosiers, dans lequel article se trouvent les paroles suivantes adressées au Demandeur : " En 1881, lors de la vente de notre chemin de fer provin- " cial, vous étiez dans la législature et vous n'avez rien dit pour l'em- " pêcher. J'ai trouvé la chose si extraordinaire que je crus en votre " vénalité. Je n'en sais rien, mais c'est ma conviction que cette fois-là " on avait acheté votre silence ; " que les mêmes paroles ont été répétées le 31 juillet dernier dans le dit journal *La Minerve* ;

" Que, dans un autre article, publié dans le même but, dans la dite *Minerve*, le 30 juillet dernier et intitulé : " *Le Herald* et M. Mercier, " la Défenderesse, pour blesser le Demandeur et lui nuire dans l'opinion de ses amis, cite contre le Demandeur un article blessant pour le Demandeur, censé être du *Herald*, journal libéral, publié à Montréal, et que le dit journal n'a jamais publié ;

" Que, là et alors et toujours dans le même but, la Défenderesse aurait publié dans le dit journal *La Minerve*, le 6 août dernier, un article intitulé " Le Chantage, " dans lequel, faisant allusion au Demandeur, et le désignant suffisamment pour le faire connaître, elle demandait qu'il fut dénoncé et rayé de la liste des avocats ;

" Que, là et alors et toujours dans le même but, la Défenderesse aurait, le 13 août dernier, publié dans ledit journal *La Minerve*, un article intitulé : " Le parti des poseurs, " dans lequel elle aurait insinué que le Demandeur n'était pas un homme honorable et honnête ; qu'il n'était qu'un malhonnête homme et un hypocrite ;

" Que, là et alors et toujours dans le même but, le 28 août dernier, la Défenderesse aurait publié un article dans lequel elle insinue que le Demandeur n'a pas remis intégralement, mais se serait approprié les argents qu'il aurait reçus pour M. Globensky, l'avocat du Demandeur, dans une cause de Poirier contre *La Minerve*, laquelle insinuation fut répétée dans le journal du 30 août dernier et aussi du 31 août dernier ;

" Que, là et alors et toujours dans le même but, la Défenderesse aurait publié, le 1er septembre courant, un autre article intitulé : " M. Mercier et Jacques-Cartier, " dans le dit journal *La Minerve*, dans lequel elle insinue que le Demandeur est un malhonnête homme et que le pays fait bien de ne pas lui confier les clefs du trésor provincial, vu qu'il en ferait un mauvais usage, faisant croire et comprendre que le Demandeur était un voleur ;

" Que, là et alors et toujours dans le même but, la Défenderesse aurait publié dans ledit journal *La Minerve*, le 11 septembre courant, divers articles, dans lesquels le Demandeur est accusé de s'être vendu aux conservateurs moyennant cinq mille piastres, et défie le Demandeur de la poursuivre en dommages, l'informant en même temps que la Défenderesse a déposé à la Banque Jacques-Cartier une somme de mille piastres et publiant un certificat du caissier de la Banque à cet effet et disant que, si le Demandeur a du cœur, il va poursuivre afin de revendiquer son honneur ;

" Que, là et alors et toujours dans le même but, la Défenderesse aurait publié le septembre courant, un discours censé avoir été prononcé par l'honorable M Mousseau, à une assemblée politique tenue à Saint-Laurent, le 6 courant, dans lequel il est dit : " Il m'a en-
" voyé de ses hommes, des scélérats, des imposteurs ou des hypocrites,

" peut-être des parjures, pour m'aider dans mon élection et, quand il a
" su que je ne voulais pas de lui, il s'est servi de ces mêmes hommes
" pour me carotter, pour me voler ou me contester. Pardonnez-moi,
" messieurs, si je me sers d'expressions énergiques ; pardonnez-moi si je
" suis indigné de la conduite odieuse de quelques-uns de mes adver-
" saires et si je suis obligé d'appeler un chat un chat et Mercier un fri-
" pon.....Ceux qui ne connaissent pas le fond de ce cœur un peu sale et
" un peu noir ne croiront pas à ces paroles....C'est que, lorsque M Mer-
" cier a vu que je ne voulais pas de lui dans mon gouvernement, il s'est
" dit : je vais tâcher de le perdre, et que, lorsqu'il a vu qu'il ne pouvait
" pas me décapiter, comme le juge le lui a fait comprendre, il s'est dit :
" je vais voler cinq mille piastres.....mais un homme qui charge
" ou vole cinq mille piastres pour une contestation ne devrait pas se
" plaindre d'un avocat qui charge cinq mille piastres pour surveiller
" une transaction de huit millions de piastres ; "

" Que la Défenderesse a compris que ces expressions contenues dans le discours de l'honorable M. Mousseau, étaient de graves injures à l'adresse du Demandeur et que, pour se faire une excuse devant cette Cour, elle aurait, deux ou trois jours plus tard, et après avoir su qu'elle serait poursuivie en dommages par le Demandeur, publié de nouveau le même discours, en retranchant les accusations de vol, mais sans s'excuser auprès du Demandeur et sans expliquer au public que c'était par une simple méprise que ces expressions avaient été employées;

" Que, toutes ces injures dites et publiées par la Défenderesse à l'adresse du Demandeur ont eu un immense retentissement, ont blessé profondément le Demandeur dans sa sensibilité et ont nui à sa réputation d'honnête homme ;

" Que le Demandeur est un père de famille qui tient à laisser à ses enfants la réputation d'un homme intègre ;

" Que toutes les accusations portées contre le Demandeur par la Défenderesse dans les susdits articles sont fausses, mensongères et calomniatrices, et que les employés de la Défenderesse savaient qu'ils publiaient des faussetés et l'ont fait de propos délibéré et dans le but avoué de ruiner la réputation du Demandeur et de lui enlever la confiance publique ;

" Que les dits articles et les dites calomnies ont causé un dommage considérable au Demandeur, qu'il ne saurait estimer à moins de vingt-

cinq mille piastres; et que cette somme serait insuffisante pour compenser la peine et le chagrin que les dites injures ont causé au Demandeur;

" Que pour toutes ces raisons, le Demandeur est bien fondé à réclamer de la Défenderesse, tant à titre de dommages qu'à titre de réparation, la dite somme de vingt-cinq mille piastres que le Demandeur mérite avoir de la Défenderesse;

" Pourquoi le Demandeur conclut à ce que, par le jugement à intervenir, la Défenderesse soit condamnée à payer au Demandeur, à titre de dommages-intérêts, la somme de vingt-cinq mille piastres courant, et à ce qu'elle soit, en outre, condamnée à publier copie du jugement à intervenir, dans le dit journal *La Minerve*, à un endroit apparent et comme premier éditorial, dans les huit jours de la date du dit jugement à intervenir, et qu'à défaut par elle de ce faire, elle soit condamnée à payer au Demandeur une autre somme additionnelle de dix mille piastres courant, et à ce qu'elle subisse en outre toute autre peine disciplinaire imposée par la Cour, le tout avec dépens distraits aux soussignés; le Demandeur se réservant d'adopter tels autres procédés que de droit contre la Défenderesse ou autres personnes coupables des susdites calomnies,

" Montréal, 11 septembre 1883.

(Signé,)

BEAUSOLEIL ET MARTINEAU,

Avocats du Demandeur.

Vraie copie

BEAUSOLEIL ET MARTINEAU,

Avocats du Demandeur.

DÉFENSE DE LA MINERVE.

Province de Québec,
District de Montréal.

COUR SUPÉRIEURE

No 2151.

L'HONORABLE HONORÉ MERCIER,

Demandeur,

vs.

LA COMPAGNIE D'IMPRIMERIE DE LA MINERVE,

Défenderesse.

" La Compagnie Défenderesse, pour exception péremptoire à cette action, dit :

" Qu'il est vrai que le Demandeur a été membre du cabinet provincial libéral de M. Joly en mil huit cent soixante et dix-neuf, et qu'il a représenté depuis cette époque le district électoral de Saint-Hyacinthe à l'assemblée législative de Québec ;

" Qu'il est vrai qu'il a été choisi à la dernière session de la Législature de Québec, chef de l'opposition libérale à Québec et qu'aucun nouveau choix n'a été fait depuis ;

" Qu'il est faux que le Demandeur ait toujours joui de la confiance de son parti et qu'il ait toujours eu la réputation d'un honnête homme sincere et indépendant en politique ; et qu'il est faux qu'il se soit acquis par une conduite honorable en politique et digne du respect de ses concitoyens, la confiance de son parti et la réputation d'un honnête homme en politiqu

" Que le Demandeur s'occupe de politique depuis mil huit cent soixante et deux ou environ .

" Que depuis un grand nombre d'années le pays, et notamment la province de Québec, est divisé en deux partis politiques, le parti conservateur et le parti libéral, et que les hommes politiques se sont

rangés dans l'un ou l'autre de ces partis, sauf à certain temps où des tentatives ont été faites pour former un troisième parti politique, tentatives qui n'ont guère réussi ;

" Qu'au commencement de sa carrière politique, savoir en mil huit cent soixante et deux ou environ, et durant plusieurs années après, le Demandeur a appartenu au parti conservateur, qu'il a combattu pour lui sur les hustings et dans les journaux ;

" Que notamment vers le mois de mai mil huit cent soixante et trois, il a appuyé la candidature de M. George de Boucherville, conservateur, contre l'honorable Maurice Laframboise, libéral, dans le comté de Bagot, et que dans le mois de juin, il a appuyé la condidature de l'honorable L. V. Sicotte qui s'est présenté et a été élu comme adversaire du gouvernement libéral d'alors, savoir, le ministère Macdonald-Dorion ;

" Qu'au mois de septembre de la même année, il a fait une lutte acharnée dans le district électoral de Saint-Hyacinthe en faveur de M. Rémi Raymond, conservateur, contre l'honorable Auguste C. Papineau, candidat libéral ;

" Qu'en mil huit cent soixante et quatre, il a appuyé dans le district électoral de Bagot la candidature du Dr Desrosiers, conservateur, contre celle de l'honorable Maurice Laframboise, ministre libéral ;

" Que durant ces années jusqu'à mil huit cent soixante et sept, il a été plusieurs fois, pendant un temps assez considérable, rédacteur et membre du comité de rédaction du *Courrier de Saint-Hyacinthe*, journal publié à Saint-Hyacinthe ;

" Que lorsqu'il était rédacteur du *Courrier de Saint-Hyacinthe* il a combattu avec violence le parti libéral et les principaux membres de ce parti, disant et laissant dire et publier dans ce journal, inspiré et dirigé par lui, qu'il avait honte des libéraux de Saint-Hyacinthe, qu'ils étaient un fléau, de véritables sauterelles ; que M. Bourgeois, un des chefs libéraux, devenu plus tard son associé, et maintenant juge, était un bourreau des convenances, un homme vil, un Robespierre ; que M. Letellier, un autre chef libéral, était homme à acheter les consciences et que son portefeuille de ministre contenait plus de billets de banque que de projets pour le soulagement de la classe agricole ; que M. Laframboise, aussi chef libéral, était un incapable, un *minus habens*, un homme qui avait foulé aux pieds les intérêts de ses compatriotes pour un salaire de cinq mille piastres ; que M. Geoffrion, éga-

lement libéral, était un homme imbu de mauvais principes au point de désirer voir pendre toute la prêtraille de Saint-Hyacinthe et de son comté ; que M. Huntington, libéral, était un ministre sans force et sans éclat, compromis auprès des catholiques, suspect aux Canadiens-français et hostile à leurs droits ; que le ministère Dorion, ministère libéral, était l'ennemi de notre langue, de notre religion, de nos propriétés et même de nos enfants, et autres paroles dans le même sens ;

" Que ces attaques contre les libéraux attirèrent au Demandeur des accusations non moins vives ; que M. Raphaël Fontaine, rédacteur du journal de Saint-Hyacinthe, journal libéral, l'accusa : de n'avoir pas de principes, le plus haut enchérisseur devant l'emporter dans ses hésitations d'opinion ; de publier des écrits où l'hypocrisie, l'outrecuidance et l'effronterie brillent d'un éclat inaltérable ; d'avoir la mine d'un homme prêt à rédiger indifféremment un journal bleu ou un journal rouge, pourvu que son intérêt y trouve son compte ; d'avoir été décoré deux fois dans une seule année de la cocarde d'insulteur et de menteur public par toute la ville de Saint-Hyacinthe, et autres accusations du même genre ;

" Qu'en mil huit cent soixante et onze, le Demandeur a modifié ses opinions et a répudié son passé en appuyant la candidature de M. François Langelier, candidat libéral, contre celle de M. Pierre Samuel Gendron, candidat conservateur, dans le district électoral de Bagot, pour l'assemblée Législative de Québec, bien que pendant cette élection le Demandeur se soit dit conservateur ;

" Que vers mil huit cent soixante et onze ou mil huit cent soixante et douze, il y a eu des tentatives pour former un nouveau parti politique sous le nom de " parti national, parti qui avait pour chefs l'honorable Louis A Jetté, Joseph Perreault, deux personnes reconnues pour appartenir au parti libéral et que le Demandeur, à cette époque, s'est présenté dans le comté de Rouville, à une élection pour la Chambre des Communes, comme candidat indépendant de tout parti politique, en opposition à M. Cheval, candidat libéral, et qu'il s'est fait aider dans cette lutte par l'honorable F. B Rainville, qui, à une élection précédente, dans le même comté, s'était présenté comme candidat indépendant ;

" Qu'à cette élection, le Demandeur a répudié les principaux chefs libéraux et entr'autres MM Dorion, Doutre et Laflamme ;

" Que le Demandeur a été élu, à cette élection, surtout par le vote des conservateurs ;

" Qu'aussitôt après son élection, nonobstant ses déclarations d'indépendance des partis politiques, le Demandeur est venu à Montréal aider l'honorable M. Jetté, qui se présentait dans le district électoral de Montréal-Est, contre le chef des conservateurs, Sir G. E. Cartier ;

" Qu'à partir de 1872 ou environ, et lorsqu'il fut constaté que le parti national ne triompherait pas et qu'il eût pour ainsi dire disparu, le Demandeur combattit dans les rangs du parti libéral et fut pendant quelque temps fidèle à son nouveau parti ;

" Qu'à la dissolution du Parlement fédéral, en 1874, il y eut une nouvelle élection dans le comté de Rouville ; que le Demandeur convoqua et fit convoquer une assemblée de ses partisans dans l'élection précédente pour choisir un candidat : que sa conduite politique depuis son élection avait été telle que la candidature ne lui fut pas offerte, et que l'adversaire qu'il avait battu à l'élection précédente a été élu ;

" Qu'en avril et mai 1878, le Demandeur, à une élection pour l'assemblée législative de Québec, a appuyé la candidature de l'honorable M. Bachand, candidat libéral, contre M. Antoine Casavant, candidat conservateur ; qu'en août et septembre de la même année, il s'est présenté dans le district électoral de Saint-Hyacinthe, contre M. Louis Tellier, conservateur, pour la Chambre des communes, et qu'il a été battu parce qu'il n'a pas pu réunir tout le vote libéral, faute de confiance ;

" Que l'année suivante, 1879, étant devenu membre du cabinet Joly, le Demandeur s'est présenté dans le district électoral de Saint-Hyacinthe contre le même M. Casavant, conservateur ;

" Que, pendant qu'il était ministre, en 1879, le Demandeur commença à avoir et manifester des désirs de rapprochement avec le parti conservateur, à l'aide d'une coalition, pour conserver le pouvoir ;

" Qu'en décembre 1879, le Demandeur s'est prononcé ouvertement et publiquement pour une coalition ;

" Que ces idées furent désapprouvées par son chef politique d'alors, M. Joly, et les membres les plus importants du parti libéral, notamment l'honorable Rosaire Thibaudeau, et par plusieurs des principaux

organes du parti libéral, entr'autres *La Patrie*, journal libéral important, publié dans la cité de Montréal ;

" Que cette conduite du Demandeur a fait naître alors des rumeurs sur son compte tendant à faire croire qu'il s'était livré au parti conservateur ;

" Que nonobstant cette désapprobation de ses chefs et d'une fraction importante du parti libéral, le Demandeur a fait et fait faire des tentatives dans le cours des années 1880 et 1881, pour effectuer une coalition avec le parti conservateur alors au pouvoir dans la province de Québec ;

" Que dans ces négociations, le Demandeur s'est adressé à un ami, savoir : M. Jean de Beaufort, libéral, pour lui obtenir des entrevues avec certains chefs conservateurs, et qui ,de fait, lui a obtenu des entrevues avec M. Mousseau, celui-là même qui est mentio dans la déclaration en cette cause ;

" Que le Demandeur a eu plusieurs entrevues au sujet de la coalition et que sa conduite a été fortement censurée par un grand nombre de ses amis politiques ;

" Que cette désapprobation de ses amis politiques a été tellement prononcée que le Demandeur hésita, en 1881, à rester dans la vie politique, et que, pendant quelque temps, il refusa de se présenter dans le district électoral de Saint-Hyacinthe, où la candidature lui était offerte, et qu'il exprima son mécontentement, notamment en octobre 1881, à un reporter du *Star*, journal publié à Montréal ;

" Que, dans le temps, les libéraux auraient accusé le Demandeur de lâcheté à raison de sa décision, et considéré que, dans les circonstances, cette décision équivalait à une trahison ;

" Que, cédant aux demandes réitérées des libéraux du comté, le Demandeur a fini par accepter la candidature à l'élection de 1881, mais qu'il s'est présenté non comme libéral ayant confiance entière dans son parti, mais comme favorable à une coalition, disant aux électeurs qu'il n'avait plus la force ni le courage de faire des luttes de partis et qu'il ne consentirait jamais à se laisser marquer d'une couleur comme un animal, ou autres paroles dans le même sens, voulant par là donner une idée de son indépendance complète des partis politiques qui divisent la province de Québec ;

" Que, grâce à la position qu'il a prise, le Demandeur a été élu à cette

élection par acclamation et que, durant la session du Parlement de Québec de 1882, il a, dans plusieurs circonstances, manifesté son désir de rester indépendant des partis, déclarant hautement à la Chambre qu'il n'était pas venu pour représenter les vues des autres, mais les siennes, sans égard pour les vieilles liaisons de parti, et qu'il était complètement libre de toutes liaisons de parti ;

" Que le Demandeur s'est cru tellement dégagé de son parti qu'il n'a pas voulu voter sur des questions importantes qui intéressaient la province de Québec, et notamment sur la question de la vente du chemin de fer du gouvernement, que dénonçait alors le parti libéral ;

" Qu'en s'abstenant de voter, le Demandeur voulait prouver sa parfaite indépendance des partis politiques et de ses commettants, ayant déclaré, dans des circonstances antérieures, que lorsqu'on accepte le mandat d'un comté, on est tenu, d'après les dictées de l'honneur et de la conscience, de représenter son comté durant toute la session et de voter sur toutes les questions qui sont soumises à la législature ;

" Que le Demandeur ne s'est pas contenté de changer de parti politique, mais qu'en plusieurs circonstances il a changé et modifié ses opinions sur des questions vitales, entr'autres sur la question connue sous le nom de " Politique nationale " ou de " Protection, " le Demandeur, tour à tour, approuvant et dénonçant la protection ;

" Qu'en 1871, 1875 et 1878, il s'est déclaré protectionniste, mais qu'en 1879 et 1880, il a dénoncé la protection comme étant un mal pour le pays, et qu'en 1881 il est revenu à ses premières idées, approuvant hautement et publiquement la protection ;

" Qu'en 1879, étant membre du cabinet Joly, il a approuvé la réduction du salaire des ministres locaux, qui était alors de $ 3,750 et que plus tard, en 1882, il a voté contre le parti libéral pour porter le salaire de ces mêmes ministres, de $ 3,000 qu'il était à $ 4,000 ;

" Que le Demandeur, dans plusieurs circonstances, depuis qu'il a abandonné le parti conservateur, s'est déclaré pour l'abolition du Conseil législatif de la province de Québec, et spécialement en 1879, 1880 et 1881, et durant la session provinciale de 1882 ; tandis que nonobstant ces déclarations, dans le mois d'août 1882, il voulut entrer dans le ministère conservateur, savoir le ministère Mousseau, qui aurait conservé le Conseil législatif, à condition que le Demandeur aurait le portefeuille de procureur-général, et que son ami politique, M. Fran-

çois Langelier, serait nommé conseiller législatif et aurait un autre portefeuille ;

" Qu'en 1880, l'honorable J. A. Mousseau, conservateur, ayant été appelé à former partie du ministère fédéral, le parti libéral résolut de lui faire une guerre acharnée afin de l'empêcher d'être élu ;

" Que le demandeur, contrairement aux vues exprimées par le parti auquel il appartenait, favorisa l'élection de M. Mousseau en faisant déclarer, dans le comté, par le député libéral du comté de Bagot à la chambre locale, qu'aucune opposition ne serait faite à l'élection de M. Mousseau, ce qui a amené une élection par acclamation, la lutte étant devenue trop risquée par suite de cette déclaration et de la conduite du demandeur ;

" Que, pendant les années mil huit cent soixante et dix-neuf. mil huit cent quatre-vingt, mil huit cent quatre-vingt-un, mil huit cent quatre-vingt-deux, le demandeur a, à différentes reprises, fait des tentatives pour entrer dans un ministère, présidé par un chef de gouvernement conservateur et où les conservateurs seraient en majorité ;

" Qu'il a agi ainsi contre le gré des chefs principaux de son parti et qu'il a été désapprouvé publiquement par les organes du parti libéral, notamment par la *Patrie*, le *Witness*, et même par des membres importants de clubs libéraux, entre autres, MM. J. W. Trenholme et J. J. Maclaren ;

" Que le mécontentement fut tel parmi les libéraux de Montréal, qu'au commencement de février dernier, il se forma une association connue sous le nom de " l'Association libérale de Montréal " dont les officiers étaient : président, C. A. Geoffrion ; vice-président, G. L. Béique ; trésorier, l'honorable J. R. Thibaudeau ; secrétaire, Edouard Beauset ; comité exécutif, Jacques Grenier, H. Beaugrand, F. O. Rinfret, Joel Leduc, Louis Tourville, Edmond Lareau, H. P. Roy, L. C. Lebœuf, O. Robert, Raymond Préfontaine, J. E. Robidoux, Antoine Hamilton. J. N. Bienvenu, L. S. Olivier, C. Z. Bessette, Achille Dorion, J. B. A. Béique, G. A. Morrison, M. S. St Jean, Amédée Lamarche, A. Racine, L. H. Sénécal, Arthur Roy :

" Que cette association a été organisée dans le but de représenter le véritable parti libéral de Montréal et de s'opposer à tout compromis ou coalition ;

" Que la *Patrie* du trois février dernier a annoncé la formation de cette association dans les termes suivants :

Association Libérale de Montréal.

" Les évènements politiques des derniers jours ont engagé les libé-
" raux de Montréal à organiser une association qui aura pour titre :
" Association libérale de Montréal ", et dont le but sera de réunir les
" forces du parti lorsque le besoin s'en fera sentir.

" Que le demandeur, effrayé de l'attitude des principaux libéraux de Montréal, a écrit à plusieurs de ses amis, entre autres à Messieurs L. H. Fréchette, Aurélien Cauchon, J. Bte Dufresne, en substance, dans les termes suivants :

Québec, 8 février 1883

" Mes ennemis vont tenter un mouvement contre moi au Club
" National demain soir (vendredi). Il faut les écraser. Seriez-vous
" assez bon pour donner un coup de main afin d'avoir mes amis pré-
" sents ?

" Il faudrait écraser cette clique de la *Patrie* si l'on veut faire quel-
" que chose.

" A vous,

" HONORÉ MERCIER."

" Que le Club National, mentionné dans la lettre ci-dessus, était et est un club composé de libéraux ;

" Que dans le cours de l'été de mil huit cent quatre-vingt-deux, M. Mousseau est devenu premier ministre et chef du cabinet de la province de Québec ; que le demandeur a alors fait de nouvelles tentatives pour entrer dans son administration ;

" Que dans ce but, il a négocié avec MM. L. A. Sénécal, C A. Dansereau et autres, bien que, dans plusieurs circonstances antérieures, il les eût vilipendés et traités de gens malhonnêtes, de voleurs et de brigands politiques, disant qu'il ne s'allierait pas à des hommes comme M. Sénécal ;

" Que depuis il a répété contre les mêmes personnes les accusations ci-dessus ;

" Que M. Mousseau s'est présenté dans le district électoral de Jacques-Cartier pour y être élu membre de l'Assemblée législative de la province de Québec, ayant comme opposant M. Descarries ;

" Que le demandeur a favosisé l'élection de M. Mousseau et a conseillé à ses amis personnels et politiques de travailler pour lui et a

fait travailler notamment MM. Aurélien Cauchon et E. G. Phaneuf.

" Que M. Mousseau a été élu dans Jacques-Cartier ;

" Que M. Mousseau a refusé d'accepter le demandeur dans son cabinet et a refusé l'alliance qu'il lui proposait ;

" Que ce dernier, pour se venger de M. Mousseau, a engagé, par des moyens indus, un électeur du comté de Jacques-Cartier, savoir, un nommé Bélanger, à contester l'élection de M. Mousseau.

" Que cet électeur ne faisait que prêter son nom, étant partisan de M. Mousseau et ayant travaillé et voté pour lui à l'élection du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-deux, et qu'en réalité la contestation a été faite aux risques et périls du demandeur, bien qu'il ne fût pas électeur, ni légalement intéressé dans le comté de Jacques-Cartier :

" Que c'est le demandeur et ses amis personnels, à sa demande, qui ont fourni les fonds nécessaires à cette contestation :

" Que le demandeur a été, non-seulement l'avocat, mais l'instigateur et le maître véritable de ce procès ;

" Que par sa pétition d'élection, le pétitionnaire a demandé, non-seulement la nullité de l'élection, mais aussi la déqualification de M. Mousseau pour faits de corruption personnels :

" Que cette pétition d'élection a été présentée à la Cour Supérieure, à Montréal ;

" Qu'après la présentation de la pétition d'élection, et avant l'instruction, le demandeur a fait et fait faire de nouvelles tentatives pour entrer dans l'administration Mousseau et opérer un rapprochement, et que même il a, à cet effet, écrit ou fait écrire lui-même publiquement, dans plusieurs circonstances, et approuvé des écrits, notamment dans le journal *La Concorde*, publié à Trois-Rivières dans les intérêts du parti libéral ;

" Qu'il a été fortement combattu et que sa conduite a été censurée par une forte section du parti libéral, par certains journaux libéraux et notamment par la *Patrie*, dont il a été déjà fait mention :

" Que M. Mousseau ayant refusé de nouveau cette alliance, le demandeur procéda à l'instruction de la pétition d'élection :

" Que le Demandeur a employé des moyens indus pour engager ses amis et partisans qui avaient travaillé dans le comté en faveur de M. Mousseau à dévoiler des faits de corruption ;

" Que les amis et partisans du demandeur qui avaient, avec l'approbation du demandeur, travaillé en faveur de M. Mousseau, ont été amenés comme témoins par le demandeur et ont prouvé des faits de corruption commis par eux, et que M. Mousseau a dû admettre que son élection était entachée et viciée par des actes de corruption de quelques agents ;

" Que le demandeur avait déclaré formellement qu'il poursuivrait jusqu'à jugement la demande de déqualification personnelle de M. Mousseau, mais que, néanmoins, moyennant une somme de cinq mille piastres, qui lui a été bien et dûment payée, il a consenti à abandonner la poursuite de déqualification personnelle, sans consulter le pétitionnaire apparent et après avoir, pour forme, réuni quelques-uns des amis, auxquels il se garda bien d'expliquer les circonstances de la cause ;

" Que la conduite du demandeur, telle qu'exposée plus haut, l'a discrédité et lui a enlevé la confiance que les différents partis politiques auxquels il a tour à tour appartenu pouvaient avoir placée en lui ;

" Que les faits ci-dessus sont devenus publics tant par la presse que par les discours prononcés sur les hustings dans les campagnes électorales qui ont eu lieu depuis mil huit cent soixante et deux ;

" Que la presse, même la presse libérale, s'est fortement émue de la conduite du demandeur, et l'a sévèrement critiquée et condamnée, entr'autres la *Patrie* et le *Witness*, même avant la publication des articles incriminés qui servent de base à cette action ;

" Que le demandeur a discuté lui-même ouvertement et publiquement sa conduite sur les hustings et dans les journaux, et notamment dans le journal le *Temps*, son organe reconnu, lequel a été publié à Montréal par une compagnie dont il était le président ;

" Que ce journal a été publié à Montréal depuis le mois de juillet jusqu'à la mi-octobre de cette année, époque à laquelle il a dû cesser de paraître, vu l'indifférence du grand nombre des libéraux de cette province.

" Que le demandeur a l'habitude de poser dans ses discours et ses écrits pour un homme honnête, sincère et indépendant en politique. et que dans son journal le *Temps*, il a provoqué le parti conservateur, et la *Minerve* les accusant d'actes malhonnêtes, de vénalité, ainsi qu'il appert des discours publics de M. Mercier, notamment à celui

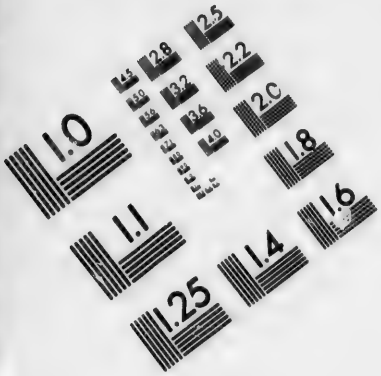

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

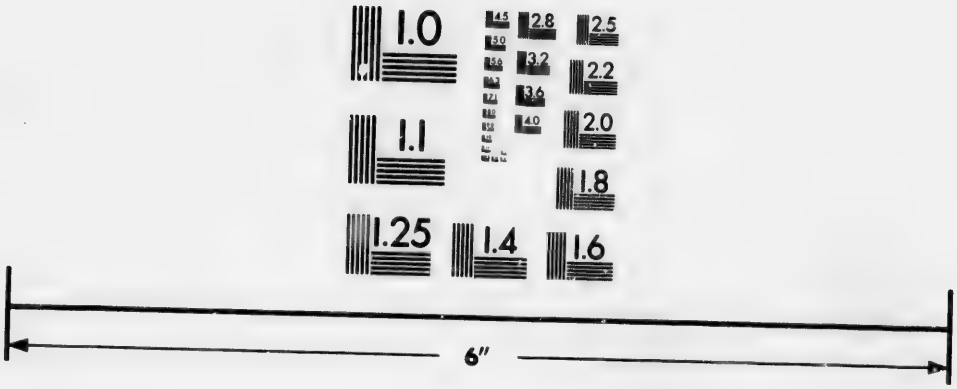

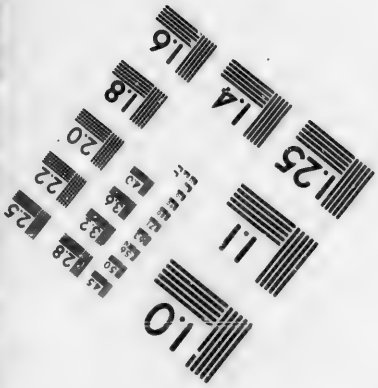

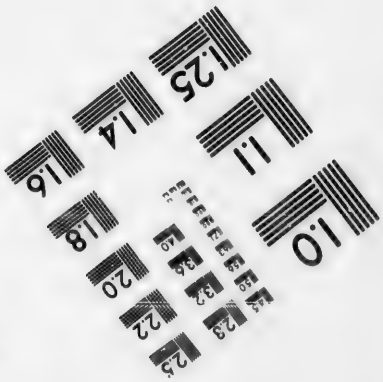

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
3.6
4.0
2.5
2.2
2.0
1.8
1.0

prononcé à Saint-Laurent le six septembre dernier, et de chacun des exemplaires du *Temps* ;

" Que la *Minerve* est un des principaux organes du parti conservateur à Montréal et dans la province de Québec ;

" Que se voyant attaqué et voyant ses chefs aussi violemment vilipendés par le demandeur et son organe, et voyant le demandeur poser en homme honnête, sincère et indépendant en politique, elle a usé de son droit de juger et de critiquer les actes publics du demandeur, ainsi qu'elle devait le faire ;

" Que c'est en tenant compte des faits ci-dessus qu'il faut apprécier les articles incriminés de la *Minerve* ;

" Que le demandeur ayant abandonné les accusations personnelles contre M. Mousseau sur paiement d'une somme de cinq mille piastres la *Minerve* a été justifiable de dénoncer cet acte de la façon qu'elle l'a fait ;

" Qu'un avocat qui fait naître et conduit un procès dans les circonstances et de la manière plus haut mentionnées, commet un acte dérogatoire à l'honneur de sa profession, que la défenderesse était en droit de le dénoncer ;

" Que cette conduite est indigne d'un homme politique et surtout d'un chef de parti et qu'elle est sans précédent dans l'histoire des chefs de parti ;

" Que l'article du vingt juillet dernier intitulé "le parti conservateur" n'est pas libelleux ; qu'il ne contient aucune accusation contre le demandeur ; qu'il est entièrement composé d'extraits d'écrits du demandeur alors qu'il était conservateur, et qu'il écrivait dans le *Courrier de Saint-Hyacinthe* ; que personne n'a pu se méprendre sur le sens de l'article, qui n'était qu'un *good trick*, pour se servir des expressions du demandeur lui-même à un reporter du journal le *Star* le jour même de la publication de l'article incriminé ;

" Que de fait, le jour ou le lendemain de la publication de cet article, le demandeur a avoué dans les termes suivants, à un reporter du *Star* qu'il avait écrit cet article ;

[TRADUCTION.]

" C'est un bon tour, et je m'enorgueillis de voir que nos adversaires " soient forcés de citer mes écrits pour relever le courage de leurs

" amis. Cependant, les rédacteurs de la *Minerve* auraient dû agir d'une " manière un peu plus loyale et déclarer franchement que cet article " fut publié en mil huit cent soixante et trois, il y a vingt ans, alors " que j'étais rédacteur du *Courrier de Saint-Hyacinthe*.

" Lorsque je quittai le collége des Jésuites, en mil huit cent soixante " et deux, je devins rédacteur de ce journal, et j'appuyai le nouveau " gouvernement libéral formé par M. Sanfield Macdonald et le juge " Sicotte, après que le bill de la milice eût causé la défaite de M. Car- " tier. Au commencement de l'année mil huit cent soixante et trois, un " différend survint entre M. Sicotte et M. Dorion, et M. Sicotte donna sa " démission. Je crus de mon devoir de le suivre dans les rangs de l'op- " position, où nous rencontrâmes nos adversaires, sir John A. Mac- " donald et sir George Cartier.

" En novembre mil huit cent soixante et trois, M. Sicotte jugea à pro- " pos d'accepter de M. Dorion la position de juge à Saint-Hyacinthe, et " je restai seul avec les conservateurs pour combattre un gouverne- " ment dont je n'approuvais pas la politique. C'est à cette époque que " j'écrivis l'article publié par la *Minerve* ce matin, et je puis dire que " j'étais sincère en l'écrivant."

" Que les explications données par le demandeur au *reporter* du *Star* n'étaient pas correctes, l'article en question étant composé d'écrits publiés plus tard par le demandeur, une partie même datant de mil huit cent soixante et six ;

" Que le *Temps* du vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-trois a admis implicitement l'exactitude du rapport tel que publié dans le *Star* ;

" Que le lendemain de la publication de l'article incriminé, savoir le vingt-quatre juillet, la *Minerve* a donné toutes les explications au sujet de cet article et que le public n'a pas pu être induit en erreur et le demandeur en souffrir ;

" Que l'article intitulé " Les deux mille cinq cents piastres " publié dans la *Minerve* du vingt-quatre juillet dernier, n'est pas libelleux ;

" Que dans le cours de l'année mil huit cent quatre-vingt-deux, l'honorable J. A. Chapleau a été choisi pour former partie du ministère fédéral et qu'il a dû subir une élection ;

" Qu'il s'est présenté dans le district de Terrebonne ;

" Qu'il a eu pour opposant M. A. E. Poirier ;

" Que M. A. E. Poirier s'est retiré de la lutte et qu'en conséquence, l'honorable J. A. Chapleau a été élu par acclamation ;

" Que dans le cours du mois de janvier dernier, la *Patrie* dont il est fait mention ci-dessus, a accusé M. Poirier d'avoir reçu trois mille huit cents piastres pour se retirer de la lutte ;

" Que le vingt et un janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, le Demandeur a écrit une lettre dans laquelle il nie avoir eu connaissance de cette transaction et de ce paiement de trois mille huit cents piastres, et que cette lettre a été publiée par la *Patrie* dans son numéro du vingt-quatre janvier dernier ;

" Que le vingt et un janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, le Demandeur a écrit une lettre à M. A. E. Poirier, dans laquelle il nie avoir eu connaissance de la transaction et du paiement des trois mille huit cents piastres, et que cette lettre a paru dans la *Minerve*, à la demande de M. Poirier, et reproduite dans la *Patrie* du vingt-quatre janvier dernier ;

" Que la lettre du Demandeur à M. Poirier est dans les termes suivants :

" A. E. Poirier, Ecr.,

" Montréal,

" *Mon cher Poirier*,

" Je nie avoir eu connaissance de la transaction mentionnée dans la " *Patrie* du dix-sept janvier, au sujet de trois mille huit cents piastres " tres que M. Chapleau aurait payées ou fait payer pour vous engager " à retirer votre candidature en août dernier ; et conséquemment, j'af- " firme que vous n'avez jamais à ma connaissance reçu aucune part de " ce montant."

(Signé),

" HONORÉ MERCIER."

" Que la *Patrie*, pour prouver la connaissance que M. Mercier avait eu de la transaction et du paiement, publia la lettre de l'honorable Rosaire Thibaudeau, l'un des principaux membres du parti libéral, laquelle est dans les termes suivants :

" Montréal, 23 janvier 1883.

" J'ai eu connaissance des circonstances qui ont amené la résignation " de M. Poirier comme candidat dans le comté de Terrebonne, dans le " mois d'août dernier. La chose s'est passée à mon bureau, rue Saint-

" Paul. Plusieurs personnes étaient présentes, et il fut décidé, contre " mon gré, que pour la somme de trois mille huit cents piastres payée " par les amis de M. Chapleau, M. Poirier retirerait sa candidature ; que " sur cette somme, deux mille piastres seraient données à M. X... qui " n'est pas actuellement en cause et dont je tairai le nom, à moins que " je ne sois forcé, dans l'intérêt de la vérité, de le dire. Trois cents " piastres devaient être payées à M. Mercier pour le faire rentrer dans " certains déboursés, et la balance de mille cinq cents piastres revenait " à M. Poirier pour payer son avocat dans l'affaire du procès de la *Minerve*, qui serait abandonné, et pour faire disparaître les scrupules " qu'il pourrait avoir à retirer sa candidature.

" Je certifie sur l'honneur que tout cela a été décidé en ma présence " et malgré moi. L'honorable M. Mercier était présent, recommandait " la chose, et tout fut fait selon son désir.

" Le secret ayant été violé par l'honorable M. Mercier en affirmant le " contraire, je crois être parfaitement justifiable de raconter les choses " telles qu'elles se sont passées en ma présence et toujours malgré " moi.

(Signé),

" J. R. THIBAUDEAU.

" *Sénateur.*

" Que celui qui est désigné sous la lettre X, dans la lettre ci-dessus, est M. J. A. Duchesneau, de Terrebonne ;

" Que celui qui est désigné dans cette lettre de M. Thibaudeau sous les mots " son avocat," c'est-à-dire l'avocat de M. Poirier dans l'affaire du procès de la *Minerve* est M. Arthur Globensky, dont le nom est mentionné dans la déclaration en cette cause, et que le procès de la *Minerve* dont il est fait mention dans la lettre de M. Thibaudeau, est le procès intenté contre la *Minerve* par M. Poirier pour libelle ;

" Que la *Patrie*, à propos de cette lettre, a fait les remarques suivantes :

" Sur la promesse de M. Chapleau de donner la somme convenue, M. " Mercier fit un billet à l'ordre de M. X... lequel billet fut endossé par " M. James McShane, M.P.P., et escompté par un citoyen bien connu de " Terrebonne. Ce billet en date du dix-neuf août dernier devenait dû " le vingt-deux octobre suivant. Il ne fut pas payé à échéance, car les " amis de M. Chapleau faisaient mine de temporiser et par suite une " pression fut exercée pour les forcer à s'exécuter.

" C'est alors que la somme de trois mille huit cents piastres fut ver-
" sée entre les mains de M. C. A. Geoffrion, avocat, qui avait mission
" de la remettre à M. Mercier dès que la condition exigée pour le pai-
" ment de cette somme aurait été remplie.

" Que la *Patrie* du même jour a publié en outre la lettre suivante de M. Geoffrion, l'un des principaux membres du parti libéral à Montréal :

" M. H. Beaugrand, directeur de *La Patrie*,

" *Monsieur*,

" Le douze de décembre dernier, j'ai reçu des amis de l'honorable
" M. Chapleau le somme de trois mille huit cents piastres en dépôt,
" pour être payée à M. Mercier, quand certaines conditions auraient été
" remplies. Le ving-huit décembre, du consentement des parties inté-
" ressées, j'ai payé ce montant à M. Mercier. Ce dernier m'a déclaré
" qu'une partie considérable du dépôt revenait à M. A. E. Poirier.

(Signé),

" C. A. GEOFFRION."

" Montréal, 23 janvier, 1883."

" Que le vingt-cinq janvier, le Demandeur a écrit une lettre adressée à M. A. E. Poirier, publiée à la demande de M. Poirier dans la *Minerve* et dans laquelle il admet avoir eu connaissance de la transaction, et que la dite lettre a été publiée dans les termes suivants :

" Québec, 25 janvier 1883.

" *Mon cher Poirier*,

" Je viens de lire l'article intitulé "L'incident Poirier" et publié dans
" la *Patrie* d'hier. Je suis excessivement surpris des assertions qui y
" sont faites par l'honorable M. Thibaudeau. A mon grand regret, je
" suis obligé de déclarer ces assertions mal fondées, et je persiste à
" affirmer qu'il n'y a jamais eu de transaction pour vous engager à
" retirer votre candidature en août dernier moyennant une somme de
" trois mille huit cents piastres ou aucune autre somme que M. Cha-
" pleau aurait payée ou fait payer.

" Il suffira d'exposer les faits tels qu'ils se sont passés pour refuter
" victorieusement les dires de M. le sénateur.

" Mais d'abord je désire rappeler que je n'ai publié ma déclaration de
" l'autre jour que sur les provocations réitérées de M. Beaugrand, qui

" vous accusait d'un acte malhonnête. Le débat était entre vous et M. " Beaugrand seuls; ni M. Thibaudeau, ni M. Geoffrion n'étaient en " cause, leurs noms n'étant pas même mentionnés dans ma lettre.

" Ces deux messieurs sont donc intervenus volontairement sans " nécessité et dans le seul but de sauver M. Beaugrand et non de se " justifier eux-mêmes.

" De son propre aveu, M. le sénateur connaissait cette transaction " depuis six mois; il dit qu'elle s'était faite sous ses yeux dans son bu- " reau. Comment a-t-il pu garder le silence si longtemps et ne le rom- " pre que quand il a vu son prestige et M. Beaugrand en danger ? " Quant à l'assertion faite par l'honorable M. Thibaudeau pour s'excu- " ser d'intervenir, elle est tellement étrange qu'elle a dû stupéfier ses " plus ardents admirateurs. M. Beaugrand avait dénoncé une transac- " tion comme malhonnête et invoqué mon témoignage. De deux " choses l'une : ou la transaction existait ou elle n'existait pas. Dans le " premier cas, c'était un secret commun à nos adversaires et à nous et " nous devions le garder. Dans le second, c'était un mensonge et je " devais nier.

" Comment donc l'honorable M.Thibaudeau peut-il venir dire dans " sa lettre du vingt-trois courant : " Le secret ayant été violé par M. " Mercier en affirmant le contraire, je crois être parfaitement justifia- " ble de raconter les choses telles qu'elles se sont passées en ma pré- " sence et toujours malgré moi."

" Dans le mois de juin dernier, vous avez posé votre candidature " contre celle de M. Nantel, dans le comté de Terrebonne, à l'occasion " de la résignation de l'hon. M. Masson lors des élections pour la Cham- " bre des Communes.

" Pendant la lutte la *Minerve* vous accusa d'être franc-maçon... Vous " avez chargé M. Globensky de prendre des procédés criminels pour " libelle contre M. Tassé, directeur du journal, et en même temps vous " m'avez donné instruction de réclamer vingt-cinq mille piastres de " dommages contre la compagnie d'imprimerie de la *Minerve*.

" Dans le mois d'août dernier, M. Nantel, votre adversaire, qui venait " d'être élu, résigna son mandat à la Chambre des Communes pour per- " mettre à l'hon. M. Chapleau, qui venait d'être nommé Secrétaire " d'Etat, de se présenter dans le même comté. Après avoir consulté les " amis, je vous conseillai de faire de l'opposition au nouveau membre " du conseil privé, dans le but avoué de forcer la *Minerve* à reconnaître " qu'elle vous avait calomnié en vous accusant d'être franc-maçon. Je

" vous avançai les fonds nécessaires pour votre dépôt et les dépenses de
" voyage des orateurs qui voulaient bien appuyer votre candidature.

" Quelques jours avant le vote, l'hon. M. Chapleau demanda une
" entrevue à M. McShane et à moi et nous pria de faire cesser cette
" lutte, nous offrant en même temps de faire publier dans la *Minerve*
" une rétractation complète de l'accusation portée contre vous. Je vous
" soumis cette proposition immédiatement ainsi qu'à l'honorable M.
" Thibaudeau, à M. Thomas Lapointe et au docteur Duchesneau, tous
" deux de Terrebonne. Après avoir délibéré pendant quelques heures,
" vous avez jugé à propos de l'accepter, avec l'approbation de MM. La-
" pointe et Duchesneau. M. Thibaudeau ne donna pas d'abord son con-
" sentement d'une manière formelle, mais déclara que nous avions pro-
" bablement raison, et que vu la certitude d'une défaite, il valait peut-
" être mieux accepter la réparation qui vous était offerte ;

" Je rédigeai avec M. Chapleau la rétractation qui parut dans la *Mi-*
" *nerve*, et M. Chapleau promit de faire payer par les intéressés de ce
" journal les frais de ce procès intenté par vous, tant au civil qu'au cri-
" minel.

" Ce sont là, je l'affirme de nouveau, ce sont là les seules conditions
" imposées pour obtenir votre résignation.

" Voilà toute la transaction pour ce qui a rapport à votre résigna-
" tion. J'avais donc raison de dire dans ma lettre du deux courant :

" Je nie avoir eu connaissance de la transaction mentionnée dans
" la *Patrie* du dix-sept janvier, au sujet de trois mille huit cents pias-
" tres que M. Chapleau aurait payées ou fait payer pour vous engager à
" retirer votre candidature en août dernier ; et, conséquemment, j'affir-
" me que vous n'avez jamais, à ma connaissance, reçu aucune part de
" ce montant."

" Quand il s'est agi de régler définitivement ces procès je crus devoir
" dire à qui de droit que les amis de *La Minerve* devaient payer un cer-
" tain montant comme indemnité à la personne, et pour les raisons ci-
" après mentionnées, faisant observer que le gouvernement de Sir John
" avait fait destituer sans raison, et jeté sur le pavé de la manière la
" plus injuste, un vieux libéral et un homme pour qui j'avais la plus
" grande estime, M. le docteur Duchesneau, ex-préfet du pénitencier
" provincial, pour lequel j'avais auparavant produit au ministère de la
" justice, à Ottawa, une réclamation en indemnité accueillie favorable-
" ment mais restée sans résultat pratique.

" Je dis que vous ne consentiriez à vous désister de vos poursuites
" que si une somme de trois mille piastres était payée à notre ami.

" Après plusieurs pourparlers, la somme de trois mille piastres fut " arrêtée comme montant de cette indemnité, laquelle devait être payée " dans un délai de cinq semaines, avec une somme additionnelle de " huit cent quatre-vingt piastres pour frais de deux poursuites et " dépenses d'élection.

" M. Chapleau m'ayant donné à moi et à M. McShane sa parole " d'honneur que ce montant de trois mille huit cents piastres serait " payé pour les causes susdites, les poursuites furent discontinuées. " M. Chapleau partit peu de temps après pour l'Europe sans régler " cette affaire. Et comme l'élection de M. Félix Geoffrion avait été " contestée et que des affirmations positives nous apprenaient que des " actes de corruption avaient été commis par les amis de M. Chapleau " sous forme de promesses de travaux publics et de dépenses illégales, " je crus devoir adopter les mesures nécessaires pour faire contester " l'élection de l'honorable M. Chapleau. Un ami nous fournit le mon- " tant du dépôt et M. Geoffrion prêta son nom comme avocat du " pétitionnaire.

" Quand M. Chapleau revint d'Europe, ces deux contestations furent " abandonnées sur propositions réciproques de mes amis et de ceux " de M. Chapleau, qui donnèrent à M. Geoffrion cette somme de trois " mille huit cent quatre-vingts piastres pour payer ce qui avait été " convenu, savoir : trois mille piastres, comme indemnité au docteur " Duchesneau, et huit cent quatre-vingt piastres comme frais des pro- " cès et des dépenses légitimes de l'élection, y compris votre dépôt de " candidat (deux cents piastres), qui fut confisqué, et les deux cents " piastres payées à M. Globensky, votre avocat dans la poursuite cri- " minelle. Cela ne laisse que quatre cent quatre-vingt piastres pour " les frais de l'action civile et les dépenses légitimes de la campagne " électorale, qui dura au moins quinze jours.

" Les trois mille piastres furent payées au docteur Duchesneau et les " frais le furent à moi par des chèques de M. Geoffrion. M. Duchesneau " reçut intégralement le montant qne je lui avais destiné et j'appliquai " les huit cent quatre-vingt piastres qui me furent payées à acquitter " les frais des deux procès et à me rembourser les dépenses légitimes " que j'avais faites dans l'intérêt de votre candidature.

" Je puis affirmer et prouver à qui voudra prendre connaissance de " l'état de ces dépenses, que je me trouve en face d'un déficit. La lettre " de M. Geoffrion constate que ce montant de trois mille huit cent " quatre-vingt piastres fut payé le 23 décembre et qu'il ne devait l'être " que quand certaines conditions auraient été remplies, ce qui corro- " bore les faits que je viens d'exposer.

" Puisque vous avez résigné dès le mois d'août, et qu'il y avait encore
" des conditions à remplir dans le mois de décembre, il est évident que
" votre résignation est tout à fait étrangère à ces conditions ; en d'autres
" termes, votre résignation donnée et acceptée en août, ne pouvait être
" ce qu'entend M. Geoffrion par certaines conditions qui restaient à
" remplir en décembre. Le public ne manquera pas de remarquer l'ex-
" trême importance de cette assertion de M. Geoffrion et d'y trouver
" la preuve de l'exactitude de mes dires.

" Dans toute cette affaire, j'ai agi avec la plus grande loyauté, et avec
" la conviction que je faisais une transaction parfaitement honnête.

" Je laisse au public à décider si je me suis trompé.

" Seulement, il me sera bien permis de dire combien il m'est pé-
" nible d'avoir à défendre ma conduite dans cette circonstance, contre
" les imputations malveillantes et injustes de certaines personnes qui
" prétendent appartenir au parti politique dont j'ai l'honneur d'être
" le chef dans la législature de la province de Québec.

" Il me semble que j'avais assez à me défendre contre mes adver-
" saires, dans les luttes que je suis obligé de faire pour mes amis durant
" la présente session, sans me voir exposé aux coups perfides que me
" portent certaines personnes qui ont vécu jusqu'à présent dans mon
" intimité, et contre lesquelles il ne m'est jamais venu à l'idée de me
" protéger.

" En terminant, je dirai que je regrette infiniment d'avoir été forcé
" de faire ces révélations ; mais je ne pouvais plus me taire sans deve-
" nir lâche J'ai tout dit, franchement et loyalement, et je demande
" bien pardon à nos adversaires d'avoir divulgué les secrets de cette
" transaction, qui, quoique parfaitement honnête, devait rester com-
" plètement ignorée, mais ils comprendront que je devais parler, dans
" leur intérêt, dans le mien et dans le vôtre.

" Un dernier mot et j'ai fini.

" J'ai été choisi comme chef des libéraux et j'entends me faire res-
" pecter comme tel. Si l'honorable M. Thibaudeau, sous le prétexte
" de soutenir son ami, M. Beaugrand, veut absolument me faire la
" guerre, je la subirai avec courage et la ferai avec énergie.

" Les libéraux auront à choisir entre un de leurs chefs et quelques
" rares poseurs au radicalisme, les pires ennemis du libéralisme dans
" tous les pays."

" J'ai l'honneur d'être,

" Mon cher Poirier, votre tout dévoué,

" HONORÉ MERCIER."

" Que cette lettre a été accompagnée des lettres ci-dessous :

" Nous, soussignés, déclarons que nous avons pris communication " de la lettre ci-annexée de M. Mercier, en date d'hier et adressée à " M. Poirier, et nous certifions que les faits y sont relatés conformé- " ment à la vérité et en toute exactitude. Nous affirmons spéciale- " ment avec M. Mercier que la seule condition de la résignation de " M. Poirier a été la rétractation publiée par *La Minerve* du 21 août " dernier, et que la somme de trois mille huit cent quatre-vingt " piastres a été payée et employée de la manière et pour les causes in- " diquées dans cette lettre.

" Nous affirmons de plus que M. Poirier n'a reçu ni directement " ni indirectement de qui que ce soit, à notre connaissance, aucune " somme d'argent pour l'engager à retirer ou pour avoir retiré sa " candidature.

" Nous, soussignés, Thomas Lapointe et J. A. Duchesneau, certifions " de plus que M. le sénateur Thibaudeau ne s'est pas associé au com- " promis du 19 août, mais qu'il y a consenti disant qu'il aurait préféré " continuer la lutte, mais que vu l'impossibilité de le faire, il souscri- " vait à ce qui serait fait. "

" J. A. DUCHESNEAU,
" THOMAS LAPOINTE, "

" Terrebonne, 26 janvier 1883.

" Montréal, 28 janvier 1883.

" L'honorable Honoré Mercier, Montréal,

" Mon cher Monsieur,

" Je viens justement de recevoir et de lire votre lettre datée de Québec, 25 janvier 1883, et adressée à M. Poirier, relativement à ce qui s'est passé à l'occasion de la résignation de ce dernier comme candidat pour Terrebonne.

" Je déclare que les faits contenus dans cette lettre sont entièrement " vrais et que ce que j'ai fait à ce sujet c'était pour être agréable à " l'honorable J. A. Chapleau, qui est mon ami personnel de vieille date, " lequel était alors très malade et ne pouvait conduire la lutte dans " laquelle il était engagé. J'ajouterai que j'ai cru que M. Poirier faisait " mieux d'accepter la rétractation de la *Minerve*, la seule condition " imposée pour obtenir sa résignation, que de faire une lutte dé- " sespérée."

" Bien à vous,

" J. McSHANE, Jr."

" Que ces lettres ont été reproduites dans la *Patrie* du trente janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, et qu'elles ont été accompagnées des commentaires suivants :

" Que penser de cette déclaration ?

" Il reste avéré que l'honorable M. Mercier, qui commandait alors les " forces libérales dans le district de Montréal, s'est laissé approcher à " un moment donné, par l'honorable M. Chapleau, son adversaire poli- " tique et chef des conservateurs ; que M. Mercier, pour une considéra- " tion de trois mille huit cent quatre-vingt piastres, a fait retirer M. " Poirier de la lutte et a laissé élire M Chapleau sans opposition, dans " le comté de Terrebonne.

" Que sur cette somme, deux ou trois mille piastres aient été remises " à M. Duchesneau, ou que M. Poirier ait reçu cinq cents ou mille cinq " cents piastres, la transaction n'en reste pas moins répréhensible et " blâmable.

" Est-ce que MM. Mackenzie, Blake, Dorion, Joly ou Laurier se " seraient jamais permis de faire ou d'accepter de telles propositions, " même dans les conditions les plus désespérées et pour la candidature " la plus importante de leur parti ?

" Jamais ! et M. Mercier a été le premier à donner l'exemple d'un " compromis ou plutôt d'une transaction qui restera comme une tache " sur sa réputation d'homme public.

" Détachant la question politique de toutes considérations personnel- " les, qui ne sauraient être que secondaires, il reste acquis qu'un chef " libéral a, de propos délibéré, entretenu des relations compromettantes " avec un chef conservateur et que les deux se sont entendus pour " obtenir l'effacement de la candidature de M. Poirier pour une somme " de trois mille huit cent quatre-vingt piastres.

" Que cette somme ait été payée à M. Duchesneau ou à M. Poirier, " la transaction est reconnue par l'honorable M. Mercier, et cela après " avoir avoué qu'il en avait lui-même réglé tous les détails avec l'hono- " rable M. Chapleau.

" Il est bien question de rétractation de la part de la *Minerve*, au sujet " de M. Poirier, mais ce n'est là qu'un incident absolument sans impor- " tance dans l'affaire. La question se rattache inévitablement à cette " fameuse somme de trois mille huit cent quatre-vingt piastres : et que " cette somme ait été donnée sous un prétexte ou sous un autre, il " n'en est pas moins vrai que l'honorable M. Mercier a vendu l'élection " de Terrebonne à l'honorable M. Chapleau pour cette considération, et " que ce n'est que lorsqu'il eût la parole d'honneur de M. Chapleau que

" cette somme serait payée, que les procès contre la *Minerve* furent dis-
" continués et que M. Poirier retira sa candidature.

" M Mercier, de son propre aveu, est celui qui a poussé la transaction
" au-delà de la rétractation demandée à la *Minerve*, en exigeant qu'un
" montant de trois mille piastres fût payé à M. le Dr Duchesneau, en
" outre des frais de poursuite et d'élection de M. Poirier.

" On nous a accusé d'avoir fait des révélations indiscrètes au sujet
" de cette affaire, lorsqu'il est notoire que tous ces détails ont été pu-
" bliés dans le *Star* il y a deux ou trois mois au moins. Le public était
" parfaitement au courant de la question, et il n'y a pas un homme poli-
" tique dans les deux camps qui ne sût que M. Poirier avait retire sa
" candidature pour les raisons que nous avons citées plus haut et que
" M. Mercier corrobore dans sa lettre.

" M. Mercier déclare que c'est lui qui a "adopté les mesures néces-
" saires pour faire invalider l'élection de M. Chapleau".

" Celui-ci va être flatté d'apprendre la chose, et avec des arrhes
" comme celles-là, il ne manquera pas de toujours s'adresser à M.
" Mercier pour faire effacer les candidatures ennuyantes.

" C'est là une morale aussi facile que nouvelle :—M. Mercier vend
" une élection et cherche ensuite à la reprendre par une contestation—
" "Je pose un et je retiens deux".

" M. Mercier dit que puisque M. Poirier avait résigné dans le mois
" d'août et qu'il y avait encore des conditions à remplir dans le mois
" de décembre, cela prouve que la démission de M. Poirier est tout à
" fait étrangère à ces conditions.

" Précisons :

" Le fameux billet de trois mille huit cent quatre-vingt piastres, fait
" par M. Mercier à l'ordre de M. Duchesneau, endossé par M. James
" McShane et escompté par M. Thomas Lapointe, et qui devait être
" payé à échéance par les amis de M. Chapleau, n'avait pas encore été
" honoré en décembre et la contestation de M. Chapleau était encore
" pendante.

" Et voilà, M. Mercier, pourquoi votre fille est muette.

" Si comme vous le dites, vous laissez au public à juger de la loyauté
" de la transaction, nous n'avons nulle objection à accepter le verdict
" de ces libéraux qui ont combattu sous Dorion, sous Fournier, sous
" Joly et sous Laurier et qui ne demandent qu'à marcher sur les traces
" de ces hommes sans reproches.

" M. Mercier nous parle de ses luttes contre les conservateurs et
" des ennuis que lui causent certains libéraux.

" Il nous parait évident que les ennuis sont plus sérieux que
" les luttes, s'il faut en juger par les périodes éloquentes sous lesquel-
" les il achève d'écraser M. Mousseau, son ennemi mortel !

" Nous comprenons parfaitement qu'il demande pardon aux conser-
" vateurs de son indiscrétion, mais nous comprendrions mieux qu'il
" demandât pardon aux libéraux de sa conduite, dans toute cette
" histoire.

" M. Mercier est le chef élu, paraît-il, de nos amis de Québec, et
" comme tel, il veut se faire respecter et il le dit sur un ton qui ne
" comporte pas de réplique.

" Attention dans les rangs !

" Terminons en disant un mot de M. Poirier et des témoins que
" M. Mercier nous cite pour l'exonérer. D'un côté, MM. Duchesneau
" et Lapointe, qui ont agi de concert avec M. Mercier dans la transac-
" tion, et de l'autre Monsieur le sénateur Thibaudeau et M. Alphonse
" Geoffrion.

" Que nos lecteurs choisissent !

" Nous ne dirons rien de M. McShane qui n'a agi que pour plaire
" à M. Chapleau comme il le dit lui-même et qui a été fort près de
" comprendre le vieil axiome : "Qui endosse, paye".

" Un dernier mot au sujet de l'accusation de radicalisme que nous
" lance M. Mercier.

" C'est un mot commode, inventé par les programmeux, et qui nous
" parait destiné à servir de passerelle à tous les flancheurs qui dou-
" tent de l'avenir du parti et qui veulent quitter le navire libéral pour
" atterrir dans l'eldorado du sénécalisme."

" Que ces écrits révélaient un scandale politique, et que la *Minerve* était en droit, dans l'intérêt du public, de demander des explications au sujet de cette somme de deniers que M. Mercier alléguait avoir été payée au Dr Duchesneau ;

" Qu'il était important pour le public de savoir combien le Dr Duchesneau avait gardé de ces deniers qui lui étaient destinés ;

" Que la transaction telle que racontée par le demandeur est indigne d'un chef politique, et que ses explications, ainsi que celles du Dr Duchesneau, n'étaient pas satisfaisantes, et que la *Minerve* avait le droit de scruter ce scandale, le demandeur avouant lui-même dans sa lettre qu'une partie de l'argent fourni devait servir à payer les dépenses d'élection qu'il avait encourues dans l'intérêt de M. Poirier ;

" Que c'est dans ces circonstances que la *Minerve* a plusieurs fois demandé des détails, et notamment qu'elle a écrit l'article du vingt-quatre juillet, intitulé : "Les deux milles cinq cents piastres ;

" Que la défenderesse a toute raison de croire et croit vraiment qu'une partie de l'argent destiné au Dr Duchesneau a été employé à d'autres fins, et que le paiement qui a pu lui être fait, s'il a été fait de ce montant, était un paiement simulé en partie, et que les deniers, s'il y a eu des deniers de remis, sont revenus en la possession du demandeur et de ses amis, et ont finalement été employés à d'autres fins que celles convenues ;

" Que dans les circonstances, l'article incriminé du vingt-quatre juillet dernier, ne contient pas de libelle, mais est une demande de renseignements légitime, et parfaitement justifiée par l'intérêt public ;

" Qu'il n'y a pas de libelle dans la correspondance publiée dans la *Minerve*, le vingt-quatre juillet dernier, intitulée : " Epitre à M. Mercier " et signée par M. Ernest Desrosiers ;

" Que le fait imputé au demandeur relativement à l'élection de Berthier est vrai ; que le demandeur a demandé une somme de mille piastres pour discontinuer la poursuite de déqualification contre M. Cuthbert, député à la Chambre des Communes, et que cette demande posée comme condition de l'abandon de la poursuite est indigne d'un chef politique qui veut avant tout servir les intérêts de son parti et du public ;

" Qu'il est également vrai que le demandeur s'est tenu absent une partie de la session de mil huit cent quatre-vingt-deux, bien que, d'après ses opinions exprimées antérieurement, tout député doit être présent durant toute la session et voter sur toutes les questions, sans quoi il manque aux dictées de l'honneur et de la conscience ;

" Que son silence a donné lieu à toute espèce de conjectures, et que même durant cette session, étant présent en chambre, il a refusé de voter à plusieurs reprises sur des questions relatives à la vente du chemin de fer du gouvernement ;

" Que M. Desrosiers déclare formellement qu'il ne connait rien des motifs qui ont pu engager le demandeur à s'absenter et à s'abstenir de voter et que, par conséquent, il n'accuse pas le demandeur d'avoir reçu de l'argent, mais exprime seulement les soupçons que font naitre

les circonstances, laissant au demandeur de dissiper tels soupçons s'ils sont mal fondés ;

"Que la *Minerve* était d'autant plus justifiable de laisser publier cette correspondance que le demandeur, pendant la session de mil huit cent quatre-vingt-un, avait eu connaissance d'une transaction qui avait pour but d'influencer, au moyen d'argent, la presse libérale, en faveur de l'obtention d'une charte pour la compagnie du chemin de fer de la Rive Sud et du Tunnel, laquelle charte a été obtenue durant cette session de mil huit cent quatre-vingt-un ;

" Que le demandeur a non-seulement eu connaissance de cette transaction, mais qu'il l'a approuvée et y a pris part ;

" Qu'il n'y a aucun libelle dans l'article publié dans la *Minerve*, intitulé : " Le *Herald* et M. Mercier"; qu'il y a eu une erreur de traduction de la première phrase de la citation du *Herald* faite dans cet article, erreur qui a été commise involontairement et qui ne tire pas à conséquence ; que la partie de l'article sur laquelle la *Minerve* a insisté dans son commentaire, a été traduite de manière à en rendre le sens ;

" Que l'article publié dans la *Minerve* le six août, intitulé : " Le chantage" est justifié par l'intérêt du public et par les faits et les circonstances qui sont relatés dans le présent plaidoyer ;

" Que le demandeur n'y est pas nommé et que l'article n'est pas libelleux ;

" Que le demandeur a avoué dans la lettre précitée, à M. Poirier, avoir entrepris la contestation de l'élection de l'honorable J. A. Chapleau dans des circonstances que la dignité et les convenances professionnelles ne peuvent pas justifier ;

" Que les faits mentionnés dans l'article sont vrais ;

" Que le demandeur a entrepris à ses risques et périls et par des moyens illégitimes la contestation de l'honorable J. A. Mousseau ; qu'il a favorisé plus qu'il ne devait le faire, comme avocat, la contestation de l'élection de Berthier ;

" Que dans les circonstances, la *Minerve* était bien fondée à demander de faire rayer de la profession deux des avocats qui se rendent coupables de ces méfaits ;

" Que l'article publié dans la *Minerve* le treize août dernier, intitulé : " Le parti des poseurs " est un article de polémique bien ordinaire

dans la presse ; que l'article est justifié par les circonstances et n'est pas libelleux ; que la *Minerve* dans cet article n'attaque pas plus le demandeur que les autres membres du parti libéral, et qu'il n'est désigné que parce qu'il a fait partie de l'administration Joly, qui s'est rendue en effet coupable de scandales très nombreux, notamment l'affaire connue dans le public sous le nom de *Nut locks* ; le scandale de l'ameublement de l'Ecole Normale Jacques-Cartier ; le scandale de l'affaire Howen ; le scandale de l'affaire Turcotte ; le scandale de l'affermage du chemin de fer du Nord, promis par le gouvernement Joly, au su et du consentement du demandeur, à un certain nombre de personnes qui, sur la foi et en considération de cette promesse, ont dépensé, du consentement du demandeur, des sommes considérables dans les élections tenues en mil huit cent soixante et dix-neuf à Chambly, Rouville, Verchères, et notamment dans l'élection de M. Mercier pour le comté de Saint-Hyacinthe tenue dans la même année, et bien d'autres transactions de la même nature ;

" Que les articles publiés dans la *Minerve*, le vingt-huit, le trente et le trente et un août dernier, ne sont pas libelleux ;

" Que l'action de M. Poirier contre la *Minerve*, dont il est question dans les articles incriminés, a été réglée à l'insu de M. Globenky, sans même le consulter et s'informer de ses frais ; que dans ces différents articles, la *Minerve* n'accuse pas même le demandeur d'avoir gardé l'argent, mais pose tout simplement une question et demande un éclaircissement que le public était intéressé à connaitre ; que la *Minerve* était intéressée pour ses amis politiques à déclarer que tout le montant réclamé pour les honoraires de M. Globensky avait été payé par eux ;

" Que l'article publié dans la *Minerve*, le premier septembre dernier, intitulé : " M. Mercier et Jacques-Cartier " ne contient aucun libelle ; que dans ces circonstances et d'après les faits précités, la *Minerve* était justifiable de publier cet article ; que la conclusion que le Demandeur tire des mots : " On voit que Jean-Baptiste aurait bien tort de lui " confier la clef du trésor provincial, il en aurait fait un si bon usage," est fausse ; que la conclusion n'est pas que le Demandeur est un voleur ;

" Que l'article contenu dans la *Minerve* du onze septembre intitulé : " Les cinq mille piastres " n'est pas libelleux ; que cet article a été provoqué spécialement par la demande réitérée du Demandeur dans son journal le *Temps* ;

" Que le Demandeur ayant dans le journal le *Temps*, sommé la *Minerve*, à plusieurs reprises de nommer la personne qui a payé les cinq mille piastres au Demandeur, la Défenderesse a désigné M. Benjamin Trudel comme étant cette personne, et que le Demandeur n'a pas nié le fait dans le *Temps*, quand ce nom eût été divulgué au public ;

" Que dans les circonstances et d'après les faits précités, la Défenderesse était justifiable d'écrire ces articles, ainsi que les autres articles publiés dans la *Minerve* ce jour-là ;

" Qu'un compte-rendu du discours de M. Mousseau a été publié dans la *Minerve* et que dans la presse des affaires, il s'est glissé des erreurs considérables, et que le lendemain, ou deux jours après, la *Minerve* a annoncé qu'il y avait des incorrections dans le discours tel que publié et l'a publié de nouveau avec les modifications voulues, et que la Défenderesse ne saurait être responsable d'un compte-rendu d'un discours prononcé à une assemblée publique ;

" Qu'elle ne saurait être responsable des assertions lancées dans tel discours ;

" Qu'il est de l'intérêt public qu'un compte-rendu exact de ce qui se passe et se dit à une assemblée publique soit publié dans les journaux ;

" Que c'est la ligne de conduite suivie par tous les journaux qui désirent renseigner correctement leurs lecteurs, et que c'est la ligne de conduite qui a été suivie par le *Temps*, organe du Demandeur ;

" Que dans toute la polémique qui est incriminée, la Défenderesse a agi de bonne foi et dans le but de servir son parti et son pays ;

" Que c'est un devoir sacré pour un homme public de servir loyalement et fidèlement son parti, par là même son pays ; de ne se prêter à aucun acte ou manœuvre qui pourrait détruire ou affaiblir ou diminuer le prestige de son parti, de n'entretenir aucune intelligence coupable avec ses ennemis politiques dans un but d'intérêt personnel ou pour obtenir des places, au détriment de son parti ; qu'un homme public n'est justifiable d'abandonner ou de vouloir abandonner son parti que pour des raisons d'intérêt public ; qu'agir autrement c'est commettre une faute grave et tromper les électeurs, et que le devoir sacré de servir loyalement et consciencieusement son parti revêt encore un caractère plus important, lorsqu'il s'agit d'un chef auquel sont confiés implicitement les intérêts d'une partie de la nation ;

" Que la Défenderesse a cru de son devoir de dénoncer les actes coupables qui ont été commis par le Demandeur et son parti politique, et de stigmatiser ceux qui se sont rendus coupables de tels actes ;

" Qu'en cela elle a rempli le devoir qui incombe à tout citoyen et à tout journal désireux de servir l'intérêt public ;

" Que la défenderesse a toujours subi les attaques qui ont été portées contre elle, si injustes qu'elles fussent, sans jamais forcer ceux qui l'attaquaient à rendre compte de leur conduite devant les tribunaux ;

" Que la Défenderesse nie spécialement et expressément chacun des faits allégués dans l'action, sauf ceux ci-dessus admis ;

" Que l'action du Demandeur est mal fondée en droit et est vexatoire, le demandeur n'ayant souffert aucun dommage ;

" Pourquoi la Défenderesse conclut au débouté de l'action avec dépens, distraits aux soussignés.

" Montréal, 27 octobre 1883.

(Signé),

" LACOSTE, GLOBENSKY, BISAILLON ET BROSSEAU,"

"*Avocats de la Défenderesse.*"

" Et la Défenderesse sans préjudice à ce que dessus plaidé, dont elle se réserve tout le bénifice et avantage, pour défense au fond et en faits à l'action du Demandeur dit :

" Que toutes et chacune des allégations dans la déclaration du Demandeur sont fausses et mal fondées en fait, et que la Défenderesse les nie toutes et chacune d'elles formellement et expressément.

" Pourquoi la Défenderesse conclut au débouté de l'action avec dépens dont les soussignés demandent distraction en leur faveur.

" Montréal, 27 octobre 1883.

(Signé),

" LACOSTE, GLOBENSKY, BISAILLON ET BROSSEAU,"

"*Avocats de la Défenderesse.*"

Question.—Vous avez eu connaissance de cette défense publiée par la ***Minerve*** ?

Réponse.—J'en ai eu connaissance dans le temps ; autant que je puis me rappeler, j'ai dû la lire aussitôt après sa publication.

Question.—Où en est la poursuite en question ?

Réponse.—Encore pendante.

Question.—A quelle période en est-elle rendue ? Est-ce que l'issue n'est pas jointe ?

Réponse.—Non ;—c'est-à-dire, elle est jointe par le laps de temps qui s'est écoulé ;—nous pouvons l'inscrire quand nous voudrons. Seulement je dois dire qu'avant de prendre ma poursuite la *Minerve* avait promis de déposer mille piastres ($ 1,000) à la Banque Jacques-Cartier, comme garantie des frais, et elle a publié un certificat censé être du caissier de la Banque Jacques-Cartier comme quoi le dépôt était fait.

Après avoir pris mon action, j'ai demandé que ce certificat fut déposé dans le dossier de la cause et la Défenderesse s'y est opposée. J'en ai conclu, tout naturellement, qu'il n'y avait pas eu de dépôt de fait et que j'étais sans garantie pour mes frais dans le cas où j'obtiendrais les conclusions de ma poursuite.

Question.—Vous concluiez à une demande pour contrainte par corps ?

Réponse.—Non,—la contrainte par corps n'est pas possible, la Défenderesse étant une Compagnie. Mais dans une poursuite plus récente j'ai pris une action contre M. Tassé, rédacteur en chef de la *Minerve*, et là, la contrainte par corps peut être obtenue.

Question.—Vous jurez que la raison que vous venez de donner est la seule raison qui vous empêche de marcher ?

Réponse.—Non, ce n'est pas la seule raison, mais c'est la raison principale.

Question.—Vous êtes-vous enquis si le dépôt avait été fait ?

Réponse.—Non,—je n'ai pas cru que j'aurais été justifiable de m'enquérir de cela. Tout ce que j'ai constaté, c'est que lorsque j'ai voulu faire mettre le certificat de dépôt dans le dossier, la Défenderesse s'y est opposée ; cela m'a suffi.

Question.—Vous savez que la Cour n'a rien à faire avec ces questions extra-judiciaires ?

Réponse.—Dans les autres causes, quand un Défendeur se fait fort

de faire un dépôt du genre de celui dont il est question, ce Défendeur ne se fait pas prier pour mettre son adversaire à même de constater que son offre est sérieuse et qu'il a réellement effectué le dépôt promis.

Question.—Aviez-vous entré cela dans votre déclaration,—cette question de dépôt ?

Réponse.—Oui,—j'ai dû parler de cela spécialement dans ma déclaration,—en faire un allégué spécial. Le fait d'avoir offert un dépôt comme garantie des frais, pour me dire ensuite, en quelque sorte, " vous ne poursuivrez pas, " était une aggravation de l'offense que j'ai certainement dû alléguer dans ma déclaration.

Question.—Est-ce dans votre déclaration ?

Réponse.—Je crois que ça y est.

Question.—Jurez-vous que ça y est ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de jurer autre chose que cela.....

Veuillez me passer la collection de la *Minerve*.

(Le témoin examine.).....

Après avoir référé à la *Minerve* du 3 novembre 1883, que j'ai devant moi, je dis que ce numéro contient ma déclaration dans laquelle il est spécialement allégué : " Que pour me mettre en demeure de la poursuivre, la Compagnie de la *Minerve* avait déclaré qu'un dépôt de mille piastres ($ 1,000) avait été fait à la Banque Jacques-Cartier et qu'elle avait publié un certificat du caissier de la Banque, à cet effet, en ajoutant que si le Demandeur avait du cœur il poursuivrait afin de revendiquer son honneur. "

Question.—Alors vous admettiez comme fait prouvé que le dépôt avait été effectué ?

Réponse.—J'allègue dans ma déclaration que la *Minerve* pour me mettre en demeure de la poursuivre avait déclaré qu'il y avait eu un dépôt de fait et que si j'avais du cœur je la poursuivrais.

Question.—Et vous avez essayé plus tard de vous enquérir si la chose était correcte ?

Réponse.—J'ai fait une motion pour demander à la Cour de faire déposer ce certificat entre les mains du protonotaire afin que le dépôt

reste bien comme garantie des frais, tel que la Défenderesse s'y était engagée.

Question.—Avez-vous objection à produire devant la Commission les reçus dont vous avez parlé ce matin au montant de quinze cents piastres ($ 1,500), que vous auriez payées dans la contestation de Jacques-Cartier, en frais de témoins et autres ?

Réponse.—Je n'ai pas dit que j'avais des reçus pour quinze cents piastres ($ 1,500) ; j'ai dit que j'avais des reçus des sommes d'argent que j'avais payées aux témoins pour leurs taxes,—pas de tous,—et d'autres reçus encore que je suis prêt à produire devant la Commission.

Question. —Auriez-vous objection d'en faire préparer une liasse pour être remise à la Commission quand elle siégera à Montréal ?

Réponse.—Je dois dire que quant aux témoins ce ne sont pas des reçus formels. C'est une liste faite par le protonotaire avec la taxation, et le paiement en regard, fait par un de mes clercs. On a mis au bout de chaque nom le montant payé à chaque témoin.

Question.—Les mille piastres ($1000) de dépôt vous les avez retirées ?

Réponse.—Oui, moins dix-sept piastres et quelques centins, ou moins quelques centins, que le gouvernement a gardé après avoir conservé mon argent pendant longtemps.

Question.—C'est ce qui se fait dans tous les cas semblables ?

Réponse.—D'accord avec la loi,—du moins je le pense ;—c'est quelque chose comme un et trois quarts pour cent.

Question.—La somme vous a été remise après les délais expirés ?

Réponse.—Le chèque qui m'a été remis était pour neuf cent quatre-vingt trois piastres ($983) et quelques centins, laissant une balance d'environ dix-sept piastres moins peut-être quelques centins.

Question.—Vous nous avez parlé de M. L. O. David : avez-vous eu quelque conversation avec lui au sujet du règlement de cette affaire ?

Réponse.—Très souvent.

Question.—Vous l'aviez autorisé à agir pour vous ?

Réponse.—Pas du tout ; M. David est venu me trouver souvent ;—il est venu me trouver à l'enquête même, me disant qu'il était ami in-

time de M. Mousseau,—me disant qu'il me priait comme ami de ne pas persister dans ma demande de déqualification ; que mon parti ne pouvait pas exiger que je jette sur le pavé un père de famille,—et me faisant valoir encore d'autres considérations pour m'engager à abandonner la demande de déqualification

Jamais, ni de loin ni de près, M. David n'est intervenu à ma demande dans le règlement de cette affaire. Les efforts qu'il faisait auprès de moi pour tâcher de me décider à abandonner la poursuite en déqualification c'était par amitié pour M. Mousseau. J'ai toujours compris qu'il le faisait par considération, par amitié pour M. Mousseau, mais spontanément et sans être aucunement envoyé par M. Mousseau.

Question—M. David s'abouchait-il avec quelqu'un pour arriver au réglement de cette affaire ?

Réponse.—Pas à ma connaissance, mais je croirais assez, j'ai raison de croire qu'il s'abouchait avec quelques personnes du parti conservateur, mais il ne me l'a pas dit ; s'il me l'a dit, je ne m'en souviens pas.

Question.—Vous ne vous objectiez pas à ce qu'il le fît ?

Réponse.—Pas du tout ; il venait souvent me voir, il me faisait des représentations ; je ne lui ai jamais demandé de voir aucun conservateur.

Question.—Etait-ce entendu avec lui que vous continueriez à moins que vos frais ne soient payés ?

Réponse.—Du moment qu'il m'en a parlé je lui ai dit que si mes amis n'insistaient pas pour que je continuasse la demande de déqualification, je l'abandonnerais, en autant que je pourrais être maître de la situation.

Question.—Consentiez-vous à abandonner la poursuite ?

Réponse.—Je disais ce que je viens de rapporter : que si mes amis n'exigeaient pas que je continuasse, je ne poursuivrais pas la demande de déqualification.

Question.—Etait-ce entendu que vous continueriez à moins que vos frais ne fussent payés ?

Réponse.—Oui, certainement, et avant que je consente à abandonner la demande de déqualification.

Question.—Si l'on était venu vous apporter les frais taxables, qu'auriez-vous fait ?

Réponse.—Et que mes amis y eussent consenti, j'aurais accepté avec le plus grand plaisir.

Question.—Vous étiez donc décidé, du moment que vous seriez payé de vos frais taxables, à abandonner la seconde partie de vos conclusions, du moment que vous auriez vos frais taxables ?

Réponse.—Et le consentement de mes amis.

Question.—Etait-il question de cela avec vos amis ?

Réponse.—Il était question que je devais être payé largement du trouble que je m'étais donné, remboursé de tous les frais que j'avais faits, et mis en possession d'une somme d'argent pour aider M. Bernard dans sa contestation.

Question.—Quand le chiffre de cinq mille piastres [$5000] a-t-il été fixé ?

Réponse.—Je ne sais pas ; c'est M. David et d'autres qui sont venus me demander si j'accepterais une somme de cinq mille piastres [$5,000]. J'ai dit à ces messieurs que du moment que mes amis seraient prêts à ratifier l'abandon de la demande de déqualification, la question des frais n'était plus qu'une question accessoire.

Question.—Vous avez dit à ces Messieurs qu'il fallait d'abord faire disparaître le principe de la demande de déqualification ?..... ....

Réponse.—Il s'agissait de soumettre à mes amis la question et de les laisser libres de décider comme bon leur semblerait.

Question.—Du moment qu'il avait été décidé d'abandonner la demande de déqualification il n'y avait plus que la question des frais ?

Réponse.—Que la question des frais,—à mon point de vue.

Question.—C'est pour cela que vous avez réuni vos amis en comité pour ce que vous avez dit au commencement ?

Réponse.—Pour les motifs que j'ai déjà admis.

Question.—Avez-vous dit dans cette assemblée du comité de vos amis que vu que vous étiez responsable des frais, vous exigiez que les amis garantissent les nouveaux frais qui pourraient être faits dans la poursuite de la demande de déqualification contre M. Mousseau ?

Réponse.—Je n'ai pas dit cela exactement comme vous venez de le

rapporter, mais j'ai dit que s'ils le désiraient,—si le parti désirait continuer la contestation pour faire déqualifier M. Mousseau,—je lui demanderais de me fournir les moyens de continuer pour ne pas m'exposer seul. M. Stephens (George Washington), député de Montréal-centre, fit l'observation que cette question ne pouvait pas être une objection si l'on décidait de continuer parce que, lui, était prêt à garantir les frais subséquents, c'est-à-dire qui pourraient être encourus à raison de la continuation des procédés, mais que malgré cela il était d'opinion de ne pas continuer.

Question.—Voulez-vous dire quand vous avez su que les cinq mille piastres devaient être payées ?—Vous étiez en Cour, à ce moment-là,—l'audience était suspendue ?

Réponse.—Non, j'ai su cela chez moi,—à ma maison.

Question.—Par qui ?

Réponse.—Je crois que c'est par M. L. O David ou M. Benjamin Trudel,—l'un des deux.

Question.—Etiez-vous en Cour lorsque M. Benjamin Trudel est venu vous faire signe que c'était correct, qu'il avait l'argent en mains ?

Réponse.—M. Trudel n'est jamais venu me faire signe qu'il avait l'argent en mains.

Question.—Voulez-vous être assez bon pour nous raconter ce qui s'est passé entre vous et M. Trudel au sujet de cette affaire-là ?

Réponse.—Avec plaisir. Après qu'il eût été décidé de ne pas persister dans la demande de déqualification, la question s'est présentée, entre M. David et moi, de savoir quels seraient les frais à payer. J'ai dit que je pensais que les frais taxables étaient d'environ trois mille piastres ($3000), mais que, dans les circonstances, M. Mousseau devait payer une somme plus considérable pour les raisons que j'ai indiquées déjà dans le cours de mon examen.

M. David, ou un autre de mes amis,—je ne puis dire au juste qui,—m'a demandé si une somme de cinq mille piastres ($5000) serait suffisante. Je déclarai que je pensais que oui. Maintenant M. B. Trudel est intervenu à la dernière heure. Qui l'a fait venir de Québec ? comme je vous l'ai dit ce matin, je ne suis pas capable de le dire. Je crois qu'il est venu à Montréal pour ses deux causes. Comment est-il arrivé dans cette affaire-ci ? je n'en sais rien ; toujours est-il qu'à ma grande

surprise on me dit : " C'est M. Trudel qui est chargé de voir à cela. Je répondis : " Cela m'est indifférent ; que ce soit M. Trudel ou un autre qui soit chargé de ce règlement, c'est la même chose pour moi ; que l'argent me vienne de M. Trudel, de M. Mousseau, ou de qui vous voudrez, pourvu qu'il vienne, c'est tout ce qu'il faut." M. Trudel m'a dit qu'il aurait l'argent, et il me l'a remis quand il l'a eu. Nous n'avons pas eu, M. Trudel et moi, au sujet de cette affaire, plus d'une heure en tout de conversation. Voilà à peu près tout ce qui se rapporte à cette affaire de cinq mille piastres, en ce qui concerne l'intervention de M. Trudel.

Immédiatement après la déclaration qui a été faite en Cour le samedi matin, comme il y avait là trente ou quarante témoins, je dis à M. Trudel qui était présent : " voyez à vous procurer l'argent nécessaire pour que tous ces témoins soient payés aujourd'hui, afin qu'ils ne passent pas le dimanche ici ou qu'ils ne soient pas obligés de faire un autre voyage pour se faire payer." M. Trudel alla chercher une somme d'argent qu'il me remit,—toute en trente sous. Le greffier avertit les témoins de se rendre à mon bureau pour se faire payer ; les témoins se rendirent à mon bureau, rue St-Jacques, où j'installai deux de mes clercs qui commencèrent immédiatement à payer les témoins ;—cette opération prit la journée. M. Trudel, autant que je puis me rappeler, repartit le même soir pour Québec.

Question.—Avez-vous écrit plus tard à M. Trudel au sujet de cette transaction ?

Réponse.—Une fois ou deux. Quand j'ai vu ce qui se disait dans la *Minerve*,—que je m'étais vendu, que j'avais trahi mon parti,—j'ai écrit à M. Trudel, lui disant qu'il devait savoir que c'était faux et qu'il devrait intervenir pour donner un démenti à ces calomnies de la *Minerve*.

Question,—Etait-ce tout ce que comportaient vos lettres ?

Réponse.—C'est tout ce que je me rappelle.

Question.—Avez-vous aussi écrit à l'Hon. M. Langelier à propos de cette affaire ?

Réponse.—Une fois ou deux, lui exprimant ma surprise de voir que M. Trudel, que je considérais être un de ses amis très intimes, autorisât des déclarations aussi calomnieuses sur mon compte que celles

que publiait la *Minerve*,—ou tout au moins les laissât faire, sans protester; il a eu la bonté de me répondr, qu'il allait voir M. Trudel pour tâcher de le faire intervenir, et je crois que c'est tout ce qui s'est passé entre l'Hon. M. Langelier et moi, au sujet de cette affaire.

Question.—Avez-vous offert à M. Benjamin Trudel de lui remettre une partie de l'argent que vous aviez reçu de lui ?

Réponse.—M. Trudel est venu me trouver quelques jours avant l'assemblée du six septembre à St. Laurent. Je regrette de faire connaître ces détails, mais votre question me prouve que M. Trudel a donné les informations qui vous servent ; je suis obligé de dire ce qui s'est passé.—M. Trudel est venu me trouver me disant que si j'allais à l'assemblée du six septembre à St. Laurent, assemblée à laquelle M. Mousseau m'avait convoqué par lettre spéciale, qu'il (Trudel) viendrait sur le husting me dévisager avec cette affaire de cinq mille piastres ($5000) et qu'il n'avait qu'un conseil à me donner, c'était de prétexter que j'étais malade et de rester chez moi le jour de l'assemblée, et qu'alors nous n'entendrions jamais parler de cette affaire de cinq mille piastres.

J'ai pris cela comme une invitation à commettre une lâcheté. Je lui dis : " Vous êtes envoyé ici par mes ennemis et vous pouvez aller leur dire que quand même je serais mourant le jour de l'assemblée, j'irai, si j'ai la force de me trainer jusque là."

M. Trudel insista fortement, me disant qu'il regretterait énormément d'être obligé de venir témoigner contre moi dans cette affaire, mais qu'il le ferait,—qu'il serait obligé de le faire.

Je lui répondis : " Si votre conscience est si délicate que cela je vais vous remettre l'argent que vous m'avez donné, moins les frais que nous allons faire taxer par la Cour".

" Vous badinez, dit-il, je crois ! Vous avez eu cet argent et il n'est pas question de vous en priver, seulement je regretterais vivement si vous alliez à cette assemblée parceque cette assemblée tournera contre vous".

Je dis alors : "M. Trudel, l'assemblée tournera pour ou contre moi, mais j'y serai si je suis vivant et je défie M. Mousseau, vous ou qui que ce soit, de venir me faire passer pour un misérable avec cette affaire de cinq mille piastres".

Question par M. Lemieux.—Est-ce que M. Benjamin Trudel était seul avec vous, quand il a été vous parler ainsi ?

Réponse.—Oui.

[Advenant quatre heures de l'après-midi le présent témoignage est ajourné à demain matin quinze août, dix heures et demie.]

[Ce quinze août mil huit cent quatre-vingt-quatre l'audition du présent témoin est continuée comme suit :]

Questions par M. Amyot.—Vous contestez actuellement la seconde élection de M. Mousseau ?

Réponse.—C'est-à-dire que je suis l'avocat du pétitionnaire qui conteste l'élection de M. Mousseau qui a eu lieu le 26 septembre 1883.

Question.—Vous demandez aussi sa déqualification ?

Réponse.—Dans les conclusions de la requête la déqualification est demandée.

Question.—Vous vous basez pour cela sur les faits de la première élection ?

Réponse.—Les faits des deux élections sont allégués.

Question.—Ces faits-là vous les connaissiez lors de la première élection ?

Réponse.—Quelques-uns ;—il y en a d'autres que j'ai appris depuis.

Question.—Dans votre déclaration en Chambre vous n'avez pas parlé de l'affaire de Verchères : veuillez dire pourquoi ?

Réponse.—Je ne puis pas dire pourquoi,—je n'en sais rien.

Question.—Veuillez dire quel jour de la semaine il a été question pour la première fois des cinq mille piastres ($5000), lors du règlement de la contestation de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Mon souvenir est que c'est le jeudi ou le vendredi, le 4 ou 5 mai ; je ne pourrais préciser ; ça s'est fait dans deux ou trois jours de temps,—ça doit être un de ces jours-là .. .. C'était le vendredi ou le samedi,—pas le jeudi.

Question.—Veuillez donner à la Commission le détail de l'emploi des cinq mille piastres ? Vous nous l'avez donné hier, je serais heureux de l'avoir de nouveau aujourd'hui ?

Réponse.—Je parle de mémoire n'ayant pas mes notes devant

moi ;—je ne pourrais donc pas préciser,—ce que j'aurais pu faire ayant mes notes. Les déboursés en rapport avec cette affaire que j'avais faits ou que je devais encore faire s'élevaient à au delà de quinze cents piastres ($1,500), y compris les sténographes qui à eux seuls m'ont coûté deux cent cinquante piastres ($250), pour quatre ou cinq jours d'enquête ;—y compris aussi les déboursés faits tant en Cour que hors de Cour,—dépenses faites pour obtenir les informations nécessaires à établir le bill de particularités,—charretiers, frais de voyage, etc., etc.

Maintenant deux cents piastres ($200), à l'honorable M. Laflamme comme conseil, ainsi que je l'ai dit hier.

Messieurs Geoffrion, Rinfret et Cie, quatre cents piastres ($400); six cents piastres ($600), que j'ai promis pour compléter les mille piastres ($1,000), que je devais donner sur les frais de M. Bernard dans la contestation de Verchères; ce qui fait deux mille sept cent piastres ($2,700) en tout.

Je ne garantis pas l'exactitude complète de tous les chiffres, mais si je me trompe, je ne me trompe que de fort peu de chose. Le reste des cinq mille piastres ($5,000) devait couvrir mes honoraires, perte de temps et autres indemnités auxquelles je prétends avoir droit pour une cause de cette importance. Cela ne fait que deux mille trois cents piastres ($2,300) environ, ce qui est une proportion bien inférieure à ce que je charge,—à ce que j'ai souvent chargé pour des causes d'une importance moindre.

Question.—Avez-vous coutume de charger cela à vos clients ou à vos adversaires ?

Réponse.—A ceux qui veulent me payer.

Question.—Je vous demande si vous chargez cela d'ordinaire à vos clients ou à vos adversaires ?

Réponse.—Si mes adversaires pour se débarrasser d'une mauvaise affaire me payent ce que mes clients devraient me payer.....

Question.—Cela arrive-t-il souvent que des adversaires payent ainsi à la place du client ?

Réponse.—Très souvent.

Question.—Voudriez-vous citer quelque cas où des adversaires aient ainsi payé une indemnité à leur adversaire ?

Réponse.—Je n'en ai pas là présent à la mémoire.

Question.—En vous donnant cela est-ce que M. Mousseau se trouvait débarrassé de la contestation ?

Réponse.—Non, puisque je le faisais condamner ;—mais il se trouvait débarrassé de la déqualification.

Question.—C'était là le but ?

Réponse.—Je pense bien que ceux qui réglaient l'affaire pour lui avaient cela dans l'idée.

Question.—Sans cela ils se seraient contentés de payer le mémoire de frais taxables.

Réponse.—Je ne puis pas dire ce qu'ils auraient fait.

Question.—Il est présumable qu'ils se seraient, autrement, contentés de payer les frais taxables ?

Réponse.—Je ne saurais dire ;..... .....sans doute.

Question.—Vous nous avez dit que vous aviez pris une part très active dans la seconde élection ?

Réponse.—Certainement.

Question.—Pour quel motif ?

Réponse.—Ce sont des motifs politiques mais qui n'ont rien à faire avec la présente enquête, ni directement ni indirectement. Si la Commission l'exigeait, je donnerais ces motifs ; mais je le dis sincèrement, je regretterais beaucoup d'entrer dans des détails qui seraient désagréables à mes adversaires ;—je serais obligé de dire pourquoi je m'abstenais en 1882 et pourquoi je luttais en 1883. J'ajoute cependant que ce n'est pas une objection,—je le ferai si on l'exige ;—mais je soumets l'inconvénient qu'il y aurait à donner ces motifs qui sont complètement étrangers à la présente enquête.

Question.—Lors de la première élection de M. Mousseau était-il question de coalition ?

Réponse.—Il a été question de coalition certainement depuis 1881 jusqu'en 1883,—une partie de l'année 1883.

Question.—De sorte que pendant la première élection il était question de coalition ?

Réponse.—Durant, je ne peux pas dire, mais il en avait été question peu de temps auparavant.

Question.—M. L. O. David dont vous nous avez parlé hier servait

souvent d'intermédiaire entre vos adversaires et vous pour cette coalition ?

Réponse.—Je ne peux pas dire cela, mais il a été mêlé à une foule de pourparlers et de relations qui ont eu lieu en rapport avec la coalition.

Question.—Vous nous avez parlé de l'affaire de M. Bernard : quels étaient les avocats ?

Réponse.—Messieurs Lacoste et Globensky étaient pour le pétitionnaire et mon bureau pour le défendeur.

Question.—Qui était pétitionnaire dans cette cause d'élection ?

Réponse.—C'était un nommé Dansereau.

Dans les actions pénales dont il a été question, j'étais avocat pour une partie des demandes en pénalité, M. Geoffrion pour une partie aussi, et M. Lacoste pour une autre partie. M. Geoffrion était surtout avocat pour le défendeur Bousquet dans quarante actions pénales de deux cents piastres ($ 200) chaque, qui avaient été prises par le bureau de M. Lacoste contre M. Bousquet.

Question.—C'est un libéral, ce M. Bousquet ?

Réponse.—C'est un libéral, ou du moins j'ai compris qu'il l'était ; je le connais très peu.

Question.—Ces paiements que vous avez faits sur les cinq mille piastres que vous aviez reçues c'était dans l'intérêt des libéraux ?

Réponse —Certainement que c'était dans l'intérêt des libéraux ; seulement comme il était entendu que cette affaire de Verchères était réglée et qu'un certain nombre d'actions pénales devaient tomber des deux côtés, cela se trouvait être un réglement à l'avantage des deux partis ;—mais moi je le faisais dans l'intérêt des libéraux.

Question. Veuillez dire quand les deux cents piastres ($200), dont vous avez parlé, ont été payées à l'honorable M. Laflamme ?

Réponse.—Deux ou trois jours après la confession du jugement,—si ce n'est pas avant ;—je crois que les deux cents piastres ont été payées à l'honorable M. Laflamme le 5 mai, mais je ne suis pas positif ; c'est soit le cinq, soit deux ou trois jours après.

Question.—Et les quatre cents piastres ($400) que vous avez payées à M. Geoffrion ?

Réponse.—C'est à peu près dans le même temps.

Question.—Les six cents piastres ($ 600) à M. Bernard ?

Réponse.—Ce n'est pas encore payé parce que cela doit aller en déduction du mémoire de frais de dix-huit cents piastres ($ 1,800) que nous avons au bureau contre lui.

Question.—Mais c'est vous qui en êtes chargé ?

Réponse.—Mais j'en suis chargé.

Question.—Veuillez référer au numéro de la *Patrie* du dix-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-trois (1883) intitulé : " Contestation de Jacques-Cartier " et dire si vous avez eu connaissance de cet article-là ?

[Voici comment se lit cet article :]

CONTESTATION DE JACQUES-CARTIER.

" Malgré les menaces de toute sorte et en face des offres les plus alléchantes, l'hon. M. Mercier a décidé de continuer jusqu'au bout le procès pour invalidation de l'élection de M. Mousseau.

" Nous allons voir le fin mot de cette histoire, car il n'y a plus à reculer. M. Mousseau est coupable ou il ne l'est pas, et en face des affirmations de l'hon. M. Mercier, il ne parait pas y avoir le moindre doute que le premier ministre va perdre son mandat en même temps que ses droits politiques pour sept ans".

Réponse.—J'ai dû voir cet article-là à l'époque de sa publication.

Question.—Lorsque M. B. Trudel est allé à Montréal, avez-vous lunché avec lui ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas.

Question.—Pendant la seconde élection de M. Mousseau avez-vous écrit à M. Trudel lui demandant de monter à Montréal ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas cela ; je me rappelle qu'il est venu comme je vous l'ai dit hier, mais je ne me rappelle pas lui avoir écrit ; j'ai pu le faire cependant.

Question.—Lui avez-vous offert de lui donner votre chèque ou un billet pour trois mille piastres ?

Réponse.—La seule fois où une proposition de cette nature a été faite,—la seule fois que je me rappelle,—c'est quand il est venu à mon

bureau, ainsi que je l'ai rapporté plus haut. Il n'a pas été question de montant fixe ; il a été question de lui remettre le surplus du mémoire de frais qui serait taxé par la Cour.

Question.—Pourquoi lui offriez-vous cela ?

Réponse.—Pourquoi je lui offrais ?

Question.—Est-ce parce qu'il y avait eu dans cette transaction quelque chose de blâmable ?

Réponse.—Non, je considérais la transaction comme parfaitement honorable ; mais du moment que mes ennemis m'accusaient, du moment qu'ils se vantaient de m'avoir acheté, je croyais devoir me mettre dans une position à leur enlever le plaisir de m'accuser, et je consentais à faire une perte d'argent pour faire taire ces calomnies.

Question.—Avez-vous demandé à M. Trudel de vous donner une lettre ?

Réponse.—Plusieurs fois, et de faire taire la *Minerve* qui disait que j'avais été acheté. Je lui disais, à M. Trudel : " Vous savez bien que je n'ai pas été acheté ; vous savez bien que cette somme d'argent a été donnée d'une manière honorable et vous devriez le déclarer." Je lui ai demandé cela à plusieurs reprises.

Question.—Que lui auriez-vous fait déclarer dans cette lettre ?

Réponse.—Que la transaction avait été honorable ; que je ne m'étais pas vendu ; que je n'avais pas trahi les intérêts de mon parti, et que lui-même avait fait la transaction d'une manière honorable également, et nullement dans l'intention de faire une saleté. Je lui aurais aussi demandé de dire que les cinq mille piastres ($5,000) ne m'avaient pas été données pour me faire abandonner la demande de déqualification.

Question.—Vous êtes-vous, depuis hier, rappelé le nom de quelques autres personnes ayant assisté à cette assemblée de vos amis pour décider si l'on devait poursuivre la demande de déqualification ?

Réponse.—Je pense vous avoir donné hier le nom de toutes les personnes qui étaient là.

Question.—Vous nous avez dit hier en réponse à une question que je vous ai posée, que c'était M. Trudel qui devait nous avoir donné

les informations qui étaient indiquées dans cette question : veuillez dire sur quoi vous vous êtes appuyé pour dire cela ?

Réponse.—C'était à propos des lettres que j'ai écrites à l'honorable M. Langelier. Je sais que M. Langelier en a parlé à M. Trudel puisque je lui demandais de le voir. J'en ai conclu que, n'étant que trois qui avions eu connaissance de cela,—M. Trudel, M. Langelier et moi,—ça devait être M. Trudel qui vous avait donné cette information ; étant convaincu,—sans vouloir vous blesser,—que ce n'est pas M. Langelier qui vous l'a donnée, il ne reste que M. Trudel, mais je souhaite de tout mon cœur de me tromper.

Question.—Je crois que vous faites erreur sur l'incident qui a provoqué cet avancé de votre part : il ne s'agissait pas de lettres écrites par vous à M. Langelier, mais d'une entrevue que vous auriez eue avec M. Trudel, dans laquelle il vous demandait de ne pas aller à l'assemblée de St.Laurent, vous disant que si vous y alliez il serait obligé de vous dénoncer ?

Réponse.—Je dis la même chose : l'entrevue à ce sujet ayant eu lieu entre nous seuls, je dis que, vu que ce n'est pas moi, c'est donc lui.

Question.—Lorsque ce paiement-là vous a été fait par M. Trudel, vous étiez seul avec lui ?

Réponse.—Probablement, mais il est possible qu'il y ait eu quelqu'autre personne de présente.

Question. — Vous rappelez-vous où ce paiement vous a été fait ?

Réponse.—Une partie m'a été remise à la Banque Ville-Marie où M. Trudel était allé changer l'argent pour pouvoir payer les témoins.

Question.—Combien ? Mille piastres ($1000) ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire quel est le montant que j'ai reçu là. J'ai donné à mes clercs un certain montant que j'ai reçu là, avec lequel j'ai payé les témoins ainsi que je l'ai déclaré précédemment, et le reste des cinq mille piastres m'a été payé au St. Lawrence Hall.

Question.—Dans quelle partie de l'hotel ?

Réponse.—Dans une chambre.

Question.—Vous n'étiez que tous les deux ?

Réponse.—Tous les deux seuls.....

Je demanderai à la Commission la permission de donner, pendant que j'y pense, une petite explication sur un fait dont il a été question hier dans mon témoignage .....

[La Commission permet au témoin de donner l'explication qu'il désire donner.]

.....Parmi les articles qui ont été publiés sur mon compte dans la *Minerve* relativement à cette affaire de cinq mille piastres, ($5000) il y a celui du dix mai mil huit cent quatre-vingt-trois qui se lit comme suit :

CONTESTATION DE JACQUES-CARTIER

" Un libéral de quelque valeur nous écrit :

" La conduite généreuse de l'honorable M. Mercier envers l'honorable M. Mousseau, dont il tenait l'avenir politique entre ses mains, " en le faisant déqualifier, nous faisait espérer que la *Minerve* saurait " réparer les torts récents qu'elle a eus envers le chef de l'opposition. " Nous avions cru, il y a quelques mois, que la *Minerve* voulait inaugurer une ère de lutte loyale entre partis, en rendant à l'honorable M. "Mousseau peut-être un peu plus que ce qui appartient à M. Mousseau, " mais en rendant aussi un peu à M. Mercier ce qui appartient à M. " Mercier. Les dernières violences de la *Minerve* contre M. Mercier " ont bien ébranlé cette conviction ; mais nous avons fait la part des " circonstances, comprenant que tout le monde est dans le cas de dire " sous l'empire d'une première colère, des choses que l'on regrette le " lendemain.

" Quand la *Minerve* a assailli M. Mercier si violemment elle pouvait " croire les rapports de ses amis qui prétendaient que ce n'était qu'une " odieuse persécution organisée contre le chef du gouvernement. Depuis, vous avez dû vous convaincre par la preuve que M. Mercier " avait des raisons sérieuses pour contester l'élection de M. Mousseau " et, mettant de coté sa position de chef de l'opposition, il aurait manqué " à ses devoirs d'avocat en abandonnant une cause aussi forte.

" Depuis, M. Mercier a fait voir qu'il n'avait aucun désir de persécuter M. Mousseau, puisqu'il a renoncé à une preuve assez clairement " faite qui aurait amené la retraite de M. Mousseau de la politique, se " contentant de soumettre toute la cause aux électeurs, du moment que " M. Mousseau lui en a fourni l'occasion en résignant.

" Quels que soient les motifs que vous pourrez assigner à ce mouve-
" ment tout spontané de la part de M. Mercier, le fait restera qu'il ne
" vous a pas tenu rancune, quand bien d'autres, pour se venger de vos
" remarques, auraient tout fait pour faire expier à votre parti de telles
" injustices " .....

" Nous supprimons le reste des remarques qui nous paraissent manquer de convenance dans le moment.

" Notre correspondant oublie que la magnanimité de l'honorable M. Mercier est singulièrement diminuée par les remarques du juge Torrance, qui, après avoir félicité l'honorable M. Mousseau d'avoir respecté la lettre de la loi, en résignant, a aussi félicité l'honorable M. Mercier d'avoir compris l'esprit de la loi en ne cherchant pas à obtenir une déqualification que, probablement, il n'aurait pu obtenir.

" Rien ne dit que la preuve de la défense n'aurait pas placé dans un autre jour la déclaration que M. Mousseau aurait donné cinq dollars durant son élection.

" Du reste, acceptant la preuve telle qu'elle est, croit-on que la Cour aurait brisé l'existence d'un gouvernement fortement soutenu par le pays, pour le ridicule incident de cinq dollars payés, non pas à un électeur, mais à un cabaleur ?

" Il y a une distinction à faire entre un acte criminel et un acte irrégulier. Acheter un vote est un crime, payer un cabaleur est une simple violation d'un règlement.

" La loi fédérale et la loi anglaise permettent de payer les cabaleurs ; c'est donc un acte légitime en soi. Parce qu'une loi locale mal dirigée ôte, pour la province de Québec, le caractère légal de cet acte tout-à-fait inoffensif, croit-on que des juges intelligents s'en prévaudraient pour renverser un gouvernement et produire un tel bouleversement dans l'état politique ?

" En s'abstenant de demander la déqualification de M. Mousseau, M. Mercier n'a donc fait que se protéger lui-même, car nous croyons peu à sa générosité.

" Ceci nous dispenserait de nous occuper de l'invitation faite par notre correspondant de réparer nos torts à son égard. Nous n'appelons pas " torts " les coups que se portent les adversaires pendant la lutte. Nous avons frappé, parce que M. Mercier nous attaquait dans notre chef. Nous avons frappé vivement peut-être ; mais nous n'avons pas écrit un mot qui ne fut écrit sincèrement et sur des renseignements dont l'exactitude nous était assurée.

" L'honorable M. Mercier, au lieu de nous en vouloir, devrait nous savoir gré de n'avoir pas poussé nos remarques plus loin. Mais comme nous tenons beaucoup à la réputation de loyauté à laquelle notre correspondant fait allusion, nous n'avons aucune objection à faire plus que notre devoir, dans l'espoir que notre exemple sera suivi par nos adversaires.

" Nous n'attendrons pas que l'honorable M. Mercier nous demande nos excuses pour les lui faire aussi loyalement que possible. En temps et lieux, nous demanderons aux journaux libéraux d'user du même procédé et de retirer les accusations injustes qu'ils lancent, sans cesse comme sans preuve, à la figure de nos chefs."

Comme on le remarque, la *Minerve* dans cet article, me rend pleine et entière justice en déclarant qu'après les remarques de l'honorable juge Torrance, mon devoir était de ne pas persister avec la demande de déqualification, et que si j'avais persisté après ces remarques du juge j'aurais pu m'exposer à une critique très sévère.

J'ai raison de croire que cet article a été écrit par M. Dansereau, C. A., qui connaissait, d'après ce qu'on m'a dit, toute la transaction des cinq mille piastres ($5,000). Il s'est fait un devoir dans cet article,—lui qui connaissait la transaction,—de me défendre contre ceux qui semblaient disposés à m'attaquer.

Question.—Seriez-vous disposé à prendre l'opinion de M. Dansereau quant à la transaction elle-même et quant au mérite de l'affaire ?

Réponse.—Je dois vous dire que j'ignore quel rôle M. Dansereau a joué dans la transaction et que je ne l'ai jamais vu ni ne lui ai parlé à ce sujet. Quant à son opinion sur l'affaire, je sais que M. Dansereau,—pour l'avoir entendu dire par de ses amis intimes, — a déclaré à plusieurs personnes que c'était une infamie de m'attaquer à ce sujet ; et cela ne me surprend pas de la part de M. Dansereau parce que c'est un adversaire loyal dont je n'ai jamais eu à me plaindre.

Question.—Ainsi, vous n'auriez pas d'objection à vous en rapporter à son opinion quand il sera entendu comme témoin ?

Réponse.—J'entendrai son opinion avant de me prononcer.

Question.—Dans cet article de la *Minerve* qui est reproduit ci-haut et dont il vient d'être question, est-il parlé des cinq mille piastres ($5,000) ?

Réponse.—Non.

Question.—Ce n'était pas bien connu dans le temps ?

Réponse.—Ça devait être connu de M. Dansereau et de ceux qui prenaient de près l'intérêt de M. Mousseau.

Question.—Mais le public ?

Réponse.—Je ne pense pas que le public l'ait su avant que la *Minerve* ne l'ait publié.

Question par M. Nantel.—Il n'a été question de cette somme de cinq mille piastres ($5,000) que durant l'élection de M. Mousseau—la seconde ?

Réponse.—C'est dans le mois d'août,—vers la fin du mois d'août qu'il en a été question pour la première fois, autant que je puis me rappeler.

Question (par le même).—L'élection, si je ne me trompe, a commencé de bonne heure,—bien longtemps avant que la votation n'eût lieu ?

Réponse.—D'assez bonne heure. Le premier qui en a parlé, c'est M. Aldéric Ouimet, député fédéral, dans une assemblée de comté à Ste. Dorothée, comté de Laval, un soir. M. Ouimet s'est contenté de dire que je chargeais pas mal cher.

Question.—Etiez-vous là ?

Réponse.—Oui..... J'ai dit : "C'est possible, mais si je charge trop cher, ceux qui trouvent cela n'ont qu'à ne pas me payer. Si j'ai extorqué de l'argent, ils peuvent me poursuivre au criminel ou au civil". C'est le premier qui en ait parlé.

Question.—Quand était-ce ?

Réponse.—L'élection a eu lieu le trois juin ;—je ne puis dire au juste quand cela s'est passé. Il, (M. Ouimet.) a mentionné le chiffre de cinq mille piastres ($5,000) ; le " Courrier de St. Hyacinthe " et d'autres journaux se sont empare de cela, disant que M. Mercier s'était vendu, avait trahi son parti, et prenant ensuite le désir pour la réalité ils ont tous continué sur le même ton, et vous savez ce qui est arrivé.

[La présente déposition est ajournée à Montréal le vingt-cinq août courant pour la production des reçus promis par le témoin.]

[Advenant ce vingt-cinquième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-

quatre, le témoignage de l'honorable Honoré Mercier est continué comme suit :]

Questions par M. Amyot.—Veuillez produire les reçus dont il a été question dans votre déposition rendue à Québec ?

Réponse.—Voici ces reçus ;

" Reçu de Messieurs Mercier, Beausoleil et Martineau, la somme de sept piastres et vingt-cinq centins ($7.25), balance due sur la taxe du témoin Tunstall dans l'affaire d'Antoine Bélanger et l'honorable J. A. Mousseau ; Montréal, douze mai, mil huit cent quatre-vingt-trois ; (Voir appendice C pièce No. 15).

" (Signé,)

" DIDACE MADORE."

Je crois que c'est le seul reçu de témoin que j'aie ; mais je suis en possession de la liste des témoins payés, avec la taxe en regard, de l'écriture du protonotaire. La lettre P ou le mot payé, avec la date écrite de la main de mes clercs, se trouve aussi en face de chaque nom de témoin ayant reçu le montant de sa taxe. Tous ces paiements aux témoins forment une somme de cinq cent quatre-vingt-neuf piastres et cinquante-cinq centins, ($589.55). (Voir appendice C pièce No. 16).

Les sténographes ont reçu deux cent soixante-seize piastres ($276) ; en voici les reçus.

" Ces reçus sont du cinq mai mil huit cent quatre-vingt-trois, quant à Messieurs Gouin et Corriveau qui ont reçu cent vingt-cinq piastres ($125) chacun ; M. Miller, le douze mai mil huit cent quatre-vingt-trois, a reçu dix piastres ($10). et M. Cranckshaw a reçu seize piastres ($16), ce qui fait, comme je l'ai dit tout à l'heure, deux cent soixante-seize piastres ($276). (Voir appendice C pièces Nos. 17, 18 et 19).

Les huissiers ont reçu soixante-six piastres et quatre-vingt-dix-huit centins ($66.98), et M. Phaneuf huissier, deux chèques : un le douze avril mil huit cent quatre-vingt-trois de cinquante piastres ($50), et l'autre, le vingt-quatre avril de la même année, de vingt piastres ($20), soit soixante-dix piastres ($70), comme honoraires en sa qualité d'huissier.

Question.—Ceci c'est en sus des soixante-six piastres ($66) payées à d'autres huissiers ?

Réponse.—Oui, en sus des soixante-six piastres et quatre-vingt-dix-huit centins ($66.98).

Question.—Ensuite ?

Réponse.—L'honorable Rodolphe Laflamme, deux cents piastres ($200). Je n'ai pas de reçu pour cette somme. J'ai donné la date de ce paiement plus haut.

Question.—Pourquoi les frais payés à Phaneuf lui étaient-ils dûs ?

Réponse.—C'était pour aller dans le comté,—pour frais de service de subpœnas ;—il y a une partie de cette somme qui est pour des frais taxables et qu'il a entrés dans son retour, et le reste n'a pas pu y figurer ;—ce sont des frais de voitures—des charretiers qui le menaient ; à part de cela, il a cassé une voiture qu'il a fait réparer. Quand on réglait il me disait : "j'ai dépensé tant" ; o jle payais et je lui ai donné ainsi soixante-dix piastres ($70), comme je viens de le déclarer.

Question.—Etait-ce pour obtenir des informations, qu'il allait ainsi dans le comté ?

Réponse.—C'était partie pour recueillir des informations et partie pour signifier des subpœnas.

Question.—Est-ce le même Phaneuf qui s'était mêlé de l'élection de M. Mousseau ?

Réponse.—Oui, je crois qu'il s'en était mêlé.

Question.—En faveur de M. Mousseau ou contre lui ?

Réponse.—En faveur de M. Mousseau.

Question.—L'aviez-vous avisé de faire cela ?

Réponse.—Jamais.

Question.—En a-t-il été question entre vous deux ?

Réponse.—Il est venu me demander ce qu'il devait faire ; j'ai dit que je ne me mêlais pas de l'élection ; je parle de mil huit cent quatre-vingt-deux.

Question.—Vous nous avez dit que vous n'aviez pas de reçu pour les deux cents piastres ($200) que vous avez données à l'honorable M. Laflamme ?

Réponse.—Non, je n'en ai pas.

Question.—Dans quel temps lui avez-vous payé cette somme ?

Réponse.—Soit le cinq ou le sept mai mil huit cent quatre-vingt-trois....autour de là.

Question.—Quels sont les autres reçus que vous avez ?

Réponse.—J'ai payé vingt-sept piastres ($27), à Ottawa, pour offrir à deux témoins leurs frais de voyage; ce sont Messieurs J. G. H. Bergeron, député de Beauharnois, et Daoust député des Deux-Montagnes;—dans cette somme est compris le service; six piastres ($6), pour frais de subpœna.

Question.—Ensuite ?

Réponse.—Les quatre cents piastres ($400) payées à Messieurs Geoffrion, Rinfret et compagnie, dont j'ai parlé précédemment ont été payées à ces Messieurs le cinq mai mil huit cent quatre-vingt-trois, tel qu'il appert par un reçu daté de ce jour-là.

C'était pour les affaires de Bousquet dont j'ai déjà parlé, ces actions pénales.

Le compte était de sept cent soixante et quelques piastres, j'ai offert quatre cents piastres ($400), trouvant le compte trop élevé; M. Geoffrion s'est déclaré satisfait; il a accepté cette somme au lieu de celle mentionnée sur son compte. (Voir appendice C. pièce No. 3)

Question.—En résumé combien avez-vous payé ?

Réponse.—Voici en resumé les sommes que je trouve avoir payées, d'après mes livres:

Au greffe trente-cinq piastres	$ 35 00
Au greffe également en différents temps	40 00
Témoins, cinq cent quatre-vingt-neuf piastres et cinquante-cinq centins	589 55
Sténographes, deux cent soixante-seize piastres	276 00
Huissiers, soixante-six piastres et quatre-vingt-dix-huit centins	66 98
Phaneuf, soixante-dix piastres	70 00
Honorable R. Laflamme, deux cents piastres	200 00
Report	$1277 63
Commission sur dépôt, dix-sept piastres	17 00
A M. Collard, député protonotaire, travail extra	10 00
Ottawa, frais d'assignation, et offre aux deux témoins Bergeron et Daoust, vingt-sept piastres	27 00
Frais de voyage du pétitionnaire et autres, tel que déjà déclaré	20 00
Payé à Geoffrion et Cie., frais Bousquet, quatre cent piastres	400 00
A reporter	$1751 63

Report.....	$1751 63
Six cents piastres à déduire sur mes frais contre Bernard suivant convention avec mes amis à l'époque du règlement, avant de recevoir l'argent	600 00

Question.—Avant l'assemblée de vos amis ou après ?

Réponse.—Je ne pourrais pas dire au juste, il me semble que c'est avant ou à l'assemblée même.

Question.—Ensuite ?

Réponse.—Soixante-dix piastres.....	70 00
Total.....	$2421 63

Question.—Pourquoi sont ces soixante-dix piastres ?

Réponse.—Ces soixante-dix piastres sont pour l'intérêt sur le dépôt de mille piastres ($1,000).

Question.—Sur ce montant total il y a quatre cents piastres et six cents piastres qui n'ont pas rapport à la contestation de M. Mousseau ; ce sont des affaires en dehors de la contestation de Jacques-Cartier ?

Réponse.—En dehors.

Question.—Pour avoir le montant des frais taxables contre M. Mousseau il faudrait d'abord prendre les trente-cinq piastres ($35) payées au greffe ; les quarante piastres et dix centins ($40.10) payées aussi au greffe ; les cinq cent quatre-vingt-neuf piastres et cinquante-cinq centins ($589.55) payées aux témoins ; les deux cent soixante-seize piastres ($276) payées aux sténographes ; les soixante-six piastres et quatre-vingt-dix-huit centins (66.98) payées aux huissiers, n'est-ce pas ?

Réponse.—Et une partie des soixante-dix piastres ($70) payées à M. Phaneuf.

Question.—Pourriez-vous examiner et nous dire quelle partie des soixante-dix piastres payées à M. Phaneuf pourrait être taxée ?

Réponse.—C'est mis à différents endroits, son compte n'est pas à la suite ; tous les items sont séparés, mais j'ai fait le calcul et j'ai trouvé une somme de soixante-dix piastres ($70) pour ce qui lui avait été payé.

Question.—Sur les deux cents piastres payées à M. Laflamme ($200) il n'y a que dix piastres ($10) de taxables ?

Réponse.—Il y a plus que cela. Je prétends que le Conseil doit avoir au moins vingt piastres ($20) par jour d'enquête ; quatre jours d'enquête ça fait quatre-vingt piastres (80.i

Question.—Ensuite dans les frais taxables, il y a encore dix-sept piastres ($17) de commission sur le dépôt au gouvernement ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous mettez vingt-sept piastres ($27) pour les témoins Bergeron et Daoust : cet argent leur a-t-il été remis ?

Réponse.—Les témoins ne sont pas venus ; mais je n'ai pas revu l'argent.

Question.—Il y a un recours contre les témoins ?

Réponse.—M. Mousseau peut l'exercer s'il le veut.

Question.—Ce sont là tous les frais taxables contre le défendeur ?

Réponse.—Je ne dis pas cela,

Question.—Quels sont les autres ?

Réponse,—Vous venez de mentionner les déboursés ; il y a encore les honoraires.

Question.—Je parle des déboursés : ce sont là tous les déboursés taxables contre le défendeur, et auxquels il faudrait ajouter deux cents piastres ($200) d'honoraires ?

Réponse.—Il faudrait ajouter les honoraires prévus par le tarif.

Question —Qui sont de deux cents piastres ($200) ?

Réponse.—Je n'admets pas cela. Il y a une ambiguité dans la loi, c'est de savoir si c'est deux cents piastres ($200) fixes, ou tant par jour : quelquefois c'est deux cents piastres, ou quatorze piastres par jour ($14).

Question.—Combien y a-t-il eu de jours d'enquête ?

Réponse.—Le tarif ne dit pas quatorze piastres ($14) par jour d'enquête : *par jour* indique le nombre de jours que dure le procès.

Question.—En comptant vos honoraires à deux cent piastres cela ferait, de frais taxables, en tout ?.....

Réponse.—Cela ferait quatorze cent vingt et une piastres et soixante-

trois centins ($1,421.63). Si l'on retranche de la somme de deux mille quatre cent vingt et une piastres ($2,421) celle de mille piastres ($1,000) de l'affaire Bernard-Bousquet, cela fait quatorze cent vingt et une piastres ($1,421) de déboursés apparemment faits en rapport avec la cause. Là-dessus il est vrai qu'il y a deux cents piastres ($200) de données à M. Laffamme sur lesquelles il faudrait déduire le montant qui ne serait pas taxable par la Cour.

Question.—Quel est ce montant ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de le dire ; mais j'ai payé deux cents piastres ($200).

Question.—Quant aux frais taxables, c'est ce que vous venez de nous dire, moins la restriction que vous venez de faire au sujet des honoraires payés à votre conseil, l'honorable Rodolphe Laflamme ?

Réponse.—Je ne suis pas en état de vous donner le montant exact des frais taxables sans en faire une étude spéciale avec le protonotaire. J'ai cherché à faire cette étude, et le protonotaire m'a dit qu'il était impossible dans l'état où se trouvait le dossier, d'arriver à un chiffre exact. Le dossier est très incomplet. D'abord il y a beaucoup de documents appartenant au dossier qui ne s'y trouvent pas, comme cela arrive d'ailleurs dans presque tous les cas d'une cause qui est réglée,—les parties ne s'occupent pas de compléter le dossier.

Question.—Veuillez prendre communication du numéro de la *Minerve* du vingt-trois août courant, lequel est produit maintenant comme pièce D à l'enquête. (Voir Appendice C., pièce No. 4.)

" Ce numéro contient un article intitulé : " No Surrender. " Veuillez l'examiner et dire si la reproduction qui y est faite d'un article du *Star* est correcte ?

Réponse.—Veuillez me passer ce numéro.

Question.—Le voici ; l'article en question se lit comme suit:

NO SURRENDER

" C'était le dix-sept avril mil huit cent quatre-vingt trois, M. Mercier, qui aime beaucoup à faire parler de lui, se ménageait une entrevue avec le *Star*. Là, il déclarait solennellement qu'il était déterminé de venger la loi violée par M. Mousseau, de pousser la contestation jusqu'au bout, dût tout le parti libéral demander grâce, que son devoir comme avocat et comme chef de l'opposition était d'ex-

poser toute la cause au pays sans passion, comme aussi sans faiblesse, sans crainte et sans faveur.

" Pour mettre cette fanfaronnade dans tout son vrai jour, nous allons donner le texte même du *Star* avec la traduction en regard :

" On Saturday last, I heard that certain old guard liberals, who have already opposed me, were rejoiced at the idea that M. Mousseau, to protect himself, would either attack me or have me attacked with reference to the famous one thousand five hundred dollars and also that of three thousand eight hundred and eighty dollars respecting the Terrebonne contested election case. From saturday to monday morning, certain influencial conservatives confirmed the news by telling me that if I persisted on proceeding against honorable M. Mousseau, I would find myself placed between two fires, that the old liberals and the Senecalistes would join together to crush me by bringing me before the courts with reference to these two matters and doing me as much harm as possible. I replied : that these threats would in no way stop me, that was decided to push the Jacques-Cartier contested election case to the very end, even were I to have against me the whole conservative and the whole liberal party, that I have already suffered for my devotedness to my party and was ready to suffer again, depending upon the intelligence of the public and hoping that there would still be in the province of Quebec honest men who would sympathise with me and would help me, one day or other, to crush the scoundrels and fanatics of both parties. The effect of this declaration was to cause the men who had approched me to alter their tactics and the threats were changed into promises and offers as I despised the threats, and to day, I am quite decided to do my duty to the very end without considering the results which this position might have for me or for the Premier. If he is innocent of the accusations brought against him, I shall be delighted and I shall say : So much the better for the public morality. But if he is guilty and has violated the law, he must be punish like others and my duty as a lawyer and as leader of the opposition is to put the whole case before the country without passion, but without weakness, without fear and favor."

" Samedi dernier, j'ai entendu dire que certains libéraux de vieille souche, qui m'ont déjà combattu, se réjouissaient à l'idée que M. Mousseau, pour se protéger lui-même, allait m'attaquer ou me faire attaquer au sujet des fameux mille cinq cents piastres et des trois

mille huit cent quatre-vingts piastres, en rapport avec l'élection contestée de Terrebonne. De samedi à lundi matin, plusieurs conservateurs influents ont confirmé la nouvelle en m'annonçant que si je persistais dans mes procédures contre l'honorable M. Mousseau, je me trouverais placé entre deux feux ; que les vieux libéraux et les amis de M. Senécal s'uniraient pour m'écraser, en me citant devant les tribunaux au sujet de ces deux affaires et en me faisant autant de mal que possible. J'ai répondu : que ces menaces ne m'arrêteraient en aucune façon ; que j'étais décidé de poursuivre la contestation de Jacques-Cartier jusqu'au bout, dussé-je avoir contre moi tout le parti conservateur et tout le parti libéral ; que j'avais déjà eu à souffrir pour mon attachement au parti, et que j'étais prêt à souffrir encore, me reposant sur l'intelligence du public et dans l'espoir qu'il se trouverait encore dans la province de Québec des hommes honnêtes pour sympathiser avec moi et m'aider, un jour ou l'autre, à écraser la canaille et les fanatiques des deux partis. Cette déclaration a eu pour effet sur les hommes qui m'avaient approché, de leur faire changer de tactique ; les menaces firent place à des promesses et à des offres superbes. Je méprisais ces offres et promesses tout comme les menaces elles-mêmes, et aujourd'hui, je suis parfaitement décidé à faire mon devoir jusqu'au bout, sans regarder aux résultats que cette attitude pourrait avoir pour moi ou pour le premier ministre. S'il est innocent des accusations portées contre lui, je m'en réjouirai et je dirai : Tant mieux pour la moralité publique. Mais s'il est coupable, s'il a violé la loi, il doit être châtié comme les autres, et mon devoir comme avocat et comme chef de l'opposition est d'exposer toute la cause au pays, sans passion comme aussi sans faiblesse, sans crainte et sans faveur."

"Cette pompeuse déclaration ne trompa personne. Il était facile d'en deviner le but. M. Mercier voulait dire simplement qu'il ne ferait pas dans les prix doux et qu'il faudrait en passer par ses conditions pour arriver à un règlement. En effet, quand M. Mercier parle de morale publique, c'est qu'il rumine quelque plan pour emplir son gousset.

"Le chef libéral fut compris. On eut bientôt apprivoisé cette vertu farouche. On hésita sur le prix. On offrit trois mille piastres, mais M. Mercier déclara qu'il faudrait au moins cinq mille piastres. C'est ce qui fut payé en définitive.

"M. Mercier avait négligé de venger la morale, mais il avait empo-

ché un joli magot. C'est ce qu'il appelle agir sans passion comme sans faiblesse, sans crainte et sans faveur. Quel farceur ! "

Réponse.—Si vous voulez me montrer le *Star* je vous dirai si cette reproduction est correcte, car la *Minerve*, sous la direction de M. Tassé, est tellement habituée à faire de faux extraits que je ne prendrai pas la responsabilité d'affirmer que celui-ci est correct sans avoir lu l'article du *Star* dont il est question.

La *Minerve* a déjà donné, à ma connaissance, des extraits inexacts et même des articles signés de mon nom comme étant fait, en mil huit cent quatre-vingt-trois (1883), et qui étaient de mil huit cent soixante-quatre (1864), et elle les donne comme signés par moi tandis qu'ils ne l'étaient pas. De sorte, je le répète, qu'avant de dire si cet extrait qu'on me montre est exact, j'exige qu'on me montre le *Star*.

Question.—Au bas de l'article dont vous vous plaignez comme reproduit dans la *Minerve* en mil huit cent quatre-vingt-trois, y avait-il une date ?

Réponse.—Non, l'article était donné comme premier éditorial sous la date même du journal et donné de manière à faire croire qu'il avait été écrit ce jour-là ; mon nom était mis au bas : Honoré Mercier, et de manière à laisser croire que c'était un article éditorial que j'avais fait, signé et publié dans la *Minerve* en faveur de M. Mousseau ; et tout le monde dans le temps a cru que c'était une canaillerie indigne d'un journal respectable ; je suis encore sous cette impression. L'article avait été publié en mil huit cent soixante-trois ou quatre, vingt ans avant, et c'était cependant donné comme s'il avait été écrit le jour même pour la *Minerve*, par moi-même et sous ma signature.

Question.—N'est-il pas vrai qu'immédiatement après, la *Minerve* a déclaré que c'était un de vos anciens articles qu'elle avait eu l'idée de publier comme si c'était nouvellement écrit ?

Réponse.—C'est-à-dire que la *Minerve* n'a fait cette déclaration que le lendemain, après que le *Star* eut exposé l'article de la *Minerve* ou de M. Tassé, dans une entrevue qu'un de ses *reporters* (du *Star*) avait eue avec moi. Le lendemain, la *Minerve* se vantait de m'avoir joué un bon tour.

Question.—Cet article-là était-il de vous ?

Réponse.—Je ne puis pas dire s'il était de moi, à vingt ans de distance. Je dois dire qu'à cette époque j'étais au *Courrier de Saint-Hyacinthe*,

que j'avais plusieurs collaborateurs qui écrivaient des articles dont j'acceptais la responsabilité, et je ne puis dire si c'est moi ou d'autres qui ont écrit cet article.

Question.—Jurez-vous que cet article n'était pas de vous ?

Réponse.—Je viens de vous dire à l'instant même ne pouvais dire si c'est moi ou un de mes collaborateurs ; par ce ent, je ne peux pas jurer que ce n'est par moi.

Question.—Dans tous les cas, l'article qui avait paru dans le *Courrier de St.-Hyacinthe* et qui avait ainsi été reproduit par la *Minerve* représentait vos vues ?

Réponse.—Représentait mes vues telles que publiées dans le *Courrier de St.-Hyacinthe*, mais pas telles que reproduites par la *Minerve*.

Question.—Veuillez référer de nouveau à cet article du *Star* reproduit sur la *Minerve* et dire si, en substance, la reproduction dans la *Minerve* en est exacte ?

Réponse.—Je suis dans l'impossibilité de répondre à cette question avant qu'on m'ait montré le *Star*,—avant que j'aie comparé les deux, attendu que je ne me fie pas aux extraits de la *Minerve*.

Question.—Veuillez toujours nous dire si, en substance, cette reproduction est exacte ?

Réponse.—Je ne répondrai d'une manière précise que quand j'aurai vu le *Star* de la date ou cet article a paru, c'est-à-dire le numéro du dix-sept avril mil huit cent quatre-vingt-trois (1883).

Question.—Vous vous rappellez que vers le dix-sept avril mil huit cent quatre-vingt-trois (1883) vous avez eu une entrevue avec un *reporter* du *Star* ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas de la date mais je sais que j'ai eu une entrevue avec un *reporter* du *Star* et avec d'autres *reporters* quelque temps avant que l'enquête ne commence, dans la cause en question, l'élection contestée de Jacques-Cartier.

Question.—Vous vous rappelez que le *Star* a publié cette entrevue et vous avez dit que dans le temps vous aviez trouvé le compte-rendu de cette entrevue correct ?

Réponse.—Oui, à peu près correct.

Question.—Vous aviez déclaré que vous iriez jusqu'au bout avec la déqualification de M. Mousseau ?

Réponse.—J'ai dit que j'irais jusqu'au bout avec la contestation.....

Question.—Telle que prise ?

Réponse.—.....Avec la contestation, et j'ai tenu ma promesse ; j'ai été jusqu'au bout avec la contestation.

Question.—Dans cette contestation vous concluiez à l'annulation de l'élection et à la déqualification de M. Mousseau, le défendeur ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez dire si, à l'assemblée de vos amis que vous avez tenue chez vous au sujet de l'abandon des procédés en déqualification, vous vous êtes prononcé pour ou contre le dit abandon des dits procédés ?

Réponse.—Mon souvenir est que je n'ai pas donné d'opinion.

Question.—Avant l'assemblée en avez-vous parlé à quelques-uns de vos amis ?

Réponse.—Oui, j'en avais parlé à M. L. O. David. J'en avais parlé, je pense, à M. Benjamin Trudel.

Question.—Vous considériez M. Trudel comme un de vos amis ?

Réponse.—C'était mon client, il se trouvait à Montréal à cette époque-là, et nous nous sommes trouvés à en parler.

Question.—En avez-vous parlé à d'autres ?

Réponse.—Peut-être, mais je ne me rappelle pas.

Question.—M. Benjamin Trudel n'était pas présent à l'assemblée qui s'est tenue chez vous ?

Réponse.—Non.

Question.—M. David y était-il ?

Réponse.—Non ; j'ai donné l'autre jour à Québec dans la première partie de mon témoignage le nom des personnes qui assistaient à cette réunion.

Question.—Vous rappelez-vous si vous avez dit à cette assemblée-là que personnellement, vous, vous étiez hostile à l'idée d'abandonner les procédés en déqualification ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas exactement de ce que j'ai dit, mais je sais que j'ai, autant que possible, évité de donner mon opinion, désirant les consulter et les laisser libres de décider ce que bon

leur semblerait. Je sais que d'un autre côté, M. Cléophas Beausoleil, mon associé, qui se trouvait à cette réunion, croyait représenter mes vues en se prononçant contre l'abandon de la demande de déqualification.

Question.—Vous nous avez parlé de coalition : veuillez nous dire quelles sont les personnes avec lesquelles vous avez eu des entrevues soit pour ou contre ?

Réponse.—Je vous préviens que ça va être très long ; je veux bien cependant répondre à votre question.

Question.—Je vous parle des principaux : vous étiez en relation avec M. L. O. David ?

Réponse.—Le premier qui m'en ait parlé c'est M. Mousseau lui-même qui m'avait donné un rendez-vous spécial et qui est venu d'Ottawa exprès pour cela.

Question.—Il était encore ministre fédéral dans le temps ?

Réponse.—Je ne puis pas dire,—mais c'est quelque temps avant ou quelque temps après. Si j'avais mes notes je pourrais vous le dire parce que j'ai tenu un memorandum de cela. J'ai les dates ;—j'ai même, de mon écriture, rédigé, après chaque entrevue, le résumé de la conversation que j'avais eue. Si vous le désirez, je puis vous fournir tout cela ;—le temps d'aller chez moi chercher mes notes et de les apporter.

J'ai eu plusieurs entrevues, quelquefois avec M. Mousseau, quelquefois avec M. Chapleau. Quant aux entrevues que j'ai eues avec M. David c'était tout d'un côté ; je ne les considère pas comme des entrevues faites avec mes adversaires, car c'était mon ami politique et personnel.

Question.—Vous avez dit, je crois, que M. L. O. David avait fait beaucoup d'instances auprès de vous pour vous demander d'abandonner la poursuite en déqualification contre M. Mousseau ?

Réponse.—J'ai dit qu'il avait fait des instances énergiques, employant divers arguments pour me décider à ne pas insister sur la déqualification.

Question.—Aviez-vous donné à M. Cauchon (Aurélien) un certificat qui devait lui servir dans son travail en faveur de M. Mousseau dans son élection de mil huit cent quatre-vingt-deux (1882) et qui devait être montré aux libéraux pour les engager à supporter M. Mousseau ?

Réponse.—Non ; voici ce que j'ai donné à M. Cauchon, et dans quelles circonstances. M. Cauchon vint me trouver avec une lettre de l'honorable Rodolphe Laflamme, laquelle disait en substance que sous les circonstances il valait mieux voter en faveur de M. Mousseau qu'en faveur de son adversaire. M. Cauchon me demanda de signer cette lettre conjointement avec M. Laflamme. J'ai refusé de le faire lui disant que j'avais décidé de rester complètement neutre pour la raison bien simple que c'étaient deux conservateurs qui se présentaient, dont un était le chef du cabinet et l'autre promettait de supporter ce cabinet. Je dis à M. Cauchon, comme je disais à mes amis politiques, que je n'avais rien à voir,—que nous n'avions rien à voir dans cette lutte, attendu que M. Descarries se présentait comme partisan du cabinet qui le combattait, et qu'aller le faire élire c'était faire élire un partisan du cabinet que nous combattions. Il me dit : "il y a des gens qui me font passer pour un misérable" ; il me nomma plusieurs personnes ; je lui dis : " que voulez-vous que je fasse ? Je ne peux pas signer cette lettre et je vous en donne les motifs " il me dit alors : " vous savez bien, M. Mercier que je ne suis pas un misérable" ; je lui répondis . " certainement, M. Cauchon, vous êtes un honnête homme." Alors il me demanda ceci : " avez-vous objection à me déclarer que je suis un honnête homme ? avez-vous objection à me donner un certificat dans lequel vous disiez l'opinion que vous avez de moi ? " Je lui répondis que je n'avais aucune objection à faire ce qu'il me demandait. Il me dit que je lui rendais un grand service, qu'il avait des ennemis qui cherchaient à lui nuire, à porter atteinte à sa réputation. Et je lui donnai ce certificat comme j'en aurais donné un à toute personne qui serait venue m'en demander et que j'aurais également connue comme honnête et respectable, — en dehors d'un temps d'élection comme pendant.

Je lui ai donné ce certificat qu'il me demandait, mais jamais, ni directement ni indirectement, avec l'intention qu'il s'en servît pour engager les libéraux à voter pour M. Mousseau.

Telles sont les circonstances dans lesquelles j'ai donné le certificat en question.

Question.—Avez-vous en votre possession une copie ou un duplicata de ce certificat ?

Réponse.—Non.

Question.—Veuillez nommer quelques-unes des personnes que M. Cauchon désignait comme lui faisant des reproches ?

Réponse.—Je ne suis pas en mesure de vous nommer les personnes que M. Cauchon désignait comme attaquant son caractère : je ne m'en souviens pas. Le fait est que mon souvenir confus est que c'étaient des personnes passablement inconnues de moi, des personnes du comté,—autant que je puis me rappeler.

Question.—Aviez-vous vu M. Trudel avant ou après l'assemblée de vos amis.

Réponse.—Je crois l'avoir vu avant et après.

Question.—Vous avez parlé d'une entrevue avec M. Benjamin Trudel, dans laquelle il vous aurait dit que si vous vous rendiez à l'assemblée de St-Laurent, qu'il vous y suivrait et vous dévisagerait avec cette affaire de cinq mille piastres ($5.000) : veuillez dire s'il y avait quelqu'un de présent à cette entrevue ?

Réponse.—Nous étions seuls, dans mon bureau : mais je n'ai pas dit cela dans mon témoignage tel que vous le rapportez dans votre question.

Question.—Etes-vous capable de dire aujourd'hui à la demande de qui M. Trudel est intervenu dans l'affaire en question, dans le règlement qui fait l'objet de la présente enquête ?

Réponse.—J'ai dit que je l'ignorais entièrement

Question.—Quand vous avez eu une entrevue avec lui pour la première fois, le chiffre de cinq mille piastres était-il fixé ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire.

Question.—Le chiffre de cinq mille piastres avait été fixé entre M. L. O. David et vous ?

Réponse.—Mentionné mais pas fixé.

Question.—Quand a-t-il été fixé ?

Réponse.—Je ne sais pas parce que je n'y etais pas ; quand on est venu me dire : "prendriez-vous cinq mille piastres" j'y etais, ça c'est bien sûr.

Question.—Quand était-ce ?

Réponse.—Le vendredi ou le samedi, le quatre ou le cinq mai, mil huit cent quatre-vingt-trois (1883).

Question.—N'est-ce pas plutôt le jeudi ou le vendredi ?

Réponse.—C'est le quatre ou le cinq ; je ne puis dire au juste le

jour ; c'est peut-être le jeudi, mais je pense que c'est le vendredi ou le samedi,—c'est là mon impression.

Question.—Avant l'assemblée de vos amis, toujours ?

Réponse.—Je crois que c'est avant la réunion de mes amis. Je dois dire que mon souvenir est qu'après l'assemblée quelqu'un est venu me dire que j'aurais trois mille piastres ($3,000). Je répondis : " non, j'aurai cinq mille piastres ($5,000), car ça vaut cela, ou l'affaire ne se fera pas." Je ne puis pas dire si c'est avant ou après l'assemblée de mes amis.

Question.—Vous rappelez-vous quel est ce quelqu'un ?

Réponse.—Non.

[Ajourné la présente déposition à après demain, vingt-septième jour d'août courant, pour permettre au témoin de comparer l'article du *Star* dont il a été question, avec la reproduction publiée dans la *Minerve* sous le titre : " No surrender " le vingt-trois août courant, et pour autres questions.]

[Advenant ce vingt-septième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-quatre, l'examen de l'honorable M. Mercier est repris comme suit :]

Questions par M. Amyot.—Quel jour a-t-il été fixé que vous auriez cinq mille piastres ($5,000) ; pouvez-vous nous dire cela maintenant, d'après ce qui s'est passé, d'après les témoignages rendus devant la Commission jusqu'à ce jour ?

Réponse.—Ce doit être ou le jeudi ou le vendredi.

Question.—Avez-vous comparé l'article du *Star* dont on vous a passé un exemplaire avant-hier avec sa reproduction dans la *Minerve* ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez nous dire si cette reproduction est correcte ?

Réponse.—L'article du *Star* est tronqué dans une de ses parties essentielles. La *Minerve* ne donne qu'une partie de cet article du *Star*. Tous les mots après " when my task is over " jusqu'à la fin, c'est-à-dire à peu près cinquante lignes, ne sont pas publiés.

Question.—Ce que la *Minerve* en publie est correct ?

Réponse.—Il n'y a rien d'indiqué dans la reproduction pour faire voir que cette partie d'article est le compte rendu d'une entrevue entre M. Mercier et un *reporter* du *Star*. Je suppose que ce ne sont pas

des erreurs volontaires ; j'ai remarqué comme cela deux ou trois erreurs qui ne paraissent pas avoir de gravité, et qui ne changent pas le sens de l'article.

Question.—Quant à la partie citée, c'est le texte même ?

Réponse.—Oui.

L'avocat de l'accusateur, M. Amyot, produit le numéro du *Star* du mardi, dix-sept avril mil huit cent quatre-vingt-trois, comme pièce marquée G. (Voir Appendice C. pièce No. 7).

Cet article se trouve publié en tête de la première colonne de la seconde page du *Star*, au dessous des mots : "Last edition." Il se lit comme suit :

ANOTHER POLITICAL SCANDAL BREWING.

DIAMOND CUT DIAMOND.—THE $1,500 AND $3,800 SCANDALS TO BE REVIVED.—HON. MR. MERCIER TO BE PROCEEDING AGAINST.

"For some time past vague rumors have been in circulation in political circles to the effect that if any measures were taken to contest the election of the Prime Minister, Hon. Mr. Mousseau, a scandal which for some time had been quiescent would be revived, and that criminal as well as civil proceedings would be instituted in retaliation against a prominent member of the Opposition. The rumor appears to be well founded, as to-day it is learned that the necessary papers in the case are being prepared by the lawyors of Mr. Senecal, who, it is stated, will be the prosecutor in the case. The action will be instituted in connection with the famous $1,500 and $3,800 scandals, the former item representing the amount alleged by Mr. Senecal to have been paid by him to be equally distributed amongst three liberals organs, in return for which they were not to oppose the passage of his tunnel charter through the House and the latter item the amount paid by Mr. Senecal for Mr. Chapleau to buy off the opposition of Mr. Poirier in Terrebonne. It is now alleged that neither of these amounts ever passed out of the hands of the second party to whom they were entrusted for payment to the different interested parties, and that in consequence, the proceedings above mentioned will be instituted. The honorable gentleman in question is one of the most distinguished members of the great liber . party, and is in fact the leader of Her Majesty's loyal opposition in the local

house, Hon. Mr. Mercier, who enjoys the unlimited confidence of his confreres in general. The whole thing, of course, is looked upon as nothing more or less than a political intrigue, in fact, a repetition of the semi-blackmail subterfuge adopted by the liberals against Hon. Mr. Chapleau in Terrebonne, in order to choke off the contest of the Premier's election in Jacques-Cartier, which is now assuming a most serious aspect, judging from the Bill of Particulars which is filed against the Hon. Mr. Mousseau, and which charges him, amongst other things, with supplying money to his canvassers in contravention to the Quebec Act, 39 Vic. Chap. 13, and section 19, which clearly states that "the payment of money or other valuable consideration to any person engaged or working as a canvasser, shall be a corrupt practice." The Honorable Prime Minister will therefore, be tried upon a provision placed upon the statute books of the Province by the conservatives, who, it will be remembered, unsuccessfully contested the election of honorable Mr. Sheyn for Quebec West, on the same grounds as now urged against the Prime Minister, where upon the above provision was enacted, although it is not found in the Dominion Act. The other charges alleged against Mr. Mousseau are for money promised the curé of Ste-Anne, Rev. Father Chevrefils, to assist him in obtaining another arbitration for certain lands belonging to him, expropriated by the Federal Government for the Lachine Canal; furthermore for having promised the parish priest of Ste-Geneviève to obtain a grant from the Provincial Government towards the buildings of the College of that place, which promise was fulfilled at the last session of the local house, when a grant of $2,500 was voted; the above promises having been made in order to obtain the influence of the reverend gentleman, previous to which it is claimed they were strong supporters of Mr. Descarries, the other conservative candidate. A motion to amend the bill of particulars and to add several new charges will be made to-morrow by Hon. Mr. Mercier.

M. MERCIER INTERVIEWED.

"A Star reporter called upon Mr. Mercier this afternoon to obtain his version of the affair. The honorable gentleman was, as he is wont to be, the very essence of politeness and candor, and at once proceeded to make the following statement:

"On saturday last I heard that certain old guard liberals, who have already opposed me, were rejoiced at the idea that Mr. Mousseau

to protect himself, would either attack me or have me attacked with reference to the famous $1,500 and also that of $3,880 respecting the Terrebonne contested election case. From saturday to monday morning, certain influential conservatives confirmed the news by telling me that if I persisted in proceeding against Hon. M. Mousseau, I would find myself placed between two fires, that the old liberals and the Senecalists would join together to crush me by bringing me before the Courts with reference to these two matters and doing me as much harm as possible. I replied that these threats would in no way stop me, that I was decided to push the Jacques-Cartier contested election case to the very end, even were I to have against me the whole conservative and the whole liberal party, that I had already for my devotedness to my party, and was ready to suffer again, depending upon the intelligence of the public and hoping that there would still be in the Province of Quebec honest men who would sympathise with me and would help me, one day or other, to crush the scoundrels and fanatics of both parties. The effect of this declaration was to cause the men who approached me to alter their tactics, and the threats were changed into promises and splendid offers. I despiced these promises and offers as I had despised the threats, and, to-day, I am quite decided to do my duty to the very end without considering the results which this position might have for me or for the Premier. If he is innocent of the accusations brought against him, I shall be delighted, and I shall say : So much the better for the public morality. But, if he is guilty and has violated the law, he must be punished like others, and my duty, as a lawyer and as leader of the opposition, is to put the whole case before the country, without passion but without weakness, without fear and without favor. When my task is over, if I fall under the blows of my enemies in both parties, I shall submit to my fate like an honest man, depending upon the future for revenge and hoping that, one day or other, the honest men of both parties, in the Province of Quebec, will conquer and will help me in forming an association of men able to save the country and to chase away the scoundrels who are to be found in both parties. As regards the $1,500 accusation, Mr. Archambault, member for Vaudreuil, has already been sued to render an account of this amount. He fyled his plea and there the case remained. Long before this suit, certain conservative newspaper having insinuated something against me, on this subject, I thought proper to make a declaration before the House, denying in the most emphatic way,

possible the accusations brought against me, in the shape of rumors. Nobody challenged this official declaration and I am sure that nobody will dare challenged it. As regards the Terrebonne matter, I have given my explanations supported by the most positive statements from Messrs. McShane, Poirier, Duchesneau and Lapointe. These explanations were accepted, at the time, as satisfactory by the conservative press, my 14 colleagues in the House all the Liberal Clubs in the Province of Quebec and all the press of my party, with the exception of la *Patrie*. During the last session I left my business aside to serve my party and my country and now that I am called to fulfil a not less important duty towards the political chief who is opposed to me I shall do as I did before and I am convinced that for one enemy which I will make in consequence, there will be twenty honest men who will give me their hand and say that I am doing my duty. It will be the first time, in this country, that a politician, the proclaimed leader of a great party, is attacked by the fanatics of both parties; but the position, novel as it is does not frighten me and I consider myself able to face it. At all events, I will do my duty and then: A la grâce de Dieu."

Question.—Veuillez nous dire les paroles dont vous vous êtes servi à l'assemblée de vos amis lorsqu'il a été question de savoir si vous deviez abandonner la poursuite en déqualification ?

Réponse.—Je vais vous le dire en autant que je puis m'en souvenir ; mon souvenir après ce laps de temps peut bien.....

Question.—Je ne vous demande pas ce dont vous ne vous souvenez pas.

Réponse.— ..... Je ne donnerai que le sens :

J'ai déclaré aux amis qu'on m'offrait de régler la contestation en faisant annuler l'élection et qu'on me demandait de ne pas insister sur la demande de déqualification :—que je comprenais que mes frais seraient payés d'une manière très libérale afin de me permettre d'aider M. Bernard à payer ses frais dans sa contestation et de régler certains frais sur des actions pénales dont M. Geoffrion était chargé. Je dis à ces messieurs que je n'avais pas donné de réponse finale sans consulter les amis que j'avais à ma disposition ici. Nous avons discuté la question de la poursuite ou de la discontinuation de la demande de déqualification et la majorité s'est prononcée en faveur de l'abandon.

Question.—Le chiffre du règlement était-il alors fixé ?

Réponse.—Je crois que sans être définitivement fixé la proposition avait été faite que j'aurais de quatre à cinq mille piastres,—mais je le répète, sans que le chiffre soit arrêté parce que je n'avais vu personne pour l'arrêter.

Question.—Vous ne vous rappelez pas que le chiffre a été arrêté avant que la déclaration ait été produite en cour par l'honorable M. Lacoste au nom de l'honorable M. Mousseau admettant que l'élection devait être annulée ?

Réponse.—Le chiffre n'a jamais été fixé entre moi et mes adversaires parce que je n'en ai pas rencontré un seul au sujet de ce règlement.

Question.—N'avait-il pas été arrêté avant cette déclaration entre vous et les personnes que vous aviez rencontrées au sujet de ce règlement ?

Réponse.—Comme M. David l'a déclaré il avait été question de trois mille piastres ($3000) ; ensuite j'ai dit qu'il faudrait cinq mille piastres ($5000), que je ne règlerais pas à moins. J'ai dit précédemment que je pensais que c'était le jeudi ou le vendredi.

Question.—A quel moment de la journée ?

Réponse.—Je ne pourrais pas vous dire,—je ne me rappelle pas.

Question.—Est-ce avant de consulter vos amis ?

Réponse.—Je le crois.

Question.—Vous n'avez pas mentionné, ni laissé entendre à vos amis, que vous deviez avoir cinq mille piastres ($5000) pour régler cette affaire ?

Réponse.—Non

Question.—Ni à M. Geoffrion non plus ?

Réponse.—Non.

Question.—Ni à M. Bernard ?

Réponse. Je n'ai jamais vu M. Bernard à propos de cela. J'ai dit aussi aux amis ce qui s'était passé en Cour dans la journée, car cette réunion avait lieu le soir même du jour où l'honorable M. Lacoste avait fait en Cour une déclaration par laquelle il consentait à ce que l'élection de l'honorable M. Mousseau soit annulée ; c'était le ven-

dredi soir. J'ai rappelé à mes amis les observations du juge Torrance, observations qu'avaient d'ailleurs entendu plusieurs des amis présents chez moi. Je leur ai dit que le juge Torrance, lors de la déclaration de l'honorable M. Lacoste, m'avait demandé ce que j'entendais faire,—si j'allais persister dans la demande en déqualification, et qu'il avait ajouté que, quoique n'ayant aucun conseil à donner au pétitionnaire ni à ses avocats, il croyait que dans les circonstances il faudrait une preuve excessivement forte pour obtenir la déqualification ; que le tribunal ne se contenterait pas d'une violation de la loi en fait, mais qu'il exigerait une violation d'intention. Tel est le sens des paroles prononcées par son Honneur le juge Torrance, sinon le texte même. J'ai communiqué à mes amis ces observations qui ont été corroborées par l'honorable Rodolphe Laflamme qui était en Cour lorsque ces paroles ont été prononcées ; il les a aussi rappelées là, au caucus des amis réunis chez moi. Je crois que M. Joseph Doutre était également présent lorsque les observations que je viens de rapporter ont été faites par le tribunal et qu'il les a aussi rapportées dans cette circonstance.

La question de continuer ou de discontinuer les procédés en déqualification a été longuement discutée. J'ai dit à mes amis que j'entendais les laisser libres,—qu'ils veuillent bien exprimer leur opinion et que je la suivrais. Les anciens du parti étaient pour la discontinuation tandis que les jeunes étaient d'avis de continuer. Parmi les jeunes je mettrai mon associé, M. Beausoleil, qui était aussi d'avis de continuer. Je crois que j'ai déjà donné les détails de cette assemblée de mes amis précédemment ; à moins que vous n'insistiez je ne recommencerai pas.

Questions par l'Hon. M. Lacoste—Vous n'approuvez pas la vente d'une contestation d'élection ?

Réponse.—Non, pas du tout ; je désapprouve une vente de contestation d'élection comme toute vente de quelque chose qui ne doit pas être vendu ; mais je ne considère pas que la contestation de Jacques-Cartier ait été vendue, pas plus que la contestation de M. Jodoin à Chambly où M. Lacoste a renoncé à la demande de déqualification qui était faite contre M. Jodoin à condition que l'élection fut annulée, et que M. Mercier abandonnât la pétition d'élection contre M. Mousseau dans le comté de Bagot. M. Jodoin a payé tous les frais, non seulement les frais de sa propre contestation, mais, si je suis bien informé, ceux de la contestation de M. Mousseau. Un de ses avocats

m'informe que cela a coûté à M. Jodoin au delà de six mille piastres ($6,000) pour règler la chose.

Question.—Avez-vous une connaissance personnelle du règlement de l'affaire de M. Jodoin ?

Réponse.—Oui, j'étais un des pétitionnaires contre M. Mousseau' j'avais l'avantage à cette époque d'être propriétaire dans le comté de Bagot. La loi en vigueur dans le temps exigeait cinq pétitionnaires. Les cinq pétitionnaires étaient M. C. Dessaulles. M. Charles Rascony, M. David Leblanc, moi-même et. je crois, un M. Morin, de St-Pie,—je ne pourrais pas dire au juste. Les contestations alors se faisaient en vertu de la loi de mil huit cent soixante-treize qui créait deux divisions, Québec et Montréal, pour le dépôt des contestations d'élection ; la pétition d'élection pour le comté de Bagot, contre M. Mousseau, avait été produite à Montréal comme la pétition pour le comté de Chambly contre M. Jodoin.

Un soir, l'honorable juge Rainville, qui était alors avocat, vint en compagnie de M. Geoffrion, à St-Hyacinthe, me demander si je consentirais à renoncer à la contestation d'élection contre M Mousseau afin d'obtenir l'abandon de la demande de déqualification contre M. Jodoin. J'ai répondu à ces messieurs que j'étais entièrement entre les mains et à la disposition de mes amis. L'honorable juge Bourgeois était alors mon associé : il est juge maintenant à Trois-Rivières : c'est lui qui avait été candidat contre l'hon. M. Mousseau : il s'est occupé de ce règlement-là.

Tous les pétitionnaires consentirent à discontinuer les procédés dans la cause de Bagot. moins un, M. Rascony. Il a lutté quelques temps employant M. Girouard comme avocat, autant que je puis m'en souvenir. Finalement la chose s'est réglée ; la demande de déqualification contre M. Jodoin a été abandonnée et la contestation contre M Mousseau a également été laissé de côté;—et je viens de dire qu'un des avocats de M. Jodoin m'informait que celui-ci avait payé au delà de six mille piastres pour le règlement de ces deux affaires, règlement auquel ont pris part les personnes que je viens de mentionner : les honorables MM. Rainville, Bourgeois et Lacoste. Naturellement, une transaction faite par des hommes de l'honorabilité de ces Messieurs, parmi lesquels, je le répète, se trouvait l'honorable M. Lacoste, m'empêche de croire qu'il y a eu là quoi que ce soit de déshonorant.

Question.—Avez-vous une connaissance personnelle autre que celle que vous venez de mentionner du réglement de cette affaire ?

Réponse.—Pas d'autre.

Question.—N'est-il pas vrai que les seuls frais qui ont été payés par M. Jodoin lors du règlement de la contestation de l'élection de Chambly ont été les frais encourus et taxables à cette époque-là ?

Réponse.—D'abord on m'informe que les frais n'ont jamais été taxés dans Chambly.

Question.—Je n'ai pas dit taxés:—j'ai dit les frais encourus et taxables.

Réponse.—Le mot taxable est pas mal élastique.

Question.—Le mémoire de frais est approuvé par M. Rainville qui était avocat du dossier ?

Réponse.—Oui.

Question.—N'est-il pas vrai que l'entente—que j'ignore—en vertu de laquelle M. Jodoin a payé les frais de la contestation de Bagot, a été faite entre M. Rainville et les contestants dans la dite contestation de Bagot ?

Réponse.—Certainement non, quant à moi, car je n'ai eu aucune connaissance d'aucun paiement de frais. Quand on m'a demandé de renoncer à la contestation de Bagot pour favoriser un arrangement qui était dans l'inérêt des deux partis, j'ai dit à ceux qui me demandaient mon désistement que j'étais à leur disposition. Tout ce que j'exigeais c'était de ne pas payer de frais, et je n'en ai pas payé.

Question.—N'est-il pas vrai que les frais que M. Jodoin a payés pour règler la contestation de Bagot étaient les frais dûs à M. Joseph Doutre, avocat des pétitionnaires ?

Réponse.—J'ai raison de croire que les frais ont été payés à l'avocat des pétitionnaires.

Question.—N'est-il pas vrai que M. Jodoin n'a payé aucuns frais à l'avocat de M. Mousseau dans cette contestation-là ?

Réponse.—Je l'ignore.

Question.—Ignorant ce fait, pouvez-vous établir une analogie entre les deux contestations, celle de Bagot et celle de Jacques-Cartier où non seulement les frais taxables, mais un surplus considérable, ont été payés à l'avocat du pétitionnaire ?

Réponse.—Certainement il y a entre les deux une analogie frap-

pante et qui ne peut pas vous échapper, à vous : dans le cas de Jacques-Cartier le défendeur pour éviter,—pour échapper au risque de la déqualification a consenti par lui-même ou ses amis, à payer une somme d'argent pour couvrir tous les frais de l'avocat du pétitionnaire et même une partie des frais de la contestation de l'élection de Verchères. L'un était libéral,—celui qui était contesté dans Verchères;—l'autre, celui qui était contesté dans Jacques-Cartier, était conservateur.

De plus, dans la somme qui était payée se trouvait un montant pour payer les frais faits dans certaines actions pénales résultant de la contestation de Verchères.

Quant au réglement des deux affaires Bagot et Chambly, l'ami en danger et menacé de déqualification, était un libéral, tandis que dans Jacques-Cartier celui qui était en danger était un conservateur. Mais là, comme dans le cas qui nous occupe, le défendeur en danger, M. Jodoin, à consenti à payer, non-seulement les frais de sa propre contestation mais encore les frais de la contestation Bagot, qui n'avait aucun rapport direct ou quelconque avec celle de Chambly, excepté le rapport politique qui existe entre adversaires politiques quand il s'agit de contestation. De sorte qu'il y a analogie.

Question.—Ne voyez-vous pas cette différence entre les deux : que dans le cas de Jacques-Cartier l'avocat du pétitionnaire exigeait une somme d'argent en sus des frais qui pouvaient être taxés ; tandis que dans le réglement de la contestation de l'élection de Chambly, l'adversaire de M. Jodoin n'exigeait que les frais qui pouvaient être taxés ?

Réponse.—Du moment que les frais ne sont pas taxés et que les avocats sont chargés d'apprécier la valeur des services, cela devient complètement arbitraire.

Question.—Quel est le montant que l'honorable M. Lacoste a reçu dans cette affaire de Chambly ?

Réponse.—Je n'en sais rien, mais du moment que les frais ne sont pas taxés ç'a dû être un montant convenu entre les avocats, soit suivant le tarif probable, ou suivant le *quantum meruit* qui pouvait exister dans leur opinion.

S'il est vrai que six mille piastres ($6,000) aient été payées par M. Jodoin pour les deux contestations, la preuve n'ayant pas été très longue, les frais de sténographie ayant été très peu considérables, je trouve que cette somme de six mille piastres est une somme bien plus élevée

que dans mon cas où mes déboursés dépassent quinze cents piastres, à part de ce que je devais payer pour l'élection de Verchères et les actions qui en résultaient. De sorte que, sans vouloir dire que M. Lacoste a chargé très cher, je trouve qu'il y a analogie entre ce qu'ont demandé mes adversaires dans un cas et ce que j'ai exigé dans l'autre. Et si M. Mercier a péché, dites-vous bien que vous lui avez donné l'exemple.

Question.—Si M. Lacoste n'a exigé que les frais taxés, trouvez-vous qu'il y a analogie parfaite entre les deux cas ?

Réponse.—D'abord, je vous ai dit que j'étais informé qu'ils n'ont pas été taxés.

Question,—S'il n'a exigé que les frais qui pouvaient être taxés ?

Réponse.—Certainement, puisque en même temps que les frais se payaient dans la contestation de Chambly, on exigeait de M. Jodoin qu'il payât les frais de l'élection contestée de Bagot.

Question.—Si ceci était exigé non pas par les adversaires de M. Jodoin, mais par ses amis pour se rembourser de leurs propres frais, trouveriez-vous encore qu'il y a analogie ?

Réponse.—Certainement, et je l'ai indiqué tout à l'heure.

Question.—N'est-il pas vrai que la différence est celle-ci : c'est que dans Jacques-Cartier, l'adversaire exigeait en sus du mémoire de frais qui pouvait être taxé, une somme de plusieurs milliers de piastres avant d'abandonner la déqualification, et que dans l'affaire de la contestation de Chambly, l'adversaire n'exigeait que le montant qui pouvait être taxé, c'est-à-dire les frais qui lui revenaient à cette étage de la procédure et qui devaient être payés ?

Réponse.—Si vous me montriez le mémoire de frais je serais certainement mieux en état de répondre ; mais, en attendant, voici ce que je puis dire : c'est que du moment que l'on admet le principe qu'une contestation peut être réglée et qu'on peut s'entendre sans se déshonorer, et abandonner une demande de déqualification à la condition qu'un de nos amis en danger dans un autre comté soit sauvé, ce principe, ce point étant admis, il ne reste plus qu'une question d'honoraires. Seulement, la question du chiffre ne peut pas rendre la transaction mauvaise si elle ne l'est pas ; comme d'un autre côté, la transaction, si elle est mauvaise, ne peut pas être rendue bonne par la question du chiffre.

Question.—Ne voyez-vous pas une différence entre abandonner une des conclusions d'une pétition et s'en tenir aux autres, et abandonner une des conclusions moyennant considération ?

Réponse.—J'ai déjà dit que je n'avais jamais abandonné la demande de déqualification pour une considération d'argent et je l'affirme de nouveau pour qu'il n'y ait pas de malentendu. J'ai abandonné la demande de déqualification contre l'honorable M. Mousseau dans les circonstances et pour les raisons que j'ai mentionnées déjà à plusieurs reprises, c'est-à-dire, lorsque mes amis eurent consenti. Du moment que mes amis consentaient à régler la chose, cela n'était plus qu'une question d'honoraires à régler avec mes adversaires.

Question.—Dans tous les cas voyez-vous une différence entre l'abandon d'une des conclusions d'une pétition sans considération en s'en tenant aux autres conclusions, et l'abandon d'une des conclusions moyennant considération ?

Réponse.—Oui.

Question.—Après l'abandon de cette conclusion le pétitionnaire dans la cause avait le droit de conclure à la nullité de l'élection et avait droit aux frais de la contestation jusqu'à ce jour-là, et il avait son recours contre M. Jodoin jusqu'à ce jour-là ?

Réponse.—Oui.

Question.—Maintenant, dans la contestation de Jacques-Cartier, une des considérations de l'abandon de la conclusion de la pétition qui demandait la déqualification de M. Mousseau, était le paiement d'une somme de cinq mille piastres ($5,000), moins les frais taxés ou qui pouvaient l'être, et pour lesquels vous aviez un recours contre M. Mousseau ?

Réponse.—Non, ce n'est pas comme cela : la considération de l'abandon de la conclusion demandant la déqualification est celle que j'ai déjà donnée M. Mousseau m'était représenté par ses amis comme un père de famille pauvre et qui serait certainement ruiné politiquement et socialement, et même au point de vue professionnel si la déqualification était prononcée.

M. David vous a donné toutes les raisons qu'il a fait valoir auprès de moi ; d'autres personnes m'ont fait valoir les mêmes raisons. Indépendamment de la question d'argent j'étais décidé à ne pas persister avec la demande de déqualification du moment que mes amis y consentaient—ce que je n'aurais pas voulu faire certainement, et en

aucune manière, sans ce consentement de mes amis parce que je considère qu'un homme politique ne s'appartient pas et qu'il ne doit rien faire sans le consentement de ses amis. Dans le cas actuel, une fois le consentement de mes amis donné sur ce point de l'abandon de la déqualification, ce n'était plus qu'une question d'honoraires à régler et qui n'a influé en rien sur ma décision.

Question.—Vous jurez cela positivement ?

Réponse.—Certainement, je suis sous serment.

Question.—Vous avez dit que la somme de cinq mille piastres ($5000) avait été mentionnée et fixée avant de consulter vos amis.

Réponse.—Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit qu'elle n'avait jamais été fixée définitivement avant le caucus de mes amis, mais que le chiffre avait été mentionné.

Question.—Et accepté par vous ?

Réponse.—Oui. Je dois ajouter que dans le cas de Jacques-Cartier il était d'une nécessité absolue d'exiger au préalable le paiement de la somme fixée, nécessité qui n'existait pas dans le cas de Chambly où l'honorable M. Lacoste pouvait faire exécuter son jugement contre M. Jodoin, tandis que M. Mercier aurait été fort en peine de faire exécuter un jugement contre l'honorable M. Mousseau.

Question.—Si cette somme de cinq mille piastres ($5,000) n'était pas une considération de l'abandon de la demande de déqualification pourquoi en exiger le paiement avant le règlement ?

Réponse.—D'abord je n'ai pas exigé que ce fût avant. Le montant ne m'a été payé par M. Trudel qu'après que j'ai eu fait ma déclaration en Cour; seulement, je savais par ce que m'a dit M. Trudel, qu'il avait l'argent.

Question.—Pourquoi vous assuriez-vous du paiement de cette somme avant de faire votre déclaration, si en réalité cette somme n'était pas une des considérations de l'abandon de la demande de déqualification ?

Réponse.—Parce que je savais parfaitement bien que M. Mousseau était incapable de me payer si je m'étais contenté ou de sa parole ou du jugement.

Question.—Si vous ne considériez pas que cette somme était une considération de l'abandon de la demande de déqualification, pourquoi l'avez-vous exigé ?

Réponse.—Du moment qu'on est convenu d'avoir une somme on tient à l'avoir ; et je n'ai jamais compris que parce qu'on exigeait de la part de quelqu'un,—que l'on sait ne pas être en état de le faire, si on ne prend pas ses précautions,—le paiement d'une somme convenue, je n'ai jamais compris, dis-je, que ce paiement devenait une condition *sine qua non*, une raison ou un motif de la décision qui m'a porté à faire telle ou telle chose, et dans le cas qui nous occupe, d'abandonner la demande de déqualification contre l'honorable M. Mousseau.

Question.—Si la somme n'avait pas été assurée auparavant, étiez-vous décidé à faire la déclaration que vous avez faite le samedi matin, cinq mai mil huit cent quatre-vingt-trois (1883) ?

Réponse.—Si on n'avait pu garantir le paiement de mes frais, je n'aurais certainement pas fait la déclaration que j'ai faite, et j'aurais continué, j'aurais persisté, parce que c'était le seul moyen que je pouvais avoir pour me protéger.

Question.—Dans quel sens ?

Réponse.—Pour mes frais.

Question.—Entendez-vous les frais faits jusqu'alors et qui pouvaient être taxés, ou entendez-vous toute la somme de cinq mille piastres ?

Réponse.—J'entends que la Cour m'aurait accordé, si j'avais continué, je ne sais pas combien, mais ça aurait pu faire beaucoup plus,—si on avait poursuivi l'enquête pendant une dizaine de jours, si on avait entendu des témoins pendant une dizaine de jours, à raison de cent vingt-cinq à cent trente piastres de sténographie et de témoins par jour,—je pense qu'on serait facilement arrivé au bout d'une quinzaine de jours en tout, d'enquête et de contre enquête, à un chiffre beaucoup plus élevé que celui où nous en étions au moment de la discontinuation des procédés.

Question.—Vous ne répondez pas à ma question d'une manière positive : je vous ai demandé de nous dire si quand vous dites que si les frais ne vous avaient pas été assurés vous auriez continué et vous n'auriez pas fait la déclaration que vous avez faite, si vous entendez les frais qui pouvaient être taxés ou toute la somme ?

Réponse.—J'entends les frais convenus.

Question.—Vous dites que vous auriez continué pendant une dizaine de jours : à combien d'honoraires cela vous aurait-il donné droit ?

Réponse.—D'après la manière de M. Collard, j'aurais travaillé deux années durant que je n'aurais rien eu de plus.

Question.—C'est peu profitable ?

Réponse.—C'était si peu un profit que tout était déboursés et dépenses. On sait parfaitement que ces contestations d'élections, quand elles ne sont pas réglées avant l'enquête, alors que tous les honoraires sont gagnés, ne font qu'entraîner des déboursés. Dans cette affaire les frais de sténographie seuls, pour quatre jours d'enquête, ont atteint la somme de deux cent soixante-seize piastres ($276) ; les témoins au delà de cinq cents piastres ($500.) ; à part cela, les huissiers, les *subpœnas*, les frais de toute sorte ne font qu'augmenter tandis que les honoraires restent stationnaires.

Question.—Le profit était donc dans le réglement aux conditions que vous aviez fixées ?

Réponse.—Le profit était dans le réglement avant qu'on ne procédât.

Question.—Vous ne pouviez retirer aucun profit d'une continuation d'enquête ?

Réponse. —Je ne dis pas *aucun* : il y a toujours certaines procédures, des motions par exemple qui au cours d'une enquête semblable, deviennent nécessaires et augmentent d'autant les honoraires. Vous auriez certainement été assez habile pour s'élever quelque point pour me faire gagner quelque chose.

Question.—Quand même cela n'aurait-il été que dans ce but, il est probable que je l'aurais fait.

Je veux maintenant en venir à un autre point dont il a été question dans le commencement de votre déposition : en sus de cette somme de cinq mille piastres, vous n'avez pas tâché d'obtenir les frais taxables ?

Réponse.—J'avais compris qu'on me paierait les frais taxables à part de ces cinq mille piastres. J'ai été un peu surpris quand on m'a dit que non, et j'en ai auguré que si on commençait déjà à me manquer de parole, on me manquerait encore sur d'autres points. Et de fait, on m'avait promis d'insérer une rétractation complète dans la *Minerve*, —j'avais la parole que cette rétractation serait publiée ; elle l'a été, mais d'une manière bien incomplète. On m'avait promis....

Question par M. Amyot.—Pas une place, toujours ?

Réponse.— ..... De faire régler le procès de M. Doutre avec le gouvernement fédéral. On m'avait même dit : " Nous irons à Ottawa, il est juste que M. Doutre soit payé." Au lieu de cela, on a forcé M. Doutre à aller en Angleterre et à gagner sa cause : je pense que le gouvernement y a perdu et a payé des frais considérables.....

Question (par le même).—Vous avait-on promis autre chose ?

Réponse.—..... Seulement j'ai bien regretté de ne pas avoir fait ce que j'avais fait dans le cas de Terrebonne : devant faire donner à M. Duchesneau une somme d'argent pour régler la réclamation qu'il avait contre le gouvernement, l'honorable M. Chapleau m'avait donné sa parole que cela serait réglé ; je lui dis que je ne prenais plus de parole, que j'exigeais un billet. J'ai pris une procuration de M. Duchesneau pour retirer le montant en question du gouvernement ; j'ai exigé qu'on me payât un montant qui a été payé pour les honoraires ; j'ai exigé que le jour où je réglais l'affaire la *Minerve* publiât un article admettant qu'elle avait calomnié M. Poirier.

[L'Hon. M. Lacoste demande à la Commission si l'on devrait permettre au témoin d'attaquer des personnes qui ne sont pas présentes et qui, par conséquent, ne peuvent pas répondre à ces attaques ou donner des informations pour y répondre.]

Réponse.—Je n'attaque personne ; ce ne sont pas des accusations puisque ce que j'ai à dire c'est que ces messieurs se sont exécutés loyalement, et qu'ils ont tenu à la lettre ce qu'ils s'étaient engagés à faire.

Pour cet article de la *Minerve*, M. Tassé avait été mandé dans la chambre où était M. Chapleau ainsi que moi ; M. J. McShane était également présent. Afin de s'éviter le désagrément de consentir à cet article, M. Tassé dit qu'il était obligé de partir pour la campagne. On fit demander l'autre rédacteur, M. Provencher qui, lui, ayant moins de raisons sans doute que M. Tassé pour ne pas faire la chose, a consenti volontiers à l'article, qui parut suivant la convention. Dans l'affaire de Jacques-Cartier, j'ai regretté de ne pas avoir fait mettre toutes ces promesses par écrit.....

Question.—Parce que, comme dans l'affaire de Terrebonne, elles auraient été accomplies ?

Réponse.—Oui, du moment que je les aurais fait exécuter.

Question.—Vous dites que vous avez été trompé parce que vous

aviez compris qu'on vous payait les frais taxables en sus des cinq mille piastres ($5,000) et qu'ils ne vous ont pas été payés ?

Réponse.—Je n'ai pas dit qu'on m'avait promis les frais taxables en sus des cinq mille piastres ;—j'avais compris cela avec M. Trudel et M. David.

Question.—Vous n'aviez convenu de cela avec aucun conservateur ?

Réponse.—Non, je n'ai jamais vu aucun conservateur relativement à cette question des frais.

Question.—Ces messieurs vous ont-ils dit qu'ils étaient autorisés à vous promettre plus que les cinq mille piastres ?

Réponse.—Il ne s'est pas passé autre chose que ce que j'ai dit. Quand M. David vint me voir et me dit que je devrais abandonner la demande de déqualification, après avoir insisté pour obtenir mon consentement, il me dit qu'il allait voir quelqu'un à ce sujet ; je lui dis que moi, de mon côté, je ne pouvais rien faire sans consulter mes amis. M. David revint et me demanda à combien les frais se montaient. Je lui répondis que les frais se monteraient peut-être à trois mille piastres, mais je n'ai pas dit que j'arrangerais la chose pour trois mille piastres ; j'ai dit que j'exigerais plus afin d'aider M. Bernard à payer ses frais et afin de payer les frais sur des actions pénales résultant de la contestation de Verchères,—ainsi que je l'ai dit plusieurs fois déjà.

Question.—Vous avez mentionné un fait qui mérite quelques éclaircissements ; c'est à propos du projet de réglement de l'élection de Berthier ; vous vous rappelez que c'est M. Bisaillon, l'associé de M. Lacoste, qui est allé vous parler ?

Réponse.—Je crois que c'est M. Bisaillon, l'associé de M. Lacoste sans être positif.

Question.—N'est-il pas vrai que M. Bisaillon vous a posé la question de savoir à quelles conditions vous régleriez la contestation de M. Cuthbert ?

Réponse.—Oui.

Question.—N'est-il pas vrai que vous avez mis, comme condition à l'annulation de l'élection le paiement des frais taxables, et en outre une somme de mille piastres ($1,000) ?

Réponse.—Voici comment la chose s'est passée : après, je ne puis

dire combien de jours d'enquête,—plusieurs jours—un des avocats du défendeur demanda à suspendre la séance. On ajourna la Cour et M. Bisaillon vint me trouver pour me demander si je consentirais à laisser annuler l'élection purement et simplement, et si oui, à quelles conditions. Je lui répondis : " La plupart de nos clients sont ici, " dans le même hôtel que moi,—c'est-à-dire où nous sommes en ce " moment ; je vais les réunir pour voir ce qu'ils seraient décidés à " faire et j'irai ensuite à votre hôtel." Nous étions, nous, chez Jalbert, et vous, vous étiez chez Dupuis.

Après avoir réuni mes amis qui étaient nombreux, mais surtout les deux pétitionnaires, il fut entendu que nous pousserions la contestation à moins que tous les frais, déboursés taxables ou qui n'étaient pas susceptibles d'être taxés, tel qu'intérêt sur le dépôt, frais de voyage et cœtera, fussent payés intégralement. Nous avons fait le calcul et nous avons trouvé que cela s'élevait à environ mille piastres de frais extras, comprenant mes frais de voyage qui avaient été considérables. J'avais fait au-delà de quinze voyages à Berthier, en différents temps, la cause avait été remise une couple de fois sans frais contre le défendeur mais à sa demande ; il y avait eu pour cela voyage à Sorel ; mes clients avaient été obligés de venir à Montréal plusieurs fois. Maintenant la Cour n'accordant pour les contestations fédérales que quatorze piastres ($14) par jour, j'ai cru que j'avais le droit de charger quarante piastres ($40), et j'ai dit à mes clients que je leur chargerais la différence. Tout cela calculé se montait à environ mille piastres. J'ai été autorisé par mon client et mes amis à aller dire à M. Bisaillon ou à M. Lacoste, mais je crois à M. Bisaillon, que si ce montant était payé, la contestation serait arrêtée.

Question.—L'offre que vous faisiez a été refusée ?

Réponse.—L'offre n'a pas été refusée de suite ; on m'a dit qu'on allait l'examiner ; ensuite on m'a déclaré que le chiffre était trop élevé. La contestation continua et malheureusement pour mes clients la pétition a été renvoyée sans frais, chaque partie payant ses propres frais. J'ai été en Cour Suprême et malgré que la majorité de la Cour fût en ma faveur j'ai encore perdu. Il y avait cinq juges dont quatre étaient divisés deux par deux, et le juge en chef a déclaré qu'il était avec moi sur un point, — je vous parle là d'après la lettre que j'ai reçue de mon correspondant,—qu'il était avec moi sur un point, mais que vu qu'il se trouvaient,—en comptant le juge de la Cour Supérieure : trois contre trois, il était d'opinion de maintenir le jugement rendu par la dite Cour.

Question.—En résumé, vous aviez la majorité de la Cour pour vous mais vous avez perdu ?

Réponse.—J'avais non seulement la majorité de la Cour avec moi, mais encore j'avais le droit pour moi.

Quand il s'est agi de l'affaire de Jacques-Cartier, ayant reçu cette leçon dans l'affaire de Berthier, j'étais bien sur mes gardes ; ayant vu que mes adversaires avaient consenti à ce que l'élection fût annulée et que, malgré cela, l'élection n'avait pas été annulée, j'ai cru dans cette affaire-ci ne pas devoir persister, ou tout au moins, j'ai pensé qu'avant de me rendre aux instances qui étaient faites auprès de moi, il était de mon devoir de consulter mes amis, qui connaissaient le précédent de la contestation de Berthier et l'ont encore discuté dans cette réunion chez moi, la veille du règlement.

Question.—N'est-il pas vrai que M. Bisaillon n'a jamais admis que l'élection devait être annulée mais vous demandait les conditions d'un réglement de la contestation ?

Réponse.—Lorsque vous, l'avocat du défendeur dans la cause de Berthier, m'avez demandé un ajournement et qu'ensuite vous m'avez demandé de laisser annuler l'élection, j'ai bien compris que vous considériez que la contestation était sur le point de mal tourner pour votre client, car vous, M. Lacoste, vous êtes trop habile pour demander une telle chose ou faire faire une telle proposition si vous ne pensiez pas que votre client fût en danger .....

Question.—Ce que M. Lacoste demandait, ce qu'il avait donné l'ordre de demander, ce sont les conditions d'un règlement ?

Réponse.—..... M. Lacoste sait lui-même ce qui en est. En mil huit cent soixante-dix-neuf, dans Rouville, j'ai persisté, sur l'avis de mes amis, pour la déqualification de M. Bertrand,—je l'ai obtenue. Cet homme a perdu ses droits politiques pour sept années et pourtant c'est un brave et honnête homme, et malgré qu'il fût mon adversaire politique, j'ai cru que mes amis avaient été bien rigoureux dans cette contestation d'élection-là. Il eut à payer des frais énormes. Si j'avais été libre je n'aurais certainement pas insisté, parce que je considère que c'est une des choses les plus pénibles d'insister sur la perte des droits politiques d'un citoyen.

Question.—C'est M. Choquette, avocat de Montréal, qui était chargé de la défense de ces actions pénales dont il a été question ?

Réponse.—Non, M. Geoffrion avait pris ces actions ; M. Choquette en avait pris lui-même deux ou trois ; M. Lacoste avait une partie des défenses, d'autres en avaient aussi.

Question.—Je désire savoir si c'est ce même M. Choquette qui a été poursuivi par deux actions pénales et qui en avait, dites-vous, pris deux ou trois : est-ce le même M. Choquette, avocat à Montréal ?

Réponse.—Oui.

Question.—Les frais de l'ajournement du mois d'avril dans la cause de Jacques-Cartier ont-ils été payés en sus des cinq mille piastres ($5,000), ou sont-ils compris dans cette somme ?

Réponse.—Je ne suis pas en état de dire quand ils ont été payés.

Question.—C'est avant ?

Réponse.—C'est à déduire du montant du mémoire de frais produit.

Questions par M. Amyot.—Avez-vous déclaré que vous teniez M. Mousseau à vos pieds dans le discours que vous avez fait à St-Laurent ?

Réponse.—J'ai dit quelque chose dans ce sens-là.

Question.—N'est-il pas vrai que vous avez déclaré à la Chambre d'assemblée de Québec que le juge Torrance ayant dit que vous feriez mieux de ne pas insister sur la demande de déqualification, vous aviez cru devoir conseiller à votre client de ne pas insister sur la dite demande de déqualification ?

Réponse.—J'ai déclaré quelque chose dans ce sens-là. La déclaration que j'ai faite en Chambre pendant la session dernière est en toutes lettres dans les journaux de la Chambre. On peut voir là-dedans ce que j'ai écrit à ce sujet. Vous en avez ici des exemplaires. Le passage de ma déclaration auquel vous faites allusion se lit comme suit :

" Les frais et déboursés taxables étaient alors de plus de $3,000, à " part les honoraires de mon conseil et les dépenses extra-judiciaires, " et j'ai cru que, dans les circonstances, je serais justifiable de charger " une retenue assez élevée et de conseiller à mon client de ne pas insis- " ter sur la demande de déqualification, et le jugement fut rendu en " conséquence, annulant l'élection tel que demandé. J'ai agi dans tout " cela comme avocat et je crois encore que ma conduite a été honnête " et nullement dérogatoire à la dignité de ma profession ou à ma " réputation d'homme politique. "

Question.—Ce client était M. Antoine Bélanger, témoin entendu en cette cause.

Réponse.—C'était lui qui était pétitionnaire. Par client j'entends ceux qui avaient contribué au dépôt,—les amis qui avaient fourni avec moi-même ce dépôt et qui avaient contribué à la poursuite.

Question.—Quant à Bélanger lui-même vous ne l'avez jamais consulté sur l'abandon de la poursuite ?

Réponse.—Non, jamais.

Question.—Quelles étaient les autres personnes intéressées ?

Réponse.—Il y avait M. Geoffrion ; je ne devais pas régler la contestation sans le consulter.

Question.—L'avez-vous consulté ?

Réponse.—Oui.

Question.—L'avez-vous consulté pour le chiffre de cinq mille piastres ?

Réponse.—Je l'ai consulté pour régler.

Question.—L'avez-vous consulté sur le chiffre ?

Réponse.—Je n'avais pas besoin de le consulter sur le chiffre : je le consultais sur l'opportunité de régler,—rien que là-dessus.

Question —Par conséquent pas sur le chiffre de cinq mille piastres ?

Réponse.—Par conséquent, pas sur le chiffre.

Question.—M. Bernard n'a pas été consulté non plus ?

Réponse.—Non.

Question.—C'était l'autre personne intéressée à part vous et M. Geoffrion ?

Réponse.—Je ne l'ai pas consulté comme intéressé mais je devais le protéger dans le règlement si j'en faisais un.

Question.—M. Bernard était cependant responsable dans la contestation puisqu'il avait contribué au dépôt ?

Réponse.—Il m'avait prêté cinq cents piastres ($500) par un billet ainsi que cela a été expliqué déjà.

Question.—Il était intéressé comme ayant prêté de l'argent ?

Réponse.—Il était intéressé dans le sens que je viens d'indiquer, à savoir que je ne devais pas régler sans lui assurer un montant suffisant pour l'aider à payer les frais résultant des actions pénales qui avaient été intentées en rapport avec l'élection de Verchères, ainsi que les frais de cette même contestation de Verchères dans laquelle il était défendeur. Je ne sache pas qu'il eût un autre intérêt que cela.

Question.—Il avait l'intérêt public.

Réponse.—M. Bernard n'y était pas plus engagé qu'un autre.

Question.—Comme chef du parti libéral l'intérêt public vous intéressait plus qu'un autre ?

Réponse.—Dans le réglement de la contestation de Jacques-Cartier, du moment que j'avais l'assentiment de ceux qui pouvaient m'aviser, j'ai considéré que je n'étais pas plus obligé qu'un autre à continuer un procès où il y avait des risques.

Question par l'Hon. M. Lacoste. Vous parlez de risques et cependant vous avez dit à St-Laurent que vous teniez M. Mousseau à vos pieds et que vous pouviez l'achever en Cour, ou quelque chose dans ce sens-là : comment pouvez-vous concilier les deux, le doute et la certitude ?

Réponse.—J'ai tenu M. Mousseau à mes pieds, ceci il n'y a pas de doute ; et il n'y a pas de doute non plus là-dessus pour tous ceux qui ont voulu juger la chose avec impartialité : il n'y a que mes adversaires qui n'ont pas de cœur.....

Question par M. Amyot.—Vous jurez positivement que vos adversaires n'ont pas de cœur.....

Réponse.—..... Il n'y a que mes adversaires qui n'ont pas de cœur qui veulent me faire un crime de cette transaction : et ceux qui ont de l'honneur dans le parti sont parfaitement scandalisés de la conduite de ces hommes-là dans la circonstance en question. Car, en définitive, j'ai fait dans ce cas ce que nos adversaires ont fait, et des hommes les plus distingués dans le parti conservateur ; jamais on ne les a attaqués : et les libéraux avec lesquels ces transactions ont été faites ont continué à jouir de l'estime et de la considération de tous. Ici on voit le spectacle de gens qui viennent invoquer leur propre turpitude contre moi : je crois que ce n'est ni loyal, ni honorable. De deux choses l'une : ou la transaction était malhonnête ou elle était honnête. Si la transaction était malhonnête ils se sont salis comme

moi en y participant, et je le répète, ils invoquent leur propre turpitude pour m'attaquer, pour frapper un adversaire politique. Si la transaction était honnête rien ne l'empêchera de rester honnête, et je crois qu'elle est honnête et qu'elle reste telle aux yeux de tous les gens impartiaux, malgré les efforts de certaines personnes qui ont essayé de me faire perdre l'estime des honnêtes gens ;—ils n'ont pas réussi à me ruiner auprès de mon parti et ils ne réussiront pas davantage par la suite. Ils ont entrepris cette affaire-là dans le but de me déconsidérer et aussi dans l'espoir de m'intimider :—ils n'ont pas réussi.

Ils ne réussiront pas s'ils croient m'arrêter dans la lutte que je fais contre ce que je considère être les mauvais actes des hommes qui sont à la tête du parti conservateur, parce qu'il n'y a rien comme les obstacles pour me donner du courage et de l'énergie.

Questions par l'Hon. M. Lacoste.—Si cet acte était si honorable veuillez donc être assez bon pour nous dire pourquoi vous avez nié positivement et emphatiquement dans votre journal le *Temps* avoir reçu une somme de cinq mille piastres ($5,000),—avec correctif ou qualificatif, ou non, c'est à dire que ce fût pour ceci ou cela,— et pourquoi vous n'avez pas dit plus tôt à votre parti et au public que vous aviez reçu cette somme, et pourquoi ? Pourquoi avez-vous laissé le public sous l'impression que les cinq mille piastres ne vous avaient pas été remises ?

Réponse. Je n'ai jamais nié que j'avais reçu cinq mille piastres ; je n'ai jamais autorisé personne à nier la chose. Ce que j'ai nié, c'est de m'être vendu ; ce que j'ai nié c'est d'avoir trahi mon parti ; ce que j'ai nié c'est d'avoir fait une transaction malhonnête ; ce que j'ai nié c'est l'accusation de la *Minerve ;* ce que j'ai nié c'est ce que M. Mousseau a dit à l'assemblée de Saint-Laurent : que j'étais un fripon que j'avais extorqué de l'argent, que j'avais volé cinq mille piastres ($5,000),—ce sont là ses expressions ;—ce que j'ai nié, et que je nie encore, c'est d'avoir fait quelque chose qui soit malhonnête.

Si j'avais été interrogé sur la question de savoir si j'avais reçu les cinq mille piastres ($5,000) purement et simplement, j'aurais répondu comme je l'ai fait partout et chaque fois que l'occasion s'est présentée ; —je l'aurais admis comme je l'ai admis à tous ceux qui m'en ont parlé. Je n'ai jamais nié avoir reçu les cinq mille piastres ;—ce que j'ai nié, je le répète encore,—c'est tout ce qui a été mentionné. Quand j'ai demandé à M. Langelier de voir M. Trudel, je ne niais pas dans

la lettre, et je ne demandais pas que M. Trudel, dans son certificat, niât que j'eusse reçu les cinq mille piastres : je niais et je demandais que M. Trudel niât dans le certificat que je voulais, que j'eusse reçu de l'argent pour me vendre ou faire une transaction malhonnête. Quant à avoir dit volontairement et publiquement chaque fois que l'occasion s'est présentée, que j'avais reçu cinq mille piastres comme réglement de mes frais, de mes déboursés et de mes honoraires et aussi pour les autres emplois que j'ai mentionnés plus haut, je ne voyais pas l'utilité de le faire. Je n'ai jamais compris que le public fût intéressé à savoir combien je chargeais pour mes honoraires du moment que je n'étais pas intéressé à répondre ou que rien ne m'obligeait à le faire. Je ne sache pas que le public soit intéressé à savoir combien il entre dans ma poche ou dans ma caisse pourvu que cet argent y entre d'une manière honnête.

Question.—Avez-vous jamais admis dans aucun journal que vous ayez reçu cinq mille piastres ?

Réponse.—Je ne l'ai jamais admis et je ne l'ai jamais nié dans aucun journal.

Question.—Votre déclaration était accompagnée toujours, avez-vous dit, du correctif que vous n'aviez pas reçu cinq mille piastres pour abandonner la déqualifiation ?

Réponse.—La négation que j'ai faite, et c'est aussi celle que j'ai autorisée : c'est que je n'avais jamais reçu cinq mille piastres pour me vendre ou faire un acte malhonnête ou pour abandonner la déqualification, ou quelque chose dans ce sens-là. J'ai toujours qualifié la négation et ceux qui la faisaient pour moi la qualifiaient toujours aussi.

Question.—Il est peu présumable que vous seriez venu devant le public dire que vous aviez vendu une contestation d'élection pour cinq mille piastres ou que vous aviez commis un acte malhonnête et contraire aux intérêts de votre parti : mais ne croyez-vous pas qu'il eût été mieux pour vous, dans votre position comme chef du parti libéral, de déclarer que vous aviez reçu cinq mille piastres en disant que c'était pour payer vos frais et déboursés ainsi que vos émoluments ou honoraires, et non pour vous vendre ou abandonner la contestation ?

Réponse.—Il est possible que si j'avais connu jusqu'à quel point quelques-uns de mes adversaires pousseraient la canaillerie, j'aurais

peut-être dû faire cela. Mais, franchement, il ne m'est jamais venu à l'idée que la haine de mes adversaires irait si loin. J'admets que si j'en avais eu le moindre soupçon, d'abord je n'aurais pas fait la transaction, et en second lieu, si je l'avais faite, j'aurais certainement pris les moyens de tout mettre devant le public par un procès-verbal ou autrement, de manière à me protéger contre ceux qui paraissent décidés à me calomnier systématiquement.

Question.—Qu'est-ce que vous appelez canaillerie ? Est-ce le fait d'accepter l'offre de cinq mille piastres et, ayant réuni vos amis pour décider de la question de continuation ou de discontinuation des procédés en déqualification, de ne pas leur souffler mot de cette offre et de ne pas leur dire que l'abandon de la poursuite était à ce prix ? Ou bien est-ce le fait d'amener cela devant le public ? lequel des deux selon vous est une canaillerie ?

Réponse.—Ce que vous venez de dire n'est pas exact en fait : telle chose ne s'est jamais faite ou passée comme vous le mentionnez dans votre question. Ce que j'ai fait personnellement je jure que je l'ai considéré comme un acte honorable vis-à-vis de mes adversaires comme vis-à-vis de mon parti et de mes amis. Mais ce que j'appelle une canaillerie c'est le fait, de la part de mes adversaires, d'invoquer leur propre turpitude pour me jeter de la boue à la face, et de déclarer dans la *Minerve*, comme le fait M. Joseph Tassé depuis au delà d'un an, que je me suis vendu quand il sait bien que ce n'est pas vrai. Ce que j'appelle canaillerie, c'est que mes adversaires, sachant que cette transaction est honorable, cherchent à faire croire dans le public qu'elle ne l'est pas,—pas pour m'atteindre personnellement, parce que je ne pense pas qu'on me déteste plus qu'un autre,—mais pour atteindre le chef de parti qu'on ne peut pas atteindre avec des armes plus loyales.

Questions par M. Amyot.—Vous jurez qu'il n'y a pas d'autres moyens de vous combattre que de vous rappeler l'affaire des cinq mille piastres ?

Réponse.—Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit qu'on se servait de cette affaire-là, de ce moyen-là pour me combattre parce qu'on ne pouvait m'atteindre par des armes plus loyales.

Autrefois mes adversaires me combattaient autrement ; ils me combattaient sur la question de l'instruction obligatoire dont j'étais partisan ; ils me reprochaient d'être libéral après avoir été conservateur, que sais-je encore. En un mot, ils me faisaient une guerre ouverte et

franche, sur des principes, sur des idées. Maintenant ce n'est plus cela, et je suis convaincu que mes adversaires qui me font cette guerre n'ont pas l'approbation de la saine partie des conservateurs.

Mais moi, qui suis dépositaire de secrets du parti conservateur, d'une foule de choses qui se sont passées entre mes adversaires et moi dans l'intimité, m'avez-vous jamais vu rien publier, -rien divulguer de ce que je connaissais ? J'ai souffert dans mon propre parti parceque je n'ai pas voulu dire ce qui s'était passé dans la question de la coalition, pendant que mes adversaires, qui avaient la moitié du secret dans tout cela, me dénonçaient dans leurs journaux,—quand j'avais entre mes mains les preuves nécessaires ou suffisantes pour les confondre,—quand j'avais leurs propositions mêmes. J'ai souffert quand il s'est agi de cette affaire de cinq mille piastres ; mais j'ai préféré souffrir et me taire plutôt que de livrer ce que je considérais être un secret.

Question.—Que d'admettre que vous aviez reçu cinq mille piastres ?

Réponse.—Que d'admettre que quand des honnêtes gens faisaient des transactions avec des adversaires politiques, transactions dont le secret devait être gardé, il puisse y avoir des raisons ou des circonstances assez fortes pour leur faire révéler ce secret. Je regrette de voir que je me suis trompé, et de découvrir aujourd'hui qu'il y a des hommes qui sont prêts à révéler des secrets, quand même ils devraient se déshonorer, pour perdre ou pour tâcher de perdre un adversaire politique.

Question.—C'était donc un secret que vous aviez reçu cinq mille piastres ?

Réponse.—Il était convenu que cette transaction resterait secrète.

Question.—Pourquoi cela devait-il rester secret ?

Réponse.—J'ai compris et je comprends encore que toutes ces transactions doivent rester secrètes,—tous ces réglements de contestation ou autres réglements politiques du même genre : j'ai toujours compris cela.

(Signé,)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, 15 août 1884.

L'HON. FRANÇOIS LANGELIER, DÉPUTÉ *de la Chambre des Communes pour le comté de Mégantic, et maire de la ville de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. Amyot.—Vous connaissez bien le défendeur dans la présente affaire, l'Hon. Honoré Mercier, avocat de Montréal, et membre de la Chambre Locale pour le district électoral de St. Hyacinthe ?

Réponse.—Je le connais très bien.

Question.—Avez-vous reçu de lui quelque lettre au sujet de l'affaire des cinq mille piastres ($5,000) qui fait l'objet de la présente enquête ?

Réponse.—Je croyais avoir reçu quelque chose, lettre ou télégramme ; M. Mercier lui-même m'a dit qu'il était sous l'impression qu'il m'avait écrit ; j'ai cherché cette lettre, mais je n'ai pu la trouver. J'ai trouvé d'autres lettres de lui, un grand nombre, qu'il m'a écrites, mais qui n'ont aucun rapport avec la présente affaire et qui sont à d'autres dates que celles qui correspondent aux faits allégués dans la présente enquête.

Question.—Avez-vous quelque espoir de trouver cette lettre ?

Réponse.—Je ne crois pas, parce que j'ai regardé à la seule place où je croyais pouvoir la trouver et je ne l'ai pas trouvée. Comme je viens de vous le dire, j'en ai trouvé d'autres, mais tout-à-fait étrangères à cette affaire-ci.

A moins qu'il s'agisse de lettres d'affaires et ayant une utilité quelconque, j'ai l'habitude de déchirer tout ce qui est inutile, tel que lettres personnelles, d'affaires politiques ou autres : je suis dans l'habitude de détruire tout cela au bout d'un certain temps. Quand je trouve un paquet assez gros, je vérifie ce qu'il contient ; je mets de côté ce que je crois important de garder et je détruis le reste. Il me reste en ce moment une quantité assez considérable de papiers que je n'ai pas détruits. Ce n'est que ce matin que j'ai regardé ce paquet, à la demande de M. Mercier et je n'ai pas trouvé la lettre à laquelle il est fait allusion. Je ne suis pas sûr que M. Mercier m'ait écrit ; je crois qu'il m'a adressé un télégramme et que ce n'est pas une lettre que j'ai reçue de lui.

Question.—Vous rappelez-vous que M. Mercier vous a écrit une lettre que M. Trudel vous a demandé de conserver, et qu'il vous avait dit de mettre dans la voute ?

Réponse.—Je m'en souviens en effet : c'était une lettre ou un télégramme. Voici comment la chose est venue ;—je ne pourrais pas préciser la date, mais vous pourrez retrouver la date par les faits mêmes. C'était dans le temps où la *Minerve* accusait M. Mercier d'avoir vendu la contestation de Jacques-Cartier pour cinq mille piastres ; c'était l'expression employée. Le *Temps* niait la chose, M. Trudel vint me trouver et me dit : " Les dénégations du *Temps* me mettent " dans une position assez singulière ; les amis de M. Mousseau pré- " tendent que j'aurais gardé les cinq mille piastres, ($5,000), vu que " le *Temps*, qui est l'organe de M. Mercier, nie que M. Mercier les ait " reçues."—Je dis à M. Trudel, qu'il était certainement sous une fausse impression, que cela ne paraissait pas être la question entre le *Temps* et la *Minerve* ; que je ne croyais pas que M. Mercier niait avoir reçu les cinq mille piastres, parce que j'avais une lettre ou un télégramme, — je ne puis dire lequel, l'un ou l'autre dans tous les cas,— dans lequel ou laquelle M. Mercier ne niait pas avoir reçu les cinq mille piastres, mais où il disait qu'il ne les avait pas reçues pour vendre la contestation. Autant que je puis me rappeler, M. Trudel me dit : " Pour ma propre justification, j'aimerais bien que vous gardiez cette " lettre-là, afin que je puisse la montrer aux personnes qui m'accuse- " raient d'avoir gardé cette somme de cinq mille piastres pour moi."

Question.—Avez-vous maintenant une idée de la place où est cette lettre ?

Réponse.—Je ne saurais dire ; j'ai regardé ce matin où je croyais qu'elle serait s'il y en avait une et je ne l'ai pas retrouvée.

Question.—Seriez-vous assez bon pour faire quelques recherches et nous dire demain matin, le résultat de ces recherches ?

Réponse.—Oui, je puis faire des recherches encore..... Je crois que c'est un télégramme ; j'ai cherché dans les lettres sans rien trouver : peut-être trouverai-je en regardant parmi les télégrammes.

[Déposition ajournée jusqu'à demain, seize août courant, pour la production de la lettre dont il est fait mention au cours du présent témoignage.]

[Advenant ce seizième jour du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-quatre, la déposition de l'Hon. François Langelier, est continuée comme suit :]

Questions par M. Amyot.—Avez-vous trouvé la lettre que nous vous avions demandé de chercher ?

Réponse.—J'ai trouvé la lettre dont il a été question hier. Elle est datée de Montréal, trois septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, et contient le passage que je vais dicter au sténographe, relativement à l'affaire dont il est question devant cette Commission. Voici le passage auquel réfère votre question d'hier ; le reste n'a pas le moindre rapport à cette affaire-ci.

.....

" La rumeur ici est que notre ami Benjamin Trudel a donné à mes ennemis un écrit à l'effet qu'il m'avait payé cinq mille piastres pour me désister de la demande de déqualification contre M. Mousseau. Je n'en crois rien. Mais comme ces gens-là sont capables de tout, et même de forger la lettre de Trudel, seriez-vous assez bon pour le voir et le prier de vous remettre une lettre à mon adresse, à peu près dans les termes suivants :

PROJET DE LETTRE.

" Un ami de Montréal m'informe que vos adversaires produiront à " l'assemblée de jeudi, un document signé par moi, constatant que je " vous ai remis cinq mille piastres pour vous engager à vous désister " de la demande de déqualification contre M. Mousseau. Si tel docu- " ment est produit, cela sera tout simplement un faux, car je ne l'ai " jamais signé et n'ai jamais autorisé personne à le faire pour moi, " ni à faire aucune semblable déclaration qui ne serait qu'une atroce " calomnie de vos ennemis."

.....

" Je vous en prie, tâchez d'obtenir cet écrit de notre ami Trudel, car je sais que mes ennemis vont essayer à me ruiner jeudi, et pour cela ils ne reculeront devant rien. Soyez donc assez bon pour me télégraphier demain si vous avez réussi auprès de M. Trudel ; ne nommez personne, je comprendrai. — S'il n'a d'objection qu'à la forme, changez et modifiez à son goût pourvu que l'essentiel y soit. Vous comprendrez facilement que c'est une question de vie ou de mort pour moi.

" Bien à vous,

(Signé),

" HONORÉ MERCIER."

Question.—Vous avez, dans le temps, communiqué cette lettre-là à M. Trudel ?

Réponse.—Oui, et il m'a demandé de la conserver. Je l'ai com-

muniquée à M. Trudel et à quelques autres amis : mon frère Charles, M. Ernest Pacaud et M. T[illegible] qui étaient à mon bureau quand j'ai reçu la lettre en quest[illegible] [illegible]ns le cours de la journée, M. Trudel est venu à ma résida[illegible] ; il [illegible]'a demandé de conserver cette lettre, me disant que ceux [illegible] avaient remis les cinq mille piastres, l'accusaient encore de le[illegible]ir gardées, et qu'avec cette lettre-là il pourrait leur montrer qu'ils l'accusaient à tort.

Question.—C'est-à-di[illegible] M. Mercier niait les avoir reçues, et M. Trudel disait qu'on l'accusait de les avoir gardées ; et c'était pour se mettre à l'abri de toute accusation de ce genre que M. Trudel vous demandait de garder cette lettre ?

Réponse.—Oui.

Question.—Etait-ce la première communication de ce fait que vous aviez ?

Réponse.—Non, j'en avais eu connaissance lorsque M. Trudel était arrivé à Québec de Montréal. Je ne sais pas à quelle date la chose s'est passée, je croyais que cela avait eu lieu dans le mois de juillet. J'ai longtemps été sous cette impression-là.

Question.– Veuillez relater la conversation que vous avez eue avec M. Trudel ?

Réponse.—Il me faut remonter plus haut. Lorsque M. Trudel est parti pour Montréal, relativement à ce que j'ai su depuis être cette affaire-là, il est venu me montrer un télégramme, soit de M. Mercier, soit de M. David,—je ne suis pas capable de dire duquel de ces deux messieurs,—lui demandant de monter à Montréal pour une affaire importante. Il est venu me demander si j'avais reçu quelque communication qui pourrait expliquer pourquoi on le demandait ainsi. Je lui dis que je n'avais reçu aucune lettre, aucun télégramme, ni quoi que ce soit pouvant me mettre sur la trace de ce dont il s'agissait. Il me demanda : " Dois-je monter ? " Je lui répondis : " Si vous n'êtes pas trop occupé, comme la chose parait très-importante, vous feriez bien de monter." M. Trudel se rendit à Montréal ; je ne puis pas dire ce qui s'est passé à Montréal, vu que je n'y étais pas. Je dois dire que, lorsqu'il est parti, je lui dis : " C'est peut-être encore un projet de coalition.". Il était si souvent question de coalition que je crus qu'il s'agissait encore de quelque chose comme cela. Il devait me télégraphier si telle était la raison pour laquelle on lui demandait de monter. Rendu à Montréal, il me télégraphia : " Ce n'est rien de

ce que vous avez soupçonné." A son retour, je lui demandai de quoi il s'agissait. Il me répondit qu'il avait été chargé d'aller payer cinq mille piastres à M. Mercier pour régler, où à propos du règlement de la contestation de Jacques-Cartier, pour payer les frais.

Question.—Etait-ce pour empêcher la déqualification ?

Réponse. Il ne s'agissait que de la déqualification. Il me dit que les cinq mille piastres étaient pour régler ce qui était devant la Cour, mais il ne me donna aucun détail sur l'affaire. Dans le moment, j'avais déjà appris que la demande de déqualification avait été retirée, —j'avais appris cela par les journaux. M. Trudel me dit que c'était en rapport avec cela, mais sans plus me donner d'explications.

Question.—Alors, que lui avez-vous dit ?

Réponse. Je le blâmai de s'être prêté à cela. Je lui dis que le public verrait cela d'un mauvais œil. Il me répondit : " Tous vos amis de Montréal connaissaient la chose et l'approuvaient ; ne pouvant pas vous consulter, ni M. Laurier, que j'ai coutume de consulter dans mes affaires les plus importantes, je n'ai pas cru devoir refuser." Il me mentionna entr'autres M. David, qui avait fait des instances extraordinaires pour faire régler la chose comme elle venait de l'être.

Question.—Avez-vous eu quelque conversation avec l'Hon. M. Mercier, à ce sujet-là ?

Réponse.—Bien des fois,..... mais je ne me rappelle pas.....Si vous voulez me préciser.....j'en ai eu hier, j'en ai eu aujourd'hui. Les conversations que j'ai eues, dans le temps, avec M. Mercier au sujet de cette affaire, n'avaient aucune importance.

Question par M. Lemieux.—Les conversations que vous avez eues avec M. Trudel, M. Mercier n'y était pas ?

Réponse.—Non.

Questions par M. Amyot.—M. Trudel vous a-t-il donné la lettre que M. Mercier vous priait de lui demander ?

Réponse.—Il me dit qu'il ne voulait pas donner la lettre demandée par M. Mercier, parce que cela serait le faire passer pour un voleur. Je lui répondis que je n'interprétais pas la chose comme il le faisait, que je ne lui conseillerais pas d'écrire une lettre qui le ferait passer pour un voleur. Il me dit, voici la *Minerve* qui accuse M. Mercier, et voici, d'un autre côté, le *Temps* qui dit que les cinq mille piastres n'ont jamais été reçues. Si j'écris cette lettre-là, je vais passer pour

n'avoir jamais remis ces cinq mille piastres, quand je n'ai pas gardé une *cent* de ce montant. J'étais chargé de remettre l'argent à M. Mercier et je le lui ai remis. Je lui dis, que je croyais qu'il y avait un malentendu, que le *Temps* ne paraissait pas nier que l'argent eût été donné, mais qu'il niait que l'argent eût été donné pour discontinuer les procédés en déqualification. La *Minerve* portait une accusation, non pas d'avoir reçu les cinq mille piastres, mais de les avoir reçues pour acheter le retrait de la poursuite en déqualification, —ce que le *Temps* n'admettait pas. La *Minerve* faisait une accusation complexe.....

Question.—Vous n'avez jamais vu dans le *Temps*, l'admission que M. Mercier ait reçu les cinq mille piastres ?

Réponse.—Non, mais je n'ai pas vu qu'il niait positivement et directement l'accusation ou le fait d'avoir reçu cinq mille piastres. Le *Temps*, comme je l'ai dit, niait que M. Mercier eût reçu cinq mille piastres pour abandonner les procédés en déqualification contre M. Mousseau.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Vous avez expliqué à M. Trudel que le document qui lui était demandé, c'était pour nier qu'il ait payé cinq mille piastres pour acheter le retrait de la demande de déqualification contre M. Mousseau ?

Réponse.—C'était toute l'explication que je donnais à la chose, parce que je n'avais aucun renseignement positif et que les choses me paraissaient être telles que je les expliquais, —d'après la lecture des journaux. Sachant comment se fait la polémique dans les temps d'élection, je disais à M. Trudel et aux autres amis comment je comprenais la position. Je disais : M. Mercier ne veut pas insinuer qu'il n'a pas reçu l'argent, mais nie l'avoir reçu pour retirer la poursuite en déqualification.

Question.—M. Benjamin Trudel a-t-il prétendu qu'il avait acheté M. Mercier ?

Réponse.—Non, il ne m'a jamais donné d'explications ; il ne m'a donné aucun détail sur ce qui s'était passé à Montréal, à part ce que j'ai déjà rapporté : qu'il avait été chargé de remettre l'argent à M. Mercier, qu'il avait accepté cette mission et qu'il s'en était acquitté.

Question.—Il vous a dit que c'était pour payer les frais et les déboursés dans la cause ?

Réponse.—Il a dit que ça avait été pour régler l'affaire. Il ne m'a pas donné de details. Cela en revenait à ce que j'ai dit tantôt : que M. David avait beaucoup insisté à ce qu'il (Trudel) se fit l'intermédiaire dans ce réglement ; qu'il ava. reçu l'argent de M. Forget, le *broker*, pour le donner à M. Mercier, ce qu'il avait fait.

Question.—M. Trudel a-t-il jamais prétendu avoir acheté M. Mercier ou fait quelque chose dans ce sens-là ?

Réponse.—Il m'a toujours dit qu'il n'avait jamais rien eu à faire avec cette transaction ; que lui n'avait servi que d'intermédiaire ; qu'il avait reçu l'argent de M. Forget, courtier, à Montréal, et peut-être de quelques autres personnes qui, je crois, ont été mentionnées ; s'il y en a eu d'autres de mentionnées, je ne me rappelle pas leurs noms.

Question.—M. Trudel vous a-t-il mis sous l'impression qu'il considérait avoir acheté M. Mercier ?

Réponse.—Il ne m'a jamais dit qu'il avait eu l'idée d'acheter M. Mercier, ou rien fait de semblable. Il m'a dit ou fait comprendre qu'il n'avait fait l'affaire que comme intermédiaire, et qu'il n'avait rien eu à faire là-dedans, excepté cela ; qu'il ne connaissait qu'une chose, c'est qu'il avait porté l'argent qu'il avait reçu à M. Mercier. Il ne m'a pas dit qui avait fait la transaction.

Question.—Vous avez une grande expérience en fait de contestations d'élections ?

Réponse.—Oui.

Question.—Savez-vous si ces causes demandent beaucoup de déboursés et imposent une responsabilité considérable à ceux qui les entreprennent ?

Réponse.—Oui. Je puis citer un exemple qui m'est personnel : la contestation de ma propre élection à Portneuf. Cette pétition a été renvoyée avec tous les frais taxables ; et cependant, elle m'a coûté malgré cela, de deux à trois cents piastres ($200 à $300) de mon argent propre. Ce sont des dépenses que j'avais été obligé de faire pour avoir des renseignements ; des gens que j'avais été obligé d'envoyer à une vingtaine de lieues, pour avoir des informations sur certaines accusations portées contre moi par mon adversaire dans son *bill of particulars*. Je voulais savoir à quoi m'en tenir, et pour cela j'ai été

obligé de faire faire des dépenses au montant de deux ou trois cents piastres, à part de ce qui a été taxé. Il y a une autre cause dont j'ai également une connaissance personnelle, c'est la cause de la contestation de l'élection de Charlevoix qui a duré très longtemps ; elle a coûté sept ou huit cents piastres de faux frais à M. Tremblay, à part de ce qui a été taxé. Il arrive constamment qu'on est obligé d'aller demander des informations à huit ou dix places avant d'arriver à obtenir le renseignement que l'on cherche ; les gens vous renvoient de l'un à l'autre, et vous avez quelquefois frappé à une dizaine d'endroits avant de savoir ce que vous cherchez à découvrir.

Question.—Dans une contestation d'élection où les déboursés en rapport avec cette contestation sont d'environ quinze cents piastres, ($1,500), qui a duré quatre ou cinq mois, dans laquelle il y a eu toute espèce d'objections préliminaires, de motions, de discussions, des ajournements et une enquête qui a duré plusieurs jours ; dans laquelle un Conseil aurait été payé deux cents piastres ($200), considérez-vous qu'une somme de cinq mille piastres ($5,000), tant pour tous les déboursés que pour les honoraires de l'avocat principal et de son conseil, et autres frais accessoires, soit une charge bien exorbitante ?

Réponse.—Non, je ne considère pas ce montant comme exorbitant. C'est plus que je n'ai été payé habituellement, parce que les trois quarts du temps on n'est pas payé du tout ; mais quand on peut se faire payer, on se fait payer pour les contestations dans lesquelles on ne retire rien.

Question.—Dans les contestations d'élections, savez-vous si l'habitude est que les parties qui contestent l'élection laissent la responsabilité des frais et tous les risques au pétitionnaire, ou si, règle générale, il n'y a pas une entente que le pétitionnaire prête son nom purement et simplement dans l'intérêt du parti, afin d'arriver à faire venger la loi qui aurait pu être violée.

Réponse.—Neuf fois sur dix, dans les contestations que j'ai connues, le pétitionnaire était garanti contre toute espèce de trouble à propos de la pétition. On choisit généralement un électeur responsable, qu'on sait ne vouloir se laisser séduire ou influencer par aucun moyen ; mais on lui garantit presque toujours ses frais,—presque invariablement,—je pourrais même dire invariablement, si j'en juge par mon expérience personnelle. Je ne connais pas de cas où les frais n'aient pas été garantis au pétitionnaire.

Question.—Considérez-vous qu'en demandant sur cette somme de cinq mille piastres ($5,000), une somme de mille piastres ($1,000) pour aider un ami politique — M. Bernard, député de Verchères, dont l'élection était contestée, — considérez-vous qu'en l'indemnisant ainsi, M. Mercier aurait commis un acte déshonorant ou dérogatoire à sa position comme chef du parti libéral ou comme avocat ?

Réponse.—Non, je sais que c'est une pratique très généralement suivie. Je ne voudrais pas dire que c'est très légal, mais je le vois faire par des gens très honorables ou qui passent pour tels. Comme il s'agit d'affaires politiques entre deux partis, je peux dire que très souvent il arrive qu'en réglant une contestation d'élection, on règle une autre difficulté politique ou une autre contestation ; cela arrive constamment. J'ai même eu connaissance que des pénalités ont été réglées par d'autres pénalités demandées dans le but unique de régler les autres : je ne l'ai pas fait moi-même, mais j'ai eu connaissance que cela s'était fait. Il est connu, dans ces affaires-là, que le bénéfice qui peut en résulter sera payé pour aider des amis politiques. Il arrive qu'on intente des actions en pénalité afin d'obtenir le moyen de payer d'autres actions de même nature qui ont été prises, et comme je viens de le dire, le produit de ces pénalités est généralement employé à aider ceux qui ont à subir les premières poursuites.

Question.—Vous connaissez M. Mercier depuis de nombreuses années ?

Réponse.—Depuis quinze ou vingt ans, et plus particulièrement depuis soixante-et-onze.

Question.—Avez-vous eu beaucoup de rapports avec lui, politiques, professionnels et sociaux ?

Réponse.—Constamment ; à mainte reprise, du moins.

Question.—Dans ces divers rapports que vous avez eus avec lui, soit sociaux, soit professionnels ou politiques, avez-vous jamais eu occasion de constater que c'était un homme qui se servait de sa position professionnelle, politique ou sociale, pour exploiter son parti ou ses adversaires, et faire de l'argent d'une manière indue avec ses différentes relations ?

Réponse.—Non, je sais en ce qui me concerne personnellement, que l'honorable M. Mercier dans une élection où je me présentais, a passé près d'un mois de son temps dans le comté, à ne s'occuper pas de cette élection, ayant même négligé son bureau ; il s'était installé

dans le comté. Je ne lui ai jamais donné un sou pour cela et je n'ai jamais entendu parler de rien depuis. Je sais que pour d'autres affaires,—m'étant occupé de politique,—je sais, dis-je, qu'il a toujours pris une part active à la lutte, dans presque toutes les élections importantes que le parti libéral a eu à soutenir dans n'importe quelle partie de la province, depuis quinze ou vingt ans. Je crois que pendant quelques années il ne s'en est pas occupé, mais depuis Bagot, en 1871, il a pris part à toutes les élections importantes dans la Province de Québec, aussi bien à Montréal qu'ailleurs. Je sais par expérience personnelle ce que cela a dû lui coûter et lui rapporter.

Question.—Pouvez-vous dire à la Commission si vous possédez quelque information relativement à cette affaire de cinq mille piastres ($5,000) ou relativement à toute autre, qui vous porterait à croire que M. Mercier a vendu son parti, trahi ses amis, ou fait quelque acte déshonorant ?

Réponse.—Non.

Question.—Y a-t-il quelque chose à votre connaissance qui pourrait justifier une telle accusation ?

Réponse.—Non, pas que je sache.

Question.—Vous savez que M. Mercier pratique comme avocat depuis un grand nombre d'années ?

Réponse.—Oui, depuis 1867 ou 1868, ou même depuis 1865,—je ne me rappelle pas au juste.

J'ai dit tantôt que je n'avais eu des rapports intimes avec M. Mercier que depuis mil huit cent soixante-et-onze : avant cette époque je le connaissais bien pour le rencontrer en passant, mais c'était tout.

Question.—A votre connaissance, M. Mercier jouit-il de la réputation d'un honnête homme et de l'estime de ses amis politiques ?

Réponse,—Je n'ai jamais rien entendu dire contre lui, même par ses amis politiques qui ne s'accordaient pas avec lui sur certaines questions. Ils le blâmaient de certaine ligne de conduite—même la chose est venue dans les journaux—de certaine ligne de conduite qu'il avait adoptée, mais, même dans ces circonstances, jamais ils n'attaquaient ni son honorabilité, ni son caractère.

RÉ-EXAMINÉ.

Par M. Amyot.

Question.—Vous avez dit que vous aviez une grande expérience en matière de contestations d'élections ?

Réponse.—J'en ai conduit un très grand nombre,—autant que n'importe quel avocat dans la province.

Question.—A votre connaissance, est-il arrivé des cas où votre adversaire étant condamné, vous payait non seulement les frais taxables, mais encore une grosse indemnité à part de cela ?

Réponse.—Cela ne m'est pas arrivé dans ma pratique

Question.—Pour qu'un adversaire paye les frais de son adversaire, il faut qu'il ait un intérêt quelconque ?

Réponse.—Je suppose.

Question.—Dans le cas actuel, est-ce qu'il ne vous parait pas que les cinq mille piastres ($5,000) étaient payées parce que la poursuite en déqualification était abandonnée ?

Réponse.—Cela ne s'est pas présenté dans ma pratique, mais voici comment je considère la transaction en question : on aurait pu persister dans la demande en déqualification de M. Mousseau, mais voyant qu'on renonçait à prendre avantage de la position qu'on avait prise contre M. Mousseau, qui était le chef du gouvernement, il était assez naturel qu'on cherchât à avoir des compensations politiques. On perdait cet avantage de la déqualification, il était naturel qu'il fût compensé par d'autres avantages ; je trouvais, je le répète, la chose parfaitement légitime. J'ai peut-être tort, mais je n'ai pas honte de donner mon opinion. Chaque fois qu'il s'agit de lutte politique, je dis et je pense qu'un chef politique ne doit jamais abandonner des avantages sans obtenir en échange des compensations sérieuses : cela serait de la niaiserie de sa part s'il agissait autrement.

Question.—Vous-même, M. Langelier, si vous vous étiez trouvé dans une position identique à celle où s'est trouvé M. Mercier, auriez-vous accepté une somme de cinq mille piastres, sans consulter ouvertement vos amis ?

Réponse.—Je ne sais pas exactement dans quelle circonstance la chose s'est faite.

Question.—Dans les circonstances telles que mentionnées ici ?

Réponse.—Je répète que je ne sais pas dans quelle position se trouvait M. Mercier ; j'ignore les circonstances dans lesquelles il se trouvait placé ; je sais que dans le temps j'ai blâmé la chose qui, à mon point de vue, n'aurait pas dû se faire ; ç'a été un grand désappointement pour moi, non pas que j'eusse de haine personnelle contre M. Mousseau : je n'ai rien contre lui personnellement,—mais en me plaçant seulement au point de vue du parti ; j'en avais causé avec des amis, avec des hommes importants, et, pour nous, le réglement avait produit une mauvaise impression. C'est pour cela que je blâmais M. Trudel de s'être prêté à cette transaction, et de ne pas avoir dit qu'elle ne devait pas se faire. Maintenant, si j'avais été au courant de tous les faits, si j'avais connu toutes les circonstances dans lesquelles se trouvait M. Mercier, je ne sais pas si je n'aurais pas fait ce qu'il a fait ; cela serait téméraire de ma part de le dire.

Question.—D'après ce que vous connaissez maintenant des faits, ne trouvez-vous pas qu'il aurait été plus sage, avant d'accepter ces cinq mille piastres, d'informer les amis et le parti ?

Réponse.—Je crois qu'une affaire de ce genre là ne doit pas se faire sans l'assentiment des hommes importants du parti,—sans l'assentiment des amis

Question.—Vous vous rappelez que la *Patrie* a blâmé l'abandon de la poursuite en déqualification ?

Réponse.—Oui.

Question.—La *Patrie* est l'organe du parti libéral à Montréal ?

Réponse.—Il y avait eu des chicanes entre les libéraux, et la *Patrie* représentait une fraction des libéraux

Question.—C'était l'organe d'un grand nombre de libéraux à Montréal ?

Réponse.—Sur certains points, oui, mais pas sur d'autres. Quant à moi personnellement, pour ne dire que ce qui me concerne, je désapprouvais sur bien des points la ligne de conduite de la *Patrie* ; je n'en faisais pas un mystère ; j'ai fait connaître cette opinion aux gens qui lisent la *Patrie*.

Question.—C'est toujours un des organes les plus importants du parti libéral que la *Patrie* ?

Réponse.—Oui, c'est un des journaux libéraux qui ont le plus de circulation.... Sur cette question, à propos du rôle que la *Patrie* a joué,

j'ai blâmé très-sévèrement, à l'époque, les attaques que la *Patrie* a dirigées contre M. Mercier. A supposer que M. Mercier aurait été blâmable, ce blâme aurait dû être donné comme cela se fait entre amis. Ces attaques peuvent venir de la part d'adversaires : entre amis, on doit laver son linge sale en famille.—si je puis m'exprimer ainsi,—en supposant, ai-je dit, que ce blâme eût été mérité. C'est là l'opinion que j'avais et que j'ai exprimée ouvertement.

Question.—Vous avez parlé de la réputation intacte de M. Mercier : n'est-il pas à votre connaissance qu'il y a eu des accusations de portées contre M. Mercier au sujet d'argent qu'il aurait reçu pour consentir à certaines choses qui n'étaient pas dans l'intérêt du parti libéral ?

Réponse.—J'ai vu cela dans les journaux adverses. On m'a bien accusé, moi, d'être franc-maçon, orangiste, que sais-je ? Quand je vois les accusations qui sont portées contre moi, je suis très peu porté à croire les accusations qui sont portées contre les autres.

Question.—Pour résumer votre réponse : il y a beaucoup d'accusations de portées contre M. Mercier et vous ne les croyez pas ?

Réponse.—Non, il y a de ces accusations dont je connais la fausseté moi-même, et cela me porte à croire que toutes ces accusations sont fausses. J'ai peut-être tort, mais en général je ne crois ce qu'on dit contre des amis que lorsque j'en ai la preuve à mettre le doigt dessus ;—c'est là ma manière d'envisager les choses.

Question.—N'est-il pas vrai qu'il y a plusieurs libéraux qui vous ont dit qu'ils croyaient ces accusations ou une partie de ces accusations ?

Réponse.—Il y en avait à Montréal, parmi ceux qui ont partagé les idées de la *Patrie*, qui étaient de cette opinion-là.

RE-TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Dans votre ré-examen vous avez parlé de la nécessité, pour un réglement semblable, de consulter au préalable les amis les plus importants du parti : savez-vous, par la commune renommée ou par le témoignage de M. Mercier, qu'avant de consentir à abandonner la demande de déqualification, il a réuni quelques-uns des principaux libéraux à sa résidence privée, et qu'il a eu là leur assentiment ?

Réponse.—Je ne le savais pas dans le temps ; je l'ai su depuis, de plusieurs sources et de manière à n'en pas douter.

Question.—Considérez-vous que l'honorable Rodolphe Laflamme, M. Joseph Doutre, G. W. Stephens et M. McShane, députés de Montréal ouest et centre, M. Geoffrion, bâtonnier du district de Montréal, et M. Cléophas Beausoleil soient des libéraux dont il convienne de prendre l'avis dans une circonstance comme celle-là ?

Réponse.—C'est, sans aucun doute, un assemblage de noms assez importants : ce sont des libéraux assez connus et assez importants dans le parti, à Montréal, pour qu'il suffise de les avoir consultés pour pouvoir dire qu'on a consulté le parti. Je sais bien que quant à moi, si j'avais à faire quelque chose d'un caractère politique ayant quelque importance, je me croirais parfaitement justifiable d'agir après avoir consulté ici des gens de l'importance de ceux qui viennent d'être nommés, à Montréal.

Question.—Vous considérez qu'après avoir eu l'assentiment de ces Messieurs, M. Mercier était justifiable de faire ce qu'il a fait ?

Réponse.—Oui.

2e RÉ-EXAMEN

Par M. Amyot.

Question.—Si à l'époque de ce réglement, lors de la réunion des amis de M. Mercier, celui-ci avait l'offre de cinq mille piastres, ($5 000) était-il de son devoir d'informer ses amis de cette offre, et de ne pas donner seulement comme mobile le fait que M. Mousseau était à la tête d'une nombreuse famille et qu'il fallait avoir pitié de lui ?

Réponse.—Je l'aurais fait, mais je ne sais pas si la chose a été faite, ni si cela serait de nécessité absolue de le faire. Si vous me demandez ce que j'aurais fait, je dois dire que je l'aurais fait.

Question par M. Lemieux.—Que fait M. Benjamin Trudel ?

Réponse.—Il est chef de la police riveraine à Québec.

Question (par le meme).—Savez-vous si cela fait partie de ses devoirs de régler des contestations d'élection comme cela ?

Réponse.—Non, pas que je sache.

Questions par M. Amyot.—M. Benjamin Trudel a été nommé chef de la police riveraine à Québec par le parti libéral ?

Réponse.—Oui, et j'ai contribué largement à sa nomination. Je

dois dire que je ne m'en suis pas repenti. Nous n'avons jamais eu d'autre bon chef de la police riveraine que lui; il est très actif et tres intelligent. Quant à moi, je n'ai jamais eu à m'en plaindre; je l'ai toujours trouvé très dévoué, très loyal et très fidèle, et il me faudrait des preuves à mettre le doigt dessus, pour croire des accusations de déloyauté qui seraient portées contre lui.

Question.—Il arrive souvent que des employés du gouvernement soient chargés de missions délicates ?

Réponse.—Je ne puis pas dire que cela arrive souvent que des missions délicates, des réglements d'affaires, soient confiés à des employés du gouvernement, mais je dois dire que c'est arrivé plusieurs fois pour lui parce qu'il est connu comme un homme remarquablement actif et intelligent.

Avant d'être déchargé je voudrais ajouter un mot à propos d'une question qui m'a été posée hier, et à laquelle je n'ai pas répondu complètement, je crois : M. Amyot m'a demandé hier, si M. Trudel ne m'avait pas prié de mettre cette lettre dans ma voûte. En effet M. Trudel m'a demandé cela; il m'a demandé de conserver cette lettre : c'était à ma résidence, — afin, disait-il, qu'il puisse la montrer à ceux qui prétendraient qu'il avait gardé les cinq mille piastres.

(Signé)

PAUL WIALLARD.

Sténographe.

Montréal, 25 août 1884.

ANTOINE BÉLANGER, *navigateur, de la paroisse de Lachine, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. Amyot.—C'est vous, je crois, qui avez signé la pétition d'élection contre l'honorable M. Mousseau, lors de sa première élection dans le comté de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Qui est-ce qui vous a demandé de vous porter pétitionnaire ?

Réponse.—C'est M. Gariépy qui est venu me chercher à mon vaisseau.

Question.—Quel Gariépy ?

Réponse.—M. Alphonse Gariépy, de Lachine.

Question.—Que vous a-t-il dit ?

Réponse.—Il m'a dit que M. Mercier me demandait ; j'ai parti avec lui,—je n'avais jamais vu M. Mercier ; je l'ai rencontré et j'ai contesté l'élection,—j'ai signé les papiers.

Question.—Y avait-il eu quelqu'un de mis à votre place à bord ?

Réponse.—Oui, il avait mis quelqu'un à bord à ma place, en attendant mon retour.

Question.—Etait-il là pour rien, celui-là ?

Réponse.—Non, on l'a payé.

Question.—Qui cela ?

Réponse.—M. Gariépy.

Question.—Avec l'argent de qui a-t-il été payé ce remplaçant ? le savez-vous ?

Réponse.—Non, il lui a donné, je pense, une couple de trente sous, j'étais pas parti pour longtemps.

Question.—Vous êtes électeur dans le comté de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Comment avez-vous voté dans la première élection de M. Mousseau : est-ce pour lui ou pour M. Descarries ?

Réponse.—Pour M. Descarries.

Question.—Dans la deuxième élection ?

Réponse.—Pour M. Descarries.

Question.—Quand vous êtes allé chez M. Mercier, c'était à son bureau, à Montréal ?

Réponse.—Oui.

Question.—Qui était présent là ?

Réponse.—Moi,—puis Gariépy qui était venu avec moi ; on a rencontré là M. Mercier ; c'était la première fois que je l'aperçevais ; après M. Geoffrion a ressous.

Question.—Vous n'aviez jamais vu M. Mercier auparavant ?

Réponse.—Non.

Question.—Personne ne vous avait parlé avant de contester l'élection de Jacques-Cartier ?

Réponse.—M. Gariépy m'a dit que M. Mercier me faisait demander ; — il ne m'a pas dit que c'était pour contester, — et j'ai parti avec lui.

Question.—Aviez-vous idée de contester l'élection avant cela ?

Réponse.—J'en avais déjà contesté une.

Question.—Celle de M. Mousseau, vous n'aviez pas idée de la contester ?

Réponse.—Pas directement.

Question.—En arrivant chez M. Mercier, que s'est-il passé ?

Réponse.—Il m'a demandé si je voulais contester l'élection—qu'il y avait eu de la corruption

Question.—A-t-il été question du dépôt à faire ?

Réponse.—C'est une question qu'il a faite lui-même,—il savait que j'étais pas assez riche pour cela.

Question.—Il a dit qu'il verrait à ce que le dépôt fût fait ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous a-t-il dit que vous n'auriez pas de frais à payer ?

Réponse.—Un homme qui voyage au mois, vous comprenez que ce n'etait pas beaucoup possible que j'aie des frais à payer ; M. Mercier a dit qu'il s'arrangerait avec cela.

Question.—Vous a-t-il fait quelque politesse dans cette circonstance-là ?

Réponse.—Non, mais M. Geoffrion m'a traité après que les signatures ont été faites.

Question.—Vous êtes allé prendre quelque chose après ?

Réponse.—M. Geoffrion a dit : " Maintenant, on va aller prendre un verre de bière. " M. Mercier ne m'a pas traité,—il n'est pas poli.

Question.—M. Mercier était-il avec vous quand vous êtes allé prendre un verre de bière ?

Réponse.—Il y avait M. Gariépy, M. Geoffrion et M. Mercier ; j'avais pris un coup avant d'arriver là, avec M. Gariépy et j'en ai pris un avec ces messieurs après avoir signé,—que M. Geoffrion a payé.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

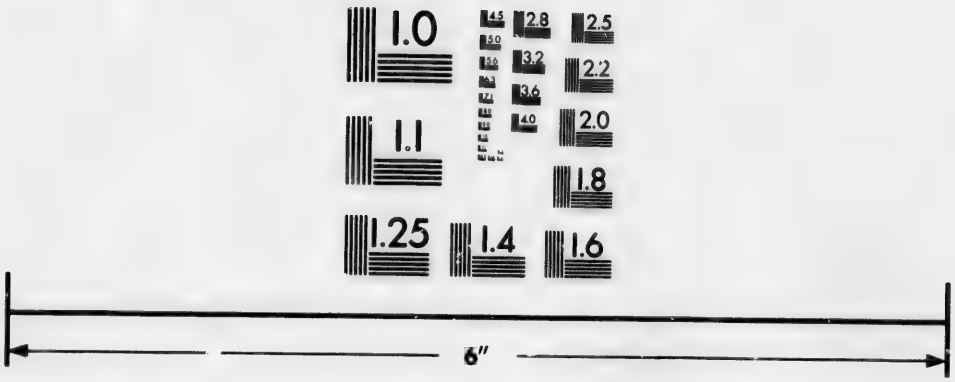

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Question.—Veuillez dire sur votre serment, si vous avez fait quelque objection quand il s'est agi de signer la pétition ?

Réponse.—Pas en toute.

Question.—Ont-ils fait quelque chose pour vous engager à contester ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous ont-ils payé quelque argent ?

Réponse.—Mes dépenses : je suis venu deux ou trois fois, et j'ai eu dix piastres ($10) ; je ne pense pas que ce soit trop pour mes dépenses.

Question.—Vous pensez que c'était pour vos dépenses ?

Réponse.—C'étaient mes dépenses.

Question.—Vous n'aviez pas l'intention de faire ces dépenses-là à même votre argent ?

Réponse.—Non, c'était bien raisonnable qu'ils me payent.

Question.—Si on n'avait pas été assez généreux pour vous rembourser vos frais de voyage, vous n'auriez pas contesté l'élection de M. Mousseau ?

Réponse.—Comme aujourd'hui, je serais pas venu ; si je pensais pas d'être payé, je serais pas venu.

Question.—Cette fois-là c'était la même chose ou à peu près.

Réponse.—Je pense bien.

Question par M. Nantel.—C'était une affaire d'argent ?

Réponse.—Sans ça j'aime autant rester chez moi,—à peine de vous répondre

Questions par M. Amyot.—M. Mercier vous a-t-il emmené à sa maison privée ?

Réponse.—Non.

Question.—Qu'est-il advenu de cette contestation, le savez-vous ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous n'en avez pas entendu parler depuis ?

Réponse.—J'ai entendu dire qu'il y avait eu cinq mille piastres ($5.000) ; mais j'en connais rien ; j'ai plus rencontré M. Mercier après.

Question.—Vous n'avez jamais eu de part dans ces cinq mille piastres ?

Réponse.—J'en connais pas la couleur.

Question.—Personne ne vous a demandé de retirer la contestation que vous aviez prise ?

Réponse.—Peut-être qu'ils m'ont écrit pour ça, mais je ne vas pas à la *Poste office*.

Question.—Vous vous considérez comme un homme pauvre ?

Réponse.—Quand même je voudrais dire que je suis riche, je le pourrais pas... !

Question.—Vous êtes navigateur ?

Réponse.—.....Quand on gagne sa vie à la journée ! Oui,—je suis navigateur.

Question.—Dans le temps où vous avez contesté l'élection de M. Mousseau, connaissiez-vous quelque cas de corruption ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous vous reposiez sur M. Mercier pour cela ?

Réponse.—J'ai dit que j'y connaissais pas assez pour entreprendre une affaire comme ça.

Question.—M. Mercier vous a-t-il promis de vous donner quelque chose ?

Réponse.—Non, il ne m'a rien promis,—pas gros comme la tête d'une épingle.....

Question.—Vous ne lui aviez rien promis, vous ?

Réponse.—..... Toutefois, s'il gagnait, je pensais bien que je pourrais lui demander une place en quelque part pour travailler, gagner un salaire.

Question.—Vous ne lui avez pas promis de lui rembourser ses déboursés, ni de lui payer des honoraires ?

Réponse.—S'il avait eu perdu, il se serait arrangé.

Question.—Il est connu que vous n'aviez pas le moyen de payer une grosse retenue à un avocat ?

Réponse.—Je ne pense pas ; mais des fois, quand je suis mal pris, il faut que je paye.

Question.—Vous donniez votre nom, vous signiez les papiers et M. Mercier se chargeait de tous les frais, de trouver les témoins, ainsi que de vos dépenses à vous ?

Réponse.—Oui, mes dépenses ; je vous ai dit ce qu'il m'avait donné pour cela.

Question —C'est M. Mercier lui-même qui vous a donné ces dix piastres ?

Réponse.—En différents temps, il me donnait de l'argent pour payer mes dépenses ;—il savait bien que j'étais pas pour voyager à mes frais ?

Question.—C'est lui-même qui vous a donné cela ?

Réponse.—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Personne ne vous a forcé à contester ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous avez signé volontairement comme électeur ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous étiez content de contester ?

Réponse. —Il fallait que je vinsse à être content, puisque je signais.

Question.—Vous saviez qu'il était question de contester l'élection ; vous aviez entendu dire à Lachine et ailleurs que l'élection de M. Mousseau allait être contestée ?

Réponse.—Oui.

Question.—C'était la première fois que M. Mercier avait le plaisir de vous voir quand vous êtes allé chez lui à son bureau ?

Réponse.—Nous nous étions jamais rencontrés.

Question.—Ce M. Gariepy qui est allé vous chercher est un navigateur ?

Réponse.—Non.

Question.—C'est un ami ?

Réponse.—Oui.

Question. - Un électeur aussi ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avait-il travaillé pour ou contre M. Mousseau dans son élection ?

Réponse.—Il m'en a jamais parlé.

Question.—Pour vous engager à signer la pétition d'élection, M. Mercier vous a-t-il promis de l'argent, ou fait quelque promesse d'aucune considération ?

Réponse.—Rien en toute.

Question. Si je me rappelle bien, quand vous avez signé, vous avez dit : " Il serait juste que mes dépenses soient payées ?"

Réponse.—Oui.

Question.—Vous aviez fait trois ou quatre voyages ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Mercier ne vous a rien donné pour votre temps ?

Réponse.—Rien pour mon salaire ; M. Gariépy a payé un homme à ma place.

Question.—Vous étiez engagé sur une barge, et vous ne pouviez pas laisser sans qu'on vous remplaçât ?

Réponse.—Je pouvais pas m'absenter sans qu'on vînt à mettre quelqu'un à ma place.

Question.—Vous dites que vous avez reçu environ dix piastres ($10) pour vos dépenses ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous reçu quelque chose de l'autre côté ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez dire ce que vous avez reçu et dans quelles circonstances ?

Réponse.—Ça, c'est quand Régis Cardinal m'a emmené chez M. Mousseau : Régis Cardinal l'ancien surintendant du canal.

Question.—Pourquoi vous emmenait-il ?

Réponse.—Il m'a dit qu'il y avait un ami qui voulait me voir ; j'ai pensé que c'était M. Mercier qui me demandait, — il m'a emmené ; j'ai pensé que c'était pour prendre un coup ; quand on est arrivé, ils ont monté de la boisson avec une petite table, dans une espèce d'armoire (ascenseur) ; je connaissais pas ça, mais c'est commode.

Question.—Chez qui était-ce ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire.

Question.—N'est-ce pas chez M. Rouillard, un ingénieur des mines du gouvernement ?

Réponse.—Oui.

Question.—C'est là qu'ils vous ont emmené ?

Réponse.—Oui ; M. Cauchon était là ; ensuite ils sont venus me reconduire jusqu'à Lachine ; un grand homme, avec un grand corps, m'a raccompagné ; — ils m'ont donné cinq piastres

Question.—Quelles étaient vos dépenses de voyage dans cette occasion ?

Réponse.—Je n'ai pas tout compté.

Question.—Les ont-ils comptées eux-mêmes ?

Réponse.—Ils m'ont donné cinq piastres, et quand je voulais prendre un coup, je le prenais.

Question.—Qui vous a donné ces cinq piastres-là ?

Réponse.—Je ne peux pas dire, je ne connais pas son nom.

Question.—A-t-il été écrit quelque chose dans cette circonstance-là ?

Réponse.—Oui.

Question.—Qui a écrit cela ?

Réponse.—C'est M. Dubreuil.

Question.—Qui est de Lachine ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vers quelle époque était-ce ?

Réponse.—Il y a à peu près un an ;—ce n'est pas cet été, c'est l'été passé.

Question.—Qui vous a reconduit aux chars ?

Réponse.—C'est ce grand homme-là dont je vous ai parlé.

Question.—Pouvez-vous le nommer ?

Réponse.—Non.

Question.—Avez-vous vu un nommé Chagnon à Lachine ?

Réponse.—Qui faisait les commissions ?

Question.—Oui ?

Réponse.—Je crois que c'est lui qui avait un grand corps ; c'est lui, je crois, qui est venu me reconduire aux chars.

Question.—Vous l'avez vu cabaler à Lachine, pour M. Mousseau ?

Réponse.—Oui.

Question.—Pourquoi vous a-t-on emmené-là ? Que vous ont-ils fait faire à part de prendre un coup ?

Réponse.—Ils m'ont questionné.

Question.—Sur quoi ?

Réponse.—Ils m'ont demandé ça, j'ai dit ce que je dis ici, j'en connais pas plus ; — c'est cette fois-là qu'ils m'ont donné cinq piastres.

Question.—Qui vous a donné ces cinq piastres-là ?

Réponse.—Je peux pas dire, sous mon serment, comment il s'appelle, mais c'est cet homme-là, celui qui m'a accompagné.

Question.—Régis Cardinal vous a mis sous l'impression que c'était M. Mercier qui vous faisait demander ?

Réponse.—Il m'a dit qu'il y avait un ami qui voulait me voir, à propos de la contestation de l'élection ; il m'a parlé de cela le dimanche, — de me préparer pour le lundi. J'ai dit : " Il faut un homme pour me remplacer." Il a dit : " Je paierai pour."

Question.—Ils ont payé l'homme que vous aviez mis à votre place ?

Réponse.—Pardon, c'est moi qui ai payé l'homme sur les cinq piastres.

Question.—Combien lui avez-vous donné ?

Réponse.—Une piastre et demie.

Question.—Vous n'avez pas été ailleurs que dans le bureau de M. Rouillard ?

Réponse.—Quand j'ai descendu de là, je ne sais pas s'ils ont eu peur que je vinsse à rencontrer M. Mercier, mais ils m'ont mis aux chars : ils ont attendu que le train parte et ils m'ont dit " bonjour." Je pouvais pas sauter à terre, — j'étais parti !

Question.—Vous connaissez bien M. Dubreuil ?

Réponse.—Oui.

Question —Qui est-ce qui posait les questions, était-ce M. Dubreuil ?

Réponse.—Non.

Question.—Qui les posait ?

Réponse.—M. Rouillard, et M. Cauchon de temps en temps.

Question.—Ce M. Dubreuil est un employé du gouvernement ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire.

Question.—Vous avez bien connu son frère ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous savez que c'est le fils du notaire Dubreuil ?

Réponse.—Oui, — il m'a donné la main quand je suis arrivé.

Question.—C'est lui qui est employé à la Cour ?

Réponse.—Oui.

Question.—Il a été employé au greffe de la paix ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous l'avez vu souvent là ?

Réponse.—Non, parce que je suis pas sorteux pour aller à la Cour.

Question.—Vous l'avez vu quelquefois à Lachine ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous vous rappelez qu'il s'appelle Ferréol Dubreuil ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous a-t-il dit ce qu'il voulait faire de ce papier-là ?

Réponse.—Ils m'ont emmené à la Cour chez un vieux, un grand vieux tout blanc, j'en ai eu peur en le voyant.

Question.—Pourquoi faire vous ont-ils emmené là ?

Réponse.—Le grand vieux m'a demandé si c'était ma signature ; j'ai dit oui. Il m'a demandé si c'était la vérité que contenait ce papier, et j'ai *reviré*.

Question.—Ce que contenait le papier c'est ce que vous venez de dire ici ?

Réponse.—Oui.

Question.—Ce que vous venez de dire ici, et ce que vous avez dit tout-à-l'heure, c'est la vérité ?

Réponse.—Oui, *ben* sûr !

RÉ-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Lacoste.

Question.—Ce que vous avez déclaré dans le temps à ces messieurs, c'était la vérité ?

Réponse.—Je peux avoir oublié quelque chose, je ne me rappelle pas directement tout ; ce que j'ai dit c'était la vérité.

Question.—Ce qui a été dit dans le temps, c'était la vérité ?

Réponse.—Je pense que oui.

Question.—Le papier vous a été lu avant que vous le signiez ?

Réponse.—Oui.

Question.—N'avez-vous pas déclaré là que vous aviez voté pour M. Mousseau ?

[*Objecté* à cette question, attendu que le témoin étant interrogé sur un document écrit, ce document doit être lu au témoin avant de lui poser des questions à ce sujet.]

[La Commission ordonne la production du dit document.]

[Le présent témoignage est en conséquence ajourné pour la production du document en question.]

[De jour en jour, le témoin se présente devant la Commission, et le 30 août son témoignage n'étant pas continué, ordre est donné au Sténographe de le clore.]

[Le témoin demande ce même jour, samedi trente août, à faire une rectification sur sa déposition : il déclare au sténographe en se faisant relire une de ses réponses, qu'il s'est trompé lorsqu'on lui a demandé pour qui il avait voté dans la seconde élection et qu'il a répondu que c'était pour M. Descarries ; il dit qu'il a voulu répondre qu'il avait voté pour M. Mousseau.]

(Signé,)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Montréal, 25 août 1884.

LAURENT-OLIVIER DAVID, AVOCAT, *de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit* :

Questions par M. Amyot.—Vous connaissez les parties en cette cause ?

Réponse.—Oui

Question.—Vous n'êtes nullement intéressé dans l'évènement de ce procès ?

Réponse.—Non, pas le moins du monde.

Question.—Vous avez eu connaissance de la contestation de la première élection de l'Hon. M. Mousseau, lorsqu'il fût fait premier ministre ?

Réponse.—Avant de donner ma réponse, je tiens à faire cette remarque-ci : que si j'étais obligé de révéler des choses qui m'auraient été dites confidentiellement par les parties intéressées, je refuserais de répondre ; mais vu que je n'ai à rapporter à la Commission que des choses que j'ai faites et dites moi-même, je considère que je puis répondre. Je suis d'opinion, qu'à part les secrets professionnels, il y a des secrets auxquels on est tenu par l'honneur ; je considère qu'il y a des choses que l'on doit taire, à moins d'être délié du secret par les personnes intéressées ; d'autant plus que cette Commission, suivant moi, n'a ni l'autorité, ni le pouvoir, ni la juridiction nécessaires pour forcer un témoin à répondre. Je n'ai pas à discuter cela, vu, je le répète, qu'il ne s'agit que de moi, et je suis prêt à dire devant la Commission tout ce que je connais de l'affaire qui fait l'objet de la présente enquête. Les remarques que je viens de faire, je les soumets à la Commission comme l'expression de mon opinion personnelle, et sans aucune intention de protester puisque je viens de déclarer que j'étais prêt à dire tout ce que je sais de l'affaire.

Question.—Alors, dans le témoignage que vous allez donner devant la Commission, il n'y a rien que vous croyez devoir cacher ?

Réponse.—Absolument rien.

Question.—Veuillez relater tout ce que vous connaissez relativement à cette contestation, en rapport avec la présente accusation portée contre l'Hon. M. Mercier ?

Réponse.—Pendant la contestation, voyant que M. Mousseau était en danger d'être déqualifié, un soir je me mis dans la tête d'essayer

de faire discontinuer la contestation. Comme j'avais eu des rapports très intimes avec M. Mousseau et M. Mercier, que j'avais pour l'un et pour l'autre beaucoup d'amitié, j'ai pensé que je pourrais leur rendre service à tous les deux en faisant discontinuer la contestation.

Je partis donc de chez moi, ce soir-là, après mon souper, pour aller trouver M. Mercier afin de lui exposer ma manière de voir; je le trouvai chez lui. Je lui demandai en arrivant, je crois, s'il était sûr de battre M. Mousseau dans le cas où il y aurait une autre élection; il me répondit que oui. Alors, je lui répondis que s'il était certain de le battre, j'avais moi des raisons à lui donner pour l'engager à discontinuer la contestation. Il me dit qu'il espérait qu'il n'était plus question de coalition; je lui répondis que non, et je lui exposai les raisons qui m'engageaient à venir le voir pour le décider à discontinuer cette contestation. Je ne pense pas lui avoir dit quelles étaient les raisons qui me faisaient agir pour M. Mousseau, mais je lui fis part de celles qui m'engageaient à le faire à son point de vue à lui, et en me plaçant au point de vue politique. Une des raisons que j'avais pour travailler dans l'intérêt de M. Mousseau, c'est que je considérais que sa déqualification serait un fait cruel pour lui et sa famille, et comme je lui portais beaucoup d'intérêt, malgré la différence d'opinions, malgré les vicissitudes de la vie politique, comme nos familles étaient très unies, très liées, je trouvais dur pour lui et sa famille, d'être exposé à une déqualification qui le ruinerait personnellement et politiquement.

Je lui dis donc, à M. Mercier, que s'il était sûr de battre M. Mousseau dans une nouvelle élection, il serait mieux de discontinuer la poursuite; que la déqualification de M. Mousseau ne lui ferait aucun bien personnellement, et que j'espérais toujours qu'il finirait par être accepté par un grand nombre de conservateurs,—attendu que je caressais encore le projet de ce [illegible] ne m'a jamais abandonné, que je caresse encore, et qui ne m'abandonnera pas d'ailleurs,—je lui dis, que cela paraîtrait cruel et serait de nature à empêcher cette coalition que je désirais tant. Je lui fis observer que c'était un père de famille et que dans tous les cas cette poursuite,—la continuation des procédés,—ne lui ferait aucun bien personnellement: qu'au contraire, cela lui ferait beaucoup plus de bien, politiquement parlant, de discontinuer la poursuite et de battre M. Mousseau dans Jacques-Cartier; que cela paraîtrait plus noble et plus loyal. J'ajoutai qu'en supposant qu'il ne réussirait pas à le faire déqualifier, ce résultat serait de nature à lui faire du mal, à lui nuire; que je connaissais sa position

financière, plus qu'il ne le supposait ; que je croyais savoir que c'était lui qui avait fait les déboursés jusqu'à ce moment, et qu'il était sans doute pour continuer à les faire, et qu'il n'avait pas les moyens pour cela ; que par conséquent il aurait tort de s'exposer à une défaite et à payer tous les frais. Je lui rappelai ce qui s'était passé dans Berthier ; que dans cette contestation il m'avait un jour dit qu'il était question de discontinuer les procédés pour la déqualification et qu'il ne croyait pas devoir accepter ; que je lui avais dit qu'il avait tort et que l'événement avait prouvé que j'avais raison. Je lui dis : "Prends garde ! tu vas peut-être te trouver dans la même position, et tu n'as pas les moyens de subir un tel échec. Si tu continues la déqualification, ajoutai-je, à tous les points de vue, personnellement, politiquement et financièrement, cela te fera plus de tort que de bien, même si tu réussis. Cela sera beaucoup mieux pour toi si tu discontinues."

Autant que je puis me rappeler, M. Mercier me dit,—je ne me rappelle pas bien ses expressions, mais il avait l'air à hésiter,—et il me dit : "Si tu crois que cela peut se faire et si je constate que les amis pensent que cela peut se faire, je suis prêt à prendre la chose en considération." Je lui dis : "A ta place, je ne m'occuperais pas de l'opinion des amis ; je m'occuperais de ma propre opinion, de mon affaire, de ce que je crois être bien et juste dans mes intérêts politiques et personnels, et vu qu'il s'agit de faire une bonne œuvre." Je lui dis que naturellement je supposais que la partie intéressée, les adversaires, paieraient les frais, et qu'au lieu d'empirer sa situation, il aurait un joli mémoire de frais à toucher ; que dans les circonstances où il se trouvait ça lui ferait du bien." Il me répondit : "J'admets que cela me ferait du bien." Il ajouta, autant que je puis me rappeler : "M. Mousseau a des amis qui doivent être vus à ce sujet, vois-les et tu me feras rapport." Je lui dis que j'allais m'en occuper de suite.

Je ne puis pas dire s'il a été question dans cette première entrevue, du montant de frais qui pourrait être demandé ; je serais bien en peine de le dire, je ne me rappelle pas. Si je m'en souviens plus tard je le dirai très volontiers, mais actuellement je ne m'en souviens pas.

Question.—Pouvez-vous nous dire quel jour cela se passait ?

Réponse.—C'était, je pense, le jeudi soir.....Il me semble que c'était le jeudi, trois mai. Si je savais quel jour la contestation a été discontinuée, je pourrais peut-être vous renseigner mieux au sujet de la date de cette première entrevue.

Question.—C'était le cinq mai, — le cinq mai que l'enquête a cessé.

Réponse.—Alors, ça doit être le jeudi soir que je suis allé voir M. Mercier, ainsi que je l'ai dit.

Question.—Après cette entrevue qu'avez-vous fait ?

Réponse.—Je suis allé trouver M. Dansereau.

Question.—Quel M. Dansereau ?

Réponse.—M. C. A. Dansereau que je savais être un ami dévoué de M. Mousseau. Je vais vous dire en substance ce qui s'est passé, sans vous garantir l'exactitude des expressions dont on s'est servi de part et d'autre :

Je fis part à M. Dansereau de mon projet ; je lui dis les raisons que j'avais données à M. Mercier — ou quelques-unes au moins, — pour l'engager à régler cette affaire. Je dis à M. Dansereau qu'on devait sauver M. Mousseau : que cela serait un service à rendre à sa famille comme à lui-même ; du reste, que M. Mousseau ne paraissait pas s'apercevoir du danger qu'il courait ; que je lui avais déjà rendu des services, comme il m'en avait rendu lui-même, mais avant qu'il fut ministre, et que je serais bien aise de contribuer à le tirer de cette mauvaise affaire. M. Dansereau qui parle peu, mais qui en revanche pense beaucoup, - ce qui est une qualité, —hésita un peu et me dit : " Du moment qu'il s'agit de sauver M. Mousseau, nous ne pouvons pas reculer." Il me demanda combien je pensais que cela coûterait. Etait-ce parce qu'il en avait été question avec M. Mercier dans l'entrevue que je venais d'avoir avec lui ? je ne puis pas dire, mais toujours est-il que je dis à M. Dansereau : " Je ne suis pas bien au fait de ce qui a été fait dans la cause, des frais et des déboursés encourus jusqu'à présent, mais je suppose que cela ira à environ trois mille dollars ($3.000).

C'est à peu près tout ce qui se passa entre M. Dansereau et moi dans cette entrevue. Je dis à M. Dansereau que j'allais retourner voir M. Mercier, pour lui faire part de ma visite auprès de lui et m'assurer du chiffre qui serait nécessaire pour régler la contestation Je retournai donc voir M. Mercier. Son beau-frère, M. Dufresne, était là. Je pense que M. Dufresne n'était pas à lors de la première entrevue que j'avais eue avec M. Mercier,mais il était certainement là la seconde fois. Comme je n'aime pas beaucoup à parler devant les étrangers j'ai été très court dans mes remarques à M. Mercier. M. Dufresne a pris la parole lorsque j'ai parlé du chiffre et que j'ai demandé quel pouvait être le montant à demander comme réglement de l'affaire.

M. Mercier fit alors quelques remarques sur tout ce qu'il avait fait dans cette affaire, tous ses pas et démarches, afin de montrer que c'était une cause dans laquelle un avocat avait le droit d'exiger un joli mémoire de frais. Je ne pourrais pas jurer que ce soit dans cette entrevue-là que tout cela s'est dit, parce que j'ai vu M. Mercier trois fois ce soir-là, mais il a toujours été question du chiffre. M. Dufresne a dit : " Je crois que dans une affaire de ce genre, M. Mercier, vous devriez faire ce qu'un autre avocat ferait à votre place. Il me semble que vous ne devriez pas charger moins de cinq mille piastres ($5,000) et même plus." Il me semble, sans pouvoir le jurer toutefois, qu'il a dit cela : *cinq mille piastres et même plus.* Quelle a été la conversation que nous avons eue je ne me la rappelle pas exactement, seulement je me souviens parfaitement des faits,—je les connais bien. Je puis dire que le résultat a été celui-ci : j'ai dit que je n'étais pas juge si trois mille piastres était une somme suffisante ou non, ou si cinq mille piastres étaient ou non nécessaires. J'ai dit : " Tout ce que je veux, c'est que le montant demandé ne soit pas un obstacle au règlement de l'affaire. Dans tous les cas, ai-je ajouté, je vais faire part de ce chiffre à M. Dansereau." Je retournai voir M. Dansereau ; mais avant de partir, je crois avoir ajouté que si M. Dansereau consentait à régler l'affaire au chiffre que j'allais lui proposer, que je n'y voyais pas d'objection, parce que je ne voyais pas qu'un avocat qui fait ce que tous les avocats font, qui cherche à grossir, à tort ou à raison, un mémoire de frais en demandant peut-être trop, — ça dépend des avocats, — puisse être blâmé. C'est comme cela, du moins, que j'ai vu la chose. Je suis retourné vers M. Dansereau, et je lui ai parlé de ces cinq mille piastres. Comme j'avais parlé de trois mille piastres, M. Dansereau trouva que le montant était un peu considérable.

Question.—M. Dansereau était-il seul quand vous lui avez parlé ?

Réponse.—Il était seul.

Question.—Que vous a-t-il dit ?

Réponse.—Il a dit que ce montant de cinq mille piastres lui paraissait un peu élevé, mais que cependant, pour sauver M. Mousseau, s'il fallait donner cinq mille piastres on les donnerait. Il dit : " Pour sauver M. Mousseau, s'il faut les donner, nous les donnerons. Dans tous les cas, revenez demain matin, je vous donnerai la réponse définitive."

Je retournai vers M. Mercier, à qui je dis que j'avais revu M.

Dansereau, que je lui avais fait part du chiffre dont nous avions parlé, et qu'il m'avait remis au lendemain matin pour une décision. Le lendemain matin M. Trudel (Benjamin) de Québec, est arrivé à mon bureau.....

Question.—Ceci, c'était le vendredi matin ?

Réponse.—Oui.....il est arrivé à mon bureau à neuf heures du matin. J'ai été très surpris de le voir, car je le savais parti de Montréal pour Québec, de l'avant veille. Je ne puis pas dire comment la conversation a commencé, mais je me suis aperçu qu'il connaissait quelque chose de ce qui se passait au sujet du réglement de l'affaire en question. Comme j'étais en excellents termes avec M. Trudel, — je le suis encore du reste—je ne savais trop que faire. Je n'osais pas avoir l'air de lui cacher quelque chose que je considérais comme secret ; d'un autre côté je ne voulais pas parler. Toujours est-il que j'ai compris qu'il voulait s'occuper de l'affaire, sans savoir comment. Je me suis dit : " Désire-t-on qu'il en soit ainsi ? si c'est cela, ma foi, tant mieux." Et comme c'est toujours facile de me faire sortir de ces négociations-là je dis à M. Trudel, que j'étais bien content, et que voyant qu'il désirait s'occuper de l'affaire, il eût la bonté de voir M. Dansereau et M. Mercier. Je ne me souviens pas si je les ai nommés tous les deux, mais, dans tous les cas je lui ai dit de voir ceux qui faisaient l'affaire. C'est à peu près là tout ce que je sais ; ce sont les faits. Dans l'après-midi du vendredi, M. Dansereau ou M. Trudel,—je ne puis dire lequel des deux,—me demanda d'aller à la Cour à deux heures, pour dire à M. Mercier que c'était correct ; j'ai supposé que l'affaire était réglée.

Question.—Vous vous êtes rendu à la Cour comme on vous le demandait ?

Réponse.—Oui, j'y suis allé. Je ne puis pas vous dire exactement quelles sont les expressions dont je me suis servi, mais j'ai dit à M. Mercier que c'était correct, ou que l'affaire était reglée,—quelque chose comme cela,—qui a fait dans tous les cas comprendre à M. Mercier que ce qu'il avait demandé était fait.

Réponse.—Etait-il à s'occuper de la cause quand vous êtes allé le trouver ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Mercier procédait à l'audition des témoins ?

Réponse.—Oui.

Question.—A-t-il continué ?

Réponse.—Non.

Question.—Il a ajourné au lendemain ?

Réponse.—Oui.

Question.—C'est ce soir-là qu'il y a eu chez M. Mercier une assemblée des libéraux ?

Réponse.—Oui.

Question.—Y assistiez-vous ?

Réponse.—Non

Question.—Le lendemain, savez-vous ce qui s'est passé ?

Réponse.—..... J'ai oublié de vous dire que je crois avoir vu M. Dansereau dans l'avant-midi du vendredi, après avoir reçu à mon bureau la visite de M. Benjamin Trudel, pour lui dire que M. Trudel était arrivé, et qu'il paraissait être dans l'affaire. Je lui dis que je n'avais pas d'objection à ce que ce fût M. Trudel qui continuât les négociations, ou quelque chose dans ce sens-là. M. Dansereau ne me dit rien là-dessus.

Question.—Je vous ai demandé si vous saviez ce qui s'était passé le lendemain, le samedi ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas ; vous pourriez peut-être aider mon souvenir par vos questions

Question.—Vous vous rappelez que c'est le lendemain que la cause a été terminée,—qu'on a cessé d'entendre des témoins ?

Réponse.—Oui, sans doute.

Question.—Quand M. Trudel est allé vous voir, le vendredi matin, dès le début de la conversation, il ne vous a pas dit qu'il était chargé de continuer les négociations ?

Réponse.—Je ne saurais dire au juste, il ne me le disait pas. Le fait est, que dans le moment même, je ne savais pas que penser ; je ne pouvais pas m'expliquer son arrivée

Question.—Ce n'est pas vous qui l'aviez fait demander ?

Réponse.—Non. Je dois aussi dire que je n'avais été chargé, ni par M. Mousseau, ni par ses amis, et d'autre part, ni par M. Mercier, ni par ses amis, de faire ce que j'ai fait, de chercher à provoquer un

réglement. C'est moi-même qui ai conçu ce projet et qui en ai commencé seul l'exécution.

Question. - Est-ce que M. Trudel avait l'air d'y mettre du mystère quand il est venu vous trouver ; vous parlait-il à vous seul ?

Réponse.—Il me parlait à moi seul ; quant à du mystère..... bien !.....j'étais bien embrouillé ; je ne savais pas trop que penser. Je puis difficilement répondre à une question semblable ;..... dans tous les cas, je ne savais pas si je devais parler ; M. Trudel me faisait des questions auxquelles j'avoue que je ne savais pas quoi répondre, vu l'incertitude dans laquelle je me touvais. Ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, je me suis dit que peut-être quelqu'un désirait que je fusse hors de l'arrangement—je ne sais pas qui, par exemple ;—ou du moins, je voyais que M. Trudel, tout en me traitant délicatement, semblait vouloir continuer les négociations, ou les finir. Or, comme je n'avais aucun intérêt dans l'affaire, ça m'était bien égal... quoique d'abord, au premier moment, cela m'ait un peu surpris. Mais en réfléchissant, je me suis résigné avec plaisir à avoir un successeur.

Question.—A-t-il été question du détail des cinq mille piastres ($5,000) ? A-t-il été dit qu'il devait y avoir mille piastres ($1,000) pour régler la contestation de Verchères ?

Réponse.—Il a été question..... c'est à dire, M. Mercier m'a fait une exposition de certains faits pour me démontrer qu'il fallait un montant considérable pour régler cette affaire, s'il devait lui rester quelque chose à lui. Maintenant, vous dire pourquoi était cette somme, quelles étaient les dépenses à payer, j'avoue que je serais bien en peine de vous le dire ; je n'attachais pas grande importance à ce qu'il disait relativement à ces frais-là ; ce que je voulais, c'était régler l'affaire, c'était d'empêcher tout obstacle au réglement ; quant au montant, je disais : "C'est l'affaire de M. Mercier et celle des personnes qui feront ce réglement"

Question.—Les cinq mille piastres étaient données pour arriver à l'abandon des procédés en déqualification ?

Réponse.—.....

Question.—Ce n'était pas pour discontinuer la contestation puisqu'il y avait une confession de jugement et que l'annulation de l'élection devait être prononcée. Sur cette somme de cinq mille piastres, le surplus des frais taxables était donc donné pour arriver à l'abandon

des procédés en déqualification : il ne pouvait pas y avoir d'autre motif ?

Réponse.—Vous allez peut-être dire que je suis intéressé à vous répondre de la sorte, mais dans le temps je pensais que les raisons que j'avais données à M. Mercier l'avaient convaincu qu'il pouvait et devait discontinuer la contestation, relativement à la déqualification.

Question.—C'est pour cela que M. Mercier a exigé cinq mille piastres ou qu'il a demandé cinq mille piastres ?

Réponse.—Quand est arrivé la question des frais, M. Mercier a cru qu'il avait le droit d'exiger le montant qu'il a demandé.

Question.—Ce montant ne lui aurait pas été payé s'il n'avait pas discontinué les procédés en déqualification ?

Réponse.—Evidemment non.

Question.—Lorsque vous avez dit à M. Mercier, en Cour, le vendredi, que c'était correct, ou quelque chose lui faisant comprendre que c'était correct, a-t-il dit quelque chose ?

Réponse.—..... Il me semble que non.

Question.—Il s'est contenté de cesser d'examiner les témoins ?

Réponse.—Oui, au meilleur de mon souvenir.

Question.—Naturellement, si les cinq mille piastres n'avaient pas été payées, l'examen des témoins aurait continué ?

Réponse.—Mais oui,—oui ! Comme j'ai fait moi-même dernièrement dans une cause que j'ai réglée : j'étais en faveur d'un règlement ; je voulais faire ce réglement dans l'intérêt des deux parties, mais cela n'empêchait pas que j'exigeais un joli honoraire pour mes frais, et que je n'aurais pas permis que la cause se réglât sans que les frais et cet honoraire fussent payés ; cependant j'y mettais beaucoup de bonne volonté, et je désirais vivement, dans l'intérêt des deux parties, que l'affaire arrivât à un règlement.

Question.—Etait-ce dans une cause populaire, intéressant le public, ou dans une cause privée ?

Réponse.—C'était dans une cause privée, mais très importante ; il s'agissait de plusieurs milliers de piastres.

Question.—M. Mercier vous a-t-il dit que M. Benjamin Trudel allait avoir quelque chose à faire avec ce réglement-là ?

Réponse.—Non.

Question.—M. Trudel vous a-t-il dit qu'il avait vu M. Mercier avant de venir vous voir ?

Réponse.—Non.

Question.—Avez-vous compris qu'il était chargé par quelqu'un de continuer la transaction ?

Réponse.—Oui ; ou bien qu'il avait deviné la chose. Je me suis demandé : " L'a-t-il deviné ?" il est si intelligent qu'il aurait bien pu le deviner par ce qui s'était passé auparavant. Il avait déjà été question de quelque chose. J'ai pensé qu'il avait été renseigné par cela.

Question.—Je pense que M. Benjamin Trudel était de la même opinion que vous au sujet de la coalition, et qu'il s'en était aussi occupé ?

Réponse.—Oui.

Question. Il a été un temps où M. Mercier, comme plusieurs, autres, désirait la coalition ?

Réponse.—(Le témoin s'adresse à la Commission). Croyez-vous, messieurs, que vous puissiez raisonnablement entrer sur un pareil sujet ?

Question.—Je voudrais seulement que vous nous disiez si, à une époque antérieure, M. Mercier et plusieurs autres ne désiraient pas la coalition ?

Réponse.—Oui, M. Mercier, d'autres aussi, des conservateurs ; c'était passablement dans l'air.

Question.—Y avait-il longtemps qu'il était question de coalition ?

Réponse.—Oui, bien longtemps ; il y avait deux ans que cela traînait. M. Mercier ne refusait pas ces offres-là dans le temps où il en était véritablement question, et s'il y avait eu un moyen d'opérer la coalition, il aurait été content d'y mettre la main. A cette date là, M. Mercier aurait été bien disposé à faire une coalition, mais pas avec M. Mousseau.

Je crois que M. Mercier, puisque vous me faites la question, autant y répondre complètement, — je crois qu'après la première session faite à Québec par M. Mousseau, M. Mercier a cessé de désirer la coalition avec M. Mousseau.

Question.—A l'époque de la première élection de M. Mousseau, M.

Mercier était encore favorable à l'idée de la coalition ? Avant la première session de M. Mousseau comme premier ministre à Québec ?

Réponse.--Vous entrez-là sur un terrain qui peut nous mener bien loin, parce que j'ai été le confident de bien des personnes relativement à cette coalition. Je ne sais même pas si vraiment je ne devrais pas refuser de répondre.

Question par M. Nantel.—Je désirerais savoir si, lorsqu'il a été question de la contestation de la première élection de M. Mousseau, il était, dans ce temps-là, question de coalition ? Ou bien, en avait-il été question avant l'élection même ?

Réponse.—Aussitôt que M. Mousseau est arrivé au pouvoir, j'ai tâché de faire triompher mon idée de coalition ; je me suis adressé à M. Mousseau et j'ai tâché de lui faire comprendre que, s'il ne faisait pas cette coalition à ce moment là, il ne resterait pas dix-huit mois au pouvoir ; qu'il serait pris entre les libéraux et ceux qu'on est convenu d'appeler les castors, et qu'il ne durerait pas ; qu'il était capable de faire de grandes choses, suivant moi, dans l'intérêt de la Province, mais qu'il ne réussirait pas sans faire une coalition. Et je lui dis : " Pour que tu t'en souviennes je vais te l'écrire. " En effet, j'écrivis ce que je venais de lui dire sur une feuille de papier, et je lui remis en lui disant : " Mets ça dans ta poche, et rappelle-toi de ce que je t'ai dit." Un an et demi après, il était.....juge.

Question (par le même). Après l'élection de M. Mousseau, en a-t-il été question ?

Réponse.....

Question, par M. Amyot.—Peut-être qu'en référant à l'article intitulé : " M. Mercier et l'élection de Jacques-Cartier," publié dans la *Minerve* du 18 juin 1883, cela vous rafraichirait la mémoire ?

Le témoin parcourt le dit article qui est ainsi conçu :

M. MERCIER ET L'ÉLECTION DE JACQUES-CARTIER

Comme il sera beaucoup question devant le comité d'enquête de l'élection de l'Hon. M. Mousseau à Jacques-Cartier en 1882, il importe de remettre en lumière certains faits pour bien comprendre la conduite odieuse tenue par M. Mercier.

Cette élection eut lieu au mois d'août, M. Mousseau venait d'être fait premier ministre et sollicitait le mandat de Jacques-Cartier. Vio-

lant la parole jurée, M. Descarries engagea la lutte contre lui. Les libéraux n'ayant pas de candidat, un bon nombre donnèrent leur appui à M. Mousseau parce que, suivant l'expression de M. Laflamme, il était infiniment supérieur à M Descarries.

" Entre autres cabaleurs libéraux qui allèrent prêter main-forte au parti ministériel, se trouvait feu M. Aurélien Cauchon et M. G. E. Phaneuf. Ils agissaient ainsi avec le plein consentement de leurs chefs, ainsi que l'on pourra en juger par les lettres suivantes :

" Montréal, 22 août 1882.

" M. Aurélien Cauchon m'a demandé, avant d'approuver la candi-
" dature de l'hon. M. Mousseau, s'il pouvait le faire, et je lui ai dit que
" dans la présente lutte avec M. Descarries, les électeurs de nos amis
" pourraient choisir et voter pour celui qu'ils croiraient le plus capable
" comme individualité personnelle de défendre les intérêts du comté et
" du pays, et qu'à mon avis, M. Mousseau était infiniment supérieur à
" M. Descarries. Mais nos amis sont en droit d'avoir leurs propres opi-
" nions, comme les partis dans la présente lutte ne sont pas en présence
" et que le parti libéral n'a pas de candidat."

" R. LAFLAMME."

" MERCIER, BEAUSOLEIL ET MARTINEAU,

" *Avocats*,

" No. 55, rue St-Jacques,

" Montréal, 21 août 1882.

" Je connais bien M. Aurélien Cauchon, et je sais qu'il est citoyen
" aussi honnête qu'il est libéral dévoué. J'ai la plus grande confiance
" en lui et je suis convaincu qu'il la mérite.

" HONORÉ MERCIER."

" On pourra trouver étrange que M. Mercier donnât son appui à M. Mousseau, chef du gouvernement. Cette adhésion s'explique par le fait que M. Mercier brûlait alors d'entrer dans le cabinet de ce même M. Mousseau, qu'il a depuis voué aux gémonies. Pendant que ses envoyés parcouraient le comté, pour engager les électeurs à voter pour M. Mousseau, M. Mercier, de son côté, poursuivait activement des négociations pour s'unir aux conservateurs.

" Les détails suivants, qui se trouvent dans une lettre de M. Dansereau, en date du 15 septembre 1883, et déjà publiée dans la

Minerve, expliquent parfaitement les tentatives faites par M. Mercier pour forcer son entrée dans le gouvernement Mousseau. Il importe de les connaître pour comprendre les agissements ultérieurs de M. Mercier.

" C'est le 28 juillet 1882, un vendredi, que M. Chapleau reçut à " Québec, de Sir John A. McDonald, l'offre d'un portefeuille à Ottawa. " Quelques intimes connurent la chose à Montréal, et dans une ren- " contre fortuite chez Victor, ce jour-même, MM. Senécal et Mercier " parlèrent encore coalition. Deux heures plus tard, M. Senécal avait " une sérieuse attaque de maladie et il dût garder la chambre pendant " plusieurs jours. Quelque temps après, je rencontrai M. Mercier, " qui m'exprima sa surprise de voir que M. Senécal ne donnait " aucune suite à cette conversation. J'ignorais cette entrevue, et ma " curiosité fut d'autant plus piquée que M. Mercier avait dit aux élec- " teurs de St. Hyacinthe, l'année précédente, qu'il ne s'allierait jamais " à des hommes comme M. Senécal.

" J'étais encore à me demander quel coup de vent venait de passer, " quand M. Senécal, qui avait pris du mieux, me demanda de conti- " nuer cette entrevue. Je me rendis chez M. Paul de Cazes, beau- " frère de M. Mercier, à Québec, le 14 août, et j'eus une longue con- " versation avec M. Mercier ; le mardi, 16 août, j'eus deux autres " entrevues avec M. Mercier, à la même place. J'étais satisfait de nos " délibérations, et l'entente me parut suffisamment établie pour que " je me crusse justifiable de référer la chose à MM. Chapleau et Mous- " seau. Je télégraphiai à M. Sénécal pour savoir où je rencontrerais " ces messieurs ; il me répondit : " Montréal, 16 août 1882, C. A. Dan- " sereau, Cacouna. Impossible pour ce soir ; les deux engagés dans " leurs comtés, je descends ce soir, et j'aurai le jour fixé par eux " avant mon départ. L. A. Sénécal."

" Ne pouvant aller à Montréal, je mis alors par écrit le résumé de " nos délibérations, et je l'envoyai à MM. Chapleau et Mousseau, qui " l'ont encore. Tout resta là jusqu'au 28 août, quand je reçus la " dépêche suivante :

" Montreal, 28th August 1882.

" C. A. DANSEREAU,

" Cacouna.

" When and where shall I see you ?

" HONORÉ MERCIER."

" Sur ma réponse que je montais à Québec, je reçus immédiatement " le second télégramme suivant :

" Montreal, 28th august 1882.

" Will be at De Cazes to-morrow morning.

" HONORÉ MERCIER."

" En arrivant à Québec, j'appris de M. Senécal que M. Mousseau " ne voulait pas de coalition. J'en fus vivement peiné, car je trou- " vais la base des arrangements satisfaisante."

" Ce point est établi hors de tout doute : M. Mercier voulut refaire la coalition, ses dépêches en sont la preuve. Il donna son appui à M. Mousseau dans l'espoir d'en obtenir un portefeuille,—ce portefeuille tant désiré, tant convoité !

" M. Mousseau refusa énergiquement la coalition ; de là, grande colère, indignation profonde de M. Mercier. Fallait donc se venger d'une façon éclatante.

" On sait ce qui est arrivé depuis, M. Mercier contesta l'élection de M. Mousseau, de l'homme même qu'il avait contribué à faire élire. Ne pouvant arracher un portefeuille, il se vendit ensuite pour $5.000. A-t-on jamais vu procès plus révoltant ?

" Pour conseil, M. Mercier avait choisi M. Laflamme qui, lui aussi, avait chaudement recommandé M. Mousseau aux électeurs ; et pour témoins, MM. Cauchon et Phaneuf, ceux-là même qu'il avait envoyés à Jacques-Cartier travailler en faveur de M. Mousseau. Comment qualifier pareille conduite ?

" M. Mercier se heurta toutefois à un homme de cœur ; il voulut faire de M. Cauchon un misérable instrument, un *informer* de bas étage. Mais la loyauté de M. Cauchon se révolta, et ce brave homme ne voulut pas se couvrir de honte et d'ignominie.

" Nous avons déjà publié une lettre de M. Cauchon, racontant tous les odieux moyens que M. Mercier employa pour salir le nom d'un homme qui avait été son ami, son partisan actif ; mais il est bon d'en reproduire quelques passages pour compléter cette partie de notre dossier. Les honnêtes gens ne pourront manquer de partager l'indignation de M. Cauchon :

" Dans le mois d'août 1872, lors de la première élection de Jacques- " Cartier, entre l'honorable M. Mousseau et M. Descarries, l'on m'a

" demandé si je voulais appuyer la candidature de M. Mousseau. " Avant de consentir à prendre part à la lutte, j'ai consulté les chefs " du parti libéral ; je leur ai fait part de ce qui se passait, et je leur ai " dit que, s'ils croyaient que je pouvais compromettre le parti libéral " ou moi-même en appuyant le premier ministre, c'était à eux de me " le dire. Ils me répondirent que je pouvais agir à ma guise et " prêter mon appui, si je le voulais, à l'honorable M. Mousseau, que " c'était une honte pour les électeurs libéraux du comté de Jacques-" Cartier d'élire un petit programmiste de l'ordre du grand vicaire " Trudel. Ils ajoutèrent : " Nous allons vous donner des lettres qui " expliqueront aux électeurs libéraux ce qu'ils doivent faire dans cette " lutte." L'honorable M. Mercier, en particulier me dit : " Comme " vous êtes déjà porteur de lettres de ce genre auprès des électeurs " je vais vous signer un certificat qui vous donnera beaucoup de " force auprès de nos amis. Ce certificat vous sera d'une grande " utilité, car les électeurs verront bien que nous ne voulons pas de " Descarries."

" Ma position étant ainsi réglée, je partis content pour le comté, sûr " de réussir, et je ne me trompais pas, car nous remportâmes une vic-" toire éclatante. De retour à Montréal, l'honorable M. Mercier me " fit demander. Il me semble encore le voir me donner la main et " l'entendre me dire que j'étais un brave. " Mon ami Cauchon,—me " dit-il encore,—je viens de recevoir de bons cigares, il faut en fumer " un en l'honneur de notre succès." Je me rendis volontiers à son " désir

" Maintenant,—me dit-il,—il faut parler d'affaires. Vous savez, Cau-" chon, qu'il y a longtemps que je cherchais à vous rendre service, " mais l'occasion ne s'est jamais présentée. Aujourd'hui, cependant, " je puis vous dire que je suis en position de vous être utile. Je con-" teste l'élection de votre ami le gros Mousseau, et je ne réglerai pas " sans que l'on vous donne la somme de trois mille dollars comme " indemnité."

" Je lui répondis que je lui en serais très reconnaissant. " Eh ! bien, " —répliqua-t-il, — vous allez me donner des renseignements sur ce " qui s'est fait à Jacques-Cartier, car vous devez savoir tout ce qui s'est " passé durant la lutte. Avec vos renseignements, on peut faire un " bon bill de particularités. Je lui répondis que cela changeait la " question. Je lui témoignai ma surprise, de ce qu'on voulait, après " m'avoir envoyé appuyer l'honorable M. Mousseau, obtenir des

" informations pour contester son élection. Je lui déclarai que je
" n'étais pas prêt à jouer le rôle d'*informer*. Il me représenta que
" j'étais trop délicat pour des hommes qui n'avaient ni parole, ni hon-
" neur. Je lui demandai comment il pouvait parler ainsi de gens
" avec qui il voulait faire une coalition. Il me répondit ces paroles
" remarquables : Quand on appartient à un parti de c..... (sic)
" comme le nôtre, il faut bien faire quelque chose, car, mon cher
" Cauchon, je ne veux pas faire de la politique en amateur, c'est de la
" politique payante, moi, qu'il me faut. L'honorable chef de l'oppo-
" sition me dit aussi qu'il se proposait de fonder un journal en
" opposition à la *Patrie*, qu'il était résolu d'anéantir cette dernière et
" que c'était indispensable si l'on voulait faire quelque chose ; que
" Beaugrand aurait dû comprendre qu'il fallait marier la fille avant
" de faire la noce ; qu'il n'était pas bon, avant d'arriver au but, d'ef-
" frayer le peuple avec des idées trop avancées. C'est pour cela que
" je me propose d'appeler mon nouveau journal le : *Temps* (textuel).

" On croira peut-être que M. Mercier me laissa tranquille, après
" mon refus de lui fournir des informations ; mais pas du tout. Il
" appela de mes amis, et même de mes parents, et leur demanda de me
" faire consentir à donner des informations, leur promettant qu'il me
" ferait donner une bonne place à la corporation de Montréal. Un
" de mes proches à moi lui répondit que c'était chose impossible,
" que je ne serais pas un traître, que M. Mercier m'avait envoyé
" appuyer l'honorable M. Mousseau, et qu'à présent je ne devais pas
" trahir celui-ci.

" Malgré ce nouveau refus, M. Mercier n'en resta pas là. Il alla
" voir un de mes amis, pour qui j'ai toujours eu le plus grand respect
" et lui demanda de se servir de son influence auprès de moi pour que
" je lui donnasse les informations en question. Là, comme dans les
" autres cas. M. Mercier rencontra un refus. Mon ami lui dit qu'il
" ne pouvait pas me demander pareille chose, que cela lui répugnait
" trop.

" M. Mercier ne se découragea pas encore, car le jour qui précéda
" le procès, il m'attira dans un bureau, et là il voulut encore me faire
" donner des renseignements. Comme cela tirait à la fin, il fut telle-
" ment complaisant qu'il m'amena *lunchee* chez lui.

" C'est de ce jour qu'il a cessé d'être aimable, car c'est à ce *lunch*
" qu'il comprit que l'on ne me forcerait pas à faire ce que je croyais
" être une infamie. Je n'ai pas besoin de dire que depuis ce jour-là,
" je n'ai pas *lunché* avec l'honorable M. Mercier.

" Lorsqu'il m'interrogea comme témoin, durant le procès de Jacques-
" Cartier, je lui demandai, en le suppliant, de ne pas me forcer à
" répondre à la premiere de ses questions, parce qu'il me ferait perdre
" ma situation et que ma femme et mes enfants en souffriraient. Bien
" que j'eusse toujours été un libéral et un ami, il me força de repondre
" et je perdis ma situation."

" Cette lettre peut se passer de commentaires. Elle fait la honte de l'homme capable des actes qui y sont racontés. Remarquons que ce récit doit être strictement correct, car jamais M. Mercier ne l'a contredit.

" Que M. Mercier se peint bien dans ces paroles :—"Mon cher Cauchon, je ne veux pas faire de la politique en amateur, c'est de la politique payante, moi, qu'il me faut"! Ah ! oui, c'est de la politique payante qu'il faut à M. Mercier, mais cette même politique le rend indigne de la confiance publique et sera la cause de sa perte."

[Le dit article est produit comme pièce E à l'enquête. Voir appendice C, No. 5.]

Réponse.—Avant que M. Mousseau ait fait une session, je suis porté à croire que M. Mercier et plusieurs de ses amis, auraient consenti à faire une coalition ; une coalition entre M. Mousseau et M. Mercier, comme chefs des deux partis qui se coaliseraient. Je puis ajouter que M. Mercier, à la fin de la première session, a refusé positivement de se prêter à un projet de coalition

J'avais dit à M. Mousseau : " Viendra un temps où tu la demanderas " et où tu ne pourras plus l'avoir " Ce temps-là est venu, il a voulu l'avoir et il ne l'a pas eue.

J'aimerais mieux ne pas dire tout cela, ne pas entrer dans tous ces détails qui, dans mon humble opinion, pourraient nous entraîner fort loin.

Question.—A quelle date ceci se passait-il ?

Réponse.—La première fois, c'était quelques jours avant la disparition de M. Mousseau de la scène publique, M. Mousseau me dit, dans cette entrevue, qu'il était prêt à oublier tout ce qui s'était passé entre lui et M. Mercier ; il était dans un moment d'affaissement. Je lui ai dit que je croyais qu'il serait inutile que j'en parle à M. Mercier. En effet, quand j'en ai parlé à M. Mercier, il n'a même pas voulu en entendre parler.

Question par M. Asselin.—Puisqu'il a été question de cela : préten-

dez-vous, d'une manière positive, qu'après la première session de M. Mousseau à Québec, M. Mousseau ait offert une coalition à M. Mercier et que celui-ci l'ait refusée ?

Réponse.—Je viens de parler surtout de la dernière fois qu'il a été question de coalition, c'est quelque temps avant la résignation de M. Mousseau. M. Mousseau m'avait demandé d'aller le voir,—j'y fus ; là il me dit que j'avais eu raison et qu'il était prêt à faire ce qu'il n'avait pas voulu faire dans le temps. Je lui dis : " Tu sais que je t'avais prévenu qu'il viendrait un temps où il serait trop tard. Je crois qu'il est trop tard maintenant ; je ne pense pas que M. Mercier consente pour aucune considération " Il me dit que j'avais tort, qu'il y avait moyen de faire quelque chose de bien, s'il (Mercier) voulait marcher. Je lui dis que c'était bien ce que j'avais toujours pensé, mais qu'il me paraissait peu probable que M Mercier veuille en entendre parler ; je lui promis néanmoins de le voir. En effet, j'en parlai à M. Mercier qui ne voulut pas m'écouter... D'autres ont essayé d'ailleurs sans un meilleur résultat.

Question.—Si je vous comprends bien, M. Mercier ne voulait plus de la coalition au moment du départ de l'Hon. M. Mousseau du gouvernement de Québec, et au début, c'était lui, M. Mousseau, qui n'en avait pas voulu ?

Réponse.—Oui.

Questions par M. Amyot.—Vous avez eu connaissance de cette correspondance reproduite dans la *Minerve* du dix-huit juin, laquelle correspondance avait eu lieu entre M. Sénécal, M. Mercier et M. Dansereau, au sujet d'un projet de coalition entre M. Mousseau et M. Mercier.

Cette correspondance est reproduite au cours d'un article intitulé : " M. Mercier et l'élection de Jacques-Cartier."

Voici quelle est la partie de cet article qui s'occupe de la question de coalition et qui contient la dite correspondance :

M. MERCIER ET L'ELECTION DE JACQUES-CARTIER.

....

" On pourra trouver étrange que M. Mercier donnât son appui à M. Mousseau, chef du gouvernement. Cette adhésion s'explique par le fait que M. Mercier brûlait alors d'entrer dans le cabinet de ce même M. Mousseau qu'il a depuis voué aux gémonies. Pendant que ses envoyés parcouraient le comté pour engager les électeurs à voter

pour M. Mousseau, M. Mercier, de son côté, poursuivait activement ses négociations pour s'unir aux conservateurs.

" Les détails suivants qui se trouvent dans une lettre de M. Dansereau, en date du quinze septembre 1883, et déjà pub liée dans la *Minerve*, expliquent parfaitement les tentatives faites par M. Mercier pour forcer son entrée dans le gouvernement Mousseau. Il importe de les connaître pour comprendre les agissements ultérieurs de M. Mercier :

" C'est le 23 juillet 1882, un vendredi, que M. Chapleau reçut à " Québec de Sir John A. McDonald, l'offre d'un portefeuille à Ottawa. " Quelques intimes connurent la chose à Montréal, et dans une ren- " contre toute fortuite chez Victor, ce jour même, Messieurs Sénécal " et Mercier parlèrent encore coalition. Deux heures plus tard M. " Sénécal avait une sérieuse attaque de maladie et il dut garder la " chambre pendant plusieurs jours. Quelque temps après, je rencon- " trai M. Mercier qui m'exprima sa surprise de voir que M. Sénécal " ne donnait aucune suite à cette conversation. J'ignorais cette en " trevue et ma curiosité fut d'autant plus piquée que M. Mercier avait " dit aux électeurs de St. Hyacinthe, l'année précédente, qu'il ne " s'allierait jamais à des hommes comme M. Sénécal.

" J'étais encore à me demander quel coup de vent venait de passer " quand M. Sénécal, qui avait pris du mieux, me demanda de conti- " nuer cette entrevue. Je me rendis chez M. Paul De Cazes, beau- " frère de M. Mercier, à Québec, le lundi 14 août, et j'eus une longue " conversation avec M. Mercier ; le vendredi, seize août, j'eus deux " autres entrevues avec M. Mercier à la même place. J'étais satisfait " de nos délibérations et l'entente me parut suffisamment établie pour " que je me crusse justifiable de référer la chose à Messieurs Chapleau " et Mousseau. Je télégraphiai à M. Sénécal pour savoir ou je ren- " contrerais ces Messieurs, ils me répondit :

" Montréal, 18 août 1882.

" C. A. DANSEREAU,

" Cacouna.

" Impossible pour ce soir ; les deux engagés dans les comtés. Je " descends ce soir et j'aurai le jour fixé par eux avant mon départ.

" L. A. SENECAL."

" Ne pouvant aller à Montréal, je mis alors par écrit, le résumé de

" nos délibérations et je l'envoyai à Messieurs Chapleau et Mousseau, " qui l'ont encore. Tout resta là jusqu'au 28 août, quand je reçus la " dépêche suivante :

" Montreal, 28 August 1882.

" C. A. DANSEREAU,

" Cacouna,

" When and where shall I see you ?

" HONORÉ MERCIER."

" Sur ma réponse que je montais à Québec, je reçus immédiatement " le télégramme suivant :

" Montreal, 28 August 1882.

" Will be at De Cazes to-morrow morning.

" HONORÉ MERCIER."

" En arrivant à Québec, j'appris de M. Sénécal que M. Mousseau ne " voulait pas de coalition. J'en fus vivement peiné, car je trouvais la " base des arrangements satisfaisante."

Ce point est établi hors de doute : M. Mercier voulut faire la coalition, ses dépêches en sont la preuve. Il donna son appui à M. Mousseau dans l'espoir d'en obtenir un portefeuille, ce portefeuille tant désiré, tant convoité !

" M. Mousseau refusa énergiquement la coalition. De là, grande colère, indignation profonde de M. Mercier ; fallait donc se venger d'une façon éclatante.

" On sait ce qui est arrivé depuis. M. Mercier contesta l'élection de M. Mousseau, de l'homme même qu'il avait contribué à faire élire. Ne pouvant arracher un portefeuille, il se vendit ensuite pour cinq mille piastres. A-t-on jamais vu procès plus révoltant. "

.....

Réponse.—Je viens de lire l'article que vous m'avez montré sur la *Minerve* du 18 juin dernier.

Question.—Vous savez que cette correspondance a existé ?

Réponse.—Je le sais par ce que je vois là ; par le fait je n'ai aucune connaissance de la chose autrement que par cette reproduction que je suppose correcte.

Question.—Dans le temps vous avez eu connaissance qu'il s'échangeait une correspondance ?

Réponse.—Non, je n'ai pas eu connaissance de celle-ci. Non.

Question.—Vous étiez informé qu'il y avait des négociations de ce genre ?

Réponse.—Dans le temps je sais qu'il y avait quelque chose, mais je ne prenais pas une part active à aucun pourparler en mil huit cent quatre-vingt-deux.

Question par M. Nantel.—Vous rappelez-vous quand la première contestation de l'élection de Jacques-Cartier a été commencée ?

Réponse.—Je ne me souviens pas.

Question (par le même.)—Dans l'automne de mil huit cent quatre vingt-deux ?

Réponse.—Je ne sais pas.

Questions. Par M. Amyot.— Vous ne vous rappelez pas à quel chiffre M. Mercier estimait ses honoraires et déboursés taxables dans cette contestation ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous trouviez que, financièrement parlant, M. Mercier avait intérêt au réglement de cette contestation ?

Réponse.—Oui. Je me suis permis de me mêler de ses affaires et de celles de M. Mousseau : c'est une leçon.

Question.—C'est un des motifs que vous lui avez donnés pour l'engager à abandonner la ponrsuite en déqualification ?

Réponse.—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Vous connaissez M. Mercier depuis bien des années ?

Réponse.—Oui.

Question.—Le connaissez-vous comme un homme capable de sacrifier son devoir pour une somme d'argent ?

Réponse.—Non.

Question. — Dans cette circonstance y a-t-il eu quelque chose, quelque fait, quelque document, quelque expression de sa part ou quoi que ce soit qui vous fasse croire que pour une somme d'argent M. Mercier a sacrifié son devoir ?

Réponse.—Comme j'ai la prétention d'avoir contribué à décider

M. Mercier, je ne suis pas mal intéressé à dire qu'il (M. Mercier) a fait les choses honnêtement. Si j'avais pensé que la transaction ne fût pas honnête, je ne m'en serais pas mêlé,—du moins pas avec connaissance de cause.

Question.—Y a-t-il quelque chose qui se soit passé devant vous ou qui vous ait été désigné, qui vous fasse changer d'opinion sur la nature de la transaction ?

Réponse.—Non, pas jusqu'à présent.

Question.—A-t-il jamais été question entre vous et M. Mercier que moyennant le payement d'une somme d'argent, il devait abandonner la demande de déqualification contre M. Mousseau ;—comme motif qui devait le déterminer ?

Réponse.—M. Mercier a paru objecter sur les motifs que je lui donnais, puis après il a cherché à se faire payer le plus possible.—Je ne suis pas capable de sortir de là.

Question.—Il n'a jamais été question entre vous et M. Mercier, ou d'autres personnes à votre connaissance, qu'il devait abandonner la demande de déqualification contre l'honorable M. Mousseau, avant de consulter ses amis ?

Réponse.—Non, même j'ai trouvé que M. Mercier prenait trop de précautions, et je vois, d'après tout ce que cette transaction a amené, qu'il n'en aurait pas encore pris assez.

Question.—S'est-il passé quelque chose entre vous et M. Mercier ou entre vous et d'autres personnes, pour vous faire croire que dans cette circonstance, en rapport avec le règlement de cette contestation, M. Mercier a trahi ses amis et vendu son parti ?

Réponse.—Non, tout le monde paraissait faire la chose bien honnêtement ; j'ai été bien surpris quand j'ai vu les parties intéressées prétendre, s'évertuer à prétendre qu'elle était sale. Si je m'étais aperçu que la transaction n'était pas honnête, je n'aurais pas continué à m'en occuper, et tous ceux qui prenaient part à la transaction paraissaient croire que c'était une affaire bien faisable ; la chose ne paraissait extraordinaire à personne.

Question.—Vous avez dit dans votre examen en chef que lorsque M. Tradel est arrivé à votre bureau, le vendredi matin, vers neuf heures, vous avez été un peu surpris de le voir à Montréal, parce qu'il y était deux ou trois jours auparavant et en était reparti ?

Réponse.—Je crois qu'il était parti l'avant-veille de Montréal pour Quebec, ou le soir avant.

Question.—Vous rappelez-vous que deux ou trois jours ou quelques jours avant l'entrevue que vous avez eue avec M. Trudel, vous en avez eu une au St. Lawrence Hall avec Messieurs Tarte, Mercier et Trudel, entrevue dans laquelle Messieurs Tarte et Trudel ont demandé à M. Mercier s'il était possible de discontinuer la contestation, alléguant la question de coalition ou autre chose, et que là et alors M. Mercier aurait répondu qu'il lui était impossible d'entretenir aucune proposition pour ou tendant à abandonner la contestation de l'élection ?

Réponse —Il me semble.

Question.—Quand vous êtes allé à la Cour dire à M. Mercier que c'était correct, vous rappelez-vous qu'il était à examiner les témoins ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et vous rappelez-vous que M. Lacoste s'est levé alors et a fait sa déclaration : qu'il consentait à ce que l'élection fut annulée ?

Réponse.—Qui.

Question.—Que le Juge Torrance a demandé à M. Mercier ce qu'il entendait faire au sujet de la seconde partie des conclusions de la pétition, c'est-à-dire la demande en déqualification, et que M. Mercier a demandé jusqu'au lendemain matin pour s'aviser ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Mercier a cessé d'interroger les témoins après la déclaration faite par l'Hon. M. Lacoste qu'il consentait à l'annulation de l'élection ?

Réponse.—Oui.

Question.—Puisque vous avez parlé de coalition, je suis obligé de vous poser quelques questions ; je le regrette, mais l'examen en chef me porte à le faire ?

Réponse.—J'aurais pu refuser de répondre quand on m'a interrogé, et de fait j'aurais peut-être dû le faire.

Question.—Mais puisqu'on vous a interrogé sur ce point, je me vois forcé de vous poser quelques transquestions ?

Réponse.—Je ne vois pas trop ce que cela peut avoir à faire avec la présente enquête ; enfin !

Question.—Veuillez dire si, à votre connaissanse, M. Mercier a refusé d'entrer dans le cabinet de l'honorable M. Chapleau ou de faire la coalition !

Réponse.—Vraiment je ne crois pas que je sois obligé de répondre à cela. C'est assez, je crois, de parler de ce qui peut s'être passé avec M. Mousseau sans parler de ce qui se serait passé avec M. Chapleau. Je crois que j'ai le droit de refuser de répondre et de vous prier de ne pas persister, parce que vous allez entrer dans un sujet inépuisable et qui n'aura pas de fin,—d'autant plus que je vous avoue franchement que j'ai beaucoup oublié ce qui a pu se passer. D'abord, je me fais un devoir d'oublier ce qu'on me dit confidentiellement ;—il faut que je sois serré de près pour que je m'en souvienne.

[Sur cette objection de la part du témoin, vu que la question est très délicate, M. Mercier déclare ne pas insister sur sa question.]

Question.—Vous avez dit dans votre examen en chef que quelque temps avant sa résignation comme chef du cabinet, M. Mousseau vous avait chargé de faire des ouvertures à M. Mercier ?

Réponse.—Oui,—je pense bien avoir eu tort de le dire, mais je l'ai dit parce que je me suis cru obligé de répondre aux questions qu'on m'a posées.

Question.—En vous chargeant de cette mission, M. Mousseau vous a-t-il dit quelque chose pour vous faire croire qu'il considérait M. Mercier comme déshonoré et indigne d'entrer dans son gouvernement, en raison de sa contestation qui avait été réglé par lui ? En d'autres termes, M. Mousseau vous a-t-il dit quelque chose pour vous faire croire que M. Mercier était un homme déshonoré, en vous disant qu'il s'était vendu, qu'il avait trahi son parti, ou quelque chose de ce genre ?

Réponse.—Evidemment non.

Question.—Si M. Mercier avait consenti,—d'après ce que vous en a dit M. Mousseau,—la coalition pouvait encore se faire à ce moment-là ?

Réponse.—Eh ! bien, oui.

Question.—Si je vous comprends bien, c'était quelques jours avant la résignation de M. Mousseau, comme premier ministre ?

Réponse.—Oui.

Qnestion.—Vous rappelez-vous que M. Tarte, M. Langelier (Char-

les) et M. Pacaud étaient venus dans le mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois dans ce but-là ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous rappelez-vous qu'ils ont fait des efforts assez considérables pour décider M. Mercier à accepter la coalition et que M. Mercier a refusé ?

Réponse.—Oui, et j'ai approuvé M. Mercier.

Question.—Dans la conversation que vous avez eue avec M. Mercier à ce sujet-là, M. Mercier ne vous a-t-il pas dit ceci : " Il ne peut pas être question de coalition, parce que entretenir ce sujet-là, serait assez pour que MM. Mousseau et M. Mercier méritent d'être chassés à coups de pied par le public " ?

Réponse.—Oui. M. Mercier s'est servi de cette expression.

Question.—C'était dans le temps que ces messieurs : Charles Langelier, Tarte et Pacaud étaient arrivés de Québec dans le même but ?

Réponse.—Oui.

Question.—Cependant dans ce temps-là, M. Mercier était accusé par la *Minerve* de s'être vendu au parti conservateur ?

Réponse.—Oui.

Question.—En acceptant cette proposition, en faisant la coalition, M. Mercier se réhabilitait aux yeux de ses propres adversaires qui auraient été favorables à la coalition ?

Réponse.—Naturellement,—c'était un excellent moyen.

Question.—Malgré cela M. Mercier a refusé ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous vous rappelez d'une assemblée qui a eu lieu à St-Laurent le six septembre mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous vous rappelez que M Mousseau, M. Chapleau, M. Mercier et quelques autres personnes ont prononcé des discours ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous vous rappelez que M. Mercier avait poursuivi la *Minerve* et M. Mousseau :—vous avez su cela par la *Minerve* " ?

Réponse.—Et par d'autres journaux.

Question.— ..... Parce que M Mousseau, dans le discours qu'il a prononcé, et qui a été publié par la *Minerve*, accusait M. Mercier d'être un fripon, d'avoir extorqué cinq mille piastres à M. Mousseau, et autres aménités de cette nature ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas des expressions mêmes, mais c'était là le sens.

Question.—Vous êtes positif à dire que la proposition de coalition est venue après cette affaire-là ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous n'avez aucun doute là-dessus ?

Réponse.—Non ;—et il n'y a pas un homme sur la terre, capable de contredire cela ;—ce fait là était trop frappant ;—je me souviens trop bien de tout ce qui s'est passé à ce sujet.

Question —Vous rappelez-vous des expressions dont M. Mousseau s'est servi, quand il vous a demandé d'aller voir M. Mercier, et dans ce cas veuillez les rapporter ?

Réponse.—Je crois que j'en ai dit assez sur cette question-là...

Question.— Veuillez avoir la bonté de dire à la Commission quelles sont les expressions mêmes qu'il a employées quand il vous a demandé de voir M. Mercier pour lui proposer une coalition, dans le mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas les expressions dont il s'est servi. Je me rappelle le fait ;—je me rappelle que ce qu'il a dit avait pour but de m'engager à décider M. Mercier à faire une coalition, qu'il fallait oublier les vieilles haines, qu'on avait tort de se détruire mutuellement comme on le fait,—que j'avais eu raison, en lui disant si souvent cela et qu'il avait eu tort de refuser une coalition avec laquelle on aurait pu faire tant de bien, tout en empêchant des luttes funestes qui n'avaient aucun bon résultat.

Question.—Vous rappelez-vous que M. Mousseau vous a dit quelque chose dans ce sens-ci :—"puisque certains conservateurs veulent me " faire la guerre, va trouver M. Mercier,—on va s'entendre tous les " deux,—nous allons faire un gouvernement fort, et capable d'écraser " certains conservateurs" ? Si ce ne sont pas là les paroles de M. Mousseau, veuillez dire si c'est là le sens de ce qu'il a dit ?

Réponse.—Oui, il m'a dit quelque chose comme cela.

Question.—C'est là-dessus que vous lui avez dit qu'il était trop tard, que M. Mercier ne consentirait pas ?

Réponse.—Oui.

Question.—Malgré ce que vous lui disiez, il vous a prié de voir M. Mercier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et vous l'avez vu ?

Réponse.—Oui.

Question.—Mr. Mercier a refusé de vous entendre ?

Réponse.—Oui, comme je l'ai dit déjà à plusieurs reprises.

RÉ-EXAMINÉ.

Par M. Amyot.

Question.—Lorsque M. Mousseau vous a parlé ainsi, vous paraissait-il savoir qu'il lui fallait sortir du gouvernement à moins de faire une coalition ?

Réponse.—Il était bien embarrassé toujours.

Question.—Il était seul lorsqu'il a eu cette conversation avec vous ?

Réponse.—Oui, il m'avait écrit un mot, me disant de passer à son bureau

Question.—Avez-vous conservé ce mot-là ?

Réponse.—Non, je l'ai déchiré. Je déchire tout cela afin de ne pas être tenté de m'en servir.

Question.—Vous ne savez pas si les collègues de M. Mousseau, dans le ministère, étaient favorables à la coalition ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous ne savez pas si la *Minerve* aurait été favorable à une coalition ?

Réponse.—Non.

Question.—M. Mousseau ne vous a pas dit qu'elle était favorable à une coalition ?

Réponse.—Non.

Question.—Il n'a pas été question de cela entre vous ?

Réponse.—Non

Question.—Vous avez parlé tantôt d'un refus fait par M. Mousseau au sujet de la coalition avec le parti libéral, vous rappelez-vous de la date ?

Réponse.—C'était quelque temps après son arrivée au pouvoir.

Question par M. Nantel.—Est-ce après sa première élection ?

Réponse.—C'est vers ce temps-là.

Questions par M. Amyot—C'est là que vous lui fites la prophétie dont vous avez parlé ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et la seconde fois, c'est lorsqu'il est venu vous trouver ainsi que vous venez de le rapporter plus haut ?

Réponse.—Oui.

Question.—Dans ce temps-là, quand vous avez demandé à M. Mousseau de former une coalition avec M. Mercier, celui-ci aurait été décidé à l'accepter ?

Réponse.—Je crois que M. Mercier l'aurait faite lors.

Question.—Vous avez aussi parlé de quatre personnes qui sont venues à Montréal quelque temps avant la sortie du pouvoir de Mr. Mousseau : vous avez nommé M. Charles Langelier, M. Ernest Pacaud, M. Tarte ?

Réponse.—Ce sont trois personnes, pas quatre.

Question.—M. Benjamin Trudel n'y était pas ?

Réponse.—Non.

Question.—M. Charles Langelier est bien le frère de M. François Langelier, maire de Québec et député de Mégantic, et il a été lui-même député du comté de Montmorency ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Ernest Pacaud est le rédacteur de *L'Electeur* à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Tarte est rédacteur de *L'Evènement*, journal qui se publie également à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Est-ce que M. Louis-Honoré Fréchette, rédacteur en chef de *La Patrie* et avocat de Montréal, y était ?

Réponse.—Je crois que oui. Je n'ai pas été présent à des entrevues où M. Fréchette était présent, mais il était question de lui ; il me semble, quand ces entrevues ont eu lieu, qu'on lui a parlé de cela, mais je ne sais pas ce qui s'est passé. Je n'étais à aucune entrevue à laquelle se trouvait M. Fréchette

Question.—Avez-vous parlé à M. Fréchette au sujet de la coalition ?

[*Objecté* par le témoin à répondre, ainsi que par l'honorable M Mercier.]

[Question retirée.]

Question.—Les amis de M. Mercier devaient-ils être consultés sur le fait que cinq mille piastres allaient être payées ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas s'il a été dit qu'elles seraient payées ;—je ne me rappelle pas s'il a été question de cela. Je ne me suis pas beaucoup occupé de cette partie-là : le fait est,—je l'avoue franchement,—que je n'y attachais pas beaucoup d'importance.

Question par M. Nantel.—M. Mercier, à votre connaissance, ne s'est pas occupé de la première élection de M. Mousseau ?

Réponse.—Non.

Question (par le même.)—Dans ce temps-là, il était question de coalition : je veux savoir de la manière la plus précise possible à quelle époque il a été question de coalition entre M. Mercier et M. Mousseau ?

Réponse.—Pouvez-vous me dire combien de temps après l'avènement au pouvoir de M. Mousseau, son élection a eu lieu ?

Question (par le même.)—L'élection a eu lieu dans le mois d'août 1882, la votation a eu lieu le 26 août,—c'est le 31 juillet 1882 qu'il avait été assermenté ?

Réponse.—Je sais bien que moi j'en ai beaucoup parlé de cette coalition, et j'en ai parlé à M. Mercier ; mais je ne puis pas dire si les négociations dont il est question ici, ont eu lieu à cette époque-là.

Question (par le même.)—Durant l'élection de M. Mousseau en a-t-il été question ?

Réponse.—Voulez-vous savoir si moi j'en ai parlé ou s'il y a eu des négociations ?

Question (par le même.)—En a-t-il été question entre vous, M. Mercier et M. Mousseau pendant l'élection ?

Réponse.—Il me semble que non.

Question (par le même.)—Ça n'a été commencé qu'après l'élection ?

Réponse.—Moi, j'ai commencé à en parler avant.

Question (par le même.)—Pendant l'élection c'est resté mort, et ça n'a repris qu'après ; il en a été question après l'élection ?

Réponse.—Je vous avoue que je n'ai pas pris une part active à ce qui a eu lieu, à ces négociations après l'élection.

Question (par le même.)—Lorsque les négociations ont été rompues, est-ce dans ce temps—là qu'il a été décidé de contester l'élection de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas.

Question (par le même.)—Vous n'êtes pas capable de dire ?

Réponse.—Non.

Question (par le même.)—C'est vers ce temps-là ?

Réponse.—Je ne puis dire.....J'essaie de me rappeler.....Il n'y a pas eu ce qu'on peut appeler des négociations formelles, mais il était question de cela généralement.

Questions par M. Amyot.—C'est pour cela que M. Mercier n'est pas mêlé de la première élection de M. Mousseau ?

Réponse.—Je ne saurais dire.

Question.—Vous ne pouvez pas dire ?

Réponse.—Non.

Question par M. Nantel.—Vous ne vous rappelez pas quand a eu lieu la contestation de la première élection, et si c'est dans ce temps-là qu'il était question de coalition ?

Réponse.—Je ne me souviens pas.

Question (par le même.)—Croyez-vous qu'une fois l'élection contestée, il a été question de coalition ?

Réponse.—Une fois l'élection contestée ?

Question (par le même.)—Oui, une fois que la pétition a été produite en Cour, croyez-vous qu'il a été question de coalition ?

Réponse.—Je ne sais pas.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Montréal 26 août 1884.

LOUIS HENRI COLLARD, DÉPUTÉ-PROTONOTAIRE *de la Cour Superieure et greffier de la Cour des élections, demeurant à Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :—*

Questions par M. Amyot.—Vous êtes greffier de la Cour des Elections pour le district de Montréal ?

Réponse.—C'est moi qui suis généralement chargé de ces affaires et qui, en cette qualité, ai en ma possession les dossiers et les mémoires de frais des causes d'élection.

Question.—Depuis quand vous occupez-vous de ces affaires d'élection ?

Réponse.—Depuis mil huit cent soixante-et-quatorze, je suis chargé d'agir comme greffier dans les différentes causes d'élection du district.

Question.—Au bureau du protonotaire, vous etes celui qui s'y connait le mieux dans ces matières ?

Réponse.—Oui, il n'y a que moi qui m'en occupe.

Question.—Dans la premiere contestation de l'élection de Jacques Cartier, vous avez été nommé greffier de la Cour d'election et vous avez agi comme tel ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez produire le dossier de cette contestation ?

Réponse.—Je ne sais pas si je puis produire ce dossier ; je puis donner des copies si la Commission le désire. Je peux toutefois l'exhiber ; je l'ai ici ; le voici.

Question.—Veuillez avoir la complaisance de nous dire, d'apres le dossier et d'après le plumitif que vous avez également ici, d'après ce que je vois, — à quelle date la requête en contestation a été assermentée et produite ?

Réponse.—Elle a été signée le vingt-huit octobre mil huit cent quatre-vingt deux, et produite le même jour entre onze heures de l'avant-midi et midi.

Question.—Veuillez nous donner une liste ou un état des procédures qui ont été faites dans cette cause ?

Réponse.—Volontiers.

Question.—Donnez-nous également la date à laquelle ces procédures ont été faites ?

Réponse.—Le vingt-huit octobre mil huit cent quatre-ving-deux, une pétition d'élection produite avec le dépôt de mille piastres, requis par la loi, comme sûreté et garantie des frais ;

Le même jour, constitution de procureurs nommant l'honorable Honoré Mercier, Cléophas Beausoleil et Paul G. Martineau, comme procureurs du pétitionnaire ;

Le même jour comparution de MM. Mercier, Beausoleil et Martineau pour le pétitionnaire ;

Le même jour, avis de présentation de pétition d'élection ;

Le même jour, récipissé du protonotaire ;

Le deux novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, requête du pétitionnaire pour permission de signifier le dit document au dit défendeur où il pourra être trouvé,—requête accordée ;

Le six novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, rapport de signification de copie de pétition, etc. ;

Le sept novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, comparution de J. L. Archambault, écuier, pour le défendeur,—produite ;

Le onze novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, objections préliminaires du défendeur,—produites ;

Le seize novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, requête du pétitionnaire demandant le rejet des objections préliminaires,—parties ouïes, requete accordée et objections renvoyées.

Le seize novembre, même année, requête du defendeur demandant un délai de quinze jours, pour produire une réponse à la pétition d'élection,—parties ouïes, délai accordé jusqu'au vingt-six novembre courant ;

Le vingt-cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, déclaration du défendeur qui excipe du jugement renvoyant les objections préliminaires ;

Le même jour, réponse à la pétition d'élection,—produite ;

Le quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, le pétitionnaire présente une requête pour faire fixer un jour pour l'instruction de la pétition.—Parties ouïes, requête accordée.

Le même jour requête du défendeur pour qu'il soit enjoint au pétitionnaire de produire une articulation de faits,—parties ouïes, requête accordée ; particularités à être produites sous huit jours ;

Le neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, avis de l'instruction de la pétition d'élection affiché au bureau du protonotaire ;

Le douze décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, *bill* de particularités, produit ce jour ;

Le vingt-et-un décembre, requête du défendeur aux fins de faire remettre l'instruction de la pétition après la session prochaine de la législature de Québec,—parties ouïes requête accordée ;

Le treize avril mil huit cent quatre-vingt-trois, requête du pétitionnaire pour enjoindre au Greffier de la Couronne en Chancellerie de transmettre tous les cahiers de votation, listes électorales et autres documents qu'il a en sa possession, ayant servi à l'élection de Jacques-Cartier,—requête accordée le même jour ;

Le même jour, avis que la pétition d'élection sera instruite le premier jour juridique après les quinze jours qui suivront la session ;

Le quinze avril mil huit cent quatre-vingt-trois, instruction de la pétition commencée ce jour là ; le défendeur, par ses procureurs, demande à ce que l'enquête soit continuée un jour ultérieur vu la maladie dans la famille du défendeur,—parties ouïes, l'enquête est ajournée au premier jour de mai prochain péremptoirement, en par le défendeur, payant tous les frais ; le montant des frais dûs par le défendeur étant, pour cette remise, de cent soixante piastres et quinze centins ;

Le dix-neuf avril, requête du pétitionnaire pour amender les particularités, afin d'ajouter une accusation au bill,—parties ouïes, requête accordée.

Premier mai, mil huit cent quatre-vingt-trois, l'Hon. Rodolphe Laflamme, conseil de la Reine, comparait comme conseil pour le pétitionnaire ; MM. Lacoste et Ouimet, comparaissent comme conseils du défendeur ;

Du premier mai jusqu'au quatre inclusivement et consécutivement, trente-deux témoins, dont le dernier est Joseph Adolphe Peland, sont entendus devant Son Honneur le Juge Torrance qui préside le Tribunal ;

Le même jour, après l'audition du dernier témoin, le défendeur, par son conseil, M. A. Lacoste, déclare qu'il abandonne son siège, et sur application du pétitionnaire la Cour est ajournée au cinq Mai courant, à dix heures ;

Le cinq mai le pétitionnaire produit une déclaration à l'effet qu'il consent à l'annulation de l'élection avec frais, le pétitionnaire renonçant à la déqualification du défendeur ;

Le pétitionnaire et le défendeur déclarent leur enquête close ;

Les parties produisent une inscription pour être entendues au mérite et la Cour fixe le sept mai courant;

Il y a dix-huit témoins qui étaient en Cour au moment de son ajournement, qui n'ont pas été entendus et qui ont été taxés;

La Cour est en conséquence ajournée au sept mai pour audition au mérite;

Le sept mai mil huit cent quatre-vingt-trois, les parties comparaissent par leurs conseils, sont entendues, et jugement est rendu annulant l'élection, avec frais contre le défendeur et renvoyant les autres parties de la pétition sans frais.

Question.—Le jugement a été rendu séance tenante?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous rappelez-vous à quelle heure le samedi, cinq mai, cette déclaration a été faite comme quoi le défendeur abandonnait son siège et le pétitionnaire se désistait des autres conclusions de la pétition?

Réponse.—Je ne pourrais pas jurer, je pense que c'est dans l'après-midi,—autant que je puis me rappeler.

Question.—Que s'était-il passé de dix heures du matin au moment où cette déclaration a été faite en Cour? Y avait-il eu des témoins d'entendus?

Réponse.—Le quatre, il y a eu treize témoins d'entendus.

Question.—Mais le cinq?

Réponse.—.....J'ai dit, il y a un instant, que c'était, au meilleur de mon souvenir, dans l'après-midi du cinq, que la dite déclaration avait été produite, je me suis trompé: c'est dans l'après-midi du quatre; sur l'application du requérant la Cour est ajournée au cinq.

Question.—Le cinq, y a-t-il eu des témoins d'entendus?

Réponse.—Non, le requérant a produit sa déclaration et les parties ont déclaré leur enquête close.

Question.—A quelle heure?

Réponse.—Ç'a dû être à l'ouverture de la Cour, il n'y a pas eu d'autres procédés ce jour-là,—vers dix heures et demie.

Question.—Vous en souvenez-vous?

Réponse.—Ce sont les procédés écrits ici.

Question.—Il n'y en a pas eu d'autres ; les témoins qui avaient été assignés pour ce jour-là on les a taxés ; les parties ont déclaré leur enquête close et la Cour a été ajournée au sept ?

Réponse.—Je crois qu'il y a eu une séance seulement dans l'avant-midi, et qu'il n'y en a pas eu dans l'après-midi.

Question.—Vous rappelez-vous à quelle heure le juge est monté sur le banc, le samedi cinq mai ?

Réponse.—Je ne pourrais pas jurer, je suis sous l'impression qu'il était dix heures et quelques minutes.

Question.—Veuillez être assez bon pour nous donner un mémoire des frais taxables contre le défendeur en faveur du pétitionnaire, dans cette cause-là ?

Réponse.—Tel que le dossier est là, il est bien incomplet.

Question.—Qu'est-ce qui manque ?

Réponse.—Les dépositions n'ont pas été transcrites ; c'est-à-dire, elles ont été transcrites mais n'ont pas été produites.

Question.—A part les frais de sténographie, vous avez tout le reste dans le plumitif ?

Réponse.—Je crois qu'il y a quelques *subpœnas* que je n'ai pas.

Question.—Laissant de côté les frais de sténographie et de *subpœnas* qui vous manquent, êtes-vous capable de nous donner un mémoire des frais taxables.

Réponse.—Je peux vous préparer le mémoire tel que vous me le demandez, moins ce qui peut manquer.

Question.—Veuillez nous préparer ce mémoire, et vous nous direz ensuite ce qui vous manque.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

[Sous réserve du droit de l'accusateur de continuer l'examen en chef ou d'examiner de nouveau le témoin.]

Question.—Vous rappelez-vous si, le cinq mai, lorsque M. Mercier a fait la déclaration qu'il abandonnait la demande de déqualification, il y avait en Cour un grand nombre de témoins qui ont été taxés ce jour-là, vu que c'était un samedi, et qu'ils

désiraient retourner dans leurs familles? vous rappelez-vous que M. Mercier les a invités à passer à son bureau pour être payés de suite ?

Réponse.—Je me rappelle de cela.

Question.—Vous rappelez-vous que M. Mercier vous a demandé la liste et la taxe des témoins immédiatement, afin de pouvoir payer ces témoins et qu'ils ne soient pas obligés de revenir à Montréal ?

Réponse.—Oui, et je l'ai faite immédiatement.

Question.—Vous rappelez-vous qu'aussitôt faite, vous avez passé cette liste à M. Mercier et qu'il s'est mis de suite à l'ouvrage pour payer ces témoins ?

Réponse.—Les témoins ont été payés de suite,—c'est-à-dire, presque tous les témoins.

Question.—Vous êtes venu au bureau de M. Mercier et vous avez trouvé les témoins présents ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et on a commencé de suite à les payer ?

Réponse.—Oui.

RE-EXAMINÉ.

Par M. Amyot.

Question.—La taxe des témoins est entrée dans le plumitif ?

Réponse.—A l'exception de celle d'un ou deux témoins; je pense qu'il y en avait un de sept piastres et un autre, dont les noms n'étaient pas sur la liste. Tous les autres y sont.

Question.—Tous les noms qui sont entrés sur la liste, sont entrés dans le plumitif et la taxe est marquée en regard des noms ?

Réponse.—A l'exception de ces deux-là: un de sept piastres et l'autre de douze ou treize piastres,—autant que je puis me rappeler.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier

Question.—Avez-vous connaissance que quelque témoin taxé, comme il vient d'être dit, soit allé vous retrouver pour être taxé de nouveau ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous n'avez jamais eu de difficultés avec cela ?

Réponse.—Non.

Question.—Quelle est la commission que le gouvernement a gardée pour le dépôt ?

Réponse.—On a coutume de garder dix-sept piastres.

Question.—Il n'y a pas eu d'exeption cette fois-là ?

Réponse.—Ce n'est pas moi qui ai payé, mais je ne crois pas qu'on ait fait d'exception dans ce cas plus que dans les autres. C'est l'habitude de garder dix-sept piastres, et cela a été fait cette fois-là comme de coutume.

[Il est enjoint au témoin de faire la liste des frais taxables et de revenir devant la Commission pour la produire.]

(Signé.)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Montréal 26 août, 1884.

ALPHONSE GEOFFRION, AVOCAT, *bâtonnier du Barreau de Montréal, âgé de quarante ans, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. Amyot.—Veuillez dire à la Commission quelle part vous avez prise dans la contestation de l'élection de M. Mousseau, lorsqu'il a été appelé comme premier ministre de la province de Québec, qu'il s'est fait elire dans le Comté de Jacques-Cartier et que son élection a été contestée ?

Réponse.—De concert avec M. Mercier, j'ai aidé, tant que j'ai pu à organiser la contestation de l'élection de M. Mousseau. J'y tenais d'autant plus qu'à cette époque là on contestait l'élection de mon frère dans le comté de Verchères, et je tenais à avoir un autre otage que ceux que j'avais déjà. J'ai contribué moi-même à une partie du dépôt, et j'ai aidé à procurer les fonds pour le reste.

J'avais comme pétitionnaire dans la contestation de l'élection de M. Girouard, — qui était l'un des députés que j'avais contestés pour protéger mon frère,—un client du nom de Bélanger. Antoine Bélanger, navigateur de Lachine. J'ai suggéré cette personne là à M. Mercier comme étant une personne tout à fait convenable pour le but proposé,

c'est-à-dire pour être pétitionnaire dans la contestation contre M. Mousseau.

M. Mercier me pria de le faire venir à Montréal, et par l'entremise de M. Gariépy, je le fis venir de Lachine et je le conduisis moi-même à M. Mercier, à qui je le présentai. La requête était alors préparée, je crois, moins le nom du pétitionnaire ; les blancs ont été remplis et M. Bélanger a signé.

Question.—Avant d'arriver là, veuillez dire si vous aviez fait une petite politesse à M. Bélanger ?

Réponse.—Je crois que je lui en ai fait une après ; j'ai vu qu'il avait juré cela hier et ça m'a l'air probable. Je me suis gardé de le faire avant, parce que j'ai voulu qu'il fût en état de bien signer son nom. Après que tous les papiers eurent été finis, je ne me suis plus occupé des détails de la cause, laissant à M. Mercier la conduite de la contestation, comme avocat. Voilà quant à la contestation tout ce que j'ai fait.

Question.—Avant cela M. Bélanger ne vous avait pas paru s'occuper de la contestation ?

Répose.—Non, c'est moi qui, comme je viens de le dire, lui ai fait demander de venir.

Question.—Vous l'aviez choisi parce qu'il était déjà pétitionnaire dans une autre cause ?

Réponse.—Oui, pour le même comté,—l'élection fédérale.

Question.—Vous avez eu connaissance ensuite, lorsqu'il s'est agi d'abandonner les procédés en déqualification contre M. Mousseau ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez assisté, je crois, à une assemblée convoquée par M. Mercier ?

Réponse.—Non, j'étais invité, mais j'ai été empêché d'y aller par un engagement que j'avais ailleurs.

Question.—Veuillez dire ce que vous connaissez au sujet de l'abandon des procédés en déqualification ?

Réponse.—J'avais déjà entendu parler de tentatives d'arrangement et j'avais été, moi-même, approché par deux ou trois amis du défendeur, pour me demander d'aider à faire abandonner la partie des conclusions demandant la déqualification. J'avais toujours été favo-

rable à cette arrangement, néanmoins je n'avais pas voulu approcher M. Mercier à ce sujet. M. Mercier avait eu tout le trouble de la cause et il se trouvait occuper devant le public une position tellement avancée que je ne me croyais pas en droit de le conseiller, lui laissant la chose complètement entre les mains.

L'après-midi de cette assemblée qui eut lieu chez lui, et qui se trouvait la veille du jour où les procédés ont été discontinués, M. Mercier vint à mon bureau et m'invita avec instance à y assister. Comme je vous l'ai dit, je l'informai que j'étais engagé pour le soir même, mais j'ai profité de l'occasion pour lui dire, que puisque cette réunion chez lui avait lieu pour consulter les amis du parti sur l'opportunité de continuer ou de discontinuer les procédés en déqualification, j'étais d'opinion de renoncer à la demande de déqualification, et j'autorisais M. Mercier à dire aux amis, que c'était là l'attitude que j'approuvais.

Le lendemain matin, M. Mercier qui savait que j'avais un intérêt dans cette contestation et que j'avais contribué à la faire dans le but de me protéger contre les tracasseries qu'on me faisait dans Verchères, me déclara que les amis avaient décidé de l'autoriser à discontinuer la demande en déqualification. Je lui rappelai alors que non seulement moi, mais encore M. Bernard, dont l'élection était aussi contestée, avions des droits dans cette contestation d'élection de Jacques-Cartier. Il me répondit que quand à M. Bernard, il était son client, et qu'il veillerait à ses intérêts ; il savait que j'avais quarante-trois défenses sur des actions pénales prises contre des électeurs du comté de Verchères, et j'avais dit à M. Mercier que j'entendais faire payer mon mémoire de frais par les conservateurs.

J'ai préparé ce mémoire qui se montait à huit cent soixante piastres, je crois, avec douze ou treize piastres de déboursés. Les quarante causes avaient été réunies en une seule, ce qui en diminuait l'importance, mais ne diminuait pas mes honoraires. Je remis ce mémoire de frais à M. Mercier. Dans l'après-midi du même jour, le lendemain de la réunion chez lui, M. Mercier me demanda si j'accepterais en règlement pour moi la somme de quatre cents piastres, me représentant que sur le règlement qu'il avait obtenu des amis de M. Mousseau, il fallait faire la part de M. Bernard. Je consentis à accepter ces quatre cents piastres qui m'ont été payées par M. Mercier. C'est là tout ce que je crois savoir relativement à cette affaire.

Question.—Veuillez dire pourquoi vous étiez en faveur de l'abandon de la poursuite en déqualification ?

Réponse.—C'était plutôt une question de sentiment. Je pensais que M. Mousseau n'était pas très dangereux comme premier ministre et je désirais le conserver sur la scène.

Question.—Pensiez-vous, à part de cela, que la preuve légale était insuffisante ?

Réponse.—Je n'avais aucune idée de la preuve ; même avant l'enquête j'ignorais quels étaient les actes qu'on reprochait à M. Mousseau ou à ses agents ; mais ce qui me guidait dans mon opinion au sujet de la discontinuation des procédés en déqualification, ce qui me faisait pencher de ce côté, c'est que je n'ai jamais été en faveur de moyens semblables contre des adversaires, parce que je les considère comme trop extrêmes.

Question.—M. Mercier ne vous a pas dit quel montant il avait reçu ou qu'il recevrait pour le réglement ?

Réponse.—Non

Question.—Quel montant pensiez-vous qu'il recevrait ?

Réponse.—Je n'avais aucune idée ?

Question.—Vous êtes-vous plaint que quatre cents piastres étaient bien peu de chose pour votre trouble et vos honoraires ?

Réponse.—Non. M. Mercier m'a demandé si j'accepterais pour régler mon compte une somme de quatre cents piastres : j'ai accepté.

Question.—Vous êtes-vous plaint à d'autres ?

Réponse.—J'ai eu occasion de dire que si j'avais su que le magot était aussi considérable, j'aurais demandé un peu plus.

Question.—M. Mercier vous a-t-il laissé entendre dans le temps, qu'il avait bien des dépenses à régler et qu'il lui restait peu de chose pour lui ?

Réponse.—J'avais une idée imparfaite de ce que pouvait être son mémoire de frais.

Question.—A combien pensiez-vous qu'il pouvait se monter ?

Réponse.—Je croyais qu'une couple de mille piastres pouvaient rencontrer ses déboursés.

Question.—Vous avez dit que vous aviez contribué au dépôt ?

Réponse.—Oui.

Question.—Pour quel montant ?

Réponse.—Pas un montant élevé :—pour cent cinquante piastres.

Question.—Vous avez eu connaissance que d'autres ont contribué à ce dépôt ?

Réponse.—M. Bernard a contribué pour cinq cents piastres.

Question.—Y en a-t-il d'autres qui y aient contribué à votre connaissance ?

Réponse.—Je crois que M. Mercier a fourni le reste,—du moins, s'il se les est procuré de quelques amis, je l'ignore.

Question.—Quand avez-vous été remboursé de votre partie du dépôt ?

Réponse.—Lorsque le dépôt a été retiré ; je crois qu'il a fallu attendre le jugement ; le fait est que c'était par un billet promissoire conjoint, sur lequel j'étais responsable pour le montant que jai dit. M. Mercier a retiré le billet à l'échéance.

Question.—Qui est-ce qui avait négocié le billet ?

Réponse.—C'est moi.

Question.—A quelle banque ?

Réponse.—Ce n'est pas à une banque : c'est chez M. Lefèvre, bijoutier.

Qrestion.—Vous êtes du parti libéral et vous l'avez toujours été ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez dit dans une de vos réponses tantôt, que si vous aviez su que le magot était aussi considérable vous auriez demandé un peu plus, et vous vous êtes plaint qu'on ne vous ait pas donné d'avantage ?

Réponse.—J'ai regretté de ne pas avoir demandé plus parce que j'avais eu à contester à mes propres dépens l'élection de M. Girouard ; j'avais eu à contester l'élection de M. Chapleau, sans honoraires quelconques ;—tout cela était pendant,—c'était la même élection, dans le même temps. Mon ami, M. Bernard, dans l'intérêt de qui j'agissais, m'avait donné le dépot et les déboursés pour contester M. Chapleau, mais il avait refusé de payer des honoraires parce que je me proposais de les faire payer par les conservateurs

Question.—Ces quatre cents piastres que vous avez reçues pourquoi était-ce ?

Réponse.—C'était pour me faire payer mes honoraires dans la contestation de M. Chapleau, dans la cause de M. Girouard, aussi bien que dans la cause de mon frère. Je pensais que quatre cents piastres n'étaient pas assez pour payer tout cela ; mais comme je croyais n'avoir rien, j'ai été très heureux de trouver quatre cents piastres.

Question.—A quelle élection de M. Chapleau faites-vous allusion ?

Réponse.—C'est quand il a été fait ministre à Ottawa,—la contestation a été réglée.

Question.—A part de ces quatre cents piastres, vous n'avez rien reçu ?

Réponse.—Dans la cause de Girouard, j'ai chargé deux cent cinquante piastres à M. Girouard pour mes déboursés. J'avais fait des dépenses,—j'avais donné aux témoins les deniers nécessaires pour venir rendre leur témoignage.—J'avais reçu aussi cent piastres d'un conservateur qui en voulait à M. Girouard et qui m'encourageait à le contester.

Question.—A part de cela, est-ce tout ?

Réponse.—Oui,—cela fait en tout sept cent cinquante piastres que j'ai reçues pour trois contestations.

Questions par l'Hon. M. Lacoste.—Avez-vous reçu quelque argent pour la contestation de l'élection de M. Chapleau ?

Réponse.—Rien du tout. Je n'ai rien reçu, à part des montants que j'ai mentionnés plus haut.

Question.—Vous n'avez rien reçu dans le réglement des trois mille huit cents piastres de la contestation de Terrebonne ?

Réponse.—Pas un sou.

Questions par M. Amyot.—Comment se fait-il que vous ayez donné un reçu pour sept cent quatre-vingt piastres, quand vous n'avez reçu que quatre cents piastres ?

Réponse.—Le mémoire de frais a été refait par mon associé, M. Rinfret, et réduit de la somme où je l'avais premièrement arrêté, à celle de sept cent quatre-vingt piastres. J'avais, parait-il, outrepassé le tarif, dans la hâte où j'avais dressé ce compte. J'avais donné un reçu à M. Mercier sur le premier mémoire de frais de huit cent soixante piastres, et lorsque le mémoire eût été changé par M. Rinfret,

j'ai acquitté le nouveau,—ce mémoire de sept cent quatre-vingt piastres qui avait été substitué à mon premier mémoire.

Question —Quelles raisons M. Mercier vous a-t-il données pour ne vous offrir que quatre cents piastres ?

Réponse.—Il m'a dit qu'après avoir tenu compte de ses déboursés et de ce qu'il fallait prendre pour la contestation de M. Bernard, il croyait que quatre cents piastres était à peu près le montant que je devrais accepter. Sur cette déclaration j'ai accepté.

Question.—Il ne vous a pas dit quel montant il devait prendre pour M. Bernard ?

Réponse.—Non.

Question.—Ni le montant qu'il prenait lui-même ?

Réponse.—Non, j'ignorais absolument quel était ce montant.

Question.—Et vous ne savez pas non plus quel montant il devait prendre pour M. Bernard ?

Réponse.—Non.

Question.—M. Mercier est chef du parti libéral à Montréal ?

Réponse.—Il est reconnu comme tel.

Question.—A-t-il toujours joui de la confiance du parti libéral à Montréal ?

Réponse.—M. le Président, j'en appelle à vous : Suis-je obligé de répondre sous serment à cette question-là ? Si j'y suis obligé je le ferai.

[Après une courte discussion entre les membres de la Commission et les avocats des parties, le Président invite le témoin à répondre.]

Réponse.—Il parait avoir la confiance du parti.

Question.—A-t-il toujours joui de la confiance du parti libéral ?

Réponse.—Non, lorsqu'il était conservateur.

Question.—Depuis qu'il est à la tête du parti libéral, a-t-il toujours joui de la confiance du parti libéral ?

Réponse.—Il est un de nos chefs les plus influents et un des *leaders* à la Chambre.

Question.—Vous ne répondez pas à ma question, je vous demande

si, depuis qu'il est à la tête du parti libéral, il a toujours joui de la confiance du parti ?

Réponse.—Je ne puis pas répondre pour le parti.

Question.—A votre connaissance, y a-t-il certains faits qui puissent vous permettre d'exprimer une opinion sur le degré de confiance dont jouit M. Mercier auprès du parti ?

Réponse.—Je ne me rappelle de rien ; il a été accusé comme tous les chefs politiques ;—jusqu'à ce que les choses soient prouvés, cela reste une question d'appréciation.

Question.—N'avez-vous pas été mêlé vous-même à une affaire relativement au réglement de la contestation de M. Chapleau ?—Veuillez prendre communication de la lettre suivante, datée du huit février mil huit cent quatre-vingt-trois et signée par M. Mercier, laquelle lettre a été publiée par la *Minerve* :

" Mon cher Cauchon,

" Mes ennemis vont tenter un mouvement contre moi, au club " National, demain soir, vendredi ; il faut les écraser. Seriez-vous assez " bon pour donner un coup de main afin d'avoir mes amis présents , " il faudrait écraser cette clique de la *Patrie*, si on veut faire quelque " chose.

" A vous,

(Signé) " HONORÉ MERCIER. "

Veuillez dire si vous avez connu cette lettre dans le temps, et si cela peut vous aider à répondre à ma première question ?

[Le témoin prend communication du numéro de la *Minerve* contenant la dite lettre de M. Mercier à M. Cauchon.]

.....Veuillez aussi prendre communication d'un article publié dans la *Patrie* du trente janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, intitulé : *L'incident Mercier*, dans lequel il s'agit de la transaction des trois mille huit cents piastres au sujet de la contestation de Terrebonne, et dire si cet article peut vous aider à répondre à ma première question.

" L'article se lit comme suit :

INCIDENT MERCIER.

" Voici les documents qui nous ont été remis hier, au sujet de l'incident Mercier et que nous nous faisons un devoir de publier en entier :

" A Monsieur H. Beaugrand,—*La Patrie*.

Monsieur,

" Vous m'avez accusé d'avoir retiré ma candidature en août der-
" nier pour des considérations d'argent. J'ai nié et vous avez provo-
" qué le témoignage de l'Hon. M. Mercier. Ce témoignage a été
" donné, mais contredit par celui de l'Hon. M. Thibaudeau. Voici
" ma réponse avec les documents qui me justifient complètement.

" J'ai l'honneur d'être, etc., etc

" Montréal, 28 janvier 1883." " A. E. POIRIER.

" Québec, 25 Janvier 1883.

" Mon cher Monsieur,

" Je viens de lire l'article intitulé : *L'incident Poirier* et publié dans
" la *Patrie* d'hier. Je suis excessivement surpris des assertions qui y
" sont faites par l'Hon. M. Thibaudeau. A mon grand regret, je suis
" obligé de déclarer ces assertions mal fondées et je persiste à affir-
" mer qu'il n'y a jamais eu de transaction pour vous engager à retirer
" votre candidature, en août dernier, moyennant une somme de
" $3.000 ou aucune autre somme que M. Chapleau aurait payée ou
" fait payer.

" Il suffira d'exposer les faits tels qu'ils se sont passés, pour réfuter
" victorieusement les dires de M. le Sénateur.

" Mais d'abord, je désire rappeler que je n'ai publié ma déclaration
" de l'autre jour que sur les provocations réitérées de M. Beaugrand
" qui vous accusait d'un acte malhonnête. Le débat était entre vous
" et M. Beaugrand seuls : ni M. Thibaudeau, ni M. Geoffrion n'étaient
" en cause, leurs noms n'étant pas meme mentionnés dans ma lettre.

" Ces deux Messieurs sont donc intervenus volontairement, sans
" nécessité et dans le seul but de sauver M Beaugrand et non de se
" justifier eux-mêmes.

" De son propre aveu, M. le Sénateur connaissait cette transaction " depuis six mois; il dit qu'elle s'était faite sous ses yeux, dans son " bureau. Comment a-t-il pu garder le silence si longtemps et ne le " rompre que quand il a vu son prestige et M. Beaugrand en danger. " Quand à l'assertion faite par l'Hon. M. Thibaudeau pour s'excuser " d'intervenir, elle est tellement étrange qu'elle a dû stupéfier ses plus " ardents admirateurs. M. Beaugrand avait dénoncé une transaction " comme malhonnête et invoqué mon témoignage De deux choses " l'une : ou la transaction existait ou elle n'existait pas. Dans le pre- " mier cas, c'était un secret commun à nos adversaires et à nous, et " nous devions le garder. Dans le second, c'était un mensonge et je " devais nier.

" Comment donc l'Hon. M. Thibaudeau peut-il venir dire, dans sa " lettre du 22 courant : " Le secret ayant été violé par M. Mercier en " affirmant le contraire, je crois être parfaitement justifiable de raconter " les choses telles qu'elles se sont passées en ma présence et toujours " malgré moi."

" Dans le mois de janvier dernier, vous avez posé votre candidature " contre celle de M. Nantel, dans le comté de Terrebonne, à l'occasion " de la résignation de l'Hon. M. Masson lors des élections pour la " Chambre des Communes.

" Pendant la lutte la *Minerve* vous accusa d'être franc-maçon. " Vous avez chargé M. Globensky de prendre des procédés criminels " contre M. Tassé, directeur du journal ; et en même temps, vous " m'avez donné instruction de réclamer $25,000 de dommages contre " la compagnie d'imprimerie de la *Minerve*.

" Dans le mois d'août dernier, M. Nantel, votre adversaire, qui " venait d'être élu, résigna son mandat à la Chambre des Communes " pour permettre à l'Hon. M. Chapleau, qui venait d'être nommé " Secrétaire d'Etat, de se présenter dans le même comté. Après avoir " consulté les amis, je vous conseillai de faire de l'opposition au nou- " veau membre du Conseil Privé dans le but avoué de forcer la " *Minerve* à reconnaître qu'elle vous avait calomnié en vous accusant " d'être franc-maçon. Je vous avançai les fonds nécessaires pour " votre dépôt et les dépenses de voyages des orateurs qui voulaient " bien appuyer votre candidature.

" Quelques jours avant le vote, l'Hon. M. Chapleau demanda une " entrevue à M. McShane et à moi, et nous pria de faire cesser cette " lutte, nous offrant en même temps de faire publier dans la *Minerve* " une rétractation complète de l'accusation portée contre vous. Je

" vous soumis cette proposition immédiatement ainsi qu'à l'Hon. " M. Thibaudeau, à M. Thomas Lapointe et au Dr. Duchesneau, tous " deux de Terrebonne. Après avoir délibéré pendant quelques " heures, vous avez jugé à propos de l'accepter avec l'approbation de " MM. Lapointe et Duchesneau. M. Thibaudeau ne donna pas " d'abord son consentement d'une manière formelle, mais déclara que " nous avions probablement raison, et que vu la certitude d'une défaite, " il valait peut-être mieux accepter la réparation qui vous était offerte.

" Je rédigeai avec M. Chapleau la rétractation qui parut dans la " *Minerve* et M. Chapleau promit de faire payer par les intéressés de " ce journal, les frais de ces procès intentés par vous, tant au civil " qu'au criminel.

" Ce sont là, je l'affirme de nouveau, ce sont là les seules conditions " imposées pour obtenir votre résignation.

" Voilà toute la transaction pour ce qui a rapport à votre résigna- " tion. J'avais donc raison de dire dans ma lettre du 2 courant : " Je nie avoir eu connaissance de la transaction mentionnée dans la " *Patrie* du 17 janvier, au sujet de trois mille huit cents piastres que " M. Chapleau aurait payées ou fait payer, pour vous engager à " retirer votre candidature en août dernier ; et, conséquemment, " j'affirme que vous n'avez jamais, à ma connaissance, reçu aucune " part de ce montant."

" Quand il s'est agi de régler définitivement ces procès, je crus " devoir dire à qui de droit, que les amis de la *Minerve* devaient payer " un certain montant comme indemnité à la personne, et pour les rai- " sons ci-après mentionnées, faisant observer que le gouvernement de " Sir John avait fait destituer sans raison et jeter sur le pavé, de la " manière la plus injuste, un vieux libéral et un homme pour lequel " j'avais la plus grande estime, M. le Dr. Duchesneau, ex-préfet du " pénitencier provincial, pour lequel, j'avais auparavant produit au " ministère de la justice à Ottawa, une réclamation en indemnité " accueillie fovorablenent, mais restée sans résultat pratique.

" Je dis que vous ne consentiriez à vous désister de vos poursuites " que, si une somme de $3,000 était payée à notre ami. Après plu- " sieurs pourparlers la somme de $3,000 fut arrêtée comme montant " de cette indemnité, laquelle devait être payée dans un délai de cinq " semaines, avec une somme additionnelle de $880 pour frais de deux " poursuites et dépenses d'élections.

" M. Chapleau m'ayant donné, à moi et à M. McShane, sa parole " d'honneur que ce montant de $3,880 serait payé pour les causes

" susdites, les poursuites furent discontinuées. M. Chapleau partit " peu de temps après pour l'Europe sans régler cette affaire. Et, " comme l'élection de l'Hon. M. Félix Geoffrion avait été contestée " et que des informations positives nous apprenaient que des actes " de corruption avaient été commis par les amis de M. Chapleau, sous " forme de promesses de travaux publics et de dépenses illégales, je " crus devoir adopter les mesures nécessaires pour faire contester " l'élection de l'Hon. M. Chapleau. Un ami nous fournit le montant " du dépôt et M. Geoffrion prêta son nom comme avocat du pétition- " naire.

" Quand M. Chapleau revint d'Europe, ces deux contestations furent " abandonnées sur propositions réciproques de nos amis et de ceux " de M. Chapleau, qui donnèrent à M. Geoffrion cette somme de " $3,880, pour payer ce qui avait été convenu, savoir : $3,000 comme " indemnité au Dr Duchesneau, et $880 comme frais des procès et " dépenses légitimes de l'élection, y compris votre dépôt de can- " didat ($200) qui fut confisqué, et les $200 payées à Mr. Globensky, " votre avocat, dans la poursuite criminelle. Cela ne laisse que $480 " pour les frais de l'action civile et les dépenses légitimes de la cam- " pagne électorale qui dura au moins quinze jours.

" Les trois mille piastres furent payées au Dr. Duchesneau et les " frais le furent à moi par des chèques de M. Geoffrion. M. Duches- " neau reçut intégralement le montant que je lui avais destiné et j'ap- " pliquai les $880 qui me furent payées, à acquitter les frais des deux " procès et à me rembourser les dépenses légitimes que j'avais faites " dans l'intérêt de votre candidature.

" Je puis affirmer et prouver à qui voudra prendre connaissance de " l'état de ces dépenses, que je me trouve en face d'un déficit. La " lettre de M. Geoffrion constate que ce montant de $3,880 fut payé " le 23 décembre et qu'il ne devait l'être que quand certaines condi- " tions auraient été remplies, ce qui corrobore les faits que je viens " d'exposer

" Puisque vous aviez résigné dès le mois d'août, et qu'il y avait " encore des conditions à remplir dans le mois de décembre, il est " évident que votre résignation est tout-à-fait étrangère à ces condi- " tions ; en d'autres termes, votre résignation donnée et acceptee en " août, ne pouvait être ce qu'entend M. Geoffrion par certaines con- " ditions qui restaient à remplir en décembre. Le public ne man- " quera pas de remarquer l'extrême importance de cette assertion de " M. Geoffrion et d'y trouver la preuve de l'exactitude de mes dires.

" Dans toute cette affaire, j'ai agis avec la plus grande loyauté et " avec la conviction que je faisais une transaction parfaitement hon- " nête.

" Je laisse au public à décider si je me suis trompé.

" Seulement, il me sera bien permis de dire combien il m'est " pénible d'avoir à défendre ma conduite dans cette circonstance " contre les imputations malveillantes et injustes de certaines per- " sonnes qui prétendent appartenir au parti politique dont j'ai l'hon- " neur d'être le chef, dans la législature de la province de Québec.

" Il me semble que j'avais assez à me défendre contre mes adver- " saires dans les luttes que je suis obligé de faire pour mes amis durant " la présente session, sans me voir exposé aux coups perfides que me " portent certaines personnes qui ont vécu jusqu'à présent dans mon " intimité, et contre lesquelles il ne m'est jamais venu à l'idée de me " protéger.

" En terminant, je dirai que je regrette infiniment d'avoir été forcé " à faire ces révélations ; mais je ne pouvais pas me taire sans devenir " lâche. J'ai tout dit, franchement et loyalement, et je demande bien " pardon à mes adversaires d'avoir divulgué les secrets de cette trans- " action, qui, quoique parfaitement honnête, devait rester complète- " ment ignorée, mais ils comprendront que je devais parler, dans leur " intérêt, dans le mien et dans le vôtre.

" Un dernier mot et j'ai fini.

" J'ai été choisi comme chef des libéraux et j'entends me faire " respecter commo tel. Si l'Hon. M. Thibaudeau, sous le prétexte de " soutenir son ami, M. Beaugrand, veut absolument me faire la guerre, " je la subirai avec courage et la ferai avec énergie.

" Les libéraux auront à choisir entre un de leurs chefs et quelques rares poseurs au radicalisme dans tous les pays."

J'ai l'honneur d'être,

" Mon cher Poirier.

" Votre ami dévoué,

" HONORÉ MERCIER."

" Nous soussignés déclarons que nous avons pris communication " de la lettre ci-annexée de M. Mercier, en date d'hier, et adressée à " M. Poirier et nous certifions que les faits y sont relatés conformé- " ment à la vérité et en toute exactitude. Nous affirmons spéciale- " ment avec M. Mercier, que la seule condition de la résignation de " M. Poirier a été la rétractation publiée dans la *Minerve* du 22 août

" dernier, et que la somme de $3,800 a été payée et employée de la " manière et pour les causes indiquées dans cette lettre.

" Nous affirmons de plus, que M. Poirier n'a reçu ni directement, " ni indirectement de qui que ce soit, à notre connaissance, aucune " somme d'argent pour l'engager à retirer ou pour avoir retiré sa " candidature.

" Nous, soussignés, Thomas Lapointe et J. A. Duchesneau, certifions " de plus, que M. le sénateur Thibaudeau ne s'est pas associé au com- " promis du 19 août, mais qu'il y a consenti, disant qu'il aurait préféré " continuer la lutte, mais que, vu l'impossibilité de le faire, il souscri- " vait à ce qui serait fait.

" J. A. DUCHESNEAU,
" THOMAS LAPOINTE.

" Terrebonne, 26 janvier 1883."

" Montréal, 28 janvier 1883.

" L'HON. HONORÉ MERCIER,
Montréal.

" Mon cher Monsieur,

" Je viens justement de recevoir et de lire votre lettre datée de " Québec, 25 janvier 1883, et adressée à M. Poirier, relativement à ce " qui s'est passé à l'occasion de la résignation de ce dernier comme " candidat pour Terrebonne.

" Je déclare que les faits contenus dans cette lettre sont entière- " ment vrais et que ce que j'ai fait à ce sujet, c'était pour être agréable " à l'Hon. M. Chapleau, qui est mon ami personnel de vieille date, " lequel était alors très malade et ne pouvait conduire la lutte dans " laquelle il était engagé. J'ajouterai que j'ai cru que M. Poirier " faisait mieux d'accepter la rétractation de la *Minerve*, la seule con- " dition imposée pour obtenir sa résignation, que de faire une lutte " désespérée.

" Bien à vous,

" J. McSHANE, Jr.

" Que penser de cette déclaration ?

" Il reste avéré que l'Hon. M. Mercier, qui commandait alors les " forces libérales dans le district de Montréal, s'est laissé approcher, à " un moment donné, par l'Hon. M. Chapleau, son adversaire politique " et chef des conservateurs ; que M. Mercier, pour une considération

" de $3,880 a fait retirer M. Poirier de la lutte et a laissé élire M. " Chapleau sans opposition dans le comté de Terrebonne.

" Que sur cette somme, $2,000 ou $3,000 aient été remises à " M. Duchesneau ou que M. Poirier ait reçu $800 ou $1,000, la transac- " tion n'en reste pas moins répréhensible et blâmable.

" Est-ce que M. McKenzie, Blake, Dorion, Joly ou Laurier se seraient " jamais permis de faire ou d'accepter de telles propositions, même " dans les conditions les plus désespérées et pour la candidature la " plus importante de leur parti ?

" Jamais, et M. Mercier a été le premier à donner l'exemple d'un " compromis ou plutôt d'une transaction qui restera comme une tache " sur sa réputation d'homme public.

" Détachant la question politique de toutes considérations person- " nelles, qui ne sauraient être que secondaires, il reste acquis qu'un " chef libéral, de propos délibéré, a entretenu des relations compro- " mettantes avec un chef conservateur et que les deux se sont " entendus pour obtenir l'effacement de la candidature de M. Poirier " pour une somme de $3,880.

" Que cette somme ait été payée à M. Duchesneau ou à M. Poirier, " la transaction est reconnue par l'Hon. M. Mercier et cela après avoir " reconnu qu'il en avait lui-même réglé tous les détails avec l'Hon. " M. Chapleau.

" Il est bien question de rétractation de la part de la *Minerve* au " sujet de M. Poirier, mais ce n'est là qu'un incident absolument sans " importance dans l'affaire. La question se rattache inévitablement à " cette fameuse somme de $3,800, et, que cette somme ait été donnée " sous un prétexte ou sous un autre, il n'en est pas moins vrai que " l'Hon. M. Mercier a vendu l'élection de Terrebonne à l'Hon. M. " Chapleau pour cette considération, et que ce n'est que lorsqu'il eut " la parole d'honneur de M. Chapleau que cette somme serait payée, " que les procès contre la *Minerve* furent discontinués et que M. Poirier " retira sa candidature.

" M. Mercier, de son propre aveu, est celui qui a poussé la transac- " tion au delà de la rétractation demandée à la *Minerve*, en exigeant " qu'un montant de $3,000 fut payé à M. le Dr. Duchesneau, en outre " des frais de poursuites et d'élection de M. Poirier

" On nous a accusé d'avoir fait des révélations indiscrètes au sujet " de toute cette affaire, lorsqu'il est notoire que tous ces détails ont " été publiés dans le *Star*, il y a deux ou trois mois. Le public était " parfaitement au courant de la question, et il n'y a pas un homme

" politique dans les deux camps, qui ne sait que M. Poirier avait " retiré sa candidature pour les raisons que nous avons citées plus " haut et que M. Mercier corrobore dans sa lettre.

" M. Mercier déclare de plus, que c'est lui qui a adopté les mesures " nécessaires pour faire invalider l'élection de M. Chapleau.

" Celui-ci va être flatté d'apprendre la chose et avec des arrhes " comme celles-là, il ne manquera pas de s'adresser toujours à M. " Mercier pour faire effacer les candidatures ennuyantes

" C'est là, une morale aussi facile que nouvelle. M. Mercier vend une " élection et cherche ensuite à la reprendre par une contestation ;— " je pose un et je retiens deux.

" M. Mercier dit que puisque M. Poirier avait résigné dans le mois " d'août et qu'il y avait encore des conditions à remplir dans le mois " de décembre, cela prouve que la démission de M. Poirier est tout-à- " fait étrangère à ces conditions.

" Passons :

" Le fameux billet de $3,880, fait par maître Mercier à l'ordre de " M. Duchesneau, et endossé par M. J. McShane, et escompté par M. " Lapointe, et qui devait être payé à échéance par les amis de M. " Chapleau, n'avait pas encore été honoré en décembre et la contesta- " tion de M. Chapleau était encore pendante.

" Et voilà, M. Mercier, pourquoi votre fille est muette.

" Si comme vous le dites, vous laissez au public à juger de la loyauté " de la transaction, nous n'avons nullement objection à accepter le " verdict de ces libéraux qui ont combattu sous Dorion, sous Fournier, " sous Joly et sous Laurier, et qui ne demandent qu'à marcher sur les " traces de ces hommes sans reproches.

" M. Mercier nous parle de ses luttes contre les conservateurs et des " ennuis que lui causent certains libéraux. Il nous parait évident " que les ennuis sont plus serieux que les luttes, s'il faut en juger par " les périodes éloquentes sous lesquelles il achève d'écraser M. Mous- " seau, son ennemi mortel !

" Nous comprenons parfaitement qu'il demande pardon aux conser- " vateurs de son indiscrétion, mais nous comprendrions mieux qu'il " demandât pardon aux libéraux de sa conduite dans toute cette his- " toire.

" M. Mercier est le chef élu, parait-il, de nos amis de Québec, et " comme tel il veut se faire respecter et il le dit sur un ton qui ne " comporte pas de réplique.

" Attention dans les rangs !

" Finissons, en disant un mot de M. Poirier et des témoins que M. " Mercier nous cite pour l'exonérer. D'un coté, MM. Duchesneau et " Lapointe, qui ont agi de concert avec M. Mercier dans la transaction, " et de l'autre, M. le sénateur Thidaudeau et M. Alphonse Geoffrion.

" Que nos lecteurs choisissent ! Nous ne dirons rien de M. McShane " qui n'a agi que pour plaire à M. Chapleau, comme il le dit lui-même, " et qui a été fort prêt de comprendre le vieil axiome : qui endosse " paye.

" Un dernier mot au sujet de l'accusation de radicalisme que nous " lance M. Mercier.

" C'est un mot commode, inventé par les programmeux, et qui nous " parait destiné à servir de passerelle à tous les flancheurs qui doutent " de l'avenir du parti et qui veulent quitter le navire libéral pour " atterrir dans l'eldorado du sénécalisme."

[Le témoin parcourt le numéro de la *Patrie* qu'on lui passe.]

Question.—Veuillez aussi prendre communication du numéro de la *Patrie* du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, dans lequel se trouve un article intitulé : " L'incident Poirier," et nous dire également, si cet article peut vous aider à donner une opinion relativement à la confiance dont M. Mercier peut jouir dans le parti libéral ?

[Le témoin parcourt également le dit numéro de la *Patrie* où se trouve l'article en question, lequel se lit comme suit :]

L'INCIDENT POIRIER.

" Cet incident touche à sa fin, car M. Mercier, étant intervenu dans le débat par une lettre plus ou moins consolente pour M. Poirier, nous nous voyons forcé de révéler le fin mot de l'histoire de la transaction.

" M. Mercier écrivait hier à M. Poirier la lettre suivante, que celui-ci faisait publier dans la *Minerve* :

" A E. POIRIER, Ecr.,
" Montréal.

" Mon cher Poirier,

" Je nie avoir eu connaissance de la transaction mentionnée dans " la *Patrie* du 17 janvier, au sujet de trois mille piastres que M. Cha- " pleau aurait payées ou fait payer pour vous engager à retirer votre

" candidature en août dernier ; et conséquemment, j'affirme que vous
" n'avez jamais, à ma connaissance, reçu aucune part de ce montant.

" HONORÉ MERCIER,"

" Montréal, 21 janvier 1883

" M. Mercier nie tout, n'est-ce pas ?

" Il n'a jamais eu connaissance de la transaction mentionnée dans la *Patrie* du 17 janvier et il affirme qu'à sa connaissance, M. Poirier n'a reçu aucune part de la fameuse somme de $3,800.

" Nous regrettons franchement d'avoir à nous mettre en contravention directe avec M. Mercier ; mais comme la question en est rendue à la crise aigue, il faut que la vérité soit connue et établie.

" Voici :

" Montréal, 23 janvier 1883.

" J'ai eu connaissance des circonstances qui ont amené la résigna-
" tion de M. Poirier, comme candidat dans le comté de Terrebonne,
" dans le mois d'août dernier. La chose s'est passée à mon bureau, rue
" St-Paul. Plusieurs personnes étaient présentes et il fut décidé,
" contre mon gré, que pour la somme de $3,800, payée par les amis de
" M. Chapleau, M. Poirier retirerait sa candidature ; que sur cette
" somme $2,000 seraient données à M. X., qui n'est pas actuellement
" en cause et dont je tairai le nom, à moins que je ne sois forcé, dans
" l'intérêt de la vérité, de le faire. $300 devaient être payées à M.
" Mercier pour le faire rentrer dans certains déboursés et la balance
" de $1,500 revenait à M. Poirier pour payer son avocat, dans l'affaire
" du procès de la *Minerve*, qui serait abandonné, et pour faire dispa-
" raître les scrupules qu'il pourrait avoir à retirer sa candidature.

" Je certifie sur l'honneur que tout cela a été décidé en ma pré-
" sence et malgré moi. L'Hon. M. Mercier était présent, recomman-
" dait la chose, et tout fut fait selon son désir.

" Le secret ayant été violé par l'Hon. M. Mercier en affirmant le
" contraire je crois être parfaitement justifiable de raconter les choses
" telles qu'elles se sont passées en ma présence et toujours malgré moi.

" J. R. THIBAUDEAU,
" *Sénateur*."

" Sur la promesse de M. Chapleau de donner la somme convenue M. Mercier fit un billet à l'ordre de M. X., lequel billet fut endossé par

M James McShane, M. P. P., et escompté par un citoyen bien connu de Terrebonne. Ce billet, en date du 19 août dernier, devenait dû le 22 octobre suivant. Il ne fut pas payé à échéance, car les amis de M. Chapleau faisaient mine de temporiser et par suite une pression fut exercée pour les forcer à s'exécuter.

" C'est alors que la somme de $3,880 fut versée entre les mains de M. C. A. Geoffrion, avocat, qui avait mission de la remettre à M. Mercier dès que la condition exigée pour le paiement de cette somme aurait été remplie.

" Voici le témoignage de M. Geoffrion à cet égard ;

" M. H. BEAUGRAND,
" Directeur de la *Patrie*

" Monsieur,

" Le 13 décembre dernier, j'ai reçu des amis de l'Hon. M. Chapleau, " la somme de $3,880 en dépôt, pour être payée à l'Hon. H. Mercier, " quand certaines conditions auraient été remplies. Le 28 décembre, " du consentement des parties intéressées, j'ai payé ce montant à M. " Mercier. Ce dernier m'a déclaré qu'une partie considérable du dépôt " revenait à M. Poirier.

" C. A. GEOFFRION.

" Montréal, 23 janvier 1883."

" Les $80 d'augmentation sur le montant du billet, représentent probablement l'escompte.

" Il est connu publiquement que M. A. P. Globensky, avocat de M. Poirier, n'a reçu que $200, dont $100 des mains de M. Mercier.

" Où sont allées les $1,800 qui restent ?

" MM Mercier et Poirier nient, et l'Hon. M. Thibaudeau et M. Geoffrion affirment.

" M. McShane et M. X..... qui a dû recevoir les $2,000 et l'escompteur du billet, sont là pour prouver l'existence de ce billet.

" Si nos affirmations sont considérées comme injurieuses ou libelleuses pour les intéressés, il est un moyen bien simple d'arriver à une preuve sous serment.

" Qu'on nous cite devant les tribunaux."

Question.—Avez-vous examiné ces divers articles ?

Réponse.—En référant aux divers articles de journaux qui me sont lus, je vois qu'il est arrivé à M. Mercier ce qui est arrivé à bien d'autres chefs politiques : ce qui est arrivé à M. Langevin dans le *Monde*, ce qui est arrivé à un autre chef conservateur, M. Trudel, dans la *Minerve*. Sans doute, il n'y a pas unanimité, mais la majorité du parti libéral est avec lui et le suit avec confiance. Je suis, je le vois, dans la minorité et je me soumets à la décision de la majorité.

Comme la question m'est posée, je dois dire que je n'ai jamais été l'ami personnel de M. Mercier ; nous avons eu quelques difficultés autrefois ; de plus, je suis de ce que l'on appelle, de l'école libérale avancée, et je le crois un peu moins avancé que moi ; de même qu'il y a des castors et des conservateurs. Moi, je suis de l'école avancée ; mais la majorité a choisi M. Mercier et je le suis.

TRANSQUESTIONNÉ.

Question.—Si je vous comprends bien, la réponse que vous venez de donner sur le degré de confiance que vous pouvez avoir en M. Mercier, comme un des chefs du parti libéral, ne porte que sur ses opinions politiques et nullement sur son caractère personnel.

Réponse.—C'est cela.

Question.—Vous ne connaissez rien vous-même sur le compte du caractère personnel de M. Mercier, qui pourrait vous justifier de dire que vous n'avez pas confiance dans son honnêteté ?

Réponse.—Du tout, je n'ai rien à lui reprocher comme citoyen ni comme particulier.

Question.—Vous venez de dire que vous étiez dans la minorité, relativement à cette question de confiance en M. Mercier, comme un des chefs du parti libéral : y a-t-il eu depuis qu'il est à la tête du parti à la législature de Québec, dans sa manière de faire de l'opposition au gouvernement ou au parti conservateur, quelque chose qui puisse vous permettre de dire que M. Mercier n'est pas digne de la confiance des libéraux ?

Réponse.—Non, il s'est battu bravement, et quant à moi, je suis satisfait de la lutte qu'il a faite jusqu'à présent.

Question.—M. Amyot vous a questionné sur cette affaire de Terrebonne, des trois mille huit cent piastres : avez-vous donné à M. Mercier, lors du réglement de cette affaire, autre chose que huit cents et quelques piastres ? N'est-il pas vrai que les trois mille autres piastres

ont été payées par un chèque, à l'ordre de M. Th. Lapointe et que vous avez raison de croire que M. Mercier n'a rien eu de ces trois mille piastres ?

Réponse.—Je sais qu'un chèque de trois mille piastres, je crois, —je n'aimerais pas à jurer sans le voir,—a été fait à l'ordre de M. Thomas Lapointe de Terrebonne. La différence entre le montant de ce chèque et la somme de trois mille huit cents piastres remise entre mes mains, a été payée à M. Mercier.

Question.— Avez-vous raison de croire que M. Mercier a reçu quelque chose sur ces trois mille piastres, montant du cheque en question ?

Réponse.—Je n'en connais rien.

Question.—Avez-vous quelque raison de supposer,—y a-t-il quelque chose à votre connaissance qui vous permette de croire que M. Mercier a touché une partie quelconque de ces trois mille piastres ?

Réponse.—Non, aucun indice.

Question.—Vous avez parlé d'une somme de cent piastres qui vous a été donnée par un conservateur pour faire le dépôt lors de la contestation de M. Girouard : avez-vous objection de nous dire quel est ce conservateur ?

[*Objecté* à cette question, parce que la réponse mettrait en cause des personnes tout à fait étrangères à l'affaire dont s'occupe la Commission.]

[Le témoin s'objecte également à la question qui lui est posée, parce que cette somme de cent piastres n'a pas été donnée pour faire le dépôt, mais pour faire marcher le procès : et quoique cette personne ne fût pas le pétitionnaire, néanmoins, du consentement du pétitionnaire, elle s'était chargée de faire marcher la contestation, et au moment où j'ai reçu cette somme de cette personne-là, je la considérais comme mon client, car la cause devait se continuer à ses dépens.]

[Les deux objections sont maintenues à la majorité. MM. Watts et Lemieux maintiennent l'objection de M. Amyot et se prononcent pour le renvoi de celle du témoin.]

Question.— Vous avez dit que vous aviez contesté l'élection de M. Girouard pour certains motifs que vous aviez indiqués : vous demandiez aussi la déqualification ?

Réponse.— Oui ; je demandais l'annulation et la déqualification : tout ce qu'on peut demander contre un adversaire.

Question.—Avez-vous compris que vous faisiez un acte déshonorant en abandonnant cette contestation d'élection ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous êtes avocat depuis un grand nombre d'années ?

Réponse.—Depuis dix-huit ans.

Question.— Vous avez eu plusieurs contestations d'élections en mains, soit directement ou indirectement ?

Réponse.—J'ai été concerné dans un grand nombre de contestations.

Question.— Avez-vous eu occasion de voir plusieurs réglements de contestations ?

Réponse.—Oui, plusieurs.

Question.—Avez-vous eu connaissance d'abandon de demandes de déqualification ?

Réponse.—A ma connaissance personnelle, dans le comté de Bagot où M. Mousseau lui-même était contesté, les amis de M. Mousseau, en considération du fait que les libéraux discontinuaient la contestation de ce dernier, ont renoncé à une demande de déqualification contre M. Jodoin, dans le comté de Chambly.

Question.—Quel était l'avocat de M. Jodoin ?

Réponse.—L'Hon. M. Lacoste

Question —Et la demande de déqualification a été abandonnée ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et la demande du pétitionnaire dans le comté de Chambly n'a porté que sur l'annulation de l'élection ?

Réponse.—Oui.

Question.—Par contre coup la demande de déqualification a été retirée ?

Réponse.—Oui.

Question.—Je crois que M. Mercier, l'accusé en la présente cause, était un des pétitionnaires dans la contestation de Bagot, contre M. Mousseau ?

Réponse.—Je ne suis pas assez certain du fait pour l'affirmer ici. Vous aviez (M. Mercier avait) certainement le contrôle de la contestation.

Question.—N'êtes-vous pas venu vous même, en compagnie de l'Hon. juge Rainville, alors avocat pratiquant à Montréal, à St-Hyacinthe, demander à M. Mercier de discontinuer la contestation de M. Mousseau, dans Bagot, pour que les adversaires de M. Jodoin abandonnassent la demande de déqualification contre lui ?

Réponse.—J'ai, en effet, été en compagnie de l'Hon. juge Rainville chez l'Hon. juge Bourgeois, à St-Hyacinthe, associé alors de l'Hon M. Mercier, dans le but que vous indiquez dans votre question.

Question.—Les Hon. juges Rainville et Bourgeois occupaient une position très proéminente au barreau, et ni l'un ni l'autre n'avaient été accusés d'avoir manqué à l'étiquette professionnelle ou d'avoir fait quelque chose de déshonorant, en s'occupant du réglement de ces deux affaires ?

Réponse.—Non, certainement.

Question.—Avez-vous compris que M. Rainville et M. Bourgeois, maintenant juges de la Cour Supérieure, ainsi que les autres avocats qui avaient pris part à ce règlement, devaient être privés de leur robe d'avocats parce qu'ils avaient trempé dans cette affaire ?

Réponse.—Certainement non.

Question.—Si je vous comprends bien, les frais faits dans la contestation contre M. Mousseau, n'ont pas été payés par le pétitionnaire ?

Réponse.—Non.

Question.—Ce sont d'autres personnes intéressées qui ont payé ces frais ?

Réponse.—C'est ce que j'ai compris dans le temps, mais dans tous les cas, je ne les ai pas payés moi-même pour le client ou autrement ; quant au paiement des frais je ne parle que par ouï-dire.

Question.—Ne savez-vous pas que le règlement des deux affaires s'est fait en même temps, et que les frais devaient être payés par M. Jodoin, dans les deux causes ?

Réponse.—C'est ce que j'ai toujours compris.

Question.—Cela s'est fait du consentement de M. Lacoste ?

Réponse.—Evidemment, il était avocat du dossier dans une des causes.

Question.—Avez-vous eu connaissance du réglement d'autres contestations ?

Réponse.—De plusieurs.

Question.—Avez-vous pris part vous-même à d'autres réglements de contestations ?

Réponse.—J'ai réglé la contestation de Verchères, à peu près dans le même temps que celle-ci a été réglée.

Question.—Quel était votre adversaire ?

Réponse.—L'Hon. M. Lacoste.

Question.—L'élection était contestée et la déqualification demandée ?

Réponse.—Tout ce qu'on peut demander contre un adversaire était demandé.

Question.—Qui a payé les frais ?

Réponse.—Chaque partie payait ses frais.

Question.—Vous rappelez-vous d'une contestation de Richelieu faite après les élections de 1878 ?

Réponse.—Oui.

Question.—Il y avait aussi demande de déqualification en même temps que d'annulation ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous étiez intéressé dans cette cause ?

Réponse.—Oui.

Question.—Elle a été réglée ?

Réponse.—Oui.

Question.—Qui est-ce qui a payé les frais ?

Réponse.—La requête a été déboutée avec dépens, mais c'est le défendeur qui a payé les frais.

Question.—Les frais ont été payés largement, je crois ?

Réponse.—Convenablement.

Question.—Si j'ai bien compris, il y a eu aussi, lors du règlement

de cette affaire-ci, une somme d'argent de donnée pour régler d'autres affaires ?

Réponse.—Oui.

Question.—Une somme assez considérable ?

Réponse.—Oui,—deux ou trois mille piastres, je crois.

Question.—Aucun témoin n'a été entendu dans cette cause-là ?

Réponse.—Il y a eu des témoins, je crois.

Question.—Mais cependant, pas de frais d'enquête considérables ?

Réponse.—Une dizaine de piastres, peut-être.

Question.—M. Lacoste a-t-il été mêlé à ce réglement-là, aussi ?

Réponse.—Il était conseil du défendeur dans la cause.

Question.—Dans tous ces réglements-là, avez-vous jamais soupçonné que ceux qui payaient ou donnaient l'argent, fissent des réglements contraires à l'honorabilité ?

Réponse.—Pas plus que ceux qui le recevaient.

Question.—Vous n'avez jamais pensé qu'il y avait là un acte répréhensible, contraire à l'étiquette professionnelle, pour les avocats qui y prenaient part ?

Réponse.—Non, j'ai toujours compris, j'ai toujours considéré, qu'une contestation était la propriété de celui qui faisait le dépôt. Il est toujours libre de continuer ou d'arrêter les procédures. Si le pétionnaire ne procède pas et que les électeurs ne soient pas contents de cela, s'ils veulent procéder ils le peuvent ;—un seul électeur peut faire marcher la contestation ; il y a une provision dans la loi qui fixe ce point-là. Quant au pétitionnaire, ou à celui qui a fourni le dépôt, il n'y a aucune raison qui l'oblige à continuer s'il a envie de cesser ou de discontinuer les procédés :—c'est là ma manière de voir.

Question.—Ce que vous venez de dire pouvait se faire lors du réglement de la contestation de M. Mousseau. N'importe quel électeur pouvait intervenir et continuer la contestation ?

Réponse.—Certainement et le juge peut intervenir et dire qu'il le faut.

Question.—Y a-t-il quelque chose dans tout ce que vous connaissez au sujet de cette contestation, qui vous permette de dire que la conduite de M. Mercier a été déshonorante, qu'il a vendu ou trahi ses

amis ou fait quelque chose de nature à attirer sur lui la déconsidération publique.

Réponse.—Rien que je sache.

RE-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Lacoste.

Question.—Avez-vous connaissance qu'une contestation ait été réglée de la part des conservateurs à condition qu'il leur serait payé autre chose que les frais taxés ?

Réponse.—Non.

Question.—Dans aucune, vous n'avez eu connaissance d'autre chose que du paiement des frais taxés ?

Réponse.—Toutes celles que j'ai réglées ou au réglement desquelles j'ai contribué, c'étaient les conservateurs qui payaient les frais ; excepté dans la contestation du comté de Chambly où je n'ai pas, du reste, réglé l'affaire, mais dont j'ai eu communication et où j'ai été envoyé en députation pour arriver à un arrangement.

Question.—N'est-il pas vrai que c'est une somme de deux mille piastres qui a été payée lors du réglement de l'affaire de la contestation de Richelieu ?

Réponse.—Je crois que ce doit être plus que cela. Il y a sept ou huit ans que ça été fait, j'avoue que le chiffre m'échappe.

Question.—N'est-il pas vrai que le montant payé, dans le règlement de la contestation de Richelieu, était le montant représenté comme étant le total de frais taxés ?

Réponse.—Non ;—non, pour ma part, je recevais cinq cents piastres pour mon voyage,—pour aller simplement faire des démarches afin d'arriver à ce réglement.

Question.—C'était une retenue que vous chargiez ?

Réponse.—C'était une retenue que je chargeais à mon client.

Question.—Avez-vous averti vos adversaires que vous chargiez cinq cents piastres ?

Réponse.—L'Hon. M. Lacoste savait que deux mille piastres excédaient les frais taxables.

Question.—Avez-vous mentionné le fait à vos adversaires · leur

avez-vous dit que vous chargiez cinq cents piastres pour ce que vous avez fait ?

Réponse.—Je n'ai pas mentionné le chiffre mais j'ai dit que je n'allais pas là pour rien.

Question.—Vous venez de dire que dans un cas, à votre connaissance, les conservateurs ont exigé, dans le réglement des contestations, plus que les frais taxés ?

Réponse.—Je l'ai dit.

Question.—Dans ces diverses contestations, M. Lacoste agissait comme avocat, et n'était pas maître des contestations ?

Réponse.—Pas plus que l'avocat ne l'est dans toute autre cause.

Question.—Dans cette affaire-ci, dans l'affaire de Jacques-Cartier, M. Mercier était le maître ?

Réponse.—Pas plus, je pense, que M. Lacoste ne l'était dans Verchères ?

Question.—M. Lacoste a-t-il fourni quelque partie du dépôt dans cette contestation de Verchères ?

Réponse.—Non, je pense que M. Lacoste a été assez prudent pour ne pas le faire.

Question.—De sorte que l'intérêt qu'il avait dans cette affaire, ce n'était que comme avocat ?

Réponse—Certainement

Question.—L'intérêt que M. Mercier avait dans la contestation de Jacques-Cartier, était-il plus fort ?

Réponse.—Il avait plus de droits, attendu qu'il avait contribué à une partie du dépôt.

Question.—N'est-il pas vrai que M. Mercier était maître de la contestation de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Non.

Question.—Qui en était le maître ?

Réponse.—A ma connaissance : M. Mercier, M. Bernard et moi.—car j'ai déjà dit que j'avais contribué au dépôt, ainsi que M. Bernard, et que nous sommes conséquemment les clients.

Question.—Exiger une somme exagérée pour le réglement d'une

contestation d'élection, pensez-vous que cela soit digne, pour un homme qui est à la tête d'un parti ?

Réponse.—Ca dépend de ce qu'on entend par " exagéré."

Question.—Pensez-vous que cinq mille piastres, ce n'est pas un montant exagéré ?

Réponse.—Cinq mille piastres d'honoraires pour un avocat ce n'est pas exagéré, et je connais un avocat qui pour avoir examiné un contrat, a chargé cinq mille piastres.

Question.—Veuillez donc mentionner le nom de cet avocat ?

Réponse.—Les livres bleus indiquent l'Hon. M. Lacoste.

Question.—M. Lacoste a-t-il simplement examiné le contrat, où n'a-t-il pas été près de deux mois employé constamment dans le réglement de cette affaire ?

Réponse.—Je prends l'entrée telle qu'elle est dans les livres bleus : " Avoir préparé et examiné le contrat $5,000."

Question.—Comme question de fait, ne savez-vous parce que M. Lacostea été employé pendant longtemps au réglement de cette affaire ?

Réponse.—Je ne sais pas quelles ont été les difficultés, quels ont été les pas et démarches de M. Lacoste, au sujet de cette affaire ; je sais qu'à la face du document on voit, que pour l'examen d'un contrat un avocat a chargé cinq mille piastres, et j'apprécie les services qu'il a pu rendre pour ce prix.

Question.—Que dit le document auquel vous faites allusion ?

Réponse.—Le document publié dit ce que je viens de rapporter ; — je ne saurais vous dire exactement la phraséologie

Question.—L'entrée est-elle : " Pour examen du contrat ?"

Réponse.—Il y a plus que cela.

Question.—Est-ce que les mots : *pas et démarches* ne s'y trouvent pas ?

Réponse.—Ça doit s'y trouver parce que c'est un mot que les avocats mettent toujours ;—cela se trouve invariablement dans tous les mémoires.

Question.—Vous n'avez pas raison de croire que ces mots : *pas et démarches* aient été mis là, sans qu'il y ait eu véritablement une raison pour les y mettre ?

Réponse.—Non.

Question.—Y a-t-il, dans le livre bleu, la date à laquelle M. Lacoste a commencé à s'occuper de cette affaire-là, et celle à laquelle il a terminé ?

Réponse.—Je ne pense pas que cela soit mentionné dans le livre bleu.—Remarquez que je ne dis pas que M. Lacoste a chargé trop cher ; je dis qu'il y a des cas, où les avocats chargent cinq mille piastres.

Question.—Quel était le montant en jeu dans cette affaire pour laquelle M. Lacoste chargeait cinq mille piastres ? N'était-ce pas huit millions de piastres ?

Réponse.—Oui, c'était la vente du chemin de fer du Nord.

Question.—Faites-vous une différence entre une affaire d'élection et une semblable affaire ?

Réponse.—Je dis que la préparation et la conduite d'une contestation d'élection, engagent tout autant la responsabilité d'un avocat, et lui donnent, certainement, autant de trouble que l'examen et la préparation d'un contrat de huit millions ou de cinquante millions.

Questions par M. Amyot.—Si vous aviez été le chef du parti libéral et qu'une somme de cinq mille piastres vous aurait été offerte pour abandonner la poursuite en déqualification d'un adversaire, et que vous auriez tenu une assemblée de vos amis, auriez-vous cru juste et prudent de dire à vos amis : on m'offre cinq mille piastres ?

Réponse.—Je crois que le chef ne devait pas dire les conditions de l'arrangement, lequel arrangement ne devait pas se faire avec le chef, mais avec l'avocat. Quand il a consulté ses amis sur l'opportunité de continuer ou de discontinuer la poursuite en déqualification contre l'Hon. M. Mousseau, et que ses amis ont décidé qu'il valait mieux discontinuer, M. Mercier cessait d'être chef du parti pour devenir avocat, et il avait le droit de prélever sur son adversaire les honoraires qu'il pouvait en tirer.

Question.—Toujours d'après l'opinion qu'une contestation d'élection est de droit,—d'intérêt privé ?

Réponse.—J'ai donné mon opinion dans mes réponses précédentes, sur ce point.

Questions par l'Hon. M. Lacoste.—Considérez-vous que le chantage soit permis dans le réglement d'une contestation d'élection ?

Réponse.—Non, mais quand on a la conscience tranquille, on ne chante pas.

Question.—Vous considérez que le chantage n'est pas permis ?

Réponse.—Non.

Question.—Et qu'il n'est pas permis d'exiger un montant exagéré ?

Réponse.—Certainement qu'il peut arriver un moment où le chiffre soit tellement exorbitant que j'appellerais cela du chantage.

Questions par M. Amyot.—Quand un homme est pauvre et qu'on dit qu'on abandonne la poursuite en déqualification intentée contre lui par pitié, ne trouvez-vous pas qu'exiger un montant de cinq mille piastres, soit excessif et exagéré ?

Réponse.—Mon impression est que M. Mercier savait que ce n'était pas M. Mousseau qui payait. Mais la pitié qu'on avait pour lui, c'est qu'on savait qu'il n'avait que sa position sociale pour faire vivre sa famille, et cette raison a certainement influé sur le conseil de la plupart des amis de M. Mercier ; c'est dans tous les cas, le motif qui m'a fait être en faveur de l'abandon de la poursuite en déqualification.

Mais sous les circonstances, je n'aurais pas eu le moindre scrupule à tirer des amis de M. Mousseau tout ce que j'aurais pu tirer.

Question.—Même dix mille piastres ?

Réponse.—Même dix mille piastres.

Question.—Même vingt mille piastres ?

Réponse.—Même vingt mille piastres.

Question.—Qu'appelleriez-vous donc un montant exagéré ? trente mille piastres, quarante mille piastres, seraient-ce des montants exagérés ?

Réponse.—Chaque cas donne lieu à des appréciations différentes ; je n'ai pas conduit la cause en question, je ne sais quelles anxiétés a eues M. Mercier au sujet de cette contestation, quel trouble il a eu, quel mal il s'est donné, ni quel temps il y a passé.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Stenographe.

HONORÉ BEAUGRAND, JOURNALISTE, *demeurant à Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :—*

Questions par M. Amyot.—Vous êtes éditeur-propriétaire du journal *La Patrie*, qui se publie à Montréal ?

Réponse.—Oui.

Question.—Dans les intérêts du parti libéral ?

Réponse.—Oui.

Question.— Etiez-vous présent à une assemblée tenue par M. Mercier, vers le quatre mai, mil huit cent quatre-vingt-trois, au sujet de l'abandon des procédés en déqualification contre l'Hon. M. Mousseau ?

Réponse.—Non.

Question.—Aviez-vous été invité ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous prenez une part très active à la politique ?

Réponse.—En temps que journaliste, oui.

Question.—Vous avez su, dans le temps, que les procédés en déqualification étaient abandonnés ?

Réponse.—Oui, je l'ai appris dans le temps.

Question.—Vous avez écrit un article, à ce sujet, dans *La Patrie*, dans lequel vous regrettiez cet abandon ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous représentiez les vues d'un grand nombre de libéraux ?

Réponse.—Je dois avouer que je n'ai pas consulté un grand nombre de personnes avant d'écrire, et qu'à plusieurs reprises différentes, j'ai eu occasion de dire que nous n'avions nullement l'intention d'imposer nos idées au parti libéral, et que nous dirions carrément et franchement notre façon de penser.

Question.—Vous avez eu occasion de voir des libéraux qui ont approuvé votre article ?

Réponse.—Oui.

Question.—Dans cet article, vous regrettiez l'abandon de cette demande de déqualification ?

Réponse.—Oui.

Question.—Quand vous avez écrit cet article, vous ignoriez que M. Mercier avait reçu la somme de cinq mille piastres ?

Réponse.—Lorsque j'ai écrit cet article, je ne saurais dire si je connaissais le fait, mais j'ai dû l'apprendre vers ce temps-là;—je ne saurais dire si, dans le temps, je le savais.

Question —Ce n'était pas un fait connu dans le temps ?

Réponse.—Je ne crois pas.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier

Question.—Lorsque vous avez écrit, ou fait écrire, l'article blâmant le réglement de la contestation de Jacques-Cartier, vous ne connaissiez pas tous les détails que vous avez connus depuis ?

Réponse.—Non.

Question.—Maintenant que vous connaissez parfaitement les détails les plus intimes de la transaction, trouvez-vous que la conduite de M. Mercier, dans cette circonstance, soit déshonorante ou indigne d'un chef de parti ?

Réponse.—Non.

Question.—Y a-t-il quelque chose, à votre connaissance, qui en rapport avec ce réglement,—dans votre opinion,—doive faire perdre la confiance que le parti libéral pourrait avoir en M. Mercier ?

Réponse.—Non.

Question.—Y a-t-il quelque chose dans les faits connus jusqu'à présent, qui vous permette de croire que dans cette transaction, M. Mercier a vendu et trahi le parti libéral ?

Réponse.—Non.

Question.—Y a-t-il quelque chose dans cette transaction qui vous porte à croire qu'il a manqué à la dignité professionnelle comme avocat, ou a-t-il fait quelque chose qui lui ait enlevé votre estime ?

Réponse.—Non.

RE-EXAMINÉ.

Par M. Amyot.

Question.—Vous avez eu connaissance que M. Mercier niait avoir reçu cette somme de cinq mille piastres pour avoir abandonné la déqualification ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas qu'il ait nié avoir reçu les cinq mille piastres;—je crois qu'il niait l'accusation de s'être vendu. Il y a toute la différence du monde entre cesser une poursuite comme avocat pour cinq mille piastres, et se vendre.

Question.—Vous rappelez-vous ces trois phrases qui ont paru dans les numéros des cinq, six, sept, et huit septembre, mil huit cent quatre-vingt-trois, en gros caractère, et par lesquelles le *Temps* invitait la *Minerve* à dire, qui avait payé les cinq mille piastres à M. Mercier, où et quand cet argent lui avait été remis ?

Réponse.—Je crois avoir vu quelque chose comme cela.

Question.—Croyez-vous qu'il soit digne, pour un chef, de nier le fait d'avoir reçu cinq mille piastres, lorsqu'il les a reçues ?

Réponse.—Nier le fait pur et simple, s'il est vrai, il est clair que ce serait un mensonge ; mais entre le fait de répondre à la *Minerve* qu'il ne s'est pas vendu, pour cinq mille piastres, et le fait de nier qu'il ait reçu cette somme, il y a, je le répète, toute une différence.

Question.— Vous ne croyez pas que cela serait digne d'un chef de parti, de mentir publiquement ?

Réponse.—Certainement que non, dans la presse, ni ailleurs.

Question.—Vous avez dit que vous connaissiez les détails de la transaction et que vous ne la trouviez pas blâmable ?

Réponse.—Je vais vous dire les raisons qui m'ont fait donner cette réponse, que je réitère : Je n'étais pas très au courant de toutes les circonstances que j'ai apprises depuis ; j'avais vaguement entendu parler de l'affaire de Verchères, mais je n'en connaissais pas tous les détails. Ce qui me faisait blâmer M. Mercier d'avoir abandonné la poursuite en déqualification, contre M. Mousseau, c'est que j'éprouvais pour lui un sentiment qui n'était pas tout-à-fait de l'amitié, depuis la part qu'il avait prise dans l'affaire Letellier, où il avait montré tant de haine et dans laquelle il s'était conduit d'une manière si singulière. Je pensais qu'il était de bonne guerre de mettre à la porte du parlement, et de faire déqualifier un homme qui s'était conduit comme M.

Mousseau, en 1878. C'était là, la principale raison qui me faisait blâmer M. Mercier d'avoir laissé aller M. Mousseau lorsqu'il le tenait dans ses mains.

Question.—Trouvez-vous maintenant que M. Mousseau était moins dur contre M. Letellier ?

Réponse.—Maintenant que je connais les détails de la transaction, que je comprends que la plupart des contestations d'élections ne sont faites que pour la forme,—pour obtenir des compensations politiques, pour empêcher un adversaire de contester une autre élection, ou le forcer à abandonner une contestation d'élection commencée, si je n'approuve pas la conduite de M. Mousseau dans l'affaire Letellier, je comprends mieux la conduite de M. Mercier, dans l'affaire du réglement de la contestation de Jacques-Cartier.

Question.—M. Mercier était-il en faveur de la coalition ?

Réponse.—Oui.

Question par M. Nantel.—Pouvez-vous indiquer quels sont les détails que vous avez appris, qui vous font mieux comprendre la conduite de M. Mercier ?

Réponse.—Tout ce que j'ai vu dans la presse à ce sujet, tous ces détails de contestations de Jacques-Cartier, de Terrebonne et de Verchères ; tout ce que j'ai su qu'il avait fait, dans ces diverses causes, les déboursés qu'il avait faits.

Question (par le même).—Ce sont ces considérations-là, ces détails, qui vous ont fait changer d'avis ?

Réponse.—Quand j'ai su tout ce qu'il avait fait, tous ses déboursés j'ai, comme je viens de le dire, compris pourquoi il a réglé comme il l'a fait, la contestation de Jacques-Cartier. J'ignorais ce qu'il avait payé et tout le mal que ces affaires lui avaient donné. Je ne connaissais que le fait qu'il avait abandonné les procédés en déqualification ; ce n'est que ce fait là que je désapprouvais, ce n'est pas la conduite de M. Mercier, comme avocat

Question (par le même).—Une des raisons qui vous faisaient dire ce que vous disiez alors, c'est que M. Mercier avait déclaré qu'il irait jusqu'au bout ?

Réponse.—Non, ceci n'a pas influencé sur ma manière de voir. Peut-être était-ce dans l'article que j'ai publié ; peut-être y avait-il quelque chose comme cela ; il me semble que la conduite de la *Patrie* était

bien connue ; nous nous étions prononcés contre tout compromis et nous ne faisions que suivre la ligne de conduite qui nous nous étions tracée.

(Signé)

PAUL WIALLARD.
Sténographe

M. CHARLES AMÉDÉE VALLÉE, *de la Cité de Montréal, gérant de banque, étant dûment assermenté, dépose et dit.*

Questions par M. Amyot.—Vous êtes gérant de la Banque Nationale branche de Montréal ?

Réponse.—Oui.

Question.—Comme gérant de la banque, êtes-vous en position de nous dire, s'il y a eu quelque dépôt de fait, par l'hon. M. Mercier, à la Banque Nationale, le cinq mai, mil huit cent quatre-vingt-trois, ou les jours suivants ?

Réponse.—L'hon. M. Mercier avait et a un compte régulier à la Banque Nationale ; il a été fait à son nom, le cinq mai, un dépôt de six cent cinquante piastres. Le cinq encore, il a été déposé onze cents piastres ; le sept deux mille huit cents piastres, le onze mai, neuf cent quatre-vingt-trois piastres.

Pas de transquestions.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

M. CLÉMENT ARTHUR DANSEREAU, Avocat, *de la Cité de Montréal, étant dûment assermenté dépose et dit.*

Questions par M. Amyot.—Vous avez eu connaissance de certaine transaction au sujet de la contestation de l'élection de M. Mousseau et de ce qui a été fait pour empêcher les procédés en déqualification de continuer ?

Réponse.—Oui ;

Question.—Quand était-ce cela ? N'était-ce pas dans le mois d'avril mil huit cent quatre-vingt-trois (1883) ?

Réponse.—Je ne pourrais pas dire exactement la date.

Question.—Quelle part avez-vous eue là-dedans ?

Réponse.—D'abord, c'est M. David (L. O.) qui, le premier, est venu m'en parler, chez moi.

Question.—Que s'est-il passé entre vous et M. David à ce sujet ?

Réponse.—M. David est venu me demander si on ne s'occupait pas de la contestation de M. Mousseau, et si on ne songeait pas à le sauver d'un danger imminent, qui planait sur sa tête. Je répondis, que pour ma part, je n'y avais pas pensé jusqu'à ce moment-là, que je n'avais pas suivi la cause.

Alors, M. David insista sur le fait qu'il y avait pour M. Mousseau un danger de déqualification, et que dans ce cas, comme question d'amitié, comme ami, il venait me trouver parce qu'il craignait que M. Mousseau restât dans le chemin avec une grosse famille sur les bras.

Je lui dis que, s'il portait la question sur ce terrain-là, je ne pouvais pas faire autrement que de venir au secours d'un ami, et que je serais prêt à faire ce que je pourrais. M. David me fit connaître que la contestation pouvait être retirée moyennant négociations. Le résultat de la conversation fût qu'il s'agissait d'un montant de trois mille piastres à payer.

Question.—Vous rappelez-vous quel jour c'était ?

Réponse.—Il m'est bien difficile de dire le jour.

Question.—Combien de jours était-ce avant le réglement de l'affaire ?

Réponse.—Trois ou quatre jours, ou deux ou trois jours,—je ne puis pas dire ;—peut-être trois jours. M. David me laissa en me disant qu'il me verrait, ou le soir même, ou le lendemain matin. Je crois que le lendemain matin il revint à ma maison, en me disant qu'il avait vu M. Mercier, et que le montant demandé était de cinq mille piastres. Je lui répondis, qu'il aurait une réponse dans le courant de la journée. Effectivement, dans l'après-midi, je lui fis savoir que les cinq mille piastres seraient prêtes le lendemain, pourvu que la poursuite en déqualification fût retirée.

Question.—Il ne s'agissait pas d'abandonner la contestation mais bien la déqualification ?

Réponse.—Non, il était entendu que M. Mousseau devait perdre

son siège, puisque l'annulation de l'élection était en quelque sorte décidée : il ne s'agissait que de la déqualification, qu'on devait faire abandonner au moyen de ce réglement.

Question.—C'était là l'entente,—c'était la condition du marché ?

Réponse.—M. Mousseau résignait et tout était fini.

Question.—Que s'est-il passé ensuite ? quelle est la personne que vous avez ensuite vue à ce sujet-là ?

Réponse.—Le lendemain ou le surlendemain,—peut-être le lendemain, je ne sais pas au juste,—je reçus, à mon bureau, la visite de M. Benjamin Trudel.

Question.—Chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui. Il m'annonça que M. Mercier l'avait mis au courant des négociations et qu'il voulait s'entendre avec moi, sur la manière d'opérer. Quant à moi c'était exactement la même chose, et je lui dis que cela m'était parfaitement indifférent que ce fût lui ou M. David qui s'occupât de ce réglement.

La veille du jour où les procédés ont été arrêtés,—les procédures pour la déqualification,—je suis allé à la Cour où j'ai eu deux ou trois mots de conversation avec M. Laflamme.

Question.—L'Hon. Rodolphe ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez relater cette conversation ?

Réponse.—C'était sans importance. J'ai fait connaître à M. Trudel que le lendemain matin, il aurait les cinq mille piastres. De fait, le lendemain matin, vers dix heures, M. Benjamin Trudel était à mon bureau pour avoir le montant.

Question.—Lui avez-vous donné plus que le montant de cinq mille piastres, ou exactement ce montant-là ?

Réponse.—Cinq mille piastres seulement.

Question.—Ensuite ?

Réponse.—Je l'ai référé à M. Sénécal (Louis Adélard) qui était là, et il fut convenu, entre eux, que les cinq mille piastres seraient payées à M. Trudel, immédiatement après le réglement de la contestation en Cour.

Question.—M. Trudel vous a-t-il demandé alors plus que cinq mille piastres, ou vous a-t-il dit que M. Mercier voulait avoir plus ?

Réponse.—Pas le matin en question ; la veille, M. Trudel demanda cinq mille piastres et les frais.

Question.—C'est de la part de M. Mercier qu'il demandait ça ?

Réponse.—Il m'annonça qu'il venait au nom de M. Mercier.

Question.—Quelle était l'évaluation de ces frais ?

Réponse.—Je ne sais pas. J'ai dit qu'on ne donnerait pas un sou de plus, que cela avait été l'entente avec M. David et qu'on ne pouvait pas revenir sur cela.

Question.—A part les cinq mille piastres, y avait-il une certaine entente au sujet d'un certain article de journal ?

Réponse.—Oui, M. David me passa un projet d'article que la *Minerve* devait publier.

Question.—Ecrit par qui ?

Réponse.—Par M. Mercier, je pense, du moins j'ai reconnu son écriture dans le temps..... .....

Question.—Avez-vous encore ce projet d'article ?

Réponse.—..... .....Je ne puis pas répondre que cet article fût écrit par lui, mais j'ai cru reconnaître l'écriture de M. Mercier.

Question.—Avez-vous encore l'original ?

Réponse.—Non, M. David reprit l'original et m'en remit une copie, dans l'après-midi du même jour.

Question.—Avez-vous cette copie ?

Réponse.—Oui, dans mes papiers ; il faudrait que je fasse des recherches.

Question.—Voulez-vous le produire ?

Réponse.—Je le produirai demain matin, ou plutôt après demain matin, si vous pouviez me donner ce temps-là pour le chercher. Cela sera très long pour le retrouver, cependant je promets de faire mon possible pour vous le remettre demain matin.

Question.—Cet article a-t-il paru dans la *Minerve* ?

Réponse.—Non, il n'a pas paru ; j'en ai fait un autre plus acceptable et plus conforme à la ligne de conduite de la *Minerve*.

Question.—M. Tassé, le rédacteur en chef de la *Minerve*, a-t-il été consulté sur l'article en question ?

Réponse.—Non, il était absent de la ville, je pense que c'était pendant la session ; M. Tassé n'était pas à Montréal, je n'ai pas pu le consulter.

[Le présent témoignage est suspendu pour aujourd'hui et jusqu'à production par le témoin du document qu'on lui demande de produire.]

[Avenant ce vingt-huitième jour d'août courant, la présente déposition est terminée comme suit :]

Question.—Avez-vous retrouvé le projet de lettre en question ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez être assez bon pour le produire ?

Réponse.—Je puis en donner lecture et en laisser copie, mais je préférerais le conserver

Quesiton.—Veuillez en donner lecture à la Commission, le sténographe va prendre ce document par la sténographie et l'intercalera dans votre déposition ?

Réponse.—Voici :—l'article, le projet d'article est intitulé : " M. Mercier ", et se lit comme suit :

" La *Minerve* a publié, le 21 avril dernier, un article injurieux et " blessant à l'égard de M. Mercier. Il a répondu par une lettre niant " péremptoirement les accusations que nous avions portées contre lui " et nous en a demandé les preuves."

" Notre devoir est de déclarer, aujourd'hui, qu'après informations " prises, nous ne sommes pas en état de soutenir ce que nous avons " dit, et nous prions M. Mercier de vouloir bien accepter nos excuses " à cet égard."

Question.—Ceci est le projet d'article que M. Mercier avait préparé, pour paraître dans la *Minerve*, et que M. David vous a apporté ?

Réponse.—Oui.

Question.—Dans les conventions qui étaient intervenues, au sujet de la déqualification, dans l'affaire de Jacques-Cartier, était-il entendu que la *Minerve* devait publier cet article là ?

Réponse.—M. David m'a dit que cette condition était exigée ; je lui répondis que je ne pouvais pas m'engager à cela, attendu que je n'avais pas la direction de la *Minerve*, que je ferais mon possible pour

faire quelque chose, mais que quant à l'article qu'il me remettait, je pensais bien qu'il ne serait pas accepté.

Question.—Vous avez dit que M. Tassé, le directeur de la *Minerve*, était absent ?

Réponse.—Je ne savais pas qu'il était absent, mais je savais que je devais le consulter. Tout ce que j'ai promis à M. David, c'est d'employer tout mon pouvoir pour faire passer, dans la *Minerve*, un article aussi rapproché que possible de celui qu'il m'apportait.

Question.—C'est vous qui avez préparé l'article qui a paru dans la *Minerve* ?

Réponse.—Quand j'ai vu que je ne pouvais pas rencontrer M. Tassé, j'ai préparé un article, que je pensais devoir convenir à la *Minerve*, parce que, comme je l'ai dit, je ne croyais pas que celui là pût aller.

Question.—Dans l'arrangement, au sujet de la déqualification de M Mousseau, était-il question, comme condition de cet arrangement, de faire régler par le gouvernement fédéral l'affaire de M. Doutre ?

Réponse.—On m'a demandé ce réglement-là aussi, M. David d'abord, M. Laflamme ensuite.

Question.—Qu'avez-vous répondu ?

Réponse.—Dans les deux cas, j'ai répondu que j'étais dans l'impossibilité de m'engager, parce que cela dépendait du gouvernement fédéral, mais j'ai promis de faire tout mon possible pour arriver à ce résultat, et de fait, c'est ce que j'ai fait. J'ai vu Sir Hector Langevin à qui j'ai exposé l'affaire, telle qu'elle était. Sir Hector me répondit le lendemain, qu'il ne croyait pas que les procédures pussent être suspendues ou arrêtées, et qu'il fallait que l'affaire allât jusqu'au Conseil Privé : il ne m'a pas dit pour quelles raisons.

Question.—Vous étiez d'opinion que M. Doutre devait être payé.

Réponse.—J'ai toujours cru que le gouvernement fédéral allait trop loin en allant au Conseil Privé, avec cette affaire.

Question.—Vous n'avez pas, dans les conditions du réglement de la contestation, consenti au paiement des frais de M. Doutre ?

Réponse.—Non, parce qu'en le faisant, j'aurais consenti une condition que je ne pouvais pas remplir. Je le savais et je l'ai dit.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—L'article que vous venez de lire, n'est pas de l'écriture de M. Mercier ?

Réponse.—Je ne pense pas,—je ne sais pas ; mais le premier article qui m'a été soumis, était de l'écriture de M. Mercier ; celui-ci en est une copie que m'a remise M. David.

Question.—Vous rappelez-vous que le premier article ne vous convenait pas, que vous y avez retranché et ajouté quelque chose, et que vous l'avez renvoyé à M Mercier pour qu'il voie si ça lui convenait ?

Réponse.—Je ne puis pas dire ; je ne sais pas ;—j'ai fait si peu attention à cette partie-là du réglement !—Il m'était impossible de faire ce qu'on me demandait ;—j'ai très peu porté d'attention là-dessus, dans tous les cas.

Question.—A tout événement, il était entendu que vous useriez de votre influence auprès des messieurs de la *Minerve*, pour qu'un article de ce sens-là fut publié ?

Réponse.—Que les termes seraient changés de manière à convenir à la *Minerve*, et que l'article serait ainsi publié.

Question.—Comme question de fait, vous avez quelque temps après, publié dans la *Minerve*, un article sous forme de lettre d'un libéral, adressée à la *Minerve*, et suivie d'un article éditorial ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous rappelez-vous de la date ?

Réponse.—C'est quelques jours après le réglement ; c'est le dix mai, mil huit cent quatre-vingt-trois.

Question.—Cet article-là était publié en exécution de la convention à cet égard ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous vous rappelez que dans les notes éditoriales qui suivaient la lettre de ce libéral,—qui était la forme courtoise que vous aviez donnée à l'article,—il était dit que la demande de déqualification avait été abandonnée, surtout à cause des remarques qu'avait faites le Juge Torrance ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire,—il faudrait que je relise l'article.—Je ne sais plus ce qu'il y a dedans.

Question.—A tout événement, quand vous avez écrit cet article, vous n'avez pas jugé à propos de blâmer la conduite de M. Mercier, en rapport avec le réglement de la contestation ?

Réponse.—Je ne pouvais pas le faire, d'après l'engagement pris avec M. David.

Question.—Y a-t-il eu quelque objection de la part des administrateurs de la *Minerve* ?

Réponse.—Il n'y en a pas eu, parce que je n'ai pas eu occasion de les consulter : j'ai pris sur moi de publier cet article, parce que en différentes circonstances. M. Tassé, par courtoisie pour l'ancien propriétaire, m'avait déjà ouvert les colonnes de la *Minerve*.

Question.—M. Tassé était absent lors de la publication de cet article ?

Réponse.—Oui

Question.—L'a-t-il blâmé à votre connaissance ?

Réponse.—Non, pas à ma connaissance.

Question.—Vous en a-t-il jamais parlé ?

Réponse.—Je ne pense pas.

Question.—Vous n'avez eu aucun rapport avec M. Mercier relativement au réglement de la contestation de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Non, aucun rapport.

Question.—Lorsqu'il s'est agi de l'affaire de M. Doutre, si je suis bien informé, vous avez rencontré M. Doutre, à Ottawa, et vous lui avez dit que vous vous occupiez de l'affaire ?

Réponse.—Oui ; et de fait je m'en suis occupé ; j'ai vu Sir Hector Langevin.

Question.—Si je comprends bien. M. Doutre avait pris une pétition de droit, contre le gouvernement fédéral, à raison d'une somme qui lui était due, en rapport avec la Commission des pêcheries ; il avait gagné devant la Cour de l'Echiquier, en Cour Suprême, et le gouvernement fédéral avait appelé de cette décision au Conseil Privé ; il s'agissait d'arrêter l'appel au Conseil Privé, et d'amener le gouvernement à payer M. Doutre. La cause a été plaidée et vous avez été informé que M. Doutre avait gagné ; et le gouvernement a été obligé de payer, avec tous les frais en sus : c'est bien là, n'est-il pas vrai, l'historique de cette affaire ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Tassé était absent, et par conséquent n'a pu connaître les conditions du réglement en question ?

Réponse.—Non, il était absent.

Question.—Il n'a pas pu se former d'opinion relativement à cela ?

Réponse.—Pas dans le moment.

[Le Dr Martel, par son avocat et son conseil, déclare son enquête close.]

(Signé).

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

M. EUSÈBE GEORGES PHANEUF, *agent pour le journal la Patrie, demeurant à Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Question.—Vous appartenez au parti libéral ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous lui appartiniez lors de la première élection de M. Mousseau, en mil huit cent quatre-vingt-deux ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous pris part à la première élection de M. Mousseau ?

Réponse.—Oui, pour M. Descarries contre M. Mousseau..... Pardon, je fais erreur ; c'est pour M. Mousseau

Question.—Vous étiez-vous entendu avec M. Mercier, à ce sujet-là ?

Réponse.—Non.

Question.—Lui en aviez-vous parlé ?

Réponse.—Probablement, mais je ne me rappelle pas.

Question.—Vous saviez, dans tous les cas que M. Mercier n'opposait pas la candidature de M. Monsseau, alors ?

Réponse.—Je le savais.

Question.—Plus tard, vous avez été entendu comme témoin contre M. Mousseau dans sa première contestation ?

Réponse.—Oui.

Question.—A la demande de qui ?

Réponse.—De M. Mercier, je crois.

Question —Est-ce lui qui vous a dit de venir rendre témoignage ?

Réponse.—Je pense que M. Mercier ne savait pas ce que j'avais à dire ; il m'a envoyé un *subpœna*.

Question.—Le cas qu'il s'agissait de prouver par vous, était-il dans le bill de particularités ?

Réponse.—Je n'avais pas vu le bill.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—M. Mercier vous a-t-il, en aucun temps, demandé d'appuyer la canditature de M. Mousseau ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas, je ne pense pas.—Je ne me rappelle pas.

Question.—S'il vous l'avait demandé, s'il vous avait conseillé d'appuyer la candidature de M. Mousseau, ne pensez-vous pas que vous vous en souviendriez ?

Réponse.—Il me semble que s'il m'en avait parlé, je m'en souviendrais.

Question.—Vous en souviendriez-vous ?

Réponse.—Oui, je me le rappellerais.

Question.—Vous avez été employé comme huissier, lors de cette contestation de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez dire à la Commission combien vous avez reçu d'argent de M. Mercier ?

Réponse.—J'ai reçu le douze avril, mil huit cent quatre-vingt-trois, soixante-dix piastres ($70) ; le vingt-quatre avril mil huit cent quatre-vingt-trois, c'est-à-dire quelques jours après cette première somme de soixante-dix piastres, cinquante piastres ($50), et le vingt-six avril,

même mois, vingt-six piastres ($26), faisant en tout un total de cent quarante-six piastres ($146).

Question.—Cette somme de cent quarante-six piastres, c'était tant pour vos honoraires, comme huissier, que pour vos voyages; tant pour vos honoraires taxables que pour ceux qui ne pouvaient pas être taxés, et même pour des réparations à une voiture que vous avez brisée, etc. ?

Réponse.—Oui, les chemins étaient très mauvais, j'ai fait beaucoup de voyages dans le comté,—j'en ai fait quatre, je crois; j'ai brisé ma voiture.

RE-EXAMINÉ.

Par M. Amyot.

Question.—Etiez-vous chargé de recueillir des informations pour la contestation ?

Réponse.—Non

Question.—Comment se fait-il que vous faisiez des voyages comme cela ?

Réponse.—C'était pour signifier des *subpœnas*; j'avais des noms de témoins, dont je ne connaissais pas exactement les adresses, et qu'il a fallu trouver.

Question.—Combien avez-vous chargé pour voitures brisées ?

Réponse.—J'ai dû briser deux voitures, l'une à la Point-Claire et l'autre sur le côteau Ste. Geneviève;—je ne me rappelle pas au juste à combien cela se montait.

Question.—Votre compte est uniquement pour cela: frais taxables, c'est-à-dire, signification de *subpœnas* et voitures brisées ?

Réponse.—J'avais dit à M. Mercier que je ne voulais pas aller là pour le tarif habituel, à cause du mauvais état des chemins et de la difficulté du voyage; il m'a dit de charger ce que cela vaudrait. J'ai reçu ce montant de cent quarante-six piastres en trois paiements.

Question.—Vous dites que vous êtes venu à la Cour pour rendre témoignage, sur un *subpœna* vous enjoignant de comparaître ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous êtes vous plaint à quelqu'un de ce qu'on vous avait assigné; de ce qu'on vous demandait d'aller rendre témoignage dans cette affaire ?

Réponse.—J'ai dit que je n'aimais pas à aller rendre témoignage, dans aucun cas,—pas plus là que je n'aime à venir ici.

Question —Sans *subpœna* vous n'y seriez pas allé.

Réponse.—Non.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Comme question de fait, n'avez-vous pas fait tout ce que vous avez pu pour ne pas être témoin dans cette cause de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Toutes les instances possibles vous les avez faites auprès de M. Mercier ?

Réponse.—Oui, je lui ai dit : " C'est un service que vous me rendrez " en ne me demandant pas d'aller rendre témoignage ;"—Je suis allé chez lui, je lui ai dit : " Je pense que vous avez assez de témoins sans " moi, évitez-moi donc de rendre témoignage." M. Mercier n'a pas voulu et j'ai rendu mon témoignage.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

M. WILFRID PRÉVOST, AVOCAT, *demeurant à Montréal, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Question.—Vous appartenez au parti libéral ?

Réponse.—Oui.

Question.—Etiez-vous présent à une réunion tenue par M Mercier, chez lui, lorsque la proposition d'abandonner la demande de déqualification a été faite aux amis du parti convoqués à cet effet ?

Réponse.—Non, je n'étais pas présent.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

M. LOUIS-HENRI COLLARD, *député protonotaire de la Cour Supérieure étant dûment assermenté, dépose et dit :*

DEUXIÈME TÉMOIGNAGE.

Questions par M. Amyot.—Avez-vous préparé le mémoire de frais en question ?

Réponse.—Oui. D'après le dossier, le montant des frais taxables est de neuf cent trente deux piastres et trente huit centins ($932.38)—d'après les procédés tels qu'ils sont au dossier,—moins les dépositions non produites. Je crois qu'à part de ceci il y a des témoins qui ont été payés pour une somme de trente sept piastres et soixante et quinze centins, ($37.75), c'est d'après un mémoire que j'ai trouvé dans mes papiers,—mais je ne le jurerais pas ;—j'entends, à part des autres témoins dont le total figure au mémoire que je produis. (Voir Appendice C, pièce No. 6.)

Question. — Cette somme, de trente sept piastres et soixante quinze centins, n'est pas comprise dans le mémoire que vous produisez ?

Réponse.—Non

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Vous dites que ce montant de neuf cent trente-deux piastres et trente-huit centins, ne comprend pas les frais de sténographie ?

Réponse.—Non, le montant de la sténographie ne figure pas sur l'état que je produis.—Je le déclare au bas du mémoire.

Question.—Le dossier est très incomplet ?

Réponse.—Oui.—Je pense qu'il doit y avoir quelques *subpœnas* qui manquent,—d'après le nombre de témoins qui ont été assignés.

Question.—Combien accordez-vous à l'Hon. M. Laflamme comme conseil ?

Réponse.—Dix piastres pour le tout,—c'est ce que la loi accorde,

comme dans les causes de la Cour Supérieure : c'est d'après le même tarif.

Question.—Il n'y a pas, dans le tarif, de prévision spéciale, pour les conseils, dans les contestations d'élections ?

Réponse.—Non.

Question.—C'est pour cela que vous avez porté sur votre mémoire, le tarif ordinaire de la Cour Supérieure ?

Réponse.—Oui.

Question.—Combien de jours l'enquête a-t-elle duré ?

Réponse.—Quatre jours.

Question.—Du premier au cinq mai, mil huit cent quatre-vingt-trois.

Réponse.—Oui.

Question.—Combien accordez-vous d'honoraires à M. Mercier dans ce mémoire de frais ?

Réponse.—Je lui ai accordé au mérite deux cents piastres, à part de trois piastres sur chaque motion.

Question.—Vous ne comptez pas et ne marquez pas d'honoraires chaque fois que M. Mercier est allé en Cour soit pour défendre des motions, soit pour en présenter, soit pour toute autre procédure préliminaire ?

Réponse.—Non.

Question.—Excepté l'honoraire de trois piastres dont vous venez de parler ?

Réponse.—Oui.

Question.—Il n'y a pas d'item dans le tarif des contestations pour ces vacations ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous suivez le tarif de la Cour Supérieure ?

Réponse.—Oui. — Il y a dix piastres pour instructions ; il y a aussi vingt piastres pour préparation de copies à l'instruction ; il y a enfin les deux cents piastres pour les honoraires et dix piastres pour le conseil à l'enquête.

RE-EXAMINE

Par M. Amyot.

Question. — Votre memoire de frais est conforme au tarif ?

Reponse. — Oui.

Question. — Moins quelques *subpœnas* et quelques témoins ?

Reponse. — Je crois qu'il y a quelques *subpœnas* qui manquent, et trente-sept piastres et soixante-quinze centins pour quelques temoins qui ont ete payes, je crois, et qui ne sont pas portes dans le montant de trois cent quarante-cinq piastres et vingt-cinq centins, ($345 25) mais je ne pourrais pas le jurer.

Je produis ce compte comme pièce F. — Memoire de frais des procureurs du petitionnaire. (Appendice C, piece No. 6.)

Question. — Il y a eu cent soixante-quatre piastres et quinze centins ($164 15) pour les frais d'un ajournement de l'enquête sur application du defendeur ?

Reponse. — Oui. — J'ai mis tout cela en bloc, cela se monte à cent soixante-quatre piastres et quinze centins.

Question. — Savez-vous si ces frais-là ont ete payes à part ?

Reponse. — Je ne les ai pas vus payer.

Question. — S'ils ont ete payes a part il faudrait deduire ce montant là du montant total du compte que vous venez de produire ?

Reponse. — Oui. — Ce montant de cent soixante-quatre piastres a ete taxe le jour meme de l'ajournement.

(Signé.)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

L'HONORABLE RODOLPHE LAFLAMME, CONSEIL DE LA REINE [illegible] au Conseil Privé de Sa Majesté, demeurant à Montréal [illegible] assermenté, déposé et dit :

Questions par M. Amyot. — Vous étiez present a cette assemblee tenue chez l'hon. M. Mercier, au sujet de la conduite a suivre relativement a la poursuite en dequalification contre l'hon. M. Mousseau ?

Reponse. — Oui.

Question.—Veuillez dire à la commission ce qui s'est passé dans cette assemblée, ce qui a été dit et par qui cela a été dit ?

Réponse.—D'abord, je dois dire que j'étais présent en cour lorsque la déclaration de la part de l'Hon M. Mousseau,—admettant qu'il y avait suffisamment dans la preuve faite jusqu'à ce jour pour que l'élection fût annulée,—a été faite par l'Hon. M. Lacoste. J'ai suivi l'enquête comme conseil et j'étais là dans l'après-midi, quand il a été question que des propositions étaient faites pour le réglement de la contestation. M. Mercier m'invita à me rendre chez lui pour rencontrer quelques amis. Je me rendis à son invitation.

Arrivé-là, M. Mercier exposa la situation, déclarant que l'enquête etait à peu près terminée, quant à l'annulation de l'élection, et qu'il s'agissait de décider si on devait continuer,—s'il devait procéder avec la demande de déqualification. Il exposa la situation dans laquelle il se trouvait personnellement, comme étant intéressé dans la cause pecuniairement, attendu qu'il avait fait tous les deboursés, et il déclara que si on pouvait trouver la garantie des frais ultérieurs qui pourraient résulter de la continuation des procédures, il était prêt à continuer. Il demanda là-dessus l'opinion de ceux qui étaient présents. Chacun a donné son opinion ; j'ai donné la mienne. J'étais opposé, en principe, à tout espèce de règlement. Je pensais que M. Mousseau devait être déqualifié ; je considérais qu'on avait le moyen d'obtenir la preuve suffisante pour entraîner la déqualification. Je voulais établir un exemple, surtout pour savoir si la loi était lettre morte et si le premier ministre de la Province pouvait la violer impunément. J'étais à peu près le seul de mon opinion, excepté M. Stephens qui a offert de souscrire une certaine somme. Là-dessus, je me suis retiré, après avoir entendu l'opinion de ceux qui étaient là. Autant que je puis me rappeler, M. Beausoleil était aussi contre le réglement.

Question.—C'est là, ce qui s'est passé, à votre connaissance ?

Réponse.—Oui.

TRANSQUESTIONNE.

Par l'Hon. M. Mercier

Question.—A-t-il été décidé, dans cette occasion-là, que M. Mercier abandonnerait la demande de déqualification.

Réponse.—J'ai compris qu'il était décidé que la déqualification ne serait pas demandée.

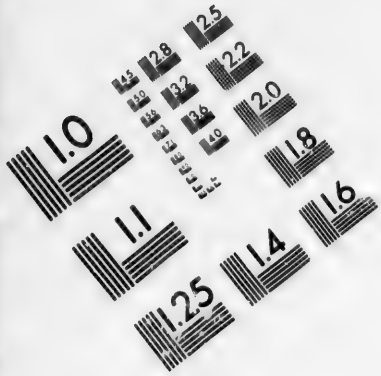

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

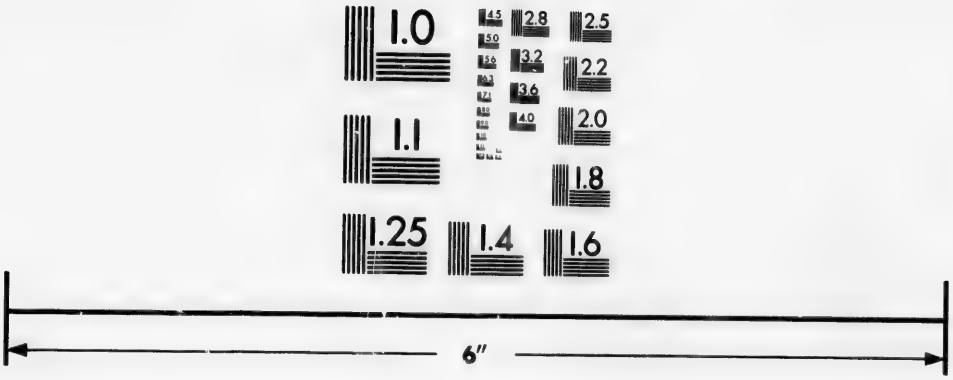

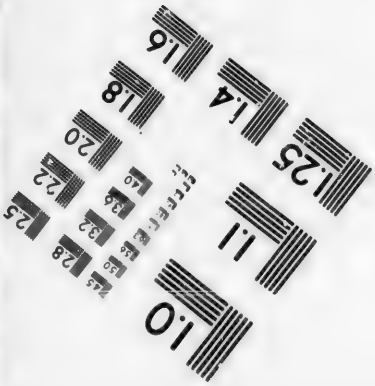

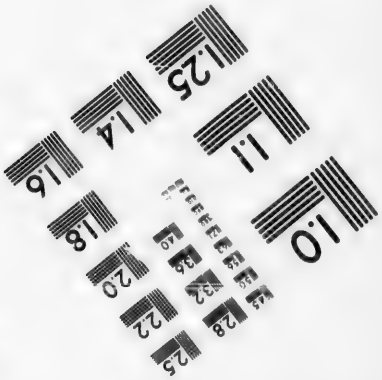

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
2.0
1.8
1.0

Question.—Le lendemain matin M. Mercier a fait la déclaration en Cour, qu'il n'entendait pas poursuivre la demande de déqualification ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous étiez présent en Cour, à ce moment ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Mercier a fait la déclaration devant vous ?

Réponse.—Oui.

RE-EXAMINÉ

Par M. Amyot.

Question.—Il n'a pas été question des cinq mille piastres, ($5,000) dans cette circonstance, chez M. Mercier ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de l'affirmer. Je sais qu'il a été question qu'il fallait, si on consentait à traiter avec les adversaires, profiter de cela ; que c'était une espèce de traité entre les deux partis, par lequel certains intérêts dans d'autres contestations, seraient réglés ; un traité qui couvrirait d'autres arrangements politiques que la contestation de Jacques-Cartier elle-même. Je me rappelle bien, lorsqu'il a été question, en Cour, d'un réglement, — dont je ne savais pas les conditions, — que j'ai considéré qu'il s'agissait d'un réglement de ce genre-là. Moi-même, j'ai insisté auprès de M. Lacoste pour qu'il fît régler l'affaire de M. Doutre, que je considérais comme une injustice. M. Lacoste m'a promis cela, j'ai cru que c'était une affaire décidée ; je m'étais trompé, puisque l'affaire en question a été jugée en Angleterre récemment.

Questions par l'Hon. M. Lacoste.—N'est-il pas vrai que parlant du réglement de la contestation de Jacques-Cartier, vous avez mentionné à M. Lacoste que le gouvernement fédéral devait régler l'affaire de M. Doutre ?

Réponse.—Certainement.

Question.—N'est-il pas vrai que M. Lacoste vous a dit qu'il était d'opinion depuis longtemps que le compte de M. Doutre devait être réglé ?

Réponse.—Oui, M. Lacoste a même promis d'aller à Ottawa pour cela.

Question.—N'est-il pas vrai, que M. Lacoste n'a jamais pris d'enga-

gement relativement à l'affaire de M. Doutre, admettant que ce fût une condition du règlement ?

Réponse.—Ça devait être un traité entre les deux partis.

Question.—N'est-il pas vrai que l'affaire de M. Doutre était une affaire professionnelle, n'ayant aucun rapport à la contestation de Jacques-Cartier, ni de près, ni de loin ?

Réponse.—Je pense bien. En insistant auprès de M. Lacoste au sujet de l'affaire de M. Doutre, je voulais profiter du réglement de la contestation de Jacques-Cartier ; je disais que si on réglait la contestation on devait régler aussi l'affaire de M. Doutre, que le parti libéral faisait un sacrifice considérable en abandonnant la demande de déqualification qui lui donnait le droit d'exiger des faveurs en échange.

Question.—M. Lacoste ne s'est obligé en aucune manière à faire régler l'affaire de M. Doutre ?

Réponse.—Je connaissais l'opinion de M. Lacoste.....

Question.—Mais, ce n'était pas une condition au réglement de la contestation de Jacques-Cartier ?

Réponse.— Oh ! non.

[M. Mercier fait observer à la Commission qu'il n'avait pas terminé ses transquestions quand l'Hon. M. Lacoste a commencé le re-examen du témoin.]

La Commission reconnaissant qu'en effet les tranquestions ont été interrompues, invite l'Hon. M. Mercier à continuer.

SUITE DES TRANSQUESTIONS.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Vous êtes avocat pratiquant à Montréal depuis un grand nombre d'années ?

Réponse.—Malheureusement.

Question.—Vous êtes membre du Conseil Privé et vous avez été un des membres du gouvernement fédéral ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Mercier vous a-t-il payé une somme de deux cents

piastres, pour vos honoraires, comme conseil dans la cause de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Le jour même ou le lendemain du réglement ?

Réponse.—Dans le temps que l'affaire s'est réglée.

Question.—Y a-t-il quelque chose dans ce réglement de la contestation de Jacques-Cartier, qui vous permette de croire que M. Mercier a vendu son parti dans cette circonstance, trahi ses amis, qu'il s'est déshonoré, ou qu'il a fait quelque chose d'indigne d'un avocat.

Réponse.—Non.

SUITE DU RE-EXAMEN.

Par l'Hon M. Lacoste.

Question.—D'après ce que vous connaissez, le paiement de la somme de cinq mille piastres était une condition du réglement de la contestation ?

Réponse.—Quant à moi, je ne sais pas si j'ai su exactement à l'assemblée chez M. Mercier ou après quel était le chiffre du réglement.

Question.—Je vous demande si d'après ce que vous connaissez aujourd'hui, le paiement de la somme de cinq mille piastres était en considération de l'abandon de la poursuite en déqualification ?

Réponse.—Il n'y a pas de doute que les cinq mille piastres étaient la considération qui devait être payée à raison de la discontinuation des procédés en déqualification.

Question.—Vous n'êtes pas en faveur de la vente d'une contestation d'élection ?

Réponse.—Ici, nous avons le barreau qui a des idées très ..... lâches. Il me revient tous les jours,—j'apprends à chaque instant, des choses qui seraient répudiées en France, et ceci se passe cependant dans les bureaux les plus respectables ; et je crois qu'il y a encore plus de relachement,—de *looseness*,—pour me servir de l'expression anglaise qui rend mieux ma pensée, dans les affaires de contestations d'élections. Quant à cette affaire de Jacques-Cartier, je considérais qu'on faisait la transaction comme une espèce de trève,—de traité de paix entre les deux partis,—de cessation d'hostilités. Il

y avait des considérations politiques, d'autres contestations d'élections, dont on réglait les frais, des actions pénales,—c'était un réglement en dehors des affaires ordinaires de la profession.

Question.—Je vous demande, comme question de fait, si vous approuvez la vente d'une contestation d'élection ?

Réponse.—Je ne suis pas obligé de donner une opinion là-dessus.

Question.—Approuvez-vous la vente d'une contestation d'élection ? Vous venez de dire qu'il y a du relâchement dans les affaires de contestations d'élections ?

Réponse.—Je ne peux pas dire que j'approuve.....

Question.—Ce n'est pas honnête ?

Réponse.—Quoique en politique il y ait une autre honnêteté.

Question.—Vous désapprouvez donc la vente d'une contestation d'élection ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous désapprouvez la vente de l'abandon d'une poursuite en déqualification ?

Réponse.—Oui.

Question.—Si en réalité, au moment de l'abandon d'une poursuite en déqualification, le paiement d'une somme d'argent en sus des frais taxables, est promis, est-ce une vente ?

Réponse.—Si la question est absolument posée comme cela, alors il y a une vente pour une considération ;—ceci est une chose ; et régler une contestation,—comme le savant avocat le sait bien,—régler un procès quelconque, à condition que tous les frais et d'autres frais incidents, extras, retenues, etc., soient payés, est une toute autre affaire.

Question.—Que ce soit pour payer des frais extras ou autre chose, du moment que vous n'avez pas de recours contre la partie, et que cette partie s'oblige à payer une somme en sus des frais taxables, cette partie paye une somme, qu'elle n'est tenue de payer qu'en considération de l'abandon de la déqualification, par conséquent, elle achète l'abandon ?

Réponse.—Non,—je comprends la chose comme ceci : qu'on doit dire qu'ayant considéré qu'il était préférable que la poursuite cesse, ayant intérêt à ce qu'elle cesse, ils n'achètent pas l'abandon de la déqualification, mais qu'ils règlent la contestation moyennant telle

somme. Je ne vois pas qu'il y ait un achat dans cela, supposons que ce soit un *misdemeanor* ; on peut le régler par compensation et, le règlement qu'il fait est valide :—il est légal.

Question.—Je ne vous dis pas que ce réglement ne soit pas valide, mais je vous demande, si une personne qui paye une certaine somme qu'elle n'est pas tenue de payer, si dans ce cas, ce n'est pas pour acheter,—comme dans le cas actuel,—l'abandon de la poursuite en déqualification ?

Réponse.—Elle achète la cessation de la poursuite, elle achète la paix.

Question.—Donc, appliquant votre réponse à ma théorie, les personnes qui ont fourni l'argent dans l'affaire en question, qui ont payé une certaine somme, en sus des frais qu'on pouvait légalement exiger d'elles, ont acheté par cela même la cessation de la poursuite ?

Réponse.—Lors même qu'elles n'auraient payé que les frais, la position est la même que si elles eussent payé des frais ou des honoraires extras.

Question.—Ne voyez-vous pas cette différence : que la personne qui consent à l'annulation de son élection est tenue au paiement des frais..... ?

Réponse.—Oui.

Question.—Qu'il paye ces frais-là, comme étant dûs ?

Réponse.—Oui.

Question—.....Et que s'il paye une somme extra pour empêcher la poursuite en déqualification dont il est menacé, cette somme devient le paiement de l'abandon de la dite poursuite ?

Réponse.—Je ne vois aucune distinction quelconque. Supposons que l'action ait été intentée simplement en annulation de l'élection, et que la partie poursuivie eût dit avant l'enquête : " Je vois que je " vais être condamnée, et je veux règler." " C'est bien," lui répond son adversaire, " je règlerai, mais à condition que vous payerez telle ou telle somme en sus des frais."

Maintenant l'autre cas : la poursuite est pour annulation et déqualification. Une fois que le défendeur a acquiescé à l'annulation de l'élection, la demande en annulation est débarrassée,—disparait,—et il ne reste plus devant la Cour qu'un seul procès :—la demande en

déqualification. Alors, survient la transaction, sur la seule demande en déqualification qui reste, et les parties la règlent entre elles comme elles veulent.

Y-t-il eu considération, dans le cas qui nous occupe, pour le montant reçu ? Ça c'est une question de montant à juger.

Question.—Vous avez parfaitement raison en disant qu'il y aurait analogie si un défendeur, sur une pétition d'élection demandant simplement la nullité de l'élection, donnait une somme additionnelle en sus des frais taxables, pour régler l'affaire. Mais dans ce cas là même, n'est-il pas vrai qu'il achèterait la cessation du procès moyennant une certaine somme ?

Réponse.—Tout règlement quelconque sur un procès est un achat du procès, un achat de la fin du procès.

Question.—Je suppose ce cas-ci : voici une demande en nullité d'élection, en déqualification, et pour les dépens de la pétition ; la preuve suffisante est faite pour annuler l'élection ; dès ce moment-là, si la demande en déqualification est abandonnée purement et simplement, qu'est-ce qui est payé par le défendeur ?

Réponse.—Les frais taxés.

Question.—Les frais taxés sont dûs sur la demande en nullité ?

Réponse.—Certainement.

Question.—Maintenant, qu'elle est la considération payée pour l'abandon de la conclusion en déqualification ?

Réponse.—La partie demanderesse ayant abandonné la demande en déqualification, il n'y pas de considération de payée, puisque cette demande, cette conclusion, est abandonnée purement et simplement et sans condition.

Question.—Dans l'espèce, dans la contestation de Jacques-Cartier, si la demande en déqualification eut été abandonnée purement et simplement avec les frais taxables, il n'y avait eu aucune considération de payée pour l'abandon de la demande de déqualification ?

Réponse.—Non, certainement.

Question —Donc le surplus, ou la différence entre les frais taxables dans la cause et la somme de cinq mille piastres, se trouve avoir été payé en considération de l'ab udon de la déqualification ?

Réponse.—En raison de l'abandon de la demande de déqualification

que faisait le demandeur ou le pétitionnaire, le défendeur pouvait donner une satisfaction valant considération.

Question.—Or, est-il permis, dans votre opinion, d'abandonner une demande en déqualification en considération d'une somme d'argent: — je vous demande cela comme chef de parti ?

Réponse.—Absolument non.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Dans les circonstances où le réglement dont il est question dans la présente enquête a été fait, trouvez-vous quelque chose qui vous permette de dire que M. Mercier s'est vendu, a vendu son parti, a manqué à l'étiquette professionnelle, s'est déshonoré ou s'est rendu coupable d'un acte qui doit lui faire perdre la considération de ses amis et du public ?

Réponse.—J'ai déjà répondu à cette question, et je puis répéter, que je ne crois pas que M. Mercier, dans les circonstances, ait été coupable d'aucun acte censurable si, comme il l'a déclaré, il n'avait formulé cette demande en déqualification que dans l'intérêt du parti et n'en a opéré le réglement que dans l'intérêt du parti également, et pour arriver à libérer d'autres amis politiques qui se trouvaient dans des positions difficiles. Je comprends qu'il faut nécessairement faire une distinction entre cette cause et une cause ordinaire ou civile. D'ailleurs, M. Mercier, ayant déclaré qu'il n'avait chargé que les honoraires qu'il croit légitimes, en raison du risque qu'il avait couru, je ne vois pas qu'on puisse attacher aucun blâme à l'acte d'avoir réglé la contestation de la manière qu'il l'a fait. Je crois qu'il aurait évité toute espèce de difficultés en rédigeant la convention par écrit, en stipulant avec ses adversaires qu'il ne réglait qu'à telles et telles conditions, indiquées dans cette convention écrite, et je suis convaincu que ses adversaires auraient accepté et souscrit à ces conditions, et personne n'aurait ôsé les censurer.

Maintenant, il paraît qu'il a eu une entière confiance dans l'honorabilité de ceux avec qui il a transigé, il n'a pas pris ses précautions ; je crois qu'il a eu tort ; mais quant au reste, je ne puis pas dire qu'il soit blâmable, d'après les explications qu'il a données.

Question.—Etant donné que les déboursés faits ou dont s'est chargé M. Mercier à l'occasion de ce réglement, sont d'environ deux mille

quatre cents piastres, trouvez-vous que la somme de cinq mille piastres pour le total des frais, se trouve exagérée, vu l'importance de la cause, la responsabilité de celui qui en était chargé, et les autres circonstances que vous devez connaître ?

Réponse.—Il y a sur la question du chiffre des honoraires une différence considérable dans l'opinion du barreau. Je vois tous les jours des charges beaucoup plus considérables, en comparaison, que celle-ci, dans des cas moins importants, et quoiqu'on me blâme souvent d'évaluer mes services à un chiffre trop peu élevé, je ne pourrais pas dire que le montant réclamé par M. Mercier en cette circonstance était trop élevé. D'ailleurs, il en était seul juge, et ses adversaires,—ceux avec qui il réglait,—devaient savoir si les risques qu'ils couraient dans la personne de M. Mousseau, exigeaient un réglement,—ce qu'ils pouvaient se dispenser de faire en laissant procéder.

Question.—Dans votre expérience comme homme politique, vous avez dû avoir connaissance de plusieurs réglements de contestations d'élections ?

Réponse.—J'en ai entendu parler..... ..... Je n'ai jamais été partie à un réglement, mais j'ai entendu dire souvent, par des amis politiques des deux côtés, qu'on faisait des contestations d'élections comme on jouait aux échecs, pour mater son adversaire dans une autre élection,—pour rendre le change et pour arriver à un arrangement.

Question.—Avez-vous eu connaissance de la contestation contre Jodoin, en mil huit cent soixante-et-quatorze (1874) ?

Réponse.—J'en ai entendu parler, mais je n'ai pas été consulté à ce sujet-là. J'ai su qu'il avait déboursé fortement pour arriver à un réglement.

Question.—Vous n'en avez eu aucune connaissance personnelle ?

Réponse.—Non.

Question.—Les faits qui sont maintenant devant vous dans cette enquête, vous font-ils perdre l'estime et la confiance que vous pouviez avoir en M. Mercier.

Réponse.—Non.

RE-EXAMINÉ (3me fois.)

Par l'Hon. M. Lacoste.

Question.—Vous ne connaissez pas le trouble que M. Mercier a pu avoir, ni le montant de frais taxables qui ont été faits dans cette cause par lui ?

Réponse.—Il a dû avoir beaucoup d'inquiétude :—Je ne connais pas personnellement quel est le chiffre des frais taxables

Question.—Comme avocat, faites-vous une différence entre une cause privée au point de vue public ?

Réponse.—Certainement, une contestation est une affaire de caractère public, tellement que les électeurs peuvent intervenir eux-mêmes, et considérer comme non avenu tout règlement. Je considère ces affaires-là comme des affaires ayant un caractère essentiellement public,—ça devrait au moins.

(Signé,)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

M. FRANCOIS-XAVIER CHOQUET, AVOCAT, *de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :—*

Questions par M. Amyot.—Vous êtes avocat pratiquant à Montréal ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez été chargé, comme avocat, en mil huit cent quatre-vingt-trois, de certaines procédures pénales, soit comme demandeur ou comme défendeur, relativement à une contestation d'élection,—celle de Verchères,—n'est-il pas vrai ?

Réponse.—Je suis avocat du dossier dans une cause ; c'est une action pénale de Côté contre L. A. Senécal, pour certaines inf[illegible] à la loi électorale durant l'élection qui a eu lieu dans le c[illegible] Verchères en mil huit cent quatre-vingt-un, le premier dé[illegible] J'étais aussi avocat dans une autre cause qui n'a pas été ra[illegible] encore pour certaines informalités.

Question.—Ce sont ces causes-là auxquelles M. Mercier a fait allusion dans son témoignage ?

Réponse.—Je n'étais pas présent quand M. Mercier a rendu son témoignage ; je n'en connais rien

Question.—Avez-vous été payé ?

Réponse.—Non.

Pas de transquestions.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

MONTRÉAL, 27 aout 1884.

BENJAMIN TRUDEL, *Chef de la police riveraine, à Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. Amyot.—Vous avez été en communication avec l'Hon. M. Mercier, au sujet du réglement de la contestation de la première élection de l'Hon. J. A. Mousseau, alors premier ministre de la province de Québec, et maintenant juge de la Cour Supérieure pour le district judiciaire de Rimouski ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez nous dire tout ce qui s'est passé, tout ce que vous savez relativement à cette affaire.

Réponse.—Je vois, par le compte-rendu de l'enquête jusqu'à ce jour, qu'on a amené devant cette Commission le sujet de la coalition. La coalition est une des raisons qui ont amené l'intimité qui a existé entre M. Mercier et moi ; c'est aussi ce qui a été cause indirectement de mon intervention dans ce réglement de la contestation de la première élection de l'Hon. M. Mousseau. J'ai toujours été, depuis deux ans, en communication presque constante avec M. Mercier, M. François Langelier, M. Tarte et M. David. Il n'y a jamais eu aucun différend entre nous ; nous avons toujours compté sur la coalition, sur ce que nous espérions toujours obtenir, et nous comptions, comme dernière planche de salut la contestation de l'élection de M. Mousseau qui le mettrait au pied du mur.

Avant que la contestation ne vint en cour, nous avons entendu dire qu'il était à la veille de se faire des compromis,—c'était la rumeur : on disait fréquemment : "la contestation ne marchera pas".

On se demandait : "pourquoi cela ne marchera-t-il pas" sans pouvoir trouver une raison. Dans les derniers jours, avant la date fixée pour le procès, ayant entendu dire la même chose de nouveau, ayant entendu la rumeur prendre de la consistance, et voyant que tout le monde en parlait dans le même sens, j'ai écrit à M. David pour le mettre en garde ; je lui donnais le sentiment de nos amis à propos de cette question-là.

Si la commission veut me le permettre, je produirai copie de la lettre que j'écrivais à M. David à ce sujet-là.

J'entre dans ces détails parceque je vois qu'on y est déjà entré

devant la commission et que le rôle que l'on me prête me représente comme ayant manqué, envers ceux que je considère comme mes amis.

Voici cette lettre :

Québec, 28 avril 1888.

"Mon cher David,

"Je viens d'apprendre que Mercier ne poursuit pas l'annulation de "l'élection de M. Mousseau ; j'espère qu'il n'en est rien Je puis vous "assurer que s'il faisait quelque compromis qui n'aurait pas pour but "la coalition, qu'il se perdrait à jamais. Ces vieilles rengaines d'ex-"cuses, telles que : les objections à la forme " "mes témoins me font "défaut", etc, etc, tout cela est usé. Mercier a toujours dit qu'il était "certain de sa cause, qu'il déqualifierait Mousseau ,— qu'il le fasse, le "temps des compromis doit être passé. Mercier ne peut pas laisser "échapper Mousseau à moins que ce ne soit pour la coalition. Encore "une fois, il faut que Mousseau croie ou meure."

Question.—Qu'entendiez-vous par ces paroles : "Il faut que Mousseau croie ou "meure".

Réponse —Il faut qu'il fasse la coalition ou qu'il sorte. J'avais communiqué cette lettre-là à quelques-uns de nos amis. Nous avons attendu trois ou quatre jours, ou deux ou trois jours, sans avoir de réponse ; nous en attendions une, mais nous n'en avons pas eu. Voyant cela, M. Tarte et moi, nous sommes partis de Québec pour Montréal le deux mai, ou plutôt le premier mai ; nous sommes arrivés ici le trois au matin. J'avais mission de voir dans un camp et lui dans l'autre. Nous n'avons pas pu trouver de traces d'arrangement, et nous avons cru que la contestation continuait et nous sommes repartis de Montréal pour Québec le deux au soir.

Maintenant voici un fait sur lequel il y a divergence d'opinion, entre mes amis et moi : Je dis, moi, que j'ai trouvé, le trois en arrivant à Québec, une lettre de M. Mercier, que je n'avais pas vu la veille à Montréal, et mes amis pretendent, eux, que c'est un télégramme, sans se rappeler toutefois si ce télégramme était de M. Mercier ou de M. David. Moi, je suis d'opinion que c'était une lettre de M. Mercier, que j'ai montrée à mes amis, à Québec ; ils soutiennent encore que c'est un télégramme.

Cette lettre me demandait de monter immédiatement à Montréal ; comme j'en arrivais, je ne souhaitais pas d'y retourner.

Après avoir discuté la chose, je dis : " C'est peut-être encore la " question de coalition " M. Langelier me dit : " Je crois que vous " n'avez pas encore grand chose à faire,—c'est le commencement de la " navigation, il vaudrait mieux y aller et voir ce dont il s'agit."

Question.—Cette lettre vous disait de monter à Montréal ?

Réponse.—Oui, de venir ici.

Question.—Elle était de M. Mercier ?

Réponse.—Oui ; je suis parti le trois au soir et je suis arrivé à Montréal le quatre au matin. J'ai vu M. Mercier ; je ne me rappelle pas trop quelle heure il était. Nous avons eu une longue conversation. Nous ne sommes restés ni à sa maison, ni à son bureau, nous sommes sortis ; nous avons marché sur la rue Craig, que nous avons faite dans toute sa longueur. M Mercier me dit : " Nous avons décidé " d'abandonner la contestation ; c'est l'ami David qui a entrepris de " faire la chose ; mais les choses ne sont peut-être pas aussi bien " conduites qu'elles pourraient l'être, et c'est pour cett raison-là que " je vous ai fait monter."

Je lui répondis : " N'y avait-il pas moyen de pousser la chose plus " loin ? " M. Mercier me dit : " Vous savez, Trudel, que c'est moi " qui ai tout fait ; je ne crois pas que je puisse me sacrifier plus que " cela." Il me donna encore quelques autres raisons personnelles. Je lui dis alors : " Puisqu'il en est ainsi !"

Cependant, dans le temps, je ne croyais pas que je pusse faire un pas, une seule démarche, dire un seul mot dans ce sens-là comme assentiment, avant d'avoir vu M. David que M. Mercier avait chargé de faire le réglement, et vu que je lui avais écrit la lettre dont je viens de parler. Je me rendis donc auprès de M. David,—ce matin-là, je n'ai même pas déjeuné ;—je suis arrivé au bureau de M. David, qui fut surpris de me voir. Je lui demandai quelles nouvelles il avait : " Pas grand'chose," me répondit-il.

Je lui dis : " Je viens en chercher ici, des nouvelles. "

M. David me dit : " Trudel, je crois que la contestation est une " affaire réglée." Il me donna alors une partie des raisons que M. Mercier donnait pour ce réglement. A ce moment-là, je fis encore plus d'instances auprès de M. David que je n'en avais fait avec M. Mercier.

M. David ne paraissait pas enclin à dire grand'chose. Il a paru sur-

pris de mon intervention ; mais vu que j'insistais tant, pour que la chose fût continuée, M. David me dit :

" Ecoutez, Trudel, M. Mercier est dans une position à ne pas pou-
" voir continuer ; ses ressources ne le lui permettent pas ; et à part de cela, il y a une foule de raisons qui l'empêchent d'aller plus loin. "

Je lui demandai : " Quelles sont ces raisons ? "

Il commença encore à me donner des explications et il s'arrêtait tout-à-coup en disant : " J'ai peut-être trop parlé ; " il revenait alors sur ses pas et ne disait plus rien. Cependant, par les instances qu'il faisait en me disant que M. Mercier ne pouvait pas continuer, j'en ai conclu de là que M. Mercier était embarrassé pécunièrement, qu'il avait des raisons privées qui l'empêchaient de marcher.

M. David me dit alors : " Vous arrivez comme un sauveur ; " il me dit : " Je vous assure que j'étais pas mal embêté avec cette affaire.
" Je commençais à croire que j'avais été trop loin ; un homme de ma
" position, disait-il, c'est bien difficile. Vous, je ne vois pas d'objec-
" tion à ce que vous vous en occupiez ; je vois que vous êtes au courant
" de l'affaire. "

La raison pour laquelle je n'avais pas dit à M. David que M. Mercier m'avait fait monter pour me charger de l'affaire, c'était parce que je trouvais la position un peu humiliante pour M. David ; ça me faisait peine de le froisser, et c'est la raison pour laquelle je ne lui disais pas.

M. Mercier m'avait dit : " David, vous savez comme il est bon ; on
" ne peut pas en dire autant de l'autre côté. Je crains qu'ils ne le
" jouent. Vous savez qu'on n'a rien avec eux autres, à moins qu'on
" ne les tienne. "

Ceci, c'était avant que j'aille voir M. David ; il m'avait dit cela le matin.

Je quittai M. David sur ces entrefaites ; il me laissa sous l'impression que je ne pouvais pas refuser ce que M. Mercier me demandait.

Je retournai voir M. Mercier après son déjeuner. Il me dit :
" Est-ce correct ? " Je lui répondis : " C'est correct, je vais faire
" l'affaire. " Je lui demandai : " Qu'y a-t-il à faire ? " Il me dit :
" Vous allez voir Dansereau. "..... Je cite ses paroles textuelles.
" Vous allez voir Dansereau, vous allez lui dire que je suis prêt à
" régler l'affaire pour les cinq mille piastres ($5,000), mais à condi-
" tion que les frais soient payés. " Je lui dis : " Et s'il ne veut pas ?
" S'il a un marché de fait avec David, quelle sera ma position ? "

Question.—Disait-il les frais en sus des cinq mille piastres ($5,000) ?

Réponse.—Oui. M. Mercier me dit : " Vous comprenez, l'affaire " avait été inexactement engagée à trois mille piastres ; je croyais " qu'ils payaient les frais à part." Je dis à M. Mercier : " Que ferai-je " s'ils refusent de payer cinq mille piastres et les frais ? " M. Mercier me dit : " Si ça ne fait pas, acceptez les cinq mille piastres. "

Question.—Vous disait-il à combien il estimait alors les frais ?

Réponse.—A quinze ou dix-huit cents piastres ; mais j'avais mission de demander le tout, d'accepter moitié des frais et finalement de régler à cinq mille piastres ; c'est-à-dire pas moi, l'affaire était faite avant que j'y aie mis la main ; le marché était fait et j'avais à obtenir le montant qui avait été fixé.

Je fus trouver M. Dansereau à son bureau. Il me dit, lorsque je lui fis la proposition de M. Mercier, lorsque je lui communiquai les conditions que je venais lui faire, M. Dansereau me dit : " Trudel, il " n'est pas possible de parler d'autre chose que des cinq mille piastres, " chiffre qui a été arrêté hier. D'abord c'était trois mille piastres, " ensuite ça été cinq mille, et à présent on demande les frais en sus de " la somme de cinq mille piastres." Il me dit : " Il faut abandonner " la chose si ça ne peut pas faire pour cinq mille piastres."

Sachant que M. David avait été autorisé à dire ce qu'il avait dit, que M. Mercier m'avait dit d'accepter cinq mille piastres, qu'il était difficile de pousser la chose plus loin, je n'ai pas insisté et je lui dis que, comme condition, il fallait que l'argent fut payé avant que la contestation fut retirée.

M. Dansereau me dit : " M. Sénécal est de l'autre côté, vas donc le " voir." Je suis entré dans l'autre pièce, où j'ai trouvé M. Sénécal ; je lui dis quelle était ma mission, que M. Mercier désirait que l'argent fût déposé entre mes mains avant de retirer la contestation.

Ceci parut l'offenser.

Il me dit : " Je suis prêt à déposer l'argent, mais pas avant le régle- " ment." Je lui dis : " C'est une condition de M. Mercier." Il entra alors dans une fureur extraordinaire. Je lui dis : " Ne vous fâchez " pas. Si vous ne voulez pas, je vais m'en retourner ; je n'ai rien à " gagner là-dedans." Là, il a commencé à se servir des paroles les plus offensantes à l'adresse de M. Mercier.

Question.—Qu'a-t-il dit ?

Réponse.—Je ne crois pas que je doive le dire.

Question.—Vous rappelez-vous de ses paroles ?

Réponse.—Je ne crois pas que je sois forcé de répéter ces paroles-là.

Après s'être servi de ces expressions, M. Sénécal me dit : " C'est pas " pour vous blesser ; je n'ai rien contre vous ; je pourrais déposer " l'argent, mais dans ce cas-ci, je ne le ferai pas. Je ne veux pas le " faire."

Il me dit : " Ne prendriez-vous pas, vous, ma parole pour cinq mille " piastres ?" Je lui répondis : " Ce n'est pas une question pour moi, " c'est une question pour M. Mercier, par qui je suis envoyé."

Il dit : " Dans ce cas, l'affaire va échouer." En sortant je revis M. Dansereau, qui me dit : " Nous n'avons pas d'argent sous le pouce, " mais l'argent sera correct demain."

Sous ces circonstances, je retournai auprès de M. Mercier à qui je communiquai ce que j'avais fait. Il me dit : " C'est très bien, je " vais accepter ; je vais leur faire faire leur déclaration et je me réser- " verai de l'accepter demain."

M. Mercier fit faire les déclarations en Cour et nous nous sommes revus dans l'après-midi, il était toujours entendu que je devais retourner le lendemain pour les cinq mille piastres ($5,000). Le lendemain matin je revis M. Mercier à son bureau, où nous causâmes jusqu'à dix heures environ ; je partis de là quelques minutes avant dix heures pour aller chercher l'argent. M. Mercier m'avait dit : " je ne ferai rien sans que vous ayez l'argent en mains."

Je fus trouver M. Dansereau, qui me dit : " Nous sommes à négo- " cier l'affaire, ça sera prêt avant midi, comptez-y."

Il était convenu que j'irais à la Cour quand j'aurais l'argent et que je lui ferais signe.

Quoique n'ayant pas l'argent, comme je venais de voir M. Dansereau, et me sachant en position personnellement de prendre l'argent, ces cinq milles piastres, dans ma propre poche—ce qui fait qu'au lieu de lui, c'est moi qui aurais été volé, je pris la parole de M. Dansereau et je fis signe à M. Mercier que c'était correct. Nous ne nous sommes pas parlé ; je lui fis signe seulement que c'était correct.

Question.—Etait-ce un signe convenu ?

Réponse.—Oui. Je suis parti de la Cour immédiatement après, et je me suis occupé de retirer l'argent. Je revins ensuite trouver M. Mercier, qui était retourné à son bureau ;—ça m'avait pris du temps. En arrivant à son bureau, il y avait beaucoup de monde, et autant que

je puis me rappeler, nous sommes allés vis-à-vis de son bureau d'alors, à l'hôtel qu'il y a là, et je lui remis là mille piastres ($1,000) ; il fut convenu que nous luncherions ensemble et que je lui remettrais alors la balance.

Question.—Quelle espèce d'argent lui avez-vous remis ?

Réponse.—C'était en billets de dix piastres ;—je crois que tout m'a été payé en dix piastres.

Question.—Après lui avoir remis cette somme de mille piastres, vous êtes retourné chercher le reste ?

Réponse.—Peut-être une heure, une heure et demie après, peut-être deux heures, j'ai donné à M. Mercier les quatre autres mille piastres.

Question.—Où cela ?

Réponse.—Je crois que c'est au même endroit, dans la même chambre.

Question.—Vous étiez seuls tous les deux, les deux fois ?

Réponse.—Oui, je crois qu'il n'y avait que lui et moi.

Question.—Avez-vous demandé un reçu à M. Mercier ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous avez eu juste le montant de cinq mille piastres et vous l'avez remis à M. Mercier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Il n'y a rien pour vous dans cette affaire-là ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous n'avez jamais rien reçu sur cette somme de cinq mille piastres ?

Réponse.—Non.

Question.—Ni de M. Mercier ?

Réponse.—Non.

Question.—Ni de M. Mousseau ?

Réponse.—Non.

Question.—Ni de M. Sénécal ?

Réponse.—Non.

Question.—Ni de personne ?

Réponse.—Non.

Question.—Ni directement ni indirectement ?

Réponse.—Non. Je le faisais pour rendre service à M. Mercier et voilà tout. Je n'avais pas d'autre but ; si j'avais eu une voix ça n'aurait pas été pour laisser aller M. Mousseau,—pour être miséricordieux.

Question.—Vous êtes reparti pour Québec le même soir ?

Réponse.—Oui, le cinq au soir.

Question.—Quand avez-vous entendu parler de l'affaire ensuite pour la première fois ?

Réponse.—Pour la première fois, c'est lors de l'élection de M. Mousseau, quand on a commencé dans la presse et sur les hustings, partout, à en parler ; nos amis n'en faisaient pas secret.

J'ai perdu dès ce moment-là l'estime et la confiance des trois-quarts de mes amis, qui ont toujours mis à mon compte sinon d'avoir gardé tout l'argent, du moins d'avoir gardé le surplus des frais.

Une autre version qui était généralement acceptée et qui ne me faisait pas plus de bien, c'est que si je n'avais pas gardé une partie des cinq mille piastres, si je ne m'étais pas approprié une partie de cet argent, c'est que j'avais dû recevoir un certain montant pour me faire l'émissaire de M. Sénécal ou de M. Mousseau, ou enfin de quelqu'un qui fût hostile à M. Mercier ; j'ai eu tout l'odieux de ce prétendu rôle pendant l'espace de temps qui s'est écoulé entre cette transaction et la date où la seconde élection de M. Mousseau a eu lieu.

On disait : " Si Trudel n'a pas fait d'argent du côté des cinq mille " piastres, il a dû être payé par M. Mousseau ou ses amis,—s'il ne l'a " pas été par M. Mercier."

J'ai passé pour être un des émissaires ayant amené M. Mercier à faire une transaction qui le compromettait. Cependant je n'ai pas cessé pour cela de rendre tous les services possibles à M. Mercier. Il m'a demandé une souscription de cent piastres ($100) quand il a commencé son journal le *Temps* : je la lui ai donnée. Au bout de quelque temps, il m'écrivit : " Vous avez été assez bon de souscrire cent " piastres : nous sommes à faire l'installation : pouvez-vous, sans " trop vous gêner, me remettre maintenant le tout ou au moins " une partie de votre souscription ? " Il m'écrivait cela le dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-trois. Du reste voici la lettre même dont je produis copie. (Voir appendice C pièce No. 9 Bis.)

" Montréal, 18 juillet 1883.

" Mon cher Trudel,

" Je vous envoie, un peu tard peut-être, un numéro du *Temps* pour " la publication duquel vous avez été assez bon de souscrire $100 " sous le nom de Nicholas Trudel.

" Nous voulons commencer la publication régulière du journal la " semaine prochaine, et dans ce but nous prélevons autant d'argent " que possible, car il nous faut débourser au-delà de quatre mille " piastres d'ici à quelques jours.

" Sous les circonstances, je me permets de vous demander le paie- " ment de votre souscription, ou au moins d'une partie, en autant que " vous pourrez le faire sans vous gêner.

" Une réponse immédiate obligera.

" Votre tout dévoué,

(Signé)

" HONORÉ MERCIER."

J'ai dû recevoir cette lettre le dix-neuf juillet, parce que son reçu est daté du vingt : j'ai dû envoyer l'argent le dix-neuf au soir.

En même temps que je lui remettais ces cent piastres je lui envoyais aussi cinq piastres ($5) pour prix d'un abonnement ; je me trompais, car l'abonnement n'était que de quatre piastres ($4).

Voici la lettre que M. Mercier m'écrivit à la réception de cet arge' (Voir appendice C pièce No. 10)

" Montréal, 20 juillet 1883.

" Mon cher Trudel,

" Vous êtes magnifique. Merci mille fois. Il vous revient une " piastre, que je vous remettrai à notre prochaine rencontre.

" A vous de cœur,

(Signé)

" HONORÉ MERCIER."

" P.S.—Veuillez donc m'envoyer cette procuration après l'avoir " signée.

" (Signé)

HONORÉ MERCIER.

Signez : " NICHOLAS TRUDEL."

Les deux reçus pour l'abonnement et la souscription se lisent comme suit : Voir appendice C pièce Nos. 10 A et 10 B.

" La Société Nationale de Publication et de Lecture, capital $30,000.

" $100.00. " Montréal, 20 juillet 1883.

" Reçu de M. Nicholas Trudel, de Québec, la somme de cent " dollars, étant cent par cent sur le montant de la souscription au " fonds capital de la société.

" No. 66.

(Signé)

" HONORÉ MERCIER."

" La Société Nationale de Lecture et de Publication.

" No. 7. " Montréal, 20 juillet 1883.

" Abonnement au journal le *Temps*, édition quotidienne.

" Reçu de Benjamin Trudel la somme de quatre piastres, pour douze mois d'abonnement au journal le *Temps*.

" $4.00.

(Signé)

" HONORÉ MERCIER."

J'étais, comme on le voit, dévoué à la cause, et je faisais tout ce que je pouvais pour la faire réussir.

Le dix-sept août, à peu près un mois après les faits que je viens de rapporter, M. Mercier m'écrivait :

" Mon cher Trudel,

" Je viens vous demander un service. J'ai besoin de cinq cents piastres pour demain, dix-sept août " .....

Question.—Veuillez produire cette lettre.

[Sur objection d'un des membres de la Commission, le témoin remet cette lettre dans sa liasse de papiers qu'il a devant lui, et dit :]

.....Le dix-huit août, j'ai payé les cinq cents piastres à la Banque Nationale, à Québec, pour être mis au crédit de l'honorable M. Mercier, à Montréal, à la Banque Nationale.

Vers la fin d'août, je ne sais pas trop si M. Mercier m'a fait demander, ou si je suis venu de moi-même pour d'autres affaires, mais dans tous les cas, que ce soit de mon propre chef ou mandé par lui, j'étais ici le vingt-neuf. Je suis allé voir M. Mercier, comme je ne manquais jamais de le faire quand je venais à Montréal.

Monsieur Mercier là me dit: " Trudel, je suis dans une position " désespérée et je voudrais que vous me sauviez."

Je lui dit: " Mercier, vous n'avez qu'à me dire comment je puis le ' faire et je suis votre homme." M. Mercier commença alors à me donner le moyen de lui être utile. Ce moyen consistait à reprendre une partie de l'argent et à lui donner une lettre dans laquelle je dirais que les accusations qui avaient été faites contre lui étaient complétement fausses, et que je n'avais remis à M. Mercier que le montant de ses frais.

Je dis à M. Mercier: " Cela m'étonne de vous entendre me demander " une chose comme celle-là. Réellement je ne pense pas que vous " puissiez me demander cela. Je passerais pour avoir gardé l'argent; " je passerais pour voleur du montant que je n'ai pas payé."

Il me dit: " Vous n'êtes pas un homme politique et moi j'en suis " un. Dans un avenir très rapproché je serai en position de vous " rendre cela."

Je lui dis: " Il m'est impossible de consentir à cela; s'il n'y a pas " d'autre moyen de vous aider, je ne suis pas capable de le faire. Dites-" moi si je puis vous être utile autrement qu'en me faisant passer pour " un misérable, et je le ferai."

Il me dit: " Qu'est-ce que ça fait avec cette bande de crasses-là? " ils le feraient, eux autres."

Je lui dis: " Voulez-vous me mettre sur le même pied qu'eux?"

Finalement, je ne voulus pas consentir; je laissai M. Mercier, je ne pourrais pas dire mécontent, mais passablement decouragé de mon refus. C'est là tout ce qui s'est passé.

Je revis M. Mercier dans la journée; il me dit: " Songez-y, Trudel," —il y avait encore plusieurs jours,—qu'il espérait que je le ferais." J'ai quitté Montréal sans le faire.

C'est à cette entrevue que M. Mercier fait allusion dans son témoignage; c'est bien celle-là, parceque je ne suis pas venu à Montréal, après cette date, le 29 août 1883.

Question.—Il vous a offert de vous remettre.....

Réponse —Une partie du montant comme je l'ai dit: qu'il me donnerait son chèque ou son billet pour cette différence.

Question.—Pour quel montant ?

Réponse.—Pour deux mille huit cents piastres, ($2,800.) Il me disait qu'il pouvait rendre compte, en rapport avec l'élection, de la somme de vingt-deux cents piastres, $2.200.

C'est à cette entrevue que M. Mercier fait allusion quand il dit que je suis venu lui faire des menaces.

Je ne sache pas que j'aie dit un mot à personne de ce qui s'était passé, dans cette entrevue, entre M. Mercier et moi. Je suis descendu à Québec et je ne crois pas avoir dit quoi que ce soit à M. Langelier sur ce qui avait eu lieu.

Quelques jours après, je crois que c'était le 4 septembre, j'étais rendu à ma maison, lorsque M. Langelier me fit demander au téléphone (nous en avons un tous les deux). Il me dit qu'il voulait me voir ; j'y fus,—à son bureau,—où il me donna communication d'une lettre de M. Mercier.

Question.—Avez-vous cette lettre ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez la produire ?

Réponse.—Oui ; il me demandait là-dedans, non pas, comme il l'a dit ce matin, une lettre disant qu'on l'accusait à tort de s'être vendu ; il me demandait une lettre dans laquelle je dirais qu'il n'avait pas reçu ce montant-là. La voici, du reste, cette lettre ; elle va parler par elle-même :

"3 septembre 1883."

Elle est adressée à M. François Langelier et voici les passages qui ont rapport à cette affaire.

"La rumeur ici est que notre ami, Benjamin Trudel, a donné à mes "ennemis un écrit à l'effet qu'il m'avait payé cinq mille piastres pour "me décider a me désister de la demande de déqualification "contre Mousseau. Je n'en crois rien, mais comme ces gens-là "sont capables de tout, même de forger la signature de M. Trudel, "seriez-vous assez bon pour le voir et le prier de vous remettre une "lettre, à mon adresse, à peu près dans les termes suivants :

"Un ami de Montréal m'informe que vos adversaires produiront à "l'assemblée de jeudi un document signé par moi, constatant que "je vous ai remis cinq mille piastres pour vous engager a "vous désister de la demande de déqualification contre Mous-

" seau. Si tel document est produit, cela sera simplement un faux, " car je n'ai jamais signé et n'ai jamais autorisé personne à le faire " pour moi, ni à faire aucune semblable déclaration qui ne serait " qu'une atroce calomnie de vos ennemis.

....

" Je vous en prie, tachez d'obtenir cet écrit de notre ami Trudel, " car je sais que mes ennemis vont essayer à me ruiner jeudi, et pour " cela, ils ne reculeront devant rien.

" Soyez donc assez bon pour me télégraphier demain, si vous avez " réussi auprès de Trudel ; ne nommez personne, je comprendrai.....

" S'il n'a d'objections qu'à la forme, changez et modifiez à son goût, " pourvu que l'essentiel y soit ; vous comprendrez facilement que c'est " une question de vie ou de mort pour moi.

" Bien à vous,

(Signé)

" HONORÉ MERCIER."

Question.—Y a-t-il un *post-scriptum* ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez le lire.

Réponse.—" ..... Soyez-donc assez bon de me télégraphier demain." Je ne pouvais pas signer cette lettre là et j'ai refusé de le faire.

Question par M. Asselin.—C'est M. Langelier qui vous a remis cette lettre-là ?

Réponse.—C'est la lettre que M. Mercier a écrite à M. François Langelier, le 3 septembre 1883, et que j avais demandé à M. Langelier de garder. Lorsque cette lettre a été reçue, M. Charles Langelier, M. Tarte, M. Ernest Pacaud étaient au bureau de M. François Langelier ; ils connaissaient cette lettre-là. Dans la journée je rencontrai M. Tarte, qui me dit: " Vous feriez bien de voir M. Langelier et de lui " demander de garder cette lettre-là, parce qu'elle vous servira plus " tard."

Question.—Produisez-vous cette lettre-là ?

Réponse.—Non, je ne la produis pas, parcequ'il y a dans cette lettre des choses qui n'ont aucun rapport avec la présente enquête.

C'est la même lettre qui est mentionnée déjà dans la déposition de M. Langelier ; elle a été écrite et signée par M. Mercier lui-même.

Je ne m'en suis plus occupé jusqu'au moment ou les articles de la *Minerve* et du *Temps* ont paru, jusqu'au moment ou le *Temps* a publié cette proposition qu'il me faisait sous le titre :

UN MOYEN DE VIDER LA QUESTION.

"Si la *Minerve* ne ment pas quand elle dit que M. Mercier a reçu $5,000 pour avoir renoncé à faire déqualifier M. Mousseau, qu'elle dise donc :

"Qui a payé les $5,000 à M. Mercier ;

"Où les $5,000 ont été données à M. Mercier.

Quand les $5,000 ont été données à M. Mercier

"Si vous dites vrai, honnête "Minerve," faites entendre vos témoins."

Je fus montrer cela à M. Langelier, qui me dit que s'il n'y avait que la première partie de l'article, ça pourrait faire ; "mais voici dans "cette article trois questions qui ne laissent pas de doute au public "que vous avez gardé l'argent." Il dit : "Trudel, vous savez que je "vous ai blâmé dès les commencements d'avoir eu quelque chose à "faire avec cette transaction :" il me dit : "Je n'ai pas grand droit de "vous aviser, mais il n'y a pas de question que cette partie-ci de "l'article vous laisse devant le public comme ayant gardé l'argent ; "s'il n'y avait pas eu cette partie-là, il pourrait se faire qu'il y aurait "du doute."

Je demandai à M Langelier ce qu'il me conseillait de faire ; je lui demandai si je devais télégraphier. Il me répondit : "Ecrivez ce soir. Le *Temps* est un journal du soir ; il aura votre lettre demain matin et pourra en parler dans son numéro de demain."

J'écrivis à Mercier ceci : "Mon cher ami, le *Temps* me fait une position intolérable. Vous demandez à vos adversaires le nom de "celui qui vous a remis les cinq mille piastres ($5,000). Je vous les "ai remises Je consens à me taire : vous ne pouvez certainement "pas me demander un plus grand sacrifice que celui de laisser planer "le doute sur ma loyauté dans cette affaire. Dan. votre intérêt ne "le laissez pas aller plus loin."

C'est une copie de la lettre que j'ai adressée à M. Mercier ; je crois avoir écrit cela dans le bureau de M. Langelier.

Question.—Quel Langelier ?

Réponse.—L'honorable François Langelier.

Lorsque je suis venu ici, à Montréal, en rapport avec cette affaire, pour la première fois, je ne serais pas venu si je n'avais pas été conseillé par M. Langelier et par M. Tarte de monter ; j'en arrivais, je vous ai déjà dit que cela ne me tentait pas d'y retourner ; mais ils m'ont conseillé de faire le voyage et je l'ai fait.

Avant de partir je leur ai donné une clef à tous les deux afin que nous puissions correspondre et leur dire de quoi il s'agissait. Je leur ai télégraphié le lendemain matin que ce n'était rien de ce que nous pensions. De retour à Québec, comme je vous l'ai dit, j'ai été blâmé d'avoir fait une chose qui pouvait les compromettre, de m'être mêlé à une transaction qui pouvait briser une carte politique, ce que je n'avais pas le droit de faire, vu nos relations ensemble et le but qu'on se proposait.

Tel est à peu près tout ce que j'ai eu à faire dans cette transaction et telles sont les circonstances qui ont précédé et suivi mon intervention.

Question.—Par carte politique vous entendez dire qu'en renonçant à la demande de déqualification, M. Mercier abandonnait un moyen de lutter ?

Réponse.—Nous avons toujours pensé que si M. Mousseau était déqualifié, c'était le moment, vû que les conservateurs étaient si divisés, de prendre avantage de ces divisions.

Question.—Vous vous entendiez avec M. Langelier là-dessus ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Langelier était en faveur de la déqualification ?

Réponse.—S'il n'y avait pas de condition, il ne devait y avoir aucun réglement pour argent. Tous, M. Tarte, M. Langelier, M. David, M. Mercier lui-même avaient toujours été d'avis que M. Mousseau devait y passer et qu'on ne devait pas le laisser aller.

Question.—Depuis quand êtes-vous chef de la police riveraine ?

Réponse.—Depuis mil huit cent soixante-dix-huit.

Question.—Vous avez été nommé par le parti libéral ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez parlé tantôt de ce que M. Sénécal vous a répondu ; veuillez dire quelles sont les paroles dont il s'est servi ?

Réponse—Je vous ai dit que je ne voyais pas ce que cela pouvait changer à la chose. Je vous ai dit que cela m'avait blessé, que je suis parti, que M. Senecal m'avait rappelé en me disant de ne pas prendre cela pour moi. Si j'avais dit cela à M. Mercier, il n'aurait pas fait l'affaire.

Question.—Veuillez dire ce qu'il a dit ?

Réponse.—N'insistez donc pas ; ça n'a rien à faire avec la cause.

Question—Dites-nous ce que M. Senécal a dit dans cette circonstance où vous l'avez rencontré au sujet des cinq mille piastres. Quelles sont les paroles blessantes qu'il a prononcées à l'adresse de M. Mercier ?

Réponse.—Pourquoi insister sur cela.

Question.—Qu'a-t-il dit ? j'insiste pour avoir une réponse ?

Réponse.—Il s'est servi d'expressions excessivement blessantes.

Question.—Encore ?

Réponse.—Je vous ai dit que ça ne changeait rien à l'affaire don la Commission a à s'occuper.

Question.—Dans qu'elle entrevue était-ce ?

Réponse.—C'est lorsque je suis allé lui dire que M. Mercier acceptait et qu'il désirait avoir l'argent déposé avant qu'il y eut rien de fait.

Question.—Que vous a-t-il répondu ?

Réponse.—Il dit que pour aucune considération, il ne déposerait l'argent avant que la chose ne soit faite. Je lui répondis : " La chose " ne se fera pas, alors, parce que c'est une condition de M. Mercier." Alors M. Sénécal se servit, à l'adresse de M. Mereier, de termes très blessants.

Question.—En somme, qu'a-t-il dit ? Quels sont ces termes blessants ?

Réponse.—Passez donc à autre chose.

Question.—Je suis obligé de le demander ; veuillez donc nous le dire ?

Réponse.—Réellement ça me fait de la peine de vous refuser, mais je ne répondrai pas.

Question.—Je crois que vous devriez le dire, justement parce que vous avez été concerné là-dedans ?

Réponse.—.....

Question.—Je vais répéter ma question en vous priant d'y répondre : veuillez être assez bon pour nous dire quelles sont les paroles blessantes dont s'est servi M. Sénécal à l'adresse de M. Mercier ?

Réponse.— .....Ce que je vous ai dit, c'est tout ce que je connais de l'affaire.

Question.—Vous refusez de répondre ?

Réponse.—M. Sénécal s'est servi de paroles excessivement grossières contre M. Mercier, mais je ne puis pas les dire ici.

Question.—Il vaudrait mieux le dire, parce que cela peut laisser supposer toute espèce de choses ; mieux vaudrait vider l'incident de suite ?

Réponse.— .....

Question.—Quand M. Sénécal a su que M. Mercier demandait cinq mille piastres ($5,000) au lieu de trois mille piastres ($3,000) qu'a-t-il répondu ?

Réponse.—Je ne crois pas qu'il ait été question de cela avec M. Sénécal.

Question.—Dites donc tout de suite ce qu'il a dit et que cela finisse ?

Réponse.—Je refuse, parce que cela ne peut avoir aucun effet sur la cause.

Question.—Si je vous ai bien compris, ces cinq mille piastres,($5,000) étaient données afin de faire abandonner les procédures en déqualification contre l'hon. M. Mousseau ?

Réponse.—Oui ; c'est pour cela que je ne pouvais pas signer la lettre qu'il, (M. Mercier) me demandait.

Question.—C'était expressément entendu entre M. Mercier et vous que si les cinq mille piastres étaient payées, les procédés pour la déqualification de M. Mousseau seraient abandonnés, et qu'il se contenterait de l'annulation de l'élection ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez compris la même chose de M. David ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas les termes de la conversation que j'ai eue avec M. David, qui était très réticent, ainsi que je vous l'ai dit au commencement de ma déposition. Il disait deux ou trois mots, puis il s'arrêtait en disant : "J'ai peut-être trop parlé." Il

disait : " M. Mercier ne peut pas faire autrement que de faire cesser " l'affaire."

J'avais beau insister dans le sens de la coalition, il me répondait en me donnant des explications qu'il commençait à donner, puis il s'arrêtait comme s'il avait peur d'en avoir trop dit ; il finissait toujours par dire : " Il est impossible qu'il en soit autrement."

Question par M. Nantel.—Etait-ce le vendredi, cela,—quand vous êtes arrivé ici ?

Réponse.—Oui, le quatre mai.

Question (par le même).—Vous avez remis l'argent à M. Mercier, qui l'a compté en le recevant ?

Réponse.—Oui.

Question (par le même).—Il l'a compté quand vous le lui avez donné ?

Réponse.—Oui.

Question (par le même).—Tout le montant y était ?

Réponse.—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ.

Question.—Vous avez dit dans votre examen en chef que la contestation de l'élection de mil huit cent quatre-vingt-deux avait été faite comme dernière planche de salut ?

Réponse.—En mil huit cent quatre-vingt-trois.

Question.—L'élection avait eu lieu en mil huit cent quatre-vingt-deux, n'est-ce pas ?

Réponse.—Oui : et la contestation eut lieu en mil huit cent quatre-vingt-trois.

Question.—Vous dites que la contestation de l'élection de mil huit cent quatre-vingt-deux était faite comme dernière planche de salut pour la coalition ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez nous dire qui vous a dit que c'était la dernière planche de salut ?

Réponse.—M. Langelier (François), M. Tarte, M. David ;—nous

avions parlé dans le temps. Je crois que dans le temps, M. Mercier se montrait plus difficile qu'il ne s'était montré quelque temps avant. Nous voyions que M. Mercier était un obstacle quand nous avions compté sur un acte d'abnégation de sa part. Il y avait une foule de combinaisons qu'on faisait :—que M. Mercier s'effacerait et consentirait à accepter et à supporter une coalition formée de M. Langelier et de M. David, quitte, dans un avenir plus ou moins rapproché, à modifier les choses, parce qu'on considérait tous M. Mercier comme de première nécessité.

Je crois même qu'il a dû en être question, sinon entre nous autres tous, du moins particulièrement entre quelques-uns d'entre nous. Je crois en avoir fait part moi-même à M. Mercier, lui disant que ça n'aurait été que temporaire. Cela paraissait être une question personnelle entre M. Mercier et M. Mousseau, et la coalition entre eux n'était certainement pas possible à traiter ; il eut donc fallu que M. Mercier s'effaçât momentanément.

Question.—D'après ce que vous ont dit MM. Langelier et Tarte, la contestation était considérée comme dernière planche de salut pour arriver à la coalition ?

Réponse.—Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que les procédures engagées, nous comptions que cette considération seule de la coalition aurait pu faire abandonner les procédures ; nous comptions sur M. Mercier pour un acte d'abnégation de sa part ;—nous nous trompions peut-être, mais c'était notre conviction.

Question.—Quand vous dites nous comptions, c'était M. Tarte, M. Langelier et vous ?

Réponse.—Oui, et M. David On pensait qu'on pousserait M. Mercier à faire la coalition.

Question.—Vous n'en avez jamais parlé à M. Mercier que la déqualification était votre dernière planche de salut pour la coalition ?

Réponse.—Oui, je crois lui en avoir parlé.

Question.—Quand cela ?

Réponse.—J'ai dû lui en parler ; je n'ai pas gardé la date, mais j'ai dû lui en parler dans l'intervalle. parce que nous lui faisions part de tout ce qui se passait.

Question.—Qu'appelez-vous dans l'intervalle ? Est-ce après le commencement des procédés dans la cause de la contestation de l'élection de M. Mousseau ?

Réponse.—C'est après le commencement de la contestation ;—entre ce moment-là et celui où elle a été terminée pour d'autres raisons que celles qu'on avait espérées. Et je crois avoir des lettres de quelqu'un de très autorisé d'ici, disant en substance : " Nous espérons toujours " que M. Mousseau se retirera,—des personnes lui conseillent de faire " la coalition,—malheureusement il attendra trop tard."

Nous avions l'espérance, et nous nous abusions, que M. Mercier ferait cet acte d'abnégation,—qu'il s'effacerait. Nous savions qu'il y avait des raisons entre M. Mousseau et M. Mercier qui rendaient la chose presque impossible.

Question.—Veuillez dire à la Commission quand M. Langelier, M. Tarte et vous, êtes arrivés à vous dire que la contestation que M. Mercier avait faite, à Montréal, contre M. Mousseau, devait servir comme planche de salut pour amener la coalition ?

Réponse.—Comme j'ai dit, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le temps où M. Mercier a contesté l'élection de M. Mousseau, jusqu'au moment où il a discontinué, c'était l'espoir que nous avions.

Question.—Et vous en parliez entre vous autres ?

Réponse.—Oui.

Question.—En avez-vous jamais parlé, vous trois, avec M. Mercier ?

Réponse.—De quoi ?

Question.—Avez-vous jamais parlé, vous trois avec M. Mercier, ou deux d'entre vous avec lui, de ce plan de faire servir la contestation de Jacques-Cartier pour arriver à la coalition ? M. Mercier a-t-il jamais été présent à aucune conversation entre vous, M. François Langelier et M. Tarte ?

Réponse.—Nous en avons tant eu, et nous les avons tant retournées que je ne serais pas prêt à dire si, quand il en a été question, M. Mercier était présent.

Question.—Vous ne pouvez pas affirmer que M. Mercier ait assisté en votre présence à une entrevue à laquelle MM. Langelier et Tarte participaient et dans laquelle il aurait été question de faire servir la contestation de l'élection de Jacques-Cartier comme moyen ou dernière planche de salut de la coalition ?

Réponse.—Je crois que je serais justifiable d'affirmer qu'il en a été question. M. Langelier a rarement fait partie d'aucune réunion dans laquelle M. David, M. Tarte et moi, étions présents. Le comité

exécutif était généralement composé de M. Tarte, M. David et de moi. M. Langelier et M. Mercier étaient rarement présents tous les deux, mais soit M. David à Montréal, soit M. Tarte ou moi, l'un des deux, nous nous chargions de communiquer, à ceux qui avaient été absents, les projets où les espérances du comité, les combinaisons qui pouvaient se faire entre nous.

Question.—Je vous demande de dire, à la Commission, si vous pouvez affirmer que dans aucune circonstance, et si oui, dans laquelle, M. Mercier ait été présent avec l'honorable M. Langelier, M. Tarte, M. David et vous, ou avec aucune de ces personnes, et que là il ait été dit que cette contestation d'élection contre M. Mousseau devait servir comme moyen, ou planche de salut, de la coalition. Si oui, veuillez dire où, quand et dans quelles circonstances ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de préciser cela, mais si M. Mercier n'y était pas, il doit en avoir été averti et quelqu'un doit lui en avoir parlé, parce que nous avions toujours quelqu'un qui représentait M. Mercier, c'était M. David.

Question.—Affirmez-vous que M. David, l'Hon. M. Langelier et M. Tarte, ou aucune de ces trois personnes-là aient dit, en aucun temps, et si oui, dites quand, que cette contestation d'élection dont M. Mercier était chargé devait servir de moyen ou de planche de salut pour la coalition ?

Réponse.—Je dis ce que j'ai dit tantôt : qu'il a été question entre nous, dans toutes nos entrevues, que M. Mousseau, se voyant dans une aussi mauvaise passe, consentirait à faire la coalition. Il a été question de cela, pas une fois, mais plusieurs.

Question.—Entre vous, M. Tarte, M. Langelier et M. David ?

Réponse.—Je ne dis pas que nous étions tous ensemble, ni deux, ni trois, celui-ci plutôt que celui-là, de ceux que vous venez de nommer, mais il y avait toujours quelqu'un de chargé d'en parler aux autres, il n'y a pas de doute là-dessus.

Question.—A part de circonstances isolées, vous êtes positif à dire que quelquefois, en présence de deux ou trois de ces messieurs, il a été question de la chose ?

Réponse.—Certainement.

Question.—Je suppose que c'est entre vous et ces messieurs que vous décidiez que la contestation ne marcherait pas ?

Réponse.—Nous n'avions pas décidé qu'elle ne marcherait pas, mais nous comptions, comme je l'ai dit tantôt, sur un acte d'abnégation de la part de M. Mercier pour s'effacer et laisser faire la coalition, impossible alors entre lui et M. Mousseau.

Question.—Vous disiez : " La contestation ne marchera pas ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et cela se disait entre vous, M. Langelier, M. Tarte et M. David ?

Réponse.—Oui, avec ceux avec qui on se rencontrait.

Question.—Cela s'est dit plusieurs fois ?

Réponse.—Oui.

Question.—Dans l'intervalle entre le moment où la pétition d'élection a été filée et le mois de mai mil huit cent quatre-vingt-trois, époque à laquelle elle a été réglée ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez parlé d'un comité exécutif composé de vous, de M. David et de M. Tarte ; quel était le rôle de ce comité ?

Réponse.—C'était d'entrevoir M. Mercier, de le voir lui et M. Langelier. Combien de projets n'avons-nous pas conçus qu'on a communiqués à ces deux messieurs

Question.—C'était là le rôle du comité exécutif ?

Réponse.—Oui.

Question,—Formé par vous autres mêmes, ce comité ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez parlé d'une lettre écrite à M. David, le 26 avril, et qui a été lue à la Commission. Dans cette lettre, vous disiez à M. David : " Il faut que M. Mousseau croie ou meurt : " Veuillez produire cette lettre ?

[Le témoin remet cette lettre sur la table de la Commission, afin qu'elle en prenne copie.]

Question.—Cette lettre-là est datée de peu de jours avant que le procès sur la pétition d'élection contre M. Mousseau ne commençât ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous vouliez donc encore à ce moment, faire servir cette contestation pour arriver à la coalition ?

Réponse.—Indubitablement.

Question.—Vous affirmez en avoir parlé à M. Mercier et que c'était dans ses vues ?

Réponse.—Je n'affirme pas cela parce que je vous ai dit que moi-même on d'autres avaient dû en parler à M. Mercier.

Question.—Vous croyez que d'autres en avaient parlé à M. Mercier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Qu'est-ce qui vous fait dire que d'autres en avaient parlé à M. Mercier et que c'était son projet ?

Réponse.—Je n'ai pas dit que c'était le projet de M. Mercier, j'ai dit que c'était le nôtre. M. David a dû le communiquer à M. Mercier ; s'il ne lui en a pas parlé, je lui avais cependant demandé de le faire. Les uns paraissaient trouver la chose tout à fait impraticable, et se berçaient de l'illusion que cette coalition pourrait réussir dans ces conditions-là, c'est-à-dire, que la contestation aurait été abandonnée pour faire la coalition, mais à cette condition-là seulement. C'était là l'idée, l'espérance que nous avions.

Question.—M. David a-t-il répondu à cette lettre ?

Réponse.—Non, et c'est ce qui nous a mis inquiets.

Question.—Vous êtes parti de Québec et vous êtes venu à Montréal, vous et M. Tarte ?

Réponse.—Oui.

Question.—Quand vous êtes arrivés à Montréal, la contestation était commencée, l'enquête marchait ?

Réponse.—Je crois que c'était dans les premiers jours.

Question.—Vous rappelez-vous que M. Mercier est allé rencontrer M. Tarte au St.-Lawrence Hall, avec M. David, et que vous étiez présent à cette entrevue..... ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas.....

Question.—.....Laissez-moi finir ; et que là il a été question d'abandonner la contestation pour arriver à faire la coalition ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas de cela. Nous avons tant causé

de cette coalition, on en a tant parlé, que je ne me rappelle pas..... On s'est bien rencontré, mais..... ....

Question.—Vous vous êtes rencontré au Saint-Lawrence Hall avec M. Mercier, M. David et M. Tarte, toujours ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous rappelez-vous qu'un soir, après la Cour,—dans l'après-midi,—sur une invitation qui a été faite, on s'est rendu au Saint-Lawrence Hall, M. David et moi, qu'on s'est réuni ensemble, M. Tarte, vous, M. David et moi, et que là, dans une chambre du Saint-Lawrence Hall, vous et M. Tarte avez parlé dans le sens de l'abandon de la contestation, et que si je voulais l'abandonner, que la coalition pouvait se faire, ce qui mettait ainsi votre projet à exécution ?

Réponse.—Je me rappelle. Etait-ce à cette occasion ? je ne suis pas capable de jurer, mais je me rappelle que nous avons eu une entrevue ..... Comme je l'ai dit, nous en avons tant eu que je ne puis préciser aucune date

Question.—Mais comme question de fait, vous vous rappelez d'une entrevue au Saint-Lawrence Hall comme celle que je viens de mentionner ?

Réponse.—Comme question de fait, je me rappelle avoir assisté à une réunion de ce genre-là. Je ne puis pas dire si c'était au commencement de l'enquête ou vers ce temps-là. Je ne me rappelle pas ; je ne puis pas dire si c'est trois mois ou six mois avant l'enquête, voyez-vous.

Question.—Vous vous rappelez toutefois que les personnes présentes à cette entrevue étaient messieurs Tarte, David, Mercier et vous ?

Réponse.—Oui, parfaitement, je me rappelle de cela.

Question.—Et que là, il a été question d'abandonner la contestation pour faire la coalition ?

Réponse.—Oui, nous faisions des instances auprès de vous (M. Mercier).

Question.—Et M. Mercier a refusé ?

Réponse.—Il a refusé et n'a pas refusé. Il a refusé dans certaines conditions et aurait accepté dans certaines autres.

Question.—N'est-il pas vrai que dans cette occasion ou telle chose a

été mentionnée en présence de Messieurs Tarte, David, Mercier et vous, M. Mercier a refusé positivement d'abandonner la contestation de l'élection de M. Mousseau pour faire une coalition avec ce dernier ? —Rappelez votre souvenir.

Réponse.—.....Comme je vous dis, je me rappelle parfaitement,.... faites établir les dates par M. David,—je me rappelle parfaitement l'entrevue ; je me rappelle que nous avons proposé cela. Nous nous étions bercés jusqu'à la dernière minute, M. David, M. Tarte et moi,—entre nous. Comme je vous l'ai dit ; M. Langelier et vous, M. Mercier, vous étiez rarement présents à nos discussions sur le sujet,—aux réunions que nous avions. Quand nous avions cru trouver un projet, après l'avoir muri, nous vous le soumettions (à M. Mercier et à M. F. Langelier.) Quelquefois nous étions deux seulement dans ces réunions, quelquefois trois ;—quelquefois M. David, M. Tarte et moi, ou bien M. David et moi ou M. Tarte et M. David

Question.—Vous vous rappelez bien, avez-vous dit, la circonstance à laquelle j'ai fait allusion dans mes questions précédentes ?

Réponse.—Sans pouvoir préciser la date. On a demandé à M. Mercier d'abandonner la contestation d'élection pour faire la coalition, mais M. Mercier a refusé. Je ne sais pas si, après cela, on en a encore parlé à M. Mercier ; on a dû lui en parler. On a dû lui demander de s'effacer ou d'abandonner la contestation à cette condition que la coalition fût faite.

Question.—Et vous vous rappelez que M. Mercier a refusé ?

Réponse.—Oui, mais je ne me rappelle pas la date

Question.—Vous vous rappelez du fait ?

Réponse.—Oui, parfaitement

Question.—Vous rappelez-vous de vous être jamais rencontré au St Lawrence Hall, avec MM. Tarte, David et Mercier, tous quatre ensemble, à part de la fois en question ? N'est-ce pas la seule fois où vous vous soyez trouvés tous les quatre dans une chambre pour parler de cette affaire de coalition, au St Lawrence Hall ?

Réponse.—Je ne pourrais pas dire ; je crois que c'est plus d'une fois qu'on s'est ainsi rencontré.

Question.—Vous rappelez-vous d'autres circonstances, et si oui, veuillez les désigner.

Réponse.—Je crois que je me rappelle d'avoir eu plus d'une entrevue au Saint Lawrence Hall avec les mêmes personnes.

Question.—Avec MM. David, Tarte et Mercier ?

Réponse.—Oui.

Question.—A quelle date ?

Réponse.—Je ne puis pas dire ; je suis mêlé ; nous en avons trop eu pour pouvoir préciser une date.

Question.—Comme question de fait, veuillez rappeler vos souvenirs et dire s'il n'est pas vrai que quand vous êtes venu à Montréal avec M. Tarte, le deux mai, mil huit cent quatre-vingt-trois, vous vous êtes rencontré avec M. Mercier et M. David au St. Lawrence Hall ?

Réponse.—Comme je vous l'ai dit, je suis sous l'impression que ce n'est pas cette journée-là ; je ne me rappelle pas que ce soit à cette occasion-là. Sommes-nous venus ici pour cela, cette journée-là ; je suis complètement dans l'incertitude, quand vous me dites que c'est cette journée-là.

Question.—Quel était l'objet de votre mission, de votre voyage à Montréal ?

Réponse.—De voir s'il n'y avait pas moyen d'arriver à la conclusion de nos projets ; de voir si la contestation allait s'arranger, ou de voir si ce n'était pas pour autre chose que la coalition.

Question.—Ne pensez-vous pas, puisque vous veniez pour cela, que vous avez dû voir M. Mercier ?

Réponse.—Oui, mais il me semble que ce n'est pas à cette date qu'à eu lieu l'entrevue, dont il vient d'être question, et que c'était plusieurs jours auparavant.

Question.—Si c'est dans cette occasion que vous avez vu M. Mercier, comment pouvez-vous avoir reçu une lettre de lui le lendemain vous priant de venir à Montréal ?

Réponse.— ....

Question.—Vous nous avez dit que vous avez trouvé une lettre le trois mai, à votre retour de Montréal, vous demandant d'y venir, d'y retourner, que cette lettre était de M. Mercier ?

Réponse.—Certainement.

Question.—Eh ! bien, s'il est établi que c'est le lendemain du jour où

vous aviez rencontré M. Mercier au St Lawrence Hall, dans les circonstances mentionnées plus haut, et que là il a refusé d'abandonner la contestation, comment se fait-il que vous auriez trouvé à Québec une lettre de M. Mercier vous demandant de revenir à Montréal, puisque c'est la veille que vous auriez su que M. Mercier ne voulait pas renoncer à la pétition d'élection alors en cours d'instruction, et que vous l'auriez ainsi appris par lui-même ?

Réponse.—Comme ceci : D'abord, M. Tarte et M. Langelier disent que ce n'est pas une lettre que j'ai reçue, mais bien un télégramme ; je suis bien sous l'impression que c'est une lettre que je leur ai communiquée. Vu que nous arrivions de Montréal, nous avons dit : " C'est décidé, c'est certain qu'il a changé d'avis," et je suis parti en laissant une clef à M. Tarte et à M. Langelier pour les avertir, de Montréal, si c'était ce que nous pensions.

Question.—Vous n'êtes pas sûr alors que vous avez trouvé une lettre à votre arrivée à Québec.

Réponse.—C'est une lettre ou un télégramme.

Question.—Vous ne vous souvenez pas des termes de cette lettre ou de ce télégramme ?

Réponse.—C'était de monter de suite. J'ai montré ce télégramme ou cette lettre à MM. Tarte et Langelier, et ils m'ont conseillé de me rendre à Montréal, ce que j'ai fait, comme je l'ai dit tantôt.

Question —Vous aviez deux procès à Montréal qui ont été réglés le cinq mai, mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse.—Oui, nous avons pris occasion de ce que j'étais ici, à Montréal, que je n'avais pas grand'chose à faire, pour régler cette affaire.

Question.—M. Mercier était votre avocat dans ces deux causes ?

Réponse.—Oui.

Question.—C'est avec M. Craig que vous plaidiez ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous aviez donné de l'argent à M. Mercier pour faire un dépot ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous rappelez-vous d'avoir dit à M. Mercier, en arrivant à Montréal, que vous étiez disposé à régler cette affaire avec M. Craig ?

Réponse.—Oui.

Question.— Vous rappelez-vous que M. Mercier vous a exprimé sa surprise en vous voyant arriver, et que vous lui avez dit : " Il vaut " mieux régler cette affaire-là avec M. Craig ; je suis décidé à régler " cette affaire-là " ; et qu'il est allé trouver M. de Lorimier avec vous immédiatement ?

Réponse.—Ayant à rester pour M. Mercier le lendemain, et n'ayant rien à faire, j'ai demandé à M. Mercier s'il ne serait pas bon d'aller voir avec moi M. de Lorimier, et le lendemain le procès s'est réglé.

Question.—C'était le cinq, et vous êtes arrivé le quatre au matin ?

Réponse.—Oui.

Question.—Jurez-vous que vous n'étiez pas venu pour régler ce procès que vous aviez avec M. Craig ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous jurez que vous n'avez pas dit au bureau de M. Mercier, en présence des personnes qui étaient là : " M. Mercier, je " suis venu pour régler mon procès avec M. Craig ; j'aime mieux en " finir tout de suite ? "

Réponse.—J'ai dit à M. Mercier, à son bureau, à Montréal, qu'étant ici, comme je restais pour lui, que nous allions prendre avantage de cela, du temps que nous avions, que j'aimais mieux, n'ayant rien à faire, régler cela de suite.

Question.—Jurez-vous qu'en arrivant, le quatre, vous n'avez pas, en présence des personnes qui se trouvaient dans le bureau de M. Mercier, et sur la surprise qu'exprimait M. Mercier de vous voir, dit alors à celui-ci que vous veniez pour régler vos procès personnels, que vous aimiez mieux en finir ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous jurez que vous ne l'avez pas dit ?

Réponse.—Je ne jure pas que je n'ai pas dit que j'avais hâte d'en finir ; je jure que je n'ai pas dit que je venais pour cela. Du reste, quand il a été question de cela, ce n'était pas ma première entrevue avec M. Mercier ; je l'avais vu avant.

Question.—Vous jurez que vous n'êtes pas arrivé au bureau de M. Mercier, et que là, sur l'observation faite par lui, qu'il était surpris de ce que vous étiez venu, vous n'avez pas dit en présence des personnes du bureau, que vous ne vous attendiez pas de venir, mais que vous étiez venu pour régler vos procès,—exprès pour cela : vous jurez cela ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous êtes positif à dire que ce n'est pas comme cela que les choses se sont passées ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez bonne mémoire ?

Réponse.—Oui.

Question.—Une mémoire très heureuse ?

Réponse.—Oui.

Question.—C'est le quatre au matin que vous êtes arrivé à Montréal, et c'est le quatre que vous êtes allé trouver M. Dansereau, dans le cours de l'après-midi ?

Réponse.—Non, dans l'avant-midi.

Question.—Vous avez eu une couple d'entrevues avec lui, dans le cours de la journée ?

Réponse.—Oui, deux ; peut-être trois ou quatre, c'est possible ; celles qui m'ont le plus frappé, ce sont celles que j'ai eues pour M. Mercier.

Question.—A quelle heure de la journée êtes-vous venu dire à M. Mercier que c'était correct, au meilleur de votre souvenir ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas de l'heure du tout.

Question.—Vous rappelez-vous que quand vous êtes venu donner la réponse à M. Mercier, c'était dans l'après-midi ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire.

Question.—Au meilleur de votre connaissance, n'était-ce pas dans l'après-midi ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas de l'heure.

Question.—Sans vous rappeler de l'heure, pouvez-vous vous rappeler si c'est dans l'avant-midi ou dans l'après-midi, que vous êtes venu donner à M. Mercier une réponse définitive ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas.

Question.—Vous rappelez-vous si c'est à son bureau, ou à la cour ?

Réponse.—Ça doit être à la cour.

Question.—M. Mercier était-il à interroger les témoins dans ce temps-là ?

Réponse.—Je ne sais trop. Je ne puis pas dire si M. Mercier était à interroger les témoins, puisque je ne puis pas dire si c'était à la cour ou chez lui ?

Question.—Vous rappelez-vous si, dans le temps, l'avocat de M. Mousseau avait déclaré qu'il admettait que son élection devait être annulée ?

Réponse.—Ça ne pouvait pas être, parce que M. Mercier attendait la réponse ; à moins que j'aie chargé M. David, que j'aurais rencontré, d'aller lui dire que c'était correct. Il était cependant convenu, le matin, que j'irais lui donner la réponse, et je pense que c'est moi qui y ai été, mais je ne sais pas trop où je l'ai donnée à M. Mercier.

Question.—Il était convenu entre vous et M. Mercier que vous viendriez lui donner la réponse avant que M. Lacoste déclarât que l'élection de M. Mousseau devait être annulée ?

Réponse.—Oui.

Question.—C'est sur ce que vous avez dit à M. Mercier que M. Lacoste a fait sa déclaration à la cour ?

Réponse.—Sur ce que j'ai dit à M. Mercier, ou ce que j'ai chargé M. David de lui dire, si ce n'est pas moi.

Question.—Vous croyiez que ce que vous faisiez savoir à M. Mercier devait décider l'Hon. M. Lacoste à faire la déclaration que l'élection devait être annulée ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous n'avez pas de doute là-dessus ?

Réponse.—Non, mon doute c'est de savoir si c'est à M. Mercier ou à M. David que je l'ai dit.

Question.—Quand vous êtes reparti de Montréal, c'était le cinq au soir, un samedi ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez dit tout à l'heure que M. Mousseau devait

être déqualifié, s'il n'accordait pas la coalition : veuillez dire à la Commission qui a dit cela, dans quelles circonstances et comment cela a été dit ?

Réponse.—Encore une fois, c'est parce que nous en causions, nous en avions causé ; j'écrivais là, je crois, ce que M. David, ce que moi, ce que M. Tarte, avions mille et mille fois dit : je parle de ma lettre du 28 avril à M. David.

Question.—A part de votre lettre, j'ai pris une note tout à l'heure, pendant votre examen en chef ; vous disiez que M. Mousseau devait être déqualifié s'il n'accordait pas la coalition : je vous demande en conséquence de nous dire qui a dit cela, dans quelle circonstance et comment cela a été dit ?

Réponse C'est dans ma lettre que je dis cela.

Question.—Cela n'a jamais été dit ailleurs que dans votre lettre ? Il n'a jamais été dit, entre vous et M. Mercier, ni entre vous et ces messieurs, que M. Mousseau devait être déqualifié s'il ne voulait pas donner la coalition ?

Réponse.—Nous avions cette espérance-là, mais nous ne pouvions pas le faire ; c'est M. Mercier qui était le maître de la contestation, mais nous comptions sur un acte d'abnégation de sa part pour faire la chose.

Question.—A part l'acte d'abnégation de ma part, était-il entendu,—devons-nous comprendre qu'il était entendu, entre vous et quelques personnes,—que M. Mousseau devait être déqualifié s'il n'accordait pas la coalition ?

Réponse.—Nous avons dit cela vingt et cinquante fois entre nous.

Question.—Entre vous, qui ?

Réponse.—M. Tarte, M. Langelier et M. David lui-même.

Question.—Quel M. Langelier ?

Réponse.—L'Hon. François Langelier

Question.—Et vous disiez, quoi ?

Réponse.—Que nous espérions qu'il n'y aurait pas de compromis, que la contestation serait poussée jusqu'au bout et que là il faudrait qu'il y aurait un remaniement complet,—chose qu'on n'avait jamais pu réussir à obtenir ;—ce sont des espérances.....

Question.—En d'autres termes.....

Réponse.—.... .....Ce sont des espérances que nous avions ; nous n'avions nullement droit de le faire, ni le pouvoir.

Question.—En d'autres termes, dois-je comprendre qu'il ait jamais été question entre vous, M. David, M. Tarte et M. Langelier, ensemble ou séparément, que M. Mousseau devait être déqualifié s'il ne faisait pas la coalition ?

Réponse.—Oui, nous avons toujours espéré cela.

Question.—Je ne vous demande pas si vous avez jamais espéré, je vous demande si la chose a jamais été dite entre vous et M. David, ou entre vous et M. Tarte, ou entre vous et l'honorable François Langelier, ensemble ou séparément ?

Réponse.—Oui, comme je l'ai répété, je n'ai pas d'autre chose à dire que ceci : que nous avions toujours exprimé l'espoir que M. Mousseau serait déqualifié s'il ne faisait pas la coalition, c'était l'espoir de chacun de nous.

Question.—Vous n'avez pas de doute que la chose a été mentionnée entre vous et M. François Langelier, ou entre vous et M. David ?

Réponse.—Je n'ai pas de doute que nous avons plus d'une fois manifesté ce désir là.

Question.—Ceci a-t-il été dit entre vous ou séparément entre deux de vous ?

Réponse.—Ça ne pouvait pas se dire à moins que nous fussions deux.

Question.—Je vous demande si cela a été dit séparément entre vous et l'un de ces deux messieurs, M. David et M. Langelier, ou ensemble avec les deux ?

Réponse.—Ça été dit quelquefois comme cela, et d'autres fois tous les trois ensemble. Si nous nous sommes rencontrés nous avons certainement exprimé le même désir, comme tous nous avons exprimé le même espoir.

Question.—Vous êtes positif à dire que cette coalition c'était une coalition avec M. Mousseau ?

Réponse.—Encore une fois,—comme j'ai dit,—nous avions compris qu'entre M. Mercier et M. Mousseau, c'était une question personnelle et qu'il n'y aurait jamais moyen de rien faire, et M. David, M. Tarte et moi, nous avions fait cette combinaison.

Question.—C'est-à-dire que la coalition dont il était question entre vous trois, c'était avec M. Mousseau ?

Réponse.—Avec M. Mousseau, et ce n'était pas avec M. Mercier : c'était avec M. Langelier pour un temps.....

Question.—Mais toujours avec M. Mousseau ?

Réponse.—.....Si nous avions pu faire la coalition en faisant disparaitre M. Mousseau, et c'était M. Mercier qui était l'âme de l'organisation ; mais reconnaissant l'impossibilité de faire une coalition à cette époque entre M. Mercier et M. Mousseau, en autant qu'il y avait entre eux une question personnelle plutôt que politique, nous avons fait cette autre combinaison-là qui a dû être mûrie ; et après un jour ou deux on a dit : il n'est pas possible que cela fasse.

Question.—Je vous demande si cette coalition dont vous avez parlé entre vous, M. David et M. Langelier, ensemble ou séparément, si elle devait être faite avec M. Mousseau comme premier ministre ?

Réponse.—Oui, mais pas avec M. Mercier, parce que nous considérions qu'il y avait des raisons personnelles qui empêchaient de faire l'affaire avec M. Mercier ;—des empêchements entre lui et M. Mousseau.

Question.—Après avoir dit que M. Mousseau devait être déqualifié, s'il n'accordait pas la coalition, vous avez dit,—si je vous ai bien compris,—que M. Mercier était de cet avis : veuillez dire quand M. Mercier vous a dit quelque chose qui puisse vous faire dire qu'il était de cette opinion : quand, où et dans quelle circonstance ?

Réponse.—J'ai entendu M. Mercier exprimer l'opinion qu'il allait déqualifier M. Mousseau parce qu'il n'avait pas voulu se retirer : " Nous lui avons offert toutes les chances possibles " ; je lui ai entendu dire cela : " Il n'a pas voulu profiter de la situation, tant pis pour lui.'

Question.—Veuillez dire quand et ou vous avez entendu M. Mercier dire cela ?

Réponse.—Je vous ai entendu émettre cette opinion.

Question.—Où cela ? quand cela ?

Réponse.—Quand nous nous sommes rencontrés. Vous avez dû exprimer cette opinion après qu'on a eu abandonné tout espoir : quand vous avez eu dit qu'on ne ferait pas de coalition avec M. Mousseau : après, je pense, qu'il a eu commencé sa première session.

Question.—Etiez-vous seul avec M. Mercier quand il vous a dit cela ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas.

Question.—Voulez-vous ou pouvez-vous préciser la circonstance ?

Réponse.—Non.

Question.—Est-ce une fois ou plusieurs fois ?

Réponse—Je crois que M. Mercier a dû dire cela plus d'une fois parce que j'ai plus d'une fois parlé avec lui et fait des instances auprès de lui pour l'amener à faire la coalition, même à cette époque-là.

Question.—Quand cela ? Est-ce durant la session ?

Réponse.—C'est avant la session, — c'est même quelque temps avant la session : M. Mercier disait : " S'il va devant les Chambres, il " est déjà trop affaibli,—il n'y aura rien moyen de faire."

Question.—Est-ce dans ce temps-là que M. Mercier vous a dit quelque chose pour vous faire croire que M. Mousseau devait être déqualifié parce qu'il avait refusé de faire la coalition ?

Réponse.—Je le crois.

Question.—Etes-vous positif à dire cela ?

Réponse.—Puisque je le dis c'est parce que je le crois.

Question.—Etes-vous sûr de cela,—il ne suffit pas de croire ?

Réponse.—Je suis certain que lorsque je faisais des instances auprès de M. Mercier, M. Mercier m'a donné une réponse de ce genre-là.

Question.—Où cela ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas,—je ne suis pas capable de dire. Je suis certain que lors des instances que je faisais, auprès de M. Mercier, M. Mercier m'a dit : " Laissez-le faire, il n'a pas voulu : qu'il " en subisse les conséquences ;— j'annulerai son élection et je le " déqualifierai."

Question.—Vous dites que c'était avant la session ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire quand, mais M. Mercier me l'a dit à cette occasion-là,—lorsque je faisais des instances auprès de lui.

Question.—M. Mercier vous disait ; M. Mousseau doit être déqualifié parce qu'il n'a pas voulu de la coalition ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez lu une lettre, que M. Mercier avait adressée à M. Langelier, le trois septembre, mil huit cent quatre-vingt-trois, et que M. Langelier avait lu lui-même devant la Commission quand il a rendu son témoignage : veuillez nous dire comment vous êtes arrivé en possession de cette lettre-là ?

Réponse.—Je vais vous le dire. Quand l'Hon. M. Langelier a reçu cette lettre je n'étais pas à son bureau, mais il y avait là son frère, M. Chs. Langelier, M. Tarte et M. Ernest Pacaud, à qui l'Hon. M. Langelier a communiqué la chose. M. F. Langelier, comme je vous l'ai dit, m'a téléphoné d'aller à son bureau ; j'y fus et là il m'a montré la lettre en question.

Question.—Je ne vous demande pas cela ; je vous prie de dire, à la Commission comment vous êtes venu en possession de la lettre de M. Mercier à M. Langelier,—lettre que M. Langelier avait encore entre les mains le jour où il a rendu son témoignage, à Québec ?

Réponse.—Il faut que je débute par où j'ai débuté pour qu'on voie quel était mon droit à avoir cette lettre.....Je rencontrai M. Tarte dans la journée, qui me dit : " Retournez " dire à M. Langelier de conserver cette lettre-là,—elle vous servira." Je fus demander cela à M. Langelier qui l'a conservée. Avant de partir, j'ai demandé à M. Langelier de me donner cette lettre ;—que d'après le témoignage que M. Mercier avait rendu, et que je n'avais pas tout lu,—je voulais avoir cette lettre pour me justifier par rapport à ce que M. Mercier disait, que j'étais venu le vingt-neuf à Montréal pour lui faire des menaces.—quelque temps avant l'assemblée ;—j'ai lu cela dans les journaux, après que M. Mercier eût rendu son témoignage à Québec. Or, je ne suis pas revenu à Montréal après cette date, comme je l'ai dit, et je voulais avoir cette lettre-là, qui, par sa teneur, prouve bien que je ne suis pas venu faire des menaces à M. Mercier le vingt-neuf, puisque dans cette lettre, datée du trois septembre, cinq jours après cette date du 29 août, M. Mercier,—et je voulais avoir cette lettre pour montrer cela,—M. Mercier dit : " qu'il " ne croyait rien de ce qu'on lui disait sur mon compte " et certainement, si j'étais venu tenir une conduite comme celle-là vis-à-vis de lui, j'aurais fait un acte qui était indigne. Je voulais prouver que je ne l'avais pas fait et c'est pour cela.....

Question.—C'est pour cela que vous avez demandé la lettre à M. Langelier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et qu'il vous l'a donnée ?

Réponse.—Oui.

Question.—Est-ce que vous savez que la lettre en question avait été lue à la Commission et que la lettre n'avait pas été produite ? Est-ce que M. Langelier ne vous a pas dit là, que la dite lettre avait été lue ?

Réponse.—Oui, il me l'a dit là ; je lui ai dit : " Ça ne fait rien, " donnez-moi la tout de même."

Question.—Vous lui avez dit que c'était pour vous en servir devant la Commission ?

Réponse.—Que c'était pour comparer les dates : dans cette lettre-là M. Mercier ne disait pas que je m'étais comporté d'une manière indigne ; cette lettre-là est du trois septembre et je n'étais pas venu à Montréal depuis la date de cette entrevue.

Question.—Est-ce que vous n'avez pas eu une conversation avec M. Mercier, dans laquelle il vous a offert de vous donner l'argent, comme il l'a déclaré ?

Réponse.—Parfaitement ;—M. Mercier s'en rappelle aussi.

Question.—Vous avez dit que vous étiez chef de la Police riveraine, à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous êtes sous le contrôle du gouvernement fédéral ?

Réponse.—Oui ;—je suis employé du gouvernement fédéral.

Question.—Comme chef de police, je suppose que vous êtes un des gardiens de la paix publique, et chargé de faire observer la loi et de maintenir la paix ?

Réponse.—Oui.

Question.—Considérez-vous que vous, un des gardiens de la loi, chargé de la faire respecter, vous pouvez vous prêter à un acte malhonnête ?

[L'avocat de la partie poursuivante fait remarquer que le témoin n'a jamais dit que la transaction en question fût malhonnête, quant à la part qu'il y a prise.]

Réponse.—Je n'ai pas pour habitude de discuter les actes des

hommes que je considère comme étant mes chefs ; j'ai toujours cru que quand ils faisaient quelque chose ils pouvaient le justifier ;—c'est comme ça que j'ai agi avec M. Mercier :—que si M. Mercier n'était pas capable de justifier son acte politiquement, il serait capable de donner une raison qui justifiait sa transaction ;—c'est pour cela que j'y ai pris cette part.

Question.—Je vous demande si, lorsque vous avez réglé cette question de la contestation, vous avez pris part à un acte malhonnête ?

Réponse.—Je ne le considérais pas comme tel. Je n'ai jamais eu pour habitude, quand mes chefs politiques me demandaient quelque chose, de questionner cela, parce que je m'en rapporte à leur jugement, à leur honnêteté, et j'agissais aveuglément. Dans tout ce que j'ai fait pour mes amis, je n'ai jamais contrôlé leurs actes.

Question.—Si vous aviez eu le moindre doute que cette transaction était malhonnête, vous ne l'auriez pas faite ?

Réponse.—Je ne sais pas qu'est-ce que je n'aurais pas fait pour M. Mercier. Dans le moment, lui laissant toute la responsabilité, je ne voulais pas la voir malhonnête. Il n'y a pas de pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir ; je disais : M. Mercier fait cela, il doit être capable de le justifier.

Question.—Je ne vous parle pas de cela ; je vous demande si quand vous avez fait cette transaction, vous avez cru prêter la main à une transaction malhonnête ?

Réponse.—Pas de la manière que les choses m'étaient représentées ; je croyais, loin de là, faire mon devoir sous les circonstances et avec les instances que M. David faisait,—malgré l'issue contraire que je désirais, malgré, je le répète, les instances muettes, si je peux m'exprimer ainsi, que M. David faisait,—je croyais que cela ne pouvait pas être une transaction malhonnête, et c'est pour cela que je l'ai faite.

Question.—Vous êtes bien positif à dire que M. David a insisté fortement pour que vous fassiez la transaction ?

Réponse.—Comme je vous dis, M. David a tant insisté, d'une manière muette, qu'il m'a donné à penser que les raisons qui faisaient agir M. Mercier étaient beaucoup plus considérables que celles qu'il me donnait, et c'est pour ça que j'ai consenti à faire la chose.

Question.—Vous nous avez dit quelle était votre opinion,—dans le temps où elle a été faite,—sur cette transaction à laquelle vous avez

participé : ce que je veux savoir, c'est si maintenant vous êtes convaincu d'avoir mis la main à une transaction malhonnête ?

Réponse.—La transaction n'a pas été, à mon point de vue, pour moi, une transaction loyale,—vis-à-vis de moi ;—la conduite de M. Mercier vis-à-vis de moi, je ne la trouve pas loyale. Quant à la transaction, je ne la juge pas,—je [illegible] jamais jugée. J'ai toujours pensé que M. Mercier ne s'était pas conduit, vis-à-vis de moi, comme je méritais. J'avais toujours servi M. Mercier ; je ne sache pas lui avoir demandé de services politiques ou autrement. J'ai été aigri et c'est tout.

Question.—Etes-vous aigri encore ?

Réponse.—Mon rôle a été si odieux, vis-à-vis de mes amis ! Je crois que M. Mercier a manqué de loyauté envers moi et pour cela, il s'est mal comporté.

Question.—Vous êtes encore aigri ?

Réponse.—Non, je suis offensé, je suis peiné de la manière dont M. Mercier m'a traité.

Question.—Tout en étant offensé et peiné, considérez-vous que la transaction est malhonnête ?

Réponse.—Je ne suis pas prêt à me prononcer ;—je crois que M. Mercier a fait une chose qu'il n'avait pas raison de faire, s'il n'était pas forcé.

Question.—Vous avez donc changé d'opinion sur le caractère de la transaction depuis que vous êtes offensé et peiné ?

Réponse.—Au point de vue politique, depuis ce temps-là, je l'ai discutée, comme je l'ai entendu discuter par plusieurs.

Question.—Quand vous avez fait la transaction vous la croyiez honnête ?

Réponse.—.....J'ai fait cela spontanément

Question.—.....Et maintenant, que vous êtes offensé et peiné, vous la considérez malhonnête ?

Réponse.—Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'au point de vue politique M. Mercier avait mal fait. Si M. Mercier n'y était pas forcé, comme je l'ai cru dans le moment, par des raisons que j'ai cru dans le moment exagérées, il n'aurait certainement pas dû le faire.

Question.—Ainsi, la question d'honnêteté ou de malhonnêteté est

réglée par le plus grand ou le moindre dégré d'embarras dans lequel se trouve un homme ?

Réponse.—Non, je l'ai fait dans un moment spontané ;—je n'ai pas discuté, mais aujourd'hui je crois que j'ai mis la main à une chose à laquelle je n'aurais pas dû participer.

Question.—Alors vous n'êtes pas maintenant de l'opinion que vous avez eue au moment de la transaction ?

Réponse.—La chose a été spontanée, je n'ai pas eu d'opinion.

Question.—Mais vous avez dit, tout à l'heure, que vous aviez cru que c'était une transaction honnête ?

Réponse.—Je n'ai pas dit que j'avais cru que c'était une transaction honnête,—j'ai dit que je ne la croyais pas malhonnête.

Question.—Avez-vous changé d'opinion depuis ce temps-là ?

Réponse.—D'après les explications qui sont données, je crois que je n'aurais pas dû faire cela ; je ne dis pas que c'est au point de vue de l'honnêteté, mais je crois que c'est au point de vue politique, au point de vue de la confiance que les amis mettaient en moi et que si je n'avais pas mis la main à cette affaire-là, les difficultés qui sont survenues ne seraient pas arrivées.

Question.—Ainsi, après avoir déclaré que, quand vous avez fait la transaction, vous ne la trouviez pas malhonnête, maintenant vous êtes d'une opinion contraire.

Réponse.—Je trouve que c'est une transaction qui n'est pas honorable, et je regrette d'y avoir pris part.

Question.—Veuillez nous dire quand vous avez commencé à avoir ces scrupules ?

Réponse.—Depuis que M. Mercier a eu ceux de garder les cinq mille piastres ($5,000),—quand M. Mercier m'a offert de m'en donner une partie,—parce que, de là, est venue en moi l'idée que la chose n'était pas correcte, puisque M. Mercier voulait me remettre la différence entre les frais taxables et le montant de cinq mille piastres.

Question.—Ce n'est que depuis ce temps-là que vous croyez la transaction malhonnête ?

Réponse.—Oui, et c'est depuis ce temps-là que je l'ai dit.

Question.—Et là, vous avez la conscience tranquille ?

Réponse.—Oui.

Question.—Cela vous a-t-il empêché de dormir depuis que vous avez changé d'opinion ?

Réponse.—Non, je pense qu'on a dormi tous les deux parfaitement, M. Mercier sur l'argent. moi sur les reproches que je me suis attirés.

Question.—Malgré tout, vous ne considérez pas que cela vous ait déshonoré ?

Réponse.—Ca m'a fait perdre l'estime d'une foule de gens, et c'est M. Mercier qui me l'a fait perdre.

Question.—Veuillez nommer quelques-unes des personnes qui vous ont retiré leur estime ?

Réponse.—Ça serait trop long ; je le vois bien, plusieurs m'ont fait des reproches à ce sujet.

Question.—Je vous demande si vous pouvez nommer une seule personne qui vous ait déclaré qu'à cause de la part que vous avez prise dans cette affaire, vous aviez perdu son estime ?

Réponse.—D'abord, on n'a pas besoin d'aller très loin ;—je vais vous citer un cas : celui de M. Resther.

Question.—Quel M. Resther ?

Réponse.—Jean Baptiste Resther, architecte de Montréal.

Question.—Qui vous a dit que vous aviez perdu son estime parce que vous aviez réglé avec M. Mercier la contestation de M. Mousseau, dans le mois de mai, mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse.—M. Resther m'a dit à moi-même que tant que je ne lui avais pas expliqué la manière dont j'étais intervenu dans cette affaire-là, qu'il ne se rendait pas compte du tout de ma conduite.

Question.—Je vous demande s'il vous a déclaré, ou fait voir, qu'à raison de ce que vous avez fait, lors du réglement de la contestation de M. Mousseau, vous aviez perdu son estime ?

Réponse.—Non, mais voici : comme c'est un ami personnel de vieille date, il me dit : " Mon cher ami, t'ayant toujours cru apparte-
" nant à notre parti, je me suis demandé : " qu'a fait Trudel," et il n'y a
" que quand tu m'as eu expliqué la part que tu as prise dans cette
" affaire que j'ai compris."

Question.—M. Resther est un de vos amis ?

Réponse.—C'est un ami de cœur ;—c'est un ami des plus dévoués de l'Hon. M. Mercier.

Question.—N'est-ce pas plutôt à cause du rôle louche que vous avez joué depuis quelque temps, vis-à-vis de vos amis que M. Resther vous a dit qu'il avait besoin d'explications pour vous garder son estime ?

Réponse—Non.

Question.—Vous affirmez que c'est à propos de ce que vous avez fait lors du réglement de la contestation, dans le mois de mai 1883 ?

Réponse.—Oui.

Question.—Il vous a dit cela ces jours-ci ?

Réponse.—Il m'a dit cela ;—si ce n'est pas ces jours-ci, c'est il y a quelque temps.

Question.—Est-ce le seul dont vous vous souveniez ?

Réponse.—Non.

Question.—Veuillez m'en nommer encore quelques uns ?

Réponse.—Il y en a une foule dont je ne me rappelle pas, mais il y a une foule de gens qui me gardent rancune depuis ce temps-là. Je sais que les gens n'ont pas la même estime pour moi qu'ils avaient auparavant. Il y a de ces choses qu'on ne dit pas et qu'on devine, qu'on sent.

Question.—Vous avez dit que les trois quarts des libéraux que vous connaissez vous avaient retiré leur estime à cause de cette affaire-là et de la part que vous aviez prise dans le réglement de la contestation de Jacques-Cartier, en mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse.—Oui.

Question.—Eh ! bien, êtes-vous capable de m'en nommer d'autres que M. Resther que vous venez de mentionner ?

Réponse.—Comme je vous l'ai dit, ça dépend de l'intimité qu'on a avec les gens,—de la manière dont ils se conduisent ;—il est évident qu'ils ne m'ont pas dit ça ; il y a des choses qu'on ressent sans qu'on vous les dise ;—est-ce que ça ne vous est pas arrivé à vous même, M. Mercier, ?

Question.—N'est-ce pas plutôt à cause de ce qui s'est passé depuis quelque temps ? N'est-ce pas plutôt à cause de vos adversaires, à cause des chicanes des libéraux de Québec.....

Réponse.—Qui ont les mêmes raisons que vous, ceux là, monsieur Mercier..... ....

Question.—Laissez-moi parler, je vous prie .....N'est-ce pas plutôt à cause de ce que je viens de dire que vous vous sentez mal à l'aise parmi les libéraux ?

Réponse.—Je me sens très à l'aise parce que je me sens aussi honorable que n'importe lequel d'eux autres, et que ceux qui me jettent la pierre,—je peux leur prouver que je suis aussi honorable qu'eux..... quoique vous, M. Mercier, m'ayez laissé pendant nombre de semaines et de mois sous le poids d'une accusation injuste, ça ne m'a pas empêché d'être aussi honorable que n'importe qui d'eux autres.....j'ai pu faire avec ces gens là la même chose que j'ai faite avec vous.....

Question.—Ainsi, vous n'êtes pas capable de nommer d'autres personnes que M. Resther qui se trouvent dans le cas de vous avoir retiré leur estime parceque vous aviez participé au réglement de la contestation de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Il y en a plusieurs autres, dont je ne me rappelle pas les noms :—il y en a tant, j'ai tant eu de reproches,—des gens qui ont été froids pour moi,—que je ne me rappelle pas leurs noms.—Il y en a tant, —c'est comme dans nos affaires de coalition où nous avons tant eu de conversations que je ne peux pas préciser de dates ou de circonstances en particulier.

Question.—Quant aux gens qui vous ont enlevé leur estime, à part de M. Resther, vous n'êtes pas capable d'en nommer un seul ?

Réponse.—Non

Question.—Il y en a tant que vous n'êtes pas capable d'en nommer un seul, à part de M. Resther ?

Réponse.—Oui,— c'est cela ;— mettez ça sur le ton que vous voudrez.—Je vous nomme ceux que j'ai à la main, ici. Quant aux relations que j'ai avec nos amis je les ai toujours eues depuis deux ans et si M. Mercier ne pensait pas que j'étais un homme sincère, il n'y a toujours pas longtemps qu'il pensait cela de moi. J'ai été avec M. Mercier dans les mêmes relations où je suis avec ceux qui me jettent la pierre ; je ne nommerai personne ; je sais ceux auxquels vous voulez faire allusion,—entendez-vous. Mais ils auront leur tour comme M. Mercier a eu le sien,—voyez-vous. Je n'ai pas gardé l'argent de cette affaire ; je n'ai pas gardé celui des autres non plus.

Je n'ai rien dit tant que M. Mercier n'a rien dit ; pour les autres c'est la même chose ;—je sais garder un secret mais s'ils m'ouvrent la barrière je passerai.

Question.—Malgré tout, vous n'êtes pas capable de nommer personne autre que M. Resther qui vous aurait retiré son estime à cause de cette affaire de Jacques-Cartier et de la part que vous avez prise dans ce réglement ?

Réponse.—Je pourrais vous en nommer, mais ça vous touche de trop près,—ça vous ferait trop plaisir,—des gens avec qui vous M. Mercier êtes au mieux parce que ça fait votre affaire et qui vous donneront le coup de pied avant qu'il soit longtemps. Remarquez que je ne vous ai jamais rien fait, au contraire, j'ai toujours été obligeant pour vous et dévoué.

Question.—Vous venez de dire que vous pouviez en nommer un ?

Réponse.—Plusieurs.

Question.—Voulez-vous les nommer ?

Réponse.—Non.

Question.—Sont-ils de Québec ou de Montréal ?

Réponse.—J'en ai à Québec et à Montréal ; des gens pour qui j'ai fait des petites transactions dans le genre de la vôtre.

Question.—Vous refusez de nommer ces personnes-là ?

Réponse.—Oui ; je n'ai jamais brisé le secret pour eux plus que pour vous, et je veux me garder avec eux autres la même chance.

Question.—Vous prétendez avoir fait avec d'autres que M. Mercier des transactions malhonnêtes ?

Réponse.—Je n'ai pas dit cela.

Question.—N'avez-vous pas parlé de gens avec qui vous aviez fait des transactions du genre de celles que vous aviez faites avec M. Mercier ?

Réponse.—Pas pareilles : les contestations d'élection cela ne se rencontre pas tous les jours.

Question.—Je vous demande si vous prétendez avoir fait avec d'autres que M. Mercier des transactions dont vous auriez à rougir ?

Réponse.—Je ne réponds pas à cette question. Je vous ai dit ceci et je le répète, —qu'il y des libéraux qui m'ont retiré leur confiance

et qui n'ont pas plus raison de le faire que M. Mercier, et je lui ai prouvé qu'il n'avait pas raison ; je lui ai été dévoué tant qu'il ne m'a pas donné des coups de pieds.

Question.—Vous avez dit qu'il y avait des personnes auxquelles vous étiez prêt à déclarer la guerre ?

Réponse.—Je n'ai pas dit cela.

Question.—Vous avez parlé de personnes avec qui vous aviez fait des transactions du genre de celle que vous aviez faites avec M. Mercier ; que vous aviez gardé le secret comme vous l'avez gardé dans l'affaire du réglement de la contestation de Jacques-Cartier tant que M. Mercier n'avait pas parlé, et que quand ces personnes-là vous ouvriraient la porte vous passeriez ? Vous avez bien dit cela : vous avez bien parlé de personnes avec qui vous aviez fait des transactions du genre de celle que vous aviez faite avec M. Mercier.

Réponse.—Je n'ai pas dit du genre ; j'ai dit qu'il y avait d'autres personnes qui m'ont retiré leur estime et qui n'avaient pas plus raison de le faire que M. Mercier et que quand elles donneraient leurs raisons pour me l'avoir retirée, je donnerais, comme j'ai fait dans le cas de M. Mercier, les raisons pour lesquelles elles me l'avaient retirée.

Question.—Vous jurez n'avoir pas dit qu'il y avait de ces personnes-là avec lesquelles vous aviez fait des transactions du genre de celle que vous aviez faite avec M. Mercier, ou quelque chose dans ce sens-là ?

Réponse.—Ça fait toute la différence. J'ai dit qu'il y a des gens qui, comme M. Mercier, m'ont retiré leur confiance, et que quand on me mettrait dans la nécessité de briser le secret qu'il y a entre nous on verrait de quel côté sont les torts.

Question.—Vous ne prétendez pas avoir fait de transactions avec aucune autre personne, dans le genre de celle que vous avez faite avec M. Mercier ?

Réponse.—J'ai fait des transactions avec bien du monde et il n'y a que ces gens-là qui puissent me les reprocher. Du moment que ces gens-là parleront, on saura à quoi s'en tenir.

Réponse.—Vous semblez ne pas comprendre ma question : je vous demande si vous avez fait avec d'autres personnes des transactions indélicates et que vous puissiez considérer comme étant de nature à les compromettre ou à vous compromettre ?

Réponse.—Si ces personnes s'expliquent ou me donnent raison de m'expliquer, je m'expliquerai dans ce temps-là.

Question.—Vous refusez de répondre ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous n'êtes pas sûr d'avoir fait des transactions qui pourraient compromettre soit vous, soit d'autres personnes,—à part la transaction que vous avez faite avec M. Mercier ?

Réponse.—Je ne serai pas plus compromis avec ces personnes-là, dans ces transactions, que je l'ai été dans la transaction avec M. Mercier ; s'il y a quelqu'un de compromis, cela ne sera pas moi.

Question.—Ces transactions sont-elles de nature à compromettre les personnes avec lesquelles vous les avez faites ?

Réponse.—Cela se saura quand cela sera expliqué.

Question.—Vous n'êtes pas prêt, pour le moment, à répondre à cette question ?

Réponse.—Non, ce n'est pas moi qui dois juger.

Question.—Vous n'êtes pas prêt à jurer que tout ce que vous avez fait a été honorable ?

Réponse.—Oui, moi, ma partie était correcte, comme dans la transaction avec M. Mercier.

Question.—Vous admettez avoir fait des transactions avec d'autres personnes qui peuvent être compromises par ces transactions ?

Réponse.—Comme j'ai dit ; quand cela sera expliqué, on verra de quel côté était la malhonnêteté.

[Advenant quatre heures et demie de l'après-midi, le témoignage du présent témoin est ajourné à demain matin, vingt-huitième jour d'août 1884.]

[Advenant le 28e jour d'août courant, la présente déposition est reprise comme suit :]

Questions, par l'Hon. M. Mercier.—Vous avez été assigné comme témoin, pour le commencement de l'enquête, savoir pour le 14 août courant ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez été malade pendant quelques jours.

Réponse.—J'ai été sérieusement malade pendant six jours.

Question.—Tout le temps qu'a duré l'enquête à Québec vous avez été malade ?

Réponse —Non, pas tout le temps.

Question.—Qu'est-ce qui vous a empêché de comparaître ?

Réponse.—C'est que la maladie que j'ai eue, quoique très courte, a été très sévère. Lorsque j'ai reçu mon *subpœna*, moi-même je me sentais la force de comparaître et de rendre témoignage, mais quelques-uns de mes amis m'ont dit que tout de suite après la maladie que j'avais eue, il était imprudent d'aller rendre témoignage, et que je ne devais pas le faire ; ma femme est intervenue et elle a dit que je devais consulter mon médecin avant de le faire.

Question.—Vous êtes ici, à Montréal, depuis dimanche matin ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez dire à la Commission quelles sont les raisons qui vous ont empêché de comparaître avant hier ? Y en a-t-il quelqu'une ?

Réponse.—Non,—aucune.

Question.—Quelqu'un vous a-t-il offert une somme de trois mille piastres ($3,000), à la condition que vous parliez contre M. Mercier ?

Réponse.—On ne m'a pas spécifié de somme.

Question.—Mais vous avez eu des offres ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez dire de qui, et quelles offres ?

Réponse.—C'est de M. Loothood,—c'est pour cela que je n'en ai pas dit un mot dans mon témoignage,—parce qu'il est mort..... Si M. Mercier voulait taxer sa mémoire peut-être qu'il trouverait autre chose encore à part cela. J'ai refusé tout ce qui m'a été offert

Question.—Quand M. Loothood vous a-t-il fait ces offres-là ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas ; je crois qu'il m'en a fait plusieurs fois.

Question.—Y a-t-il longtemps de cela ?

Réponse.—Longtemps.

Question.—Est-ce durant l'élection de Jacques-Cartier, la seconde ?

Réponse.—Je ne pourrais pas dire.

Question.—C'est toujours après le réglement de la contestation ?

Réponse.—Oui.

Question.—Est-ce avant la session dernière ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas au juste ; la seule chose que j'ai, c'est une copie d'un télégramme, un télégramme dans lequel il me demandait de déclarer que j'avais payé les cinq mille piastres ;—c'était quelques jours avant l'assemblée de St. Laurent. Un des amis de M. Mercier qui l'avait reçu à Québec, m'a envoyé chercher ; j'ai dit : " Non, jamais, pour aucune considération, je ne le ferai." J'ai dit que j'avais refusé des offres et que pour aucune considération, je ne donnerais rien, ni pour ni contre.

Question.—Par qui ce télégramme était-il signé ?

Réponse.—Par M. Tassé.

Question.—Directeur de la *Minerve*.

Réponse.—Oui, le télégramme était adressé à M. Tarte.

Question.—Pouvez-vous dire à peu près l'époque ?

Réponse.—Je crois que c'était le quatre de septembre ;—je crois que c'est cela, ou le trois. On demandait à M. Tarte que je signe un télégramme par lequel j'affirmerais que j'avais remis les cinq mille piastres ($5,000) à M. eMrcier. J'ai dit : " Non, qu'ils s'arrangent entre eux."

Question.—Les offres de M. Loothood dont vous avez parlé, est-ce avant cela ou après ?

Réponse.—Je crois que c'est antérieur.

Question.—Est-ce par des lettres ou dans des conversations que M. Loothood vous avait fait ces offres ?

Réponse.—C'était par des conversations. M. Loothood avait deux buts très évidents : celui de nuire à M. Mercier et en même temps de servir le docteur Ross.

Question.—Qui était alors ministre ?

Réponse.—Non, mais il voulait, autant que possible, le favoriser ;—ce sont les raisons qu'il a données dans ce temps-là. Il était contre la coalition,—du moins il le disait.

Question.—M. Loothood vient de mourir, il y a peu de temps ?

Réponse.—C'est celui-là même, et c'est pour cela que je n'y ai pas ait allusion dans mon témoignage.

Question.—Vous savez qu'il était secrétaire de M. Sénécal ?

Réponse.—Oui.

Question.—Lorsque je vous ai parlé d'une somme de trois mille piastres ($3,000) comme vous ayant été offerte, vous m'avez répondu qu'il n'y avait pas eu de somme de fixée : pouvez-vous dire au moins quelle offre vous a été faite ?

Réponse.—Il me dit cela ;—ça n'avait pas l'air à être une question, —je pense qu'on aurait payé libéralement. J'ai dit dans le temps, et je le répète : j'ai cru qu'il n'était pas sérieux ; j'ai cru qu'il me disait ça pour me forcer à lui faire un aveu ; parce que je n'avais pas confiance en M. Loothood,—je n'aurais pas pris sa parole du tout.

Question.—Vous a-t-il fait comprendre quel chiffre il donnerait ?

Réponse.— Non, mais il avait l'air à y mettre beaucoup d'intérêt.....

Question.—Le chiffre ne faisait pas de difficulté ?

Réponse.—Non, celui-là aussi faisait des instances muettes.

Question.—Quand la dernière proposition vous a-t-elle été faite ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas d'autre chose, à part de ce que je vous dis là.

Question —Y en a-t-il qui vous aient été faites depuis la session dernière ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas si c'est avant ou après ; je sais qu'on m'a fait ces demandes dans l'intervalle où ça pouvait servir.

Question.—Est-ce le seul qui vous ait parlé de cela ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas ; j'ai été approché à plusieurs reprises, comme j'ai été approché par une foule de nos amis ;—en dépit de tout, je tiens encore à dire *nos amis*.

Question.—A qui faites-vous allusion ?

Réponse.—Aux libéraux, qui ont fait toutes les instances possibles pour m'empêcher de donner mon témoignage.

Question.—Ils ne vous ont pas fait comprendre que vous auriez de l'argent pour cela ?

Réponse.—Non, parce que ce n'est pas une grosse source, de ce

côté-là. On me faisait comprendre qu'on me donnerait une compensation.

Question.—Quelle compensation ?

Réponse.—On me faisait comprendre qu'on me donnerait une compensation quand on arriverait au pouvoir ; M. Mercier m'a dit cela.

Question.—Dans quelles circonstances ?

Réponse.—Lorsque M. Mercier dit que je suis venu lui faire des menaces.

Question.—Dans le mois d'août mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez dire quelles sont les expressions employées par M. Mercier dans cette occasion ?

Réponse.—M. Mercier m'a dit : " Vous voyez quelle tournure prend " cette affaire ; et si vous ne venez pas à mon secours, je suis un " homme perdu." Il me dit : " Je suis un jeune homme, j'ai de l'avenir politique,"—nous sommes à peu près du même âge.—" Si " vous venez à mon secours, vous n'aurez pas obligé un ingrat." Je lui dis : " M. Mercier, je ferai n'importe quoi pour vous aider à sortir " de là." Je considérais que c'était mon devoir de faire quelque chose pourvu que ce ne soit pas en passant sur ma propre réputation.

Question.—Quelles sont les autres personnes de nos amis qui vous ont fait des propositions ?

Réponse.—Beaucoup.

Question.—Veuillez en nommer quelques unes ?

Réponse.—Non.

Question.—Pouvez-vous en nommer quelques-unes ?

Réponse.—Oui, mais je ne tiens pas à les nommer ; il vaut mieux ne pas insister.

Question.—Vous jurez que de mes amis vous ont fait des propositions pour le cas ou vous refuseriez de venir rendre témoignage ?

Réponse.—Je ne jure pas cela, je ne l'ai jamais dit.

Question.—A part de ce que vous venez de rapporter comme vous ayant été dit par M. Mercier, les seules offres, les seules promesses que vous ayez eues c'est de la part de mes adversaires ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous ne pouvez pas vous rappeler quand les dernières propositions ou les dernières offres vous ont été faites de la part de mes adversaires ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire ; je sais que c'est dans l'intervalle où la chose pouvait servir.

Question. Vous rappelez-vous que de telles offres et promesses vous ont été faites durant la session dernière par quelques-uns de mes adversaires, et depuis ?

Réponse.—Il y a quelque chose de confus dans ma mémoire,—que je ne suis pas capable de me rappeler assez pour être justifiable de le mentionner.

Question.—Vous avez vu M. Tassé, membre du Parlement Fédéral, pour Ottawa, quelquefois ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez parlé de cela ensemble ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez aussi vu quelques autres personnes du parti conservateur ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. G. Amyot, avocat et membre du Parlement Fédéral ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Louis Adélard Sénécal ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Mousseau ?

Réponse.—.....Pas que je sache.....

Question.—Depuis qu'il est question de cette affaire, l'avez-vous vu ?

Réponse.—Oui.

Question.—Souvent ?

Réponse.—Non, plusieurs fois.

Question.—Il voulait aussi vous faire parler ?

Réponse.—Non.

Question.—A quel propos le voyiez-vous ?

Réponse.—Je le vois depuis deux ans qu'il est à Québec. Vous avez exprimé l'idée que je perdais mes amis et que j'avais dû les perdre depuis que ma conduite paraissait louche : eh ! bien, depuis que l'enquête est demandée, depuis qu'elle est commencée, j'ai moins vu ces messieurs que je les voyais avant ; depuis que c'est commencé, je les ai certainement moins vus dans un mois que je les voyais dans une année auparavant.

Question.—Il vaudrait mieux répondre à ma question que d'entrer dans une foule de détails qu'on ne vous demande pas. Je vous demande ceci : depuis le mois de mai mil huit cent quatre-vingt-trois, avez-vous vu M. Mousseau relativement à cette affaire-ci ?

Réponse.—Nous avons pu en nous rencontrant en causer, mais c'est, je crois, l'homme qui m'en a le moins parlé. On a dû causer de son affaire comme de celle de M. Mercier, mais comme d'un sujet qui est la propriété publique et pas plus.

Question.—L'aviez-vous vu avant de venir à Montréal pour régler cette affaire-là ?

Réponse.—Il est venu chez moi pendant que j'étais malade, mais on n'a pas parlé de cela. Il ne savait pas que j'étais malade.....

Question.—Je vous demande si vous l'avez vu, ou s'il vous a vu, ou quelqu'un pour lui, avant de venir à Montréal pour régler l'affaire de sa contestation ?

Réponse.—Non.

Question.—Aucune personne ne vous a vu pour lui ?

Réponse.—Non.

Question.—Avez-vous eu occasion de lui dire ce que vous aviez fait pour lui ?

Réponse.—Non.

Question.—Jamais ?

Réponse.—Je ne pense pas.

Question.—Il ne vous en a jamais parlé ?

Réponse.—Je viens de vous dire qu'il avait été question de son affaire comme de celle de M. Mercier, comme d'une affaire dans laquelle il n'était guère concerné, ni M. Mercier non plus.

Question.—Il ne vous a jamais blâmé d'avoir fait cette affaire-là ?

Réponse.—Je n'ai jamais encouru son blâme.

Question.—Vous avez dit que lorsque vous étiez allé chez M. Dansereau pour régler l'affaire définitivement. M. Sénécal était présent ?

Réponse.—Non, M. Sénécal était dans une petite chambre, seul.

Question.—A quel moment avez-vous vu M. Sénécal ?

Réponse.—Je crois vous avoir dit hier que je ne me rappelais pas si c'était de bonne heure ; mon souvenir me fait complétement défaut là-dessus.

Question.—Vous avez compris que c'était lui qui fournissait l'argent ?

Réponse.—Oui.

Question.—De qui avez-vous eu l'argent le samedi matin ?

Réponse.—J'ai été trouver M. Dansereau tel que convenu et nous sommes allés chez Forget.

Question.—C'est M. Forget qui vous a payé l'argent ?

Réponse.—C'est M. Gauthier, chez M. Forget, qui m'a compté l'argent.

Question.—Qu'est-ce que M. Forget vous a dit en vous remettant l'argent ?

Réponse.—Rien.

Question.—Le montant était déposé là et il vous l'a donné ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire si l'argent était déposé là. Il avait l'argent dans les mains quand je suis arrivé,—j'étais attendu

Question.—Il vous connaissait ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous n'avez dit à personne des amis de M. Mercier qu'on vous avait offert trois mille piastres ($3.000) pour rendre témoignage contre lui, ou pour écrire ou parler contre lui ?

Réponse.—Je ne crois pas avoir dit que l'on m'ait offert trois mille piastres ou deux mille ; je ne pense pas avoir mentionné le chiffre. Quelques-uns des amis ont fait énormément d'instances auprès de moi et je pense qu'ils avaient des instructions passablement positives à ce sujet ; ils ont fait leur travail comme ils ont pu ; ce n'est pas de leur faute s'ils n'ont pas réussi en faisant les mêmes instances que

vous avez du faire. Je peux avoir dit deux ou trois mille piastres, ou trois ou quatre mill , ; la somme n'avait pas l'air d'être une question.

Question.—. ouvez-vous nommer quelques-uns des amis à qui vous avez pu parler de cela ?

Réponse.—Les amis de M. Mercier m'approchaient, et faisaient des instances ; même je reconnaissais que quelques-uns avaient un rôle à jouer ; je ne leur en ai pas voulu parce que je sentais que j'avais le mauvais côté dans le temps. Je n'ai blâmé aucun de mes amis qui m'ont regardé d'un mauvais œil ; j'y avais prêté.

Question—N'avez-vous pas dit une telle chose à l'Hon. M. Langelier, maire de Québec ?

Réponse.—Je peux lui en avoir parlé, mais je ne crois pas lui avoir dit d'une manière positive que j'avais eu l'offre positive. Je me suis servi avec lui des mêmes expressions ; et avec M. Langelier c'était autre chose : je lui donnais toutes les informations que je croyais devoir lui donner. Si j'ai dit à M. Langelier cela, comme il est probable que je l'ai dit, s'il m'a fait cette question dans le même sens que vous me l'avez faite, j'ai pu répondre qu'ils auraient payé le prix.

Question.—Vous connaissez M. Ernest Pacaud, ainsi que M. Charles Langelier, avocat, M. John Langelier, régistraire de la province et M. Chrysostôme Langelier, frères de l'honorable François Langelier ?

Réponse.—Je les connais tous quatre.

Question.—Les connaissez-vous très intimement ?

Réponse.—Malheureusement.

Question.—N'avez-vous pas dit à ces messieurs que pour vous un serment n'était pas grand'chose ?

Réponse.—Jamais.

Question.—.....Que gros comme cela de bible ça ne vous dérangerait pas et que vous vous arrangeriez toujours avec votre conscience ?

Réponse.—Jamais.

RÉ-EXAMINÉ.

Par M. Amyot.

Question.—Veuillez avoir l'obligeance de référer à un post-scriptum

d'une lettre qui a été produite, lequel post-scriptum vous ne nous avez pas lu en lisant la dite lettre : veuillez nous le lire maintenant. C'est le post-scriptum de la lettre dont copie est produite comme pièce H (Voir Appendice C pièce No 8) ?

Réponse.—Volontiers.

Question par M. Nantel.—Est-ce sur ce brouillon-là que vous avez écrit la lettre à M. David ?

Réponse.—Oui.

Questions par M. Amyot.—Veuillez lire ?

Réponse.—Post-scriptum : " Suivez Mercier de près car vous savez " qu'il a des faiblesses."

Question —Veuillez dire ce que vous entendiez par là ?

Réponse.—Ce que j'entendais par là n'a aucun rapport avec la cause.

[L'Hon. M. Mercier déclare que non-seulement il n'a pas d'objection à ce que le témoin réponde, mais qu'au contraire il insiste.]

[M. Amyot insiste également et prie le témoin de répondre.]

Question.—Veuillez dire à la Commission ce que vous entendiez par ce post-scriptum ?

Réponse.—Vous insistez ?

Question.—Oui ?

Réponse.—Eh bien, dans un cas,..... c'est-à-dire dans deux cas,—M. Mercier nous a fait défaut. Dans un, c'est dans la cause d'élection de Kamouraska où il était question d'élire M. François Langelier,—une foule de démarches que j'avais faites à votre demande pour cela, et puis à la dernière heure, quand nous avions assuré le succès vous nous avez fait défaut.

Question.—Et l'autre cas ?

Réponse.—Dans l'élection de Laval, c'était entre M. David et M. Gaboury. Il était question de choisir M. David et nous y tenions ; et là-dedans, comme je disais dans ma lettre : exceptions à la forme, manque de témoins, des ci, des ça,—toujours que vous nous faisiez défaut. C'était à cela que je faisais allusion ; et il en avait été question entre nous.

Question.—Ce post-scriptum accompagnait la lettre que vous avez écrite sur le brouillon dont il vient d'être question ?

Réponse.—Oui.

Question.—Lorsque vous venez à Montréal, votre hôtel est le St-Lawrence Hall ?

Réponse.—Oui ; je descends toujours au St-Lawrence Hall ?

Question.—Vous avez vérifié les dates auxquelles vous êtes venu à Montréal dans les livres où les noms des voyageurs sont entrés et même par les livres de comptes ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous êtes positif a dire qu'après le vingt-neuf août jusqu'à l'assemblée de Saint-Laurent, vous n'êtes pas venu à Montréal ?

Réponse.—Oui.

Question.—On vous a parlé de ce que M. Sénécal avait dit lors de la conversation que vous avez eue avec lui au sujet des cinq mille piastres : veuillez donner les détails de ce qu'il a dit alors ?

[*Obecté* à cette question comme étant un fait dont il n'a pas été question dans les transquestions.]

[Question retirée.]

Question.—Veuillez dire tout ce qui s'est passé lors de l'entrevue que vous avez eue avec M. Sénécal au sujet des cinq mille piastres et dire ce qui vous a fait comprendre que c'est lui qui fournissait les cinq milles piastres ?

Réponse.—Il m'a dit qu'il était prêt à les payer, mais pas ce jour-là, qu'il les paierait le lendemain.

Question.—Que lui avez-vous dit là-dessus ?

Réponse.—Je lui ai dit que M. Mercier insistait pour que le montant fût entre mes mains avant qu'il ne retire la contestation.

Question.—Là-dessus que vous a-t-il répondu ?

[*Objecté* à cette question comme ne découlant pas de la transquestion.]

[*Objection* renvoyée à la majorité.]

Réponse.—Quand j'ai dit à M. Sénécal que M. Mercier insistait pour avoir le montant déposé entre mes mains avant de cesser la contesta-

tion, M. Sénécal me dit : " Je ne déposerai pas le montant " ; là-dessus je lui dis : " L'affaire ne se fera pas alors." Il me répondit : " Ça ne fait rien ; j'ai pour habitude quand j'achète des cochons, qu'on me les pèse et qu'on me les livre."

Question.—C'est cela qui vous a fait comprendre que c'est lui qui fournissait l'argent ?

Réponse.—Oui.

Question.—Hier M. Mercier vous a questionné au sujet du mécontentement qu'il croit que vous éprouvez au sujet de cette affaire-ci : veuillez dire quel a été votre but en vous mêlant de l'affaire des cinq mille piastres ? Etait-ce pour rendre service ?

Réponse.—Oui ; j'ai été pris à l'improviste et comme je l'ai dit déjà plusieurs fois, j'ai fait la chose spontanément.

Question.—Avez-vous offert de rendre témoignage, ou êtes-vous venu ici comme témoin par un subpœna qui vous a été régulièrement adressé ?

Réponse.—J'ai reçu un subpœna à Québec pour le quatorze août et j'avais notifié la Commission que je ne pouvais pas me rendre devant elle, étant encore sous les soins du médecin ; j'avais un certificat du docteur que je joignais à ma lettre et qui a été produit en même temps qu'elle devant la Commission. Je demandais à la Commission quelques jours pour me rétablir.

Aussitôt le témoignage de M. Mercier donné je rencontrai, je crois le président de la Commission et M. G. Amyot, à qui je dis que d'après le témoignage de M. Mercier j'étais à leurs ordres à cinq minutes d'avis en dépit de toutes les conséquences.

Question.—M Mercier vous a questionné au sujet d'un rôle louche que vous joueriez : veuillez nous dire si vous comprenez ce qu'il entend par là ? Trouvez-vous que vous jouez un rôle louche ?

Réponse.—Si je le croyais, si je croyais ma conduite même suspecte,—surtout aux yeux de M. Mercier,—je le dirais. Quant aux autres, ils savent ce que j'ai dit ; j'ai dit que la position que M. Mercier m'avait faite leur donnait raison, mais que je pensais que j'aurais mon tour.

Je sais bien à quoi M Mercier veut en venir. C'est parce que j'étais avec ses adversaires d'aujourd'hui, qui étaient ses amis d'alors, conséquemment les miens ..... Mais pour de certaines difficultés qui sont survenues entre quelques-uns de mes ci-devants amis et moi aux-

quelles il a fait allusion, et que j'ai la preuve, que je connais aujourd'hui, quoique je n'ai pas dit leurs noms malgré les efforts de M. Mercier pour me les faire donner..... et je n'y ai pas même fait allusion.....Aujourd'hui cette horde de brigands là viennent dire que j'ai dit des choses indignes d'un homme..... Même un homme,..... il n'est pas probable qu'un homme qui aurait pour un sou de sens commun,—dont j'espère qu'on ne me dira pas complètement dépourvu, —irait faire une déclaration de ce genre-là.... ..... Mais tout ça se démolira comme les accusations qui ont plané sur moi par la conduite déloyale de M. Mercier, voyez-vous.

Question.—Vous faites allusion aux paroles qu'on vous a prêtées auprès de messieurs Pacaud, Charles Langelier et autres ?

Réponse.—Je n'ai pas mentionné leurs noms hier, quoique les journaux en fassent mention, malgré cela, ce matin.

Question.—Vous avez compris que M. Mercier vous avait choisi pour opérer ce réglement de la contestation de Jacques-Cartier parce qu'il avait plus confiance en vous que dans les autres ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous étiez alors pour lui un homme de confiance ?

Réponse.—Oui ; je l'ai-été pour tous mes amis jusqu'à ce que j'aie refusé d'aller au-delà des limites de l'honneur.

Question.—Vous avez dit, en parlant de la première élection de M. Mousseau, qu'alors il était question de coalition ; avez-vous compris que c'était la raison pour laquelle M. Mercier n'avait pas pris part à cette élection là ?

Réponse.—Comme je vous ai dit, je n'avais pas pour habitude, quand j'avais des amis, de questionner leurs motifs ; je croyais que ce qu'ils faisaient, c'était pour le bien.

Question.—Vous avez dit que M. Loothood vous avait fait des offres : veuillez dire à la Commission s'il vous a dit qu'il était autorisé à vous parler comme cela ?

Réponse.—Non.

Question.—Qu'est-ce que M. Loothood demandait de vous ?

Réponse.—Ainsi que je vous l'ai dit.....

Question.—C'était de donner une déclaration de ce qui s'était fait ?

Réponse.—Il me demandait de dire la vérité ; il me demandait pour savoir..... Je crois qu'il a dû se glisser dans leur intention que..... Ils ont dû penser,—d'après les dénégations formelles de M. Mercier,—que si je n'avais pas tout gardé, j'avais gardé une partie de la somme de cinq mille piastres ($5,000). Sans doute que c'était pour savoir s'ils ne faisaient pas fausse route en accusant M. Mercier.

Question.—D'après la conversation que vous avez eue avec M. Mercier quand il vous a demandé de prendre part au réglement de l'affaire en question, vous avez compris qu'il ne trouvait pas M. David assez fort pour risquer l'affaire entre ses mains et qu'il voulait un homme plus sûr ?

Réponse.—Je ne sais pas.....

Question.—Qu'est-ce que vous a dit M. Mercier ?

Réponse.—Qu'il préférait que ce soit moi. Il me dit : " Vous savez " comment ils sont tous ; vous savez comment notre ami David est " confiant : il pourrait bien se faire jouer : faites attention, ne faites " rien sans avoir l'argent."

Question.—Arrivons maintenant au télégramme de M. Tassé. que disait ce télégramme ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas ; il me demandait une affirmation sur le fait que j'avais payé les cinq mille piastres à M. Mercier. Je ne sais pas si le chiffre était mentionné, mais je sais que la teneur du télégramme était ce que je viens de rapporter.

Question.—Il ne vous demandait pas de rien faire autre chose que dire ce qui s'était passé ?

Réponse.—J'avais toujours dit que je ne voulais rien dire et je n'ai rien donné, et rien écrit, et ceux qui doutaient que j'avais pu garder quelque chose soit du côté de mes amis soit du côté de nos adversaires, ça me blessait, mais ça ne me forçait pas de rien dire.

Question.—Vous ne vouliez pas faire cette déclaration afin de ne pas nuire à M. Mercier ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Tassé ne vous offrait pas de somme d'argent ?

Réponse.—Non.

Question.—Il ne vous en a pas offert alors ?

Réponse.—Non.

Question.—Il ne vous a pas offert aucune autre considération ?

Réponse.—Non.

Question.—Ni directement ni indirectement ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous avez produit ou exhibé un certain nombre de lettres ou de documents se rattachant à l'affaire des cinq mille piastres : veuillez dire si vous avez tout produit ou s'il vous en reste encore.

[*Objecté* à cette question comme illégale.]

[Question retirée.]

Question.—Vous avez parlé d'un reçu d'une somme de cinq cents piastres que vous aviez envoyée à M. Mercier : ce reçu vous été envoyé de Montréal ?

[*Objecté* à cette question comme illégale et ne découlant pas des transquestions.]

[Question retirée.]

Question.—On vous a parlé, hier de la transaction en question et on vous a demandé si c'était une transaction malhonnête : veuillez dire si, en autant que vous êtes concerné, vous avez cru que vous faisiez une transaction malhonnête ?

Réponse.—Comme je vous l'ai dit hier, j'ai fait la chose spontanément, et toujours d'après le même principe : que je n'avais pas pour habitude de questionner les actes de ceux que je considère comme mes chefs.

Question.—Vous avez eu pleine et entière confiance dans le jugement et l'honorabilité de M. Mercier,—pensant qu'il serait à même de justifier ce qu'il faisait ?

Réponse.—Oui, et les instances qu'on avait faites auprès de moi me montraient qu'on devait avoir d'excellentes raisons.

Question.—Veuillez donner à la Commission les raisons qui, depuis, vous ont fait changer d'opinion sur le caractère de la transaction ?

Réponse.—Je répète ce que j'ai dit hier : Pendant tout l'espace de temps entre le moment où la transaction s'est faite, jusqu'au moment où M. Mercier m'a offert de me remettre l'argent, je n'avais pas donné

une seconde de considération à l'affaire;—ça m'était complètement parti de la mémoire. Quand il m'a offert l'argent j'ai naturellement pensé que s'il voulait me le donner c'est qu'il n'avait pas le droit de le garder.

Question.—Lorsque vous avez fait le marché, le quatre mai, était-ce un marché complet, ou, y avait-il quelque restriction ?

Réponse.—Quelque restriction de la part de qui ?

Question.—Entre vous deux, M. Mercier et vous: était-ce un marché complet et sans restriction ?

Réponse.—J'ai reçu de M. Mercier instruction de recevoir cinq mille piastres pour abandonner la déqualification

Question.—Seulement cela ?

Réponse.—Exactement cela.

Question.—Est-ce vous qui avez donné à M. Amyot les informations qui lui servent dans cette cause, ou M. Amyot, lorsqu'il est allé vous voir, les avait-il déjà ?

Réponse.—C'est là ce que M. Amyot m'a dit,—qu'il avait les informations. M. Amyot m'a dit : " Trudel, l'enquête est décidée, nous " voulons savoir ce que tu as à dire,—tu es en cause."

J'ai demandé à M. Amyot ce qu'il voulait savoir ; il me le dit et je lui répondis. Cependant lorsque vint la question de la lettre de M. Langelier il me dit : " N'est-il pas vrai que M. Mercier vous a écrit " une lettre ? " Je lui dis : " Vous allez un peu trop loin ; quant à " cela je ne peux pas donner d'information sur cette lettre ;—M. Lan- " gelier n'est nullement mêlé à cela,—il a blâmé la transaction, ce " n'est pas juste qu'il soit entraîné dans ça."

M. Amyot me dit : " Faudra que ça vienne." Il me dit aussi : " Est-ce que cette lettre-là, tu n'as pas demandé qu'on la garde ?" J'ai répondu à cela : " Mais il n'est pas question de ça parceque j'ai fait " promettre à M Langelier que cette lettre serait ma propriété." Ces messieurs s'étaient même engagés à ne pas assigner M. Langelier ; je devais moi-même la produire.

Question.—Vous avez parlé de cinq cents piastres prêtées par vous à M. Mercier : est-ce que cette transaction est finie ?

[*Objecté* à cette question comme illégale et ne découlant pas des transquestions.]

[Question retirée.]

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Vous avez parlé dans votre re-examen des élections de Laval et de Kamouraska ?

Réponse.—Oui.

Question.—L'élection de Kamouraska, dont vous parlez, est-ce celle qui a eu lieu durant la session de 1883 et qui s'est terminée par la victoire de M. Gagnon, le député actuel ?

Réponse.—Oui.

Question.—Si je vous comprends bien vous vouliez que M. Langelier fut candidat à la place de M. Gagnon ?

Réponse.—Rien de la sorte.

Question.—Que vouliez-vous ?

Réponse.—Un jour M. Mercier était à Québec, il était malade chez M. Decazes ; il me fit demander et me dit, après avoir conversé quelque temps : " Trudel, voici la session qui approche et je crois que si " Langelier (François) était en Chambre pour me seconder, nous arri- " verions à forcer la main à ces messieurs ;—il me faut Langelier en " Chambre. Voici l'élection de Kamouraska, n'y a-t-il pas moyen de " mettre Langelier là ?" Je répondis : " Il y a peut-être moyen, mais " vous savez que notre ami Gagnon n'est pas un homme à s'ôter pour " permettre à d'autres de prendre sa place. Il y a pour moi une autre " objection ; M. Langelier a fait tant de sacrifices, il a éprouvé tant " de déboires que je ne crois pas qu'il soit juste,—avec la perspective " que le parti a dans le moment, de lui demander de faire un sacrifice " nouveau et d'engager cette lutte-là."

M. Mercier me dit alors : " Ecoutez, Trudel, il le faut,—je veux " Langelier en Chambre avec moi ;—il faut que vous fassiez réussir " cette affaire-là." Je dis : " Pour moi je ne veux pas essayer cela " parceque je crois que ce n'est pas dans l'intérêt de M. Langelier ; je " ne crois pas,—après tous les sacrifices qu'il a faits, et que je connais " aussi bien que tout autre,—que nous puissions lui demander ça." Je lui refusai donc.

M. Mercier fit demander M. Langelier : je ne me rappelle pas trop si M. Mercier me fit demander, ou si c'est M. Langelier qui m'a dit à quelle heure il y allait,—peut-être est-ce M. Mercier qui m'a demandé d'aller rencontrer M. Langelier,—mais ce qu'il y a de certain c'est que

M. Langelier et moi nous nous sommes rencontrés à la chambre de M. Mercier,—M. Mercier dans son lit et nous de chaque côté. Là, M. Mercier a renouvelé ses instances, lui demandant de faire cé sacrifice. Je refusai encore, là, de m'en occuper.

M. Langelier qui ne sait pas refuser quand il s'agit de ses amis a fini par céder en disant : " S'il le faut je suis à vous."

J'entrepris alors de faire tout ce qui était nécessaire pour assurer le succès de M. Langelier, et j'avais réussi,—j'avais la certitude de le faire élire.

Par la combinaison que nous avions faite, M. Mercier, pour nous aider s'était engagé à trouver à Montréal une somme de mille piastres. Je devais faire le reste ; il n'y avait pas de montant de fixé mais je devais faire la balance,—avec le secours de nos amis de Québec, toujours, et M. Mercier, lui donnant son concours et fournissant mille piastres qu'il s'engageait d'avoir des amis de Montréal Nous avions fait les négociations qu'il est inutile de raconter ici, mais nous avions assuré le succès. Quand est venu le moment de donner les mille piastres, M.Mercier, qui comptait sur M. McShane et M. Stephens, ne procura pas les mille piastres. Je crois qu'il était question de ces deux Messieurs. Je pourrais même, je pense, trouver un télégramme de M. Beausoleil qui disait : " If Langelier candidate, all will be right."

Messieurs McShane et Stephens, parait-il, refusèrent de rien donner parce que M. Langelier ne leur plaisait pas. Dans le moment M. Langelier était arrivé comme maire et s'occupait des affaires de la ville avec tout le zèle possible que ce fût avec les conservateurs, Sénécal, les libéraux ou n'importe qui ; pourvu qu'il s'agit des intérêts de la ville de Québec il était toujours prêt à leur tendre la main.

Cette manière d'agir avait sans doute blessé les susceptibilités de M. McShane et de M. Stephens, car ils ont refusé,—du moins j'ai cru comprendre cela.

N'étant pas capable de remplir ses obligations vis-à-vis de nous, M Mercier crut devoir convoquer, chez M. Decaze je crois, un petit comité auquel nous avons été battus bien et dûment, et M. Gagnon devait continuer la lutte.

C'est là que je disais que M. Mercier avait des faiblesses et c'est un des cas auxquels je voulais faire allusion, parce que nous avons considéré qu'il n'avait pas fait son devoir.

Relativement à Laval, M. David était votre candidat, le candidat de M. Mercier et M. Mercier devait le faire réussir, et il l'aurait pu ; il

laisse encore M. David en arrière avant l'élection,—je ne sais pour quelle raison,—mais dans tous les cas il ne l'a pas fait réussir.

Question.—Ce sont là toutes vos raisons ?

Réponse.—Oui,—ce sont là les principales raisons.

Question.—En avez-vous d'autres ?

Réponse.—Non,—ça va faire pour aujourd'hui : qu'en dites-vous ?

Question.—Témoin, donnez toutes les raisons que vous avez qui peuvent vous justifier de dire ce que vous avez dit dans le *post-scriptum* de votre lettre à M. David.

Réponse.—Je n'ai pas d'autres raisons à donner ;—je considère celles que je viens de donner comme suffisantes.

Question.—Est-ce parce que vous n'en avez pas d'autres, ou parce que vous refusez d'en donner d'autres ?

Réponse.—Je n'ai plus rien à dire sur ce sujet-là.

Question.—Avez-vous d'autres raisons à donner pour justifier le *post-scriptum* en question, mis au bas de la lettre que vous prétendez avoir écrite à M. David ?

Réponse.—Ce sont les raisons que je donne pour me justifier ; je n'en ai pas d'autres à donner dans le moment.

Question.—Je vous demande si vous en avez d'autres et dans ce cas je vous prie de les donner ?

Réponse.—Je n'en ai pas d'autres à donner dans le moment pour justifier ce *post-scriptum*.

Question.—Je vous demande, témoin, de dire si vous avez d'autres raisons à donner que celles que vous venez de donner ?

Réponse.—J'ai donné tout ce qu'il était nécessaire pour me justifier ;—tout ce que je crois devoir donner.

Question.—Veuillez dire si oui ou non vous avez d'autres raisons que celles que vous venez de donner ?

Réponse.—Je n'en ai pas d'autres à donner aujourd'hui.

Question.—Dois-je comprendre que vous n'en avez pas d'autres ?

Réponse.—Je crois que si je regardais mes notes et que si je repassais la conduite de M. Mercier,—ce qui prendrait peut-être un peu de temps,—que j'en trouverais d'autres.

Question.—Prenez le temps de repasser vos notes et donnez-nous toutes les raisons que vous avez ?

Réponse.—Il me faut quinze jours pour ça.

Question.—Je comprends que sérieusement vous n'avez pas d'autres raisons que celles que vous venez d'indiquer.

Réponse.—Je pense que j'en trouverais d'autres, mais je n'en ai pas à la mémoire ;—vous ne pouvez pas me demander plus que je sais.—Vous ne voulez pas vérifier l'assertion de vos amis !

Question.—Parlant tout à l'heure dans votre re-examen, de la conversation que vous avez eue avec M. Sénécal vous avez dit qu'il s'était servi des paroles suivantes : " J'ai pour habitude quand j'achète des cochons qu'on me les pèse et qu'on me les livre" ; veuillez dire à la Commission pourquoi vous qui vous prétendiez l'ami de M. Mercier à cette époque-là, vous ne lui avez pas rapporté ces paroles-là ?

Réponse—.Je crois que c'est un tort que j'ai eu de ne pas le faire, mais quand M. Sénécal m'a dit cela je me suis indigné, et ce n'est que parce qu'il m'a rappelé, comme je l'ai dit, que je suis resté,—parce qu'il a fait des instances ; si je ne l'ai pas dit à M. Mercier je crois que j'ai eu tort, je crois que c'était mon devoir ; mais cependant l'instance qui avait été faite auprès de moi, l'anxiété que M. Mercier paraissait mettre au réglement de l'affaire, me faisaient un autre devoir : d'un côté il y avait les difficultés qu'on m'avait fait entrevoir et qui rendaient le réglement nécessaire,—l'amour propre de M. Mercier à blesser, de l'autre côté : je ne savais si je devais pencher pour l'un ou pour l'autre ;—j'ai commis une erreur de jugement.

Question.—Ne pensez-vous pas que si vous aviez loyalement rapporté les paroles à M. Mercier cela aurait mis fin à la transaction immédiatement ?

Réponse.—Ça aurait dû,—s'il restait encore quelque chose.

Question.—Malgré cela vous avez cru ne pas devoir rapporter ces paroles à M. Mercier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Les avez-vous rapportées à quelques-uns des amis de M. Mercier ?

Réponse.—Je ne sais pas.

Question.—Vous avez dit hier et vous avez répété aujourd'hui que

jusqu'au moment où M. Mercier vous avait offert de vous remettre une partie de l'argent, vous aviez cru que c'était une transaction honorable qui avait été faite le quatre et le cinq mai : est-ce que ces paroles prononcées par M. Sénécal n'étaient pas de nature à vous faire changer d'opinion ?

Réponse.—Non,—pour cette raison que je sais M. Sénécal un homme excessivement prompt.....Je ne sais pas trop comment justifier cette affaire-là,—les raisons pour lesquelles il a pu dire la chose ; mais quant à moi, ça n'a rien fait,—quant à affecter l'opinion que j'avais dans ce temps-là.—Je ne questionnais pas les actes de mes chefs,—je vous l'ai déja dit,—et ce n'était pas l'opinion du premier venu qui pouvait me faire changer sur mes amis ;—ce n'était pas l'opinion de M. Sénécal qui m'aurait fait penser bien ou mal de la transaction.—ça ne m'a rien fait,—quant à cette partie-là.

Question.—C'est-à-dire que, chargé par vos amis,—que vous prétendiez estimer,—de faire une transaction avec un adversaire, vous receviez de cet adversaire, avec qui vous deviez la terminer, l'expression d'une opinion dans des paroles excessivement blessantes pour l'ami qui vous envoyait, et malgré cela vous avez cru servir ses intérêts en ne l'avertissant pas de l'opinion de cet adversaire ?

Réponse.—Oui,—parceque comme je viens de le dire j'avais deux alternatives : le désir de faire le réglement qui m'avait été exprimé,—et celle de rapporter à M. Mercier ces paroles blessantes pour lui. D'ailleurs le temps de la réflection n'a pas été très long. Après m'avoir dit cela, et voyant que j'en étais fâché, il m'avait fait une espèce d'excuse, en me disant : " Ecoute,—je n'ai pas envie de te froisser ;—" si tu connaissais Mercier comme moi tu ne te fâcherais pas." Je suis parti, comme j'ai dit hier, après qu'il m'eût dit qu'il ne donnerait l'argent que le lendemain. C'est là la seule explication que je puisse donner :—c'est que voyant l'anxiété de M. Mercier à régler la chose,—les instances qui avaient été faites auprès de moi, j'ai pensé qu'il était mieux d'agir comme je l'ai fait.

Question.—De quelles instances voulez-vous parler ?

Réponse.—De celles dont j'ai parlé hier.

Question.—C'est-à-dire ?

Réponse.—Suivant M. David, M. Mercier était dans une position à ne pas pouvoir continuer.

Question.—Vous affirmez que M. David a fait des instances auprès de vous ?

Réponse.—Disant que M. Mercier ne pouvait pas continuer ;—je l'ai dit hier et je l'affirme encore.

Question.—On vous a demandé dans votre re-examen les motifs pour lesquels vous étiez arrivé après le cinq mai à la conviction que la transaction qui fait l'objet de la présente enquête était une transaction malhonnête et vous avez donné les motifs : avez-vous eu occasion de parler à différentes personnes de cette affaire et de la conclusion où vous en étiez arrivé,—que la transaction était malhonnête ?

Réponse.—Oui, j'ai dû en parler.

Question.—Vous connaissez M. Louis Fréchette, avocat de Montréal ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous rappelez-vous de lui en avoir parlé ?

Réponse.—Non.

Question.—Ne lui avez-vous pas dit dans le cours de l'automne 1883, que la transaction faite par M. Mercier le cinq mai et dans laquelle vous aviez concouru, était parfaitement honorable et que vous étiez prêt à la défendre en tout temps comme la transaction d'un honnête homme, ou quelque chose d'analogue ?

Réponse.—Jamais.

Question.—Vous êtes positif que jamais vous n'avez dit cela à M. Fréchette ?

Réponse.—Oui.

Question.—Jamais ?

Réponse—Non,—c'est-à-dire..... .....je ne sais pas ce que j'aurais pu dire,—je pense que je n'ai jamais rien dit de la sorte,—voyez-vous..... ....Ça, ça serait depuis les dénégations dans le *Temps* ?

Question.—Ma question est là : répondez ce que vous voudrez ?

Réponse.—Donnez-moi les informations dont j'ai besoin et je vous répondrai ;—je suis sous serment et il faut, quand on me pose des questions, qu'on me donne les informations nécessaires.

Question.—On vous a demandé dans votre re-examen si lors du

réglement de l'affaire en question il n'y avait pas eu quelque restriction : veuillez donc dire à la Commission si à part le paiement des cinq mille piastres, ($5000) il n'y avait pas aussi l'obligation de la part de M. Dansereau de faire régler l'affaire de M. Doutre (Joseph) qui était alors pendante entre lui et le gouvernement fedéral, au sujet de la commission des pêcheries ; et n'avez vous pas dit à M. Mercier que si cette promesse n'était pas tenue vous viendriez vous-même à Montréal et forceriez ses adversaires à exécuter cette promesse,—ou quelque chose dans ce genre-là ?

Réponse.—Je me rappelle qu'il y a eu des pourparlers dans ce sens-là ;—je ne me rappelle pas que c'est à l'époque de la contestation,—mon souvenir ne se porte pas à cela ;—je suis certain que la question n'a pas été réglée par moi.

Question.—Vous jurez .....

Réponse.—Je jure que la question n'a pas été réglée d'une manière définitive par moi. Dans le temps où il en a été question, il a tout simplement été dit entre M. Dansereau et moi,—avec quelles expressions, je ne me rappelle pas,—qu'il, (M. Dansereau) ne pouvait pas promettre la chose mais qu'il ferait tout en son pouvoir.

Question.—Et qu'il irait à Ottawa ?

Réponse.—Oui,—je suis sûr qu'il a dit cela.

Question.—Vous avez rapporté cela à M. Mercier ?

Réponse.—Oui, ...je ne suis pas prêt à jurer cela ; je suis prêt à jurer que ce n'est pas au moment du réglement de la contestation.

Question.—Quand a-t-il pu en être question, à part du temps de la contestation ?

Réponse.—Je pense que j'ai eu une foule de conversations avec M. Mercier, sur une foule de sujets ; je ne suis pas capable de me rappeler que ce soit dans ce temps-là, mais je me rappelle qu'à une époque quelconque,—je ne puis dire s'il y a six mois ou s'il y a un an,—M. Mercier a fait de semblables conditions et que M. Dansereau s'est engagé à user de toute son influence pour faire régler la question.

Question par M. Nantel.—Si je vous ai bien compris vous avez dit que M. Sénécal ne voulait pas payer la somme demandée avant que l'affaire ne fût finie ?

Réponse.—Oui.

Question (par le même).—Vous avez dit aussi que lorsque M. Sénécal vous avait déclaré cela vous lui aviez répondu que c'était là une des conditions de M. Mercier,—qu'il ne voulait pas régler avant d'être payé ?

Réponse.—Oui.

Question (par le même).—Alors, comment cela s'est-il arrangé ?

Réponse.—M. Sénécal m'ayant dit cela je suis passé dans le bureau de M. Dansereau qui me dit : " Nous n'avons pas ce montant maintenant, mais sois certain que nous arrangerons la chose pour que tu aies l'argent avant midi demain."

Question (par le même).—Vous avez pris sur vous, avez-vous dit, de prévenir M. Mercier que c'était correct quoique vous n'eussiez pas l'argent en mains ?

Réponse.—J'avais la promesse de M. Sénécal et de M. Dansereau pour le lendemain matin. Mais le lendemain, étant allé chez M. Sénécal, tel que convenu, pour avoir le montant, il me dit : " Nous ne serons prêts que vers midi." M. Mercier m'attendant j'ai pris sur moi d'aller lui faire signe que c'était correct. J'ai pris le risque pour moi, si c'en était un ; M. Mercier n'aurait nullement souffert, parce que je pouvais prendre la somme sur mes propres moyens : c'est moi qui aurais souffert ; M. Mercier n'aurait par souffert cinq minutes de retard.

Question par M. Asselin.—Vous dites que vous êtes allé rencontrer M. Mercier et lui faire un signe : où cela ?

Réponse.—A la cour.

Question (par le même).—Etait-ce pendant que la contestation marchait ?

Réponse.—Oui.

Question (par le même).—C'était pendant le procès, pendant l'enquête, que vous avez fait ce signe-là ?

Réponse.—C'était le matin que M. Mercier devait donner sa réponse s'il acceptait que l'élection fût annulée et les procédés en déqualification abandonnés. Je savais que M. Mercier retenait probablement les procédés de la Cour en attendant une réponse, et je ne voulais pas le mettre dans une position embarrassante, c'est pour cela que j'y suis allé aussitôt que possible.

Question (par le même).—La Cour a arrêté de suite ;—les procédés se sont arrêtés immédiatement ?

Réponse.—Oui, à l'instant et je suis parti pour aller chercher les cinq mille piastres que j'avais dit que j'avais en poche, parce que j'avais pris la parole de M. Sénécal pour le montant. Je le faisais à mon propre risque,—parce que ça pourrait paraître étrange, mais j'avais l'argent nécessaire pour donner à M. Mercier ses cinq mille piastres, ($5,000) à même mes ressources personnelles.

Question par M. Nantel.—Ce signe que vous faisiez à M. Mercier voulait dire que vous aviez l'argent ?

Réponse.—Oui.

Question (par le même).—C'était la convention entre vous deux ?

Réponse.—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ.

SUR L'EXAMEN FAIT PAR MESSIEURS LES COMMISSAIRES.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Si je vous ai bien compris, en réponse à une question posée par un des Commissaires, vous avez dit que vous aviez fait un signe à M. Mercier et que de suite la Cour s'est ajournée.

Réponse.—Non, elle a résumé ; la Cour n'était pas commencée, parce que vous, (M. Mercier) n'étiez pas prêt.

Question.—Quand vous êtes arrivé pour faire signe à M. Mercier, la Cour n'était pas ouverte ?

Réponse.—Non.

RE-EXAMINÉ.

SUR CET INCIDENT.

Par M. Amyot.

Question.—Là-dessus, la Cour s'est mise à siéger et vous êtes parti ?

Réponse.—Oui, je suis parti et je me suis occupé d'aller chercher l'argent.

Par M. Nantel.

Question.—Vous n'êtes pas resté assez longtemps pour entendre la déclaration que M. Mercier a faite ?

Réponse.—Non.

[Le procureur du docteur Martel demande à la Commission la permission de réouvrir l'examen en chef pour poser au témoin quelques questions additionnelles qui ont été omises.]

[La Commission accorde à l'unanimité la permission demandée.]

EXAMEN EN CHEF (*Suite*).

Question.—Veuillez avoir l'obligeance de nous dire si vous avez mentionné toutes les lettres et tous les reçus ou documents que vous aviez en votre possession venant de l'Hon. M. Mercier et se rapportant à l'affaire en question, et, si vous en avez d'autres, veuillez les exhiber ?

Réponse.—J'ai montré hier à la Commission une lettre de M. Mercier me demandant ma souscription au journal le *Temps* pour cent piastres ;—cette lettre-là, comme je l'ai dit, est datée du dix-huit juillet et le dix-neuf je lui ai remis l'argent ; le vingt, il m'a envoyé un reçu du montant de cent piastres ($100). Dans cette lettre, en sus de ces cent piastres, j'envoyais mon abonnement ; quoique j'eusse souscrit, je ne voulais pas qu'on m'envoie le journal sans y être abonné. J'ai aussi produit une lettre de M. Mercier, datée du dix-huit août.....

[*Objecté* à cette preuve, les déclarations du témoin n'étant que la répétition de ce qui a été dit hier.]

[Le Président prie le témoin de s'en tenir à la question et de ne donner aucun détail qui ait été donné par lui déjà.]

Réponse.—J'ai exhibé hier une lettre du dix-sept,—pas du dix-huit, comme je viens de dire,—du dix-sept août 1883, adressée à moi par l'Hon. M. Mercier, dans les termes suivants :

" MON CHER TRUDEL,

" Je viens vous demander.....

[*Objecté* par l'Hon. M. Mercier à la production de cette lettre, attendu qu'elle a été lue par le témoin à la Commission, ou mentionnée spécialement, et que, de plus, c'est une lettre étrangère à la question dont il s'agit dans cette cause.]

Question par M. Desjardins, Président.—Y a-t-il quelque chose dans cette lettre-là qui ait rapport à l'affaire dont la Commission est chargée de s'enquérir ?

Réponse.—Oui, quand le tout sera fini et que vous le relierez, vous verrez que ça se rapportera,—vous verrez que tout cela se lie.

Question (par le même).—Cette lettre a-t-elle été écrite après le jour où vous seriez allé faire des menaces à M. Mercier ?

Réponse.—M. Mercier ne dit pas quel jour je lui ai fait ces menaces-là, mais les dates sont très rapprochées..... .....

Par l'Hon. M. Mercier (incidemment).

Question.—Cette lettre a-t-elle été écrite après l'entrevue que vous avez mentionnée et dans laquelle il vous aurait offert de vous remettre l'argent ?

Réponse.—Avant, mais à une date extrêmement rapprochée.

Question par M. Desjardins.—Comment se fait-il que la lettre n'ait pas été produite ?

Réponse.—J'ai cru l'avoir laissée entre les mains du sténographe, pour qu'il en prenne ce qui lui était nécessaire.

Question (par le même).—Pourquoi avez-vous interrompu la lecture que vous aviez commencée ?

Réponse.—Parce qu'il s'est commencé une discussion qui m'a interrompu ; on m'a fait d'autres questions et j'ai sans y faire attention, remis cette lettre parmi mes autres documents. On verra par mon témoignage quelles sont les questions qui m'ont été posées ?

Questions par M. Amyot.—Vous aviez l'intention, en interrompant la lecture de la lettre, de la laisser sur la table pour qu'on en prenne copie ?

Réponse.—Certainement.

Question.—Ce n'est qu'après la séance que vous avez constaté que la lettre était dans vos papiers ?

Réponse.—Oui.

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Est-ce vous qui avez averti M. Amyot de cela ?

Réponse.—Je ne pense pas.

Question.—Comment a-t-il pu savoir que la lettre n'était pas produite ?

Réponse.—Je ne sais pas.....Ce n'est pas la seule question que M. Amyot m'ait posée ici.

[Le Président met aux voix l'objection soulevée par l'Hon. M. Mercier relativement à la production de cette lettre.]

[*Objection* renvoyée. Pour le renvoi : M. Desjardins, président, et MM. Nantel et Asselin : contre : MM. Watts et Lemieux.]

Voici cette lettre :

Montréal, 17 avril 1883.

" MON CHER TRUDEL,

" Je viens vous demander un grand service .....

" Je voudrais que vous me prêtiez $500 pour un mois, et que vous " me fassiez télégraphier demain matin par le caissier de la Banque " Nationale de Québec au caissier de la même banque, ici, que cette " somme est à ma disposition.

" J'ai absolument besoin de cela pour demain matin. Sans cela, je " serai dangereusement embêté.

" Allez-vous me rendre ce service ? Je sais que quand vous voulez " vous pouvez, et si vous vous mettez en position de me le rendre, " vous n'aurez pas obligé un ingrat.

" Je n'entre pas dans les détails ce serait trop long, mais pour vous " demander une telle chose à douze heures d'avis, il faut que j'aie " besoin.

" J'attends, pour vous écrire, jusqu'à la dernière heure, parce que " j'ai toujours cru que je me retirerais d'affaires sans vous.

" Maintenant ce n'est que pour un mois, et je vous rembourserai ce " que ça coûtera.

" Je compte sur une dépêche vers les dix heures demain me disant " que c'est correct ou non.

" A vous,

(Signé) " HONORÉ MERCIER."

La lettre est du dix-sept et le dix-huit au matin j'ai télégraphié à la banque à Montréal.

Question.—Comment savez-vous que l'argent est arrivé ?

Réponse.—Par un télégramme qui m'accusait réception de l'argent et conçu en ces termes : "Thousand thanks for that act of devotedness."

Question.—Vous avez été payé de cela ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous avez intérêt à garder ces documents ?

Réponse.—Certainement ; c'est mon titre de créance.

[L'Hon. M. Mercier fait application pour que la lettre du dix-sept août 1883 qui vient d'être lue par le témoin et qui est marquée confidentielle ainsi que les autres documents qui viennent d'être communiqués à la Commission soient produits et mis de record.]

[Le président donne ordre au témoin de déposer ces documents devant la Commission.]

[Le témoin s'objecte à laisser les documents originaux devant la Commission mais consent à en laisser prendre des copies.]

[L'objection du témoin est maintenue, la Commision décidant que copie sera prise par le greffier des dits documents qui devront lui être remis.]

[Le témoin remet les dits documents entre les mains du greffier.]

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.— Vous avez dit que ces documents étaient votre titre de créance ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez déjà touché la moitié de cette somme plus cinquante piastres pour les intérêts ?

Réponse.—Non.

Question.—Qu'avez-vous reçu ?

Réponse.—J'ai reçu en tout trois cents piastres, ($300).

Question.—C'est ce que je dis : deux cent cinquante piastres pour la moitié des cinq cents piastres et cinquante piastres pour l'intérêt ?

Réponse.—Non, j'ai reçu trois cents piastres sur ce que M. Mercier me devait,—en tout.

Question.—N'avez-vous pas un billet pour le reste ?

Réponse.—Oui.

Question.—Un billet de deux cent cinquante piastres pour l'autre moitié ?

Réponse.—Un billet de $250.

RE-EXAMINÉ.

Par M. Amyot.

Question.—Si on plaidait sur ce billet défaut de considération, la lettre serait pour prouver qu'il y a eu considération ?

Réponse.—Oui.

ABRAHAM BERNARD, *Cultivateur, demeurant à Belœil, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. Amyot.—Vous êtes représentant du comté de Verchères à l'Assemblée Législative de la province de Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Votre élection a été contestée ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Mercier a été votre avocat dans cette contestation ?

Réponse.—Oui.

Question.—Combien avez-vous donné à M. Mercier ? combien lui avez-vous payé, en comptant les montants qui ont pu vous être remis, comme les autres ?

Réponse.—J'ai payé les déboursés pendant la contestation ; je ne pourrais pas dire quel montant au juste.

Question.—Au meilleur de votre connaissance, sous votre serment ?

Réponse.—Pour les sténographes, factum,—je pense que c'est mille piastres ou mille et quelques piastres,—cinquante à peu près.

Question.—Avez-vous payé tous les frais ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous en devez encore ?

Réponse.—Il y a encore des témoins qui n'ont pas été payés.

Question.—A combien s'élevaient les frais de votre contestation ?

Réponse.—Je ne puis pas dire au juste, mais à peu près à dix-huit cents piastres, peut-être deux mille,—de mon côté, seulement.

Question.—Devez-vous autre chose à votre avocat ?

Réponse.—Si je dois à mon avocat pour cette contestation ?

Question.—Oui !

Réponse.—Ce n'est pas encore réglé.

Question.—Votre avocat vous a donné crédit pour six cents piastres ?

Réponse.—M. Mercier m'a dit un jour qu'il y avait mille piastres à ma disposition, c'est-à-dire qu'il avait donné quatre cents piastres sur ces mille piastres à M. Geoffrion, et qu'il y avait six cents piastre à ma disposition qui pourraient être employées pour les fins de la contestation.

Question.—Il y a eu une poursuite de prise par les sténographes dans votre cause ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous deviez ce montant-là ?

Réponse.—J'étais responsable pour ce montant ; j'avais donné l'argent à M. Mercier pour payer les sténographes et par suite d'un malentendu, j'ai été poursuivi.

Question.—Est-ce vous qui avez été poursuivi, personnellement ?

Réponse.—Oui, c'est moi.

Question.—Quel était ce malentendu-là ?

Réponse.—M. Mercier m'a dit que les sténographes avaient demandé plus cher qu'ils ne devaient avoir,—plus cher qu'il ne leur était alloué.

Question.—Combien aviez-vous donné pour cela ?

Réponse.—.....Entre quatre et cinq cents piastres.

Question.—A combien s'élevaient les frais de témoins que vous étiez obligé de payer ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire.

Question.—Pouvez-vous en donner une idée à peu près ?

Réponse.—Je ne sais pas ce qui a été taxé,—je ne connais pas le nombre des témoins ; je suppose qu'il reste une centaine de piastres de dues ;—j'en ai payé une partie,—je pense qu'il y a encore un huissier qui n'a pas été payé.

Question.—Ces quatre ou cinq cents piastres que vous avez données à M. Mercier pour payer les frais de sténographie : est-ce compris dans les mille piastres que vous avez déboursées ?

Réponse.—Oui.

Question.—De sorte, qu'en tout et partout, c'est mille piastres que vous avez données à M. Mercier ?

Réponse.—Oui, à peu près.

Question.—Avez-vous payé le montant du jugement obtenu par les sténographes ?

Réponse.—Il a été acquitté par M. Mercier ; mon opinion est qu'il a payé cela de sa poche,—parce que je n'ai rien payé de cela.

Question.—Que ce soit sur les six cents piastres qu'il a dit avoir à votre disposition ou sur les mille piastres que vous lui avez données, il a payé ce jugement de sa poche ?

Réponse.—Mon opinion est que ce n'est pas sur les mille piastres. Il m'a dit : "Cela ne vous fait rien pour vous, c'est moi qui réglerai "cela," et il l'a réglé. Dans cette cause des sténographes, je n'ai payé ni frais, ni honoraires ni argent pour la régler ; c'est M. Mercier qui l'a réglée ; il l'avait considérée comme sa propre affaire.

Question.—Vous avez souscrit pour le dépôt de la contestation de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Oui, j'ai donné mon billet.

Question.—A la demande de qui ?

Réponse.—Je ne pourrais pas dire ;—j'avais des affaires chez M. Mercier, J'ai rencontré là des gens du comté de Jacques-Cartier qui venaient parler de faits de corruption qui s'étaient passés dans l'é-

lection. J'ai entendu parler que quelqu'un devait fournir pour souscrire au dépôt ;—je ne sais pas si c'est M. Mercier qui m'en a parlé ou M. Geoffrion,—je lui ai dit que je voulais souscrire. Il me dit: " Je pense que ça serait un excellent moyen pour vous protéger dans " votre contestation."

Question.—A qui avez-vous donné ce billet ?

Réponse.—A M. Mercier.

Question.—Quand cela ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire ; c'était avant que la poursuite ne vint à être intentée.

Question.—Le billet a été rencontré à échéance ?

Réponse.—J'ai donné un autre billet pour rencontrer celui-là

Question.—Et ce second billet ?

Réponse.—Je ne l'ai pas payé ; j'ai cru que c'était M. Mercier qui l'avait rencontré ;—j'ai donné seulement mon billet.

Question.—Avez-vous eu connaissance de l'arrangement intervenu au sujet du réglement de la contestation de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Non, je n'en ai pas une connaissance personnelle.

Question.—Dans le temps du réglement avez-vous eu une connaissance personnelle de l'arrangement ?

Réponse.—Le jour que l'enquête s'est discontinuée à la Cour, j'étais à Montréal. J'ai rentré au bureau de M. Mercier ; il m'a dit qu'il allait discontinuer la contestation et qu'il pourrait me rencontrer à deux heures.

Question.—C'était le samedi cela ?

Réponse.—Je ne pense pas,—je ne suis pas capable de dire

Question.—C'est le jour où la cause a été discontinuée ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous été consulté sur l'opportunité de discontinuer les procédés en déqualification ?

Réponse.—Je venais à Montréal souvent ; une couple de fois quelques-uns m'ont dit : " Qu'est-ce que vous voulez tirer de Jacques-Cartier ", parceque quelques-uns savaient que j'avais souscrit pour le dépôt ; je disais : " Pourquoi me demandez-vous cela ?" " Parce que si

" c'est les frais de la contestation de Verchères, on est prêt à les payer." Vraiment, cela me souriait un peu. J'arrive un jour au bureau de M. Geoffrion et il me dit la même chose. M. Geoffrion me dit : " J'ai " rencontré M. Sénécal qui m'a demandé ce que vous attendiez de la " contestation de Jacques-Cartier ; est-ce les frais de la contestation de " Verchères ? demandez-les, on est prêt à payer. " Je lui dis : " Je " vais voir M. Mercier et je lui parlerai de cela. " Je vis M. Mercier et je lui dis : " Quand on a une contestation sur le dos, c'est bon aussi " de pouvoir avoir les frais ;—j'ai souscrit au dépôt de Jacques-Cartier " dans l'intention de pouvoir me protéger un peu, et s'il y avait un " arrangement qui pourrait me favoriser, j'en serais bien aise". M. Mercier n'avait pas l'air à beaucoup s'en soucier : il me dit : " Laissons " faire quelques jours, on fera pour le mieux".—Je lui dis : " On me " dit qu'on me payera mes frais de ma contestation ; malgré que je n'aie " pas beaucoup regardé à la dépense, je serais bien content si ça " arrivait "

Question.—C'est tout ce qu'il y a eu à propos de cela ?

Réponse.—Oui.

Question.—Au moment du réglement vous n'avez pas été consulté ?

Réponse.—Non.

Question.—Tout le bénéfice que vous avez eu dans cette affaire-là, ce sont les six cents piastres que M. Mercier a dû porter à votre crédit, et les quatre cents piastres payées à M. Geoffrion ?

Réponse.—M. Mercier m'a dit qu'il avait mille piastres pour moi. Il m'avait dit la première fois que je le rencontrerais après le réglement ; je devais le rencontrer à deux heures ce jour-là, mais M. Mercier avait reçu un télégramme et était parti pour Berthier, je crois. Je suis revenu une autre fois, puis de nouveau encore :—J'ai fait quatre ou cinq voyages sans pouvoir le rencontrer : je commençais à trouver cela bien drôle. Un bon jour,—tenez ! la journée qu'il s'est fait tuer deux hommes à Montréal par les chars,—j'ai rencontré M. Bernatchez en compagnie de M. Mercier. M Bernatchez qui marchait avec moi, me dit :—"Vous tenez donc bien à vos actions pénales ? M. Mercier " vous offre mille piastres !" M. Mercier m'avait seulement dit :—" Il y " a quelque chose pour vous ; vous viendrez et je vous dirai ce que je " peux faire". Il ne m'avait jamais offert de me donner mille piastres. Le soir, j'ai été au bureau de M Mercier et je lui dis que M. Bernatchez m'avait dit qu'il (M. Mercier) m'offrait mille piastres. Il me dit, qu'il

avait donné quatre cents piastres à M. Geoffrion et qu'il y avait six cents piastres à mon crédit.—" $400 à Geoffrion et $600 qui sont ici."

Question.—Avez-vous consenti à l'abandon des actions pénales ?

Réponse.—C'était réglé avant.....

Question.—Etait-ce entendu que vous deviez renoncer, que vous deviez abandonner la chose ?

Réponse.—Ils voulaient que je vinsse à renoncer aux actions pénales ; M. Bernatchez m'avait même dit, comme je viens de le rapporter : " Vous tenez donc bien à vos actions pénales."

Question.—Avez-vous consenti à accepter les mille piastres et à renoncer à vos actions pénales ?

Réponse.—M. Mercier m'a dit : " Vous deviez renoncer à vos " actions pénales dans l'arrangement qui a eu lieu." J'ai dit : " M. " Geoffrion ne m'a pas dit cela, il m'a dit : dans l'arrangement qu'il y " a eu on vous payera vos frais de contestation et vous resterez avec " vos actions pénales, et j'avais accepté." M. Mercier me dit : " Vous " devez renoncer aux actions pénales." Je lui répondis que jamais M. Geoffrion ne m'avait dit cela. M. Mercier me dit : " Je suis sous " cette impression." Moi je lui dis : M. Geoffrion m'a dit : " Bernard, " vous resterez avec vos actions pénales." Ça fait que M. Mercier me dit : " Je n'y tiens plus, puisque c'est la condition, je n'y tiens plus."

M. Mercier m'a dit qu'il y avait mille piastres à ma disposition : " quatre cents piastres données à M. Geoffrion et six cents " piastres qui sont ici."

Question.—Les quatre cents piastres données à M. Geoffrion étaient pour les actions de M. Bousquet ?

Réponse.—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Les poursuites des sténographes ont été prises à raison d'un malentendu, parce que M. Mercier trouvait que les sténographes chargeaient trop cher ?

Réponse.—C'est ce que M. Mercier m'a dit.

Question.—M. Mercier vous a dit que des offres avaient été faites à ces messieurs ?

Réponse.—Oui.

Question.—Les poursuites n'ont été prises que par les MM. Marceau ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous n'avez pas été poursuivi par d'autres que par les MM. Marceau ?

Réponse.—Non

Question.—M. Mercier a tout réglé ; vous n'avez rien payé à raison de cette poursuite ?

Réponse.—Non.

Question.—Le billet de cinq cents piastres que vous avez donné à M Mercier, pour aider à faire le dépôt dans l'affaire de Jacques-Cartier, a été renouvelé une fois par vous parce que la contestation n'était pas finie ?

Réponse.—Oui.

Question.—C'est M. Mercier qui a payé tout ?

Réponse.—Je n'ai jamais payé un sou, ni d'intérêt, ni de capital sur le dernier billet,—M. Mercier m'a remis le billet.

Question.—Si je me rappelle bien, l'échéance de ce billet est arrivée durant la session de mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse.—Oui, je crois que oui

Question.—Et c'est là, qu'il a été renouvelé ?

Réponse.—Je crois que oui

Question.—Vous n'avez rien souffert relativement à ce billet, excepté que vous avez prêté votre nom ?

Réponse.—Je n'ai rien payé.

Question.—Ni fait aucune démarche pour cela ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous avez prêté votre billet, à l'échéance il a été renouvelé et l'intérêt a été payé par M. Mercier, pour le premier comme sur le second, et M. Mercier vous a remis le dernier billet ?

Réponse.—Oui, c'est cela

Question.—Lors de la discontinuation de la contestation de M

Mousseau, si je me rappelle bien, vous avez dit à M. Mercier, que du moment que vous étiez protégé vous étiez favorable à un arrangement ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez même conseillé à M. Mercier de ne pas insister sur la déqualification du moment que vous seriez protégé ?

Réponse.—J'avais dit que pour mon goût, que sans donner aucune chance au parti libéral, ça faisait tort à cet homme-là, sans nous donner aucune chance à nous autres, parce que le parti conservateur était assez fort pour choisir un autre homme à la place de M. Mousseau pour marcher pareil ; je voyais qu'on n'y gagnerait rien.

Question.—Vous avez dit, dans votre examen en chef que quelqu'un vous avait rencontré et vous avait dit : "Si vous voulez vos frais dans la contestation de Jacques-Cartier, on peut vous les payer,"—ou quelque-chose dans ce sens ; qui est-ce qui vous a dit cela ?

Réponse.—On m'avait dit : "Qu'est-ce que vous voulez dans la "contestation de Jacques-Cartier ? Voulez-vous les frais de la con-"testation de Verchères ? Si c'est ça que vous voulez, on est prêt à "vous les payer." M. Geoffrion m'avait dit que M. Sénécal lui avait dit cela ; une couple d'autres personnes aussi me l'ont dit : je ne suis pas capable de dire si M. Archambault François Xavier, avocat de Montréal et ancien député de Vaudreuil, avec qui je parlais souvent, ne me l'a pas dit ; je suis sous l'impression que c'est lui.

Question.—Dans ce temps-là, la contestation de Verchères était réglée, il n'y avait plus que la question de frais entre vous et votre avocat ?

Réponse.—Oui.

Question.—Le réglement de votre contestation était que la contestation était abandonnée, chaque partie payant ses frais ?

Réponse.—C'est comme cela qu'on me l'a soumis et j'ai accepté. M. Geoffrion et M. Mercier m'en ont informé ; ils m'ont demandé de venir à Montréal. J'ai été chez Mr. Mercier qui n'y était pas. J'ai vu M. Geoffrion qui me dit : "On est en frais de régler ; ce qu'on peut "faire pour vous, c'est que si vous voulez consentir à payer vos frais, "la contestation va être reglée et vous réussirez avec vos actions "pénales."

Question.—De fait, quand M. Mercier vous disait qu'il vous proté-

geait, il ne s'agissait pas de faire abandonner la contestation contre vous, puisqu'elle était abandonnée, mais de vous protéger pour vos frais ?

Réponse.—Ce n'était pas rentré devant la Cour, mais l'affaire est restée suspendue,—on n'a pas marché.

Question.—L'affaire est encore suspendue,— elle n'a pas marché depuis ?

Réponse.—Non.

Question.—La seule difficulté pour faire débouter l'action contre vous, c'était la question des actions pénales que vos adversaires voulaient vous faire abandonner et que vous ne vouliez pas abandonner ?

Réponse.—C'est ce qu'on m'a dit.

Question.—La contestation contre vous a pris beaucoup de temps en Cour ; l'enquête a été très longue ?

Réponse.—Oui.

Question.—De fait, le rapport de l'officier-rapporteur était contre vous. D'après son rapport, vous n'aviez pas le siège ; M. Mercier a pris des procédés pour vous le faire avoir. Votre élection, qui était contestée, avait eu lieu le premier décembre, mil huit cent quatre-vingt-un, vous aviez été rapporté non élu, et depuis ce temps-là vous siégez ?

Réponse.—D'après le décompte qu'on a demandé devant le juge, j'ai siégé

Question.—Si je vous comprends bien, l'enquête dans votre contestation a duré bien des jours ?

Réponse.—Ça été long, il y a eu beaucoup de témoins ; je ne serais pas capable de dire le nombre, mais approchant un cent.

Question.—Sur les mille ou mille cinquante piastres que vous avez données à M. Mercier, il n'y avait pas grand'chose pour les honoraires : les témoins, les sténographes, le factum, les huissiers, tout cela a dû absorber une grande partie de cette somme que vous avez remise à M. Mercier ?

Réponse.—Presque tout ; s'il a resté de l'argent, ça peut être quelque petite chose quand je lui donnais de l'argent pour les déboursés.

Question.—A part de ses honoraires, il y avait les frais d'un certain

nombre d'actions pénales, dont vous étiez chargé vis-à-vis de M. Mercier ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Mercier ne vous a jamais tracassé relativement à ses honoraires ni à ces frais ?

Réponse.—Non.

Question.—Avez-vous été bien servi par M. Mercier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous raison de vous plaindre de lui en aucune manière ?

Réponse.—Non, seulement que j'aurais aimé à être consulté. Si j'avais été consulté, j'aurais exigé quelque chose de plus.

Question.—De plus que mille piastres ?

Réponse.—J'aurais exigé qu'on vint à faire exécuter les conventions antérieures.

Question.—Les conventions antérieures faites avec vos adversaires ?

Réponse.—Oui.

Question.—Parce que la convention avec M. Mercier et M. Geoffrion a été loyalement exécutée ?

Réponse.—Oui.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

PREUVE DE LA DEFENSE.

LOUIS HENRI COLLARD, *député protonotaire de la Cour Supérieure à Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

3ème TÉMOIGNAGE

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous avez déjà été entendu comme témoin dans la présente cause, de la part du Docteur Martel ?

Réponse.—Oui, de la part de la poursuite.

Question.—Vous êtes Greffier des élections ?

Réponse.—J'agis généralement comme tel.

Question.—Avez-vous la liste des procédés dans deux causes, une de Rasconi contre Mousseau et une de Benoit contre Jodoin ?

Réponse.—J'ai ces deux causes

Question.—Dans la cause de Benoit contre Jodoin, l'annulation de l'élection était demandée ainsi que la déqualification ?

Réponse.—Je pense que oui.

Question.—Veuillez le constater par le dossier et le dire à la Commission ?

[Le témoin examine.]

Réponse.—Oui, l'annulation de l'élection et la déqualification étaient demandées

Question.—Y a-t-il eu une déclaration à l'effet que l'élection devait être annulée et qu'on renonçait à la demande de déqualification ?

[Le témoin examine.]

Réponse.—Oui, il y a telle déclaration de faite.

Question.—Quel était l'avocat du pétitionnaire ?

Réponse.—L'Hon. M. Lacoste.

Question.—L'élection a été annulée purement et simplement ?

Réponse.—Oui.

Question.—La demande de déqualification, vu cette admission, a été renvoyée ?

Réponse.—Oui.

Question.—Quel est le montant des frais qui apparaissent d'après le dossier dans cette cause ?

Réponse (Après examen.)—Six cent cinquante sept piastres et quatre-vingt-dix-neuf centins.

Question.—Ce sont les frais des avocats du pétitionnaire ?

Réponse.—Oui

Question.—Dans la cause de Rasconi contre Mousseau, la pétition d'élection a-t-elle été abandonnée ?

Réponse.—Il y a eu peremption d'instance

Question.—Quel était l'avocat du pétitionnaire et l'avocat du défendeur ?

Réponse.—L'avocat des pétitionnaires, ou plutôt les avocats, étaient Doutre, Doutre & Hutchison ; l'avocat du défendeur était l'Hon. A Lacoste.

Question.—Veuillez regarder s'il n'y a pas dans le dossier, parmi les pièces, une déclaration de la part de M. Mercier et de deux autres pétitionnaires, par laquelle ils consentent à ce que la pétition soit abandonnée ?

Réponse.—Il n'y a pas telle declaration, mais le vingt mai mil huit cent soixante-quinze, jugement a été rendu renvoyant la pétition d'élection avec frais sur défaut de comparaître et montrer cause pourquoi la dite pétition d'élection ne serait pas renvoyée.

Question.—Quels sont les frais des pétitionnaires et du défendeur ?

Réponse.—Les frais du demandeur, deux cent vingt-trois piastres ($223), et ceux du défendeur, cent douze piastres et cinquante centins ($112.50)

Question.—Dans la cause de Benoit contre Jodoin, quel était l'avocat du pétitionnaire ?

Réponse.—Alexandre Lacoste.

Question.—Celui du défendeur ?

Réponse.—H. F. Rainville.

Question.—Le Juge actuel ?

Réponse.—Oui

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

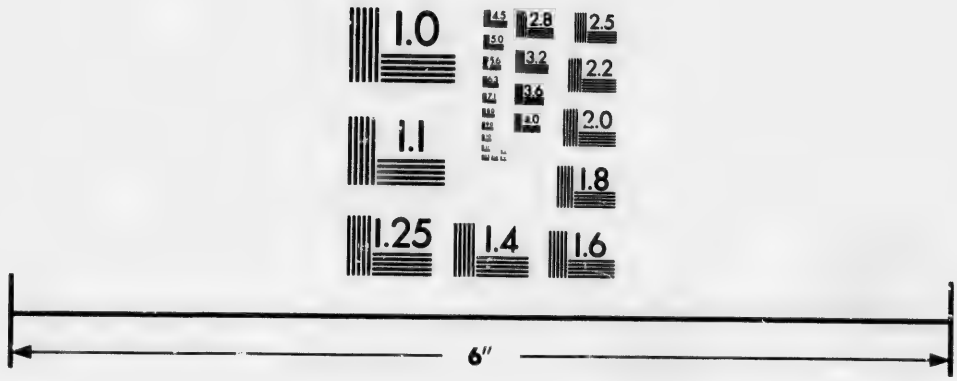

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.0
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6

Ruestion.—Veuillez faire des recherches au greffe et nous dire quelles sont les autres causes de pétitions d'élections dans lesquelles la demande de déqualification a été abandonnée,—depuis les dernières années ?

Réponse.—Il n'y en a pas avant une dizaine d'années,—avant mil huit cent soixante-et-quatorze. Je suis obligé de faire mes recherches, et je vous dirai cela demain matin.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. Amyot.

Question.—Tout ce que vous connaissez dans ces affaires-là, c'est comme protonotaire ou greffier de la Cour ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous ne connaissez pas les arrangements qui ont eu lieu entre les parties ?

Réponse.—Non.

[Ajourné la présente déposition à samedi trente août courant, pour les renseignements demandés au témoin et pour lesquels il lui faut faire des recherches au greffe.]

[Advenant ce trentième jour d'août courant, la présente déposition est reprise comme suit] :

SUITE DE L'EXAMEN EN CHEF

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Avez-vous eu le temps de préparer cette liste que je vous avais demandée ?

Réponse.—Non, je n'ai pas eu le temps.

Question.—Veuillez avoir la bonté de préparer une liste de ces contestations d'élections où la demande de déqualification est abandonnée et de la remettre au Greffier de la Commission ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avec les frais faits en regard ?

Réponse—Oui, je ferai cette liste et je la produirai.

(Signé)

PAUL WIALLARD.
Sténographe.

M. JOSEPH DOUTRE, AVOCAT, *Conseil de la Reine, Montréal, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous pratiquez comme avocat en la cité de Montréal ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis combien d'années ?

Réponse.—Depuis trente-sept ans.

Question.—Vous avez été membre du Conseil du barreau pendant un grand nombre d'années ?

Réponse.—J'ai été bâtonnier et membre du Conseil du barreau.

Question.—A plusieurs reprises ?

Réponse.—J'ai été membre du Conseil du barreau à plusieurs reprises et pendant de longues années ;—je n'ai été bâtonnier qu'une fois.

Question.—Vous avez naturellement une expérience assez considérable dans la pratique comme avocat, vu les nombreuses causes qui durant cette longue période de temps, ont dû venir entre vos mains ou à votre connaissance ?

Réponse.—Sans aucun doute.

Question.—Vous êtes dans l'habitude d'aller plaider en Angleterre devant le Conseil privé de Sa Majesté, en Cour Suprême à Ottawa, et vous plaidez également devant nos différentes Cours ?

Réponse.—Je n'ai jamais manqué un terme de la Cour Suprême depuis qu'elle existe et j'ai été plaider quatre fois en Angleterre.

Question.—Vous connaissez Honoré Mercier, avocat de Montréal et député de St-Hyacinthe à la Chambre locale ?

Réponse.—Oui ; depuis dix ou douze ans, je suppose.

Question.—Avez-vous été invité par lui dans le mois de mai, mil huit cent quatre-vingt-trois, à assister à une réunion d'amis du parti libéral convoquée par M. Mercier pour considérer l'opportunité d'abandonner la demande en déqualification contre l'Hon. J. A. Mous-

seau alors premier ministre de la province de Québec et maintenant juge à Rimouski ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas l'époque exactement ; je sais que j'ai été invité à me rendre chez l'Hon. M. Mercier pour prendre part à une consultation concernant la contestation de l'élection de l'Hon. M Mousseau.

J'ai beaucoup hésité à y aller parce que, ayant rompu avec la politique depuis environ quatorze ans, je craignais que cela ne m'en rapprochât.

M. Mercier insista beaucoup en me disant que c'était plutôt une question légale qu'une question politique qu'il s'agissait d'examiner ; je consentis à m'y rendre.

Je trouvai chez M. Mercier quatre ou cinq personnes à part de M. Mercier ;—je ne me rappelle exactement que de deux ou trois : M. Laflamme, (l'Honorable Rodolphe), George Washington Stephens...—C'est là tout ce que je me rappelle comme noms ; je sais qu'il y en avait d'autres, mais leur identité m'échappe.

Question.—Sur quoi avez-vous été consulté dans cette réunion ?

Réponse —Je pense que le jour même ou la veille du jour de cette réunion, les représentants de M. Mousseau avaient indiqué qu'ils confesseraient jugement sur l'annulation de l'élection,—qu'ils consentiraient à laisser déclarer l'élection nulle, et qu'il ne s'agissait plus que de savoir dans cette réunion si le pétitionnaire persisterait dans la seconde des conclusions de sa pétition, savoir la demande de déqualification.

Question.—Les amis réunis ont-ils exprimé leurs vues là,—dans cette circonstance ?

Réponse.—Je ne pourrais dire quelles étaient les opinions des autres personnes qui étaient réunies là ,—je risquerais de mêler l'une avec l'autre. Je me rappelle mieux de ce que je pensais moi-même.

J'ai été dès l'origine d'avis que la déqualification devait être abandonnée. J'ai à plusieurs époques de ma carrière professionnelle pratiqué avec beaucoup d'effet la fermeté et en même temps la conciliation, et chaque fois je m'en suis bien trouvé.

C'est toujours une question difficile de savoir quand il faut céder et c'est en général le résultat qui confirme l'exactitude du jugement qu'on s'est formé à l'origine ; et quand je dis que je me suis bien trouvé de la mise en pratique des deux systèmes, suivant les occasions où j'ai

pu les appliquer, je parle du résultat qui a confirmé les vues qui m'avaient porté à pratiquer l'un ou l'autre, durant ma longue carrière comme avocat.

Les motifs qui m'ont fait suggérer l'abandon de la demande de déqualification contre M. Mousseau sont nombreux. Je ne pense pas qu'il soit utile de les rapporter ici ;—mais je n'ai pas hésité dès le début à conseiller l'abandon de la poursuite en déqualification.

Quant à la question des frais qui occupe la Commission, je vous dirai que cela a été une question si secondaire dans cette réunion des amis politiques de M. Mercier, que je crois que nous ne nous y sommes pas beaucoup arrêtés. Nous avons compris toutefois que si la déqualification était abandonnée tous les frais étaient payés par M. Mousseau ou ses amis, et que si elle n'était pas abandonnée la question des frais, non seulement de la déqualification, mais de la contestation elle-même, restait suspendue. Par conséquent le juge qui aurait adjugé sur la déqualification et qui est maître absolu de sa discrétion dans ces questions de frais, pouvait faire un partage des frais très désavantageux pour le pétitionnaire, et je dois dire que c'est là un des motifs qui m'ont fait pencher de suite pour l'abandon de la demande de déqualification.

Cette question des frais n'a pas tardé du reste à être résolue dans une autre instance où l'Hon. M. Lacoste, l'Hon. M. Mercier et moi, étions concernés comme avocats.

Dans l'élection de Berthier le pétitionnaire, à une époque antérieure, avait refusé d'accepter un compromis. Il a eu finalement à payer des frais très considérables à la suite du jugement de la Cour Suprême qui a confirmé celui du juge Doherty.

C'est surtout dans ces questions-là que les membres du barreau gagnent à vieillir et à acquérir de l'expérience. Celui qui fonde ou qui place trop de crédit dans le jugement des cours se prépare de nombreux désappointements ; et plus je vieillis au barreau, plus je me défie, dans les causes qui paraissent même les plus certaines, des derniers résultats.

Question.—Les dires du juge Torrance en Cour lors de la déclaration du défendeur dans la cause d'élection en question, vous ont-ils été rappelés à cette réunion chez H. Mercier, ou les connaissiez-vous ?

Réponse —Je les connaissais, mais il en a été question entre nous. Le juge Torrance est considéré comme un des juges les plus impartiaux que nous ayons sur le banc ; néanmoins il avait témoigné d'une

tendance assez marquée pour épargner à M. Mousseau le déshonneur d'une déqualification, et cette déclaration du juge Torrance, cette remarque influa certainement beaucoup sur l'opinion de ceux qui étaient là, chez M. Mercier, et sur la mienne en particulier.

Question.—De sorte que, si je vous ai bien compris, après discussion entre les amis présents chez M. Mercier la majorité s'est prononcée en faveur de l'abandon de la demande de déqualification ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et M. Mercier a été chargé de faire une déclaration en conséquence le lendemain matin ?

Réponse.—Oui.

Question.—La question des frais a complètement été laissée à la discrétion de M. Mercier comme avocat du dossier ?

Réponse.—Absolument.

Question.—Vous rappelez-vous qu'il a été dit chez M. Mercier que dans ces matières les frais devaient être payés libéralement afin d'indemniser l'avocat et les parties des sacrifices qui pouvaient être faits dans la contestation, ou quelque chose dans ce sens-là ?

Réponse.—Je n'ai pas souvenir que nous nous soyons beaucoup arrêtés à la question des frais ; je sais que nous l'avons complètement abandonnée à la discrétion de M. Mercier qui était la partie la plus intéressée.

Question.—Vous rappelez-vous qu'on a dit là qu'il était légitime de profiter de la circonstance pour obtenir des avantages de nos adversaires et que c'était de bonne guerre ?

Réponse.—S'il n'y a pas été question là, c'est parce que nous approuvions tous et de la manière la plus entière,—d'avance,—tout ce que ferait M. Mercier à ce sujet-là. Les parties dans une affaire de ce genre ne sont en somme que des parties belligérantes,—ce sont les deux partis politiques qui se trouvent en présence, et en guerre comme en amour tout est permis—c'est un vieux proverbe qui dit cela. Si nous ne nous sommes pas arrêtés à cette question de frais c'est que nous avions confiance que M. Mercier leur arracherait la plus grosse dent possible.

Question.—Etant donné que les déboursés dont M. Mercier s'est chargé et qu'il a été obligé de faire s'élevaient à la somme de deux mille quatre cents piastres ($2,400) en rapport avec cette affaire, con-

sidérez-vous que le paiement d'une somme totale de cinq mille piastres ($5,000) soit un montant exorbitant dans les circonstances ?

Réponse. Je ne m'arrêterai pas à ces détails pour exprimer une opinion là-dessus. M. Mercier traitait avec un avocat assez distingué pour qu'on en ait fait un juge. Cet avocat était représenté par d'autres avocats distingués ; il traitait donc avec ses pairs et quelque fût la somme qu'il eût exigé, fusse dix ou douze mille piastres, il avait raison de le faire. Je pense qu'il pouvait exiger légitimement tout ce qu'il pouvait obtenir d'eux, sans entrer dans aucune considération des détails.

C'était un marché, et je doute fort, quoique je n'aie participé à aucun de leurs pourparlers, je doute fort, dis-je, que ces messieurs, l'Hon. M. Mercier et les avocats avec qui il était en lutte, aient considéré beaucoup ces détails-là,—mais je l'ignore.

Question.—M. Mercier ayant consulté les personnes qui étaient présentes à cette réunion et d'autres qui peuvent être considérées comme des hommes influents dans le parti libéral, considérez-vous qu'en faisant la transaction qui fait l'objet de la présente enquête, il ait trahi son parti, ou puisse être considéré avoir fait un acte dérogatoire à la profession à laquelle il appartient, ou avoir manqué à sa dignité comme chef de parti ?

[Le procureur du docteur Martel fait remarquer que les opinions des témoins ne font pas preuve, mais il laisse à l'accusé toute la latitude possible pour faire sa preuve sous ce rapport-là.]

Réponse.—Autant que je puis me rappeler, lors de la consultation à laquelle j'ai participé au sujet du réglement de cette affaire, l'opinion de M. Mercier était fortement pour la continuation de la poursuite en déqualification, au commencement de la séance. Je pense qu'il était impossible de prendre plus de précautions que M. Mercier en a pris pour que sa conduite fût à l'abri de tout reproche en soumettant toute la question à ceux qui pouvaient lui donner l'avis le mieux entendu.

M. Mercier à la suite de cette contestation n'a fait qu'exécuter la détermination qui avait été adoptée à cette assemblée. S'il eût agi autrement ç'aurait tout simplement été une dérision de nous consulter et d'agir ensuite contrairement à l'opinion que nous lui avions donnée.

Quant à l'opinion qui m'est demandée sur la transaction elle-même, je ne conçois pas que M. Mercier ait jamais pu concevoir un doute sur la légitimité de tout ce qu'il avait fait. Ce doute je l'ai constaté

dans la correspondance qui a été publiée ; j'étais aussi présent lorsque M. Benjamin Trudel a été examiné et j'avoue que je n'ai pas été capable de m'expliquer comment M. Mercier a pu avoir ou exprimer un doute sur sa conduite à ce sujet-là.

Sous les circonstances j'aurais certainement perdu de la bonne opinion que j'avais de M. Mercier s'il n'avait pas tiré de ses adversaires tout ce que les circonstances lui permettaient d'en tirer.

Question.—Vous avez été l'avocat des pétitionnaires dans une contestation d'élection, prise en mille huit cent soixante-quatorze pour le district électoral de Bagot contre M. Mousseau alors avocat, et maintenant juge ?

Réponse.—C'est-à-dire que j'ai signé les papiers de cette contestation qui avaient été préparés, je pense, à St-Hyacinthe.

Question.—A cette époque-là les contestations devaient être filées,—sous l'esprit de la loi de mil huit cent soixante-treize,—dans l'un des deux districts de Montréal ou de Québec, et Bagot se trouvant dans le district de Montréal la pétition d'élection en question avait été filée ici ?

Réponse.—J'ai un souvenir assez vague de cela ; je ne me rappelle pas, mais je pense que c'est ainsi que vous le dites, car je ne vois pas d'autre raison pour que le pétitionnaire fût sorti de son district.

Question.—Vous vous rappelez que dans le même temps il y avait une contestation pendante contre M. Jodoin pour le comté de Chambly ?

Réponse.—Oui.

Question.—Savez-vous qu'il y a eu un arrangement par lequel la contestation de M. Mousseau a été abandonnée en entier à la condition que la demande de déqualification fût abandonnée contre M. Jodoin ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous vous rappelez aussi sans doute que l'année suivante une nouvelle contestation a été faite en rapport avec l'élection qui avait eu lieu à la suite de l'annulation de la précédente ; que les mêmes motifs que dans la première pétition ont été invoqués et que M. Jodoin a été déqualifié ?

Réponse.—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M Lacoste.

Question.—Vous êtes d'avis qu'on peut vendre une contestation d'élection ?

Réponse.—Je n'ai jamais rien dit de semblable.

Question.—Êtes-vous d'avis qu'on peut vendre une contestation ?

Réponse.—Je suis d'avis qu'on ne peut pas vendre, du moins honorablement, une contestation d'élection.

Question.—Peut-on honorablement abandonner une demande de déqualification en considération du paiement d'une somme d'argent ?

Réponse.—Je n'aimerais pas à sortir de la question qui fait l'objet de la présente instance. Les faits de la présente instance ne sont pas la vente d'une contestation : ça été le réglement par contrat d'une contestation qui était abandonnée.

Nous réglons tous les jours des affaires en Cour de cette manière : les frais d'une cause sont souvent payés par une partie plutôt que par une autre, et personne ne songe jamais à trouver cela extraordinaire ; personne n'a jamais pensé que cela puisse affecter l'honorabilité d'aucune des parties prenant part à ces réglements. Quant à moi je ne vois aucune différence entre une affaire judiciaire, contestation d'élection ou autre.

La déqualification n'a jamais été abandonnée en considération du paiement d'une somme d'argent : l'abandon en avait été voté par la majorité de ceux qui avaient été consultés sur le sujet.

De fait, le paiement n'était plus qu'un détail de cet arrangement-là. Sans aucun doute la question des frais avait influé sur nous lorsque nous avons décidé d'abandonner la poursuite ;—il n'y a que le chiffre qui n'avait pas été arrêté entre nous, mais le principe avait été admis, que les frais devaient être payés par M. Mousseau et ses amis ;—je répète que ce n'était qu'un incident à la question principale.

Question.—Veuillez répondre à ma question et dire si, dans votre opinion, une demande de déqualification peut être abandonnée en considération du paiement d'une somme d'argent,—honorablement ?

Réponse.—Comme question de fait, cela se pratique, puisque cela vient de se faire à Lévis ;—honorablement c'est autre chose.

Question.—Vous êtes d'opinion que ça peut se faire honorablement ?

Réponse.—Je suis d'opinion que si la somme d'argent est la considération qui fait abandonner la contestation, ce n'est pas honorable,—que ce soit qui ça voudra, un petitionnaire ordinaire ou un chef de parti,—mon opinion ne changera pas là-dessus.

Question.—Si le paiement d'une somme d'argent en sus des frais taxables est une condition essentielle de l'abandon d'une demande de déqualification, pensez-vous qu'une partie est justifiable d'exiger cette somme-là ?

Réponse.—On me soumet là un cas hypothétique qui n'a rien à faire avec celui dont il s'agit ici. Ici le paiement des frais était une des conditions de l'abandon, mais le montant était une autre affaire.

Question.—Les frais que l'on peut réclamer de l'adversaire sont fixés par la cour ?

Réponse.—Ça dépend : si l'on convient de payer les frais taxés par la Cour, sans doute ! Mais si on convient de payer les frais fixés par la partie qui abandonne la poursuite c'est différent, et cette transaction peut se faire sans affecter l'honneur de personne.

Question.—Une somme d'argent exigée comme condition essentielle du réglement ne devient-elle pas une des considérations de l'abandon de la demande de déqualification, ou une des considérations du réglement ?

Réponse.—Je pense que ceci est un déplacement étudié, de l'élement de ce débat, et je vais m'expliquer :

Quand nous en sommes arrivés à décider que la demande de déqualification devait être abandonnée, j'ai dit, et je répète, que la question des frais entrait comme un élément, mais un élément très secondaire, et il y en a qui seraient bien surpris des autres motifs qui nous ont amenés à cette détermination-là.

Maintenant pour répondre plus directement à cette question qui m'est posée : je dis qu'on affirme là comme question de fait ce qui n'en est pas une.

M. Mercier ne pouvait guère après cette assemblée chez lui, faire autre chose que ce qu'il a fait, c'est-à-dire exécuter la détermination que nous avions prise d'abandonner la demande de déqualification sur le paiement des frais. Le montant des frais n'a jamais été divisé

comme le fait la question, c'est-à-dire en montant de frais taxables et et en autres frais non taxables.

Monsieur Mercier avait le réglement absolu de cette question dans les mains,—c'était laissé à sa discrétion et je réitère que plus il aurait tiré de ces messieurs, de M. Mousseau et de ses amis, plus nous aurions applaudi.

Monsieur Mercier pesant je suppose les terreurs de M. Mousseau, a mis son prix pour les calmer, et il a été très m. déré sous les circonstances.

Question.—Veuillez répondre à ma question et me dire si le paiement d'une somme d'argent étant une condition essentielle d'un réglement, cette somme d'argent-là ne forme pas partie de la considération du dit réglement.

Réponse.—Sans doute que cela forme partie du réglement, mais M. Mousseau croyait qu'il ne traitait qu'avec M. Mercier, tandis qu'il traitait avec tous ses amis politiques, et l'abandon de la déqualification était décidé pour les motifs qui avaient agi sur nous, sur nos esprits respectifs. Dans ce réglement la question des frais ainsi que je vous l'ai dit et répété, était secondaire quoique étant une condition essentielle du réglement.

Question.—Pour vous, cela pouvait être une condition secondaire, la question des frais, mais comment pouvez-vous jurer que ç'en était une pour M. Mercier ?

Réponse.—Je ne dis pas que l[illegible] on[illegible]tion des frais fût secondaire pour lui. Ainsi que je viens [illegible] er la question des frais était une condition essentielle du [illegible] Mercier, je suppose, est comme tous les autres hommes [illegible] chance de toucher une somme d'argent honorablement [illegible]t, comme il l'avait dans cette circonstance, il eût été bien [illegible] pas en profiter.

Question.—Etes-vous d'opinion qu'il aurait pu honorablement exiger une somme de trente mille piastres, s'il eût pu l'obtenir ?

Réponse.—Certainement.

Question.—Et même de cent mille piastres ?

Réponse.—Oui, si M. Mousseau avait été assez important pour qu'on parlât d'une somme de cent mille piastres.....

Question.—Et même un million ?

Réponse.—.....S'il s'agissait de Sir John McDonald et qu'on

offrit cent mille piastres vous trouveriez quatre-vingt-dix-neuf pour cent dans la classe la plus honorable de tous les partis qui prendraient cette somme-là.

Question.—Et même un million ?

Réponse.—Et même un million.

Question.—Ne pensez-vous pas que dans une circonstance comme celle-là, cela approcherait du chantage ?

Réponse.—Le chantage est un mot qui n'a pas d'application dans cette affaire-ci ; c'est un contrat qui a été fait,—ce n'est pas du chantage ;—il ne peut pas en être question ici ; on ne menaçait personne ; et si M. Mercier avait jugé à propos de nous consulter je n'ai pas de doute que nous aurions été unanimes à lui dire de tirer de ces messieurs dix mille piastres ($10,000), s'il le pouvait.

Je crois que vous en feriez autant ; je suis sûr que vous en auriez fait autant sous des circonstances identiques

Question.—Vous ne considérez pas que c'est du chantage ?

Réponse.—Non, pas du tout.

Question.—Vous avez parlé de la contestation de Bagot ; avez-vous eu une connaissance personnelle du réglement dans cette affaire ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous connaissez les conditions du réglement ?

Réponse.—J'en ai entendu parler dans le temps. J'ai dit que je n'ai fait que prêter mon nom, et malgré que j'aie compris qu'une somme d'argent était payée à certain pétitionnaire pour le faire consentir à retirer la pétition, je n'en ai pas profité personnellement,—je n'ai pas exigé un sou.

Question.—A quel pétitionnaire une somme d'argent a-t-elle été payée ?

Réponse.—Je pense que c'est à un nommé Rasconi.

Question.—Savez-vous quel montant ?

Réponse.—Je pense que c'est un millier de piastres.

Question.—Rasconi était un libéral ?

Réponse.—S'il a exigé mille piastres ($1,000) de son parti ce n'était pas un libéral ; s'il les a exigées du parti adverse il a bien fait.

Question.—De fait, de qui les a-t-il eues ces mille piastres ?

Réponse.—Je ne pourrais dire.

Question.—N'est-il pas vrai que c'est de M. Judoin qu'il a exigé cela ?

Réponse.—C'est possible.

Question. Il était justifiable de la faire ?

Réponse.—Au contraire ! Tout ceci est resté très vague dans mon esprit, mais je sais que depuis cette affaire-là je n'aurais pas fait beaucoup de transactions avec ce M. Rasconi.

Question.—Ce qu'il a fait n'était pas honorable ?

Réponse.—S'il a exigé cela du parti opposé, oui.

Question.—C'eût été de bonne guerre ?

Réponse.—Certainement.

Question.—Plus on butine mieux c'est ?

Réponse.—Entre partis, oui.

Question.—Vous avez parlé dans votre examen en chef d'un compromis offert et refusé à propos de la contestation de M. Cuthbert ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous eu connaissance de ce réglement ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous ne savez pas comment cela s'est passé ?

Réponse.—Non.

Par M. Nantel.

Question.—En disant qu'on pouvait exiger n'importe quel montant de M. Mousseau ou de ses amis, dites-vous qu'on se tenait aux exigences ou aux règles de la profession d'avocat ?

Réponse.—Les règles de la profession n'ont rien à faire avec cela.

Question.—Vous considérez que c'était une affaire de politiciens à politiciens ?

Réponse.—C'était un contrat.

Question.—Entre politiciens ?

Réponse.—Oui.

Question.—Ce n'était plus une affaire d'avocat ?

Réponse.—C'est un avocat qui a réglé cette affaire et il a demandé

les frais qu'il jugeait convenables. Du moment qu'il ne transgressait pas la détermination que nous avons adoptée c'était son affaire d'obtenir le plus qu'il pouvait.

Question.—Exigeait-il ainsi comme avocat ou comme politicien ?

Réponse.—Comme avocat.

Question.—Pas comme politicien ?

Réponse.—Vous ne pouvez pas scinder un homme en deux ; s'il est les deux, politicien et avocat, il reste comme il est ; M. Mercier sera toujours politicien et avocat, l'infusion de l'un dans l'autre est inévitable.

Question.—Ce contrat regardait-il l'avocat, sujet aux règles de la profession, ou était-ce un traité entre les deux partis politiques ?

Réponse.—Je ne sais pas sur quel terrain la question a été posée entre M. Mercier et ceux qui traitaient avec lui. Pour ma part je ne vois que le résultat. M. Mercier peut mettre le prix qu'il veut à ses services professionnels ; c'est son affaire. Indépendamment de cela il y a des causes où on exige d'avantage que dans d'autres ; dans d'autres causes, M. Mercier pourra demander plus qu'il n'a demandé dans celle-ci, mais je doute qu'il puisse recevoir son argent avec plus de plaisir que dans le cas dont il est question ici.

Question.—L'Hon. M. Laflamme a dit qu'il y avait eu un traité entre les deux partis ; est-ce à ce point de vue là que la chose a été jugée entre vous ?

Réponse—Je ne me suis jamais arrêté à juger cela excepté depuis que la question a été portée devant cette Commission. Quand j'ai vu dans le *Temps*, quand j'ai su que M. Mercier avait touché cinq mille piastres, j'en ai été très heureux pour lui ; j'ai été content qu'il ait pu se faire payer ainsi.

Question.—Je voudrais savoir si vous vous mettez au même point de vue que M. Laflamme, qui nous a dit dans son témoignage que c'était un traité entre les deux partis ? Ou bien est-ce un débat de mémoire de frais qu'il y a eu dans cette affaire-ci ?

Réponse.—Je n'en sais rien M. Mousseau et ses avocats étaient en état d'apprécier. Quant aux frais ils auraient pu être taxés, mais ils ont écarté la question de détail et se sont arrêtés sur un chiffre rond qu'ils ont payé.

Question.—A-t-il été question d'un traité entre les deux partis ?

Réponse.—Nous avons, quant à nous, abandonné la question des frais à M. Mercier : c'était une affaire personnelle pour lui. Le point principal pour nous, c'était l'abandon de la poursuite en déqualification ; c'est là la partie de la transaction qui pourrait être considérée comme l'acte du parti; l'autre partie était personnelle à M. Mercier je le répète, et nous la lui avons entièrement abandonnée.

Question.—Il n'a pas été entendu que cet arrangement devait devenir comme une espèce de traité entre les deux partis politiques ?

Réponse.—Quel intérêt le parti libéral avait-il dans le paiement de cinq mille piastres ; c'était une affaire personnelle à M. Mercier ; ce n'était pas pour s'en servir dans les élections.

Question par M. Lemieux.—Quel était l'avocat de M. Mousseau dans cette contestation ?

Réponse.—C'était l'Hon. M. Lacoste et ses associés. Du moins M. J. L. Archambault, associé de l'Hon. M. Mousseau, était l'avocat du dossier, et M. Lacoste était conseil.

RE-EXAMINÉ

Par l'Hon. M. Lacoste.

Question.—Vous n'avez eu aucune connaissance personnelle du réglement intervenu dans cette affaire de la contestation de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Non, aucune.

Question.—Vous ne savez pas ce qui s'est passé, ni ce qui a été dit ou convenu ?

Réponse.—Non, et je n'avais aucun intérêt à m'en informer non plus.

(Signé,)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

M. LAURENT OLIVIER DAVID, AVOCAT, *de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

2ME TÉMOIGNAGE

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous avez déjà été entendu comme témoin ?

Réponse.—Oui. M. Trudel a parlé dans son témoignage d'un cabinet ou ministère dont j'aurais fait partie.....

[L'Hon. M. Lacoste s'objecte à ce que le témoin donne son témoignage, sans que des questions lui soient posées.]

[La Commission, par son président, prie l'Hon. M. Mercier de vouloir bien poser une question au témoin, afin de se maintenir dans les règles habituelles de la preuve.

Question.—Vous avez entendu le témoignage de M. Trudel, chef de la police riveraine de Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Y a-t-il dans ce témoignage des inaxactitudes que vous teniez à rectifier ?

Réponse.—J'avais commencé à parler de certaines inexactitudes, entre autres une qui a rapport à mon entrée dans un ministère de coalition. Je dois dire que je n'avais jamais pris au sérieux ce projet de ministère de coalition, dont j'aurais fait partie, et je n'en ai jamais entendu parler, excepté par M. Trudel lui-même qui s'intéressait beaucoup à moi et qui m'a dit un jour, qu'il avait été question de moi dans le cas où M. Mercier n'aurait pas pu faire partie de ce ministère, et qu'une coalition aurait été possible avec M. Mousseau sans M. Mercier. M. Trudel se rappellera — je crois,—il sera obligé d'avouer que ça me paraissait impossible, qu'il ne pouvait pas penser à cela et que quand même, personnellement, j'aurais eu cette ambition, je serais assez intelligent, j'espère, ou assez habile pour ne pas la manifester, et pour montrer que dans cette coalition que je désirais, à laquelle je travaillais dans un but national et patriotique, je ne pensais pas à moi.

La seule fois qu'il a été question de la chose sérieusement, au moins en apparence, ç'a été la dernière fois qu'il a été question de coalition, quelques jours avant la sortie de la politique de M. Mousseau. Quelques personnes sont venues à Montréal ; il était question de faire

consentir M. Mercier à s'effacer et à former un cabinet dans lequel je pourrais figurer. Je m'y suis opposé de toutes mes forces ; j'ai dit qu'il ne pouvait pas être question de moi. J'ai commencé par dire qu'un ministère de coalition sans M. Mercier, me paraissait tout-à-fait impraticable, que dans tous les cas, il ne pouvait pas être question de moi ; que si on avait absolument besoin de quelqu'un pour entrer dans ce cabinet, qu'on devait penser à M. Marchand ou à M. Robidoux ; dans le cas où M. Mercier consentirait, je lui en ai parlé et M. Mercier m'a répondu : " Il n'est pas nécessaire que j'en fasse partie ; " qu'on fasse un cabinet composé de mes amis et qu'on m'accorde les " concessions que je demande pour le parti, je ne dis pas que je n'ac- " cepterai pas ; ce n'est pas parce que je n'en ferai pas partie que je " ne consentirai pas à la formation de ce ministère."

Je dis à M. Mercier que quant à moi je ne pouvais pas en faire partie, que je ne voulais pas même qu'on en parlât, que je n'y avais pas songé une minute. J'ai dit la même chose aux messieurs qui sont venus de Québec.

Question.—Quelles sont ces personnes ?

Réponse.—M. Charles Langelier, M. Ernest Pacaud et M. Tarte ; je ne les aurais pas nommés si on n'avait pas déjà donné leurs noms au cours de cette enquête.

Question.—Est-ce que M. Mercier a consenti à aviser ses amis à entrer dans un cabinet avec M. Mousseau ?

Réponse.—Non, M. Mercier a dit qu'il n'était pas nécessaire qu'il fît partie d'un ministère de coalition, pourvu que M. Mousseau n'en fût pas,—qu'il était toujours prêt à prendre en considération la formation d'un cabinet de cette nature, mais pas avec M. Mousseau ; depuis la première session qu'il avait faite comme premier ministre à Québec, M. Mercier n'a jamais voulu entendre parler d'une coalition avec M. Mousseau.

Je crois que M. Trudel a dit qu'il avait été question plusieurs fois entre M. François Langelier, M. Tarte, lui, M. Trudel et moi, de faire déqualifier M. Mousseau, si M. Mousseau ne faisait pas la coalition ou parce qu'il n'avait pas fait la coalition. D'abord, je dois dire que je n'ai jamais parlé de cela à M. Langelier ; je ne pense pas avoir jamais parlé coalition avec M. Langelier ou si j'en ai parlé, ç'a été un mot peut-être en passant, mais jamais d'une manière sérieuse, du moins je ne m'en souviens pas. Maintenant, j'ai eu beau y penser, je ne peux pas me rappeler que j'aie dit qu'il fallait faire déqualifier M. Mousseau.

Par exemple, c'est peut-être là l'erreur de M. Trudel ; j'ai dû dire devant lui, et j'ai certainement dit, que je regrettais que M. Mousseau n'ait pas voulu faire la coalition quand il pouvait la faire, qu'il avait eu bien tort de ne pas éviter tant de désagrément en consentant à faire une chose qui lui eût été si utile à lui-même et à la Province. La preuve que je n'ai pas pu dire cela, que je n'ai pas pu décréter avec d'autres que M. Mousseau devait être déqualifié, c'est que c'est moi qui ai pris l'initiative du réglement, sans exiger la coalition.

M. Trudel a parlé d'un comité exécutif : c'est un mot seulement, car ce comité exécutif était constitué d'une manière bien irrégulière, parce que, en général, tout ce qui a été dit au sujet de la coalition a été seulement dit en passant, à l'exception d'une couple de fois où la chose a été discutée d'une manière un peu sérieuse. Il peut se faire qu'à Québec on en parlât plus souvent, vu qu'ils étaient plus nombreux. Je n'ai pas connaissance qu'il existât ici une organisation de telle nature. Je n'ai pas d'autres remarques à faire.

Question.—Vous avez reçu une lettre de M. Trudel quelque temps avant le réglement de la contestation de M. Mousseau, lettre dont il a produit un brouillon ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous communiqué cette lettre à M. Mercier ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous avez remarqué un *post scriptum* dans lequel il vous conseille de suivre M. Mercier parce qu'il aurait faibli dans certaines circonstances, et M. Trudel a expliqué dans son témoignage qu'une de ces faiblesses que M. Mercier avait eues c'est à propos de votre candidature dans le comté de Laval : est-il vrai que M. Mercier ait fait quoi que ce soit lors de l'élection de Laval, lorsqu'il fut question de votre candidature, dont vous ayez à vous plaindre ?

Réponse.—Je ne vois pas ce que j'ai pu dire qui ait donné raison à M. Trudel d'exprimer cette opinion. Je sais bien que M. Trudel, qui me portait beaucoup d'intérêt,—plus peut-être qu'il ne devait le faire, —tenait à ce que je fusse élu. Il s'était beaucoup donné de mal à ce propos. Quand il a appris que je n'étais pas candidat, ça lui fit de la peine. Mais M. Trudel se rappellera que je lui ai toujours dit que ce n'était pas la faute de M. Mercier, que je ne devais m'en prendre qu'à moi, si je n'avais pas été assez habile pour contrôler les amis dans la circonstance en question.

Question.—La question n'est pas de savoir si M. Trudel avait ou n'avait pas d'estime pour vous, la question est de savoir si vous avez eu à vous plaindre de M. Mercier dans l'élection de Laval ?

Réponse.—Sur le moment j'ai pu avoir quelque doute, mais après réflexion faite je serais injuste si je disais que M. Mercier a mal agi à mon égard.

Question.—Avez-vous dit quelque chose à M. Trudel qui soit de nature à le justifier d'avoir dit ce qu'il a dit dans son témoignage ?

Réponse.—Je ne peux pas me rappeler de lui avoir rien dit pour lui faire croire que j'étais d'opinion que M. Mercier m'avait maltraité ou desservi dans cette occasion ou dans aucune.

Question.—Quand il s'est agi de l'élection de Laval M. Mercier ne s'est-il pas mis à votre disposition, de sa personne, et en autant qu'il a pu le faire, de sa bourse ?

Réponse.—Oui, jusqu'à un certain point,—pour payer les dépenses.

Question. — Je ne voudrais pas préciser davantage, mais il me semble que vous aviez besoin de M. Mercier sous certain rapport ?

Réponse.—Oui, j'admets cela.

Question.—Et la question de candidature ne devait-elle pas être décidée par des délégués, et n'a-t-elle pas, de fait, été décidée contre vous en faveur de M. Bastien par des délégués ?

Réponse.—Oui.

Question.—Jusqu'au moment où les délégués ont décidé en faveur de M. Bastien, est-ce que M. Mercier ne vous a pas aidé autant qu'il l'a pu ?

Réponse.—Oui.

Question.—Ce n'est qu'après cette réunion des délégués du comté que M. Mercier a accepté la candidature de M. Bastien ?

Réponse.—Oui.

Question.—En revenant, le soir de cette réunion, n'avez-vous pas dit avec M. Mercier que le seul moyen de sauver la situation était de faire présenter M. Gaboury ?

Réponse.—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. Amyot.

Question.—Vous avez déjà été entendu comme témoin ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous connaissez bien M. Trudel et vous avez été en relations fréquentes avec lui,—et il s'agissait surtout de la coalition ?

Réponse.—Oui.

Question.—Il était en faveur de la coalition et vous aussi ?

Réponse.—Oui

Question.—Tous les deux vous pensiez dans le temps que cela serait utile au pays ?

Réponse.—Oui, je le crois encore, ça aurait bien mieux valu que ce que nous avons eu.

Question.—Il vous a écrit cette lettre dont il a été question dans son témoignage ?

Réponse.—Oui.

Question—Et vous l'avez reçue ?

Réponse.—Oui.

Question.—C'est la lettre qui est reproduite entièrement dans son témoignage ?

Réponse.—Oui.

Question—Dans le temps vous traitiez avec lui parce que vous pensiez que c'était un homme intelligent et dévoué au pays ?

Réponse—Oui.

Question.—Vous le croyez e[illegible] [illegible]

Réponse.—Je le crois encore ?

Question Lorsque vous avez vu que vous n'étiez pas choisi comme candidat dans le comté de Laval vous avez eu un peu de mecontentement, naturellement ?

Réponse.—Sur le moment, oui

Question.—Vous l'avez dit à M. Trudel ?

Réponse.—Si M. Trudel le dit, c'est possible

Question.—Vous avez raison de croire que ça lui faisait de la peine ?

Réponse.—Oui, j'en suis sûr.

Question.—Il avait beaucoup d'estime pour vous ?

Réponse.—Oui.

Question.—Personnellement, M. Trudel n'avait aucun intérêt là dedans, mais se mêlant des affaires politiques et à ce point de vue-là, au point de vue des relations que vous aviez ensemble, il aurait désiré vous voir candidat.

Réponse.—Je le crois, j'en suis même sûr.

Question.—Vous savez que dans ces affaires de délégués, un chef politique qui dit un mot avant l'assemblée à ses amis a beaucoup d'influence et peut décider cette assemblée en faveur du candidat de son choix ?

Réponse.—Dans cette affaire-ci, il faut que je dise que M. Mercier m'avait laissé cette partie-là. Il ne pouvait pas compter qu'avec moi ; il fallait qu'il comptât aussi avec d'autres candidats qui avaient leurs droits et leur valeur, et qui auraient été, peut-être, plus difficiles à contenter que moi. Mon mécontentement a été court, car je me suis aperçu qu'il valait mieux que je n'entre pas dans la politique.

Question.—Vous vous êtes plaint de cela ?

Réponse.—Je ne pense pas que j'aie parlé de cela avec d'autres qu'avec M. Trudel. Il insistait avec l'énergie qui le caractérise pour savoir comment les choses s'étaient passées ; j'ai pu lui dire que je n'étais pas content de certaines choses ; mais j'ai dû le dire d'une manière bien mitigée, bien modérée, et en ajoutant que je ne pouvais pas en faire reproche à M. Mercier.

Question.—Vous êtes-vous plaint à M. Mercier ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas, et je ne pense pas de m'être plaint à M. Mercier.

Question.—Vous êtes-vous plaint de M. Mercier à d'autres, dans le temps ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas,—si on me donnait des noms je pourrais préciser d'avantage.

Question.—Vous avez entendu tout le témoignage de M. Trudel ?

Réponse.—Oui.

Question.—Ce sont là les corrections, les ajoutés que vous vouliez faire à sa déposition ?

Réponse.—Je me suis occupé seulement de ce qui me regarde.

Question.—Le reste a l'air correct ?

Réponse.—Ce qu'il a été dit relativement à moi, a part des corrections que j'ai faites, est correct.

RE-EXAMINÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—On vous a parlé du reste du témoignage de M. Trudel : est-ce que vous entendez l'ensemble du témoignage ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous remarqué dans le témoignage de M. Trudel, qu'il a dit que vous aviez beaucoup insisté pour qu'il intervienne, lui faisant voir que M. Mercier était dans une position difficile, dans une pénurie d'argent effrayante et qu'il fallait venir à son sècours : Est-ce vrai ?

Réponse.—J'ai dit que M. Trudel est venu me trouver, et quand il est arrivé, j'étais bien embarrassé, ne sachant comment expliquer sa présence et voyant qu'il s'occupait de l'affaire du réglement de Jacques-Cartier ou voulait s'en occuper, et ne voulant pas lui dire ce que je savais, ou avoir l'air de lui cacher ce qu'il paraissait connaître.

Je lui répondis du mieux que je pus, mais d'une manière bien évasive. Cependant, il est venu un moment où je me suis dit : qu'il soit autorisé ou qu'il ne le soit pas, qu'il ait été appelé ou non, je ne puis pas faire autrement que de lui demander de me remplacer, et alors il n'y pas de doute que j'ai cru alors que le meilleur moyen de sortir de l'embarras où j'étais, était de demander à M. Trudel de s'en mêler.

Question.—C'est vrai que vous avez fait beaucoup d'instances auprès de lui, pour qu'il s'occupât du réglement ?

Réponse.—Il me semble que je viens de dire là tout ce qui s'est passé ;—beaucoup d'instances .....! s'il fallait rendre ce que j'ai ressenti dans le temps..... .....

Question.—M. Trudel a juré que vous aviez fait des instances auprès de lui pour qu'il intervînt et réglât l'affaire : Est-ce vrai ou non ?

Réponse.—C'est vrai, avec la restriction que je viens de faire.

Question par M. Nantel.—Quand M. Trudel est allé vous trouver a-t-il paru avoir été envoyé par M. Mercier ou avoir été vu par lui ?

Réponse.—Je n'ai pas eu la moindre idée qu'il l'avait vu ou qu'il était envoyé par lui.

Question (par le même.)—Il n'a pas été question de quelque chose comme cela : que vous l'aviez vu (M. Mercier) ou qu'il lui avait demandé d'aller vous voir ?

Réponse.—Non.

Question (par le même.)—Il avait l'air au courant de tout ce qui s'était passé ?

Réponse.—Non, il avait l'air d'être un peu au courant ; il avait l'air de savoir quelque chose.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par M Amyot.

Question.—Vous n'avez pas fait de difficultés pour lui laisser l'affaire en mains ?

Réponse.—Aussitôt que je me suis aperçu qu'il était à Montréal pour cela, ou que, s'il n'était pas venu pour cela, il voulait s'en mêler, je lui ai volontiers abandonné l'affaire.

Question.—C'était un homme en qui vous aviez parfaite confiance, et en qui vous avez encore confiance ?

Réponse.—Oui, sans doute.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

N. B.—Le témoignage qui précède étant relu au témoin, celui-ci déclare qu'il n'a entendu que la première partie de la dernière question, et qu'à la seconde, s'il l'avait entendue, il aurait répondu : *non*. —Il demande que, acte soit pris de sa déclaration et que sa pensée soit rétablie.

Je, sténographe soussigné, déclare qu'en effet, la seconde partie de la question a été faite en même temps que le témoin répondait.

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

RAYMOND PRÉFONTAINE, AVOCAT, *de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous êtes avocat pratiquant à Montréal depuis quelques années ?

Réponse.—Depuis neuf ans, je crois.

Question.—Vous avez été député du comté de Chambly, à la Législature locale ?

Réponse.—Oui.

Question.—Pendant deux parlements ?

Réponse.—Pas tout-à-fait

Question.—Avez-vous eu connaissance d'une contestation d'élection de M. Benoit contre M. Jodoin, prise en mil huit cent soixante et quatorze, contre le dit M. Jodoin alors député du comté de Chambly ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous eu connaissance d'une autre contestation prise contre lui, l'année suivante, ou la même année, mais à la suite de l'élection qui a suivi l'annulation de la première ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous eu connaissance de la contestation d'élection de M. Mousseau faite en mil huit cent soixante et quatorze, à la suite d'une élection dans le comté de Bagot, et dans laquelle contestation Rasconi & al, étaient pétitionnaires ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous étiez grand ami de M. Jodoin, et vous étiez son agent d'élection ?

Réponse.—Oui,—dans une élection j'étais son agent ; peut-être même l'étais-je dans les deux.

Question.—Quel était l'avocat des pétitionnaires dans les causes contre M. Jodoin ?

Réponse.—L'Hon. M. Lacoste, sénateur, et ses associés.

Question.—L'avocat de l'Hon. M. Mousseau dans la contestation de Bagot, était-ce également l'Hon. M. Lacoste ?

Réponse.—Je le crois.

Question.—Vous avez été mêlé au réglement de ces deux contestations ?

Réponse.—C'est-à-dire que j'en ai eu connaissance.

Question.—Vous en avez assez eu connaissance pour savoir que M. Lacoste était dans ces deux causes-là ?

Réponse.—Oui.

Question.—Les deux causes ont-elles été réglées ?

Réponse.—La première contestation contre M. Jodoin a été discontinuée quant à la demande de déqualification faite contre lui à condition, d'abord, que les frais fussent payés, et que la contestation contre M. Mousseau fût discontinuée.

Question.—Purement et simplement ?

Réponse.—Oui.

Question.—Qui est-ce qui devait payer les frais de la contestation de Bagot ?

Réponse.—Je sais que c'est M. Jodoin qui les a payés, et même il a payé plus que les frais, parce qu'un des pétitionnaires n'a pas voulu discontinuer sans recevoir une indemnité, dans la contestation de Bagot. Il me semble, autant que je puis me souvenir, que c'est M. Rasconi qui a reçu une somme de mille piastres.

Question.—Quel rapport y avait-il entre M. Mousseau, contesté à Bagot, et M. Jodoin menacé d'être déqualifié à Chambly ?

Réponse.—Aucun rapport, si ce n'est le rapport politique.

Question.—M. Mousseau, qui était contesté dans Bagot, était conservateur, et M. Jodoin, contesté dans Chambly, était libéral ?

Réponse.—Oui.

Question.—Pour empêcher que M. Jodoin perde ses droits politiques, on a sacrifié la contestation de M. Mousseau dans Bagot ?

Réponse.—Précisément.

Question.—Vous savez que M. Jodoin a payé très cher pour arriver à ce résultat ?

Réponse.—Oui, je sais que cela lui a coûté beaucoup d'argent.

Question.—Avez-vous une idée de la somme que ça lui a coûté ?

Réponse.—Je sais que le tout a dépassé quatre mille piastres

Question.—La demande de déqualification contre M. Jodoin fut abandonnée, mais son élection fut annulée ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Jodoin s'est présenté de nouveau, il a été élu, une contestation a de nouveau été prise, basée sur les faits de la première élection, et il a été déqualifié ?

Réponse.—Oui ; partie pour des faits de la première élection et partie pour des faits de la seconde.

Question.—Quand vous vous êtes mêlé à ce réglement de la contestation de Bagot et de la demande de déqualification contre M. Jodoin, vous avez été en rapport avec M. Rainville, avocat, maintenant juge de la Cour Supérieure de Montréal ?

Réponse.—Oui.

Question.—Je crois que M. Bourgeois, avocat de Saint-Hyacinthe et maintenant juge à Trois-Rivières, a été mêlé à l'affaire de Bagot, comme un des intéressés ?

Réponse.—Oui, mais je n'ai pas eu connaissance de l'intervention de M. Bourgeois.

Question.—Y a-t-il eu le moindre doute sur le caractère de la transaction que vous faisiez ou qui se faisait entre les deux partis politiques ?

Réponse.—Quant à l'arrangement même, je n'ai jamais eu aucun doute sur son honorabilité ; mais là ou j'ai trouvé à redire, ainsi que M. Jodoin lui-même, c'est de voir que malgré l'abandon de la demande de déqualification, lors de la première élection, on se soit servi des faits de cette élection-là pour appuyer la seconde. C'est ce dont M. Jodoin s'est plaint et ses amis aussi.

Question.—Y a-t-il eu entre vous, entre les négociateurs à l'arrangement,—des deux partis politiques,—quelque doute sur le caractère

honorable ou déshonorant de la transaction qui consistait à abandonner la demande de déqualification contre un adversaire, à condition qu'un ami politique de ceux qui abandonnaient la demande de déqualification, fût débarrassé d'une contestation prise contre lui ?

Réponse.—Il n'y a eu aucun doute sur l'honorabilité de la chose.

Question.—C'est une chose admise, je crois, parmi les avocats et les hommes politiques de cette province, que les contestations d'élections peuvent être réglées et les demandes de déqualification abandonnées, pour obtenir des avantages politiques d'un côté ou de l'autre, et qu'il y a des élections qui sont spécialement contestées afin d'obtenir qu'une contestation d'un ami politique soit discontinuée, de manière qu'il y ait un échange ?

Réponse.—Ç'a été fait plusieurs fois,dans plusieurs cas, aux dernières élections.—L'élection de M Chapleau a été contestée,—comté de Terrebonne,—dans le but de faire discontinuer la contestation engagée contre l'Hon. M. Geoffrion, député de Verchères ; M. Girouard, député de Jacques-Cartier, avait été également contesté dans ce but.

Question.—St Hyacinthe et Rouville, un libéral dans St Hyacinthe et un conservateur dans Rouville: les deux contestations ont également été abandonnées par convention ?

Réponse.—Certainement, moi-même une de mes contestations,—j'en ai subi deux—a été abandonnée en considération de l'abandon de celle de M. Massue, dans le comté de Richelieu ; l'autre, la première, a également été abandonnée à condition que je paie les frais des deux côtés, et je les ai payés ; c'était entendu que je paierais les frais taxables ; je les ai fait taxer et j'ai payé.

Question.—C'était par une convention spéciale ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous connaissez M. Stephens. G.W. député de Montréal M. McShane, également député de Montréal, M. Cléophas Beausoleil, M. Joseph Doutre, M. Geoffrion, M. Bouthiller, l'Hon. Rodolphe Laflamme, avocats, de Montréal ?

Réponse.—Très bien, ce sont tous de mes amis politiques.

Question.—Pensez-vous que M. Mercier, étant appelé à se prononcer sur l'opportunité de régler la contestation de M. Mousseau, et consultant ces messieurs, ne pouvant réunir tout le parti, pouvait espérer avoir l'opinion d'hommes représentant le parti libéral ?

Réponse.—Certainement; M. Mercier ne pouvait pas mieux choisir s'il voulait avoir l'opinion et l'assentiment de son parti.

Question.—L'opinion de sonparti dans le district de Montréal ?

Réponse.—Oui. Je sais que M. Mercier a insisté auprès de moi ainsi qu'auprès de M. Geoffrion.

Question.—M. Mercier vous a invité vous-même à vous rendre à cette réunion qui avait lieu chez lui, au sujet de l'abandon de la contestation de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Oui, il m'avait invité à assister au caucus des amis politiques convoqués chez lui pour examiner la question de continuation des procédés en déqualification.

Question.—M. Mercier vous a demandé votre opinion sur la question?

Réponse.—J'ai dit à M. Mercier de faire pour le mieux sous les circonstances ; je ne suis pas allé chez M. Mercier ; j'étais convenu avec M. Geoffrion que j'irais le prendre, mais j'ai été empêché ce soir-là, pour des raisons personnelles et je n'ai pas pu me rendre ; je crois même que c'est cela qui a empêché M. Geoffrion d'y aller parce qu'il m'attendait.

Question.—Dans les circonstances, pensez-vous qu'ayant l'approbation des personnes qui viennent d'être nommées, M Mercier était justifiable d'abandonner la demande de déqualification contre M.Mousseau, au point de vue du parti ?

Réponse.—Certainement.

Question.—Peut-il, dans les circonstances qui ont été mentionnées, même avec celle qu'il aurait exigé une somme de cinq mille piastres pour ses déboursés et ses honoraires, être considéré comme ayant vendu ses amis, son parti politique ou fait quelque acte déshonorant soit comme avocat ou comme chef de parti ?

Réponse.— En aucune manière.—pour tous ceux qui connaissent toutes les circonstances, comme les principaux du parti libéral ont été à même de les connaître.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Lacoste :—

Question.—Lors du réglement de la première contestation de M.

Jodoin, M. Jodoin a-t-il payé au pétitionnaire ou aux avocats, autre chose que les frais taxables ?

Réponse.—Non, ça n'a pas été demandé.

Question — Il était convenu que c'étaient les frais taxables à ce jour-là ?

Réponse.—Oui certainement.

Question—M. Jodoin, d'après le réglement, croyait qu'il n'était pas tenu de payer les frais dans l'affaire de Bagot ?

Réponse.—D'après moi il était tenu de les payer. J'étais dans le bureau de M. Rainville lorsqu'il a été question de ce réglement-là et j'ai fait cette remarque-ci à M. Jodoin : que si ça faisait quelque difficulté, il valait mieux payer ces frais-là.

Question.—N'est-il pas vrai qu'il ne les a pas payés ?

Réponse.—Je sais qu'il s'est plaint qu'il les avait payés.

Question.—N'est-il pas vrai qu'il n'a pas payé le mémoire de M. Mousseau ?

Réponse.—Il a payé le mémoire de frais des pétitionnaires ; d'après ce qu'il m'a dit, je suis resté sous l'impression qu'il les avait payés.

Question.—Et même au-delà ?

Réponse.—Oui, il a été obligé d'indemniser un pétitionnaire.

Question.—Et vous croyez qu'il a aussi payé les frais de M. Mousseau dans cette affaire de Bagot ?

Réponse.—Il me semble que je suis sous cette impression-là.

Question.—Ce que M. Jodoin a payé, ce que ce double réglement lui a coûté, ce sont d'abord les frais taxés des deux côtés dans sa propre contestation, les frais des pétitionnaires dans la cause de l'élection contestée de Bagot, et peut-être,—mais vous n'en êtes pas aussi certain— le mémoire de frais de M. Mousseau dans la même affaire ?

Réponse.—Oui.

Question.—Ce sont les frais des pétitionnaires qui ont augmenté la somme ?

Réponse.—C'est l'indemnité qu'un des pétitionnaires a exigé, qui a augmenté la somme.

Question.—Quel était ce pétitionnaire ?

Réponse.—Je crois que c'est un M. Rasconi. Je pense que c'est mille piastres que M. Jodoin a payées, en sus des frais des pétitionnaires.

Question.—Cet arrangement pour le paiement des frais des pétitionnaires, était fait entre M. Rasconi et M. Jodoin ?

Réponse.—Par l'entremise de M. Rainville, maintenant juge à Montréal.

Question.—M. Rasconi appartenait au parti libéral ?

Réponse.—Je crois.

Question.—Veuillez dire sur quels faits M. Jodoin a été déqualifié, lors de la seconde contestation ?

Réponse.—Je sais qu'il a été déqualifié pour plusieurs raisons. Je suis positif d'une :— on a prétendu que, comme agent, j'avais payé un compte d'hôtelier qui était trop élevé.

Question.—N'est-il pas vrai que ce compte d'hôtelier était pour les dépenses faites depuis la première élection ?

Réponse.—Ce compte dont il est question, avait été fait dans la seconde élection.

Question.—C'était un des motifs du jugement ?

Réponse.—Oui.

Question.—N'est-il pas vrai que l'autre motif a été une somme de douze piastres ou environ, prêtée par M. Jodoin à M. Brodeur, subséquemment à la première élection ?

Réponse.—Oui, c'était subséquemment à la première élection, mais pas subséquemment à la première contestation ?

Question.—N'est-il pas vrai que ce fait-là, cet argent prêté à M. Brodeur, n'était pas mentionné dans la première pétition d'élection ?

Réponse.—Je ne sais pas,—c'est plus que je puis dire ;—je me rappelle parfaitement qu'il n'y avait aucun de ces faits-là de mentionnés, parce que sur la première contestation, il n'y avait pas de bill de particularités ; c'est pour ça qu'une foule de choses ont été prouvées contre lui ; on ne savait pas comment ça arrivait.

Question.—N'est-il pas vrai qu'aucune tentative de preuve de ce fait des douze piastres de M. Brodeur, n'a été faite dans la première contestation ?

Réponse.—On ne savait pas d'avance ce que les témoins prouveraient, ni pourquoi ils étaient assignés ; on ne s'est pas rendu là avec la preuve ;—il n'y avait pas de *bill of particulars.*

Question.—N'est-il pas vrai qu'il fallait relier ce prêt de douze piastres à la conduite de M. Brodeur pendant la deuxième élection, pour pouvoir obtenir la déqualification sur ce fait-là ?

Réponse.—Pas du tout.

Question.—N'est-il pas vrai que ce sont là les deux seuls motifs qui ont été donnés par le juge, et sur lesquels M. Jodoin a été déqualifié ?

Réponse.—Je pense qu'il y avait d'autres motifs, mais il faudrait que je voie cela par les journaux de la Chambre.

Question.—Vous avez dit que M. Mercier était justifiable d'avoir réglé, comme il l'a fait, la contestation de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Et je le maintiens.

Question.—Pensez-vous qu'on puisse vendre une contestation d'élection ?

Réponse.—Je ne sais pas ce qu'on entend par vendre une contestation d'élection. Si vous appelez vente la transaction qui a eu lieu entre les amis de M. Mousseau et les amis de M. Mercier dans la contestation en question, je vous dirai que je ne considère pas qu'il y ait rien là de déshonorant, pas plus pour les uns que pour les autres. Si vous considérez cela comme une vente, moi je considère la transaction comme un arrangement dans lequel les deux partis s'entendaient pour régler. Si elle était déshonorante, cette transaction, elle l'était pour les deux partis : tous ceux qui y ont pris part sont déshonorés.

Question.—Pensez-vous qu'une personne est justifiable d'abandonner une demande de déqualification, en considération du paiement d'une somme d'argent en sus des frais taxés ou taxables ?

Réponse.— Rien qu'en considération du paiement d'une somme d'argent, peut-être la chose pourrait-elle paraître un peu surprenante mais dans le cas actuel, ce n'était pas cela,—ça n'a pas été la seule considération ;—il y en avait bien d'autres. D'ailleurs dans le réglement de la contestation de Jacques-Cartier, j'ai été à même d'apprécier les motifs qui ont guidé M. Mercier et je ne vois pas que la question d'argent ait été une question essentielle dans ce réglement. Il faut toujours prendre en considération l'incertitude d'arriver au

résultat qu'on s'est proposé ; ainsi, M. Mercier, pas plus qu'aucun de ses amis, n'était certain d'arriver à faire déqualifier M. Mousseau ; de même que M. Mousseau n'était pas certain d'être déqualifié ; s'il eût été certain de ne pas l'être, il est clair qu'il n'aurait pas donné un sou.

Question par M. Nantel.—Vous avez dit tantôt, qu'à votre connaissance il y a eu plusieurs contestations d'élections d'engagées pour tenir en échec des adversaires politiques ou obtenir des avantages politiques quelconques ?

Réponse.—Certainement.

Question.—Veuillez mentionner les contestations de ce genre, dont vous avez eu connaissance ?

Réponse.—Aussitôt après la contestation de l'élection de Verchères dans laquelle son frère avait été élu, ou même aussitôt après l'élection, M. Alphonse Geoffrion ayant été informé que l'élection de son frère allait être contestée, prit les mesures nécessaires pour contester celle de M. Chapleau. Il la contesta en effet. Non content de cela, je crois qu'il engagea une contestation contre M. Girouard, le député fédéral dans Jacques-Cartier, afin d'en tenir deux pour un. Il se prétendait certain de faire annuler l'élection de M. Chapleau. Il disait lui-même, qu'il pensait bien qu'avec ces deux contestations-là, il arriverait à faire discontinuer la pétition d'élection contre son frère, et, de fait, il y est arrivé.

Question.—Veuillez mentionner les autres contestations d'élections qui ont été engagées pour des motifs semblables ?

Réponse.—J'ai eu connaissance de ces trois-là ; mais on voit par les rapports des journaux qu'à chaque instant des contestations sont abandonnées : je suppose que c'est pour de bonnes raisons.

Question.—Personnellement avez-vous eu connaissance.....

Réponse.—Pardon, j'oubliais de dire, que j'ai aussi connaissance, personnellement, de la contestation engagée contre moi et réglée avec celle de M. Massue : la contestation a été discontinuée, M. Massue payant les frais des avocats contre moi, mais il n'a pas payé mes propres frais.

Question.—Personnellement, avez-vous eu connaissance que cette élection de Jacques-Cartier dont il est question, ait été engagée, pour les mêmes considérations que celle que vous venez de mentionner, — pour des considérations identiques ?

Réponse.—Non, pas du tout, elle a été engagée très sérieusement.

Question.—Vous n'étiez pas ici quand M. Geoffrion a rendu son témoignage ?

Réponse.—Non ;.....la contestation de Jacques-Cartier a été engagée très sérieusement, afin d'obtenir justice et de faire punir le premier ministre qu'on prétendait coupable de corruption.

Question.—Vous n'étiez pas ici quand M. Geoffrion a rendu témoignage, et qu'il a dit pourquoi la contestation de Jacques-Cartier avait été engagée ?

Réponse.—Non.

Question.—Les autres contestations n'ont pas été faites dans le but de revendiquer le respect dû à la loi, ou pour venger la morale publique ?

Réponse.—Certainement, pour venger la morale publique et faire respecter la loi.

Question.—Mais vous venez de dire que c'était pour tenir des adversaires en échec ?

Réponse.—Lorsqu'on est en butte à une contestation d'élection, on suppose que les adversaires ont pour motif de faire annuler votre élection en faisant respecter la loi, et si de l'autre côté les mêmes actes répréhensibles ont été commis, on prend avantage de cela pour revendiquer le respect dû à la loi, aussi bien d'un côté que de l'autre

Question.—Croyez-vous que dans les cas que vous venez de mentionner, si les élections n'avaient pas été contestées d'un côté ou d'un autre, d'autres contestations auraient été engagées dans le but que vous avez indiqué ?

Réponse.—Il pourrait se faire, mais je n'étais pas dans l'esprit des électeurs.

Question.—Comme question de fait, les contestations que vous venez de mentionner ont été engagées de cette façon-là ?

Réponse.—Les contestations de M. Chapleau et de M. Girouard ont été engagées afin d'obtenir la discontinuation de la contestation de M. Geoffrion, dans Verchères, et d'obtenir que M. Chapleau et M. Girouard se fassent réélire de nouveau, si on avait continué la contestation de M. Geoffrion.

RE-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Ai-je bien compris une des réponses que vous venez de donner aux questions de M. Nantel : que pour obtenir l'abandon de la contestation prise contre lui, M. Massue a payé les frais des pétitionnaires de la contestation engagée contre vous ?

Réponse.—Autant que j'ai pu comprendre le réglement, ç'a dû être fait de cette manière-là. J'avais autorisé M. Geoffrion à le faire, et je lui avais dit : je ne veux payer aucuns frais, si ce n'est les miens.

Question.—Avez-vous payé un sou de frais aux pétitionnaires ?

Réponse.—Non, pas un sou; même la contestation a été discontinuée avec dépens contre eux, mais ils avaient pris la précaution de se faire donner un écrit aux termes duquel nous n'exigerions pas de frais.

Question.—Qui avait exigé cela ?

Réponse.—M. Lacoste.

Question.—Avocat des pétitionnaires contre vous ?

Réponse.—Oui.

Question.—Quel rapport y avait-il entre les frais que vous pouviez devoir aux pétitionnaires, si vous en deviez,—ou les frais que vous pouviez avoir contre eux,— et la contestation de M. Massue pour le comté de Richelieu ?

Réponse.—Aucun ; c'étaient deux affaires politiques.

Question.—C'était le résultat d'un marché fait entre deux parties belligérantes ?

Réponse.—Oui.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Lacoste :

Question.—A propos de cette contestation de Richelieu, nous avons pairé Chambly contre Richelieu ?

Réponse.—Oui ; ça n'a pas été seulement cela : je comprends qu'il y a eu de l'argent de payé à part de celà ; mais une des causes de la discontinuation de la contestation de M. Massue a été qu'on discontinuerait la contestation qu'on me faisait, chacun payant les frais.

Question.—A part de cela, M. Massue a donné une certain somme ?

Réponse.—Oui.

Question.—Deux ou trois mille piastres ?

Réponse.— Je crois.

Question.—En autant que M. Lacoste y est concerné, vous ne lui avez payé aucuns frais dans la contestation de Chambly, et il ne vous a payé aucuns frais ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous ne savez pas qui a payé les frais de M. Lacoste ?

Réponse.—Non.

Question.—Dans votre contestation, je crois qu'il y avait eu une faute dans le service de la pétition ?

Réponse.—Oui, une erreur : on m'avait signifié à moi les documents qui devaient être signifiés au registrateur.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Montréal, 29 août 1884.

WILFRID PRÉVOST, AVOCAT, *Conseil de la Reine, de la Cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous pratiquez comme avocat à Montréal et vous êtes Conseil de la Reine ?

Réponse.—Oui, j'ai été nommé Conseil de la Reine par le gouvernement fédéral.

Question.—Depuis combien d'années pratiquez-vous comme avocat ?

Réponse.—Depuis au delà de trente ans.

Question.—Vous avez pratiqué à Terrebonne ?.....

Réponse.—A Terrebonne, à Joliette et à Montréal.

Question.—Vous connaissez M. Mercier, député de St. Hyacinthe ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis un grand nombre d'années ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez eu connaissance de la contestation d'élection faite contre M. Mousseau en 1882 et réglée en 1883 ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous savez qu'il s'agissait dans cette pétition d'élection de l'annulation et de la déqualification du premier ministre, M. Mousseau, maintenant Juge à Rimouski ?

Réponse.—Oui.

Question.—Je crois que vous êtes un des amis les plus intimes de M. Mercier ?

Réponse—Oui.

Question.—Avez-vous eu occasion de lui conseiller, quelques jours avant le réglement de la contestation en question, d'abandonner la demande en déqualification ? Si, oui, veuillez dire à la Commission dans quelles circonstances et en quels termes ?

Réponse.—Je dois dire d'abord, que je me suis toujours considéré l'ami de M. Mousseau, dans les rapports politiques que j'ai eus avec lui en Chambre comme au dehors :—Je lui avais aidé dans une certaine circonstance, dans une contestation d'élection qu'il avait eue à subir, et il m'avait aidé lui-même dans une contestation d'élection a laquelle j'avais été soumis. Depuis ce temps-là, j'ai toujours eu des rapports très amicaux avec lui.

Lorsqu'il s'est agi de discontinuer les procédés contre M. Mousseau relativement à la demande de déqualification, j'ai eu une conversation, non seulement avec certains amis politiques, mais encore avec M. Mercier. Je lui dis, que je serais très heureux qu'il discontinuât les procédés en déqualification, parce que je considérais M. Mousseau dans un état très précaire, sans moyens, père de famille, qu'il était mon ami ;—je lui représentai que cette déqualification le priverait de ses droits politiques, et qu'en outre, ça lui enlèverait la possibilité ou que ça pourrait lui enlever la possibilité, d'obtenir d'autres situations auxquelles il pouvait aspirer. M. Mercier me déclara, qu'avec l'assentiment du parti libéral, il n'aurait aucune objection à discontinuer les procédés.

Question.—C'était plusieurs jours avant le réglement du cinq mai ?

Réponse.—Vers cette époque.

Question.—L'enquête était-elle commencée ?

Réponse —Oui.

Question.—Vous aviez une idée de la preuve à ce moment ?

Réponse.—Oui, par la lecture des comptes rendus dans les journaux.

Question.—Vous connaissez par expérience personnelle, la position qu'occupent dans le parti, MM. A. Geoffrion, Rodolphe Laflamme, Joseph Doutre, Cléophas Beausoleil et d'autres personnes qui ont été réunies chez M. Mercier, la veille du régiement de la contestation de Jacques-Cartier, et dont il a été question au cours de la présente enquête ?

Réponse.—Je considère que ceux dont vous venez de me mentionner les noms, sont les chefs du parti libéral, dans le district de Montréal.

Question.—Considérez-vous que M. Mercier était justifiable d'abandonner la déqualification contre M. Mousseau .....

Réponse.—Certainement, puisque c'était mon désir que je lui avais exprimé.

Question.—Ce n'est pas toute ma question : .....après avoir pris l'avis de ces messieurs ?

Réponse.—Et même je pense que je l'ai approuvé et que je lui en ai exprimé ma satisfaction en lui prenant la main après et lui disant : " Tu as bien fait." J'étais sincère alors comme je le suis encore.

Question.—Maintenant, le parti ayant décidé d'abandonner la demande de déqualification contre un adversaire politique, entre qui la question des frais devait-elle être réglée ?

Réponse.—Entre les parties belligérantes.

Question.—Les aviseurs de M. Mercier avaient-ils quelque chose à faire avec la question des frais ?

Réponse.—Du moment que le parti avait décidé ou consenti à la discontinuation, je ne vois pas ce qu'il avait à faire avec les frais.

Question.—Vous avez une certaine expérience des contestations d'élections ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous savez le trouble que cela donne, les déboursés que cela impose, la responsabilité qu'il y a ?

Réponse.—Oui.

Question.—Etant donné que M. Mercier s'est chargé de faire des déboursés au montant de deux mille quatre cents et quelques piastres; soit en rapport avec cette contestation, soit en rapport avec d'autres contestations dans l'intéret du parti, considérez-vous qu'une somme fixe de cinq mille piastres, arrêtée entre lui et ses adversaires, soit un prix exhorbitant dans les circonstances ?

Réponse.—D'après le travail qu'a dû faire M. Mercier, les sommes qu'il a déboursées, ainsi que je l'ai vu par la présente enquête, je trouve que le surplus,—entre le montant des déboursés et la somme de cinq mille piastres,—loin d'être exorbitant comme chiffre de l'indemnité de M. Mercier est, au contraire, un chiffre très modéré.

Question.—Dans les circonstances, M. Mercier ayant l'approbation des personnes qui viennent de vous être désignées, ayant été sollicité par vous-même, peut-il être accusé par ses amis politiques d'avoir trahi son parti, vendu ses amis ou fait quelque acte déshonorant, en réglant, comme il l'a fait, cette contestation ?

Réponse.—Je suis loin d'avoir cette opinion-là, puisque j'étais satisfait que la contestation fût discontinuée, et je n'avais aucune objection à ce que M. Mercier se fit payer au moins ce qu'il devait avoir pour ses travaux, et j'étais convaincu, dans le temps, que ça ne sortait pas de la poch eou du gousset de mon ami Mousseau.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Si c'était une transaction honorable l'Hon. M. Mercier n'avait donc pas intérêt à la cacher ?

Réponse.—Je ne sache pas qu'elle ait été cachée.

Question.—Avez-vous lu les articles du *Temps* qui ont paru et dans lesquels il était question de cette transaction ?

Réponse.—J'en ai vu.

Question.—Le *Temps* niait formellement avoir reçu cinq mille piastres ?

Réponse.—J'ai compris que M. Mercier niait qu'il se soit vendu.

Question.—Je comprends qu'il n'est pas probable que M. Mercier aurait admis s'être vendu ; mais avez-vous vu dans le *Temps* des

articles où il était nié que M, Mercier eût reçu cette somme de cinq mille piastres ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas d'avoir vu cela..... Je ne dis pas que cela n'ait pas été écrit mais je ne l'ai pas vu ; je n'ai vu aucun article où il était purement et simplement nié que M. Mercier eût reçu les cinq mille piastres.

Question.—Croyez-vous que le montant de cinq mille piastres a ét payé pour arriver à l'abandon de la déqualification, d'après ce que vous en connaissez ?

Réponse.—Pour sonder les cœurs et les reins ça prend une autre personne que moi ; mais à tout évenement, M. Mercier était autorisé, non seulement par des amis de son parti, mais par les chefs mêmes du parti, à discontinuer la contestation de M. Mousseau. Sachant qu'il faisait plaisir aux amis que M. Mousseau avait dans le parti libéral, et surtout qu'il y était autorisé comme je viens de le dire, quand il s'est agi de régler les frais auxquels il avait droit, je ne sais pas pourquoi, M. Mercier n'aurait pas accepté de l'autre parti une somme de cinq mille piastres, somme qu'il avait le droit d'avoir comme indemnité de ses travaux.

Question.—Les cinq mille piastres ont été demandées ou reçues pour abandonner la demande en déqualification ?

Réponse.—Je n'ai pas dit cela du tout.

Question.—Pourquoi ont-elles été payées ?

Réponse.—Pour indemniser M. Mercier de ses travaux.

Question.—En considération de quoi ?

Réponse.—Il n'y a pas de doute que si M. Mercier n'avait pas rempli la convention qu'il avait faite avec ses adversaires, s'il n'avait pas discontinué la poursuite en déqualification, il n'y aurait eu que les frais taxés après jugement obtenu sur sa pétition.

Question.—L'annulation de l'élection étant obtenue, les cinq mille piastres étaient payées pour l'abandon de la déqualification ?

Réponse.—Je ne dis pas ça parce que je pense que l'annulation n'était pas obtenue.

Question.—Une fois l'annulation de l'élection obtenue, les cinq mille piastres étaient payées pour arriver à la discontinuation de la poursuite en déqualification ?

Réponse.—Je ne sais pas si elle était obtenue.

Question.—Allons-y donc franchement et carrément ..... ?

Réponse.—Mais certainement.

Question.— ..... Les cinq mille piastres auraient-elles été payées sans l'abandon de la déqualification ?

Réponse.—Certainement, mais autre chose est de savoir si l'abandon de la poursuite en déqualification a été fait en considération des cinq mille piastres, ou si les cinq mille piastres ont été payées pour indemniser M. Mercier de ses travaux ; car dans ce temps-là le parti avait autorisé M. Mercier à discontinuer la poursuite en déqualification, et l'avait avisé de le faire.

Question.—Les cinq mille piastres sont arrivées finalement pour faire abandonner la demande de déqualification ?

Réponse.—Je ne sais pas comment elles sont arrivées, mais il aurait eu bien tort de ne pas accepter ces cinq mille piastres quand on les lui offrait et qu'il avait fait les travaux. Les cinq mille piastres sont peut-être arrivées au moment où les procédés en déqualification ont été abandonnés, mais ce n'était pas pour les abandonner que cette somme était payée.

Question.—Le chiffre de cinq mille piastres avait été fixé avant que le parti fût consulté au sujet de l'abandon des procédés en déqualification ?

Réponse.—D'après ce que j'ai lu, je crois qu'il en était question avant, mais je ne le sais pas personnellement.

Question.—Entre M. Mercier et ses adversaires, c'était le chiffre de cinq mille piastres qui était fixé pour abandonner la demande de déqualification ?

Réponse.—Je ne sais pas.

Question.—Vous ne connaissez pas grand chose de cette transaction ?

Réponse.—Je n'y étais pas.

Question.—Vous savez que M. Mercier admet avoir reçu les cinq mille piastres ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous savez que le chiffre était fixé pour abandonner la poursuite en déqualification ?

Réponse—M. Mercier n'a pas admis cela, du moins, pas que je sache.

Question.—D'après vous, pourquoi ce chiffre de cinq mille piastres a-t-il été fixé ?

Réponse.—C'était pour l'indemniser de ses travaux comme avocat.

Question.—De quel droit aurait-il pu être indemnisé s'il avait poursuivi l'affaire ?

Réponse.—Il aurait bien eu tort de les payer dans ce cas.

Question.—Les cinq mille piastres ont donc été payées pour l'abandon de la déqualification ?

Réponse.—Je suppose que c'étaient leurs motifs à eux, mais je suis positif à dire que, dans mon opinion, M. Mercier, ni pour dix mille piastres, ni pour vingt mille piastres, n'aurait abandonné la poursuite en déqualification, si le parti ne l'avait pas engagé à le faire.

Question.—Savez-vous s'il a dit à son parti, qu'il recevait cinq mille piastres ?

Réponse.—Je n'y étais pas.

Question.—Vous, si vous aviez reçu cinq mille piastres, vous n'auriez pas laissé le public sous l'impression que vous n'aviez rien reçu ?

Réponse.—Je ne sais pas s'il était justifiable de dire qu'il avait reçu cinq mille piastres, ni ce qui pouvait l'obliger de le dire.

Question.—Vous savez qu'un homme honorable est obligé de dire la vérité ?

Réponse.—Sous serment, oui ; mais je ne vois pas quel besoin ou quelle nécessité il y avait à ce que M. Mercier racontât ses affaires professionnelles. Pour moi, j'aurais été content que M. Mercier reçût dix mille piastres ou vingt mille piastres, et rien ne l'obligeait plus à le dire dans un cas que dans l'autre.

Question.—Vous trouvez, vous, qu'il aurait été justifiable de laisser planer sur sa tête le soupçon qu'il aurait reçu cinq mille piastres ?

Réponse.—De quel soupçon voulez-vous parler ?

Question.—Ma question est là, elle est très claire ?

Réponse.—Si vous parlez en thèse générale, je dirai non.

Question par M. Nantel.—Vous avez pratiqué à la campagne pendant longtemps ?

Réponse.—Oui.

Question (par le même).—Vous vous êtes fait une belle réputation à la campagne ?

Réponse.—Vous la connaissez, j'imagine.

Question (par le même).—Vous avez fait beaucoup d'argent à la campagne ?

Réponse.—Oui.

Question (par le même).—Vous n'avez jamais cru qu'un avocat de campagne fût inférieur aux autres ?

Réponse.—Ça dépend des membres du barreau.

Question.—A vos yeux, ce n'est pas une cause d'infériorité ou de discrédit d'être avocat de la campagne,

Réponse.—Non. Je pourrais dire ceci, c'est qu'un avocat de la ville est plutôt justifiable de charger des honoraires plus forts, parce que ses dépenses sont beaucoup plus élevées qu'à la campagne.

Question par M. Lemieux.—A la ville, il y a des affaires plus importantes qu'à la campagne?

Réponse.—Quant aux montants qu'on a le droit d'avoir, les honoraires sont les mêmes dans les causes identiques de la ville et celles de la campagne.

Question (par le même) —Avez-vous pris connaissance du dossier comme avocat dans la contestation de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Non.

Question (par le même).—Savez-vous si M. Mercier avait des preuves suffisantes pour obtenir la déqualification de M. Mousseau ?

Réponse.—Je n'ai pas une connaissance suffisante du dossier pour donner mon opinion légale là-dessus ; mais, comme avocat, je sais qu'il est bien douteux et bien dangereux de s'en rapporter à son propre jugement pour prévoir quel sera le jugement de la Cour.

Question (par le même).—M. Mercier était-il certain d'obtenir la déqualification de M. Mousseau ?

Réponse.—Certainement non, car il n'y a aucun avocat qui puisse être certain de sa cause, et M. Mercier avait une grande raison de ne pas être certain, plus que cela, de la déqualification de M. Mousseau : dans la

contestation de Berthier, M. Mercier était convaincu qu'il réussissait, car il me l'a déclaré plusieurs fois, et cependant on sait quel a été le résultat.

Question (par le même).—Comment les cinq mille piastres devaient-elles être payées en considération de la déqualification, s'il n'était pas certain de l'obtenir ?

Réponse.—Vous pouvez en tirer la conclusion comme moi, c'était assurément une chose impossible.

Question par M. Amyot.—Cependant, vous savez que M. Mercier a déclaré qu'il était certain de tenir M. Mousseau à ses pieds ?

Réponse.—J'ai lu ces mots-là sur les journaux. J'étais à l'assemblée de Saint-Laurent, mais il ventait trop et je n'ai pas entendu dire cela.

Question.—Vous savez que cela a été publié dans les journaux et que ça n'a pas été contredit ?

Réponse.—Oui.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Montréal, 29 août 1884.

JAS. McSHANE, M. P. P., *et conseiller de ville de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

By Hon. Mr. Mercier.

Question.—You are a member for the Legislative Assembly of Quebec ?

Answer.—Yes

Question.—For some years ?

Answer.—Six or seven years,—since 1878

Question.—Do you know M. Mercier, the member for St. Hyacinthe ?

Answer.—Yes.

Question.—Did you advise him about discontinuing proceedings to disqualify M. Mousseau during the spring of 1883 ?

Answer.—Yes

Question.—State what took place between him and you ?

Answer.—I remember that you had telephoned me at my office, asking me to attend a meeting—some time in May, 1883—and I answered you it was impossible for me to go as I was very busy, but that I would see you, if possible, that night or the next morning These are the words, to the best of my knowledge, that I spoke to you through the telephone, I think. I met you either that night or the next morning, and you spoke about the friends of Mr. Mousseau and some of your own friends asking you to discontinue the suit against the Hon. M. Mousseau.

Question.—As regarded his personal disqualification ?

Answer.—Yes. You asked me my opinion and I agreed with you upon the grounds that M. Mousseau was a poor man and had a very large family—as I understood he had nine or ten children—and I told you it would be a great pity to hurt any poor man so far as to try and disqualify him from holding a position in Parliament or elsewhere for a period of seven years. You told me that they had offered you the sum of five thousand dollars, but that you would not agree to accept anything unless all your real, true friends were satisfied ; that at a meeting you had held that afternoon or that previous evening, at which you told me M. Doutre, M. Laflamme, M. Geo. Stephens, and, I think, M. David and some other members of the liberal party, were present, that subject was discussed and they had ratified your accepting that. I remember also having asked you if that would help to cover the penal action taken in the Verchères election against M Bernard.

Question.—Or his friends ?

Answer.—Or his friends. I also asked you if that would cover the great expenses that I know you were to be at in bringing in so many witnesses as you had done on two or three occasions in that case, and if that would also suffice to pay M. Geoffrion who, I understood, was to have received a sum of money out of this amount that you were then to get. I do not know that the amount was you gave him. Upon parting, I felt perfectly satisfied that the course you were pursuing was right; my own feeling toward M. Mousseau was not to go on any further at all. I must say that some time afterwards, on the hustings at St. Laurent, I was astonished to hear the remarks made my M. Mousseau and M. Chapleau in reference to that very settlement of $5.000, because I understood how it was brought about, and I

understood your true sentiments were you had dropped the action of disqualification against him upon a true feeling of sympathy for him. I told Chapleau afterwards myself that I was greatly astonished because I had done for M. Chapleau an act, as one who opposed him in politics, which I would do over again, because I always do believe in never trying to crush a man when he is down, but I told him I was astonished that he had spoken as he did against you because I and you had done him on one occasion a very friendly act which had caused a great deal of ill feeling from some of your friends in the liberal party against you and against me.

Question —So it was with your consent and by your advice M. Mercier discontinued the action for personal disqualification against M. Mousseau ?

Answer.—Most undoubtedly.

Question.—And you knew at the time he was receiving for his disbursement fees and trouble, $5000 ?

Answer.—I knew it certainly.

Question.—You know M. Benjamin Trudel, chief of the harbor police in Quebec

Answer.—Yes

Question.—Do you remember having met him at M. Charles Langelier's house in Quebec during the session of 1883, with M. Mercier and some other members of the liberal party ?

Answer.—I remember having met him and Charles Langelier one afternoon, and they both asked me to attend a meeting to be held at M. Charles Langelier's house. I asked the object and they said to come there and they would then explain.

Question.—It was about the Kamouraska's election ?

Answer.—When I went there, I think George Stephens accompanied me, and if I do not mistake I think you were with us. I saw you there any way, and Mr. Trudel, Chief of the Quebec Water Police insisted that Mr. François Langelier should be nominated by the liberal party instead of M. Gagnon, of Kamouraska, who was the unseated and his seat was vacant.

Question.—What were the observations and advices at that meeting ?

Answer.—I know that Stevens and myself strongly objected because

we thought Gagnon had acted straight to the party and that he was one of the ablest men we had in the house; and we thought it would be very unfair to him to bring out any body unless he positively refused to be a candidate. Mr Trudel became very much annoyed and excited and said that Gagnon had no chance, that the liberal party would loose Kamouraska and that we should bring out François Langelier. On which I said: "I have never heard of you much with us and I do not see why you should try to run us."

Question.—Did Mr. Mercier at any time do anything to betray Mr. François Langelier?

Answer.—No, you were of the same opinion as we, and when we came out of the house I said, I did not think much of Trudel because he tried to have Mr. Gagnon displaced.

Question.—Is there anything in the settlement of this Mousseau contestation of election which can be taken by my liberal friends as treason or having sold or betrayed them or anything of the kind?

Answer.—Well, I remember sometimes after that meeting with you, in Mr. Langelier's house, I was in Montreal and a meeting was called of the Young Men's Reform Club. There were two or three gentlemen at that meeting who tried to say some unkind words of you, but the seven-eigth of that meeting, the strongest men in the party, at once indignantly told those men—two or three of them—that they did not want to hear any remarks made in any strain that would tend to throw any odium upon you. Mr. Stephens spoke at that meeting and Mr. Hodgson, Mr. J. K. Ward and many other prominent men of the party, and we strongly ratified by the unanimous vote of that meeting your action at Quebec, passed resolutions that we had the fullest confidence in you as our leader. I know I have always had, since I have known you, since 1877. You have asked no favors of any of the party who found you to be, so far as I know, a great man, a learned man, and an able man, and a hardworker and honest man to my mind.

Question.—Do you know of anything in the settlement of this contestation of Mr. Mousseau's election which could be taken by my liberal friends as an act of treason or anything of that kind to the liberal party.

Answer.—We have never looked upon it as such. If we did, we would not recognize you. I see an article here in the *Gazette* that is

entirely false, to the effect that the man Trudel says—but I will read it:—

"The Kamouraska election to which I referred was the election of "1883. Mr. Mercier was sick in bed, and sent for me to endeavour to "bring the Hon. Mr. Langelier into the field. I pointed out that Mr. "Gagnon was not the man to make way for another, and that, besides, "it would not be fair to Mr. Langelier, who had already made many "sacrifices, to bring him out at such a time. Mr. Mercier urged that "his presence in the house was absolutely necessary, asked me to see "him, and finally Mr. Langelier consented to run. In the meantime "Mr. Mercier has agreed to obtain $1000 from Messrs. McShane and "Stephens on condition that I would obtain the balance of funds "required. Mr. Mercier's friends were not disposed to furnish the "funds, and at a meeting of liberals.....privately it was decided Mr. "Gagnon should run."

CROSS-QUESTION.

By Mr. Amyot.

Question.—Were you present at any one of those conversations when the agreement was made about the $1,000?

Answer.—I state positively that that statement in that paper, if it has been given by Mr. Trudel, is a falsehood.

Question.—Were you present?

Answer.—Yes.

Question.—When?

Answer.—One night at Langelier's last year,—Mr. Chs. Langelier's

Question.—Were you present when the agreement was made about the thousand dollars?

Answer.—There was no agreement made about any thousand dollars.

Question.—When you were not present?

Answer.—I was present.

Question.—When this agreement was made?

Answer.—There was no agreement about any thousand dollars that night. I will swear neither Stephens nor I, at that meeting, ever said.

we would subscribe $1,000, towards Mr. Langelier's election. We both stated Mr. Gagnon was the man who should run. He was entitled to go back again; even if defeated we owed it to him to send or nominate no man against him.

Questions by Hon. Mr. Lacoste.—How can you swear it is false that Mr. Mercier agreed to obtain $1,000 from you?

Answer.—I will swear it, because Trudel says I was there with Stephens, and I was.

Question.—It is said you were present?

Answer.—Mr. Trudel says: "I pointed out that Mr. Gagnon was "not the man to make way for another." He never said anything of the kind. He then goes on: "And, that, besides it will not be fair "to Mr. Langelier who had already made many sacrifices to bring "him out at such a time. Mr. Mercier.....that his presence in the "house was absolutely necessary, asked me to see him and finally "Mr Langelier consented to run. In the meantime Mr. Mercier had "agreed to obtain $1,000 from Messrs. McShane and Stephens on con-"dition that I would obtain the balance of funds required." There was no such talk as this at all at the meeting.

Question.—This supposes you were not present, because Mr. Mercier would not have made the agreement in your presence?

Answer.—Mr. Mercier never said or asked me.

Question.—Can you swear this is false?

Answer.—I swear it is so far as my being asked at that meeting by Mr. Mercier to give $1,000.

Question.—So far as you know when you were present?

Answer.—I cannot tell what was said when I was away

Question by M. Amyot. You were present at the meeting held by Mr. Mercier about the settlement of the disqualification proceedings?

Answer.—I was not

(Signed.)

E. J. DUGGAN.

Stenographer.

Montréal, 29 août 1884.

LOUIS HONORÉ FRÉCHETTE, AVOCAT, *de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'hon. M. Mercier.—Vous êtes avocat de la cité de Montréal ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous êtes un ancien député aux Communes du Canada ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez représenté pendant quelques années le comté de Lévis ?

Réponse.—Pendant cinq ans

Question.—Connaissez-vous Honoré Mercier, avocat de Montréal et député de Saint-Hyacinthe ?

Réponse.—Je le connais depuis bien longtemps.

Question.—Connaissez-vous Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui,—depuis mil huit cent soixante-quinze ou mil huit cent soixante-seize.

Question.—Le dit B. Trudel dans sa déposition rendue devant cette Commission a répondu comme suit aux questions que je vais vous lire :

" Question.—Vous connaissez M. Louis Fréchette ?

" Réponse.—Oui.

" Question.—Vous rappelez-vous de lui en avoir parlé ?—(c'est-à-
" dire du réglement de la contestation de Jacques-Cartier.)

" Réponse.—Non.

" Question.—Ne lui avez-vous pas dit dans le cours de l'automne
" de mil huit cent quatre-vingt-trois que la transaction faite par M.
" Mercier le cinq mai et dans laquelle vous avez concouru, était par-
" faitement honorable et que vous étiez prêt à la défendre en tout
" temps comme la transaction d'un honnête homme, ou quelque chose
" d'analogue ?

" Réponse.—Jamais.

" Question.—Vous êtes positif que jamais vous n'avez dit cela à M. " Fréchette ?

" Réponse.—Oui."

Question.—Ces réponses de M. Trudel sont-elles vraies ou fausses ?

Réponse.—Elles sont complètement fausses.

Question.—Croiriez-vous le dit Benjamin Trudel sous serment ?

Réponse.—Après cette réponse de M. Trudel aux questions qui lui ont été posées au sujet de cette conversation que nous avons eue ensemble, et peut-être pour quelques autres raisons encore, je ne le croirais certainement pas sous serment.

TRANSQUESTIONNÉ

Par M. Amyot.

Question.—Veuillez nous donner les raisons et les faits spéciaux pour lesquels vous ne croiriez pas M. Trudel sous serment ?

Réponse.—Je ne le croirais pas parce que connaissant M. Trudel comme un homme intelligent et bien doué sous le rapport de la mémoire, je suis parfaitement convaincu qu'il ne peut pas avoir oublié une conversation qui a duré toute une matinée,—c'est-à-dire, depuis dix heures jusqu'à midi environ,—une grande partie de la matinée.

J'affirme positivement avoir rencontré M. Trudel,—je ne pourrais dire à quelle date ; c'était, autant que je puis m'en rappeler, quelques semaines avant l'assemblée de Saint-Laurent. Je l'ai rencontré sur la rue Notre-Dame. Comme c'est un québecquois avec qui j'ai eu des rapports dans les relations ordinaires de la vie, nous sommes entrés en conversation sur cette question du réglement de la contestation de Jacques-Cartier.

Je puis résumer ma conversation avec lui en fort peu de mots. Je ne savais pas qu'il fût mêlé à la transaction et c'est lui qui me l'apprit. Il me dit que c'était lui qui avait soit donné l'argent à M. Mercier ou tout au moins qu'il avait été intimement mêlé à cette affaire de mille piastres ; que ça lui faisait de la peine de voir que le *Temps* avait nié le fait que M. Mercier eût reçu cette somme : " parce " que, disait-il, il n'y a pas un homme qui connaisse mieux la transac- " tion que moi ; c'est moi qui ai donné l'argent et c'est une question " de réglement de cause d'avocats à avocats ; cela a été fait de la ma- " nière la plus honorable du monde, et personne n'aurait dû en faire " un secret ; et moi, je considère que le *Temps* aurait dû tout de

" suite dire : oui, M. Mercier a reçu cinq mille piastres, mais c'était " pour payer les frais de la cause. "

Il ajouta : " Maintenant, cette négation de la part du *Temps*, est " compromettante pour moi ; il y a une foule de mes amis qui croient " que j'ai gardé cette somme de cinq mille piastres. " Je lui répondis : " Tes amis doivent te connaître mieux que cela. " Il me dit : " Cela " fait toujours du mal à un homme ! M. Mercier ne m'a seulement pas " offert un sou pour mon voyage,—il se souviendra de cela. "

Question.—C'est pour cela que vous dites que M. Trudel n'est pas croyable sous serment ?

Réponse.—Si vous voulez avoir d'autres raisons, je vous en donnerai d'autres.

Question.—Répondez à ma question,—vous êtes sous serment ?

Réponse.—Je n'ai pas besoin que vous me le rappeliez ; j'ai quarante-quatre ans, je sais ce que c'est que d'être sous serment.

Question.—Je vous ai posé une question : ce que vous avez rapporté, est-ce ce qui vous fait dire que vous ne croiriez pas M. Trudel sous serment ;—je vous demande cela sous votre serment ?

Réponse.—Est-ce que vous avez été assermenté, vous ?

Question.—Vous n'avez pas d'observations à faire ; je vous demande sous le serment que vous avez prêté, si ce sont là toutes les raisons qui vous font dire que M. Trudel n'est pas croyable sous serment ?

Réponse.—Non, j'en ai d'autres.

Question.—L'avez-vous jamais vu se parjurer en Cour ?

Réponse.—Non.

Question.—Dans le témoignage que M. Trudel a rendu devant la Commission, y a-t-il quelque fait qu'il a juré ou affirmé sous son serment, qui vous porte à croire qu'il s'est parjuré ?

Réponse.—Je n'ai pas entendu tout le témoignage de M. Trudel ; mais si l'on me dit que M. Trudel a répondu de cette façon aux questions qui viennent de m'être lues, je répondrai que je connais trop M. Trudel, comme un homme intelligent et bien doué sous le rapport de la mémoire pour croire qu'il a pu oublier cette conversation ; et s'il le dit, certainement qu'il ne dit pas la vérité. Nous avons passé deux heures ou deux heures et demie à causer d'une manière très intime sur ce sujet.

Question.—Vous nous avez dit que vous aviez d'autres raisons pour penser que M. Trudel n'était pas croyable sous serment ; veuillez nous dire lesquelles ?

Réponse.—Je dois dire que les raisons qui pourraient m'engager à dire aujourd'hui que je ne croirais pas M. Trudel sous serment, n'auraient peut-être pas été suffisantes avant le témoignage qu'il a rendu devant la Commission. Il s'agit de la réputation dont jouit M. Trudel. J'ai toujours essayé, en moi-même, de réagir, dans les relations que j'ai eues avec M. Trudel, contre la réputation qu'il avait ou qu'on lui faisait. Je ne suis pas toujours prêt à adopter la manière de voir d'autrui dans de telles matières ; je ne suis pas prêt à croire du mal d'un homme parceque j'entends dire du mal de lui.

Il y a quelque fois des hommes de bien dont on dit du mal, et voilà pourquoi j'essayais de ne pas me laisser préjuger par ce qu'on disait de mal, à Québec, sur le compte de M. Benjamin Trudel.

Je dois déclarer,—sous mon serment,— que sa réputation était très peu enviable.

Question.—A quelle époque ?

Réponse.—Je crois que cette réputation était fondée sur des faits remontant à mil huit cent soixante-quinze ou mil huit cent soixante-seize,—qui est le temps où je l'ai connu.

J'ai entendu des gens en ma présence le traiter de coquin, de misérable, d'homme sans honneur. Je faisais des reproches à ceux qui parlaient ainsi, leur disant que je ne les croyais pas. " Nous voulons, répondirent-ils, lui dire en face." De fait on le lui a dit en face, devant moi ;—je pensais qu'il se fâcherait, mais il est resté impassible.

Question.—Vous prenez une certaine part à la politique du pays ?

Réponse.—Pas autant qu'auparavant.

Question.—En mil huit cent quatre-vingt-deux et quatre-vingt-trois ?

Réponse.—Pas beaucoup.

Question.—Et maintenant ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Mercier est chef du parti libéral ?

Réponse.—Chef du parti libéral de la province de Québec

Question.—Avez-vous raison de croire qu'en mil huit cent quatre-vingt-trois, lors du règlement de la contestation de M. Mousseau, M. Mercier connaissait la réputation de M. Trudel ?

Réponse.—Moi-même, j'étais de Québec, ou plutôt de Lévis, c'est-à-dire sur les lieux mêmes, et j'avouerai que dans le temps, bien que j'eusse certaines relations avec M. Trudel, je ne le connaissais pas pour un malhonnête homme ; —je ne croyais pas à la réputation qu'on lui faisait

Question.—Vous ne répondez pas à ma question : je vous demande si vous avez raison de croire qu'en mil huit cent quatre vingt-trois M. Mercier connaissait la réputation de M. Trudel ?

Réponse.—J'ai raison de croire que M Mercier était sous la même impression que moi sur son compte.

Question.—C'est-à-dire qu'il pensait de lui bienveillamment ;—que c'était un homme calomnié ?

Réponse.—Je ne puis pas vous dire au juste ce qu'il pensait, mais je crois bien qu'il était de l'opinion de tous ceux qui passent pour être des amis de M. Trudel ; c'est-à-dire que Trudel était un bon diable, un homme intelligent, un brave garçon, un bon camarade ; c'est là ce que disaient ses amis : il est bien probable que tout ce qu'on dit de qui c'est de la blague ;—mais il s'en disait beaucoup.

Il est probable que M. Mercier avait les mêmes sentiments bienveillants que j'avais moi-même.

Question.—Quelle est la raison qui vous a fait changer ?

Réponse.—J'ai changé d'opinion du moment où M. Trudel est venu nier de la façon la plus formelle et la plus catégorique ce qu'il avait dit dans cette conversation que j'ai rapportée. Je ne puis pas croire qu'il ne se souvienne pas de cela. S'il venait dire : " j'ai oublié cela," je ne sais pas si je ne lui rendrais pas ma confiance. S'il venait " dire maintenant : " Je me souviens de cette conversation maintenant " que M. Fréchette l'a rapportée,—je l'avais oubliée,"—je crois que je serais porté à lui rendre ma confiance, mais, jusqu'à ce moment, je déclare qu'il a juré faux sous serment.

Question.—Veuillez dire à quelle date vous avez commencé à ne plus avoir confiance en M. Trudel ?

Réponse.—Je vais vous répéter ce que je viens de vous dire, j'ai toujours cru que ce qu'on disait.....

Question.—Je vous demande à quelle date vous avez commencé à ne plus avoir confiance en M. Trudel ?

Réponse.—Je ne puis point vous donner de date ; on ne cesse pas davoir confiance dans un homme à point nommé ; ces choses là viennent lentement et petit à petit ; on ne se réveille pas un bon matin en se disant : " Tiens, à partir de ce matin, je n'ai plus confiance en M. un tel."

Question.—Pour dire qu'un homme n'est pas croyable sous serment, il faut avoir des motifs bien sérieux : dites nous donc depuis quand vous ne le croyez pas sous serment ?

Réponse—Depuis qu'il a dit dans son témoignage ce qui a été rapporté au commencement de ma déposition.

Question.—Avant cela vous aviez confiance en lui ?

Réponse.—Pas absolument, ces choses là diminuent graduellement ?

Question.—A quelle date cela a-t-il commencé à diminuer graduellement ?

Réponse.—Je dirai que je disais tout à l'heure, c'est que la réputation de M. Trudel était gravement compromise à Québec et je faisais tout en mon pouvoir pour réagir contre cette opinion ; j'avais une certaine sympathie pour lui, c'était un garçon intelligent et je m'efforçais de réagir, je le répète, contre cette tendance, contre cette réputation qu'on lui donnait.

J'ai déjà dit que je ne me laissais pas guider par la réputation qu'on fait à un homme ; il y a souvent des gens que l'on calomnie et on ne saurait trop se mettre en garde contre cela. Moi, j'ai toujours refusé de croire à ce qu'on me disait au sujet de M. Trudel ; il me paraissait être un bon garçon.

Maintenant, vous me demandez à quelle date ma confiance a commencé à diminuer, c'est bien difficile de répondre à une question comme celle-là ?

Question.—Tâchez de vous rappeler ;—c'est justement là ce que je vous demande,—une date ?

Réponse.—..... ....Vous me demandez là une chose qui s'est passée peut-être il y deux ans. ....J'ai entendu répéter à cette époque là, par un homme en qui j'avais une confiance assez grande, des choses qui étaient réellement révoltantes sur la manière dont M. Trudel s'était conduit dans certaines élections.

Question.—Lesquelles ?

Réponse.—Dans l'élection de Montmorency, en particulier,—dans laquelle M. de St. George était candidat,—et dans celle de St. Roch quand M. Laurier s'est présenté. Je refusai de croire ce qu'on me disait à ce propos, mais lorsque j'ai entendu M. de St. George dire à M. Trudel, en pleine figure, qu'il était un coquin, et songeant que M. Trudel était toujours prêt ou empressé à relever les insultes de ce genre, et voyant qu'il ne répondait rien à cela, j'ai été surpris,—cela m'a paru bien étonnant.

M. de St. George a toujours dit qu'il était prêt à prouver que M. Trudel était un coquin.

Vous avouerez que ces choses-là sont bien faites pour ébranler la confiance, et elles avaient un peu ébranlé la mienne. Néanmoins, je ne me suis pas laissé influencer sur son compte à cause de ces choses—là et j'ai continué à rencontrer M. Trudel dans des termes très amicaux et je n'ai eu qu'à me féliciter de mes relations avec lui.

La preuve que nous étions en bonne intelligence ensemble c'est qu'il me faisait des confidences; s'il ne m'avait pas considéré comme un ami en qui il avait une certaine confiance, il ne m'aurait pas dit ce qu'il m'a dit

Question.—M. Trudel était-il présent à cette conversation que vous avez eue avec M. de St-George ?

Réponse.—Oui, et il n'a pas relevé le gant. C'était très pénible ; je faisais tout en mon pouvoir pour calmer M. de St. George.

Question.—Où cela avait-il lieu ?

Réponse.—C'était à l'hôtel Russell, à Québec

Question.—Vous ne m'avez pas répondu quand je vous ai demandé à quelle date votre confiance avait graduellement commencé à diminuer ?

Réponse.—Je vous ai dit que je ne pouvais pas répondre à cette question.

Question.—Y a-t-il un an ?

Réponse.—Il y a plus qu'un an.

Question.—Y a-t-il deux ans ?

Réponse.—C'est depuis moins de deux ans,—autant que je puis me rappeler ;—je ne peux pas vous préciser d'avantage.

Question.—Ce sont là les faits que vous avez à mentionner pour vous justifier devant le public et devant votre serment de dire que M. Trudel n'est pas croyable sous serment ?

Réponse.—Oui, toutes les choses s'enchaînent, se corroborent, s'aident mutuellement La réputation qu'il possède à Québec est de nature à ne pas lui valoir la confiance publique, je le reconnais ; mais s'il n'y avait que cela, je n'aurais pas cessé personnellement d'avoir une certaine confiance en lui. Le témoignage qu'il a rendu dans cette cause, et en particulier la réponse qu'il a donnée à la question qui lui était posée relativement à cette conversation que j'ai rapportée, m'autorise à dire que moi, je ne croirais pas M. Trudel sous serment, et j'ajouterai ceci : c'est que M. Trudel m'a déjà dit, à moi-meme, qu'un homme qui avait des scrupules en politique était un imbécile.

Question.—Veuillez donc nous dire depuis quand vous avez ces idées sur M. Trudel ?

Réponse.—Ne viens-je pas de le dire ?

Question.—Pas suffisamment.

Réponse.—Je vous dis que depuis que je le connais je n'ai pas cessé à la rigueur, d'avoir une certaine confiance en lui, malgré la réputation qu'on lui faisait Mais j'ajouterai que je me crois autorisé à dire que je ne le croirais par sous serment, depuis son témoignage. Je ne peux pas vous en dire plus que cela. Je ne me suis pas levé un matin en disant : " Je ne crois plus au serment de M. Trudel."

Question.—Veuillez dire quelle est la partie du témoignage de M. Trudel qui vous autorise à dire devant le public que vous ne le croyez pas sous serment ?

Réponse.—Je n'ai lu son témoignage que par bribes —j'attends que tout soit publié pour le lire attentivement.

Question.—Vous venez de jurer que ce n'est que depuis que son témoignage a été donné devant la Commission que vous ne croyiez pas M Trudel sous serment veuillez nous dire quelle est la partie de son témoignage qui vous a ainsi fait perdre la confiance que vous aviez en son serment ?

Réponse.—C'est la question qui m'a été posée depuis le commencement de mon témoignage

Question.—Veuillez répondre à ma question :—vous êtes un homme intelligent,.....en plus de cela vous êtes sous serment ?

Réponse.—Je voudrais bien pouvoir vous en dire autant, malheureusement ça ne m'est pas possible car je suis sous serment.

Question.—Nous ne sommes pas ici pour faire de l'esprit ou de la poésie ; vous êtes ici comme témoin et je vous prie de répondre à ma question ; je vous ai demandé quelle était la partie du témoignage de M. Trudel qui vous faisait dire qu'il n'était pas croyable sous serment ? C'est bien facile de répondre à cette question, répondez !

Réponse.—Je ne suis pas ici pour recevoir des leçons.

Question.—Je n'ai pas envie de vous donner de leçons ; je vous pose une question, j'ai droit à une réponse, et vous allez répondre. Je vous demande quelle est la partie du témoignage de M. Trudel qui vous a fait perdre confiance en lui ?

Réponse.—Je vous l'ai dit,—c'est assez clair.

Question.—Je vous ai demandé quelle est la partie du témoignage de M. Trudel qui vous fait croire que M. Trudel n'est pas croyable sous serment ?

Réponse.—Je dis que c'est la partie de ce témoignage qui a été citée dans les premières questions qui m'ont été posées.

Question.—Ceci n'est pas une réponse à ma question qui est cependant bien claire ?

Réponse.—Vous exigez que je réponde à cette question : mais je ne l'ai pas apprise par cœur cette partie du témoignage de M. Trudel.

Question.—Veuillez nous dire par intelligence et par mémoire ce que je vous demande ?

Réponse.—Je vous dis que je ne le sais pas par cœur.

Question.—J'en appelle à votre mémoire,—je ne parle pas de votre cœur ?

Réponse.—Dans tous les cas, s'il s'agissait du cœur, je récuserais votre compétence.

Question.—Vous jurez que c'est votre opinion ?

Réponse.—Je jure, d'après ce que vous dites vous-même, que c'est mon opinion.

Question.—A part cela, en général pensez-vous que je n'ai pas de cœur ?

[*Objecté* à cette question comme illégale.]

[Question retirée.]

Question.—Quelle est la partie du témoignage de M. Trudel qui vous fait croire qu'il n'est pas croyable sous serment ?

Réponse.—Vous voulez que je répète que je ne suis pas capable de vous la citer, parce que je ne la sais pas par cœur,—je vous le répète.

Question.—Veuillez nous dire le fait spécial sur lequel vous vous basez pour dire que M. Trudel n'est pas croyable sous serment ?

Réponse.—Je vous le dis et je vous le répète : je n'ai pas appris cela par cœur, je ne sais pas ce qu'il a dit mot à mot.

Question.—Je vous demande le fait que M. Trudel a juré ?

Réponse.—N'a-t-il pas dit ne pas avoir eu de conversation avec moi, sur ce sujet-là ? Il a juré n'avoir jamais dit que cette transaction en question était une transaction parfaitement honorable ; il a juré ne jamais m'avoir dit que M. Mercier était parfaitement justifiable d'avoir agi comme il a agi ; c'est là en substance ce qu'il a juré ; mais quant au mot à mot, vous devez bien penser que je ne suis pas en état de vous le dire, ne l'ayant pas appris par cœur. En somme, il a juré de n'avoir jamais eu aucune conversation à ce sujet-là avec moi, et cependant nous avons eu une conversation qui a duré à peu près une matinée

Question.—Jurez-vous qu'il a dit cela ?

Réponse.—Je jure que M. Trudel a dit cela. Je jure positivement que je connais M. Trudel comme un homme trop intelligent et doué d'une trop bonne mémoire pour avoir pu oublier cela ; du moins, j'en suis moralement convaincu

Question.—C'est pour cela que vous dites que M. Trudel n'est pas croyable sous serment ?

Réponse.—Après la déposition qu'il a donnée, je dis que je ne pourrais plus croire M. Trudel sous serment, ni mettre en doute la réputation dont il jouissait à Québec,—je suis convaincu maintenant qu'il la méritait

Question.—Quelle est la partie du témoignage de M. Trudel, à part de cela, qui peut vous faire dire qu'il n'est pas croyable sous serment ? Y a-t-il quelque chose qu'il a dit au sujet de cette transaction qui vous autoriserait à dire qu'il n'est pas croyable sous serment ?

Réponse.—Je n'ai pas lu son témoignage ; ça ne m'intéresse pas assez pour cela.

Question.—Veuillez nous dire quand a eu lieu cette conversation entre vous et M. Trudel ;—quand et où ?

Réponse.—Je sais que je l'ai rencontré au coin de la rue St. Gabriel et de la rue Notre-Dame ; nous avons causé très longtemps au coin de cette rue-là ; ensuite nous avons marché dans la rue Notre-Dame, autant que je puis me rappeler. Vous devez croire que je ne m'attendais pas à être appelé au bout d'un an pour rappeler cela.

Question.—Etait-ce dans la matinée ?

Réponse.—Oui,—autant que je me rappelle ; il arrivait de Québec.

Question.—Y avait-il longtemps que la contestation était réglée ?

Réponse.—Je ne puis pas dire au juste,—je ne pourrais pas jurer, parce que lorsque j'en ai parlé à quelques amis ; je ne me souviens pas si c'était après l'assemblée de Saint-Laurent ; il n'y a que la réflexion qui m'a démontré que cette conversation devait avoir eu lieu un mois, au moins, après l'assemblée de Saint-Laurent,—environ,—je ne peux rien jurer. Quant à la date, ça doit être quelques semaines après l'assemblée en question.

Question.—Depuis combien de temps connaissez-vous M. Trudel ?

Réponse.—Je vous ai dit que je le connaissais depuis mil huit cent soixante-quinze ou soixante-seize ;—vers ce temps-là.

Question.—Savez-vous si M. Mercier le connait depuis le même temps ?

Réponse.—Je ne sais pas.

Question.—Savez-vous si M. Mercier connait M. Trudel depuis mil huit cent quatre-vingt-deux ?

Réponse. — Je ne le savais pas ; — j'ignorais absolument que M. Mercier connût M. Trudel, jusqu'à l'année dernière ; j'ai même été très surpris quand M. Trudel m'a dit que c'était lui qui avait été l'instrument, ou plutôt le moyen, l'intermédiaire de ce réglement ; je suis à peu près sûr que c'est M. Trudel lui-même qui me l'a appris.

Question.—Lorsqu'il vous l'a dit, aviez-vous encore confiance en lui ?

Réponse.—Sans doute, avec les restrictions que j'ai posées. A force d'entendre parler mal d'un homme, on finit par s'en défier. Quant à moi, j'aurais eu confiance en lui, malgré ce qu'on en disait, si cette

conversation entre nous deux, relativement à ce réglement de la contestation de M. Mousseau n'avait pas été nié par lui.

Question.—C'est pour cela que vous jurez que M. Trudel n'est pas croyable sous serment ?

Réponse.—J'ai dit que moi, je ne le croirais pas sous serment.

Question.—Est-il croyable sous serment ?

Réponse.—Non, il n'est pas croyable sous serment.

Question.—Pourquoi ?

[*Objecté* à cette question comme illégale.]

[*Objection* maintenue à la majorité.]

Question.—Savez-vous à quelle date M. Mercier a manqué de confiance dans la crédibilité sous serment de M. Benjamin Trudel ?

Réponse.—Je ne suis pas ici pour répondre des opinions de M. Mercier.

Question.—M. Mercier vous a-t-il dit à quelle date il avait manqué de confiance en lui ?

Réponse.—Nous n'avons jamais parlé de cela ensemble.

Question.—Vous-même, avant d'avoir entendu ou vu le témoignage de M. Trudel, vous auriez eu pleine confiance en lui ?

Réponse.—En autant que j'y suis concerné personnellement j'avais naturellement le droit de faire certains risques, mais je dois ajouter que pendant que j'étais à Québec, où j'ai connu M. Trudel, il y avait certainement un très grand nombre de personnes qui prétendaient que M. Trudel n'était pas un homme honorable et qu'elles ne l'auraient pas cru sous serment.

Pour les raisons que j'ai données plus haut je n'ai jamais voulu y ajouter foi. Pour que je cesse d'avoir confiance à un homme il faut que j'aie des raisons palpables, évidentes, et toutes les histoires que font ses associés commerciaux au sujet de la manière dont il a réglé ses affaires avec eux, les tribulations qu'il peut avoir eues avec les tribunaux et dans les élections, ne sont pas suffisantes pour m'autoriser à refuser à M. Trudel un certain degré de confiance. Il ne m'avait jamais rien fait et c'est pour cela que j'ai toujours essayé de le défendre chaque fois qu'il était attaqué devant moi. Et, bien que ces attaques se soient renouvelées très souvent devant moi, je me suis toujours dit : " Cet homme là est calomnié, ça m'a l'air d'un bon garçon."

Mais, en lisant la réponse que M. Trudel a donnée à la question dont il est parlé au commencement de mon témoignage, je suis malheureusement forcé de m'avouer à moi-même que ceux qui me parlaient de M. Trudel dans des termes peu flatteurs pour lui, avaient peut-être plus raison que moi qui le défendais.

Question.—Savez-vous ce que M. Trudel a dit dans son témoignage au sujet de la conversation qu'il a eue avec vous, et à quelle date il a nié avoir eu une conversation avec vous ?

Réponse.—D'après ce que je vois la question vous est suggérée par M. Trudel qui se tient à côté de vous ;—je vois que ce que j'ai dit commence à lui rafraichir la mémoire.

Question.—Je ne vous demande pas de nous dire à quelle date M. Trudel a dit que cette conversation avait eu lieu entre vous et lui, je vous demande de dire à quelle date M. Trudel a nié avoir eu une conversation avec vous ?

Réponse.—Je n'ai lu son témoignage que par bribes, dans les journaux ;—je ne suis pas venu, du reste, pour contredire le témoignage de M. Trudel. Je suis venu pour répondre à une question particulière, à laquelle j'ai déjà amplement répondu, je crois.

Question.—D'après ce que vous n'avez pas lu et d'après ce que vous avez vu, vous jurez que M. Trudel n'est pas croyable sous serment,—d'après vous ?

Réponse.—Je ne pense pas qu'il soit croyable sous serment ;—je ne jure rien d'après ce que je n'ai pas lu.

Question.—Vous venez de nous dire que vous n'aviez pas lu son témoignage en entier, et d'autre part, vous avez dit, que d'après son témoignage M. Trudel n'était pas croyable sous serment ?

Réponse.—D'après cette partie de son témoignage qui m'a été lue,—j'ai dit que je ne le croyais pas sous serment.

Question.—Vous jurez sur la part que vous prétendez en paradis que vous ne croiriez pas M. Trudel sous serment ?

Réponse.—Ce qui m'a été dit de son témoignage me prouve que ceux qui disaient à Québec qu'ils ne le croiraient pas sous serment avaient raison : cela corrobore l'opinion que ces personnes avaient et que je n'avais pas, moi, dans ce temps-là.

Question.—Il ne s'agit pas de cela, — vous avez toujours raison après les autres, vous ?

Réponse.—Je cherche à avoir raison quand je peux ; —il y en a qui seraient bien contents d'attraper cela un jour on l'autre ;—on attrappe ce qu'on peut.

Question.—Vous avez parlé d'associés commerciaux de M. Trudel : voulez-vous dire ce que vous entendez par là ?

Réponse.—J'entends les gens qui ont été associés avec lui dans des transactions,—dans le commerce,—dans des affaires quelconques

Question.—A quelle date a-t-il nié avoir eu la conversation en question avec vous ?

Réponse.—Je n'en sais rien.

Question.—Pouvez-vous en donner une idée ?

Réponse.—Je n'en sais rien vous dis-je ; on ne peut guère donner une idée de ce qu'on ignore.

Question.—J'aimerais avoir une reponse : était-ce en été ?

Réponse.—La température ne devait pas faire grand effet sur la chose ;—je n'ai pas jugé cela d'après le thermomètre, du tout.

Question.—Etait-ce le printemps à la fonte des neiges ?

Réponse.—La question n'est pas pertinente, mais elle pourrait devenir impertinente

Question.— Etait-ce en automne ?

Réponse.—Si la Commission ne trouve pas que c'est abuser de sa patience, je n'ai pas d'objection à répondre ! On me demande si je sais à quelle date M. Trudel a nié telle chose ;— je ne sais pas s'il l'a nié, excepté par ce qui a été dit ici,—à propos de son témoignage.

Question.—Vous ne connaissez rien de cela excepté par ce qui a été dit ici ?

Réponse.—De quoi ?

[*Objecté* à cette question attendu qu'elle est la répétition,— pour la ingtième fois au moins d'une question précédente.]

[*Objection* maintenue.]

Question.—Avant le témoignage que M. Trudel a rendu devant la Commission vous auriez eu confiance en lui,— vous l'auriez cru sous serment ; et depuis cela, non ?

Réponse.—A mes risques et périls, oui ?

Question.—Qu'entendez-vous par là ?

Réponse.—C'est-à-dire que quand je n'ai pas une connaissance personnelle qu'un homme dont on dit du mal est un malhonnête homme, j'aime mieux le croire et avoir confiance en lui, que de m'en défier,— à mes risques et périls. J'ai entendu dire beaucoup de mal de M. Trudel et j'ai toujours refusé de le croire. Mais on vient me donner des preuves qui me démontrent que ce qu'on disait était vrai, —que ces gens-là avaient raison.

Question.—Les preuves qu'on vous a données c'est son témoignage d'ici ?

Réponse.—Les preuves dont je parle c'est cette partie de son témoignage qui a trait à la conversation qu'il nie avoir eue avec moi.

Question.—Avant cela, vous n'aviez rien contre lui ?

[*Objecté* à cette question comme illégale.]

[*Objection* maintenue.]

Question.—Savez-vous à quelle date M. Mercier lui-même a perdu confiance dans le serment de M. Trudel s'il y a perdu confiance.

[*Objecté* à cette question attendu qu'elle a déjà été posée à plusieurs reprises.]

[*Objection* maintenue.]

Question par l'Hon. M. Lacoste.— Si je vous comprends bien vous n'étiez pas présent quand M. Trudel a rendu son témoignage ?

[*Objecté* à ce que le savant avocat, qui n'est que conseil dans la cause, transquestionne le témoin, la règle étant qu'un seul des avocats représentant la même partie a le droit de questionner ou de transquestionner un témoin.]

[*Objection* maintenue unanimement.]

Questions par Monsieur Amyot.—Si je vous comprends bien, vous n'étiez pas présent quand M. Trudel a rendu son témoignage ?

Réponse.—J'étais présent à une partie.

Question.—Etiez-vous présent lorsqu'il a dit les mots qui vous ont été mis sous les yeux par l'Hon. M. Mercier ?

Réponse.—Non.

Question.—Est-il possible,—en thèse générale,—qu'un homme, six mois ou un an après une conversation, l'ait oubliée ?

Réponse.—Ça dépend de la personne.

Question.—Est-ce possible ?

Réponse.—Il est évident qu'un homme qui a une très faible mémoire, qui est mal doué sous le rapport de l'intelligence, peut oublier des choses très importantes qui se sont passées même la veille. Mais je suis bien sûr,—connaissant l'intelligence remarquable de M. Trudel, connaissant sa mémoire, qui est remarquable aussi, et étant donné l'importance de la conversation et sa longueur, aussi bien que la circonstance assez spéciale dans laquelle elle a eu lieu,—il ne peut pas m'entrer dans l'idée,—il m'est impossible de croire qu'il l'ait oubliée.....

Du reste, il m'a paru que M. Trudel commençait à s'en souvenir tout à l'heure.....

Question.—N'est-il pas vrai que vous aviez oublié vous-même l'époque à laquelle cette conversation a eu lieu, et que vous ne vous êtes rémémoré l'époque que par les informations qui vous ont été fournies pendant que vous donniez votre témoignage

Réponse.—A quelques semaines près j'avais oublié l'époque précise où la conversation a eu lieu mais j'étais bien certain que cette conversation avait eu lieu en dedans d'une couple de mois, au moins, de l'époque à laquelle l'accusation a paru dans la *Minerve* et qu'elle a été contredite par le *Temps*.

Question.—Etes-vous bien positif à dire maintenant que cette conversation a eu lieu après l'assemblée de St-Laurent ?

Réponse.—Je suis très certain maintenant ;—j'en doutais encore hier, n'ayant pas de point de repaire,—car je ne me souvenais pas à quelle époque avait eu lieu cette assemblée de St-Laurent. Je me suis souvenu de l'époque où l'assemblée avait été rapportée par la *Minerve* ; j'ai songé que cette accusation avait été suivie d'une poursuite en dommages et tous ces détails m'ont fait arriver à la conclusion que cette conversation avait certainement eu lieu quelques semaines,—peut-être deux mois,—après l'assemblée de St-Laurent.

Question.—N'est-il pas possible qu'un homme intelligent, ayant une bonne mémoire, nie une conversation qui a eu lieu six mois ou un an auparavant lorsque la chose lui est demandée tout d'un coup dans un témoignage qu'il rend ?

Réponse.—C'est là une question d'appréciation, — ce n'est pas une question de témoignage.

Question.—N'est-il pas possible qu'un homme de bonne foi puisse nier une conversation qui aurait eu lieu six mois ou un an auparavant ?

Réponse.—Tout cela dépend de la personne, de ses qualités intellectuelles et du degré d'importance qu'a la conversation. Il y a certainement des sujets de conversation qu'un homme ne peut pas oublier ; et de la part d'un homme bien doué comme M. Trudel, la chose me paraîtrait plus impossible encore. Etant donné sa mémoire, son intelligence, l'importance de la conversation que nous avons eue ensemble, la longueur de temps qu'elle a duré, et surtout le fait que M. Trudel était une ancienne connaissance à moi de Québec, que nous nous rencontrions après un certain laps de temps passé sans nous être vus, tout cela, je le répète, devait certainement plus le frapper que s'il avait rencontré un homme qu'il avait l'habitude de rencontrer tous les jours, et qu'il eut parlé avec lui de choses indifférentes. Je dis que dans ces conditions il est impossible qu'il ait pu oublier cette conversation ; et quand je rapproche ce prétendu oubli du fait que M. Trudel m'a dit à moi-même, que pour servir une cause politique il n'y avait que les imbéciles qui avaient des scrupules ; quand je rapproche ceci de ce que j'ai dit tout à l'heure, au sujet de la considération dont M. Trudel jouissait à Québec,—si on peut se servir du mot jouir dans ce cas,—je me dis que tout cela est suffisant pour m'enlever toute espèce de confiance dans son témoignage, et à l'heure qu'il est, je n'aurais pas de confiance en lui sous serment, même pour la plus légère somme.

Question.—Cette appréciation vient du fait que M. Trudel aurait nié avoir eu une conversation avec vous ?

Réponse.—Il est évident que si M. Trudel avait déclaré qu'il avait dit cela,—s'il avait admis avoir eu cette conversation avec moi, et qu'il eût convenu m'avoir dit que M. Mercier s'était conduit de la manière la plus honorable, qu'il n'avait pas l'ombre d'un reproche à lui faire, que c'était une transaction d'avocat à avocat très ordinaire dans des circonstances identiques,—je dis franchement que j'aurais continué à avoir la même confiance en lui que j'avais auparavant,—toujours soumise, toutefois, au bénéfice d'inventaire.

Question.—Si M. Trudel n'a pas nié cette conversation, s'il n'a nié que la date ?

Réponse.—S'il n'a jamais fait de faux serment, je ne suis pas pour l'accuser d'en avoir fait un.

Question par M. Nantel.—Avez-vous eu plusieurs conversations avec M. Trudel à ce sujet-là et à peu près à la même époque ?

Réponse.—Pas que je sache ; la chose a pu arriver, mais dans tous les cas, cela a été si peu important et si en passant que je n'en ai pas conservé le souvenir.

Question (par le même).—Est-ce que vous dites que vous n'en avez eu qu'une seule au sujet de cette affaire ?

Réponse.—Pour moi, autant que je me souviens c'est la seule que nous ayons eue à ce sujet.

Question (par le même).—Vous ne pouvez pas dire quelle est la date de cette conversation ?

Réponse.—Non, je n'ai pas retenu cela ;—je ne m'attendais pas à être jamais appelé pour cette affaire, je vous en donne ma parole

Question (par le meme).—C'est après l'assemblée de Saint-Laurent ?

Réponse.—Certainement.

Question (par le même). —Combien de temps ?

Réponse.—Comme je vous l'ai dit, au plus deux ou trois mois ;—peut-être même trois semaines.

Question (par le même).—M. Trudel vous a-t-il parlé comme ami de M. Mercier ?

Réponse.—Nous avons causé très amicalement ; il disait : " Mes " amis me disent que j'ai gardé ces cinq mille piastres, et M. Mercier " ne m'a seulement pas offert de me payer pour mon trouble et mon " voyage,—il se souviendra de moi "

Question par M. Lemieux.—De quelle manière disait-il cela ?

Réponse.—Il me disait cela d'un air piqué : " M. Mercier ne m'a " seulement pas offert de payer mes dépenses de voyage et par-dessus " le marché, il me fait passer pour avoir gardé ces cinq mille piastres " ($5,000), tous mes amis s'imaginent que j'ai gardé cet argent,—il s'en " souviendra. "

Question par M. Nantel.—Dans ce temps-là M. Trudel parlait comme un ami, ou du moins comme un ami politique de M. Mercier ?

Réponse.—Oui,—il me disait qu'il avait la confiance des deux partis ;

là-dessus je me souviens de lui avoir dit qu'il était une exception assez rare.

Question (par le même).—C'est dans ce temps-là qu'il vous a fait des remarques au sujet de ceux qui avaient des scrupules en politique ?

Réponse.—Je ne le jurerais pas, mais mon impression est que c'est dans cette circonstance-là ; mais il pourrait fort bien arriver que ce fût dans une autre conversation que nous avons eue à Québec. Je suis, dans tous les cas, certain qu'il ne me l'a pas dit seulement une fois, mais que c'était l'opinion générale qu'il exprimait sur les affaires politiques. Il me disait qu'il n'y avait que les bêtas qui avaient des scrupules en politique.

Question par M. Amyot—Vous avez été mentionné comme ayant été présent à une réunion tenue à Montréal et à laquelle assistaient messieurs Charles Langelier, Ernest Pacaud, Tarte, au sujet de la coalition : veuillez nous dire ce qui s'est passé là ?

[*Objecté* à cette question comme illégale en autant que ce fait ne ressort en aucune manière de l'examen en chef, ou des questions posées par les membres de la Commission, ou des transquestions elles-mêmes.]

[*Objection* maintenue.]

Question par M. Asselin.—En résumé, dans votre témoignage, vous prétendez que M. Trudel n'est pas croyable sous serment ?

Réponse.—J'ai dit tout le temps que je ne le croirais pas sous serment ; je suis sûr qu'il n'est pas croyable sous serment ?

Question.—La raison principale,—à part d'autres raisons,—c'est à cause des réponses qu'on vous a mentionnées comme ayant été données par M. Trudel dans son témoignage ?

Réponse.—Je n'ai plus les mêmes motifs que j'avais de me renfermer dans le doute que j'ai exprimé à plusieurs reprises, au sujet de la réputation qu'on lui faisait, maintenant que j'ai une raison valable, raison qui m'a convaincu que ces accusations étaient fondées.

(Signé,)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Montréal, 29 août 1884

LOUIS JOSEPH FORGET, COURTIER, *de la Cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :—*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous êtes courtier de la Cité de Montréal et membre de la Société.—" L. J. Forget & Cie " ?

Réponse.—Oui.

Question.—Connaissez-vous Benjamin Trudel, témoin entendu en cette instance ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous rappelez-vous de lui avoir payé dans le mois de Mai 1883 une somme de cinq mille piastres ($5,000) pour régler la contestation de M. Mousseau ?

Réponse.—Oui.

Question.—Qui vous avait donné cet argent ?

Réponse.—C'est..... .....

[*Objecté* a cette question, comme introduisant devant la Commission des faits qui ne sont pas en litige.]

[*Objection* retirée après discussion.]

Réponse.—M. Dansereau m'a remis de l'argent, autant que je puis me rappeler, et je crois que je lui ai prêté pour une couple de jours, quelque argent,—je ne suis pas positif. C'est M. Dansereau qui m'a remis la grande partie de l'argent.

Question.—M. C. A. Dansereau, témoin entendu dans cette cause ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous eu quelque rapport avec M. L. A. Senécal, relativement à ces cinq mille piastres ?

Réponse.—Non.

Question.—Aucun ?

Réponse.—Le seul rapport que j'aurai pu avoir, c'est d'avoir chargé à M. Senécal, à son compte, l'argent que j'ai dû prêter à M. Dansereau. Je crois que j'ai prêté deux mille piastres à M. Dansereau qui, autant que je puis me le rappeler n'avait que trois mille piastres.—J'ai payé les cinq mille piastres à M. Trudel. Les trois mille piastres que j'ai eues de M. Dansereau, c'est le quatre mai, et comme j'ai mis deux mille piastres ce jour-là au compte de M. Senécal, je suis sûr

l'impression que c'est pour ça. L'argent m'a été remis deux ou trois jours après.

Question.—Est-ce par un chèque ou de l'argent, que vous avez donné les cinq mille piastres ?

Réponse.—C'était de l'argent.

Question.—Vous rappelez-vous quel argent ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous rappelez-vous que c'était tout des cinquante piastres de la Banque Jacques-Cartier ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire.

Question.—Vous n'avez pas de doute que sur ces cinq mille piastres, M. Senécal a été chargé de deux mille sur son compte ?

Réponse.—Pardon, comme je vous l'ai dit, j'ai des doutes, je ne me rappelle pas s'il (M. Dansereau) m'a donné les cinq mille piastres en bills ;—je crois, si mon souvenir est fidèle, que j'ai été obligé de lui prêter deux mille piastres pour lui faire le montant total, et je crois que j'ai chargé cela au compte de M. Senécal, et que M. Senécal m'a remis ces deux mille piastres plus tard.

Question.—Avec qui avez-vous eu affaire relativement à ces deux mille pastres ?

Réponse.—Avec M. Louthood, secrétaire de M. Senécal.

Question.—Ces deux mille piastres vous ont-elles été remises par M. Senécal ou par son agent ?

Réponse.—Par son bureau.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Vous n'avez pas payé plus que cinq mille piastres à M. Trudel ?

Réponse.—Non, certainement.

Question.—En quelle espèce d'argent M. Dansereau vous a-t-il remis les trois mille piastres ?

Réponse.—En billets de banque.

Question.—Y avait-il de l'argent ?

Réponse.—C'étaient des billets de banque,—s'il y avait de l'argent, je ne m'en rappelle pas.

Question.—Vous vous rappelez que vous avez donné cinq mille piastres à M. Trudel et vous en avez été remboursé ?

Réponse.—Oui, j'ai été remboursé de la balance que je crois avoir fournie ; l'autre partie m'avait été remise d'avance.

Question.—Ce n'est pas de votre argent que vous avez payé cela ?

Réponse.—Non, ça m'a été remboursé.

Question.—Vous rappelez-vous, quand il a été question de trois mille piastres, si vous saviez, dans le temps, que le réglement devait coûter trois mille piastres ?

Réponse.—Je ne connais rien de l'affaire ; on m'a demandé de me faire dépositaire du montant de cinq mille piastres pour le remettre à M. Trudel ;—M. Trudel est venu et je lui ai remis la somme.

Question.—Ce n'est pas le gouvernement de la Province de Québec qui vous a remis cet argent ?

Réponse.—Non.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Montréal, 29 août 1884.

RAOUL DANDURAND, AVOCAT, *demeurant à Montréal, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Question.—Etiez-vous présent à une réunion qui a eu lieu chez M. Mercier dans le mois de mai, mil huit cent quatre-vingt-trois, au sujet de l'opportunité d'abandonner la demande de déqualification contre M. Mousseau ?

Réponse.—Oui, j'étais présent, j'étais en Cour lors de l'ajournement de la cour sur la déclaration de l'Hon. M. Lacoste tendant à accepter l'annulation de l'élection de l'Hon. M. Mousseau.

En sortant de la Cour M. Mercier me demanda de me rencontrer chez lui le soir avec un certain nombre d'amis pour discuter l'opportunité de discontinuer la poursuite de déqualification ou de la continuer

Question.—Vous êtes un des amis de la cause libérale et vous prenez une part active aux élections qui ont lieu dans le district de Montréal ?

Réponse.—Je pense avoir pris une part active à toutes les élections qui ont eu lieu dans le district de Montréal depuis cinq ou six ans.

Question.—Vous êtes membre du club national ?

Réponse.—Oui.

Question.—A cette réunion il y avait l'Hon. M. Laflamme, M. Joseph Doutre, M. Stephens, M. Bouthiller, vous-même et quelques autres amis, et M. Mercier vous a consultés sur l'opportunité d'insister quant à la poursuite en déqualification contre l'Hon. J. A. Mousseau ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez dire ce qui s'est passé dans cette réunion ?

Réponse.—La principale question pesée était de savoir si les faits de corruption prouvés ou qui pourraient être prouvés seraient suffisants pour obtenir la déqualification

Les cas de corruption ont été discutés et posés, et les personnes présentes en sont arrivées à la conclusion qu'il y avait des doutes quant au résultat à obtenir et ont conseillé à M. Mercier d'abandonner la poursuite en déqualification.

La question des frais a également été agitée et il a été dit que si la poursuite en déqualification était renvoyée par la Cour les frais retomberaient sur M. Mercier qui avait fait presque tous les déboursés ; mais certains amis ont alors déclaré à M. Mercier qu'il ne devait pas considérer cela comme important parce qu'ils contribueraient au paiement des frais si la poursuite était renvoyée

Malgré cela, les plus anciens membres du barreau qui se trouvaient présents, ont pensé qu'il valait mieux ne pas poursuivre plus loin et abandonner la demande de déqualification.

Je me rappelle que M. Mercier a déclaré qu'il était prêt à suivre l'avis de la majorité, et qu'il se mettait à leur service ; et que s'ils décidaient qu'il valait mieux continuer, qu'il le ferait, et que s'ils décidaient qu'il était préférable d'abandonner, il était également prêt à discontinuer.

Question.—A-t-il été question de charger dans les frais un montant assez élevé pour permettre à M. Mercier d'aider M. Bernard dans le paiement de ses frais de contestation et d'autres frais résultant de la contestation de Verchères ?

Réponse.—Le seul souvenir que j'aie c'est la mention qui a été faite d'actions pénales ; mais la question des frais n'a pas attiré l'attention de ceux qui étaient-là pendant bien longtemps, parce qu'il était tout naturel,—ça nous semblait tout naturel,—que M. Mercier se fît payer très largement. C'était là une question secondaire ; il s'agissait pour nous de savoir si on pourrait, en poursuivant, obtenir la déqualification de M. Mousseau, ou si l'on devait courir le risque d'une déconvenue. Il y a eu dans la discussion qui a eu lieu, plusieurs considérations de présentées ; je me rappelle que quelqu'un demanda à M. Mercier s'il pourrait battre M. Mousseau dans le comté de Jacques-Cartier et qu'il a répondu affirmativement, – ce qui, entre parenthèse, ne s'est pas réalisé ; M. Joseph Doutre demanda à M. Mercier, je crois, si, M. Mousseau étant déqualifié, son successeur, son remplaçant, serait aussi faible que lui, M. Mousseau. M. Mercier répondit que M. Mousseau était le plus faible premier ministre qu'on pût lui opposer.

Il fut décidé que M. Mousseau resterait ministre en autant que la poursuite en déqualification aurait pu lui enlever sa position.

Question.—A cette assemblée-là M. Mercier fut avisé par les représentants du parti libéral qui se trouvaient là, de discontinuer la poursuite en déqualification contre M. Mousseau et d'en faire la déclaration à la Cour le lendemain matin ?

Réponse.—Oui.

Question.—C'est en considération de cette décision là que la chose a été faite le lendemain matin en cour ?

Réponse.—Oui.

Question.—Je crois que M. Mercier avait réuni chez lui, dans l'occasion qui vient d'être mentionnée, tous ceux qu'il avait pu avoir dans le peu de temps qu'il avait devant lui pour réunir les personnes autorisées à représenter le parti libéral, ou regardées généralement comme le représentant.

Réponse.—Il m'avait demandé de voir les amis que je pourrais rencontrer, de convoquer chez lui ceux qui font généralement partie des caucus que nous avons à Montréal. J'ai demandé M. Doutre et trois ou quatre autres, il me semble. En me dirigeant à mon bureau, venant de la Cour, je me suis arrêté,—autant que je puis me rappeler,—à trois ou quatre places pour demander à des amis politiques influents de se rendre chez M. Mercier le soir. Je ne me rappelle pas les noms de ceux que j'ai vus

Question.—D'après ce qui a été discuté et décidé chez lui, pensez-vous que M. Mercier puisse être accusé d'avoir vendu ses amis et trahi son parti en abandonnant, comme il a fait, la demande de déqualification portée contre M. Mousseau ?

Réponse.—Au contraire, je crois que M. Mercier a pris toutes les précautions qu'il pouvait prendre pour qu'il n'y eût pas de récriminations dans le parti. Il était, alors comme maintenant, le chef du parti libéral dans la province de Québec et je crois qu'il aurait été justifiable d'agir de son propre mouvement, sans même consulter les amis, attendu que nous lui avions donné notre pleine et entière confiance et qu'il pouvait s'autoriser de cela pour décider cette question-là seul, au nom du parti libéral. Il a consulté ceux qui prennent une part plus ou moins active aux élections dans le district, et il leur a demandé leur opinion leur déclarant qu'il la suivrait de point en point.

Question.—Vous savez, d'après ce que M. Mercier vous a dit, et d'après ce qui a été dit ailleurs à différentes reprises qu'il a reçu une somme de cinq mille piastres pour ses honoraires, déboursés, pas et démarches, et pour l'aider à payer certains frais résultant de la contestation de Verchères : eh ! bien, est-il arrivé quelque chose à votre connaissance, en rapport avec ce réglement, qui puisse vous amener à dire que dans cette circonstance M. Mercier a manqué a l'honneur, à l'étiquette professionnelle et à son devoir vis-à-vis du parti dont il est le chef ? En d'autres termes M. Mercier s'est-il déshonoré dans cette transaction-là ?

Réponse.—Positivement non, M. Mercier n'a fait que régler un procès où il avait assumé tous les frais ; et les libéraux qu'il avait convoqués chez lui dans la circonstance rapportée plus haut, lui ayant déclaré que dans leur opinion, il valait mieux discontinuer la poursuite en déqualification, M. Mercier était parfaitement maître de charger comme retenue ou honoraires le montant qui lui semblait bon. La seule personne qui pouvait se plaindre était le défendeur dans la dite cause, l'Hon. M. Mousseau ; il pouvait rejeter les conditions posées par M. Mercier et continuer à se défendre ; il a pensé qu'il valait mieux ne pas courir de risques et payer le mémoire de frais quelqu'élevé qu'il fût que l'avocat du pétitionnaire lui demandait de payer.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. Amyot.

Question.—A cette assemblée-là a-t-il été question de la somme de cinq mille piastres ($5,000) ?

Réponse.—Je ne pense pas qu'il y ait eu un chiffre de mentionné.

Question.—M. Mercier niait avoir reçu cinq mille piastres ?

Réponse.—Je n'ai jamais cru, ni su, que M. Mercier niait avoir reçu les cinq mille piastres en question : les déclarations que j'ai vues de sa part ou de personnes autorisées par lui, tendaient à dire qu'il n'avait pas reçu cette somme pour abandonner la déqualification contre M. Mousseau.

Question.—Dans votre opinion, si M. Mercier a reçu les cinq mille piastres, ce n'était pas pour abandonner la demande de déqualification contre M. Mousseau ?

Réponse.—Non, ce n'était pas la raison qui lui faisait abandonner la demande de déqualification contre M. Mousseau.

Question.—Pourquoi M. Mercier recevait-il les cinq mille piastres.

Réponse.—C'était pour le paiement de ses débourses, de ses honoraires et comme retenue,—qu'il était seul à même de fixer,—pour le trouble qu'il s'était donné dans la recherche de la preuve à faire contre M. Mousseau, pour ses pas et démarches, et pour la conduite de la cause en général.

Question.—Toujours pour abandonner la déqualification, n'est-il pas vrai ?

Réponse.—Non, les cinq mille piastres ont pu être payées par les amis de M. Mousseau ou par lui-même dans ce but-là, il n'y a aucun doute que telle a été la raison pour laquelle ils ont payé cette somme de cinq mille piastres ; mais la raison pour laquelle M. Mercier a abandonné la poursuite en déqualification,—ou les raisons pour lesquels il a abandonné les dits procédés—sont multiples : il les a abandonnés d'abord parceque les amis du parti l'ont conseillé de les abandonner, et qu'il s'était déclaré prêt à suivre l'avis qu'ils émettraient ; en second lieu il les a abandonnés parcequ'il y avait des amis politiques qui souffraient ailleurs et qu'il s'agissait de venir à leur secours.

Je me rappelle qu'il a été mentionné dans cette assemblée tenue chez M. Mercier la veille du réglement, qu'on ferait des efforts pour obtenir le réglement de la réclamation de M. Doutre contre le Gouvernement fédéral, et le lendemain, M. Mercier déclara avant l'ouverture de la Cour que nos adversaires s'étaient engagés à faire régler la dite réclamation de M. Doutre.

C'étaient là les raisons principales ; mais la raison déterminante qui a porté M. Mercier à abandonner la déqualification contre M. Mousseau, a été le doute dans lequel se trouvaient les amis réunis chez lui de sortir victorieux de la dite poursuite en déqualification. Telle a été la seule question qui a été réellement débattue longuement à cette assemblée-là.

Question.—En tout cas les amis de M. Mousseau ont payé les cinq mille piastres pour que la déqualification fut abandonnée ?

Réponse.—Naturellement, c'était la question la plus importante pour eux. Mais je ne pense pas qu'ils y aient regardé de bien près, attendu qu'ils savaient où prendre l'argent ; le coffre public est à leur disposition.

Question.—Vous jurez cela positivement ?

Réponse.—Oui.

Question.—Etes-vous prêt à donner des détails ?

Réponse.—Vous voulez que je vous donne des détails : ils ont payé à M. Forget, courtier, à Montréal.....

Question par M. Nantel.—Est-ce un fait que vous affirmez ?

Réponse.—Certainement :.....ils ont payé à M. Forget trente mille piastres ($30,000) qui avaient aussi été confisquées par le gouvernement ;

Ils ont payé aux imprimeurs de M. Desjardins quinze cents piastres ($1,500) pour l'impression du discours qu'il avait prononcé en chambre sur le budget.

Ils ont payé à M. C. A. Dansereau quinze mille piastres ($15,000) pour achat de livres qui n'apparaissent pas encore à l'horizon .....Ils sont si nombreux ; les paiements de ce genre, que je pourrais sans doute en y réfléchissant vous en mentionner d'autres.

Question (par le même).—Est-ce que vous étiez présent quand ces sommes-là ont été payées aux différentes personnes que vous avez mentionnées ?

Réponse.—Non, mais il n'est pas nécessaire que j'aie été présent pour le savoir : il y a des ordres en conseil qui prouvent assez ce que j'avance.

Question (par le même).—Quel rapport trouvez-vous entre ces divers paiements et les cinq mille piastres en question ? qu'est-ce qui vous fait dire que cette somme ait été payée par le gouvernement ?

Réponse.—Je n'ai pas dit cela.

Question (par le même).— Dites-vous que ces cinq mille piastres ont été payées par le gouvernement ?

Réponse.—Je suis prêt à dire qu'il en souffrira d'autant, mais je ne suis pas prêt à assurer qu'il a payé cette somme.

Question (par le même).—Vous n'êtes pas prêt à assurer cela ?

Réponse.—J'aurais pu ajouter que quatorze mille piastres ($14,000) ont été payées à M. Charlebois lorsqu'il ne lui en était dû que quatre mille.

Question (par le même).— Savez-vous si cette somme a été payée à M. Charlebois

Réponse.—Si ç'a été payé ?.. ..

Question (par le même).—Je vous parle du compte de M. Charlebois : ces quatorze mille piastres lui ont-elles été payées ?

Réponse.—Je ne pourrais pas jurer, je sais que son compte a été accepté

Question (par le meme).—Vous jurez que ces divers paiements ont été faits sans que valeur ait été reçue pour ?

Réponse —Oui, excepté les livres qui peut-être pourraient arriver

Question (par le même).— Quant aux autres sommes vous jurez qu'elles ont été payés sans considération ?

Réponse.—Oui.

Question (par le meme).—Vous jurez aussi que les trente mille piastres payées à M. Forget avaient été confisquées ?

Réponse.—Oui

Question (par le même).— Quant aux autres sommes qui ont été payées à M. Forget, vous jurez qu'elles avaient été confisquées ?

Réponse.—Je jure que M. Robertson les avait portées sur l'état budgétaire remis à la chambre comme devant être un revenu certain pour l'année suivante

Question (par le même).—Jurez-vous positivement que cette somme de trente mille piastres ($30,000) était confisquée ?

Réponse.—Je jure que lorsqu'un trésorier, le trésorier de la Province, vient dire en Chambre qu'une somme est confisquée, je crois qu'on peut en toute assurance l'avancer soi-même

Je ne sais pas si M. Forget en avait été informé ; mais je suis certain que M. Robertson avait déclaré que cette somme portée dans son état avait été confisquée.

Question par M. Asselin.—Vous jurez que M. Robertson a déclaré cela ?

Réponse.—Je crois que oui

Questions par M. Amyot.—Etiez-vous présent à l'assemblée de St. Laurent ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Mercier a-t-il dit dans son discours devant cette assemblée qu'il tenait M. Mousseau à ses pieds ?

Réponse.—Oui, qu'il lui avait tendu sa main.

Question.—Qu'il pouvait l'achever en Cour s'il avait voulu ?

Réponse.—Je suis sous l'impression qu'il a dit qu'il aurait pu lui donner son coup de mort en Cour ;—mais ce n'est qu'une figure de rhétorique bien permise d'ailleurs.

Question.—M. Mercier, d'après vous, aurait dit dans l'assemblée de ses amis la veille du réglement,—assemblée à laquelle vous assistiez,—qu'il y avait des doutes quant au résultat des procédures en déqualification, et, d'après vous encore, il aurait dit à l'assemblée de Saint-Laurent qu'il tenait M. Mousseau à ses pieds et qu'il aurait pu lui donner son coup de mort ?

Réponse.—Ce soir-là, chez lui, M. Mercier s'est abstenu de formuler son opinion, laissant à ses amis politiques réunis là le, soin de décider la question ; ce sont ses amis qui ont dit qu'il y avait des doutes.

Question.—A-t-il protesté contre cela, contre cet avis ?

Réponse.—Pas sur les actes de corruption commis par M. Mousseau, mais sur le jugement à intervenir. Je suis sous l'impression que M. Mercier a paru hostile à tout réglement. Moi-même je voulais, c'est-à-dire j'étais d'avis de poursuivre la demande en déqualification, et j'étais sous l'impression que le lendemain M. Mercier continuerait ; j'ai été sous cette impression jusqu'au vote qui a été pris à la fin de cette

réunion ; nous nous sommes comptés et nous avons vu que la majorité était pour la discontinuation des procédés en déqualification.

Question.—M. Mercier n'avait pas dit dans cette réunion-là qu'il était convenu dans le temps de régler l'affaire moyennant la somme de cinq mille piastres ($5,000).

Réponse.—Il ne l'a pas dit parcè que ce n'était pas convenu.

Question.—Jurez-vous cela ?

Réponse.—Certainement. attendu qu'il déclarait aux chefs du parti libéral,—pas à tous, à ceux qu'il avait pu réunir, et tous n'étaient pas des chefs,—il y avait aussi des soldats,—qu'il était prêt à suivre leur opinion. Il y avait là M. Joseph Doutre, l'Hon. Rodolphe Laflamme, M. Stephens, M. McShane et autres ; il leur a déclaré que quelque fût leur avis il le suivrait à la lettre. Et, s'ils avaient été d'opinion qu'il valait mieux continuer, il aurait déclaré le lendemain qu'il continuait la poursuite en déqualification. Il n'y avait donc rien de convenu. Je crois qu'il était convenu, d'après les témoignages entendus sur ce point, que s'il y avait réglement ce serait au chiffre de cinq mille piastres et rien de moins ; mais, encore une fois, cela dépendait de la décision que les amis de M. Mercier prendraient le soir chez lui.

Question.—D'après ce qui s'est passé chez M. Mercier, vous ne saviez pas qu'il y avait une entente qu'une somme de cinq mille piastres réglerait l'affaire !

Réponse.—Je ne savais pas le montant ; je savais qu'il y avait eu des pourparlers ; la plupart des amis étaient au fait de cela.

Question.—Vous avez entendu parler d'une question de mille piastres ($1,000) au sujet du comté de Verchères : savez-vous pourquoi, vous qui avez l'air si au courant de ce qui se passe, M. Mercier n'a pas parlé de cela dans sa déclaration en Chambre ?

Réponse.—Non, M. Mercier ne m'en a pas informé.

Question.—Vous ne saviez pas dans le temps que M David et M. Benjamin Trudel avaient fait un arrangement avec M. Mousseau ou ses amis pour régler la contestation moyennant la somme de cinq mille piastres ?

Réponse.—Je ne savais pas cela.

Question.—Depuis, l'avez-vous appris ?

Réponse.—Oui. Je n'ai pas appris qu'il y avait eu dans le temps

où les amis se réunissaient chez M. Mercier, un arrangement définitif ; seulement j'ai su depuis que le chiffre avait été fixé entre ces messieurs pour le cas où il y aurait discontinuation par M. Mercier de la poursuite en déqualification.

Question.—M. Mercier vous a-t-il dit qu'il avait fait venir M. Trudel pour régler cette question-là ?

Réponse—Au contraire, il m'a dit que c'était faux.

Question.—Il vous a dit que M. Trudel n'était pas venu pour cela.

Réponse.—Il m'a dit qu'il n'avait jamais demandé à M. Trudel de venir pour cette affaire-là. Je puis même dire qu'il était étonné et se demandait comment il se faisait que M. Trudel se fût faufilé entre les parties.

Question par M. Asselin—Etes-vous positif à dire, sous votre serment, que les sommes par vous mentionnées comme ayant été payées ou remises par le gouvernement de Québec à des personnes dont vous avez mentionné les noms,ont ainsi été payées ou remises sans raison valable?

Réponse.—Oui.

Question (par le même.)—C'est votre opinion ?

Réponse —Oui.

Question (par le même.)—Basée sur les faits qui sont à votre connaissance ?

Réponse.—Sur les documents publics.

Question par M. Desjardins, président.—Vous avez parlé d'une somme de quinze cents piastres, payée aux imprimeurs de M. Desjardins par le gouvernement, en mentionnant tantôt diverses sommes qui auraient été payées indûment par le gouvernement de Québec : jurez-vous que cette somme a été payée à M. Desjardins ?

Réponse.—Non, mais je ne suis pas prêt à jurer qu'il n'en a pas profité ; toutefois, ce n'est pas à ma connaissance personnelle.

Question (par le même.)—Vous jurez que vous n'en savez rien ?

Réponse.—Je ne puis pas dire que j'en sache quelque chose personnellement.

RE-EXAMINÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Quand vous avez parlé des trente mille piastres payées à

Messieurs Forget et Cie. et comme mentionnées dans l'état budgétaire de l'Hon. M. Robertson avez-vous voulu affirmer positivement ce dernier fait, ou si, d'après vos souvenirs la somme peut aussi bien avoir été mentionnée dans l'exposé budgétaire présenté par l'Hon. M. Wurtele en 1883 ?

Réponse.—En effet, je me rappelle que c'est M. Wurtele qui a déclaré dans son état budgétaire qu'il portait pour l'année suivante la somme de trente mille piastres comme recette confisquée de M. Forget.

Question.—Si je vous comprends bien, vous avez vu cela par l'état des dépenses mis par le trésorier de la Province devant la chambre durant la session de 1883 ?

Réponse.—Oui..... ..... ; maintenant je ne me rappelle pas bien, je ne puis pas dire positivement si c'est la somme de trente mille piastres donnée a M. Forget, ou celle de quinze mille piastres payée à M. Dansereau pour achat de livres qui coincide avec le réglement de l'affaire en question.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot

Question.—Votre opinion étant basée sur l'état budgétaire de M. Robertson, vous seriez prêt à suivre son opinion sur ces transactions ?

Réponse.—Je crois que c'est M. Robertson qui a déclaré qu'il ne fallait pas suivre à la lettre les livres bleus, mais je pense que c'était quand les conservateurs en étaient les rédacteurs.

Question.—Votre opinion étant basée sur les rapports de M. Robertson, je vous demande si vous seriez prêt à suivre l'opinion de M. Robertson ou son jugement sur le mérite des transactions auxquelles vous avez fait allusion ?

Réponse.—Je ne suis prêt à prendre l'opinion d'aucun conservateur mêlé à la politique dans le moment.

Question.—Du moment que vous trouvez une opinion qui peut vous convenir vous êtes prêt à l'adopter ?

Réponse.—Non, mais les faits que j'ai mentionnés ont été discutés un à un durant la dernière session et j'en suis arrivé à la conclusion que ces montants dont j'ai parlé avaient été payés indûment, non pas par ce que pourrait dire M. Robertson, mais en me bâsant sur les documents publics et sur la discussion qui a eu lieu en Chambre.

Question par M. Asselin.—Vous avez dit que vous n'aviez aucune confiance dans les conservateurs ?

Réponse.—Je l'ai dit et je l'affirme.

Question (par le même).—Vous dites que les livres bleus sont rédigés par des conservateurs ?

Réponse.—Ils sont rédigés par les officiers chargés de cela ; sous le règne conservateur, j'aurais dû dire.

Question (par le même).—C'est là que vous prenez vos renseignements ?

Réponse.—Oui, mais M. Robertson nous a dit d'être sur nos gardes lorsque nous les feuilletions. Je pense qu'il voulait nous dire d'être sur nos gardes lorsque les livres bleus étaient publiés ; après les indications et sous la direction des chefs de ministères conservateurs.

Question par M. Nantel.—Vous étiez là quand ce que vous venez de rapporter a été dit en Chambre ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas, mais je sais que cela a été dit.

Question (par le même).—Vous suivez la politique activement ?

Réponse.—Oui, avec un peu de soin.

Question (par le même).—Suffisamment pour la juger ?

Réponse.—Oui.

Question (par le même).—Qui vous a dit que ces sommes dont vous avez parlé tantôt appartenaient au gouvernement et ont été remises indûment aux personnes que vous avez mentionnées ?

Réponse.—Je reçois les livres bleus et divers documents publics que les amis de Québec sont assez bons pour m'envoyer ; à part de cela je lis les journaux matin et soir. J'ai suivi les discussions qui ont eu lieu dans les deux dernières sessions, comme dans les précédentes, et j'en suis arrivé à la conclusion que ces sommes d'argent avaient été payées indûment, comme bien d'autres du reste.

Question (par le même).—Ce sont les journaux qui vous ont dit cela ?

Réponse.—Non, je ne m'en rapporte pas à ce que disent les journaux.

Question (par le même).—Vous ne lisez pas le *Nord* ?

Réponse.—Quelquefois

Question (par le même.)—Vous êtes en état de juger toutes ces transactions d'après les journaux que vous lisez ?

Réponse.—Non, je ne pense pas pouvoir être en état de juger les transactions d'après ce que disent les journaux, mais lorsque les livres bleus corroborent ce que disent les journaux, j'arrive à la conclusion que ces derniers ont dit vrai .... excepté quand ces livres bleus sont imprimés sous la responsabilité de M. Robertson et de ses collègues ;—de M. Robertson qui nous a dit qu'il ne fallait pas ajouter trop de foi aux livres bleus.

Question (par le même.)—Y a-t-il longtemps que vous vous occupez de politique ?

Réponse.—Il y a cinq ou six ans.

Question (par le même.)—Vous avez beaucoup d'expérience ?

Réponse.—A peu près autant que vous

Question (par le même.)—Jurez vous cela ?

Réponse.—Oui.

Question (par le même.)—Vous connaissez toutes les affaires dont vous parlez, et vous êtes parfaitement au fait de ce qui se passe à Québec ; vous êtes renseigné sur tout ce qui se fait et vous pouvez juger tous les actes du gouvernement ?

Réponse.—Il y a forcément certains détails qui m'échappent, parce que je ne suis pas sur les lieux, mais les transactions que j'ai mentionnées je les connais parfaitement.

Question (par le même.)—Avez-vous été témoin oculaire de cette transaction ?

Réponse.—J'ai dit que je ne l'avais pas été.

Question (par le même.)—Ce n'est que par ce que vous avez entendu dire que vous affirmez que ces sommes ont été payées à des personnes qui n'y avaient pas droit ?

Réponse.—Je vous ai dit que c'était d'après les documents publics.

Question (par le même.)—Vous jurez que ces transactions sont des filouteries ?

Réponse.—D'après les documents publics,—d'après les livres bleus.

Question (par le même.)—Vous jurez que vous croyez les livres bleus, parce que M. Robertson vous a dit de ne pas les croire ?

Réponse.—Je répète ce que j'ai déjà dit plusieurs fois : que les sommes que j'ai mentionnées ont indûment été payées, et je me base, pour affirmer cela, sur ce que contiennent les documents publics et sur la discussion qui s'est faite en chambre à ce propos.

Question (par le même).—Vous n'avez aucune confiance dans le parti conservateur ?

Réponse.—Aucune quelconque.

Question (par le même).—Vous n'y aurez jamais confiance ?

Réponse.—Il faudrait que ça change beaucoup.

Question (par le même).—Vous êtes prêt à jurer que ce sont tous des voleurs, des misérables ?

Réponse.—Je m'explique : il y a des gens qui ne prendraient pas un sou à leur voisin et qui voleraient le gouvernement les yeux fermés.

Question.—Vous ne le voleriez pas, vous, le gouvernement ?

Réponse.—Je n'ai pas encore été à même, mais je suis bien convaincu que je me conduirais autrement que vous ne le faites

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Montréal, 29 août 1884.

FLAVIEN G. BOUTHILLER, AVOCAT, *de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous avez été député du comté de Rouville pendant quelques années ?

Réponse.—Oui.

Question.—Connaissez-vous bien M. Mercier, député de Saint-Hyacinthe ?

Réponse.—Oui, depuis vingt ans.

Question.—Avez-vous eu occasion d'être consulté par M. Mercier, lors du réglement de la contestation de Jacques-Cartier, en mai 1883, et si oui, veuillez dire à la Commission ce qui s'est passé à votre connaissance ?

Réponse.—Voici : la veille de l'abandon de la poursuite en déqualification contre M. Mousseau, je reçus une note de M. Mercier, me priant de me rendre à sa résidence. Je me rendis chez M. Mercier, et là, il nous dit qu'il avait l'offre de discontinuer la demande en déqualification contre M. Mousseau, et que ceci avait pour but, si j'ai bien compris, l'abandon de la contestation de l'élection de Verchères, et que de plus, il y aurait discontinuation de toutes les procédures intentées contre des amis du parti libéral à la suite de l'élection de Verchères. Je crois qu'on m'a dit là qu'il y avait une quarantaine d'actions pénales contre de nos amis du comté de Verchères.

La question s'est agitée de savoir quelles étaient les chances de réussite contre M. Mousseau. Certains avocats distingués qui étaient là, M. Doutre, M. Laflamme et d'autres, ont discuté la preuve qui pourrait être faite. Je me rappelle aussi qu'on a trouvé certains précédents de causes contestées dans Ontario, qui établissaient que la jurisprudence s'était relâchée dans Ontario de la sévérité première dans les contestations d'élections, et surtout dans les matières de déqualification.

Plusieurs des personnes présentes se sont prononcées en faveur de la continuation des procédés contre M. Mousseau. Moi, pour un, j'étais, dès le début, en faveur de la continuation des procédés contre M. Mousseau ; non pas que j'eusse contre lui de l'animosité, mais je trouvais que c'était toujours de nature, ces discontinuations-là, à froisser nos amis dans les différents comtés du pays. Nous avons discuté la chose, et au cours de la conversation, j'ai appris que M. Bernard avait fait un partie considérable du dépôt pour contester l'élection de M. Mousseau, et, si ma mémoire est fidèle, je crois qu'on m'a dit qu'il avait fourni cinq cents piastres —soit en argent ou en un billet, je ne puis dire au juste,—mais toujours est-il qu'il avait contribué au dépôt pour cinq cents piastres.

Auparavant, M. Mercier avait fait remarquer que les frais de la contestation, si nous continuions, seraient considérables, et qu'il fallait prévoir le cas où nous échouerions dans la poursuite en déqualification, cas auquel nous aurions tous ces frais-là à payer. Certaines personnes présentes, notamment M. George Washington Stephens, M. Laflamme et d'autres, se sont offerts à contribuer pour garantir les frais à encourir par suite de la continuation des procédés. Nous avons discuté la chose assez longuement. J'ai cru devoir faire remarquer aux amis réunis ceci : je leur dis : " C'est parfait que nous trouvions moyen " d'assurer les frais de la contestation si on la continue ; mais il y a

" autre chose que nous devons considérer, et qui, pour moi, doit être " un des points les plus importants : lorsque M. Bernard a contribué " au dépôt pour une somme de cinq cents piastres, ce n'était pas pour " le plaisir de contester l'élection de M. Mousseau,—je crois, moi, que " c'était dans le but d'arriver à pairer la contestation avec celle de M. " Mousseau, et à se débarrasser également des actions pendantes contre " lui." Je dis :—" il faut pourvoir aux moyens de garantir les frais " de la contestation d'élection de M. Mousseau, il faut trouver les " moyens de satisfaire M. Bernard et ses amis, de le protéger ; M. " Bernard a mis une somme d'argent ; maintenant qu'on touche au but " qu'il s'était proposé en faisant le dépôt, il faut trouver les moyens " de satisfaire cet ami.—Nous n'avons pas seulement a voir aux frais " de la contestation, nous avons à pourvoir aux moyens de satisfaire " M. Bernard." Je me rappelle que je me suis assis au pupitre de M. Mercier, et que là j'ai fait quelques chiffres sur le papier. Je me suis aperçu qu'il fallait trouver une somme assez ronde pour satisfaire toutes ces exigences-là.—Après avoir discuté ces faits-là, et surtout considérant que la question de Verchères se trouverait réglée,—comme c'était une question très importante, non seulement pour M. Bernard mais aussi parce que ça exposait le comté de Verchères, et surtout un des plus ferme appuis du parti libéral en la personne de M. Geoffrion, député aux Communes,—en ce sens que si nos amis du parti libéral à Verchères avaient été condamnés sur ces actions pénales, cela aurait jeté un véritable désarroi dans le comté, parmi les libéraux, et que, lors des prochaines élections, nous n'aurions pas été certains de faire élire notre candidat, tandis que maintenant nous sommes bien certains de le faire élire,—après, dis-je, avoir discuté tout cela, il a été convenu et décidé par la majorité, que M. Mercier annoncerait le lendemain qu'il abandonnait la demande de déqualification.

Question.—Et la chose s'est faite suivant la convention ?

Réponse.—Oui, parfaitement.

Question.—La question des frais, ou plutôt le montant des frais, a été laissé entièrement à la discrétion de M. Mercier ?

Réponse.—Oui, certainement, et je puis ajouter que l'idée que j'avais le soir même, quand j'ai été rendu chez moi et que j'ai pensé à la chose était que ça se monterait à quatre ou cinq mille piastres ; et lorsque le bruit de la transaction s'est répandu dans le public, je n'ai pas été surpris, car je savais qu'il y avait la question de Verchères, les actions pénales, l'affaire de Jacques-Cartier elle-même. J'avais eu connais-

sance de certains mémoires de frais et je raisonnais par analogie ; je pensais à certains mémoires de frais qui avaient été payés dans d'autres élections, et je pensais que dans une contestation, un homme avait toujours le droit de charger une retenue, surtout celui qui fait toutes les procédures à ses frais, qui n'est pas millionnaire et qui est obligé de pourvoir au dépôt, d'avoir recours à ses amis pour contribuer à ce dépôt,—le temps perdu, les sacrifices qu'il s'impose, lui donnent droit à une retenue importante.

Question.—Dans les circonstances, trouvez-vous que la somme de cinq mille piastres ($5,000) soit un montant élevé ?

Réponse.—Si j'avais été à la place de M. Mercier, j'aurais tâché de forcer la note un peu plus.

Question.—Y a-t-il quelque chose en rapport avec cette transaction que vous connaissez et qui vous permette de dire ou de croire que M. Mercier, dans cette occasion, a manqué à l'étiquette et à ses devoirs professionnels, ou à ses devoirs comme chef de parti, ou en aucune manière aux règles de l'honneur ?

Réponse.—Au contraire, je trouve que M. Mercier a agi le plus loyalement qu'on pouvait agir. Je suis dans la politique depuis mil huit cent soixante-sept ; j'ai pris part, depuis cette époque, aux luttres électorales qui ont eu lieu, j'ai eu connaissance de plusieurs contestations d'élections qui ont été réglées par le parti libéral, et jamais une chose, jamais un réglement ne s'est fait aussi ouvertement que celui-là. M. Mercier a consulté ses amis ; il leur a dit : "Ce que vous déci-"derez de faire sera fait ; je suis disposé à suivre votre avis, je suis en-"tre vos mains ; ce que diront les amis ici réunis, je passerai par là."

Question.—Vous savez que M. Mercier prend une part très active à la politique depuis un grand nombre d'années ?

Réponse.—Oui, il a donné tout son temps a la politique, il s'est sacrifié, il a sacrifié sa clientèle, ça lui a fait tort. Je sais aussi que quand il y a quelque chose à payer on tombe toujours sur lui. S'il s'agit d'envoyer quelqu'un parler dans un comté, c'est lui qui fait les déboursés pour ces voyages. Je me suis toujours demandé comment il pouvait faire face à la situation, en égard aux moyens qu'il possède je le sais à l'aise, mais il n'a pas une très grande fortune

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. Amyot.

Question —Au caucus des amis de M. Mercier, auquel vous assistiez, à sa résidence privée, la veille de l'abandon des procédés, il a été question de cet abandon de la poursuite en déqualification ?

Réponse.—Oui.

Question.—Il était dit alors que M. Mousseau était pauvre ?

Réponse.—Je ne sache pas qu'on ait parlé de cela ;—c'était en dehors de la question ;—je savais personnellement qu'il n'était pas riche, mais je savais aussi, du reste, que ce n'était pas lui qui payait ;— ceci ne pouvait pas entrer en considération.

Question.—Il a été question de sympathie pour M. Mousseau ?

Réponse.—Ce n'était pas une sympathie pécunaire, si je puis m'exprimer ainsi ; ce n'était pas sous ce rapport-là que ces sentiments de sympathie ont pu se manifester ; on disait et on trouvait qu'en le déqualifiant, cela rendait sa position embarrassante non-seulement devant le public mais encore pour sa famille. Je puis ajouter que j'ai des lettres à mon bureau que je pourrais montrer, et par lesquelles je pourrais prouver que s'il a été élu à Bagot, c'est que je n'ai pas découvert certains faits qui auraient pu le faire battre.

Question.—Dans cette assemblée-là, a-t-il été question que M. Mercier devait recevoir cinq mille piastres ?

Réponse.—Pas que je sache.

Question.—Quelle a été la raison déterminante de l'assemblée pour abandonner la déqualification ?

Réponse.—On devait payer les frais de la contestation de Jacques-Cartier, les frais de la contestation de Verchères ; c'est ce que j'ai compris.

Question.—Jurez-vous cela ?

Réponse.—On a dit qu'on offrait de discontinuer la contestation de Jacques-Cartier et qu'on ferait régler les frais dans Verchères, ainsi que les actions pénales qui se trouveraient arrêtées. J'ai compris que cela ne se ferait pas sans argent.

Question.—Quand aux cinq mille piastres il n'en a pas été question ? Il n'a pas été question de ce chiffre-là ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous ne savez pas quel montant il devait avoir ?

Réponse — Rendu chez moi, le soir, j'ai pensé que ça devait être à peu près ce chiffre-là ; raisonnant par analogie. Ça ne m'a pas surpris quand j'ai entendu parler des cinq mille piastres.

Question.—Quelle a été la raison déterminante de l'abandon de la demande de déqualification : est-ce le doute qu'on avait sur l'issue de la cause ?

Réponse.— Nous avons d'abord consulté les précédents dans Ontario ; j'ai donné ces raisons-là tout à l'heure.

Question.—Dans cette assemblée-là, l'Hon. M. Mercier n'a pas dit qu'on lui offrait cinq mille piastres s'il réglait l'affaire de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Pas que je sache.

Question.—Vous dites que M Mercier fait tous les déboursés en temps d'élection : est-ce de sa poche ou de celle des amis du parti ?

Réponse.—Je n'ai pas parlé du temps d'élection ; quand il y a des assemblées politiques, quand il s'agit de contester les listes électorales ou pour toute autre cause en dehors d'un temps d'élection ou pendant, on tombe sur le dos de M. Mercier ; il faut envoyer un étudiant ou un jeune avocat il va demander à M. Mercier les moyens d'envoyer cet étudiant ou cet avocat

Question.—En sa qualité de chef du parti, on va chez lui ?

Réponse.—Certainement

Question.—Dans le temps du réglement de la contestation de Jacques-Cartier, M. Mercier était reconnu comme chef ?

Réponse.—Oui,—depuis très-longtemps M. Mercier est considéré comme le chef du parti libéral dans le district de Montréal, avant d'être considéré comme le chef du parti de la Province.

Question — Avez-vous eu quelque chose à faire avec les dénégations publiées dans le journal qui s'appelait le *Temps* ?

Réponse.—Non

Question.—Savez-vous pourquoi M. Mercier niait avoir reçu les cinq mille piastres ?

Réponse —Non.—Je ne ne discute jamais les motifs de mes chefs — comme tout bon soldat, j'obéis aux ordres qu'ils me donnent.

RE-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—A tout événement, dans les conversations que vous avez eues avec M. Mercier, a-t-il jamais nié avoir reçu les cinq mille piastres ?

Réponse.—Jamais.

Question.—C'était parfaitement connu par les amis ?

Réponse.—J'ai compris, quand cette dénégation a été faite, que c'était une tactique que je n'ai pas cherché, d'ailleurs, à scruter. Quand mes chefs commandent, c'est *all right*, je ne discute pas; quand ils font quelque chose, je suppose et je sais qu'ils ont des motifs, et je ne discute pas.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. Amyot.

Question.—Quand a-t-il admis avoir reçu les cinq mille piastres, comme vous venez de le dire ?

Réponse.—Dans le temps quand on en a parlé.

Question.—Quand ç'a transpiré, quand la discussion est venue dans la presse ?

Réponse.—Non, je le savais avant.

Question.—Quand cela ?

Réponse.—Avant ce temps-là.

Question.—Quand ?

Réponse.—Je ne sais pas ; c'est avant que la question ne devint publique.

Question par M. Lemieux.— Combien de temps est-ce après l'assemblée chez M. Mercier ?

Réponse.—Quelques jours ;—je lui ai dit : " Vous auriez bien dû leur demander davantage."

Question par M. Amyot.—Combien de jours après ?

Réponse.—Huit ou dix jours après, peut-être quinze.

Question par M. Nantel.—C'est alors que vous avez dit qu'il aurait bien dû demander davantage ?

Réponse.—Oui.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe

Montréal, 30 août 1884

JOSEPH EMERY ROBIDOUX, M. P. P. AVOCAT, *de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous êtes syndic du Barreau de la Province de Québec, section de Montréal ?

Réponse.—Depuis trois ans

Question.—Par conséquent membre du conseil ?

Réponse.—Oui.

Question.—Quels sont actuellement vos collègues comme membre du Conseil ; quels étaient-ils à cette époque ?

Réponse.—M. Geoffrion, M. Lacoste, M. Laflamme, M. Beaudin, M. Beique, M. Tate et M. Gunn.....

Question—M Chs de Lorimier en est-il ?

Réponse.—Il en est,—je peux mêler ceux de l'année dernière et ceux de cette année.....M. Poirier est secrétaire, M Philippe Roy en est, M. Robertson.....je crois que j'en nomme là de l'année dernière ; je mêle peut-etre bien les deux ensemble.

Question.—A tout événement le conseil est composé à peu près également de conservateurs et de libéraux ?

Réponse.—Je crois que oui. Il y a une entente tacite entre les membres du Barreau que cela doit se faire ainsi

Question.—Il n'y a pas de majorité prépondérante d'un côté ou de l'autre ?

Réponse.—Je n'ai pas examiné, mais c'est à peu près partagé par la moitié, il y a autant de conservateurs que de libéraux ?

Question.—En votre qualité de syndic du conseil du Barreau, c'est vous qui êtes chargé de recevoir les plaintes qui peuvent être portées contre les membres du Barreau à raison des lois de l'honneur, d'infraction à ces lois ou à l'étiquette professionnelle, ou pour toute autre cause pouvant amener des plaintes ?

Réponse.—Oui, c'est devant moi que sont portées les plaintes contre les membres du Barreau.

Question.—Vous avez eu connaissance, par les journaux, des accusations portées par la *Minerve* et par certains autres journaux contre M. Mercier relativement au réglement de la contestation de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Il y a déjà longtemps que ces accusations ont été portées par la *Minerve* ?

Réponse.—Au-delà d'un an,—c'est vers le mois de juillet ou d'août de l'année dernière.

Question.—Avez-vous eu occasion de voir et de lire des articles de la *Minerve* dans lesquels M. Mercier était accusé d'avoir manqué aux lois de l'honneur, à l'étiquette professionnelle, que sa robe d'avocat devrait lui être enlevée et autres aménités semblables ?

Réponse.—Je me rappelle avoir lu une accusation relativement à cette affaire, mais je ne suis pas en état de dire si on l'accusait d'avoir manqué à ses devoirs professionnels ou si on l'accusait comme homme politique : je ne suis pas capable de jurer cela, mais je sais qu'il y avait une accusation qu'il s'était vendu moyennant cinq mille piastres ($5,000).

Question.—Vous ne vous rappelez pas d'avoir lu quelque article, dans lequel il était dit qu'on devrait lui ôter sa robe d'avocat, qu'il avait manqué à l'étiquette professionnelle, ou quelque chose comme cela ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas.

Question.—Il n'y a jamais eu de plainte de portée contre M. Mercier devant le Barreau à raison du réglement de cette contestation ?

Réponse.—Non.

Question.—Y a-t-il quelque personne qui vous ait offert de porter plainte, ou qui ait voulu se porter denonciateur contre M. Mercier ? Y a-t-il eu quelque tentative semblable de faite et que mes amis auraient étouffée ?

Réponse.—Jamais.

Question.—Les membres du Conseil peuvent prendre l'initiative de plaintes semblables ?

Réponse.—Je ne crois pas ; je pense que l'initiative doit être prise par quelqu'un en dehors du Conseil. C'est-à-dire, voici : le syndic n'a pas autorité pour prendre une poursuite contre un membre du Barreau, mais un membre du Conseil peut le faire.

Question.—Il n'y a pas besoin d'être avocat pour faire une telle plainte : n'importe qui peut se présenter au syndic et porter plainte ?

Réponse.—N'importe qui.

Question.—M. Joseph Tassé pouvait porter plainte comme n'importe qui ?

Réponse.—Certainement.

Question par M. Lemieux. — M. Mercier est avocat pratiquant à Montréal ?

Réponse.—Oui.

Question (par le même.)—Il est sur le tableau des avocats ?

Réponse.—Oui.

Question (par le même.)—Il y était l'année dernière et il y est encore ?

Réponse.—Oui.

Question (par le même.)—Il tient bureau ouvert à Montréal et tenait bureau ouvert l'année dernière ?

Réponse.—Oui, un des bureaux importants de Montréal. M. Mercier a aussi été examinateur.

[Pas de transquestions.]

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe

Montréal, 30 août 1884.

M. FÉLIX GABRIEL MARCHAND, M. P. P., NOTAIRE, *demeurant à St. Jean d'Iberville, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous êtes député de St. Jean depuis 1867 ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez été mêlé à la politique depuis un grand nombre d'années ?

Réponse.—Oui

Question.—Vous avez été membre du cabinet Joly en 1878 et 1879 ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez toujours pris une part active aux luttes politiques dans ce pays-ci, depuis un grand nombre d'années ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous etes actuellement un des collègues de M. Mercier à la législature locale ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous connaissez l'Hon. M. Laflamme, M. Joseph Doutre, M. Alphonse Geoffrion, M. McShane, M. Stephens, G. W. et M. Dandurand ?

Réponse.—Oui

Question.—M. Mercier ayant à prendre l'opinion des amis politiques qui l'entourent, pour savoir s'il devait accepter la proposition de ses adversaires relativement à la demande de déqualification contre M. Mousseau dans le mois de mai 1883, pouvait-il agir avec sécurité sur l'opinion de ces messieurs dont je viens de vous donner les noms ?

Réponse.—Je considère que l'opinion de ces messieurs pouvait parfaitement guider M. Mercier dans les circonstances.

Question.—Ces messieurs ayant décidé à une réunion qui avait été convoquée dans ce but que la demande de déqualification devait être abandonnée, M. Mercier était-il justifiable d'exécuter cette décision ?

Réponse.—Oui, parfaitement.

Question.—Après une telle décision de la part des amis réunis, vous comme un des chefs du parti libéral, pouvez-vous dire s'il y a quelque chose qui paraît justifier l'accusation, que M. Mercier a abandonné la demande de déqualification contre M. Mousseau moyennant le paiement d'une somme de cinq mille piastres (5.000), qu'il a vendu son parti, trahi ses amis, ou fait quelque acte dérogatoire à sa dignité, soit comme membre de la Chambre, ou comme un des chefs du parti ?

Réponse.—Non, je ne vois rien du tout qui puisse prêter à une semblable accusation

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot

Question.—Vous étiez l'éditeur du journal appelé le *Temps* ?

Réponse.—Je n'en étais pas l'éditeur, j'en étais le rédacteur en chef, le directeur

Question.—Dans ce journal-là, vous avez nié, au mois de septembre dernier, que M. Mercier ait jamais reçu les cinq mille piastres en question ?

Réponse.—Je n'ai pas le journal sous les yeux ; je ne puis pas dire par conséquent ce qui a été écrit à ce sujet-là ; mais, autant que ma mémoire peut me servir, je suis sous l'impression que le journal le *Temps* niait les accusations portées par d'autres journaux contre M. Mercier allant à dire qu'il se serait vendu pour cinq mille piastres, et autres accusations semblables. J'aimerais mieux voir l'article même afin de pouvoir mieux répondre. L'impression qui m'en est restée est celle que je viens de vous exprimer.

Question.—La *Minerve* prétendait que M. Mercier avait reçu cinq mille piastres pour abandonner la demande de déqualification, et le *Temps* niait cela ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire cela sans voir le journal le *Temps* ;—ce n'est pas moi qui écrivais ces articles-là

Question.—Qui est-ce qui écrivait ces articles-là ?

Réponse.—Plusieurs personnes.

Question.—Encore ?

Réponse.—La rédaction se composait de MM. A. E. Poirier, P. Ernest Tremblay, Alphonse Christin, Charles Daoust.

Question.—Vous rappelez-vous de cet article en gros caractères qui a paru dans les numéros du 5, du 6, du 7 et du 8 septembre 1883, du journal le *Temps* et où on sommait la *Minerve* de dire où et quand les cinq mille piastres avaient été payées et qui les avait payées ?

Réponse.—J'ai vu cet article, ces phrases en gros caractères, mais je ne me rappelle pas ce que cela disait. Je me rappelle que c'était imprimé en gros caractères.

Question.—C'était mis en gros caractères de manière à frapper la vue du lecteur ?

Réponse.—C'était en gros caractères, mais je ne pourrais pas donner le texte,—je ne me rappelle pas ce que cela disait.

Question.—Qui est-ce qui avait écrit cet article-là ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire ; mon impression est que c'est M. Poirier ou M. Christin.

Question.—Il est à votre connaissance que M. Mercier autorisait la publication de ces articles-là ?

Réponse.—Ce n'est pas à ma connaissance.

Question.—S'il ne les avait pas autorisés, auraient-ils été publiés ?

Réponse.—S'il ne les avait pas autorisés,.....je suppose que s'il avait trouvé à redire il aurait réclamé.

RE-EXAMINÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Vous avez eu occasion de lire la *Minerve* dans le temps où elle lançait ses foudres contre M. Mercier ?

Réponse.—Certainement, c'était dans mon rôle.

Question.—L'accusation était-elle que M. Mercier avait reçu cinq mille piastres ou était-elle qu'il [illegible]ait vendu, qu'il avait manqué à sa dignité comme avocat, qu'il avait trahi son parti ou fait quelque acte déshonorant ?

Réponse.—C'était là l'accusation ; c'est l'impression qui m'est restée, que c'était là l'accusation.

Question.—A St-Laurent, le 6 septembre 1883, à l'assemblée, vous étiez là ?

Réponse.—Oui.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

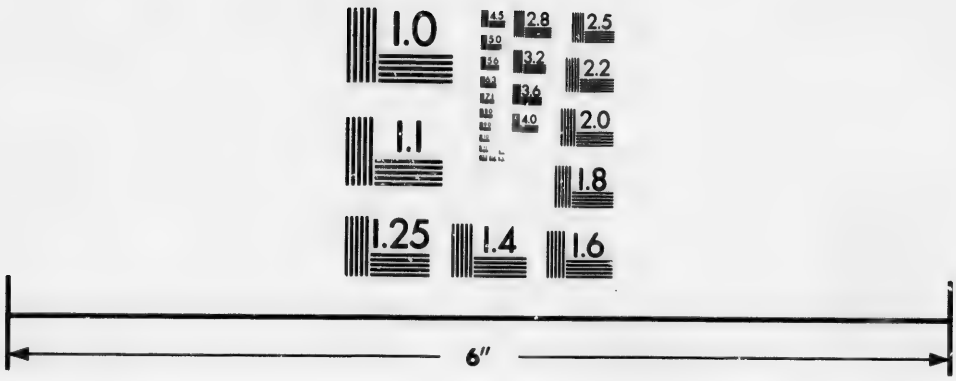

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
2.0
1.8

1.1
1.0

Question.—Quelle a été l'accusation portée contre M. Mercier ?

Réponse.—Que M. Mercier s'était vendu pour cinq mille piastres,—c'était là le sens de l'accusation,—et c'était contre ces accusations que les articles du *Temps* étaient publiés. Les adversaires de M. Mercier cherchaient à faire comprendre qu'il avait trahi son parti, qu'il s'était vendu pour cinq mille piastres dans cette affaire de Jacques-Cartier. J'ai compris que le *Temps* répondait à ces articles de la *Minerve*, dont le sens était ce que je viens d'indiquer ;—quant aux détails de ces articles, je ne m'en souviens pas du tout.

Question par M. Nantel.—La polémique à ce sujet-là était entre la *Minerve* et le *Temps* ?

Réponse.—Il y avait une polémique entre le *Temps* et la *Minerve* ; je ne sais pas, mais je crois bien que les autres journaux y prenaient part.

Question (par le même).—Et c'était aux accusations de la *Minerve* que le *Temps* répondait par ces articles ?

Réponse.—Oui.

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Veuillez prendre communication du numéro de la *Minerve*, du 11 septembre 1883, et dire si, à la fin de l'article intitulé : " Les cinq mille piastres," vous trouvez la phrase suivante : " Vous ne répondez pas carrément à notre défi de nous " sommer de nouveau de vous nommer la personne qui vous a remis " les cinq mille piastres, le prix de votre trahison " ?

Réponse.—Je prends communication du numéro de la *Minerve* du onze septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, et j'y trouve un article intitulé : " Les cinq mille piastres," qui contient en effet les mots suivants : " Vous ne répondez pas carrément à notre défi, de " nous sommer de nouveau de vous nommer la personne qui vous a " remis les cinq mille piastres, le prix de votre trahison."

Question.—Veuillez prendre communication de la *Minerve* du dix septembre 1883, et dire si, dans un article intitulé : " Les cinq mille piastres, vous trouvez la phrase suivante : " M. Mercier, vous vous " êtes vendu dans la contestation de l'élection de Jacques-Cartier, " moyennant cinq mille piastres qui vous ont été payées intégrale- " ment, vous avez trahi le parti dont vous étiez le chef, etc., etc..... " A bas les hommes publics qui se vendent." Ces derniers mots finissent l'article.

Réponse.—J'ai pris communication de cet article et j'y ai trouvé, en effet, les mots qui viennent de m'être cités dans la question qu'on me pose.

Question.—D'après ces articles-là, s'agissait-il d'avoir reçu une somme d'argent pour régler une contestation d'élection, ou s'agissait-il d'une vente d'un chef de parti à ses adversaires, d'une trahison d'amis politiques et autres douceurs du même genre ?

Réponse.—Je crois que le sens de ces articles est très clair et comporte une accusation formelle contre M. Mercier de s'être vendu dans la contestation de Jacques-Cartier, moyennant cinq mille piastres, et d'avoir trahi le parti dont il est le chef.

Question.—Y a-t-il quelque chose dans les faits que vous connaissez qui justifie cette accusation ?

Réponse.—Non, rien.

RE-TRANSQUESTIONNÉ

Par M. G. Amyot.

Question.—Dans *La Minerve* du onze septembre, à laquelle vous venez de faire allusion, il y a un article intitulé : *En avant M. Mercier*. Veuillez avoir l'obligeance de le lire et de nous dire si cet article ne contient pas les articles du *Temps* auxquels nous avons fait allusion tout-à-l'heure, et imprimés en gros caractères comme nous avons dit ?

Réponse.—Pour constater si cette reproduction est fidèle, il me faudrait avoir la file du *Temps*.

Question.—Autant que vous pouvez vous rappeler. Veuillez relire cet article, voici *La Minerve*, examinez-la attentivement et donnez votre réponse ensuite ?

[Le témoin lit le dit article.]

Question.—Ceci doit vous rappeler que la difficulté était la suivante : la *Minerve* prétendait que M. Mercier avait reçu cinq mille piastres pour abandonner la demande de déqualification contre M. Mousseau, et M. Mercier dans le *Temps*, niait cela ?

Réponse.—Je ne pense pas que M. Mercier ait écrit dans le *Temps* pour nier cela.

Question.—*Le Temps* niait pour M. Mercier ?

Question.—Le journal le *Temps* a pu écrire quelque chose dans ce sens-là, peut-être même la reproduction que je vois dans la *Minerve*, mais je ne peux pas le jurer positivement n'ayant pas la file du *Temps* devant moi.

Question—Le *Temps* était l'organe de M Mercier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Il y avait un bureau de direction dont M. Mercier était le président ?

Réponse.—Oui.

Question.—Les dénégations ont continué dans le *Temps* jusqu'à ce que le nom de M. Benjamin Trudel ait été donné par la *Minerve?*

Réponse.—Je ne puis pas répondre d'une manière formelle à cette question, sans avoir la file du *Temps*,—malheureusement je ne l'ai pas. Je ne l'ai pas conservée : j'en ai quelques numéros épars et c'est tout.

Question.—Vous avez aussi référé tantôt, à un article de la *Minerve* du 11 Septembre 1883, intitulé, les cinq mille piastres ?

Réponse.—Oui, il en a été question tout-à-l'heure.

Question.—Veuillez référer à l'avant dernier et au dernier paragraphe de cet article, qui se lisent comme suit :—" M. Benjamin Trudel " est le nom de la personne qui vous a payé les cinq mille piastres " pour renoncer à la demande de déqualification contre l'Hon. M. " Mousseau, et M. Trudel, vous ne le nierez pas, est un libéral bien connu. Cela vous satisfait-il pour aujourd'hui."

Veuillez dire à la Commission, si vous vous rappelez de cet article là ?

Réponse.—Je vois dans le numéro cité, la phrase qui vient d'être lue. J'ai dû voir cet article-là à l'époque, mais je ne me rappelle pas.—j'ai dû le lire parce que je lisais la *Minerve* tous les jours.

Question.—Après que la *Minerve* eut écrit cet article-là, le *Temps* a-t-il nié que les cinq mille piastres aient été payées à M. Mercier ?

Réponse.—Comme je vous ai dit, je n'ai pas la file et il me faudrait l'avoir pour le dire.

Question.—Au meilleur de votre souvenir ?

Réponse.—.....Je ne suis pas en état de dire sous serment ce que

le *Temps* a écrit après cet article-là :—il me faudrait, je le répète, avoir la file.

RE-EXAMINÉ, (*2me fois*)

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Dans les citations qu'on vient de vous faire lire, je crois que la dénégation du *Temps* est que M. Mercier n'avait pas reçu cinq mille piastres pour renoncer à la demande de déqualification contre M. Mousseau : est-ce la même chose de nier cela ou de nier qu'on ait reçu les cinq mille piastres ?

Réponse.—Sans doute que non.

Question.—Autant que vous pouvez vous en souvenir, n'était-ce pas la négation de M. Mercier : qu'il n'avait jamais abandonné la demande de déqualification en considération du paiement de ces cinq mille piastres, qu'il ne s'était pas vendu et qu'il n'avait pas trahi son parti pour l'amour de cinq mille piastres ?

Question.—Je jure positivement que j'ai toujours été sous cette impression ;—je n'ai jamais compris cette dénégation-là autrement.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Jurez-vous qu'elle n'a jamais été faite autrement ?

Réponse.—Cela serait imprudent de jurer quelque chose qu'on n'a pas sous les yeux.

Question.—Vous ne vous rappelez pas que le *Temps* ait jamais admis que M. Mercier avait reçu cinq mille piastres ?

Réponse.—La question est un peu subtile ; je ne me rappelle pas ce qui a été écrit dans ces deux journaux,—pas plus dans l'un que dans l'autre ; d'autant plus, en ce qui concerne le *Temps*, que ce n'est pas moi qui ai fait cette polémique. Je ne suis pas capable de jurer sur un fait comme celui-là, sans voir les articles des journaux.

Question.—L'Hon. M Mercier, vient de produire un article d'un numéro de la *Minerve*,—celui du 11 septembre 1883 : en référant à l'article en question, deuxième paragraphe, seriez-vous en état de dire si la dénégation au sujet des cinq mille piastres, était complète et non qualifiée ? C'est une citation du *Temps* ?

Réponse.—Je trouve dans la *Minerve* qui m'est communiquée, une citation comme étant reproduite du *Temps* ; je ne suis pas en état de jurer si cette reproduction est exacte, n'ayant pas la file du journal le *Temps*.

Question.—Assumant que la citation est exacte, cela serait une dénégation complète que les cinq mille piastres aient été payées à M. Mercier ?

Réponse.—Je lis une citation d'article disant cela ;—on dit là : *les cinq mille piastres en question* ;—c'est ce que contient la reproduction.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Montréal, 30 août 1884.

ALEXANDRE EUDORE POIRIER, AVOCAT, *de la Cité Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :—*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous êtes secrétaire du barreau de la province de Québec, section de Montréal ?

Réponse.—Je suis secrétaire depuis le 1er Mai 1883, et j'occupe actuellement la même charge.

Question.—Veuillez produire la liste des noms des officiers du barreau de Montréal pour les années 1883-84 et 1884-85 ?

Réponse.—Je produis les tableaux des officiers du barreau, comprenant les noms des membres du Conseil, du comité de la bibliothèque et du bureau des examinateurs pour 1883-84 et1884-85 (Voir Appendice C. pièce Nos. 11 et 12.)

Question.—Lorsqu'il y a une plainte contre un avocat, devant qui la plainte doit-elle être faite ?

Réponse.—Devant le Syndic, et dans le cas d'absence du Syndic, devant le secrétaire.

Question.—A quelle époque de l'année les élections du barreau se font elles ?

Réponse.—Le premier jour de mai de chaque année.

Question.—Y a-t-il eu, à votre connaissance, depuis que vous êtes secrétaire, quelque plainte de portée contre M. Mercier pour quoi que ce soit et par qui que ce soit ?

Réponse.—Pas à ma connaissance.

Question.—S'il y en avait eu une, vous l'auriez su ?

Réponse.—Il ne pouvait pas y en avoir sans que j'en aie connaissance.

Question.—M. Mercier est avocat pratiquant à Montréal et son nom est, comme tel, inscrit sur le tableau ?

Réponse.—Je n'ai jamais eu de doute là-dessus. Je n'ai pas vérifié, mais je ne doute pas que le nom de M. Mercier soit sur le tableau.

[Pas de transquestions.]

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, 30 septembre 1884.

ODILON LÉGER, IMPORTATEUR, *de la Cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous êtes marchand en gros de la Cité de Québec, depuis un certain nombre d'années ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis combien d'années, environ ?

Réponse.—Depuis mil huit cent soixante et quinze. J'étais avant dans le détail à la haute ville.

Question.— Etiez-vous dans le détail depuis un grand nombre d'années ?

Réponse.—Mil huit cent soixante et quatre,—j'ai commencé en mil huit cent soixante et quatre.

Question.—Depuis combien d'années demeurez-vous à Québec ?

Réponse.—Depuis vingt-cinq ans.

Question.—Vous êtes le chef de la maison Léger & Rinfret, importateurs de nouveautés, (marchandises sèches) ?

Réponse.—Oui.

Question.—Connaissez-vous Benjamin Trudel, chef de la Police riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Non.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Depuis quand connaissez-vous M. Benjamin Trudel ?

Réponse.—Depuis longtemps,—je l'ai connu dans les premières années que je suis venu à Québec.

Question.—Depuis quand ne le croiriez-vous pas sous serment ?

Réponse.—Depuis mil huit cent soixante et treize ou mil huit cent soixante et quatorze ;—à peu près vers ce temps-là.

Question.—Avant cela vous l'auriez cru ?

Réponse.—Avant cela je l'aurais cru.

Question.—Vous avez été en affaires avec lui, je crois ?

Réponse.—Oui.

Question.—Il a fait faillite, n'est-ce pas ?

Réponse.—Oui.

Question.—Il vous doit un montant ?

Réponse.—Oui.

Question.—C'est dans ces transactions-là que vous avez conçu l'idée qu'il n'était pas croyable sous serment ?

Réponse.—Oui.

Question.—L'avez-vous jamais vu se parjurer ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous avez lu sa déposition dans la présente affaire ?

Réponse.—Je l'ai lue dans les journaux.

Question.—Y a-t il quelque partie de cette déposition qui vous ait frappé comme n'étant pas probable ?

Réponse.—Je ne me suis pas laissé influencer par cela ; — j'avais formé mon opinion depuis bien des années.

Question.—Est-ce le seul marchand de Québec qui ait fait faillite, à votre connaissance ?

Réponse.—Il y en a eu bien d'autres et il y en aura encore.

Question.—Y a-t-il quelque personne qui vous ait dit que M. Benjamin Trudel n'était pas croyable sous serment ?

Réponse.—Depuis bien des années je n'aurais pas cru M. Trudel sous serment.

Question.—Ceci, c'est votre opinion à vous ?

Réponse.—Je ne parle pas de l'opinion des autres, je parle pour moi-même ; je ne pourrais pas faire serment pour personne ; je jure pour moi. Ne vous imaginez pas que je vous dis que je ne croirais pas Benjamin Trudel sous serment parce qu'il a fait faillite. On peut être le plus honnête homme du monde et faire faillite.

Comme je sais que mon témoignage sera publié comme les autres l'ont été, je veux qu'on sache bien que je ne prétends pas dire que M. Trudel n'est pas croyable sous serment, parce qu'il a fait faillite ; j'ai d'autres raisons pour cela.

Question.—S'il vous avait payé, seriez-vous plus porté à le croire ?

Réponse.—S'il avait tenu sa promesse, certainement oui. Mais quand je l'ai vu amener sa femme et ses pauvres enfants, quand il vient traîner sa femme et ses enfants dans la boue, comme il l'a fait, comment pourriez-vous penser qu'on puisse croire un tel homme sous serment.

Question.—Vous jurez qu'il a traîné sa femme et ses enfants dans la boue ?

Réponse.—Il est venu chez moi me dire : " J'ai besoin de marchan- " dises pour ma femme et mes enfants " ;—entrez cela dans ma déposition parce que j'y tiens, afin que l'on ait l'explication de mon opinion. Il est venu chez moi, comme j'ai dit, me dire qu'il avait besoin de marchandises pour sa femme et ses enfants ; il me dit : " Je dois vous " dire que mes affaires ne sont pas bien bonnes."—Je le savais, il ne

me l'apprenait pas — " Mais,—ajouta-t-il,—c'est une affaire d'honneur " ceci, c'est une dette d'honneur, et je vous paierai aussitôt que ma " femme aura acheté les marchandises dont elle a besoin, et que je " vous prie de lui fournir."—Elle est venue prendre les marchandises au magasin. Mes associés, mes commis, me disaient : " Mais tu vois " bien que jamais ils ne te paieront tout ce qu'ils prennent." Je leur répondis : " M. Trudel est venu me dire qu'il me paierait, que c'est " une dette d'honneur, que sa femme avait besoin " ; et il m'aurait demandé mille piastres de marchandises que je les lui aurais données, sous les circonstances. Je croyais qu'il ne pouvait pas amener de la sorte sa famille, ce qu'il a de plus cher, les traîner comme cela pour me compter des mensonges. M. Trudel ne m'a pas payé. Je vous assure que j'étais bien prêt à lui jeter le manteau de charité, comme nous faisons dans une foule de cas où les gens faillissent en nous devant des montants plus considérables qu'on ne pense en général. M. Trudel a failli, et nous avons retiré de sa faillite, pour tout ce qu'il nous devait, vingt et quelques piastres. Quand nous sommes descendus à la Basse-ville pour tenir notre magasin en gros, M. Trudel est venu chez nous, et il me dit : " Maintenant, je vais travailler pour " vous, je vais commencer à vous payer." Et il nous a promis là de nous donner cinquante dollars par mois. Nous n'avons jamais vu la couleur de son argent. Dernièrement nous lui avons écrit, lui rappelant les faits, lui expliquant de quelle manière cette dette avait été contractée, et nous n'avons jamais eu de réponse. Ce qui m'a fait lui écrire dernièrement, c'est que j'ai vu, depuis le commencement de cette affaire qu'il avait juré qu'il avait prêté cinq cents piastres à M. Mercier ; et je me suis dit : " S'il a de l'argent à prêter, pourquoi ne " paye-t-il pas des dettes du genre de celles qu'il a contractées vis-à- " vis de notre maison, dette d'honneur, comme il l'appelle lui-même." C'est pour cette raison-là que je lui ai écrit

Question.—Ce sont là les raisons pour lesquelles vous ne croiriez pas M. Trudel sous serment ?

Réponse.—Oui.

RE-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—A part les raisons que vous avez données, pouvez-vous dire quelle est la réputation générale de M. Trudel ?

Réponse.—Ici, à Québec, il a une bien mauvaise réputation.

Question.—D'après sa réputation générale, le caractère dont il jouit dans le public, est-ce un homme qui peut être cru sous serment ?

Réponse.—Non.

RE-TRANSQUESTIONNÉ

Par M. G. Amyot.

Question.—Depuis quand n'est-il pas croyable sous serment ?

Réponse.—Pour moi personnellement, depuis mil huit cent soixante-et-quinze, comme je l'ai dit.

Question.—Vous avez dit que sa réputation était bien mauvaise : depuis quand ?

Réponse.—Depuis dix ou quinze ans, à ma connaissance.

Question.—Depuis dix ou quinze ans, un homme qui demeure dans la ville de Québec n'aurait pas aimé à faire des affaires avec lui ?

Réponse.—Pas moi, toujours.

Question.—Je ne vous parle pas de vous, je vous parle maintenant des autres, de sa réputation générale ?

Réponse.—Je vous ai dit, quant à sa réputation, qu'il en a une très mauvaise ; quant à dire si les autres ne voudraient pas ou n'auraient pas voulu faire d'affaires avec lui, je ne peux pas le dire.

Question.—Je vous ai demandé si un homme qui demeure à Québec aurait aimé à faire des affaires avec lui ?

Réponse.—Je vous ai dit que je ne peux pas faire serment pour d'autres. Quant à moi, je n'en aurais certainement pas fait depuis les circonstances que j'ai relatées ; mais vous devez bien comprendre qu'il est bien difficile pour moi de parler des autres.

Question.—Les faits que vous connaissez sont ceux que vous avez relatés tantôt ?

Réponse.—Oui.

(signé) PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec 30 Septembre 1884.

GEORGE HYPPOLITE CHERRIER, AGENT D'AFFAIRES *de la Cité Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit* :

INTERROGÉ SUR VOIRE-DIRE.

Questions par M. Amyot.—A quelle religion appartenez-vous ?

Réponse.—A la religion catholique ;—je ne suis peut-être pas aussi catholique que vous.

Question.—Soyez poli et restez dans votre rôle de témoin, ça vaudra mieux.—Vous croyez en Dieu ?

Réponse.—Certainement.

EXAMEN EN CHEF.

Questions par M. Mercier.—Connaissez-vous M. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui, depuis à peu près trente ans.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Non.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Depuis combien d'années ne croiriez-vous pas M. Benjamin Trudel sous serment ?

Réponse.—Depuis deux ans que j'ai eu une conversation particulière avec lui dans son bureau de chef de la police d'eau.

Question.—Cette conversation que vous avez eue avec lui, c'est cela qui vous a donné l'opinion que vous venez de manifester ?

Réponse.—Je connaissais l'individu avant.

Question.—C'est cette conversation d'il y a deux ans qui vous a donné l'opinion qu'il n'était pas croyable sous serment ?

Réponse.—Je vous dirai tout de suite ce qu'il a dit.....

Question.—Je vous prie de répondre à ma question; je ne vous demande pas de nous dire ce qu'il a dit ; avant cela, avant l'époque de cette conversation, l'auriez-vous cru sous serment ?

Réponse.—Je ne le connaissais pas assez intimement pour dire que je l'aurais cru sous serment. C'est un ancien relieur, d'abord, qui ensuite est devenu marchand de fer, et en dernier lieu, il est allé solliciter une place des libéraux, parce qu'il se trouvait dans la rue, disait-il.

Question.—Le fait qu'il a été relieur et marchand de fer suffirait pour dire que vous ne l'auriez pas cru sous serment ?

Réponse.—Non, je veux dire que je le connais depuis trente ans et que je le connaissais comme relieur, mais je ne le connaissais pas intimement, on se rencontrait, c'est tout : " Bonjour, bonsoir."

Question.—Je vous ai demandé si avant cette conversation, vous le croyiez sous serment et vous avez dit que non.

Réponse.—Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que je ne le connaissais pas assez intimement pour dire que je l'aurais cru.

RE-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Quelle est cette conversation que vous avez eue avec lui ?

Réponse.—La conversation que j'ai eue avec lui, voilà :—j'allais pour faire approuver deux comptes pour le *directory* de Québec auquel il était abonné.....

[*Objecté* à cette preuve.]

[*Objection* renvoyée unanimement.]

Question.—Veuillez donc rapporter la conversation que vous avez eue avec lui, il y a deux ans ?

Réponse.— J'avais commencé à vous dire que j'étais allé le voir à son bureau de la police, cela pour faire approuver deux comptes pour le *directory* de Québec.—M. Trudel s'est plaint à moi que son nom n'avait pas été mis dans le *directory* en grosses lettres, et que le nom de son député l'avait été, et que ce n'était pas juste parce qu'il était souscripteur ; je lui dis, que ce n'était pas moi qui avais corrigé les épreuves et que je n'étais pas responsable des erreurs de ce genre.—D'une parole à une autre, on est arrivé a parler de différentes choses, et de politique entre autres ;—moi, je lui reprochais d'avoir tourné son capôt, comme on dit ; nous sommes arrivés à parler du serment, et il a

dit : " Un serment, ça c'est de la blague ; on peut dire ce que l'on " veut."—C'est là, la conversation que j'ai eue avec lui ; nous avons parlé d'autres choses, mais indifférentes.

Question.—Vous êtes bien positif à dire que M. Trudel a dit dans cette circonstance : " Le serment, c'est de la blague, on peut dire ce " que l'on veut ?"

Réponse.—Oui

RE-TRANQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Y avait il quelqu'un dans la chambre où vous vous trouviez, lors de cette conversation ?

Réponse—Il y avait dans la chambre voisine des gens qui ne pouvaient pas entendre notre conversation, soit un homme de police ou peut-être son député,—je ne peux pas dire au juste.

Question.—Dans cette circonstance, vous avez reproché à M. Trudel, d'avoir retourné son capôt ?

Réponse—Il m'a dit : " Vous autres, les libéraux, vous n'êtes capables " de rien, vous n'êtes bons à rien." C'était bien la preuve qu'il avait retourné son capot.

Question.—Il avait été libéral autrefois et il était conservateur ?

Réponse.—Il s'était toujours donné comme libéral ; il a dit dans cette circonstance qu'en politique on pouvait changer d'opinion.

Question.—Vous avez toujours été libéral, vous ?

Réponse.—Oui, certainement.

Question.—Et vous l'êtes toujours ?

Réponse.—Oui.

Question.—Libéral ardent ?

Réponse.—Oui, aussi ardent que vous êtes conservateur ardent.

Question.—Le fait de changer de politique est-il bien grave ?

Reponse.—Je considère cela comme une girouette, celui qui change de politique.

(Signé)

PAUL WIALLARD.
Sténographe

Québec, 30 septembre 1884.

ANTOINE ROUSSEAU, INGENIEUR-MECANICIEN, *de la Cité de Québec, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Vous demeurez à Québec depuis un certain nombre d'années ?

Réponse.—Oui, depuis treize ans.

Question.—Vous êtes ingénieur-mécanicien ?

Réponse.—Oui, depuis trente ans.

Question.—Vous tenez une manufacture sur la rue Ste. Marguerite ?

Réponse.—Non, sur la rue St. Paul.

Question.—Connaissez-vous Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis combien de temps ?

Réponse.—Depuis environ quinze ans.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Non.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Depuis quand ne le croiriez-vous pas sous serment ?

Réponse.—Depuis à peu près quatre ans.

Question.—C'est par rapport à certaines affaires que vous avez eues avec lui ?

Réponse.—J'ai eu des transactions avec lui.

Question.—C'est pour cela que vous ne le croiriez pas sous serment ?

Réponse.—Je l'ai entendu mentir à part de cela, depuis ce temps-là. C'est, il y a quatorze ans, que j'ai eu la première impression qu'il était un menteur ; il m'a menti, et depuis il m'a encore menti.

Question par M. Nantel.—Avez-vous eu connaissance que M. Trudel se soit parjuré.

Réponse.—Non. Je l'ai entendu parler des affaires de conscience, disant que ça ne l'occupait pas du tout.

RE-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Que disait-il ?

Réponse.—Il disait que sa conscience ne l'occupait pas du tout ; c'était en badinant si vous voulez, mais il disait que sa conscience, il ne s'en servait pas afin qu'elle vînt durer plus longtemps.

Question.—Vous a-t-il parlé comme cela souvent ?

Réponse.—Une fois ou deux.

Question.—Quelle est la réputation générale qu'il possède dans la ville de Québec ?

Réponse.—Elle est très mauvaise.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot

Question.—Vous dites que c'est en badinant qu'il vous a dit cela ?

Réponse.—Oui ; en badinant, on peut dire des choses sérieuses.

Question.—Vous doit-il de l'argent ?

Réponse.—En conscience, il m'en doit, et légalement, non.

(Signé)

PAUL WIALLARD.
Sténographe.

Québec, 30 septembre 1884.

ERNEST PACAUD, AVOCAT, *journaliste, propriétaire de l'*ELECTEUR, *étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous êtes avocat pratiquant depuis quelques années ?

Réponse.—Oui, depuis treize ans.

Question.—Vous avez été protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Trois-Rivières ?

Réponse.—Oui.

Question.—Actuellement, vous êtes un des propriétaires et le rédacteur en chef du journal l'*Electeur*, publié à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.— Connaissez-vous Benjamin Trudel chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis quand ?

Réponse.—Depuis l'automne de mil huit cent soixante et dix-sept.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Non.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Depuis quand ne croiriez-vous pas M. Trudel sous serment ?

Réponse.—Depuis qu'il m'a parlé du serment de manière à me convaincre qu'il ne s'en occupait pas du tout.

Question.—Quand cela ?

Réponse.—Ça peut être le printemps dernier ou l'hiver dernier.

Question.—Où vous disait-il cela ?

Réponse.—Je crois que c'est plusieurs fois qu'il m'a dit cela, une fois à la porte de mon bureau, une autre fois sur la rue St. Louis.

Question.—Y avait-il quelqu'un de présent, lorsqu'il vous a parlé ainsi ?

Réponse.—Une fois M. Charles Langelier, avocat de Québec, était présent ; c'est la fois dont j'ai parlé sur la rue St. Louis ; l'autre fois, je crois que nous n'étions que tous les deux.

Question.—Avant cela vous l'auriez cru sous serment ?

Réponse.—J'avais entendu dire bien des choses sur con compte, mais je ne connaissais rien personnellement.

Question.—L'auriez-vous cru sous serment ?

Réponse.—Oui, je n'avais pas de raison, personnellement, pour ne pas le croire avant cela.

RE-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Mercier

Question.—Veuillez rapporter à la Commission la conversation que vous avez eue et qui vous a convaincu que M. Trudel n'était pas croyable sous serment,—la ou les conversations ?

Réponse.—Il doit me suffire de dire qu'il parlait du serment d'une façon très peu respectueuse ; je n'aimerais pas à rapporter les expressions mêmes dont il s'est servi ; il me parlait du serment comme d'une chose dont il ne se souciait pas, dont il ne faisait aucun cas.

Question.—Je suis bien fâché d'être obligé d'insister, mais je désire savoir quelles sont les expressions mêmes dont il s'est servi, dans les circonstances que vous avez mentionnées, afin que la Commission puisse juger les motifs que vous avez pour dire que vous ne croiriez pas M. Benjamin Trudel sous serment ?

Réponse.—Une fois entre autres, M. Trudel m'a dit qu'il n'avait pas plus de scrupule à baiser l'Evangile qu'à baiser une femme. Une autre fois, il m'a dit : " La Bible, je ne m'en occupe pas plus que de ça"; et il disait cela en crachant par terre.

Question.—Y a-t-il d'autres faits que ceux-là, qui vous justifient de dire que vous ne croiriez pas le dit Benjamin Trudel sous serment ?

Réponse.—Oui, il y a d'autres faits.

Question.—Veuillez les rapporter ?

Réponse.—J'ai la conviction qu'il m'a volé un montant considérable ; on m'a dit qu'un de mes amis lui avait remis une somme de deux mille cinq cents piastres, pour me la remettre, afin d'acheter la part de mes associés dans le journal l'*Electeur*, et je n'ai jamais vu ces deux mille cinq cents piastres, ($2,500), seulement il a donné quatre cents piastres, ($400) pour l'achat de la part d'un de mes associés. Il a donné cette somme de quatre cents piastres comme étant de son propre argent. J'ai raison de croire la personne qui m'a dit qu'elle avait remis l'argent à M. Trudel pour moi.

Question.—Y a-t-il longtemps de cela ?

Réponse.—Ça devait être l'automne dernier. Je n'ai pas découvert cela dans ce temps-là, mais les deux mille cinq cents piastres auraient été données l'automne dernier, et je n'ai découvert le fait que plus tard, dernièrement. Il y a une autre circonstance : je me rappelle que M. Loothood, qui avait été mon agent quand j'étais à Trois-Rivières, pour la succession de ma belle-mère, M. Loothood, dis-je, m'avait informé qu'une somme d'argent avait été donnée à M. Trudel pour le journal. J'en ai été bien surpris, parce que je n'avais jamais eu connaissance de cela. J'ai demandé à mes associés s'ils avaient reçu quelque chose, s'il y avait eu de l'argent de donné pour le journal ; ils me répondirent qu'ils n'avaient absolument rien reçu.

Question.—Vous a-t-il fait une offre d'argent pour vous engager à faire retirer M. Charles Langelier comme candidat à l'élection générale dernière ?

Réponse.—Oui, M. Trudel m'a dit : " Vous n'avez pas d'argent pour " votre élection, je vous en donnerai ; j'ai offert cinq mille piastres " ($5,000) à M. Charles Langelier pour l'engager à se retirer de la lutte " dans Montmorency. Si vous êtes capable de le décider à accepter " ces cinq mille piastres et à se retier, je vous donnerai mille piastres " ($1,000) pour votre élection à vous, et je vous garantirai une élection " par acclamation pour M. Laurier, à St. Roch."

Question.—Vous avez repoussé cette offre ?

Réponse.—Je lui ai dit que je n'avais pas d'argent,—et je n'avais pas même d'argent pour mon dépôt, — mais je lui ai dit qu'il m'était impossible de donner un tel conseil à M. Charles Langelier. Je n'avais pas d'argent pour mon dépôt, et l'argent nécessaire m'a été prêté par M. J. B. Charleson, conseiller de ville, à Québec ; j'ai remis à M. Charleson la somme qu'il m'avait prêtée après la votation.

Question.—Quelle est la réputation générale dont le témoin Benjamin Trudel jouit dans Québec ?

Réponse.—Je n'ai pas rencontré un seul homme qui ne m'ait pas dit que c'était une crasse et une canaille : c'est ce que tout le monde dit dans les deux partis. Je n'ai pas rencontré un seul homme qui ne m'ait pas dit cela, en parlant de Trudel.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Depuis quand les gens vous disent-ils que c'est une crasse ?

Réponse.—Je l'ai toujours entendu dire depuis que je le connais, je ne voulais pas le croire tant que je ne connaissais aucun fait personnellement pour me prouver que cette opinion qu'on avait de lui était juste.

Question.—A quelle date cette offre de cinq mille piastres, l'offre faite à M. Langelier, est-elle arrivée ?

Réponse.—C'est quelques jours avant la mise en nomination des candidats, dans le mois de mai mil huit cent quatre-vingt-un.

Question.—C'est là un des faits qui vous portent à croire que M. Trudel, n'est pas croyable sous serment ?

Réponse.—C'est un des faits ; çà démontre le caractère de M. Trudel qui se prétendait être avec nous, qui se prétendait un bon libéral, et qui néanmoins voulait nous couler pour ainsi dire, parce qu'il voulait faire acheter M. Langelier, et qu'il lui offrait cinq mille piastres pour le faire retirer. J'en ai parlé à l'Hon. François Langelier lui-même ; des instances avaient même été faites auprès de lui pour l'engager à faire retirer Charles, son frère, de la lutte.

Question.—Quelle était cette élection ? Dans cette élection-là, qui avait-il comme adversaire ?

Réponse.—C'était l'élection contre M. Valin.

Question.—Quand vous a-t-il dit ce que vous venez de rapporter au sujet de l'élection de Montmagny ?

Réponse.—Plusieurs fois, il me semble.

Question.—Après qu'il vous eût dit cela, vous continuiez à le voir, vous vous laissiez approcher par lui ?

Réponse.—J'étais assez fort pour résister à toute espèce de proposition de ce genre.

Question.—Mais, est-ce que cela ne vous insultait pas de le voir vous parler ainsi et revenir à la charge ?

Réponse.—Je lui ai dit : ne parlons jamais de politique, ni d'affai-

res de ce genre là, parce que jamais vous ne réussirez à rien avec Charles ni avec moi.

Question.—Après ces affaires insultantes vous avez continué à le voir.

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez même fait des affaires avec lui ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et vous n'avez pas craint qu'il cherchât a vous acheter ?

Réponse.—Non, j'étais capable de lui résister.

Question.—Ça ne vous répugnait pas de faire des affaires avec lui ?

Réponse.—Non, les transactions que j'ai faites avec lui étaient honorables.

Question.—Malgré que vous eussiez de tels doutes sur sa crédibilité, et malgré ces offres qu'il vous avait faites, vous continuiez à faire des affaires avec lui ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez parlé d'une somme de deux mille cinq cents piastres donnée par un de vos amis pour vous être remise ; veuillez dire pourquoi cette somme-là vous était remise ?

Réponse.—Ça devait m'être donné pour payer la part de mes associés dans la propriété de l'*Electeur*, et à m'en rendre le seul propriétaire.

Question.—Cette affaire-là est en Cour, n'est-ce pas ?

Réponse.—Oui, la question de la propriété de l'*Electeur* est devant la cour.

Question.—M. Trudel prétend avoir une part de cette propriété ?

Réponse.—Je ne sache pas que M. Trudel ait produit aucune intervention dans cette cause où il n'est pas partie ; il n'a pas été examiné comme témoin ; et si cette prétention de M. Trudel à une part de la propriété de l'*Electeur* est au dossier, ça ne doit être que d'une manière incidente de la part d'une des parties.

Question.—N'est-il pas vrai que M. Trudel se prétend propriétaire d'une partie de l'*Electeur* ?

Réponse.—Il ne me l'a jamais dit à moi. J'ai entendu dire par

d'autres personnes qu'il prétendait avoir des droits dans la propriété de l'*Electeur*, mais il ne me l'a jamais dit à moi-même.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

ERNEST PACAUD, AVOCAT, *journaliste, propriétaire de l'*ELECTEUR, *étant dûment assermenté, dépose et dit :—*

2ME TÉMOIGNAGE.

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous rappelez-vous de l'élection locale qui a eu lieu dans le comté de Kamouraska, durant la session de mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse.—Parfaitement.

Question.—Avez-vous pris une part active à cette élection ?

Réponse.—Je me suis rendu dans le comté pour le jour de la nomination.

Question.—Avez-vous assisté à des entrevues relativement à cette élection, qui ont eu lieu entre MM. François Langelier, Charles Langelier, Benjamin Trudel, vous et M. Mercier ?

Réponse.—Je crois avoir pris part à toutes les entrevues qui ont eu lieu au sujet de cette élection-là.

Question.—Le dit Benjamin Trudel a déclaré dans sa déposition qu'il avait écrit à M. L. O. David, une lettre dans laquelle il y a un *post-scriptum* ainsi conçu : " Suivez Mercier de près car vous savez " qu'il a des faiblesses."—Et les questions suivantes lui ont été posées et il a donné les réponses suivantes aux dites questions :

" Question.—Veuillez dire ce que vous entendez par là ?

" Réponse.—Ce que j'entendais par là n'a aucun rapport avec " la cause.

" [L'Hon. M. Mercier déclare que non seulement il n'a pas d'objec- " tion à ce que le témoin réponde, mais qu'au contraire il insiste. M. " Amyot insiste également et prie le témoin de répondre.]

" Question.—Veuillez dire à la Commission ce que vous entendiez " par ce *post-scriptum* ?

" Réponse.—Vous insistez ?

" Question.—Oui.

"Réponse.—Eh ! bien, dans un cas,—c'est-à-dire dans deux cas,—M. " Mercier nous a fait défaut.—Dans un, c'est dans la cause d'élection " de Kamouraska où il était question d'élire M. François Langelier. " Une foule de démarches que j'avais faites à votre demande pour " cela, et puis, à la dernière heure, quand nous avions assuré le succès, " M. Mercier nous a fait défaut."—

Cette déclaration de M. Trudel relativement au défaut qu'aurait fait M. Mercier dans cette affaire de Kamouraska lorsqu'il s'agissait de faire élire M. François Langelier, est-elle vraie ou fausse ?"

Réponse.—Elle est absolument fausse. C'est M. Mercier, lui-même, qui est venu à onze heures du soir me demander de partir le lendemain matin pour Kamouraska, afin de tâcher de décider M. Gagnon à donner sa place à M. Langelier, qui, dans ce cas, aurait été mis en nomination le lendemain au lieu de lui, Gagnon ;—me disant, que c'était très important d'avoir un homme de la valeur de M. François Langelier à ses côtés, en Chambre, dans les circonstances.—M. Mercier m'a demandé de partir le lendemain matin par le premier train afin d'engager M. Gagnon, comme je viens de le dire, à faire ce sacrifice, vu les circonstances.

Question —Comme question de fait, M. Mercier n'a-t-il pas, dans cette occasion, fait tout ce qu'il pouvait faire, sans blesser M. Gagnon et sans nuire au parti dont il était le chef, pour assurer l'élection de M François Langelier à Kamouraska ?

Réponse.—Certainement, M. Mercier m'avait même donné une lettre pour M. Gagnon,—lettre que j'ai lue,—et cette lettre était dans le sens que je viens d'indiquer : que les circonstances étaient telles qu'il serait urgent pour lui d'avoir en Chambre l'Hon. M. François Langelier, et qu'il lui demandait ce sacrifice-là.

Question.—Vous connaissez l'Hon. J. A. Mousseau, juge à Rimouski ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez eu connaissance de cette accusation qui a été portée dans les journaux, par la *Minerve* et aussi par d'autres journaux, à savoir : que M. Mercier s'était vendu dans la contestation de Jacques-Cartier ?

Réponse —Oui.

Question.—Vous rappelez-vous que ces accusstions ont commencé dans les mois d'août et septembre mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse.—A peu près vers cette époque.

Question.—Avez-vous eu occasion d'aller à Montréal, dans le mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, en compagnie de l Hon. M. Mousseau, de M. Tarte et de M. Charles Langelier, pour offrir une coalition avec M. Mercier et au parti libéral ?

Réponse.—Oui, j'ai été demandé de me rendre à Montréal pour engager M. Mercier à consentir à une coalition.

Question.—A cette époque-là, une proposition était faite de la part du chef conservateur de la province de Québec à M. Mercier pour former une coalition avec lui, malgré que les journaux conservateurs eussent dit que M. Mercier était un homme déshonoré ?

Réponse.—M. Mousseau ne m'a fait part d'aucune proposition, à moi personnellement, relativement à une coalition qu'il fallait faire avec M. Mercier.

Question.—M. Mousseau n'était-il pas là à Montréal, au même hôtel que vous ?

Réponse.—Oui, dans la chambre voisine, et nous communiquions,—on passait d'une chambre dans l'autre.

Question.—C'est dans le même voyage que vous ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez cherché à faire cette proposition de coalition à M. Mercier qui l'a refusée ?

Réponse.—Oui, M. Mercier n'a pas même voulu venir nous voir au St. Lawrence Hall parce qu'il etait question de coalition et qu'il ne voulait pas en entendre parler

Question.—Les propositions étaient-elles bien favorables et bien avantageuses pour M. Mercier et ses partisans ?

Réponse.—Oui.

Question.—Combien de ministres du parti libéral devait-il entrer dans ce ministère de coalition ?

Réponse.—Quatre.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—A quelle date étiez-vous à Montréal pour la circonstance que vous venez de mentionner ?

Réponse.—Je crois que c'était dans le mois de décembre dernier,—je ne peux pas dire exactement la date.

Question.—D'après ces propositions pour former un ministère de coalition, et pour lesquelles vous vous rendiez à Montréal, est-ce que M. Mercier devait entrer dans ce Cabinet de coalition ou devait-il en être exclu ?

Réponse.—Suivant l'opinion de quelques-uns de mes amis qui s'occupaient de la coalition, il devait avoir l'offre d'entrer dans le gouvernement ; suivant d'autres, on disait qu'il serait préférable qu'il vînt à s'effacer, ne fusse que pour un mois, et qu'il prendrait la direction un mois après quand M. Mousseau se ferait nommer juge.

Question.—N'est-il pas vrai que M. Mousseau était à Québec, dans ce temps-là ?

Réponse.—Je l'ai rencontré dans ce même voyage plusieurs fois au St-Lawrence Hall.

Question.—Ne confondez-vous pas cette circonstance-là avec une autre ?

Réponse. Je suis positif à dire que j'ai vu dans ce voyage-là M. Mousseau, M. Bergeron, M. Coursol aussi.

Question.—N'est-il pas vrai que l'opinion qui a prévalu à Québec, au sujet de l'élection de Kamouraska, c'est que M. Mercier avait roulé M. Langelier ?

Réponse. Je n'ai pas entendu dire cela.

Question.—Etiez-vous satisfait de ce résultat-là, vous ?

Réponse. J'étais chagrin que l'Hon. François Langelier n'ait pas été candidat, mais je n'ai pas de reproches à faire à M. Mercier. M. Mercier, comme je viens de le dire, m'avait envoyé pour tâcher d'engager M. Gagnon à se retirer, et je vous ai dit aussi qu'il m'avait donné une lettre à cet effet-là.

Question.— M. Mercier n'avait-il pas promis de fournir de l'argent pour les dépenses de cette élection-là.

Réponse. Au meilleur de ma connaissance, M. Mercier disait qu'il était en état, si c'était M. François Langelier qui se présentait, de lui faire faire une souscription à Montréal, parmi les amis.

Question.—Cette souscription n'a pas été faite ?

Réponse. Il n'a pas été candidat.

Question.—Mais si la souscription avait été faite, M. Langelier ne se serait-il pas porté candidat ?

Réponse. Il ne se serait certainement pas présenté contre M. Gagnon.

Question.—Est-ce que M. Gagnon ne se serait pas retiré devant M. François Langelier, si la souscription était arrivée ?

Réponse.—Pas du tout.

Question.—Qui a empêché la candidature de M. Langelier ?

Réponse.—M. François Langelier était à Kamouraska. Le jour de la nomination je me suis rendu là, comme je viens de vous dire, muni de la lettre que m'avait donnée M Mercier J'ai parlé à M. Dessaint, qui était grand ami de M. Gagnon, de la mission dont j'étais chargé et de la lettre dont j'étais porteur. M. Dessaint me dit :—" Vous ferez " mieux de ne pas en parler à M. Gagnon, parce que ça le mettrait " dans l'impossibilité de refuser, et je sais qu'il tient énormement à se " présenter".—Nous avons parlé de cela à M. François Langelier qui était là, comme je vous ai dit, et qui répondit :—" Du moment que M. " Gagnon tient à se présenter, il ne peut pas être question de ma can- " didature, en aucune façon".

Question.—N'est-il pas vrai que précédemment M. Gagnon avait consenti à se retirer ?

Réponse.—Il avait donné à entendre qu'il pouvait donner sa place à M. Langelier.

Question.—Alors la souscription ayant manqué, tout est resté là, M. Gagnon ne s'est pas retiré ?

Réponse.—Il n'a pas été question de souscription là-bas quand j'y étais. Je ne me rappelle pas qu'on ait démandé d'argent à M. Mercier dans ce temps-là.

Question.—Cette lettre à M. Gagnon, que disait-elle ?

Réponse.—Dans cette lettre, M. Mercier disait à M. Gagnon, qu'il

savait qu'il avait toujours été un bon partisan, qu'il avait rendu des services considérables au parti, mais qu'il se trouvait dans une position très dure, et il lui demandait de faire le sacrifice de son siège en faveur de M. Langelier, que les circonstances étaient tellement graves qu'il se croyait justifiable de lui demander de donner son siège à M. Langelier, qu'il lui serait d'une immense utilité en Chambre.

Question.—Vous avez rapporté cette lettre-là sans la donner à M. Gagnon ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous étiez descendu sans les fonds ?

Réponse.—J'étais très désireux que M. Langelier fût candidat, mais du moment que M. Dessaint m'eût dit que M. Gagnon tenait à se présenter, et que M. François Langelier eût entendu dire cela, M. François Langelier déclara que quand même M. Gagnon viendrait lui offrir son siège, que c'était une affaire de délicatesse, et que puisqu'il (M. Gagnon) tenait à se présenter, lui, François Langelier, ne voulait consentir, pas pour aucune considération, à se porter candidat, ni même à en entendre parler d'avantage

Question.—Vous étiez d'avis que M. Langelier aurait été plus utile que M. Gagnon ?

Réponse.—J'ai beaucoup de confiance et beaucoup de respect pour M. Gagnon, que je considère comme un des hommes les plus [illegible] du parti en Chambre, mais j'aurais eu plus de confiance, vu les circonstances, en M. Langelier qui est un des chefs du parti.

Question.—Y avait-il eu une entrevue à Québec entre M. Gagnon, vous et d'autres personnes, entrevue dans laquelle M. Gagnon avait dit qu'il consentirait à se retirer et a donner sa place à M. Langelier ?

Réponse.—Il avait déjà donné à entendre qu'il se retirerait si c'était nécessaire.

Question.—Et une souscription devait être faite pour aider a faire les dépenses de l'élection de M. Langelier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et cette souscription n'ayant pas été faite, M. Langelier n'a pas été candidat ?

Réponse.—J'ai raison de croire que les amis l'auraient aidé s'il s'était présenté.

Question.—C'est M. Mercier qui s'était chargé de faire faire cette souscription ?

Réponse.—M. Mercier a dit qu'il se faisait fort de lui faire faire une souscription à Montréal, parmi les libéraux, pour l'aider dans son élection s'il avait été candidat.

Question.—Il y a eu un caucus chez M. Charles Langelier au sujet de l'élection de Kamouraska ?

Réponse.—Oui.

Question.—C'est après que M. Gagnon eût décidé de se retirer ?

Réponse.—M. Gagnon n'avait pas décidé de se retirer; il avait donné à entendre qu'il avait entretenu la proposition de se retirer.

Question.—M. Mercier était présent à ce caucus ?

Réponse.—Oui ; il y avait aussi là M. McShane, M. Stephens, M. Gagnon.....

Question.—M. Dessaint, vous-même ?

Réponse.—..... Je me rappelle que M. Dessaint y était.

Question.—M. Charles Langelier, M. Trudel ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et là, l'affaire a manqué ?

Réponse.—Oui.

Question.—Etiez-vous satisfait ou mécontent de M. Mercier à la suite de cette assemblée-là, et avez-vous exprimé à quelqu'un votre satisfaction ou votre mécontement ?

Réponse.—Ce n'est pas M. Mercier qui a réclamé pour M. Gagnon, ce sont MM. Stephens et McShane; j'ai même fait personnellement des reproches à ces messieurs à ce sujet.

Question.—Ce n'est pas là ma question ; je vous demande si vous étiez satisfait de M. Mercier ou si vous en étiez mécontent, et si, à l'issue de cette assemblée, vous avez exprimé votre contentement ou votre mécontentement à quelqu'un.

Réponse.—J'ai dit, il me semble : " Je crois que M. Mercier aurait " dû avoir assez d'influence sur MM. McShane et Stephens pour " les engager à consentir, et pour tâcher de les empêcher de mettre " des obstacles à la candidature de M. Langelier."

Question.—Etiez-vous content ou mécontent de M. Mercier dans cette circonstance ?

Réponse.—Je tenais énormément à ce que M. Langelier fût candidat, je vous l'ai dit ;—je tenais énormément à ce qu'il fut élu, et j'ai été contrarié de la décision qui avait été prise dans cette occasion.

Question.—Avez-vous cru que M. Mercier avait fait tout ce qu'il avait pu pour assurer le succès de la candidature de M. François Langelier ?

Réponse.—Je viens de vous dire que je croyais que M. Mercier aurait pu obtenir de MM. McShane et Stephens qu'ils soient en faveur de la candidature de M. Langelier, mais tout ce qu'il a fait démontre qu'il voulait avoir M. François Langelier en Chambre. Le reproche que j'ai pu faire soit à M. Trudel, soit à M. Charles Langelier, autant que je peux me rappeler, c'est que si M. Mercier avait voulu travailler M. Stephens et M. McShane, aurait pu les faire consentir à accepter la candidature de M. Langelier.

Question.—Est-ce pour cela que vous avez dit tout à l'heure que l'assertion que M. Trudel a faite dans son témoignage, du défaut que M. Mercier avait fait dans la question de l'élection de Kamouraska, était absolument fausse ?

Réponse.—Certainement, M. Trudel savait parfaitement tout ce qui s'était passé ; il savait que M. Mercier m'avait envoyé à Kamouraska ; il savait qu'il avait fait tout ce qu'il avait pu pour engager M. Gagnon à se retirer, il savait que M. Langelier, à Kamouraska, n'avait pas voulu entendre parler de sa candidature du moment que M. Gagnon tenait à se présenter; il savait que M. Mercier m'avait donné une lettre : M. Trudel connaissait tout cela.

Question.—D'après ce que vous venez de dire, en voyant que M. Langelier n'était pas candidat, vous étiez mécontent de M. Mercier ?

Réponse.—Ceci, cette assemblée chez M. Charles Langelier, c'était avant la nomination ; nous avons eu un caucus et nous étions mécontents,—moi personnellement, je l'étais,—de MM. McShane et Stephens qui insistaient pour que M. Gagnon fût candidat, et ils disaient : " Ne demandons pas cela à M. Gagnon, ça va le gêner ; ne lui demandons pas de se retirer ; il a toujours fait son devoir et il le fera encore ; c'est un bon partisan, et il vaut mieux faire élire M. François Langelier dans un autre comté."—Et ce que j'ai dit, je le répète, c'est que j'ai cru alors, que si M. Mercier avait travaillé M. McShane

et M. Stephens, il les aurait décidés à se prononcer d'une autre façon ; mais M. Mercier a fait tout son possible pour favoriser la candidature de M. Langelier. Tout ceci est à la connaissance de M. Trudel, et c'est pour cela que j'ai dit tout à l'heure que s'il a parlé contre M. Mercier ou s'il a blâmé sa conduite, dans son témoignage, au sujet de cette élection de Kamouraska, cette partie de son témoignage n'est pas exacte.

Question.—M. Mercier a fait tout ce qu'il a pu, moins les fonds ?

Réponse.—Nous ne lui avons pas demandé d'argent, et ça n'a jamais été un obstacle pour M. François Langelier.

Question.—Vous dites que M. Gagnon avait laissé voir qu'il consentirait à se retirer devant M. François Langelier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous êtes descendu à Kamouraska avec une lettre ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et pour ne pas déranger la candidature ou briser la candidature de M. Gagnon, vous n'avez pas donné la lettre ?

Réponse.—Ainsi que je vous l'ai dit déjà à deux au trois reprises différentes, M. François Langelier était présent, lorsque M. Dessaint, qui était grand ami de M. Gagnon, s'est prononcé de la manière que j'ai dit. J'ai demandé à M. Dessaint : " Est-ce possible d'amener la can- " didature de M. Langelier ; est-ce possible de le mettre en nomina- " tion à la place de M. Gagnon " ? Et il me répondit : " Gagnon se " retirera probablement, si on le lui demande au nom du parti parce " que c'est un bon partisan, mais vous allez lui faire un énorme cha- " grin. "— M. Langelier, là-dessus, déclara qu'il ne pouvait pas être question de sa candidature, dans les circonstances, et que M. Gagnon, lui-même viendrait-il lui offrir, il n'accepterait pas parce qu'il ne voulait pas contrarier M. Gagnon.

Question.—Vous savez que M. Trudel tenait à ce que M. Langelier fût élu ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et il a fait son possible pour obtenir le succès de M. Langelier ?

Réponse—Je le crois certainement.

RE-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Mercier

Question.—Comme question de fait, est-ce que l'argent nécessaire pour les dépenses légales de l'élection de M. François Langelier, dans le cas où il aurait été candidat, était en question, ou bien avait-il une somme suffisante a sa disposition ?

Réponse.—Il avait une somme suffisante à sa disposition.

Question.—Que vous avez remise à M. Trudel après l'élection ?

Réponse.—Oui, aussitôt après mon retour.

Question.—De sorte, que ça ne peut pas être la question d'argent qui a empêché M. François Langelier de se présenter ?

Réponse.—Non, j'ai dit à M. Langelier que j'avais l'argent nécessaire.

Question.—N'avez-vous pas vu un télégramme venant de Montréal, signé par l'associé de M. Mercier,—M. Beausoleil,—et disant que si M. François Langelier était candidat, le parti ferait des souscriptions pour son élection ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas avoir vu ce télégramme.

Question.—Vous dites que vous étiez contrarié de la décision qui avait été prise dans ce caucus chez M. Charles Langelier et que vous n'aviez pas été satisfait de l'énergie que M. Mercier avait mise pour décider M. McShane et M. Stephens à se déclarer partisans de la candidature de M. Langelier : voulez-vous dire que vous étiez mécontent de la conduite de M. Mercier ?

Réponse.—Non, mais ceci s'explique : je tenais énormément à l'élection de M. Langelier et j'étais mécontent du moindre obstacle qui se présentait, et je me disais : "Malgré que M. Mercier soit en faveur de M. Langelier, il me semble qu'il aurait dû avoir plus d'empire sur MM. McShane et Stephens, dans cette circonstance."

Question.—Du moment que M. Gagnon faisait la moindre difficulté, étiez-vous d'opinion de faire présenter M. Langelier ?

Réponse.—Non, puisque je n'ai pas donné la lettre, et que M. Langelier a déclaré formellement que vu l'opinion émise, à savoir : que M. Gagnon serait peiné de se retirer, il ne voulait, pour aucune considération, se présenter.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. Amyot.

Question.—Dans ces fonds dont vous venez de parler pour les dépenses de M. Langelier, M. Mercier n'avait aucunement contribué ?

Réponse.—Non, pas que je sache.

(Signé.)

PAUL WIALLARD.
Sténographe.

Québec, 30 Septembre 1884.

CHARLES LANGELIER, AVOCAT, *de la Cité de Québec, étant dûment assermenté dépose et dit ;*

Questions par l'Hon. M. Mercier. Vous êtes avocat pratiquant à Québec depuis un certain nombre d'années ?

Réponse.—Depuis mil huit cent soixante et quinze.

Question.—Vous avez été député pour le comté de Montmorency ?

Réponse.—Oui, j'ai eu l'honneur d'être remplacé par le président de cette Commission.

Question.—Connaissez-vous Benjamin Trudel, témoin en cette cause, chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Le dit Benjamin Trudel dans sa déposition en cette cause et relativement à l'élection de Kamouraska, où il était question d'élire l'Hon. François Langelier, a déclaré ceci : " Une foule de démar- " ches que j'avais faites à votre demande (de M. Mercier) et puis à la " dernière heure, quand nous avions assuré le succès, vous, (M. Mer- " cier) vous avez fait défaut."— L'assertion du témoin Trudel est-elle vraie ou fausse ?

Réponse.—Elle est fausse, parce qu'il est à ma connaissance personnelle que M. Mercier a fait tout en son pouvoir pour assurer l'élection de M. Langelier à Kamouraska. Il est aussi à ma connaissance que M. Trudel a cherché à faire croire à M. François Langelier

que s'il n'avait pas été élu c'était parce que M. Mercier avait étouffé sa candidature, lui faisant croire que c'était par jalousie de métier,—si je peux m'exprimer ainsi.

Question.—Cependant M. Mercier n'a-t-il pas déclaré à plusieurs reprises, que ce serait un service considérable à lui rendre que de lui donner un homme de la force de l'Hon. M. François Langelier en Chambre, et n'est-il pas . . . qu'il a fait des démarches dans ce sens-là ?

Réponse.—Oui, et en même temps que M. Mercier faisait ces démarches, je me rappelle que M. Mercier nous demandait d'être prudents, qu'il ne connaissait pas le comté de Kamouraska, et qu'il ne voulait pour aucune considération risquer M. Langelier ; et M. Mercier a dit la même chose à M. Trudel, chez M Pacaud, un soir que M. Trudel insistait, et M. Mercier a répété : " Ne le risquez pas ; s'il y a " moyen de le faire élire, faites vos efforts, et dans le cas contraire il " vaut mieux ne pas marcher que de s'exposer à un échec." M. Trudel a dit dans cette circonstance : " Vous vous mettez une responsabilité " sur les épaules."

Question.—Est-il vrai ou faux de dire qu'une des raisons qui ont empêché l'Hon. François Langelier de se présenter, c'est parce que M. Mercier n'a pas pu avoir l'argent promis pour ses dépenses d'élection ?

Réponse.—C'est faux, parce que dans cette élection M. Mercier lui-même m'avait remis plusieurs centaines de piastres pour aider à l'élection de M. Gagnon ; et j'ai tout lieu de croire que M. Mercier aurait pu aussi bien donner cette somme-là ou une somme identique, pour l'Hon. François Langelier, si c'était lui qui se fût présenté.

Question.—Comme question de fait, n'y avait-il pas une somme assez considérable pour assurer les dépenses légales de l'Hon. François Langelier, s'il avait été candidat ?

Réponse.—Certainement.

Question.—Vous connaissez l'Hon. J. A. Mousseau, juge de la Cour Supérieure à Rimouski ?

Réponse.—Oui

Question.—Vous rappelez-vous de l'accusation qui a été publiée dans les journaux, dans le mois d'août et dans le mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, relativement à une somme de cinq mille piastres reçue par M. Mercier, accusation dans laquelle on prétendait qu'il s'était vendu à ses adversaires ?

Réponse.—Oui.

Question.—Après que cette accusation a été lancée dans le public, est-il à votre connaissance que des propositions aient été faites pour engager M. Mercier à entrer dans le gouvernement local avec l'Hon. M. Mousseau ?

Réponse.—Je me rappelle que je me suis rendu à Montréal et que j'avais été demandé par les amis de M. Mousseau, pas par lui-même,—je n'ai pas eu de conversation avec lui à ce sujet,—j'ai été demandé, dis-je, par les amis de M. Mousseau, que j'avais raison de croire bien renseignés, d'aller à Montréal à ce propos, et j'y suis allé. M. Mercier a refusé d'entretenir aucune proposition de ce genre, tendant à une entente avec M. Mousseau. Je me rappelle que M. David nous a communiqué plus tard, que M. Mercier avait écrit une lettre dans laquelle il disait que s'il ne nous avait pas reçus, c'est parce qu'il ne voulait pas entendre parler d'un projet de coalition avec l'Hon. M. Mousseau. L'Hon. M Mousseau avait fait le voyage avec nous, dans les chars, mais il n'avait pas été question de cela entre nous, d'aucune manière ; j'ai eu une conversation avec lui, mais on n'a pas parlé du tout de coalition Je l'ai vu ensuite à l'hôtel à Montréal.

Question.—Les personnes qui venaient de sa chambre dans la vôtre étaient au courant de l'affaire ?

Réponse.—J'ai raison de le croire.

Question.—Depuis combien d'années connaissez-vous M. Benjamin Trudel ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de préciser, mais je l'ai connu dans l'élection de M. Laurier, à Québec-Est

Question.—Croiriez-vous M. Benjamin Trudel sous serment ?

Réponse.—Non, à cause de la façon irrévérencieuse dont il a parlé devant moi du serment, dans plusieurs circonstances.

Question.—De quelle réputation jouit-il à Québec ?

Réponse.—A venir jusqu'à ces derniers temps, j'avais entendu dire du mal de lui, mais je croyais qu'il était victime de la calomnie,—avant que cette affaire ait commencé, surtout. Depuis sa déposition à Montréal, une quantité de gens sont venus me trouver pour me donner des renseignements et me dire des choses vraiment extraordinaires sur son compte.

Question.—Passe-t-il pour un honnête homme ?

Réponse.—Non, d'après ce qu'on m'a dit et d'après la réputation que je lui connais, il ne passe certainement pas pour un honnête homme.

Question.—Quelles sont les expressions dont il s'est servi relativement au serment ?

Réponse.—Il a dit qu'il ne faisait pas plus de cas que ça du serment, et en même temps il crachait ;—il a dit aussi qu'il avait la conscience comme une boule de caoutchouc, et que ça s'étirait à volonté ! Il a dit également, que ça haut de bibles,—en montrant une hauteur de deux à trois pieds,—ne l'arrêterait pas. Et dans une autre circonstance, sur la rue St-Louis,—circonstance dont M. Pacaud a parlé dans son témoignage,—après avoir dit ce que M. Pacaud a rapporté, celui-ci lui a répondu : " Ne parlez donc pas ainsi." Cela s'est passé en face de chez Sir Hector Langevin.

Question.—Vous a-t-il fait à vous-même des propositions qui dénotent qu'il avait peu de respect pour les hommes publics, dans une circonstance particulière vous concernant, et si oui, veuillez rapporter cela ?

Réponse.—Je me rappelle qu'à la veille de l'appel nominal des élections pour la chambre fédérale, il est venu chez moi, c'est-à-dire, chez mon frère où je demeurais, et là, en présence de mon frère, il m'a dit qu'il était chargé, de la part de M. James Ross, de m'offrir cinq mille piastres ($5,000), si je retirais ma candidature du comté de Montmorency. Je me rappelle que mon frère a repoussé cette offre en disant : " Ces choses-là ne se font pas." M. Trudel a ajouté : " Personne ne le saura, je te ferai enlever par une bande de fiers à bras, et tu passeras pour avoir été enlevé comme M. Lefrançois."

Question.—Est-il revenu à la charge ?

Réponse.—Au moment ou je partais, il est venu me dire qu'il était chargé par la même personne, de m'offrir la même somme, plus huit cents piastres ($800) pour mes frais. Je ne lui ai pas répondu, je suis monté en voiture et je me suis fait conduire dans le comté.

Question.—A-t-il dit ce qu'il donnerait pour M. Pacaud ?

Réponse.—Non, mais il m'a dit que nous aurions l'élection de M. Laurier par acclamation si je consentais à me retirer. Je me rappelle qu'il m'a dit après ma défaite, que j'avais été bien fou de ne pas accepter cela ; que ça ne m'avait pas beaucoup plus avancé.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. Amyot.

Question —Vous avez fait des affaires avec M. Trudel ?

Réponse.—Pas en grand nombre ; nous lui en avons fait faire.

Question.—Malgré qu'il vous ait fait cette offre de cinq mille piastres, vous avez continué à le voir ?

Réponse.—Je l'ai vu dans les relations d'affaires ; je ne l'ai jamais vu très intimement.

Question.—Mais vous vous voyiez dans les relations d'affaires ?
Réponse.—Oui

Question.—Vous jurez que ce n'est que depuis son témoignage que vous ne croiriez pas M. Trudel sous serment ?

Réponse.—Je dis que je ne l'aurais pas cru sous serment depuis que je l'ai entendu parler du serment d'une façon aussi irrévérencieuse.

Question.—Depuis combien de temps ?

Réponse.—Depuis l'année dernière.

Question.—Avez-vous fait des affaires avec lui depuis ?

Réponse.—Non.

Question.—A-t-il quelque chose à faire dans l'*Electeur* ?

Réponse.—Non ; d'après ce qu'on m'a dit depuis, je crois que c'est nous qui aurions quelque chose à faire avec lui pour lui faire rendre l'argent qu'il aurait gardé.

Question.—Vous avez dit que l'Hon. M. Mousseau n'a jamais eu de conversation avec vous au sujet de la coalition, et que M. Mercier n'avait pas voulu accepter vos offres ?

Réponse.—Oui.

Question.—Savez-vous si M. Mercier était en faveur de la coalition, avant ?

Réponse.—Oui

Question.—Vous dites que vous n'avez pas vu M. Trudel intimement, que vous n'avez eu que des relations d'affaires : n'avez-vous pas

accepté chez lui une petite soirée, une certaine fois, avec M. Fréchette, M. David et différentes autres personnes ?

Réponse.—C'était à la suite de la conférence donnée par M. David sur les patriotes, à la salle Jacques-Cartier. Il nous a invités a prendre un verre de vin chez lui et a manger des huitres ; ceci n'était pas un mystère, ç'a même paru dans les journaux.

Question.—Et même dans la *Tribune* ?

Réponse.—Je sais qu'il y a eu quelque chose d'écrit à ce propos dans la *Tribune*.

Question.—Est-ce que cela ne vous a pas semblé étrange ou déplacé, d'aller chez M. Trudel manger des huitres, d'accepter son invitation ?

Réponse.—Non, parce que je le voyais sans cesse en rapport avec Sir Hector Langevin et M. Caron, et par conséquent je pouvais me permettre, moi qui n'ai pas la prétention d'avoir l'importance de ces messieurs, d'aller chez M. Trudel. Comme je prends ces messieurs pour des hommes respectables et occupant une position considérable, malgré que ce soient des adversaires politiques, je ne vois pas qu'il y ait grand mal a faire comme eux.

Question.—Vous jugez de ce que vous devez faire par ce qu'ils font eux-mêmes ?

Réponse.—Pas toujours.

Question.—Mais dans ce cas-là c'est ainsi que vous avez pensé ?

Réponse.—J'ai pensé que du moment que des hommes de leur position sociale, des hommes pour lesquels j'ai le plus grand respect, en tant qu'hommes politiques, frayaient avec M. Trudel, je pouvais bien me permettre une fois d'aller chez lui, dans une circonstance comme celle dont il s'agissait

Question.—Si ces messieurs dont vous avez prononcé les noms n'avaient pas eu des rapports avec M. Trudel, vous vous seriez abstenu d'y aller manger des huitres ?

Réponse.—Je crois que nos adversaires feront bientôt comme nous autres et qu'ils cesseront de le voir.

Question.—Je vous demande, si vous seriez allé chez M. Trudel manger des huitres, si ces messieurs n'avaient pas eu de rapports avec M. Trudel ?

Réponse.—J'ai été chez M. Trudel par affaire ; il est venu chez moi

par affaire ; maintenant je suis allé une fois chez lui manger des huîtres, je ne vois pas qu'il y ait rien là d'extraordinaire, surtout en considérant la circonstance dans laquelle la chose a eu lieu.

Question.—Dans ce temps-là, était-il croyable sous serment ?

Reponse.—Je ne me rappelle pas si c'est avant cette occasion ou après, que M. Trudel a tenu le langage que j'ai rapporté tout à l'heure.

Question.—Le croyiez-vous un honnête homme dans le temps ?

Réponse.—Je ne le connaissais pas du tout sous le rapport de l'honnêteté. Je l'avais vu en rapport avec mon frère l'Hon. François Langelier, mais je ne connaissais pas personnellement si la réputation qu'on lui attribuait était oui ou non méritée. Je savais qu'il avait fait faillite, mais ce n'est pas parce qu'il avait fait faillite qu'il pouvait mériter la réputation générale qu'il avait.

Question.—Vous savez qu'il est en rapports assez fréquents et amicaux avec l'Hon. François Langelier ?

Réponse.—Je ne pourrais pas vous dire car je n'ai pas eu de rapports avec M. Trudel depuis assez longtemps ; je sais qu'il voit mon frère François, mais, je ne sais pas si actuellement il le voit intimement.

Question.—Vous êtes en difficulté avec M. Trudel depuis un certain temps ?

Réponse.—Je n'ai eu aucune difficulté avec lui. J'ai surtout commencé à ne vouloir avoir aucun rapport avec lui après la manière dont il a traité M. Mercier. Depuis ce temps-là surtout, j'ai refusé de rien avoir à faire avec lui.

Question.—Savez-vous s'il a été lui-même en rapport avec M. Mercier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous savez qu'il lui a prêté de l'argent ?

Réponse.—Oui, j'ai appris cela.

Question.—Vous l'avez vu par la déposition qu'il a rendue ?

Réponse.—J'ai lu la partie de la déposition qui le concernait, et j'ai vu dans les journaux qu'il avait prêté de l'argent à M. Mercier : il me l'a également dit lui-même ;—mais il m'a dit tant de choses.

Question.—Est-ce depuis qu'il avait voulu vous donner cinq mille piastres que M. Trudel vous a dit tant de choses ?

Réponse.—J'ai revu M. Trudel après l'offre qu'il m'avait faite, me sentant parfaitement à l'abri de toute espèce de tentation du genre de celle qu'il avait faite auprès de moi.

Question.—Malgré cette offre qu'il vous avait faite vous consentiez à le voir ?

Réponse.—Après que j'ai eu appris la manière de ses offres, je me croyais assez fort pour résister à des tentateurs de sa force.

Question.—Vous vous sentiez assez fort pour ne pas succomber à la tentation, et vous vous laissiez approcher par lui ?

Réponse.—On ne peut pas toujours être assez fort pour empêcher qu'on vous approche, mais il suffit de ne pas succomber.

Question.—Depuis l'affaire des cinq mille piastres, vous vous êtes laissé approcher par M. Trudel pour les affaires que vous avez faites ensemble ?

Réponse.—J'ai fait avec lui des transactions honorables, que je suis prêt à vous raconter, si vous le voulez.

RE-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Vous avez dit que vous pensiez que c'était vous autres qui devriez avoir affaire à lui dans cette affaire de l'*Electeur* ?

Réponse.—Si ce qu'on m'a dit est vrai,—et j'ai raison de croire les personnes qui me l'ont dit.

Question.—C'était à propos d'une somme d'argent qui avait été remise pour vous autres, et que vous n'avez jamais reçue ?

Réponse.—Oui, une somme de deux mille cinq cents piastres ($2,500.)

Question.—Vous tenez cela d'une personne digne de foi ?

Réponse.—Oui, parfaitement honorable.

Question.—Vous n'avez jamais vu cet argent ?

Réponse.—Non, excepté une somme de quatre cents piastres, ($400) avec laquelle la part de M. Joseph Plamondon a été achetée dans le temps. C'est M. Trudel qui a arrangé l'affaire lui-même avec le notaire Allaire, et j'ai été à la signature de l'acte. Je ne m'occupais pas beau-

coup de cela ; j'écrivais de temps en temps dans l'*Electeur*, et ce n'est pas moi qui ai fait la proposition à M. Plamondon.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 30 Septembre 1884

ALFRED CLOUTIER, AVOCAT, *de la cité de Québec, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Vous êtes avocat de la cité de Québec, où vous demeurez depuis quelques années ?

Réponse.—Oui

Question.—Croiriez-vous M. Benjamin Trudel sous serment ?

Réponse.—Dans certaines circonstances, quand il ne s'agit pas de son intérêt personnel. Il m'a dit à moi-même, dans plusieurs circonstances, que la fin justifiait les moyens.

Question.—A-t-il parlé du serment devant vous ?

Réponse.—Oui.

Question.—Dans quels termes ?

Réponse.—Dans les termes qu'a rapportés M. Langelier et qu'a également rapportés M. Pacaud ; il a parlé de cela devant plusieurs, à ma connaissance.

Question.—Voulez-vous rapporter les expressions dont il s'est servi ?

Réponse.—Ce sont les mêmes que ces messieurs-là ont rapportées : qu'après tout, le serment, c'était une affaire de convention ; il a dit cela en mainte circonstance, devant moi.

Question.—De manière à vous convaincre que pour lui le serment n'était pas un lien ?

Réponse.—De manière que moi j'ai cessé d'avoir des relations avec lui ;—je n'en avais qu'à cause de certaines convenances de famille.

Question.—Quelle est la réputation générale qu'il a ?

Réponse.—D'après ce que j'ai entendu dire, c'est un homme qui arrivera à son but par n'importe quel moyen ; le public est renseigné là-dessus, et il ne se gêne pas de le dire. Son *motto* est qu'il doit arriver, et qu'une fois qu'il sera arrivé, le public l'acclamera ;—l'important, c'est de faire de l'argent.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Y a-t-il longtemps qu'il vous a parlé de cela ?

Réponse.—Depuis qu'il y a eu une enquête de faite contre lui par M. Dussault, enquête dans laquelle je le défendais. Je n'étais pas directement l'ami de M. Trudel, mais j'étais l'ami d'un de ses amis, et c'est là qu'ont commencé nos relations. Il m'a demandé si je voulais le défendre, parce que je m'étais mêlé de politique et d'élections.....

Question.—Ça fait il un an, deux ans, ou trois ans : quand est-ce ?

Réponse.—C'est quand le gouvernement conservateur est revenu au pouvoir.

Question.—Avez-vous toujours eu l'opinion que vous manifestez ?

Réponse.—Pas toujours, mais il m'a laissé douter gravement dans les rapports que j'ai eus par la suite avec lui, et j'ai pu me convaincre, —j'ai cru que ce n'était pas un homme digne de foi

Question.—Vous disait-il que le serment est une formule banale ?

Réponse.—Il m'a dit pis que cela ; je comprenais, d'après ce qu'il me disait, que c'était un homme sans croyance.

Question.—Vous n'auriez pas voulu lui confier une mission importante ?

Réponse. Confier une mission importante à cet homme-là, certainement non, d'autant plus que les chefs du parti conservateur avec desquels j'ai été en relations, ne le croyaient pas non plus.

Question.—Vous savez qu'il a été nommé chef de la police riveraine par les libéraux ?

Réponse.—Oui

Question.—Avez-vous essayé de le faire destituer ?

Réponse.—Pas moi, c'est moi qui l'ai défendu.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe

Québec, 30 Septembre 1884.

DOCTEUR LEONIDAS LARUE, *demeurant à Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous pratiquez la médecine à Québec depuis plusieurs années ?

Réponse.—Oui, depuis dix-neuf ans : c'est-à-dire depuis dix-sept ans dans la ville de Québec, et deux ans auparavant, ailleurs.

Question.—Connaissez-vous Benjamin Trudel, chef de la police riveraine ?

Réponse.—Oui.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—J'aurais douté beaucoup de la solidité de son serment avant d'avoir entendu les témoignages qui ont été rendus depuis que je suis ici. A l'heure qu'il est je n'accepterais pas son serment.

Question.—Pourquoi ?

Réponse.—La réputation de M. Trudel est une mauvaise réputation ; je n'ai jamais entendu une bonne parole dite en sa faveur.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Vous n'avez jamais eu connaissance qu'il se soit parjuré

Réponse.—Jamais.

Question.—Depuis quand connaissez-vous sa réputation ?

Réponse.—Depuis douze ou quinze ans.

Question.—D'après vous, cette réputation-là est générale ?

Réponse.—Oui

Question.—Vous ne vous seriez pas servi de lui pour une mission importante ?

Réponse.—Jamais.

(Signé.)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 30 Septembre 1884.

JEAN CHRYSOSTOME LANGELIER, AVOCAT, *de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous demeurez à Québec depuis un certain nombre d'années ?

Réponse.—Oui, depuis une quinzaine d'années

Question.—Connaissez-vous Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Je le connais de réputation et un peu personnellement, par des rapports personnels que j'ai eus avec lui.

Question.—Avez-vous eu quelque conversation avec lui par rapport à cette affaire de cinq mille piastres dont il est question dans la présente cause ?

Réponse.—Je lui ai entendu dire que c'était une affaire parfaitement honorable.

Question.—Vous a-t-il déclaré comment l'affaire s'était passée et comment il pouvait défendre M. Mercier ?

Réponse.—Non ; en causant de l'affaire, il a dit que c'était une transaction correcte, et que si on voulait embêter M. Mercier, il trouverait moyen de mettre ces gens-là à l'ordre

Question.—A quelle époque était-ce, cela ?

Réponse.—C'est dans la première quinzaine du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-trois.

Question.—Après cela vous a-t-il parlé de ce que M. Mercier ne lui avait rien donné que c'était un cochon et autres expressions semblables ?

Réponse.—Dans le mois de septembre de la même année, en parlant de cette affaire-là, et après la publication de certaines informations qu'il aurait données aux journaux de Montréal, quelqu'un le blâmant, il a dit que M. Mercier n'était ni plus ni moins, qu'un sacré cochon, qu'il ne lui avait pas donné un sou sur la somme qu'il lui avait remise.

Question.—A-t-il parlé de frais qu'il lui avait chargés ?

Réponse.—Je ne m'en rappelle pas

Question.—A-t-il parlé des causes pour lesquelles il (M. Trudel) était allé à Montréal ?

Réponse.—Ç'a été dit à d'autres personnes devant moi ; il a dit : "Ce sacré cochon, il n'a pas payé mes frais de voyage à Montréal."

Question.—D'après sa réputation générale et ce qu'il vous a dit relativement au serment, le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Non.

Question.—Quelle est la réputation générale dont il jouit à Québec ?

Réponse.—Une très mauvaise réputation. J'ai demeuré à St-Roch où il demeurait lui-même, et je suis encore à rencontrer un seul homme à Québec qui ne dise pas de lui : "C'est Trudel la crasse, c'est Trudel la canaille, la mouche à feu," et toutes ces appellations-là.

Question.—Que vous a-t-il dit relativement au serment ?

Réponse.—J'ai entendu dire moi-même par Trudel, devant moi mais pas à moi, que toutes ces affaires-là c'était bon pour embêter les imbéciles ; que lui, on ne le prenait pas avec cela ; que le serment c'était pour lui comme une boule de caoutchouc qu'il aurait entre les mains, et qu'on ne pourrait lui en arracher que ce qui passerait à travers ses doigts

Question.—Avez-vous été chargé, comme représentant du Crédit foncier du Bas-Canada, de le faire arrêter ?

Réponse.—C'est là que j'ai connu M. Trudel pour la première fois : j'étais agent du Crédit foncier du Bas-Canada de Montréal, et M. Trudel.....

[*Objecté* à cette preuve, comme n'étant pas la manière de prouver la crédibilité d'un témoin.]

[L'Hon. M. Mercier déclare admettre qu'il n'a pas le droit de demander de détails au témoin, et déclare en outre, ne pas avoir d'autres questions à lui poser.]

TRANSQUESTIONNÉ

Par M. G. Amyot.

Question.—Depuis quand ne croiriez-vous pas M. Trudel sous serment ?

Réponse.—Depuis que je le connais,—depuis une quinzaine d'années.

Questions.—Vous ne lui auriez confié aucune mission de confiance ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous ne l'avez jamais vu se parjurer ?

Réponse.—Non ;.....pardon ! je ne l'ai jamais vu se parjurer, mais si le rapport que j'ai lu, que j'ai vu dans la *Minerve*, est vrai, il s'est parjuré en disant que j'avais eu des relations intimes avec lui : je n'ai jamais eu de relations intimes avec M. Trudel, je n'ai jamais eu que des relations forcées, en ma qualité de secrétaire d'une Compagnie de chemin de fer dont il est un des directeurs, et ensuite, en ma qualité de représentant du crédit foncier du Bas-Canada. Si l'on peut me passer son témoignage je pourrai en parler plus savamment.

RE-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Vous avez parlé de son témoignage et vous avez manifesté le désir d'en prendre communication : voici sa déposition, veuillez regarder a la page soixante et douze ce qu'il dit de vous .....

(Le témoin examine).

Question.—.....La question posée au témoin Benjamin Trudel se lit comme suit : ..... " Vous connaissez M. Ernest Pacaud, ainsi que M. Charles Langelier, avocat, M. John Langelier, registraire de la Province et M. Chrysostôme Langelier, frères de l'Hon. M. Langelier " ?

Réponse.—" Je les connais tous quatre ".

Question.—" Les connaissez-vous très intimement " ?

Réponse.—" Malheureusement. "

Question.—Ceci est-il vrai ou faux ?

Réponse.—Ceci est complétement faux, sciemment faux. Il savait parfaitement qu'il n'a jamais eu de rapports intimes avec moi ; il sait, au contraire, que je lui ai toujours été hostile, et que j'ai fait des reproches graves à ceux qui l'ont fait entrer dans la Compagnie dont je suis le secrétaire, et ç'a été, dans plusieurs cas, la cause de l'insuccès d'une foule de nos affaires. M. Trudel savait tout cela, et en jurant ce qu'il a juré, il a juré faux.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Savez-vous ce que M. Trudel entendait par " rapports intimes " ?

Réponse.—Non ; je suppose, qu'il entendait, ce que tout le monde entend ; mais à quelque point de vue qu'il puisse se placer, je dis que je n'ai jamais eu de rapports intimes avec lui, et il le sait mieux que personne.

Question.—Vous ne savez pas ce qu'il entend par les mots : rapports intimes ?

Réponse.—Evidemment, il doit entendre quelque chose.

Question.—Savez-vous ce qu'il entend ?

Réponse.—A n'importe quel point de vue qu'il se place, je nie avoir eu des rapports intimes avec lui.

Question.—Combien de fois avez-vous parlé avec lui.

Réponse.—Nous avons eu une dizaine d'assemblées des directeurs auxquelles il a assisté, et je lui ai peut-être parlé une cinquantaine de fois en tout par affaires.

Question.—Vous dites que vous êtes secrétaire d'une compagnie dans laquelle il est directeur ?

Réponse.—Oui.

Question.—Comme tel vous avez eu des rapports avec lui fréquemment ?

Réponse.—Non, pas fréquemment.

Question.—Mais assez souvent ?

Réponse.—Assez souvent, mais pas fréquemment.

Question.—Ne croyez-vous pas que cela pourrait établir des rapports qu'il considérait ou qu'il appelait, intimes ?

Réponse.—A moins qu'il ait sur cela des idées du genre de celles qu'il entretient sur le serment ; mais s'il n'a pas d'idées propres à lui, comme ses idées sur le serment, il ne peut pas dire ni croire que les rapports que nous avons eus ensemble, soient des rapports intimes

Question.—Vous êtes le frère de Charles Langelier, entendu comme témoin, dans la présente cause ?

Réponse.—Je ne sais pas si Charles Langelier a été entendu comme témoin, mais je suis son frère.

Question.—Vous êtes le frère de John Langelier qui va être entendu comme témoin ?

Réponse.—Je ne sais pas s'il va être entendu comme témoin, mais je suis son frère.

RE-EXAMINÉ (2me fois.)

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—On vous a demandé depuis quand vous ne croyiez pas M. Trudel sous serment, et si je comprends bien ce que vous avez dit, c'est à peu près depuis que vous le connaissez ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez dire dans quelle circonstance vous avez connu quelle espèce d'homme c'était ?

[*Objecté* à cette preuve par l'avocat de la poursuite.]

[La Commission décide de renvoyer la question qui est posée au témoin quant à la circonstance dans laquelle il a connu quelle espèce d'homme le témoin Trudel était.]

Question.—Veuillez dire à la Commission quelle est la circonstance dans laquelle vous avez connu M. Trudel ?

Réponse.—Je l'ai connu de réputation par ce qu'en disaient tous les gens qui l'avaient suivi depuis longtemps et qui me racontaient ce qu'il était, et aussi par ma propre expérience. En l'année mil huit cent soixante et dix-sept, j'étais agent du Crédit Foncier du Bas-Canada, à Montréal.....

Question.—Est-ce la première circonstance dans laquelle vous avez eu quelques relations avec lui ?

Reponse.—Oui.

Question par M. Asselin.—Vous ne le connaissiez pas avant ?

Réponse.—Je ne le connaissais pas personnellement,—je ne le connaissais que de réputation.

Questions par M. Mercier.—Veuillez rapporter les circonstances dans lesquelles vous l'avez connu personnellement ?

Réponse.—Comme j'avais commencé à le dire, j'étais agent du Crédit Foncier du Bas-Canada, de Montréal ; M. Trudel avait emprunté une certaine somme de cette Compagnie ; n'ayant pas payé, le Crédit Foncier fut obligé de faire vendre la propriété. La propriété fut vendue par le Shérif et adjugée à la Compagnie même, faute d'enchère suffisante. Il y avait dans la bâtisse un engin et une chaudière à vapeur. Après la vente par le Shérif, je suis allé avec M. de Montigny, gérant du Crédit Foncier à cette époque, visiter la bâtisse afin de voir quel parti nous pouvions en tirer ; j'ai alors constaté, et nous avons constaté ensemble, M. de Montigny et moi, que l'engin et la chaudière avaient été sortis de la bâtisse. On avait brisé le mur et la maçonnerie, pour sortir l'engin et la chaudière. Après certaines recherches, j'ai constaté que M. Trudel avait vendu cette chaudière au propriétaire de l'asile de Beauport, à peu près dans le temps où la propriété était annoncée en vente par le Shérif. Il fut d'abord décidé de prendre des procédés criminels contre M. Trudel pour le faire arrêter, mais enfin, la Compagnie ayant déjà plaidé, crut qu'il ne fallait pas risquer d'argent encore pour n'arriver à aucun résultat pratique peut-être.

Question.—C'est là, la première connaissance que vous avez eue personnellement de M. Trudel ?

Réponse.—C'est la circonstance dans laquelle j'ai eu connaissance personnellement de son honorabilité.

Question.—Si je vous comprends bien, il avait hypothéqué une propriété comme garantie du remboursement d'une somme empruntée ; le Crédit Foncier n'ayant pas été payé de la somme empruntée, avait fait saisir quelque temps avant la vente par le Shérif, et le dit Benjamin Trudel a enlevé une partie importante de cette propriété et l'a vendue ?

Réponse.—C'est lui qui l'a vendue ou fait enlever.

Question.—Vous avez reçu instruction du Crédit Foncier de faire arrêter le dit Benjamin Trudel, mais après informations prises, vous avez cru que c'était aussi bien de laisser là cette affaire ?

Réponse.—Oui, parce que si d'après les renseignements que nous avions, nous pouvions le faire prendre, nous savions aussi qu'il était un homme à jurer n'importe quoi s'il y avait un risque et qu'il était aussi entouré de gens qui pouvaient jurer n'importe quoi.

RE-TRANSQUESTIONNÉ (2me fois.)

Par M. G. Amyot.

Question.—Quels étaient les noms des personnes qui l'entouraient ?

Réponse.—Je ne peux pas dire.

Question.—C'était à peu près les mêmes que ceux qui l'entouraient dans l'affaire des cinq mille piastres ?

Réponse.—Je ne puis donner aucun nom ; je sais qu'il était entouré comme je l'ai dit.

Question.—Vous ne pouvez donner aucun nom de ceux qui l'entouraient ?

Réponse.—Non.

Question.—A quelle date a-t-il enlevé cet engin et cette chaudière ?

Réponse.—C'est quand les procédures ont été prises ; je ne me rappelle pas la date.

Question.—La cession de ses biens était-elle faite dans le temps ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous savez qu'il y a des procédures pour contrainte par corps quand un immeuble est détérioré ?

Réponse.—C'était une affaire d'argent, un prêt effectué par le Crédit foncier, et le Crédit foncier, dans l'occasion, ne voulait pas faire de nouveaux frais, ayant déjà beaucoup perdu dans cette affaire ; je savais tout cela et c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas poussé plus loin la décision qui avait été prise de poursuivre M. Trudel criminellement.

Question.—Vous n'avez pas essayé de revendiquer l'engin et la chaudière en question ?

Réponse.—La Compagnie avait déjà perdu beaucoup, comme je l'ai dit ; elle ne voulait pas s'exposer à perdre davantage.

Question.—Avez-vous parlé de cela à M. Trudel ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous ne lui avez pas demandé d'explications ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous n'étiez pas présent quand l'engin a été enlevé ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous ne pouvez pas dire par qui l'engin et la chaudière ont été enlevés ?

Réponse.—Oui.

Question.—Par qui ?

Réponse.—Par une bande à ses ordres qui a transporté les objets à l'asile de Beauport.

Question.—Vous n'êtes pas en bons termes avec M. Trudel ?

Réponse.— Je n'ai rien eu à faire avec lui ;—je ne suis ni en bons ni en mauvais termes.

Question. Vous n'aimeriez pas avoir affaire avec lui ?

Réponse.—Non.

Question.—Avez-vous quelqu'un de vos amis ou de vos parents qui ait fait des affaires avec lui ?

Réponse.—C'est possible ; je ne m'occupe que de mes affaires et pas de celles des autres ; mais dans tous les cas, s'ils ont fait des affaires avec lui ils ont eu t[illegible]

Question.—Savez-vous si l'Hon. M. François Langelier n'a pas d'affaires avec lui ?

Réponse.—Je crois qu'il n'en a aucune.

Question.—Savez-vous s'ils sont en relations intimes ensemble ?

Réponse.—Je ne le sais pas, je vois rarement mon frère. Je suis allé chez mon frère une couple de fois par affaires avec M. Trudel, comme directeur de la Compagnie.

Question.—Prétendez-vous que la réputation de M. Trudel est bien ce que vous avez dit ?

Réponse.—La mouche à feu ! qui est-ce qui ne connait pas cela ; certainement, c'est la réputation qu'il a partout, dans tout Québec.

Réponse.—Vous trouveriez cela drôle qu'on se serve de lui pour une mission importante ?

Réponse.—Je trouve cela très dangereux.

Question.—Trouvez-vous cela blâmable ?

Réponse.—Non, je ne suis pas préparé à dire cela ; chacun se conduit comme il prétend ; mais quant à moi je ne le chargerais d'aucune mission, bien certainement, et je ne le croirais pas sous serment.

(Signé,)

PAUL WIALLARD
Sténographe.

Québec, 30 Septembre 1884.

CHARLES SAMSON, MARCHAND, *de la ville de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous demeurez à Québec depuis un grand nombre d'années ?

Réponse.—Depuis soixante et onze ans.

Question.—Connaissez-vous M. Benjamin Trudel chef de la police riveraine à Québec, et témoin entendu en cette cause ?

Réponse.—Je le connais très bien.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Non.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. Amyot.

Question.—Depuis quand ne le croiriez-vous pas sous serment ?

Réponse.—Depuis que j'ai eu des affaires avec lui, depuis douze ou quinze ans.

RE-EXAMINÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Quelles sont les affaires que vous avez eues avec M. Benjamin Trudel, il y a douze ou quinze ans, et qui vous ont fait perdre confiance en lui ?

Réponse.—Ce sont des transactions de commerce.....

[*Objecté* à cette preuve.]

[*Objection* renvoyée.]

..... Un jour, il avait affaire à moi pour une certaine affaire ; il m'avait transporté des effets, je lui dis : " Mais vous allez être en " banqueroute, vous n'avez pas le droit de me transporter ces effets, " plus tard vous serez dévoilé par votre commis " ; il me dit : " Ne " vous inquiétez pas de mon commis, je lui ferai baiser le livre d'un " côté ou de l'autre, comme bon me semblera." Ensuite, j'étais dans sa banqueroute comme inspecteur ; j'avais des effets qui appartenaient à la succession Trudel. M. Murphy, le syndic, avait laissé ces effets entre mes mains et je les avais en entrepôt. M. Trudel a forgé mon nom, a tiré les effets et les a vendus à un nommé Laurent Leclerc. J'ai été trouver M. Murphy et je me suis plaint à lui de cela ; il me dit : " Samson va vous rapporter les vingt-sept piastres ($27) qu'il a " reçues pour ces effets-là " ; je lui dis : " Ce ne sont pas les vingt- " sept piastres qu'il me faut, c'est le fer, ou bien il va aller en prison." Ensuite, par considération pour la famille Dorion, avec laquelle j'étais en bonne intelligence, j'ai mis cela de côté. Il a rapporté le fer et je l'ai vendu ensuite ; c'est resté en suspension cinq ou six ans ; c'était des bouts de fer qu'il y avait,—des clous pour le gouvernement. Ensuite, j'ai eu un billet ou deux de lui par l'entremise de M. Henri Bossé, qui est ici présent ; c'étaient des billets de M. Senécal pour mille piastres chaque ; j'ai interrogé M. Bossé, lui demandant : " Ces billets " sont-ils *genuine*" ? il me dit : " Oui, c'est certain" ; je lui ai demandé : " De qui les avez-vous eus, vous" ?

[*Objecté* à cette preuve comme étant illégale.]

[*Objection* maintenue à la majorité de la Commission.]

Question.—Vous avez dit tout à l'heure que vous ne croiriez pas M. Benjamin Trudel sous serment parce que, depuis douze ou quinze ans, vous avez perdu confiance en lui ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous regagné confiance en lui depuis ce temps-là ?

Réponse.—Non.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, 30 Septembre 1884.

JOHN LANGELIER, DÉPUTÉ REGISTRAIRE *de la Province de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous demeurez à Québec depuis un certain nombre d'années ?

Réponse.—Depuis dix-huit ans.

Question.—Depuis combien d'aanées êtes-vous député registraire de de la Province ?

Réponse.—Depuis mil huit cent soixante et dix-huit.

Question.—Connaissez-vous Benjamin Trudel, chef de la police riveraine de Québec.

Réponse.—Parfaitement.

Question.—Vous a-t-il parlé l'année dernière, de la transaction qu'il avait faite avec M. Mercier, lorsqu'il avait réglé la contestation d'élection de M. Mousseau ?

Réponse.—Lorsque les accusations ont paru contre l'Hon. M. Mercier dans la *Minerve*, quand il a été connu que c'était M. Trudel qui avait donné les renseignements, je lui demandai, un jour : " Qu'est-ce que cela veut donc dire " ? Il me répondit : " Laissez faire, c'est une transaction qui est correcte " ; et il a ajouté : " Les conservateurs, je vais les arranger avec cela ".

Question.—Est-ce la seule fois que vous en ayiez parlé avec lui ?

Réponse.—Oui, autant que je peux m'en rappeler.

Question.—Vous a-t-il jamais parlé du fait que M. Mercier ne lui avait pas donné d'argent, pas même ses dépenses de voyage ?

Réponse.—Non.

Question.—D'après ce que vous connaissez de M. Benjamin Trudel, le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Non.

Question.—Quelle est la réputation générale dont il jouit ?

Réponse.—Il a la réputation d'un malhonnête homme, d'une canaille fieffée.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. Amyot

Question.—Qui vous a dit que c'était lui qui avait donné les renseignements ?

Réponse.—C'est, je crois, M. Lamontagne du journal de Québec.

Question.—Etiez-vous présent quand M. Trudel a donné ces renseignements-là ?

Réponse.—Non, certainement il ne m'aurait pas pris comme témoin pour cela.

Question.—M. Lamontagne vous a-t-il dit de qui il tenait ces renseignements-là ?

Réponse.—Je ne comprends pas.

Question.—Je vous demande si M. Lamontagne vous a dit de qui il savait que c'était M. Trudel qui avait donné ces renseignements-là ?

Réponse.—Non.

Question.—M. Lamontagne vous a-t-il dit qu'il les tenait de bonne source ?

Réponse.—J'ai dit que je croyais me rappeler que c'était lui qui les avait donnés, ces renseignements-là ; dans tous les cas, quelqu'un me l'a dit, que ce soit M. Lamontagne ou un autre, j'en ai parlé à M. Trudel, et M. Trudel m'a fait la réponse que je viens de vous donner.

Question.—Lui parlez-vous souvent à M. Trudel ?

Réponse.—Non, pas souvent.

Question.—Dans ce temps-là, lui parliez-vous souvent ?

Réponse.—Non. Voilà deux ans, lors des élections fédérales, j'avais pris la peine de dire à mon frère Charles que c'était une canaille et un traître,—de s'en défier.

Question.—Vous n'auriez pas confié une mission importante à M. Trudel ?

Réponse.—Non..... Je crois même que j'avais averti M. Mercier qu'il collait passablement fort et de tâcher de le décoller.

Question.—Avez-vous réussi à le décoller ?

Réponse.—C'est un individu dont on ne peut pas se débarrasser.

Quand il a besoin de vous, il est là toujours après vous, à vous suivre jusqu'à ce qu'il arrive à son but. C'est là l'impression que j'ai de lui.

Question.—Il prête de l'argent ?

Réponse.—D'après ce qu'on a vu par l'enquête, il en aurait prêté.

Question.—Etait-il collé quand il en a prêté ?

Réponse.—Je compte bien que oui..... il en emprunte aussi.

Question.—Lui avez-vous prêté de l'argent, vous ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous l'a-t-il rendu ?

Réponse.—Non, c'est-à-dire que je lui ai emprunté moi-même de l'argent après cela ; sans cela, si je ne m'étais pas servi de ce moyen-là, je n'aurais jamais rien eu.

Question.—Il aime mieux prêter que payer ?

Réponse.—Quand il se trouve pris, il consent à payer.

Question.—Est-il à votre connaissance que l'Hon. François Langelier, votre frère, ait eu des relations avec lui ?

Réponse.—Oui ; mais je n'ai jamais eu connaissance qu'il ait fait aucune transaction avec lui.

Question.—Vous savez qu'ils se voyaient tous deux ?

Réponse.—Oui.

Question.—Ils se voient encore ?

Réponse.—Oui.

RE-EXAMINÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Qui est-ce qui vous a dit que M. Trudel était une canaille ?

[*Objecté* à cette question.]

[La Commission décide que la question doit être modifiée en la particularisant.]

[Question retirée.]

Question.—Qui est-ce qui vous faisait dire à votre frère Charles,

comme vous l'avez rapporté dans vos transquestions, que Benjamin Trudel était une canaille ?

[*Objecté* à cette question.]

[*Objection* renvoyée.]

Réponse.—Ce qui me faisait dire que M. Trudel était une canaille et un traître ? Quant à être canaille, d'abord il m'avait dit qu'il avait failli aller au pénitencier ; ensuite il m'a dit, que ça haut de Bibles, —en montrant une hauteur de deux ou trois pieds,—ne lui faisait rien, qu'il crachait là-dessus.—Quant à un traître, c'est que j'ai été averti que M. Trudel était vu publiquement avec l'adversaire de mon frère Charles ; ils se cachaient et se promenaient dans les petites rues pour causer ensemble, et on les voyait continuellement causer tous les deux ; et connaissant d'avance son caractère c'est pour cela que j'ai dit à mon frère Charles de se défier de lui. Je considérais que c'était un homme capable de tout faire, et la preuve, c'est qu'il a essayé de l'acheter ; je ne connaissais pas le fait dans le temps de l'élection, mais je l'ai connu ensuite.

Question.—Dans quelle circonstance vous a-t-il dit que le serment c'était une affaire de rien, et que " haut comme cela de Bibles ne l'arrêterait pas " ?

Réponse.—Il l'a dit peut-être dix fois devant moi ; je ne pourrais pas préciser les circonstances, mais c'est un cynique, et qui se vante de son cynisme.

Question.—Vous n'avez pas de doute dans votre âme et conscience, que M. Trudel n'est pas croyable sous serment ?

Réponse.—Non.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Quel était le nom de l'adversaire de votre frère Charles ?

Réponse.—C'est M. Valin, le député actuel de Montmorency.

Question.—Combien cela fait-il d'années que M. Trudel vous a dit ce que vous avez rapporté à propos de sa faillite ?

Réponse.—C'est lors de la première élection de M. Murphy contre M. Alleyn, autant que je peux me rappeler ; ça doit être dans le mois

de décembre mil huit cent soixante et dix-sept. Si je me rappelle bien, l'élection de M. Laurier a eu lieu dans le mois de novembre, et un mois après a eu lieu l'élection de M. Murphy.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 1er octobre 1884.

CÉLESTIN-PASCAL BEAU, ARMURIER-MÉCANICIEN, *Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Connaissez-vous Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Pas toujours.

Question.—Depuis quand connaissez-vous Benjamin Trudel ?

Réponse.—Depuis une dizaine d'années, à peu près

[Pas de transquestions.]

(Signé,)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 1er octobre 1884.

FÉLIX FORTIN, FABRICANT DE CHAUSSURES, *Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous demeurez à Québec depuis un grand nombre d'années ?

Réponse.—Depuis quarante ans.

Question.—Quelle est votre occupation actuelle ?

Réponse.—Je suis fabricant de chaussures.

Question.—Vous êtes de Saint-Sauveur ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez occupé des fonctions municipales pendant plusieurs années ?

Réponse.—Pendant la durée du terme d'office, c'est-à-dire trois ans, j'ai été conseiller.

Question.—Connaissez-vous Benjamin Trudel, chef de la police riveraine de Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis combien de temps ?

Réponse.—Depuis vingt ou vingt-cinq ans.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Personnellement, je dois dire que dans toutes mes relations, sa réputation laisse beaucoup à désirer ; quand on parle de lui mes concitoyens virent sur leurs talons.

Question.—D'après sa réputation générale et le caractère qui lui est donné, le croiriez vous sous serment ?

Réponse.—Non, véritablement.

[Pas de transquestions.]

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, 1er octobre 1884.

FLAVIEN ALFRED DION, DOCTEUR-MÉDECIN, *de St. Sauveur de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit ;*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous demeurez à St. Sauveur depuis un certain nombre d'années ?

Réponse.—Oui, j'ai vu le jour là et j'y ai toujours demeuré.

Question.—Vous pratiquez la médecine depuis..... ?

Réponse.—Depuis au delà de huit années.

Question.—Vous êtes inspecteur d'anatomie pour le section de Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis combien de temps ?

Réponse.—Depuis mil huit cent quatre-vingt-deux.

Question.—Connaissez-vous M. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Non.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Vous êtes un libéral, en politique ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous prenez une part active à la politique ?

Réponse.—Autrefois, mais pas maintenant.

Question.—Vous ne vous en occupez plus depuis que vous êtes inspecteur d'anatomie et que les devoirs de votre charge vous en empêchent ?

Réponse.—Non, les devoirs de ma charge ne m'en empêchent pas, mais j'ai vu qu'il valait mieux déserter ce terrain-là ; et comme j'aimais beaucoup l'étude et le travail, j'ai préféré m'y livrer que de continuer à m'occuper de politique.

(Signé]

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, 1er octobre 1884.

FRANÇOIS OLIVIER VALLERAND, MARCHAND, *Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous êtes marchand de verreries à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis un certain nombre d'années ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous demeurez à Québec depuis combien d'années ?

Réponse.—J'y ai toujours demeuré ; je suis natif de Québec et je n'ai été absent que pendant cinq années.

Question.—Vous avez été conseiller,—vous avez été échevin ?

Réponse.—J'ai été les deux, conseiller et échevin.

Question.—A plusieurs reprises ?

Réponse.—Pendant six années.

Question.—Vous avez été président du comité du feu pendant quelque temps ?

Réponse.—Pendant deux ans j'ai été président, et j'ai appartenu à ce comité-là pendant mes six années de charge.

Question.—Comme tel, avez-vous eu occasion de prendre connaissance de certains incendies qui avaient eu lieu chez Benjamin Trudel, chef actuel de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Des enquêtes ont été faites, des informations ont été prises par ordre du comité ?

Réponse.—Par ordre des autorités.

Question.—D'après ce que vous connaissez personnellement, d'après sa réputation générale, d'après ce qui s'est passé relativement à ces incendies et autre chose qui pourrait être arrivé à votre connaissance, croiriez-vous le dit Benjamin Trudel sous serment ?

[*Objecté* à cette question.]

[Question retirée pour le moment.]

Question.—Ces incendies dont vous venez de parler, ont-ils eu lieu à plusieurs reprises ?

[*Objecté* à cette question.]

[Question retirée.]

Question.—D'après ce que vous connaissez personnellement, et d'après la réputation générale du dit Benjamin Trudel, le croiriez-vous sous serment ?

[*Objecté* à cette question.]

[*Objection* maintenue à l'unanimité.]

Question.—Connaissez-vous la réputation du dit Benjamin Trudel ?

Réponse.—Oui.

Question.—Quelle est cette réputation ?

[*Objecté* à cette question]

[*Objection* renvoyée à l'unanimité.]

Question.—Veuillez dire quelle est cette réputation ?

Réponse.—Elle laisse beaucoup à désirer.

Question.—Sous quel rapport ?

Réponse.—Sous le rapport de l'honnêteté.

Question.—Croiriez-vous Benjamin Trudel sous serment ?

Réponse.—Non.

TRANSQUESTIONNÉ

Par M. G. Amyot.

Question.—Est-ce que M. Trudel vous doit de l'argent ?

Réponse.—Non, j'ai toujours eu bien garde qu'il ne m'en doive pas.

Question.—Depuis quand avez-vous eu bien garde de faire des affaires avec lui ?

Réponse.—Je le connais depuis mil huit cent soixante et quatre; c'est depuis ce temps-là.

RE-EXAMINÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Veuillez dire pourquoi vous avez eu bien garde qu'il ne vous doive pas d'argent ?

[*Objecté* à cette question.]

[*Objection* renvoyée.]

Réponse.—Parce que je n'avais aucune confiance en lui

Question.—Pourquoi n'aviez vous aucune confiance en lui ?

Réponse.—A cause de sa manière générale d'agir.

Questions.—En quoi sa manière générale d'agir vous ôtait-elle confiance en lui ?

Réponse.—En mil huit cent soixante et quatre, il tenait une boutique de relieur à côté de chez un de mes frères qui était pharmacien. Le feu étant passé chez lui, nous avons subi.—c'est-à-dire la famille a subi,—mon frère,—beaucoup de pertes causées par le dégât du feu. Il s'en est suivi la mort de mon frère et nous croyons, je crois, dans la famille c'est l'opinion.....

[*Objecté* à ce que la croyance du témoin vienne devant la Commission.]

[*Objection* renvoyée.]

.....L'opinion est que la cause de la mort de mon frère provenait de ce feu-là.

Question.—Mais en quoi un feu qui aurait pris comme cela, peut-il vous enlever votre confiance en M. Trudel ?

Réponse.—J'ai perdu confiance en lui depuis cette date. Dans le temps, il était relieur ; il avait contracté avec le gouvernement,—je ne me rappelle pas si c'était un ministère conservateur ou libéral,—dans tous les cas, il avait contracté pour certaines reliures, et sa manière d'agir en général, dans ce temps-là, m'avait fait perdre entièrement confiance en lui.

Question.—Pouvez-vous dire de suite, sans que je sois obligé de vous questionner, en quoi sa manière d'agir vous a fait perdre confiance en lui ;—comment et pourquoi ?

Réponse.—Je ne peux pas dire comment et pourquoi sa manière d'agir m'a fait perdre confiance en lui, mais sa manière ne me convenait pas.

Question.—A-t-il fait quelque chose à cette époque-là, au meilleur de votre connaissance, qui puisse vous justifier de dire que vous n'avez pas confiance en lui.

Réponse.—Je préfère ne pas le dire.

Question.—Vous êtes obligé de le dire ?

Réponse.—Je ne peux pas en dire plus long

Question.—Je regrette infiniment, mais j'ai le droit de savoir, et j'ai le droit d'insister pour que vous disiez à la Commission ce que vous savez à ce sujet ?

Réponse.—C'est d'après mon opinion du temps, lorsque le feu a passé chez lui.

Question.—Veuillez dire le fait particulier sur lequel vous vous appuyez ?

Réponse.—Personne n'a jamais pu savoir comment le feu avait pris, et c'est encore aujourd'hui une chose à savoir.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Vous n'étiez pas présent lorsque le feu a pris ?

Réponse.—J'étais dans la même bâtisse.

Question.—Etiez-vous présent quand le feu a pris ?

Réponse.—J'étais dans mon lit.

Question.—Si vous aviez été présent lorsque le feu a commencé, si vous aviez été là où il a pris, vous l'auriez éteint ?

Réponse.—Il est évident que si j'avais pu je l'aurais éteint.

(Signé)

P. WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 1er Octobre 1884.

ISRAEL TARTE, JOURNALISTE ET NOTAIRE, *étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous connaissez Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec, et témoin entendu en cette cause ?

Réponse.—Oui.

Question.—Dans sa déposition, pages vingt-cinq, vingt-six, vingt-huit et suivantes, le dit Benjamin Trudel répond comme suit aux questions que je vais vous lire :

" Question.—Vous avez dit, dans votre examen en chef que la con-
" testation de l'élection en mil huit cent quatre-vingt-deux, avait été
" faite comme dernière planche de salut ?

" Réponse.--En mil huit cent quatre-vingt-trois."

" Question.—L'élection avait eu lieu en mil huit cent quatre-vingt-
" deux, n'est-ce pas ?

" Réponse.—Oui, et la contestation a eu lieu en mil huit cent quatre-
" vingt-trois.

" Question.—Vous dites que la contestation de l'élection de mil
" huit cent quatre-vingt-deux avait été faite comme dernière planche
" de salut pour la coalition ?

" Réponse.—Oui.

" Question.—Veuillez dire qui vous a dit que c'était la dernière
" planche de salut ?

" Réponse.—M. Langelier (François), M. Tarte, M. David ; nous en
" avions parlé dans le temps. Je crois que, dans le temps, M. Mercier
" se montrait plus difficile qu'il ne s'était montré quelque temps
" avant. En voyant que M. Mercier était un obstacle, nous avions
" compté sur un acte d'abnégation de sa part. Il y avait une foule de
" combinaisons qu'on faisait : que M. Mercier s'effacerait et consen-
" tirait à accepter et à supporter une coalition formée de M. Langelier
" et de M. David ; quitte, dans un avenir plus ou moins rapproché, à
" modifier cela, parce qu'on considérait tous M. Mercier de première
" nécessité, etc."

Et plus loin, page 28.

" Question.—Veuillez dire à la Commission quand M. Langelier,
" M. Tarte et vous, êtes arrivés à vous dire que la contestation que
" M. Mercier avait faite à Montréal contre M. Mousseau, devait servir
" comme planche de salut pour amener la coalition ?

" Réponse.—Comme j'ai dit, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre
" le temps où M. Mercier a contesté l'élection de M. Mousseau, jus-
" qu'au moment où il a discontinué, c'était l'espoir que nous avions.

" Question.—Et vous en parliez entre vous autres ?

" Réponse.—Oui."

Et même page, plus bas :

" Question.—Vous ne pouvez pas affirmer que M. Mercier a assisté, en
" votre présence, à une entrevue à laquelle MM. Langelier et Tarte
" participaient, et dans laquelle il aurait été question de faire servir

" la contestation de l'élection de Jacques-Cartier comme moyen ou " dernière planche de salut de la coalition ?

" Réponse.—Je crois que je serais justifiable d'affirmir qu'il en a été " question ; M. Langelier a rarement fait partie d'une réunion dans " laquelle M. David, M. Tarte et moi étaient présents. Le comité " exécutif était généralement composé de M. Tarte et de M. David ; " M. Langelier et M. Mercier étaient rarement présents tous les deux ; " mais soit M. David à Montréal, soit M. Tarte ou moi, l'un des deux, " nous nous chargions de communiquer, à ceux qui avaient été absents, " les projets ou les espérances du comité, les combinaisons qui pou- " vaient se faire entre nous."

Et page vingt-neuf :

" Question.—Affirmez-vous que M. David, l'Hon. M. Langelier et M. " Tarte, ou aucune de ces trois personnes, aient dit en aucun temps,— " et si oui, dites quand,—que cette contestation d'élection dont M. " Mercier était chargé, devait servir de moyen ou de planche de salut " pour la coalition ?"

" Réponse.—Je dis ce que j'ai dit tantôt : qu'il a été question entre " nous, dans toutes nos entrevues, que M. Mousseau, se voyant dans " une aussi mauvaise passe, consentirait à faire la coalition. Il a été " question de cela, pas une fois mais plusieurs. "

Question.—Eh ! bien, comme question de fait, cette déclaration qu'il y avait un comité exécutif, composé de vous, de M. David et de M Trudel pour arriver à la coalition, et l'affirmation que cette contestation devait servir de moyen pour amener la coalition, sont elles vraies ou fausses ?

Réponse.—Depuis que j'ai lu la déposition de M. Trudel, relativement aux parties que vous venez d'en lire, je n'ai jamais bien compris ce que M. Trudel a voulu dire par ce prétendu comité exécutif composé, d'après lui, de M. David, de lui et de moi. J'ai eu des rapports avec M. David comme avec bien d'autres personnes, relativement à plusieurs tentatives de coalition : et quand je dis avec bien d'autres personnes, je désire ajouter que c'est avec des hommes éminents, et dans le clergé et dans l'épiscopat même, ainsi qu'au sein du parti conservateur, et que dans tout ce que j'ai fait, je n'ai agi que dans l'intérêt du public, et après avoir obtenu, sur des questions de principes essentiellement conservateurs, les déclarations les plus positives et les plus rassurantes. Quant à la contestation prise contre l'Hon. M. Mous-

seau, je dois dire que lorsqu'elle a été intentée, je n'en ai eu aucune connaissance et que je n'y ai pris aucune part, ni directement ni indirectement. Je suis allé à Montréal dans une circonstance mentionnée dans le témoignage de M. Trudel, et j'y ai rencontré à mon hôtel, l'Hon. M. Mercier, M. L. O. David, et M. Charles Langelier, qui, du reste, était monté avec moi, je crois. Et là, loin de vouloir faire déqualifier M. Mousseau, j'ai prié et même supplié l'Hon. M. Mercier de bien vouloir ne pas continuer les procédures qui, a mon sens, étaient déjà assez compromettantes pour l'ex-premier ministre. J'ai non-seulement fait la démarche que je viens de mentionner, mais j'ai demandé instamment à M. L. O. David, que je savais être en excellents rapports avec M. Mercier, de faire tout ce qui lui serait possible pour empêcher que les procédures ne fussent continuées plus longtemps, parce que je croyais réellement,—et je n'étais pas le seul au sein du parti conservateur,—que M. Mousseau, plus habitué à faire des élections fédérales, que des élections locales, ne se fût compromis dans son élection pour laquelle il était alors poursuivi. Je n'ai jamais eu l'intention de faire déqualifier, ni de menacer d'une déqualification, l'Hon. M. Mousseau, afin de le forcer à faire une coalition ; quoique l'opinion que j'avais dans le temps était qu'une entente sur les bases que j'ai indiquées sommairement, était dans le plus grand intérêt, tant du parti conservateur,—que je voyais menacé de désorganisation par cet élément castor, que tout le monde connait dans le pays comme un élément bigot et calomniateur,—que dans l'intérêt de la Province de Québec, qui certainement n'eût pu que gagner, à mon sens du moins, à une entente entre ses hommes les plus forts et les mieux disposés à marcher en harmonie sur un programme défini d'avance, et accepté par les chefs les plus respectés et les plus autorisés dans les deux camps, et par la hiérarchie religieuse.

Question.—Y a-t-il jamais eu entre vous et M. Mercier, ou entre vous et M. Trudel, quoi que ce soit qui puisse justifier ce dernier de dire que la contestation d'élection de Jacques-Cartier devait être employée comme moyen de forcer M. Mousseau à faire la coalition ?

Réponse.—Je crois qu'en rendant son témoignage, M. Trudel n'a pas compris, ou a certainement oublié, les motifs que j'ai pu exposer devant lui, et les paroles mêmes que j'ai pu prononcer. D'abord, entre M. Mercier et moi, il n'y a jamais eu de rapports à ce sujet, excepté ceux que je viens de mentionner. J'ai peut-être pu avoir d'autres rapports avec lui, mais certainement pas sur ce point-là.

Comme je viens de le dire, il n'a jamais été question de faire déqualifier M. Mousseau pour arriver à le décider à faire la coalition. Non seulement M. Mercier ne m'a jamais dit cela, mais moi je ne le lui ai jamais dit ; au contraire, c'est dans un sens opposé que je lui ai parlé. Je lui ai toujours dit qu'il faisait une grande faute, à mon avis, en poussant aussi loin les choses ; et ce que j'ai dit alors, je le dis encore.

Question.—Comme question de fait, il n'a jamais été entendu entre vous, M. Mercier et d'autres personnes, qu'on se servirait de cette contestation pour forcer M. Mousseau à faire la coalition ?

Réponse.—Je vous ai dit que je n'avais jamais eu aucun rapport avec M. Mercier à ce sujet-là ; je n'avais, du reste, aucun moyen de forcer M Mercier à faire telle ou telle chose, moi. Ce que j'ai fait, c'est de le supplier de ne pas déqualifier l'ex-chef de l'administration de Québec,—je n'ai rien fait autre chose que cela.

Question.—Vous n'avez été mêlé, soit directement, soit indirectement, à cette contestation, que de la manière que vous venez d'indiquer ?

Réponse.—La première fois que j'ai eu connaissance de la contestation, c'est dans les journaux,—quand elle a été annoncée, comme tout autre a pu en avoir connaissance.

Question.—Y a-t-il jamais eu, comme matière de fait, un comité exécutif, relativement à la coalition ?

Réponse.—M. Trudel a pu croire qu'il y en avait un, mais il n'y en a jamais eu. J'ai eu des rapports, soit avec M. David, soit avec M. Trudel, fréquemment au sujet de la coalition ; c'est même M. Trudel qui m'en a parlé la première fois ; mais quelque soit le nom dont il se serve, nous nous sommes rencontrés plusieurs fois, fréquemment même, au sujet de cette coalition.

Question,—La circonstance que vous venez de mentionner, et où M. Mercier est allé vous rencontrer au St-Lawrence Hall, c'est bien deux jours avant la discontinuation des procédures dans la contestation de Jacques-Cartier, dans le mois de mai mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse.—M. Mercier était à faire son enquête ; j'ai même assisté à l'enquête pendant un certain temps, et je répète ce que j'ai dit tantôt ; que quand j'ai vu que les choses prenaient une tournure qui, à mon

sens, semblait dangereuse, j'ai insisté, et auprès de M. David, que je savais être l'ami de M. Mercier, et auprès de M. Mercier lui-même, pour qu'il ne continuât pas les procédures ; et j'ai insisté, précisément mû par cette idée que si on déqualifiait M. Mousseau, que si M. Mercier réussissait, il nous faisait perdre, à moi et à un certain nombre d'entre nous, qui croyions qu'une coalition était désirable, une occasion favorable de la faire. C'est entièrement le contraire de ce que M. Trudel a compris Je ne dis pas qu'il l'a fait volontairement, certainement non.

Question.—Vous rappelez-vous que vous êtes parti avec M. Trudel pour retourner à Québec, le soir même de cette entrevue ?

Réponse.—Je ne peux pas le dire, je ne m'en souviens pas.

Question.—Vous rappelez-vous dans tous les cas que M. Trudel était présent à cette entrevue ?

Réponse.—Oui.

Question.—Il a insisté comme vous ?

Réponse.—Je ne peux pas dire s'il a insisté, je crois que nous devions tous être de la même opinion..... en effet, oui, M. Trudel a également insisté, mais moi j'agissais pour moi et j'insistais, comme je viens de vous le dire.

Question.—Vous êtes positif à dire que cette entrevue-là a eu lieu dans le temps où l'enquête procédait ?

Réponse.—J'en suis positif,—si c'est le fait que j'ai relaté dont vous voulez parler ; je suis allé à la Cour, j'ai assisté à une partie de l'enquête et j'ai vu quelle tournure les choses prenaient ; je suis même revenu de là avec des ministres provinciaux, et nous étions d'opinion que la cause était périlleuse. C'est alors que j'ai fait les démarches que j'ai faites, démarches dont j'ai regretté l'insuccès.

Question.—Est-ce après votre retour à Québec, après cette entrevue, que vous avez appris que la contestation de l'Hon. M. Mousseau était abandonnée ?

Réponse.—Je l'ai appris par les dépêches, une couple de jours après que la contestation a été abandonnée.

Question.—Vous n'avez pas de doute que cette entrevue dont vous venez de parler, a eu lieu une couple de jours avant l'abandon des procédures en déqualification dans la dite cause de Jacques-Cartier ?

Réponse.—Non, je n'ai pas de doute ; c'est une couple de jours après cette entrevue ; j'en ai même été frappé, parce que M. Mercier m'avait tellement juré qu'il ne voulait pas entendre raison que j'en avais été fort mécontent

Question.—Vous rappelez-vous que dans cette entrevue quelqu'un ait parlé de la possibilité d'une coalition si M Mercier abandonnait les procédures en déqualification, et que M. Mercier a déclaré qu'il ne pouvait pas être question de cela ?

Réponse.—Oui, on en a parlé ; je crois même en avoir parlé moi-même.

Question.—Et que M. Mercier aurait dit quelque chose dans ce sens : il est inutile de parler coalition maintenant vu l'état des esprits, — ou quelque chose de semblable ?

Réponse.—Oui, je sais que c'est l'objection que M. Mercier a faite ; non pas qu'il fût opposé à une entente, mais dans les circonstances, M. Mercier ne voyait pas de possibilité pour le succès d'une entente avec M. Mousseau.

Question.—Auriez-vous objection à dire quels sont ces membres de l'épiscopat, dont vous parlez comme ayant été consultés au sujet de la coalition ?

Réponse.—Je n'ai aucune objection à le dire.

[*Objecté* à cette preuve comme n'ayant aucun rapport avec l'issue en cette cause.]

[*Objection* maintenue à l'unanimité des Commissaires, moins M. Lemieux qui était absent.]

Question.—Vous avez parlé de déclaration de principes, faite par certaines personnes, ce qui vous justifiait d'intervenir en faveur d'une coalition : seriez-vous assez bon pour dire si cette déclaration parlait sur autre chose que sur l'éducation ?

Réponse.—Avant de faire aucune démarche définitive, et surtout avant de voir l'évêque, dont la Commission ne me permet pas de donner le nom, j'ai cru devoir demander à certains libéraux avec lesquels j'avais des relations, si l'Hon. M. François Langelier,—qui était désigné comme devant être le chef de la section libérale dans cette coalition,—consentirait à me donner sur l'éducation une déclaration propre à rassurer l'opinion publique. Je fus mis en rapport par M. Benjamin Trudel avec l'Hon. M. François Langelier ; j'étais chez lui

en rapport avec lui antérieurement, mais relativement à cette affaire, relativement à cette déclaration, j'ai été mis en rapport avec lui, au moins autant que je peux me rappeler, par M. Benjamin Trudel. M. Langelie vint chez moi et subséquemment il me donna la déclaration que je vais avoir l'honneur de lire. Cette déclaration est de son écriture, mais elle n'est pas signée : " Maintenir telles qu'elles sont, les " lois qui donnent exclusivement le contrôle des livres de religion et " de morale en usage dans les écoles aux ministres du culte qui ont " la direction spirituelle des élèves des écoles ; maintenir la compo- " sition, les pouvoirs actuels et les attributations du Conseil de l'Ins- " truction Publique."—Muni de cette déclaration, j'allai auprès de l'évêque,—que la Commission ne me permet pas de nommer,—et je pris alors, sous sa dictée même, les notes que je tiens en ce moment en mains ; elles sont évidemment très sommaires, ce sont de simples notes sur lesquelles j'ai écrit plus tard un article, dont je vais donner la date ;—voici ces notes : " Uniformité des livres ; rappel demandé ; cent " piastres pour deux mille livres choisis par le Département qui envoie " les livres lui-même ; ne jamais accepter une loi sans la présenter au conseil ou comité."—Sur ces notes-ci, j'écrivis le vingt sept novembre, autant que je puis me rappeler, immédiatement après l'entrevue que j'eus avec cet évêque, dans le *Canadien*, un article qui résumait, de la manière la plus complète possible, la conversation que j'avais eue avec ce prélat. Les vues contenues dans cet article avaient été soumises à l'Hon. M. Langelier—et a d'autres libéraux, si je me rappelle bien,—mais certainement à M. François Langelier qui les avait acceptées. Dans l'entrevue que j'eus avec le prélat en question, ce projet d'entente ou de coalition fut discuté, et après avoir soumis la déclaration faite par M. Langelier, qui est la même que celle que je tiens dans ma main, j'ai demandé au prélat s'il avait quelque suggestion à me faire, et les notes que j'ai prises ainsi que l'article que j'ai écrit, sont les suggestions mêmes que l'éminent prélat a cru devoir me faire en rapport avec la coalition à propos de laquelle j'étais allé le consulter. Je ne voulais rien faire sans avoir son avis. Monseigneur me déclara alors, comme il m'avait déjà à plusieurs reprises déclaré,—je crois même par lettres, mais je n'en suis pas certain,—que dans les deux partis, il y avait des hommes dont les principes étaient loin d'être sûrs, et qu'une entente entre les hommes les mieux disposés, sur un programme comme celui sur lequel la déclaration que je lui portais, qu'une entente comme celle-là, serait un immense bienfait pour la Province. Je n'ai pas la prétention de répéter mot à mot, les

paroles prononcées alors par cet évêque, mais je rapporte le sens de la conversation que nous avons eue ensemble. Fort de cette déclaration, j'ai continué, pendant un certain temps, à travailler, à opérer la coalition, —j'ai travaillé longtemps à cela. Maintenant, tout le monde sait qu'elle n'a pas été faite : différentes circonstances sont survenues qui l'ont empêchée.

Question.—Cette déclaration de l'Hon. M. Langelier a été faite, si je me rappelle bien, en Chambre, mais dans d'autres termes, par M. Mercier, tel qu'il est rapporté au *Hansard*, page quarante-sept et suivantes .

Réponse.—Je sais que M. Mercier avait fait une déclaration à peu près semblable, ou dans ce sens-là, en Chambre.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Il a réellement été question de coalition ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Benjamin Trudel s'en accupait activement ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous rappelez-vous quand il est monté à Montréal, au sujet des cinq mille piastres ?

Réponse.—Je ne peux pas dire que je me rappelle positivement le jour, mais je me rappelle qu'un jour il a été mandé à Montréal par une dépêche ou une lettre,—je ne pourrais pas dire de qui,—mais il a été mandé et avant son départ, comme nous croyions qu'il s'agissait de coalition, dont il avait été parlé précédemment—nous avons pris une clef pour pouvoir communiquer ensemble sans être compris du commun des mortels.

Question.—Ce fait-là est vrai : que vous avez pris une clef pour correspondre entre vous ?

Réponse.—Je sais que M. Trudel est monté à Montréal, comme je viens de le dire,—mandé par quelqu'un,—je ne peux pas dire par qui, —et que, en autant que je peux me rappeler, nous avons pris une clef pour pouvoir correspondre sans que personne nous comprît.

Question.—C'est le voyage pendant lequel la discontinuation des procédures en déqualification a été faite ?

Réponse.—Oui, au meilleur de ma connaissance.

Question.—Vous veniez d'arriver de Montréal, vous.

Réponse.—Si c'est le voyage en question, je venais d'arriver de Montréal. Je suis allé à Montréal, une couple de jours avant que les procédures en déqualification ne soient discontinuées.

Question.—M. Trudel vous a dit qu'il avait vu M. Mercier à Montréal ?

Réponse.—Il ne me l'a pas dit immédiatement, il me l'a dit quelques jours après.

Question.—Avez-vous blâmé ou approuvé la transaction que M. Trudel avait faite ?

[*Objecté* à cette question, comme étant illégale.]

[Question retirée.]

Question.—Qu'est-ce qui vous fait dire que M. Trudel vous en a parlé plus tard ?

Réponse.—Je n'ai aucune raison particulière ; je me souviens qu'il m'en a parlé.

Question.—Que vous a-t-il dit et que lui avez-vous dit ?

[*Objecté* à cette question comme étant illégale, les dires de M. Trudel et de M. Tarte, dans la circonstance actuelle, n'étant pas de nature à jeter aucune lumière nouvelle sur le sujet, et aussi parce que cette question ne découle pas de l'examen en chef.]

[*Objection* maintenue unanimement.]

Question.—Dans cette question de coalition, de laquelle vous vous êtes occupé, M. Mercier devait-il être un des ministres du Cabinet ?

Réponse.—Veuillez préciser les dates, parcequ'il en a été quettion plusieurs fois.

Question.—Lorsqu'il s'agissait de la contestation qui était devant la Cour ?

[*Objecté* à cette question, comme ne découlant pas de l'examen en chef.]

[*Objection* renvoyée.]

Question.—Vous vouliez, je présume, faire allusion aux dernières tentatives qui ont eu lieu ?

Réponse.—Oui, à cette époque-là, lorsque je suis allé à Montréal avec M. Pacaud et M. Charles Langelier.

Question.—Avait-il été compris entre vous que M. Mercier devait s'effacer ?

Réponse.—Les noms dont il était question étaient ceux de M. Langelier,—l'Hon. François,—de l'Hon. M. Marchand ; il a été question, autant que je peux me rappeler de M. Watts, comme devant remplacer M. Irvine, dont il avait été primitivement question, parce qu'il était compris que M. Irvine, devait se retirer de la vie active ; et il avait été question de M. Watts, dont les principes conservateurs m'étaient parfaitement connus, pour représenter d'une manière digne l'élément anglais ; il a pu être question d'autres noms ;—naturellement dans une combinaison comme celle-là, qui n'était pas facile à mener à bon port, nous avons dû recourir à plusieurs noms. Je sais qu'il a été question de M. L. O. David également ; mais il était compris que M. Mercier devait se retirer, pour un temps, et c'était-là, le but du voyage que nous avons fait. Nous n'avons pas réussi, car M. Mercier, ne nous a même pas reçus dans cette circonstance.

Question.—Quelle était la proportion de ministres conservateurs et de ministres libéraux qu'il devait y avoir dans ce Cabinet de coalition ?

Réponse.—Il y avait plusieurs combinaisons. Il y en avait une dans laquelle nous devions essayer de faire comme au Nouveau-Brunswick, ce qui,—soit dit en passant,—n'est peut-être pas de mauvaise politique ; c'était d'avoir plusieurs ministres sans portefeuilles qui représenteraient les différentes parties du pays, et seraient plus en mesure d'exposer les besoins des parties du pays qu'ils représenteraient. La proportion que nous devions avoir était de sept ou huit ministres, mais j'ai toujours compris que nous devions avoir l'ascendant. Et avec les déclarations si formelles de M. Langelier et les déclarations faites par M. Mercier en Chambre, je croyais que sur ces bases-là une entente pouvait être faite dans le sens véritablement conservateur.

Question.—Dans cette coalition, vous n'abandonniez aucun des principes conservateurs ?

Réponse.—Ceux qui étaient en rapports avec moi dans cette affaire, ne m'ont jamais demandé d'abandonner aucun des principes conservateurs, et je n'ai jamais exigé moi-même une chose semblable des personnes avec lesquelles je m'occupais de cette question de coalition.

J'ai d'ailleurs toujours compris que ceux avec qui j'avais des rapports n'appartenaient pas à ce qu'on est convenu d'appeler "l'école radicale," et avec leurs déclarations il ne me semblait pas y avoir de doute, surtout quand ces déclarations avaient été, comme je l'ai dit tout-à-l'heure, approuvées par une haute autorité religieuse.

Question.—Vous rappelez-vous à quelle date l'Hon. M. Langelier avait souscrit à cette déclaration de principes ?

Réponse.—Ça doit être vers le vingt ou vingt-cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, parce que mon voyage chez le prélat dont il s'agit, a eu lieu vers cette époque-là.

Question.—La déclaration dont vous avez parlé étant du vingt-deux janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, se trouve, par conséquent, être subséquente à votre voyage auprès du prélat dont vous avez parlé ?

Réponse.—Oui, mais je sais que tout cela s'est fait à peu près dans le même temps ; tout cela marchait de front.

Question.—Dans cette question était-il question de l'abolition du conseil législatif ?

Réponse.—Il a été question de cela. M. Langelier et moi, nous avons discuté cette question joliment à fond. Je dois dire de suite que je n'étais pas favorable à l'abolition du conseil, et que nous avons, je ne dis pas consenti, mais au moins consenti à discuter une proposition qui était autrement chère à M. de Boucherville, et qui consistait en ceci, savoir : que les différents corps importants,—comme les chambres de commerce, les universités,—pourraient être représentées au conseil législatif ou que le conseil législatif serait éligible par un certain corps électoral.

Question.—Il s'agissait d'un *remodellement*, lequel *remodellement* devait lui donner plus de force ?

Réponse.—Oui.

Question.—Le parti libéral ne faisait pas de l'abolition du conseil une considération de la coalition ?

Réponse.—Pas dans nos relations les uns avec les autres ; je vous répète que nous avons discuté cette proposition dont nous venons de parler.

Question.—M. Mousseau avait-il autorisé ces propositions de coalition ?

Réponse.—La grande partie de ce que j'ai fait était autorisé par M. Mousseau qui m'avait donné des raisons bien fortes à l'appui.

Question.—Avant cela vous savez qu'il avait été question de coalition ?

Réponse.—J'ai entendu dire qu'il y avait eu, antérieurement à la vente du chemin de fer du Nord, des pourparlers relatifs à une coalition, mais je m'y suis opposé dans le temps, parce que j'étais opposé à la vente même du chemin de fer du Nord. Je n'y avais pas été mêlé assez pour parler.

Question.—Lorsqu'il s'est agi de cette coalition, était-ce avant ou après l'affaire des cinq mille piastres ?

Réponse.—Quand je suis monté à Montréal avec M. Langelier et M. Pacaud, c'était avant que l'affaire des cinq mille piastres n'eut lieu, —une couple de journées avant.

Question.—C'est dans ce temps-là que M. Mercier disait qu'il ne voulait pas lâcher M. Mousseau ?

Question.—Je n'ai pas pu réussir à le faire consentir à l'abandon de la poursuite.

Question.—M. Mercier vous a déclaré qu'il irait jusqu'au bout ?

Réponse.—Il a déclaré qu'il ne pouvait pas accéder à ce que je lui demandais et qu'il continuerait les procédures.

Question.—D'après les entrevues que vous avez eues avec M. Benjamin Trudel, pouvez-vous dire s'il était très favorable à la coalition ?

[*Objecté* à cette question comme étant illégale, en autant que les opinions de M. Trudel sur la coalition, ne peuvent intéresser ni la Commission, ni le pays ; et en autant qu'elle ne découle pas de l'examen en chef.]

[Question retirée.]

Question.—Dans les entrevues que M. Trudel a eues avec vous, vous a-t-il dit qu'il était favorable à la coalition ?

[*Objecté* à cette question comme étant illégale, en autant qu'on ne peut pas prouver les dires d'un témoin ; parce qu'elle ne découle pas de l'examen en chef ; et en troisième lieu, parce que les opinions de M. Trudel ne peuvent intéresser ni la Commission, ni le pays.]

[*Objection* renvoyée à la majorité.]

Réponse.—J'ai toujours supposé qu'il était favorable à la coalition.

Question.—On vous a cité une partie du témoignage de M. Trudel, dans laquelle il croit, ou dit, que d'après lui, la contestation et la poursuite en déqualification contre M. Mousseau, étaient entreprises comme dernières planches de salut : est-ce qu'il ne peut pas arriver que, dans son opinion, c'était là le but de cette contestation ?

Réponse —Je ne puis évidemment pas vous répondre.

Question.—Vous n'êtes pas prêt à dire que ce n'était pas là la croyance de M. Trudel, au sujet de cette contestation ?

Réponse.—Je ne peux rien vous répondre là-dessus.

Question.—Et vous n'êtes pas prêt non plus à déclarer que ce n'était pas dans ce but que la contestation était entreprise ?

Réponse.—N'ayant pris aucune part dans cette poursuite contre l'Hon. M. Mousseau, je ne suis pas en état de répondre à votre question.

Question.—Le zèle que M. Trudel y mettait pouvait faire croire qu'il pensait cela ?

Réponse.—Je ne peux pas dire ce que son zèle pouvait faire croire.

Question.—Vous savez que c'est un homme qui est très zèlé, quand il entreprend quelque chose ?

Réponse.—Je sais que c'est un homme actif.

Question par M. Nantel —Avez-vous lu la déposition de M. Trudel ?

Réponse.—J'ai lu en entier la première partie dans laquelle j'étais concerné.

Question (par le même.)—Vous vous en souvenez actuellement ?

Réponse.—Oui.

Question (par le même.)—D'après ce que vous connaissez personnellement, y a-t-il quelque chose à reprendre dans ce qu'il a dit relativement à vous et à ce que vous connaissez ?

Réponse.—Si vous voulez me remettre son témoignage entre les mains, je vous répondrai mieux ; je ne m'en rappelle pas suffisamment pour vous répondre catégoriquement.

Question (par le même.)—Y a-t-il quelque erreur dont vous vous souveniez ?

Réponse.– Quant au comité exécutif, comme je vous l'ai dit, que ce soit une erreur d'interprétation ou de fait, c'est certainement une erreur.

Question (par le même.)—Il n'y a pas eu de comité exécutif de constitué ?

Réponse.—Non ; mais nous avions des rapports ensemble.

Question (par le même.)—Entre M. David et vous ?

Réponse.—Et une masse de gens.

Question (par le même.)—Mais les principaux, c'étaient M. David et M. Trudel ?

Réponse.—Non ;—M. David en était ;—j'ai eu des relations avec M. Trudel, avec M. David et une masse d'autres personnes.

Questions par M. G. Amyot.—D'après ce que vous avez lu, l'ensemble de sa déposition vous a-t-il paru correct ?

Réponse.—Je ne peux pas jurer cela ; j'y trouve des faits inexacts.

Question.—Auriez-vous objection à parcourir la déposition de M. Trudel, et, nous dire ensuite ce qui est inexact ?

Réponse.—Non, aucune objection.

Question par M. Nantel.—Pour ce qui se rapporte à ce dont vous avez connaissance, — comme vous ne pouvez parler que des choses que vous connaissez—est-ce correct ?

Réponse.—En ce qui me concerne, le fait que je considère comme inexact, et dont je vous ai parlé, c'est le comité exécutif.

Question (par le même.)—En ce qui vous concerne vous ne vous rappelez pas d'autre chose ?

Réponse.—Non.

Question par M. Asselin.—Quels étaient ceux qui s'occupaient le plus de cette question de coalition, pour les démarches à faire : sont-ce les personnes mentionnées par M. Trudel comme formant le comité exécutif ?

Réponse.—Ces personnes-là et d'autres personnes.

Question (par le même).—Ces autres personnes étaient-elles aussi actives que les personnes que M. Trudel a nommées comme faisant partie du comité exécutif ?

Réponse.—Quant à ce comité exécutif, c'est peut-être une question d'interprétation, mais, comme je vous l'ai dit, c'est une erreur, car ce comité n'a jamais existé.

Question par M. Nantel.—M. Trudel n'est pas un homme d'une grande instruction ?

Réponse.—Non.

RE-EXAMINÉ

Par l'Hon. M. Mercier

Question.—Parmi les inexactitudes de M. Trudel, vous avez relevé tout-à-l'heure celle qui consistait de sa part à dire que la contestation d'élection de M. Mousseau devait servir comme moyen ou dernière planche de salut pour la coalition ?

Réponse.—Ce que j'ai dit est parfaitement vrai.

Question—C'est-à-dire, que cette assertion est fausse ?

Réponse.—Si par son assertion il a voulu dire que je m'étais entendu avec l'Hon. M. Mercier, ou que l'Hon. M. Mercier s'était entendu avec moi pour faire de cette contestation le moyen d'arriver à une entente, s'il a voulu dire cela, il a certainement dit une inexactitude.

Question.—Vous n'avez jamais parlé dans ce sens-là à M. Mercier ?

Réponse.—Je n'ai jamais parlé dans ce sens-là à M. Mercier, et il ne m'a jamais parlé non plus dans ce sens-là.

Question.—Ces propositions de coalition qui étaient faites à Montréal dans le mois de décembre, lorsque vous êtes allé avec M. Charles Langelier, M. Trudel et M. Pacaud à Montréal.....

Réponse.—M. Trudel n'y était pas.

Question.....Avec M. Pacaud et M. Charles Langelier, c'était en mil huit cent quatre-vingt-trois, c'est-à-dire, au-delà de six mois après l'affaire des cinq mille piastres ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez dit que M. Mousseau avait autorisé ces démarches-là ?

Réponse—Oui.

Question.—Et qu'il vous avait donné des raisons bien fortes à

l'appui de cette coalition : seriez-vous assez bon pour donner ces raisons-là ?

Réponse.—Je ne sais pas si je suis tenu de répondre à cette question.....

[*Objecté* à cette preuve.]

[*Objection* renvoyée à l'unanimité.]

....Une des plus fortes raisons était que certains ministres fédéraux cherchaient à intervenir dans les affaires provinciales et à forcer l'Hon. M. Mousseau à se démettre.

Question.—Y a-t-il d'autres raisons qui vous ont été données par M. Mousseau ?

Réponse.—C'est la principale raison. Nous avons discuté ensemble. Je dis que cette raison m'a été donnée par lui, je pourrais dire aussi bien qu'elle a été donnée par moi, parce que nous avons discuté la chose ensemble.

Question.—Quelles raisons M. Mousseau vous a-t-il données pour s'adresser à ses adversaires dans la circonstance ?

Réponse.—Je vous répète la raison que je vous ai donnée tantôt : C'aurait été une entente sur l'autonomie des provinces, sur le désir de résister au travail anti-provincial qu'on tentait de faire,—une entente contre ce et que je considérais être une atteinte aux droits provinciaux.

Question.—N'avait-il pas été question de division dans le parti conservateur ?

Réponse.—Naturellement, il y avait le parti castor, avec lequel M. Mercier était alors.

Question.—Et que disait M. Mousseau de cela ?

Réponse.—M. Mousseau disait que ce parti battait en brèche son administration.

Question.—A-t-il été question des tentatives d'un ministre fédéral, pour imposer un ministre local ?

Réponse.—Il a été question de cela.

Question.—Voulez-vous dire ce qui s'est passé ?

Réponse.—Il ne m'a pas été permis de donner le nom des évêques, tantôt, je ne vois pas pourquoi je donnerais le nom d'un ministre.

Question.—Je le regrette beaucoup, mais je suis obligé d'insister ?

Réponse.—L'ex-premier ministre du gouvernement local m'a dit qu'un ministre fédéral avait voulu lui imposer son gendre ou son futur gendre comme ministre. et que de là, sur son refus, on voulait le renverser et le battre en brèche.

Question—Quel était ce ministre fédéral dont l'ex-premier vous a parlé ?

Réponse.—C'est de Sir Hector Langevin.

Question.—A-t-il donné le nom du futur ministre qu'il voulait faire entrer dans le cabinet ?

Réponse.—C'est M. Chapais.

Question par M. Lemieux.—Cette proposition était-elle sérieuse ?

Réponse.—Cette proposition ne m'a pas été faite à moi ; je ne peux pas dire, par conséquent, si elle était sérieuse ; elle m'a seulement été rapportée.

Question par M. Mercier.—Vous avez dit qu'il avait été question d'un *remondellement* du conseil législatif, au moyen de la représentation, dans le sein de cette assemblée, des chambres de commerce et des universités : vous rappelez-vous s'il a été question également d'une représentationdu barreau, des médecins et des notaires ?

Réponse.—Je crois qu'il a été question de cela ; je ne me rappelle pas exactement toutes les causes de ce *remondellement*.

Question.—Vous avez dit dans vos transquestions que lors des propositions faites dans le mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, il a été mentionné que M. Mercier ne ferait pas partie du gouvernement qui serait alors formé : a-t-il été question qu'il y entrerait plus tard ?

Réponse.—Il a dû en être question avec M. Mousseau aussi, mais dans le temps, l'entente que nous comptions mener à bonne fin, ne comprenait pas le nom de M. Mercier comme devant entrer dans le ministère à former ; comme je l'ai dit, il devait s'effacer, au moins pour un temps.

Question.—N'était-il pas entendu que s'il consentait à s'effacer, il entrerait dans le gouvernement peu de temps après.

Réponse.—J'ai toujours compris que si M. Mercier avait consenti alors à accepter le programme que j'ai défini et avait consenti à une

entente, qu'un jour ou l'autre la province de Québec, et même le parti conservateur, auraient pu accepter M. Mercier.

Question.—Vous êtes allé trouver M. Mercier ?

Réponse.—Oui, je suis allé à Montréal.

Question.—Vous avez vu M. Mercier chez lui ?

Réponse.—Pas dans ce voyage-là.

Question.—Mais dans d'autres occasions ?

Réponse.—Oui, j'ai fréquemment parlé avec lui.

Question.—M. Mercier a-t-il refusé de prêter l'oreille à toute proposition d'entente ?

Réponse.—M. Mercier a toujours dit que depuis qu'il avait été accusé comme il l'avait été, il ne pouvait pas être question d'entente entre lui et M. Mousseau ; qu'il en avait été question avant, qu'il n'y avait pas été opposé, mais que depuis qu'il était accusé, il ne pouvait pas entretenir la moindre proposition dans le sens d'une coalition avec l'Hon. M. Mousseau, et que même alors, il n'était pas opposé à une entente, mais pas avec M. Mousseau.

Question.—Maintenant, si M. Mercier avait consenti à agir dans le mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, et à se faire l'intermédiaire de ses amis pour forcer la coalition dont vous avez parlé, ç'aurait été l'exécution de la mission dont vous étiez chargé ?

Réponse.—Parfaitement.

Question.—Et M. Mercier a refusé d'entretenir une telle proposition ?

Réponse.—Je répète que je n'avais pas vu M. Mercier alors. La première fois que je suis allé à Montréal, relativement à cette coalition, avec M. Langelier et M. Pacaud, je n'ai pas vu l'Hon. M. Mercier.

Question.—A qui les propositions qui avaient été entendues entre vous et M. Mousseau devaient-elles être faites ?

Réponse.—Nous devions rencontrer l'Hon. M. Mercier.

Question.—Vos compagnons vous ont déclaré qu'il ne pouvait pas être question de coalition entre M. Mousseau et M. Mercier ?

Réponse.—Nous avons rencontré deux des amis de M. Mercier,—

M. [illegible]helte et M. David,—qui partageaient nos vues et croyaient [illegible] Mercier) devait faire ce sacrifice de s'effacer momentané-m[illegible] mais ils nous ont dit que M. Mercier ne voulait rien entendre.

RÉ-TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Ces dernières propositions de coalition, c'était lorsque M. Mousseau était à la veille de résigner, je crois ?

Réponse.—Oui.

Question.— L'impression était, dans le public, que M. Mousseau s'en allait ?

Réponse.—Il disait toujours qu'il ne s'en allait pas.

Question.—Mais l'impression dans le public ?

Réponse.—Etait que son administration était dans une très-difficile impasse.

Question.—Vous savez qu'avant cela M. Mousseau avait été hostile à la coalition ?

Réponse.—Oui ; il était également hostile à une entente avec M. Mercier ; c'était réciproque : M. Mercier était hostile à une entente avec M. Mousseau et M. Mousseau était hostile à une entente avec M. Mercier

Question.—M. Mercier avait été favorable, dans un certain temps, à la coalition ?

Réponse.—Il m'a déjà dit qu'il était favorable à une entente.

Question.—Il y avait eu des correspondances, des dépêches d'échangées, et même des rapports entre différentes personnes ?

Réponse.—J'ai souvent entendu M. Mercier parler de cela. Il a fermement déclaré qu'il était en faveur d'une entente ; ses discours publics aussi sont là.

Question.—Est-il à votre connaissance que M. Mousseau ait refusé de prendre M. Mercier dans son gouvernement ?

Réponse.—Je ne le sais pas personnellement ; je le sais par ce que l'ex-premier ministre m'a dit. Il m'a dit qu'il n'avait pas voulu, à une certaine date, avoir d'entente avec M. Mercier

Question.—Il vous a dit qu'on lui avait fortement demandé de prendre M. Mercier dans son administration et qu'il avait refusé ?

Réponse.—Oui ; il m'a dit qu'on lui avait fortement demandé de faire la coalition et qu'il avait refusé lorsqu'il était arrivé au pouvoir.

2ME RE-EXAMEN.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—M. Mercier vous a-t-il jamais fait une déclaration pour justifier M. Mousseau, dans votre opinion, d'avoir dit qu'il avait refusé M. Mercier ?

Réponse.—Je ne m'en rappelle pas.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 1er octobre 1884.

DOCTEUR E. ALFRED DE SAINT-GEORGE, M. P., AVOCAT ET MÉDECIN, *de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous êtes entré en Chambre, pour la première fois, en mil huit cent soixante-et-douze ?

Réponse.—Oui.

Question.—Connaissez-vous M. Louis Fréchette, journaliste, de Montréal ?

Réponse.—Oui, très-bien.

Question.—Avez-vous eu occasion de parler à M. Fréchette de M. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec, et si oui, dites ce que vous lui avez dit ?

Réponse.—Je me rappelle que dans une circonstance avec M. Fré-

chette, il m'est arrivé de me servir d'expressions assez rudes à l'égard de M. Trudel ; c'était à l'hôtel St-Louis ou à l'hôtel Clarendon.

Question.—Etait-ce en présence de M. Trudel ?

Réponse.—M. Trudel était là, près de moi, mais je ne m'adressais pas à M. Trudel.

[*Objecté* à cette preuve]

[*Objection* maintenue à l'unanimité]

Question.—Connaissez-vous M. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Connaissez-vous la réputation générale qu'il a dans le public ?

Réponse.—Sa réputation est excessivement mauvaise.

Question.—Le croiriez-vous sous serment vu sa réputation générale ?

Réponse.—Vu sa réputation générale, je ne le croirais pas.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—N'avez-vous jamais eu avec lui aucune transaction, qui vous fasse croire qu'il n'est pas croyable sous serment ?

Réponse.—Non

Question.—L'avez-vous vu se parjurer ?

Réponse.—Non ; pour dire ce que j'ai dit, je m'appuyais sur sa réputation générale.

RE-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Mercier

Question.—Veuillez dire quelle est cette réputation générale ?

[*Objecté* à cette question]

[Question retirée]

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 1er Octobre, 1884.

JOSEPH-PIERRE STEBENNE, ÉTUDIANT EN DROIT, *de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier. — Connaissez-vous le docteur Martel, membre de la Chambre locale pour le comté de Chambly ?

Réponse.—Oui, je le connais intimement.

Question.—C'est un de vos amis politiques et personnels ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous eu occasion de l'entendre parler de l'accusation portée contre M. Mercier, accusation dont il s'agit ici, et si oui, veuillez rappeler ce qu'il en a dit ?

[*Objecté* à cette question].

[*Objection* renvoyée unanimement]

Réponse.—Dans une conversation que nous nous avons eue ensemble, —peut-être dans deux ou trois,—relativement à l'enquête actuelle, en parlant de politique et autre chose, se rapportant surtout à notre comté, qui est le comté de Chambly, et ayant demandé au docteur Martel quelles étaient ses raisons pour avoir porté cette accusation contre l'Hon. M. Mercier ; lui disant en même temps que, vu qu'il avait porté cette accusation, on rencontrerait de nouvelles difficultés dans le comté à sa prochaine élection ; que les avocats de Montréal, surtout les libéraux, inonderaient le comté aux prochaines élections, et que nous aurions beaucoup de difficultés à le faire réélire ; le docteur m'a répondu que cette enquête n'avait été demandée que dans le but de parer avec celle de M. Mousseau.

Question.—A-t-il dit ce qu'il pensait de l'accusation portée contre M. Mercier ?

Réponse.—Il m'a laissé entendre que ce n'était pas des affaires sérieuses.

Question par M. Lemieux.—Quand vous a-t-il laissé entendre cela ?

Réponse.—C'était pendant la session même ; j'étais un de ceux qui ont su les premiers que cette accusation devait se porter,—je n'étais pas le seul à le savoir avant que l'accusation fût portée.

Question par M. Nantel.—A quelle date ?

Réponse.—Si j'avais le procès-verbal de la Chambre, je pourrais vous le dire.

Question par M. Lemieux.—Combien de temps était-ce avant que l'accusation ait été portée ?

Réponse.—Une journée ;—je crois que c'est la veille.

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Ou cela ?

Réponse.—A ma maison de pension.

Question.—Devant qui était-ce ?

Réponse.—M. Richard devait être là, autant que je puis me rappeler.

Question.—A-t-il parlé de cela plusieurs fois ?

Réponse.—La première fois je n'étais pas seul ; je pense que M. Richard était là ; ensuite, j'étais seul avec lui quand il m'en a reparlé, nous en avons parlé fréquemment

Question.—Dans le même sens ?

Réponse.—Oui ; peut-être a-t-il fait d'autres remarques, mais je ne m'en rappelle pas.

TRANSQUESTIONNE.

Par M. G. Amyot

Question.—Vous étiez dans le temps un employé civil ?

Réponse.—J'étais employé de l'assemblée législative — j'étais comme chef des copistes

Question.—Qui est-ce qui vous a fait nommer ?

Réponse.—C'est M. Chapleau,—j'ai agi comme son secrétaire et traducteur privé, —qui m'a fait nommer pendant la première session qu'il a faite à Ottawa — pour services que je lui avais rendus

Question.—A la demande de qui étiez-vous employé ?

Réponse.—J'étais recommandé par M. Chapleau et par M. Nantel ; M. Chapleau m'avait donné une promesse par écrit.

Question.—A qui avez-vous rapporté cette conversation là ?

Réponse.—J'en ai parlé à plusieurs, mais je n'ai pas fait de commentaires.

Question.—Etes-vous encore employé à la Chambre ?

Réponse.—Je n'y suis plus depuis trois mois.

Question.—A l'occasion de quoi êtes-vous parti ?

Réponse.—C'est à la suite de certaines difficultés que j'ai eues avec M. Taillon.

Question.—Au sujet de quoi ; y avait-il une question de livres ?

Réponse.—Oui.

Question.—De livres de la bibliothèque du Parlement ?

Réponse.—Non.

Question.—Veuillez raconter ce qui s'est passé ?

Réponse.—Je serais bien en peine de donner tous les détails de cette affaire-là..... ce n'est pas parce que j'ai peur de me compromettre.

Question.—La Commission aimerait à avoir quelques détails au sujet de ces livres-là.

Réponse.—Dans le moment il y a une enquête qui se fait.

Question.—Avez-vous objection à dire pourquoi vous êtes parti de votre emploi, dans quelles circonstances ?

Réponse.—Je n'ai pas eu de difficultés avec d'autres personnes.

Question.—Vous êtes intelligent, vous devez comprendre ce que je vous demande : veuillez dire dans quelles circonstances vous avez quitté votre emploi ?

Réponse.—Je ne sais pas si je dois entrer dans tous les détails, relativement à cette affaire-là. Je vous répète que je n'ai pas peur de me compromettre, mais j'aimerais mieux que vous me posiez des questions plus directes de façon que je puisse vous répondre

Question.—Il y avait certains livres qui appartenaient au gouvernement et qui ont disparu ?

Réponse.—Oui, on a prouvé cela.

Question.—Quelqu'un est venu pour revendre ces livres-là à M. Taillon?

Réponse.—Je me rappelle de cela.

Question.—Là-dessus M. Taillon aurait institué une enquête et aurait découvert qui les avait vendus ?

Réponse.—Rien n'a été prouvé contre moi.

Question.—Sous le serment que vous avez prêté, sur la part que vous prétendez dans le paradis, n'est-il pas vrai que c'est vous qui avez vendu ces livres ?

[*Objecté* à cette question comme étant illégale.]

[*Objection* retirée.]

Réponse.—J'ai déjà vendu des livres comme beaucoup d'employés en ont vendu, mais je n'ai jamais vendu des livres que j'ai pris au Département, et je défie qui que ce soit de prouver que les livres dont il a été question, soient des livres du Département du procureur-général.

Question.—De quel département ces livres-là venaient-ils ?

Réponse.—Je ne sais pas du tout.

Question.—Où aviez-vous pris les livres que vous aviez vendus ?

Réponse.—Je les ai achetés moi-même d'un autre individu, et je peux faire la preuve de ce fait-là immédiatement par ce document-ci :

(Le témoin exhibe un document qui se lit comme suit :)

" Canada, province d'Ontario,

" Je, soussigné, Auguste Antoine Adam, de la cité d'Ottawa, dans " la province d'Ontario, dépose et dit :

" Je suis avocat pratiquant et je demeure à Ottawa depuis le quinze " septembre courant

" J'ai demeuré, avant de venir ici, à St-Hyacinthe, dans la province " de Québec, et j'ai été employé à Québec, pendant les trois dernières " sessions du présent parlement, comme clerc sessionnel au Conseil " Législatif.

" Je connais M. Joseph Pierre Stebenne, de la cité de Québec ; je l'ai " toujours cru et je le crois encore, ce que l'on appelle un honnête " homme.

" Je me rappelle que dans le cours de la dernière session, le dit " Joseph P. Stebenne eût des difficultés au sujet de livres achetés par " lui, et voici ce que je connais de la chose au meilleur de mon sou- " venir :

" A la fin d'avril ou au commencement de mai dernier (1884) un " individu de trente à quarante ans, canadien, habillé en foncé, je crois " est venu trouver le dit Stebenne, avec qui je me trouvais près de son bureau, dans le corridor du deuxième étage des bâtisses parlementai-

"res, de la cité de Québec, et là, alors, aurait offert en vente au dit "Stebenne, en ma présence, dans le courant de l'après-midi, quatre "ou cinq volumes qu'il avait en sa possession et qui étaient les "Sta-"tuts Refondus du Bas-Canada," deux volumes de droit criminel et "d'autres dont je ne me rappelle plus. Les susdits volumes ont été "offerts, je crois, pour sept ou huit piastres, mais je crois qu'il y a eu "une certaine diminution de faite par le vendeur qui a dit aussi avoir "en sa possession d'autres livres qu'il vendrait à bas prix."

"Plus tard, le même individu est venu à mon bureau et m'a offert "d'autres livres en vente que je n'ai pas examinés étant alors occupé ; "je lui ai dit de revenir plus tard en lui demandant où il demeurait. "Il m'a répondu qu'il demeurait à St. Sauveur ; il est alors reparti et "je ne l'ai pas revu depuis. Les livres offerts à M. Stebenne et à moi, "ne portaient aucune marque particulière à ma connaissance."

"Plus tard, au commencement de Juin, j'ai vu dans le même corridor, "d'autres volumes de droit. Je connaissais alors la position faite à M. "Stebenne, et je crois lui avoir écrit à Chambly où il était, l'informant "du fait ; mais je ne suis pas certain de lui avoir écrit. C'est tout ce "que je connais de la chose."

(Signé)

A. A. ADAM.

"Déposition prise, reconnue et assermentée devant moi, ce trente "Septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre."

(Signé)

Ed. P. REMOND.

"Commissaire pour recevoir les affidavits à être lus dans la Province "de Québec."

Question.—Ce document a été présenté par vous, ou doit l'être, en réponse aux accusations portées contre vous, au sujet de la vente de ces livres ?

Réponse.—Il n'y a pas d'accusations de portées contre moi ; c'est un ordre en conseil qui a ordonné une enquête sur les livres qui auraient disparu ; mais mon nom n'a même pas été mentionné.

Question.—Lorsque vous avez acheté ces livres-là, aviez-vous quelque raison de croire qu'ils appartenaient au Département ou au Gouvernement ?

Réponse.—Je ne le savais pas du tout.

Question.—Vous nous dites que depuis trois mois vous n'êtes plus l'employé du Département ?

Réponse.—Oui, mais je dois être réinstallé aussitôt qu'on considérera que je ne suis pas coupable : et j'aimerais que ceux qui me croient coupable portent une accusation contre moi dans les journaux ou ailleurs.

Question.—Avez-vous prévenu le Dr. Martel que vous diriez ce que vous avez dit dans votre examen en chef ?

Réponse.—Non : si je suis appelé, c'est peut-être dû à une imprudence ; j'en ai parlé avec différentes personnes ; M. Richard m'en a même parlé.....

Question.—Quel M. Richard ?

Réponse.—Député de Montcalm.

Question.—A la Chambre locale ?

Réponse.—Oui... J'ai aussi eu occasion d'en parler avec M. Poulin.

Question.—Le Dr. Martel vous a-t-il dit qu'il croyait que M. Mercier n'était pas coupable des faits dont on l'accusait ?

Réponse.—Il ne m'a jamais parlé de cela.

Question.—D'après ce qu'il vous a dit, si Mercier n'avait pas porté ses accusations contre M. Mousseau, le Dr. Martel n'aurait pas porté son accusation contre M. Mercier ?

Réponse.—C'est là ce que j'ai cru comprendre

Question par M. Nantel.—M. le Dr. Martel vous a-t-il dit que les accusations portées contre M. Mousseau n'étaient pas sérieuses ?

Réponse.—Il m'a dit que cette enquête était faite dans le but de pairer avec l'autre affaire.

Question (par le même).—Vous a-t-il dit que les accusations étaient sérieuses ?

Réponse.—Je ne pourrais pas dire qu'il se soit servi du mot sérieux, mais avec le peu d'intelligence que j'ai, je n'ai pas pu comprendre autre chose que ce que j'ai dit.

Question (par le même). —Veuillez dire les mots dont s'est servi le Dr. Martel ?

Réponse.—S'il est nécessaire de dire ce que j'ai déjà dit, je répèterai ce que j'ai rapporté tout-à-l'heure : il m'a dit, — sur les repro-

ches que M. Richard lui faisait,—que cette enquête contre M. Mercier n'avait été faite que dans le but de pairer avec l'autre enquête ; mais je ne sais pas s'il s'est servi du mot " sérieux " ou s'il a dit que c'était une farce ;—je ne puis pas dire de quels mots il s'est servi.

Question (par le même).—M. Richard était là ?

Réponse.—Il était là, dans une des circonstances où nous en avons parlé avec M. Martel, ce soir-là.

Question (par le même).—Vous ne nous avez pas dit la date à laquelle M. Martel vous a dit cela ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas la date ; on en a parlé une journée ou une après-midi, avant que l'accusation fut portée.

Question (par le même).—L'accusation contre M. Mousseau avait été portée dans ce temps-là ?

Réponse.—Oui ;—du moins je le crois.

RÉ-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Mercier

Question.—Vous travaillez actuellement à vous faire réintégrer dans votre position ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez fait une requête faisant voir l'injustice dont vous avez été victime ?

Réponse.—Oui.

Question.—Aucune enquête n'a été faite pour établir que vous fussiez coupable ?

Réponse.—Il n'y a pas eu d'enquête de faite contre moi, personnellement.

Question.—De fait, on ne vous a fait subir aucune enquête ?

Réponse.—Non.

Question.—On vous a destitué sans enquête ?

Réponse.—Oui.

Question par M. Nantel.—Est-ce que M. Delorme, ne vous a pas accusé, devant l'Hon. M. Taillon, d'avoir vendu des livres appartenant au Département ?

Réponse.—Jamais.

Question.—Il ne vous a jamais accusé de rien ?

Réponse —Jamais, à ma connaissance.

Question.—Vous jurez cela ?

Réponse —Oui ; s'il m'a accusé de quelque chose, ce n'est pas à ma connaissance ;—je n'ai rien eu avec M. Delorme à part de quelques petites difficultés que j'ai eues avec lui, et que bien d'autres ont eues.

Question.—Quelqu'un vous a-t-il dit qu'il (M. Delorme) vous accusait ?

Réponse.—Je pense bien que oui, parce qu'il est considéré comme un homme qui accuse tout le monde.

Question.—Vous ne seriez pas surpris qu'il vous aurait accusé ?

Réponse.—Du tout.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe

Québec, 1er octobre 1884.

L'HON. HONORE MERCIER, AVOCAT, *député de Saint Hyacinthe, demeurant à Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. Ch. Langelier.—Veuillez prendre communication de la déposition du témoin Benjamin Trudel entendu en la présente instance, et dire si elle contient la vérité ?

Réponse.—J'étais présent à la Commission lorsque cette déposition a été donnée, et avec l'autorisation de MM. les Commissaires, je m'en suis fait délivrer une copie par le sténographe, afin de l'examiner à tête reposée, et d'indiquer précisément les points sur lesquels M. Trudel n'a pas dit la vérité.

Question.—Veuillez indiquer les points sur lesquels cette déposition est fausse ?

Réponse.—Page 3, de sa déposition, M. Trudel dit qu'après avoir

été à Montréal, vers le deux mai mil huit cent quatre-vingt-trois, il est retourné à Québec le trois, et qu'en arrivant à Québec il a trouvé une lettre de M. Mercier, que, dit-il, il n'avait pas vu la veille à Montréal. Ceci est complètement faux : M. Trudel est venu à Montréal et m'a rencontré au St-Lawrence Hall, en présence de MM. Tarte et David, et il a fait là des efforts considérables pour m'engager à abandonner la contestation. Il n'a pas seulement demandé l'abandon de la déqualification, mais même l'abandon de la contestation. Conséquemment, quand il dit qu'il ne m'a pas vu la veille, c'est une fausseté.

Question.—Y a-t-il d'autres points qui vous paraissent également faux ?

Réponse.—Page 4, M. Trudel dit ce qui suit : " M. Mercier me dit : Nous avons décidé d'abandonner la contestation : c'est l'ami David qui a entrepris de faire la chose,—mais les choses ne sont peut-être pas aussi bien conduites qu'elles pourraient l'être, c'est pour ces raisons-là que je vous ai fait monter." Il y a là deux faussetés parfaitement caractéristiques : d'abord, je ne l'ai jamais fait monter à Montréal ;—il est venu à la demande de je ne sais qui, et je ne sais comment. En second lieu, je ne lui ai pas dit ce qu'il a rapporté et qui est reproduit page 4 de son témoignage, car le jour qu'il indique, j'ai prié mes amis de se réunir chez moi le soir même, pour avoir leur opinion, et je ne me suis décidé qu'après avoir eu leur opinion ; et encore, malgré que j'avais cette opinion en faveur de l'abandon de la demande de déqualification, j'hésitais, et j'ai cru devoir en parler privément à un ami pour savoir ce que je devais faire, le lendemain matin, samedi. Les paroles qu'il (Trudel) a rapportées comme venant de moi, sont donc fausses

Page 16 le témoin Trudel dit, en parlant d'une conversation qu'il aurait eue avec moi qu'il m'aurait répondu : " Il m'est impossible de " consentir à cela ; s'il n'y a pas d'autre moyen de vous aider je ne suis " pas capable de le faire. Dites-moi si je puis vous être utile autrement " qu'en me faisant passer pour un misérable, et je le ferai. Il me dit : " (parlant de moi, Mercier) " qu'est-ce que ça fait avec cette bande de " crasses-là ; ils le feraient eux autres." Je lui dis : " voulez-vous me mettre sur le même pied qu'eux ? "

Cette assertion est complètement fausse ; c'est une pure invention de l'imagination de M. Trudel.

Page 17, M. Trudel dit à la question suivante : " Veuillez produire " cette lettre," ce qui suit : " Oui ; il me demandait là-dedans, non pas " comme il l'a dit ce matin, une lettre disant qu'on l'accusait à tort de

" s'être vendu ; il me demandait une lettre dans laquelle je dirais qu'il " n'avait pas reçu ce montant-là. La voici, du reste, cette lettre ; elle " va parler par elle-même."

Cette assertion du témoin Benjamin Trudel est une fausseté. La lettre en question ne contient pas ce qu'il dit. Elle demande une reconnaissance pure et simple des faits mêmes, à savoir que je n'ai pas reçu l'argent—que l'argent ne m'a pas été donné—pour m'engager à me désister de la demande de déqualification contre M. Mousseau.

Page 22, le témoin Trudel répond à la question suivante, comme suit :

" Question.—M. Langelier était en faveur de la déqualification "?

" Réponse.—Oui. S'il n'y avait pas de coalition, il ne devait y " avoir aucun réglement pour argent. Tous, M. Tarte, M. Langelier, " M. David, M. Mercier, lui-même, avaient toujours été d'avis que M. " Mousseau devait y passer et qu'on ne devait pas le laisser aller."

Ceci est une pure invention. Il n'a jamais été question entre M. Trudel et moi, que M. Mousseau devait être déqualifié parce qu'il n'avait pas voulu faire la coalition, ou qu'on devait se servir de cette contestation d'élection pour l'amener à ce but-là.

Page 27, on demande à M. Trudel ceci :

" Question. — Vous n'avez jamais parlé à M. Mercier que la dé- " qualification était votre dernière planche de salut pour la coalition."

" Réponse.—Oui, je crois lui en avoir parlé."

" Question.—Quand cela "?

" Réponse.—J'ai dû lui en parler. Je n'ai pas gardé la date, mais " j'ai dû lui en parler dans l'intervalle, parce que nous lui faisions " part de tout ce qui se passait." Et cœtera.

J'affirme positivement qu'il n'a jamais été question de ça ; c'est une pure invention du témoin Trudel.

Dans les pages suivantes, il donne toute une série de réponses pour affirmer les mêmes faits, à savoir que cette contestation-là devait être employée et l'était dans le but de forcer M. Mousseau à faire la coalition.

Je dis que tout ce que le temoin Trudel dit là, en ce qui me concerne, est complètement faux.

Page 37, il dit avoir reçu de moi, une lettre ou un télégramme à son retour de Montréal, le deux ou trois mai mil huit cent quatre-vingt-trois, lui demandant de venir à Montréal.

La chose est physiquemont impossible, car il prétend être parti le trois au soir pour Montréal, et il était rendu chez moi le quatre au

matin. C'est la première personne que j'ai rencontrée à mon bureau ; et lui manifestant ma surprise de le voir, il me dit qu'il avait changé d'opinion relativement à ses deux causes dont j'étais chargé et qu'il venait me demander de les régler. J'ai réglé ses deux causes. Ce n'est qu'après cela que, pour la première fois, je lui ai parlé qu'il était question de régler la contestation de M. Mousseau, relativement à la déqualification ; et j'ai été informé de bonne source, depuis, qu'il avait dit lui-même que c'était un autre que moi qui l'avait fait demander, et qu'il avait même mentionné le nom d'un de mes adversaires politiques.

Page 45, le témoin Trudel dit : " J'ai entendu M. Mercier exprimer " l'opinion qu'il allait déqualifier M. Mousseau puisqu'il n'avait pas " voulu se retirer : " Nous lui avons offert toutes les chances possi- " bles ; " je lui ai entendu dire cela ; " Il n'a pas voulu profiter de la " situation, tant pis pour lui."

J'affirme ne jamais avoir exprimé telle opinion ou prononcé telles paroles.

Pages 82, 83 et suivantes, le témoin Trudel dit que lorsqu'il s'est agi de l'élection de Kamouraska et d'y faire élire l'Hon. M. François Langelier, j'ai fait faux bond, et il dit, en substance, que c'est ma faute si M. François Langelier n'a pas été candidat.

Ceci est tout simplement une calomnie, car j'ai fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour décider l'Hon. François Langelier d'être candidat, et en second lieu pour aplanir les difficultés qui pouvaient s'élever au sujet de sa candidature. J'ai même écrit à M. Gagnon le priant de se retirer en faveur de François Langelier. Mais j'ai compté sur la discrétion de M. Pacaud à qui j'avais confié cette lettre, et qui ne devait s'en servir que s'il arrivait à la conclusion que que la chose fût possible. A son retour, il m'a rapporté que ce projet était impossible et alors nous avons décidé de supporter M. Gagnon. Il ne m'est jamais venu à l'idée de supplanter M. Gagnon, qui a droit à l'estime et à la considération de ses amis politiques ; mais nous avions l'espérance que, vû les circonstances, il pouvait se retirer devant l'Hon. François Langelier ; mais j'avais formellement recommandé de n'en parler de nouveau à M. Gagnon et ne lui remettre ma lettre que dans le cas où l'on verrait la chose possible, sans blesser M. Gagnon et sans le désappointer.

J'insistais fortement pour avoir M. François Langelier en Chambre ; je désirais vivement qu'on m'assurât sa présence, car il pouvait m'être

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

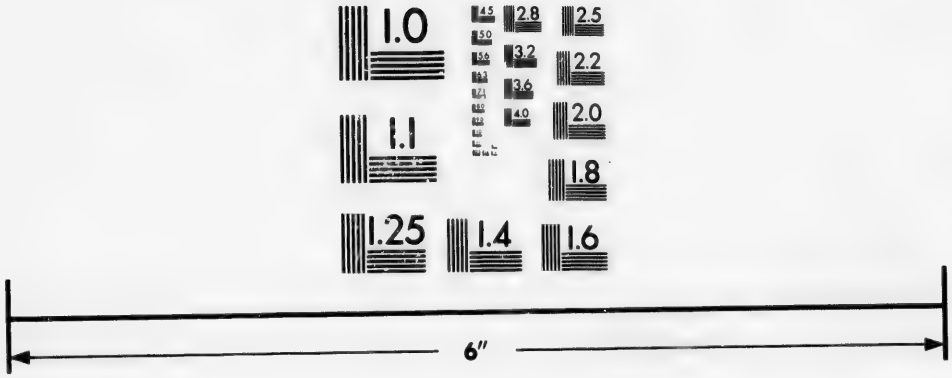

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

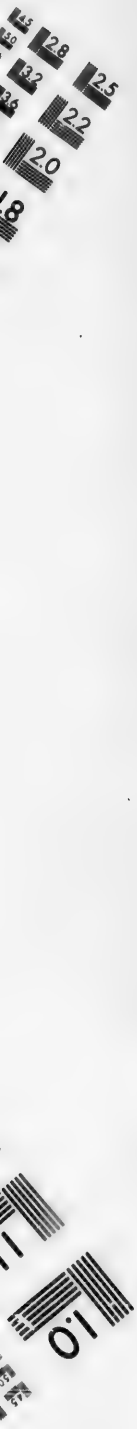
2.8
2.5
2.2
2.0
1.0

excessivement utile, sur toutes les questions que j'avais à discuter et à préparer,—entr'autres sur la question financière.

Après avoir fait ce que j'ai fait dans les circonstances, je dis que M. Trudel se rend coupable d'une calomnie, en disant que j'ai manqué à mon ami François Langelier, pour lequel j'ai le plus grand dévouement.

Page 85, il m'accuse, avec une légèreté incroyable, d'avoir fait la même chose à M. David, dans le Comté de Laval. Il dit que c'est *une des faiblesses que j'ai eues*.

En réponse à cela, je dis que j'ai fait tout ce qu'il m'a été possible de faire pour que la candidature de M. David fût acceptée. J'ai été le soutenir devant une délégation ; j'ai souscrit de mon argent et payé pour tous les préliminaires de la lutte, afin de défrayer les premières dépenses légales, et ça n'a été que lorsque la délégation eût décidé de présenter M. Bastien,—délégation que David et moi avions acceptée,—qu'en honneur je me suis cru obligé de soutenir M. Bastien,— M. David se retirant de la lutte. C'est donc une fausseté de M. Trudel, quand il dit que je n'ai pas fait pour M. David ce qu'il y avait moyen de faire. J'aurais été très-heureux de faire élire un homme d'une aussi grande valeur que M. David ; et m'accuser d'avoir nui à sa candidature est, non seulement une fausseté insigne, mais une injustice à mon égard.

Telles sont les principales parties du témoignage de M. Trudel, que je déclare être inexactes pour les raisons que j'ai indiquées.

Question.—Connaissez-vous M. Benjamin Trudel depuis longtemps?

Réponse.—Depuis l'élection de M. Laurier, dans la division Est de Québec, en mil huit cent soixante-et-dix-sept.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Le témoin Trudel s'est parjuré dans cette déposition, en ma présence, sur des faits que je connais personnellement, et par conséquent, je ne pourrais pas le croire sous serment.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—C'est depuis mil huit cent soixante dix-sept que vous ne croiriez pas M. Trudel sous serment ?

Réponse.—Pas du tout ;—je ne dis pas cela.

Question.—Depuis quand ne le croiriez-vous pas sous serment ?

Réponse.—Depuis qu'il a donné cette déposition ; avant cela je n'avais rien entendu dire contre M. Trudel. J'étais de Montréal, et je ne le connaissais que pour le rencontrer par-ci par-là,—excepté dans les relations que nous avons eues depuis mil huit cent quatre-vingt-trois.

Question.—M. John Langelier ne vous avait-il pas invité à le "*décoller ?*"

Réponse.—Il est possible qu'il m'ait dit cela, mais je ne me rappelle pas.

Question.—Le reste de la déposition de M. Trudel vous a l'air assez correct ?

Réponse.—Le reste me parait assez correct, excepté qu'il y a mis un *animus* qu'on ne trouve pas ordinairement chez un témoin respectable : colorant les faits les plus inoffensifs, les représentant sous des couleurs très-éloquentes mais très fausses, afin d'arriver à son but. Ces observations faites, je crois que dans le fond, le reste de la déposition du témoin Trudel est assez exact.

Question.—Ainsi, il est vrai qu'il est allé à Montréal pour s'occuper de la question des cinq mille piastres ($5,000) ?

Réponse.—Non, ce n'est pas vrai.

Question.—En quoi n'est-ce pas vrai ?

Réponse.—Je l'ai dit : il est venu à Montréal pour régler ses deux causes ; et c'est là, comme je l'ai rapporté tantôt, que je l'ai mis au courant de la situation. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi il était venu à Montréal, s'il n'y est pas venu pour ses deux causes.

Question.—Est-il vrai qu'il s'est occupé de la question des cinq mille piastres ?

Réponse.—Oui.

Question.—Est-il vrai qu'il vous les a données ?

Réponse.—Oui.

Question.—Est-il vrai qu'il vous a prêté de l'argent ?

Réponse.—Oui, cinq cents piastres ($500) ; mais il est faux que ma lettre, comme il l'a dit, soit son seul titre de créance, car il a un billet contre moi de deux cent cinquante piastres ($250) ; et, c'est également une fausseté quand il a dit que je ne lui ai pas payé cinquante piastres ($50) d'intérêt. Je lui ai payé cinquante piastres d'intérêt pour six mois.

Question.—M. Trudel a dit que les cinq mille piastres avaient été payées pour l'abandon de la demande de déqualification ; vous avez nié le fait ; M. David a dit, comme M. Trudel, que c'était la raison pour laquelle les cinq mille piastres avaient été données ; M. Laflamme a également dit que la raison de l'abandon de la demande de déqualification était le paiement de cette somme de cinq mille piastres : qui a raison de vous ou d'eux ?

Réponse.—Je ne m'occuperai pas de ce que les autres disent : je déclare que je n'ai pas reçu les cinq mille piastres pour abandonner la demande de déqualification. J'ai reçu les cinq mille piastres en question, en vertu d'un arrangement,—pour mes honoraires,—par une convention avec mes adversaires, et ceux qui prétendent m'avoir acheté se vantent d'une chose qu'ils ne sont pas capables de faire.

Question.—Quand M. Trudel a dit que vous lui aviez offert de lui remettre la différence ou le surplus de vos frais taxables, il a dit vrai ?

Réponse.—J'ai dit, avant qu'il ne le dise lui-même,— dans mon témoignage,—que quand j'ai vu que mes ennemis cherchaient à se servir de ce fait-là pour me perdre dans l'opinion publique, quand j'ai vu qu'ils disaient que je m'étais vendu et que j'étais entre les mains d'un homme qui, évidemment, avait joué le rôle d'espion, j'ai cru que ce que j'avais de mieux à faire, était d'offrir de rembourser le surplus de mes frais taxables, afin de prouver à mes adversaires que je ne m'étais pas vendu. Si mes ennemis avaient été sincères ils auraient accepté cette différence entre l'argent reçu et les frais,—ça aurait été le meilleur moyen de prouver qu'au moins, parmi les hommes politiques, il y avait un peu d'honneur, et que des adversaires pouvaient chercher à appuyer leur triomphe sur autre chose que sur des infamies.

Question. — Si la transaction des cinq mille piastres avait été parfaitement correcte, auriez-vous senti le besoin de remettre partie de cette somme à M. Trudel ?

Réponse.—Je voulais me débarrasser des tracasseries que je sentais devoir venir, quand je voyais cet acte-là dénoncé par le seul témoin qui l'avait fait avec moi, et quand je le voyais dénoncé à un ennemi aussi juré de ma personnallité que M. Joseph Tassé de la *Minerve*, qui cherche par tous les moyens possibles à me perdre dans l'opinion publique, relativement à un fait aussi naturel et aussi honorable, lui qui avait soutenu bien des scandales qui auraient dû l'effrayer.

Question.—Sur quoi vous basez-vous pour dire que M. Trudel avait dénoncé ces faits à M. Tassé ?

Réponse.—Sur la raison bien simple que je recevais une lettre, un matin, de M. Trudel, dans laquelle il me disait :—"Si vous ne faites pas telle chose, la *Minerve* va donner mon nom,"— et les renseignements ont été donnés.

Question.—Quelle était cette chose que vous demandait M. Trudel ?

Réponse.—C'était d'admettre, ou à peu près, que je m'étais vendu.

Question.—Ou que vous aviez reçu les cinq mille piastres ?

Réponse.—Je n'ai jamais nié avoir reçu les cinq mille piastres. Tous ceux qui m'en ont parlé dans l'intimité, je leur ai dit qu'en effet, c'était bien cette somme que j'avais reçue ; je ne leur en ai pas fait mystère.

Question.—N'en avez-vous pas fait mystère dans les journaux ?

Réponse.—Je n'ai jamais écrit un mot à ce sujet dans les journaux.

Question.—Jurez-vous que M. Trudel a donné les renseignements à M. Tassé ?

Réponse.—Je jure que ma conviction est que les renseignements ont été donnés à M. Tassé ; je jure que M. Tassé a fait ce qu'il a pu pour avoir renseignements et documents, afin de me perdre dans l'opinion publique, pour avoir une déclaration pour me nuire et me ruiner devant le public.

Question.—Qu'y avait-il dans cette déclaration ?

Réponse.—C'était durant l'élection de Jacques-Cartier et ces messieurs voulaient prouver, comme ils le disaient sur tous les *hustings*, que je m'étais vendu. M. Tassé a fait des efforts pour avoir de M. Trudel une déclaration qui aurait pu laisser des doutes sur mon honorabilité.

Question.—Connaissez-vous la teneur de cette déclaration ?

Réponse.—Non, je ne l'ai jamais vue et mes adversaires ne me l'ont jamais montrée, mais quelquefois je découvre leurs secrets sans qu'ils s'en aperçoivent.

Question.—Savez-vous ce qu'il y avait dans cette déclaration ?

Réponse.—C'était une déclaration faite dans l'intention de permettre à M. Mousseau d'affirmer que je m'étais vendu.

Question.—Qui vous a dit cela ?

Réponse.—Des amis de Montréal.

Question.—Qui encore ?

Réponse.—M. David est un de ceux qui me l'ont dit; plusieurs personnes me l'ont dit. C'est alors que j'ai écrit cette lettre à M. François Langelier, le priant de voir M. Trudel et de lui dire que j'étais informé qu'on allait produire une déclaration de sa part à l'assemblée du six septembre, à St. Laurent ; et comme je savais mes adversaires,—du moins quelques-uns d'entre eux,—capables de tout faire pour me perdre, j'ai dit à M. Langelier dans cette lettre : " Il est possible qu'il y ait eu un faux de commis, donnez-moi les armes nécessaires pour prouver sur les *hustings* que je ne me suis pas vendu."

Je crois que cette lettre a eu pour effet d'empêcher un document vrai ou faux, d'être produit à l'assemblée de St. Laurent.

Question.—Aviez-vous dit à M. David, avant le caucus de vos amis, que moyennant cinq mille piastres, vous régleriez la contestation ?

Réponse.—Non, et il n'a pas dit telle chose. Nous avons discuté ensemble et il a été décidé que je soumettrais la question à mes amis, pour savoir si on devait aller plus loin ou si je devais arrêter là. Il avait été entendu, comme je l'ai dit d'ailleurs, que je ne ferais rien sans le consentement de mes amis, entre les mains desquels je me remettais pour me dicter ma conduite.

Question.—Lorsque M. Trudel est arrivé, le chiffre de cinq mille piastres était fixé ?

Réponse.—Non, le chiffre n'était pas fixé ; il n'a été définitivement fixé que le samedi matin.

Question.—Vous avez dit que M. Trudel était monté à Montréal pour régler deux causes : ces deux causes ont-elles été réglées avec des intermédiaires, comme l'affaire des cinq mille piastres, ou entre les parties ?

Réponse.—Entre M. Craig et son avocat, d'une part, et M. Trudel et moi d'autre part.

Question.—Pas avec des intermédiaires ?

Réponse.—Avec des avocats, M. de Lorimier pour M. Craig et moi-même pour M. Trudel.

Question.—Savez-vous ce qu'est devenue cette lettre qui avait été remise à M. Pacaud, lors de l'élection de Kamouraska, par M. Gagnon ?

Réponse.—Je crois qu'elle a été détruite dans le temps.

Question.—Quelle était la teneur de la lettre ?

Réponse.—Je l'ai déjà dit, mais si vous désirez que je le répète, je vais le répéter très facilement.

Question.—Veuillez le répéter.

Réponse.—Cette lettre disait que j'estimais beaucoup les services que lui, M. Gagnon, avait rendus et pouvait rendre au parti libéral, et que s'il persistait à se présenter il aurait tout l'appui du parti ; mais je lui demandais si, dans les circonstances, il ne pouvait pas faire un sacrifice et céder sa place à M. François Langelier, dont la présence en Chambre me serait si utile. Voilà à peu près le sens de la lettre que j'avais écrite pour M. Gagnon, mais je ne puis préciser l'exactitude des termes.

Question.—M. Bastien, dont vous avez accepté la candidature à Laval, était-il conservateur ou libéral ?

[*Objecté* à cette question].

[Après discussion, objection retirée].

Réponse.—J'ai toujours considéré M. Bastien comme un conservateur-indépendant, très-honnête en politique, et que je pouvais supporter sans nuire aux intérêts de mon parti.

Question.—Si je vous ai bien compris, vous devez encore une certaine somme à M. Trudel ?

Réponse.—Deux cent cinquante piastres, mais le billet devient dû bientôt et je pense qu'il sera payé ; j'ai tout lieu de penser cela.

RE-EXAMINÉ.

Par M. Chs. Langelier.

Question.—Depuis combien d'années pratiquez-vous comme avocat ?

Réponse.—J'ai été admis à la profession le quinze avril mil huit cent soixante-cinq.

Question.—Veuillez dire si, dans le cours de votre pratique, il vous est arrivé souvent de voir des causes réglées par des intermédiaires ?

[*Objecté* à cette question].

[Question retirée.]

[Le défendeur déclare son enquête close.]

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

ENQUETE DE LA POURSUITE EN CONTRE-PREUVE

Québec, 8 octobre 1884.

MICHEL DOSITHÉE STANISLAS MARTEL, MÉDECIN, *député de Chambly au Parlement local, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. G. Amyot.—Vous connaissez Joseph P. Stébenne, étudiant en droit de Québec, témoin entendu dans la présente affaire ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous êtes bien la même personne que le docteur Martel qui a fait en Chambre cette déclaration contre l'Hon. M. Mercier, déclaration qui a fait l'objet de la présente enquête ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez pris connaissance de la déposition de M. Stébenne ?

Réponse.—Oui.

Question.—Page 2 de son témoignage, M. Stébenne dit en parlant de vous : " Il m'a laissé entendre que ce n'étaient pas des affaires " sérieuses. " Cette partie de son témoignage est-elle vraie ?

Réponse.—Elle n'est pas vraie ; je n'ai jamais dit à personne, ni à M. Stébenne, ni à qui que ce soit, que cette accusation était faite à la légère, ou peu sérieuse. Au contraire, j'ai dit à tous ceux qui m'en ont parlé, que c'était une accusation très sérieuse et très compromettante pour M. Mercier.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Vous avez lu la déposition de M. Stébenne ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous eu avec lui une conversation à l'époque mentionnée ?

Réponse.—Je n'ai pas eu de conversation avec M. Stébenne à l'époque mentionnée, tel qu'il a dit,—pas avec lui seulement ; j'ai dit aux pensionnaires de la maison où je demeurais pendant la session,—

c'était le soir au souper,—de venir à la Chambre ; je les ai invités à venir le soir à la séance pour entendre une déclaration que j'allais faire contre M. Mercier.

Question.—Qu'avez-vous dit de l'accusation et des motifs pour lesquels vous portiez cette accusation ?

[*Objecté* à cette question.]

Note du sténographe :

Le sténographe rappelle à messieurs les Commissaires ; qu'il n'y a pas eu de décision sur cette objection et qu'elle a été abandonnée par son auteur ; qu'il avait entré : " Objection retirée," comprenant après la plaidoirie des avocats, que de fait l'objection était retirée ; mais l'ordre lui fut donné par l'avocat de rayer cette entrée, le sténographe n'ayant pas le droit de rien entrer de lui-même et les mots " objection retirée" n'ayant pas été prononcés par l'avocat qui avait fait l'objection.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Question.—Qu'avez-vous dit de l'accusation ?

Réponse.—Lorsque j'ai invité ceux qui pensionnaient avec moi à venir entendre ma déclaration, je leur ai dit : " M. Mercier a com-
" mencé un bal où il va danser probablement plus qu'il ne voudra.
" Quant à nous, les conservateurs, nous connaissons beaucoup de
" choses sur le compte de M. Mercier. Je n'aurais jamais porté d'accu-
" sation si M. Mercier n'avait pas commencé ; ce n'est pas notre
" manière à nous de faire la guerre, mais puisqu'il a commencé, on va
" continuer, et si vous voulez venir, vous entendrez ma déclaration."

Question.—Quand vous dites : " si M. Mercier n'avait pas commencé, la chose n'aurait pas été faite," veuillez dire aux Commissaires de quoi vous vouliez parler en disant cela ?

Réponse.—J'ai dit que M. Mercier avait lancé une accusation contre M. Mousseau ....

Question.—Et c'était pour cela que vous lanciez l'accusation contre M. Mercier ?

Réponse.—.....Et que M. Mercier ayant commencé à porter des accusations contre les conservateurs, alors les conservateurs allaient faire de la même façon.

Question.—Le reste de la conversation rapporté par M. Stébenne, et tel que rapporté par lui dans son témoignage, est correct ?

Réponse.—Je dois dire à la Commission que je n'ai pas eu de conversation avec M. Stébenne avant de faire ma déclaration. La seule chose que je lui ai dite, c'était le soir dont j'ai parlé, avant la déclaration que j'ai faite en chambre : j'ai dit que j'avais une déclaration à faire ; je n'ai pas eu de conversation avec lui avant cela.

Question.—Vous lui avez dit que vous alliez porter l'accusation le soir ?

Réponse.—Oui.

Question.—Dans quels termes lui avez-vous dit cela ?

Réponse.—Dans les termes que je viens de dire.

Question.—Que vous portiez l'accusation parce que M. Mercier avait commencé le bal ?

Réponse.—C'est cela.....

Question.—Pour ce motif ?

Réponse.—.....Et j'aime que la Commission comprenne que j'ai dit : " Nous autres, conservateurs, ce n'est pas notre manière de " faire la guerre," mais que puisqu'il nous avait attaqués, qu'on avait beaucoup à lui répondre.

Question—Vous avez dit tout-à-l'heure que vous aviez déclaré là que vous aviez d'autres accusations à porter contre M. Mercier : veuillez dire quelles sont ces accusations ?

Réponse.—Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Question.—Vous avez dit que vous connaissiez autre chose sur le compte de M. Mercier : veuillez indiquer ce que vous connaissez ?

[*Objecté* à cette question.]

[Question retirée.]

Question.—Vous avez dit dans une de vos réponses précédentes : " Nous, conservateurs, nous connaissons bien des choses sur le compte de M. Mercier" : veuillez dire quelles sont ces choses ?

[*Objecté* à cette question.]

[Décision suspendue.]

Question par M. Nantel.—Avez-vous dit, dans cette circonstance

que vous venez de mentionner, tout ce que vous connaissiez sur le compte de M. Mercier ?

Réponse.—Non, je n'ai rien dit à part de ce que j'ai rapporté tantôt.

Question (par le même).—Vous n'avez pas rapporté autre chose ?

Réponse.—Non, j'ai dit : " Les conservateurs connaissent beaucoup " de choses sur le compte de M. Mercier."

[*Objection* maintenue] : M. Desjardins (président), M. Nantel et M. Asselin pour le maintien de l'objection ; M. Watts et M. Lemieux, contre.

Question (par le même).—Vous avez dit que c'étaient les libéraux qui avaient commencé ce système d'accusations, ou quelque chose dans ce sens-là : n'est-il pas vrai qu'au contraire ce sont les conservateurs qui, les premiers, ont porté des accusations contre les libéraux et ont demandé des enquêtes parlementaires, entre autre dans l'affaire des *nut locks* et de la ferme Gowan.

[*Objecté* à cette question pour les mêmes motifs et de plus parce que le témoin n'a pas dit que c'étaient les libéraux qui avaient commencé ; —il a dit au contraire que c'était M. Mercier ; objecté en outre parce qu'il ne s'agit pas de faire le procès d'accusations qui ont pu être portées sur des administrations antérieures, et que cela entraînerait la Commission à faire le procès politique des deux partis depuis la confédération et même au-delà.]

[*Objection* maintenue par MM. Desjardins, Nantel et Asselin ; contre, MM. Watts et Lemieux.]

M. Mercier déclare ne pas désirer continuer à transquestionner le témoin, vu les décisions de la majorité.

[La Commission s'ajourne alors au 28 octobre courant, à 10 heures du matin.]

(Signé,)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 28 Octobre 1884.

ROCH PAMPHILE VALLÉE, AVOCAT, *de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. G. Amyot.—Vous êtes un ancien membre de la Législature fédérale ?

Réponse.—Oui.

Question.—Connaissez-vous M. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis longtemps ?

Réponse.—Depuis une dizaine d'années.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Connaissez vous intimement M. Benjamin Trudel ?

Réponse.—Je ne l'ai jamais beaucoup fréquenté ; je n'ai jamais été beaucoup dans son intimité.

Question.—Avez-vous fait des transactions avec lui ?

Réponse.—Non.

Question.—Lui avez-vous jamais entendu parler du serment ?

Réponse.—Oui.

Question.—Jouit-il d'une bonne réputation dans la ville de Québec ?

Réponse.—Il m'a paru jouir d'une certaine réputation ; je l'ai toujours vu dans une position,—chef de la police,—dans toute démonstration publique,—je l'ai toujours vu avec des hommes très honorables. Apparemment, publiquement, sa réputation paraissait être excellente, pour moi toujours.

Question.—Avez-vous entendu parler en mal de lui ?

[*Objecté* à cette question.]

[*Objection* renvoyée à la majorité,—M. Nantel dissident.]

Réponse.—Ce sont des faits qui ont été mentionnés depuis le commencement de l'enquête,—ce dont le public parle ;—quant à préciser au juste ..... J'ai eu occasion de discuter avec un des témoins qui ont paru ici, trouvant que les raisons qu'il donnait n'étaient pas suffisantes pour dire qu'il (M. Trudel) n'était pas croyable sous serment. C'est au sujet de M. Vallerand, qui disait que M. Trudel n'était pas croyable sous serment, parce qu'un jour le feu avait pris dans le voisinage de son frère, (à Vallerand) et que son frère était mort par suite du feu. Je lui dis que ce n'était pas une raison suffisante pour dire qu'un homme n'est pas croyable sous serment : il faut avoir des preuves autrement fortes que ça. Si vous pouviez établir que la personne qui habitait cette maison-là a mis le feu, c'est différent. C'est là tout ce que j'ai entendu dire.

Question.—Connaissiez-vous, avant l'enquête, par la commune renommée, des faits contre le caractère de M. Trudel ?

Réponse.—Jamais,—je n'ai pas entendu parler en mal de lui.

Question.—Avez-vous entendu dire que cet homme-là avait mis le feu ou commis des faux ?

Réponse.—Non.—J'ai vu qu'on faisait allusion dans les journaux que le feu prenait souvent chez lui.

Question.—Avez-vous entendu dire qu'il jouissait d'une mauvaise réputation ? avez-vous entendu parler en mal de lui ?

Réponse.—Comme j'ai dit tantôt.

Question.—Avant l'enquête ?

Réponse.—S'il faut préciser.....

Question.—Je ne vous demande pas de préciser : je vous demande si vous avez entendu parler mal de Benjamin Trudel avant l'enquête ?

Réponse.—On a fait des allusions aux incendies qui avaient eu lieu chez lui.

Question.—Comme question de fait, n'est il pas vrai que la réputation de Benjamin Trudel est très mauvaise ?

Réponse.—Non, les faits sont contraires à cela.

Question.—Vous, dans votre opinion, la réputation de Benjamin Trudel, d'après ce que vous en savez, n'est-elle pas une très mauvaise réputation ?

Réponse.—Je vous parle au point de vue public; les faits sont contraires à cela.

Question.—Vous ne trouvez pas que la réputation de Benjamin Trudel est mauvaise ?

Réponse.—Je ne puis pas dire qu'elle soit mauvaise.

Question.—Vous jurez que la réputation de Benjamin Trudel est bonne dans Québec ?

Réponse.—Je n'ai jamais beaucoup vécu dans son intimité.

Question.—Je ne vous parle pas dans son intimité ?

Réponse.—Il faut toujours que je vous dise sur quoi je me base.

Question.—Je vous parle de sa réputation générale; je vous demande de jurer si la réputation de Benjamin Trudel dans la ville de Québec est bonne ?

Réponse.—J'ai dit tantôt, que sa réputation publique, par la position qu'il occupe et qu'il a toujours occupée, devait être bonne.

Question.—Vous jurez que la réputation de Benjamin Trudel, dans Québec, est bonne ?

Réponse.—La positi n publique.....

Question.—Je ne vous parle pas de sa position. Vous devez être capable de faire une distinction entre la position d'un homme et sa réputation. Je vous demande si sa réputation est mauvaise ou bonne ?

Réponse.—Je viens de vous répondre.

Question.—Vous jugez de sa réputation par sa position ?

Réponse.—Par sa position, par ses amis, par.....

Question.—Vous jurez que sa réputation est bonne ?

Réponse.—Oui.

Question.—C'est là votre réponse ?

Réponse.—D'après sa position sociale, d'après les amis qui le fréquentent, je jure que sa réputation est bonne.

Question.—Mais à part de cela, quelle est la réputation dont il jouit ?

Réponse.—C'est difficile de dire ça;—si vous me mettez en dehors de tout rapport, c'est difficile de dire ça. Je ne suis pas capable de dire si.

comme réputation individuelle, il jouit d'une bonne réputation ; pour moi, je n'en connais rien de mal.

Question.—Vous refusez de jurer que la réputation de Benjamin Trudel,—en dehors de sa position,—est une bonne réputation ?

Réponse.—Je parle de sa position officielle et de ses relations sociales ; je viens de dire que, pour moi, sa réputation était bonne.

Question.—Croiriez-vous sous serment un homme qui déclare que pour lui le serment n'est rien ;—qu'il ne s'en occupe pas plus que d'un crachat ;—qu'il a la conscience élastique comme du caoutchouc, et autres choses semblables ?

[*Objecté* à cette question.]

[*Objection* maintenue par MM. Desjardins, Nantel et Asselin ;—contre MM. Watts et Lemieux.

Question par M. Nantel.—Vous avez parlé des relations sociales de M. Trudel et des amis qu'il fréquente : pouvez-vous donner des noms de personnes qu'il fréquente,—comme vous paraissez baser votre témoignage sur les relations qu'il a et sur la position qu'il occupe ?

Réponse.—Je l'ai vu en société avec tous les chefs du parti libéral dans la Cité de Québec, soit dans les démonstrations publiques, soit dans le travail électoral ;—ensuite par la position qu'il occupe comme chef de la police riveraine.

RE-EXAMINÉ.

Par M. G. Amyot

Question.—Vous l'avez vu en compagnie de M. Adolphe Caron, ministre de la Milice ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas.

Question.—L'avez-vous vu en compagnie de Sir Hector Langevin ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas de l'avoir vu en compagnie de Sir Hector Langevin.

(Signé,)

PAUL WIALLARD,
Sténographe

Québec, 28 Octobre 1884.

DESIRÉ GUAY, TANNEUR, *demeurant à Québec, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Questions par M. G. Amyot.—Connaissez-vous M. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine ?

Réponse.—Depuis à peu près quinze ans.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Il n'y a aucune raison qui m'empêcherait de le croire.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Quelle est la réputation dont M. Benjamin Trudel jouit dans St-Roch ?

Réponse.—La réputation d'un homme très actif, très vigilant..... Je ne connais rien.....

Question.—Dites-vous qu'il jouit d'une bonne réputation ?

Réponse.—Je ne connais aucun fait qui me dise.....

Question.—De quelle réputation jouit-il ?

Réponse.—D'une bonne réputation.

Question.—Vous jurez ça ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous n'avez jamais rien entendu dire contre son caractère ?

Réponse.—Non, sauf une fois, par de ses fournisseurs qui m'a dit qu'il (Trudel) l'avait trompé.

Question.—Vous n'avez jamais entendu dire, dans le public, qu'il avait mis le feu chez lui et fait des faux ?

Réponse.—Jamais.

Question.—Vous n'avez jamais entendu parler en mal de lui, à part de ce fournisseur-là ?

Réponse.—Non.

Question.—Le connaissez-vous intimement ?

Réponse.—Pas intimement; je le connais pour le rencontrer assez souvent.

Question.—Le fréquentez-vous ?

Réponse.—Non.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 28 Octobre, 1884.

ARCHIBALD CAMPBELL, PROTONOTAIRE-CONJOINT *de la Cour Supérieure du district de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. G. Amyot.—Vous avez été avocat pratiquant pendant longtemps ?

Réponse.—A peu près vingt-cinq ans.

Question.—Vous connaissez Benjamin Trudel, chef de la police riveraine de Québec ?

Réponse.—Je le connais ;—c'était un de mes clients.

Question.—Pendant combien de temps ?

Réponse.—Pendant dix ou douze ans, avant que j'aie accepté ma situation présente.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Je n'ai pas de raison pour dire que je ne le croirais pas sous serment.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Le connaissez-vous intimement ?

Réponse.—Pas depuis dix ans:—mais avant je le connaissais comme client. J'avais mon office dans la rue des Jardins et M. Trudel était

en face, *foreman* de M. Dredge. Quand M. Dredge est mort, M. Trudel m'a demandé si je voulais devenir sa caution pour la plupart des effets qu'il y avait dans la bâtisse où était l'atelier. Ayant vu M. Trudel actif, laborieux, me disant qu'il n'y avait pas de risque, je suis devenu une de ses sécurités ; je ne m'en suis pas mal trouvé par la suite, et cela n'a eu aucune mauvaise conséquence pour moi.

Question —C'est la seule transaction que vous ayez eue avec lui,—il y a dix ans ?

Réponse.—Après cela j'ai été son avocat et j'ai fait beaucoup d'affaires pour lui.

Question.—Avez-vous eu avec lui des relations d'affaires depuis dix ans ?

Réponse.—Non. J'ai si peu connu ce qu'il a fait depuis dix ans, que j'ignorais qu'il était dans la politique.

Question.—De sorte que vous n'avez pas entendu parler de la réputation dont il jouit depuis dix ans ?

Réponse.—Je ne pense pas avoir entendu parler de lui spécialement depuis ce temps-là. Dans ma position, je l'ai rencontré de temps à autre. J'ai toujours entretenu les mêmes sentiments vis-à-vis de lui qu'avant.

Question.—Vous ne connaissez pas la réputation dont il jouit actuellement ?

Réponse.—Non.

RE-EXAMINE.

Par M. G. Amyot.

Question.—Pour vous, dans tout ce que vous avez eu à faire avec lui, vous le considérez comme honnête, intelligent et actif ?

Réponse.—Il s'est toujours bien comporté vis-à-vis de moi.

Question.—Vous n'avez jamais eu aucun reproche à lui faire ?

Réponse.—Non.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, 28 Octobre, 1884.

J. U. GREGORY, AGENT *du département de la marine et des pêcheries à Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit* :

Questions par M. G. Amyot.—Depuis quand êtes-vous au bureau de la marine ?

Réponse.—Depuis vingt et un ans.

Question.—Vous connaissez Benjamin Trudel, chef de la police riveraine ?

Réponse.—Oui,—depuis quinze ans.

Question.—Vous avez votre bureau dans le même local ?

Réponse.—Oui, dans la même bâtisse que moi.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez de fréquents rapports avec lui ?

Réponse.—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—La réputation de B. Trudel, dans Québec, est-elle bonne ?

Réponse.—Pas mal variée.

Question.—Qu'entendez-vous par ces paroles ?

Réponse.—J'entends que j'ai entendu parler en bien et en mal de lui.

Question.—Depuis que vous le connaissez, depuis un certain nombre d'années, n'est-il pas vrai qu'il se dit bien des choses sur son compte ?

Réponse.—Depuis que je le connais, mes relations avec lui ont été des relations officielles, des relations d'affaires ; je n'ai jamais eu de relations sociales avec lui ; je n'ai jamais pu connaître son caractère privé.

Question.—Depuis et durant les quinze années que vous l'avez connu, vous avez entendu dire bien des choses sur son compte ?

Réponse.—Bien des choses par ci par là,—des choses qu'on entend quand un homme est dans le malheur,—des suppositions qu'on fait contre lui,—mais je n'y attache pas beaucoup d'importance. J'ai entendu de ses amis dire que c'était l'homme le plus fidèle, le plus dévoué ; —et plus tard ils ont changé,—comme cela se fait dans le monde.

Question.—Parmi les choses que vous avez entendu dire sur son compte, il y en a qui sont de nature à nuire à son caractère, si elles étaient vraies ?

Réponse.—Oui, avec certaines personnes, ça nuirait à son caractère, mais pas beaucoup avec moi. A l'âge où je suis on ne se laisse impressionner que par les faits ; on entend dire tant de choses qu'on juge par les faits mêmes, plutôt que par les on-dit. Pour moi, il a toujours été obéissant, respectueux, remplissant exactement son devoir d'après les ordres qu'il avait reçus.—Je n'ai pas pu le juger dans les moments intimes.

Question.—Vous n'avez pas eu autre chose avec lui, que des relations d'affaires ?

Réponse.—Je lui ai prêté de l'argent à plusieurs reprises, il me l'a toujours remis.

RE-EXAMINÉ

Par M. G. Amyot.

Question.—Vous dites que ce sont des relations officielles que vous avez eues avec lui ?

Réponse.—Oui, et constantes, depuis quinze ans ; ces relations ont toujours été satisfaisantes.

Question.—Ce que vous entendiez dire contre lui, c'est qu'il avait fait des pertes ?

Réponse.—Ce que j'ai entendu dire de lui : " C'est un homme malheureux." Dans le commerce, un homme est sujet à ce qu'on parle mal de lui.

Question.—M. Trudel a emprunté de vous-même des montants considérables ?

Réponse.—Oui, en différents temps, des avances sur son salaire, et même plus.

Question.—Sur billets comme sur parole ?

Réponse.—Généralement sur billets.

Question.—Il vous a toujours remis cet argent à votre satisfaction ?

Réponse.—Oui.

Question.—Dans tout le cours des relations qui avez eues avec lui, vous n'avez jamais rien découvert de malhonnête de sa part ?

Réponse.—Non ; il a toujoursété droit.

Question par M. Asselin.—Depuis combien d'années M. Trudel est-il chef de police ?

Réponse.—Depuis sept ou huit ans ;—depuis que le parti libéral est venu au pouvoir.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 28 Octobre, 1884.

JOHN HEARN, MARCHAND, *de Québec, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Questions par M. G. Amyot.—Vous connaissez Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis combien de temps ?

Réponse.—Depuis à peu près vingt ans, j'en entends parler,—mais depuis cinq ans, je le connais personnellement.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Très-certainement oui.—Je ne pourrais pas faire autrement que de le croire, d'après ce que j'ai entendu dire de lui et tout ce que j'en connais.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Avez-vous entendu dire que M. Trudel jouit, dans Québec, d'une mauvaise réputation ?

Réponse.—J'ai entendu dire des fois certaines choses semblables, mais j'ai entendu vingt fois plus de bien de lui.

Question.—Qu'avez-vous entendu dire contre sa réputation ?

[*Objecté* à cette question.]

[*Objection* renvoyée à la majorité des Commissaires,—M. Nantel dissident.]

Réponse.—J'ai entendu dire qu'il servait son parti et ses amis et qu'il ne serait arrêté par rien : que dans son désir d'être reconnaissant à ses amis, il ne saurait pas trop où s'arrêter. Si d'un côté, j'ai entendu dire cela, j'ai entendu parler de lui par ses amis et ses ennemis en termes chaleureux.

Question.—Ce que vous avez dit tout-à-l'heure comme vous ayant été rapporté contre le caractère de Trudel, vous a-t-il été dit par des gens respectables et dignes de foi ?

Réponse.—Ça ne m'a pas été dit à moi-même ça m'a été rapporté dans différentes occasions, qu'il était bien *reckless*. Je ne puis pas dire, je ne me rappelle pas qui a dit ça ; j'ai une très bonne mémoire, —je me rappelle bien des gens qui faisaient ses louanges ; je ne me rappelle pas beaucoup le mal qu'on dit de quelqu'un,—je me rappelle plutôt le bien.

RE-EXAMINÉ

Questions par M. G. Amyot.—Voulez-vous nommer ceux qui vous ont parlé en sa faveur ?

Réponse.—M. Owen Murphy, ancien maire de Québec, m'a beaucoup dit de bien de lui, dans plus d'une occasion ; il m'a dit qu'il avait eu beaucoup à faire, avec lui, quand il avait été syndic de M. Trudel quand il avait été en difficultés ;—qu'il avait un peu de foi dans son jugement, mais qu'il avait beaucoup de foi dans son intégrité ; qu'il lui avait fréquemment prêté des sommes d'argent même considérables, et qu'il avait rarement vu un homme pour tenir autant sa parole et pour remplir aussi honnêtement ses engagements.

Je me rappelle aussi que M. Charles Langelier m'a parlé de lui avec beaucoup de force et d'éloquence, que c'était un excellent organisateur ; que celui ou ceux qui connaissaient M. Trudel le trouvaient

excellent organisateur. Il m'a dit en termes très forts qu'on donnait un grand crédit à M. Senécal, comme organisateur, mais que M. Trudel était un bien meilleur organisateur. Il m'a dit que ceux qui connaissaient M. Trudel comme lui, s'accorderaient avec lui pour dire que M. Trudel est supérieur à M. Senécal sous ce rapport, comme organisateur; que la loyauté de M. Trudel pour ses amis ne pouvait pas être surpassée ; que ceux qui le connaissaient bien ne pouvaient pas mettre en doute sa loyauté et sa fidélité à ses amis ;—que c'était hors de question.

Question.—M. Langelier vous a-t-il dit qu'il avait eu beaucoup d'affaires avec lui ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas, mais je me rappelle parfaitement qu'il m'a dit ce que je viens de rapporter. Il peut m'avoir dit autre chose, mais c'étaient là les points principaux de notre conversation. Je me rappelle d'autant mieux de cela, que je ne me suis pas tout à fait accordé avec lui, dans cette occasion.

Question.—Vous n'appartenez pas au même parti politique que M. Langelier ?

Réponse.—Non ; je n'ai pas de sympathie de ce côté.

Question.—Vous rappelez-vous d'autres personnes qui vous aient parlé de lui ?

Réponse.—M. Gregory m'a parlé d'un témoignage,—de celui de M. Samson, je crois, qui a été donné devant cette Commission.....

[*Objecté* à cette preuve comme illégale, en autant qu'elle tend à prouver les dires d'une personne sur la valeur de la preuve faite devant la Commission.

[Pas de décision.]

[Le témoin continue :]

Le maire de Québec m'a fréquemment parlé en bien de M. Trudel.

Question.—Le maire actuel, l'Hon. François Langelier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous a-t-il parlé de son intelligence, de son intégrité ?

Réponse.—Dans les plus hauts termes. Il m'a dit très souvent que M. Trudel était un homme extrêmement digne de confiance.

[*Objecté* à cette preuve comme illégale].

[*Objection* renvoyée]

Question.—Vous rappelez-vous d'autres personnes qui vous aient parlé de M. Trudel ?

Réponse.—D'autres membres du Conseil-de-ville, qui ont eu occasion de m'en parler de temps en temps ; j'ai été très souvent contredit par quelques-uns de mes collègues qui me disaient que je ne devais pas en parler comme je faisais. Je dois dire qu'en parlant contre lui, c'était seulement en parlant de son jugement et non de son caractère.

Question.— Depuis ce temps-là, avez-vous changé d'opinion sur son jugement ?

Réponse.—Certainement, pour de grandes raisons qui m'ont été présentées ; des choses qui sont arrivées à ma connaissance et qui me satisfont qu'il était très méthodique, très prévoyant, très travaillant et très clairvoyant.

Question.—Vous rappelez-vous d'autres personnes, en dehors du conseil-de-ville, qui vous en aient parlé ?

Réponse.—Je suis certain qui y en a un grand nombre qui m'en ont parlé, mais maintenant, je ne me rappelle pas,..... Son député, au bureau de police, ne s'est pas accordé avec lui pendant longtemps ; c'est un de mes bons amis à moi ; il m'a dit que malgré certaines petites difficultés entre lui et M. Trudel, que ce que celui-ci disait sous serment ou dans une conversation, il n'y aurait aucun danger, que ce serait toujours correct.

Question.—M. Ernest Pacaud témoin entendu ici, vous a-t-il parlé de lui ?

Réponse.—Je n'ai pas de doute qu'il m'en a parlé, mais je ne pourrais pas le dire positivement..... M. Tarte, dans mon impression, m'a parlé plusieurs fois de lui en termes très élogieux. Il m'a dit plusieurs fois qu'il n'y avait pas d'homme plus fidèle et plus fiable pour sa profession et ses amis, et que ses capacités étaient excessivement grandes.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

By M. Mercier.

Question.—You have mentioned a conversation you had with M. Charles Langelier about M. Trudel, could you date the time it took place ?

Answer.—It was last winter twelve months, on the steps leading to his brother the mayor's house. He and I were going in. I forget exactly on what business. I remember distinctly, it was on the steps leading to his brother's house. He stopped me and on way to empress the two leading features in the conversation I have already given.

Question.—You had at the time not a very good opinion of M. Trudel ?

Answer.—I looked upon him as a very rechless, harem scarem kind of fellow who would, as most people said, do anything to advance, of he were engaged in an election struggle, except cutting his throat or murder, his men to win an election. He gave me a great proof of that in the case of Quebec East, Mr. Laurier's election ; he was prepared to pitch up his election with the Ottawa Government, pitch them all to Jericho rather to stop one minute idle lost, his being idle a moment mould injure M. Laurier's election. I thought he was very imprudent and could support M. Laurier without being carried away with such fervor and zeal.

Question.—Since this conversation with Mr. Charles Langelier you had one lately with him about Mr. Trudel ?

Answer.—Yes, I remember it distinctly.

Question.—Had he then the same opinion ?

Answer.—No, he spoke in anything but complimentary terms of Mr. Trudel, and I having some reason to know that, in my judgment, he ought not to do so, undertook to tell him why I thought he was mistaken.

(Signé)

PAUL WIALLARD.

Québec, 8 Octobre, 1884.

M. LOUIS LAMONTAGNE, GÉRANT *du Journal de Québec, demeurant à Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. G. Amyot.—Vous êtes gérant du *Journal de Québec* depuis longtemps ?

Réponse.—Depuis trente-neuf ans.

Question.—Vous connaissez bien M. Benjamin Trudel ?

Réponse.—Oui, depuis longtemps.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Oui.

Question.—Connaissez-vous John Langelier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Lui avez-vous dit, en quelque circonstance, que c'était lui (Trudel) qui avait donné les informations au sujet des cinq mille piastres ($5,000) ?

Réponse.—J'ai parlé à John Langelier, après que la *Minerve* a eu publié le nom de M. Trudel ; avant cela je n'en ai pas parlé à M. Langelier ;—je n'en savais rien.

Question.—Saviez-vous par quelque information sûre que M. Trudel était la personne qui avait donné les informations relatives aux cinq mille piastres ?

Réponse.—Je ne le savais pas avant que la chose ait paru dans les journaux.

Question.—L'article de la *Minerve* vous l'a fait croire ?

Réponse — Oui.

Question.—De sorte qu'avant d'avoir vu cette information dans les journaux, vous n'en aviez rien dit à personne ?

Réponse.—Non.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon M. Mercier.

Question.—Le lendemain du jour où M. John Langelier a rendu son témoignage dans cette affaire, vous avez eu une conversation avec lui ?

Réponse.—Oui,—quelques jours après ou le lendemain.

Question.—Dans cette occasion, n'avez-vous pas dit qu'il était bien possible que vous lui ayiez dit cela ?

Réponse.—Je lui ai dit que je lui avais parlé de cela après que la *Minerve* en eût parlé et pas avant.

Question.—Je vous demande si, dans cette occasion, le lendemain, ou quelques jours après qu'il eût rendu témoignage, vous n'avez pas dit à John Langelier, qu'il était possible que vous lui ayiez tenu le langage qu'il a rapporté dans son témoignage ?

Réponse.—Il m'a dit le contraire dans le temps ; il m'a dit qu'il n'était pas positif si c'était moi ou son frère qui lui en avait parlé.

Question.—Répondez à ma question ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas.

Question.—Vous ne vous souvenez pas d'avoir dit à M. John Langelier, qu'il était possible que vous lui ayiez dit ce qu'il a rapporté dans son témoignage ?

Réponse.—Je ne connais pas du tout son témoignage.

Question.—Lui avez-vous dit cela oui ou non ?

Réponse.—Non ;—j'ai dit cela, j'ai parlé de celà à M. Langelier après que la *Minerve* a eu donné le nom de M. Trudel et pas avant.

Question.—Peut-être ne comprenez-vous pas ma question ou m'expliqué-je mal : je vous demande si, dans l'occasion où vous avez rencontré M. John Langelier, après qu'il eût rendu témoignage devant la Commission, vous lui avez parlé de ce témoignage ?

Réponse.—Oui.

Question.—Que lui avez-vous dit ?

Réponse.—Il m'a dit que ça pouvait aussi bien être son frère François que moi, qui lui avait dit ce qu'il avait rapporté.

Question.—Lui avez-vous dit que ça pouvait être vous ?

Réponse.—Je lui ai dit que je lui en avais parlé après, mais pas avant ce que la *Minerve* avait dit.

Question.—Avez-vous dit que vous étiez bien sûr de cela ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire positivement.

Question.—N'aviez-vous pas quelques doutes vous-même ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de jurer positivement ; au meilleur de ma connaissance, c'est après que la *Minerve* eût publié le nom de M. Trudel.

Question.—Ça peut être avant ?

Réponse.—Je n'ai pas pu le dire avant, je ne le savais pas avant.

Question.—Depuis combien d'années avez-vous dit que vous connaissiez Benjamin Trudel ?

Réponse.—Depuis bien longtemps, depuis vingt ou vingt-cinq ans.

Question.—Intimement ?

Réponse.—On ne s'est jamais visité.

Question.—Avez-vous fait des affaires avec lui ?

Réponse.— Oui, certainement.

Question.—Depuis combien d'années ?

Réponse.—Depuis quinze ans.

Question.—Des affaires commerciales ?

Réponse.—Oui.

Question.—Quelle est la réputation générale dont il jouit dans Québec ?

Réponse.—Il y a du pour et du contre là-dedans ;—personnellement je ne connais rien contre lui.

Question.—Quelle est la réputation générale dont il jouit ?

Réponse.—Elle est bonne et elle est mauvaise, si on croit ce qu'on dit.

Question.—Vous devez savoir ce que c'est qu'une bonne réputation et ce que c'est qu'une mauvaise réputation : je vous ai demandé s'il jouit dans le public, à Québec, d'une bonne réputation ?

Réponse.—La position qu'il occupe, il faut qu'il jouisse d'une bonne réputation pour l'occuper.

Question.—Je répeterai ma question.....

Réponse.—Vous me demandez quelle est la réputation dont M. Trudel jouit,—si elle est bonne ou mauvaise ; ma réponse est celle-ci : par la position qu'il occupe, certainement que sa réputation est bonne : certainement qu'on ne maintiendrait pas dans une telle position un homme qui n'en serait pas digne.

Question.—S'il n'avait pas sa position, sa réputation ne serait pas bonne ?

[*Objecté* à cette question.]

[*Objection* maintenue par la majorité ; M. Lemieux, dissident et M. Watts, absent.]

Question.—Aimeriez-vous à jouir vous-même de la réputation dont Benjamin Trudel jouit ?

[*Objecté* à cette question par M. Amyot.]

[*Objection* maintenue par MM. Desjardins, Nantel et Asselin. M. Lemieux, dissident ; M. Watts, absent.

Question.—Vous avez dit qu'il y avait du pour et du contre dans la réputation de B. Trudel ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez dire qu'est-ce qu'il y a contre la réputation de B. Trudel ?

Réponse.—Le fait est..... qu'on parle de lui en bien et en mal.

Question.—Qu'est-ce qu'on dit en mal de lui ?

[*Objecté* à cette question.]

[Pas de décision.]

Le témoin continue :

Réponse.—A propos de sa faillite, on dit que ça n'avait pas toujours été très honnête ;—on dit aussi le contraire d'un autre côté.

Question.—Avez-vous entendu parler en mal de lui rien qu'à propos de sa faillite ?

Réponse.—Oui ;—pas autre chose.

Question.—En quoi, disait-on que sa faillite n'avait pas été très honnête ?

Réponse.—C'est tout ce qu'on m'a dit.

Question.—Avez-vous entendu dire cela à plusieurs reprises ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas.

Question.—L'avez-vous entendu dire par des personnes respectables ?

Réponse.—Oui ; .....c'étaient des gens intéressés.

Question.—Vous n'avez pas entendu dire que Benjamin Trudel était malchanceux, qu'il passait souvent au feu ?

Réponse.—J'ai vu cela sur les journaux.

Question.—Qu'avez-vous vu sur les journaux ?

Réponse.—Qu'il passait au feu très souvent.

Question.—Disait-on comment il passait au feu ? Y a-t-il eu des remarques là-dessus ?

Réponse.—Non.

Question.—Quelle est l'opinion que vous avez entendu émettre relativement à ces incendies-là ?

Réponse.—Le fait est que je ne suis pas positif là-dessus.

Question.—Vous rappelez-vous de quelque chose ?

Réponse.—On ne l'a jamais accusé directement devant moi.

Question.—Indirectement ?

Réponse.—D'une manière indirecte.

Question.—De quoi l'accusait-on ?

Réponse.—D'avoir mis le feu chez lui ; mais comme je vous l'ai dit, c'étaient des gens intéressés.

Question—.A ne pas brûler ?

Réponse.—Non,—dans la faillite.

Question.—Avez-vous entendu dire cela souvent ?

Réponse.—Non.

Question.—Quelquefois ?

Réponse.—Oui.

Question.—Par des personnes respectables ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous entendu parler de faux qui avaient été commis ?

Réponse.—Non.

RE-EXAMINÉ.

Questions par M. G. Amyot.—Veuillez nous dire qui vous a dit ce que vous avez rapporté dans vos transquestions, quant aux faux ?

Réponse.—Je pense que M. Vallerand m'en a parlé.

Question.—D'autres encore ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas de cela ?

Question.—Vous êtes positif à dire que M. Vallerand vous a dit qu'il avait mis le feu ?

Réponse.—Pas directement, mais la manière dont il m'a parlé, était faite pour me laisser croire cela.

Question.—Y a-t-il longtemps de cela ?

Réponse.—Je ne pourrais pas dire.

Question.—C'est le même M. Vallerand qui a été entendu ici, comme témoin dans cette cause-ci ?

Réponse.—Oui.

Question.—La faillite qu'il a faite a-t-elle eu lieu avant sa nomination comme chef de police, ou après ?

Réponse.—Avant.

Question.—Il a toujours été considéré comme un des chefs de l'organisation dans le parti libéral ?

Réponse.—Oui ; il a toujours été en tête des mouvements.

Question.—Avez-vous jamais entendu dire qu'il y avait eu aucun procès contre lui comme incendiaire, ou qu'il ait perdu ses assurances ?

Réponse.—Non.

Question.—Nous avez seulement entendu dire qu'on l'accusait ?

Réponse —Oui.

Question.—C'étaient des accusations générales, qu'on ne précisait pas ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Vallerand parlait d'un feu qu'il y avait eu près de chez lui, au sujet de son frère ?

Réponse.—C'est justement cela.

Question.—Vous-même, d'après ce que vous connaissez de M. Trudel, vous le croiriez sous serment ?

Réponse.—Oui.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Quebec 8th, October 1884.

CAPTAIN CHARLES EDWIN HOLIWELL, *of the City of Quebec, having been duly sworn, doth depose as follows* :

Questions by Mr. G. Amyot.—Do you know Mr. Benjamin Trudel, chief of the River Police ?

Answer.—Well.

Question.—Since how long ?

Answer.—Since twenty six years.

Question.—Would you believe him under oath ?

Answer.—Yes, most decidedly.

CROSS-QUESTIONS.

By Hon. Mr. Mercier.

Question.—You know him intimately ?

Answer.—Quite so : for 26 years I had great business transactions with him up to the present time.

Question.—What kind of transactions ?

Answer.—I have always found him an honorable man.

Question.—I ask you what kind of transactions ?

Answer.—Book-binding, stationery, pictures and everything else,—orders from England and every other place.

Question.—When did your last commercial relations take place with him ?

Answer.—About a fortnight or three weeks ago.

Question.—Is he still in trade ?

Answer.—No, but it was for his private home.

RE-EXAMINED.

By Mr. G. Amyot.

Question.—You have been in constant transactions with him since you know him ?

Answer.—Since 26 years and I would as soon take his word as his oath.

(Signed)

E. J. DUGGAN.
Stenographer.

Québec, 28 Octobre 1884.

CHARLES BOSSÉ, AGENT D'ASSURANCES, *de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Par M. G. Amyot.

Question.—Vous demeuriez à Québec autrefois ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous connaissez Benjamin Trudel, chef de la police riveraine de Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis combien de temps ?

Réponse.—Depuis cinq ou six ans.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Parfaitement.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Quelle est la réputation générale dont il jouit à Québec ?

Réponse.—Je ne pourrais pas dire, j'habite Montréal.

Question.—Vous ne connaissez pas la réputation générale dont il jouit à Québec ?

Réponse.—C'est bien difficile, résidant à Montréal, de connaître la réputation générale dont une personne de Québec jouit.

Question.—Comme question de fait, avez-vous entendu parler de lui en mal à Québec ?

Réponse.—Jamais.

Question.—Depuis csmbien d'années résidez-vous à Montréal ?

Réponse.—Depuis quatorze ans.

RE-EXAMINÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Vous avez fait des affaires avec lui ?

Réponse.—Oui.

Question.—Beaucoup d'affaires ?

Réponse.—Oui.

Réponse.—Vous l'avez toujours trouvé honorable ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous déjà entendu parler en bien de lui ?

Réponse.—Oui.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, 28 Octobre 1884.

LOUIS FERLAND, MEUBLIER, *étant dûment assermenté, depose et dit :*

Par M. G. Amyot

Question.—Vous demeurez à Montréal ?

Réponse.—Oui.

Question.—Connaissez-vous Benjamin Trudel, chef de la police riveraine de Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous fait bien des affaires avec lui depuis deux ou trois ans ?

Réponse.—Oui.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous l'avez toujours trouvé honorable ?

Réponse.—Oui.

Question.—Il vous a bien payé ?

Réponse.—Oui ; il a toujours fait ses affaires honorablement avec moi.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Vous le connaissez depuis deux ans dites-vous ?

Réponse.—Depuis deux ou trois ans.

Question.—Vous ne le connaissiez pas avant ?

Réponse.—Non.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec 28 Octobre 1884.

EUGÈNE TACHÉ, ASSISTANT-COMMISSAIRE *des terres de la Couronne, demeurant à Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Par M. G. Amyot.

Question.—Connaissez-vous M. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis quand ?

Réponse.—Depuis mil huit cent soixante-deux.

Question.—A quelle occasion l'avez-vous connu ?

Réponse.—Il était l'employé de M. Dredge, relieur et fournisseur de

différents articles pour le Département. Après cela, je l'ai connu parcequ'il a administré, comme agent, les biens de la succession Taché ;—il a rendu des comptes parfaits.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Je n'ai pas eu de relations avec lui depuis mil huit cent soixante et sept, mais pendant que j'ai eu des relations avec lui, je l'aurais certainement cru. Depuis ce temps-là, je n ai eu aucune raison personnelle pour dire que je ne le croirais pas sous serment.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—A part ce que vous connaissez personnellement, avez-vous entendu parler de quelque chose contre Benjamin Trudel, depuis quelques années ?

Réponse.—On a beaucoup fait courir de bruits sur son compte. On a porté des accusations contre lui, entre autres celles qui ont été rapportées ici par différents témoins.

Question.—Vous ne pouvez pas dire que M. Trudel possède une excellente réputation à Québec ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de rien dire à ce sujet de plus que ce que je connais de lui personnellement.

Question.—La réputation qu'il possède dans le public, d'après ce que vous avez entendu dire, est-ce celle que tous les bons citoyens possèdent.

Réponse.—Il y a bien des bons citoyens contre lesquels on parle,—contre lesquels on porte des accusations qui ne sont pas toujours vraies.

Question.—Je vous demande si la réputation dont jouit M. Trudel, est bonne ou mauvaise ?

Réponse.—Je sais qu'on a porté des accusations contre lui ; j'ai à plusieurs reprises entendu dire ce qu'on a dit devant la Commission.

Question.—Longtemps avant la présente enquête ?

Réponse.—Oui ; il y a déjà quelques années.

RÉ-EXAMINÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Depuis ce temps-là, il a été choisi comme chef de la police riveraine et il passe pour être à la tête des organisations politiques du parti libéral, ici, à Québec ?

Réponse.—Je crois que oui.

Question.—Vous avez entendu dire du bien de lui ?

Réponse.—Oui ;—certainement.

Question.—D'après les relations que vous avez eues avec lui,—vous le croiriez sous serment ?

Réponse.—Oui.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 28 Octobre 1884.

NARCISSE LEMIEUX, MARCHAND, *demeurant à Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Par M. G. Amyot.

Question.—Vous avez toujours demeuré à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous êtes marchand de fer ?

Réponse.—Oui.

Question.—Sous la raison sociale : Noël & Lemieux ?

Réponse.—Lemieux & Noël.

Question.—Vous connaissez M. Benjamin Trudel depuis longtemps?

Réponse.—Depuis quatorze ou quinze ans.

Question.—Vous avez souvent fait des affaires avec lui ?

Réponse.—J'ai fait quelques transactions avec M. Trudel.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Avez-vous fait plusieurs transactions avec lui ?

Réponse.—Quelques-unes.

Question.—Vous savez qu'il a fait des banqueroutes ?

Réponse.—Oui.

Question.—Plusieurs ?

Réponse.—Je me rappelle d'une, toujours.

Question.—Y a-t-il longtemps ?

Réponse.—Huit ou neuf ans, autant que je puis me rappeler.

Question.—Etiez-vous son créancier dans cette affaire là ?

Réponse.—Non, je ne pense pas que je l'étais dans le temps.

Question.—N'êtes-vous pas devenu son créancier la veille même de sa faillite ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire si c'était avant, pendant ou après sa faillite ; je crois néanmoins que c'était après.

Question.—Est-ce de l'argent que vous lui avez prêté ?

Réponse.—Il y a eu transaction de billets ; il y a eu vente de marchandises.

Question.—N'est-il pas vrai qu'il a acheté ces marchandises-là lorsqu'il était insolvable ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire ; je ne me rappelle pas précisément le temps ou ces effets-là ont été achetés ; comme je disais tantôt, je ne pourrais pas préciser si c'est avant ou après la faillite.

Question.—Lorsqu'il a contracté cette dette vis-à-vis de vous, vous n'avez pas exprimé de doutes, d'inquiétudes sur sa solvabilité ?

[*Objecté* à cette question].

[*Objection* maintenue par MM. Desjardins, Nantel et Asselin ; MM. Lemieux et Watts, dissidents].

Question.—N'est-il pas vrai qu'il y a quelques années, Benjamin Trudel étant insolvable, a contracté une dette envers vous, et que

vous lui avez déclaré que, vu son insolvabilité, vous hésitiez à lui vendre, et qu'alors il vous a intégralement payé cette dette, lorsque ses autres créanciers n'ont pas été payés ?

[Même *objection*].

[*Objection* renvoyée à l'unanimité].

Réponse.—Je ne me rappelle pas lui avait fait aucune observation, relativement à la dette qu'il contractait vis-à-vis de moi, et je suis encore sous l'impression que c'était après sa faillite.

Question.—Dans tous les cas, Benjamin Trudel vous a payé intégralement ?

Réponse.—Oui ; le fait est vrai.

Question.—Et ses autres créanciers n'ont pas été payés ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire ; je suis sous l'impression que c'était après la faillite, c'est-à-dire après la composition.

Question.—Vous avez été payé en entier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Combien de temps après sa faillite était-ce ?

Réponse.—Je ne puis pas dire.

Question.—Si c'est après sa faillite que la dette a été payée, c'est peu de temps après ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire.

Question.—Au meilleur de votre connaissance ?

Réponse.—Ce n'est pas des années après ?

Question.—N'est-il pas vrai que la réputation générale de Benjamin Trudel n'est pas bonne ?

Réponse.—Par rapport à la réputation, si on croyait tout ce qui se dit sur le compte de certaines personnes et surtout des hommes publics, la réputation de ces hommes publics serait bien entachée. Quand à moi, j'en prends et j'en laisse ; je n'ai rien eu pour me porter à dire que je ne croirais pas M. Trudel sous serment.

Question.—Laissons de côté, s'il vous plait, les hommes publics,—Benjamin Trudel n'est pas un homme public : je vous demande si sa réputation générale à Québec, est bonne ou mauvaise ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire ; personne ne m'en a

parlé bien positivement. Bien souvent on dit de quelqu'un : " C'est " un sacré ci, c'est un sacré ça." Quand on parle des hommes publics comme souvent de certains particuliers : " C'est une sacrée canaille." Ce n'est pas toujours suffisant pour me former une idée bien juste du caractère des personnes desquelles on dit cela.

Question.—Je ne demande pas à me former une opinion, je vous demande un fait : comme question de fait, je vous demande si la réputation générale de Benjamin Trudel dans la ville de Québec, est bonne ou mauvaise ?

Réponse.—..... Je pense qu'on en trouverait plus en sa faveur que contre lui.

Question.—Parle-t-on en mal ?

Réponse.—Il y en a qui parlent mal de lui.

Question.—Que disent-ils ?

Réponse.—Je ne pourrais pas dire ; comme j'ai dit, personne n'est venu à moi pour me conter des histoires sur le compte de M. Trudel.

Question.—Je ne vous demande pas ce que vous savez personnellement de Trudel, je vous parle de sa réputation générale. Vous avez dit que si on pesait tout ce qui se dit il y aurait plus de bien que de mal : je vous demande alors quel mal vous avez entendu dire de lui ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de préciser.

Question.—Ne l'avez-vous pas entendu appeler la mouche à feu ? N'est-ce pas le nom qui lui est donné par un certain nombre de personnes à Québec ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas de l'avoir entendu appeler comme cela.

[*Objecté* à cette preuve.]

[Pas de décision, l'interrogatoire continue].

Question.—Avez-vous connaissance que Benjamin Trudel ait passé au feu plusieurs fois ?

[*Objecté* à cette question].

[Pas de décision. L'interrogatoire continue].

Réponse.—Une fois.

Réponse.—Avez-vous entendu exprimer des soupçons à propos de cet incendie ?

Réponse.—Non.

Question.—En aucun temps ?

Réponse.—Jamais.

Question.—Vous avez dit tout à l'heure qu'il se disait du mal de Benjamin Trudel : qu'est-ce qui se disait de lui ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de préciser.

Question.—N'est-il pas vrai que la veille d'une des faillites de Benjamin Trudel, il est allé vous trouver pour vous demander de l'argent pour payer des chèques qu'il avait donnés sans avoir de fonds à la banque ?

Réponse.—Pas que je me rappelle,—pas que je sache.

RE-EXAMINÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Dans le commerce, considère-t-on qu'un homme qui paie vingt chelins dans le louis est un homme honorable ?

Réponse.—Ordinairement, on ne demande jamais plus que cela ?

Question.—Vous savez qu'il a été nommé chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous savez qu'il a pris part aux luttes politiques et qu'il s'est fait beaucoup d'ennemis ?

Réponse.—Oui.

Question.—A-t-il été considéré comme homme de confiance par un parti ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis vingt ans il y a eu beaucoup de faillites à Québec ?

Réponse.—Oui, certainement.

Question par M. Nantel.—Il y a bien longtemps que vous demeurez à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question (par le même).—Avez-vous occupé des postes de confiance durant votre carrière ?

Réponse.—Je n'ai jamais occupé d'autre poste de confiance que celui que j'occupe dans la mienne.

Question par M. G. Amyot.—Vous êtes ami avec M. Trudel et vous le considérez digne de votre amitié ?

Réponse.—Oui.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, 28 Octobre, 1884.

JOHN S. FRY, *of the City of Quebec, having been sworn, deposes as follows :*

Question by Mr. Amyot.—You have lived in Quebec since a number of years ?

Answer.—More than fourty years.

Question.—You have a large establishment of dry goods in Upper Town ?

Answer.—Yes.

Question.—Since how long have you known Mr Trudel ?

Answer.—About twelve or thirteen years.

Question.—He has always been a customer of yours ?

Answer.—At that time he commenced to be customer of mine.

Question.—Would you belive him on oath ?

Answer.—I should do so ; I have no reason not to

CROSS-QUESSIONS.

By Hon. Mr. Mercier :

Question.—Did you hear that Mr. Trudel had a very bad reputation in Quebec.

Answer.—Not to my knowledge.

Question.—Did you hear that ?

Answer.—No, I have not mixed up with people who have made such reports.

Question.—You never heard that he expressed himself in a very extraordinary way about the oath ?

Answer.—No, I have not heard anything of the sort. I have not met with people who have known much about him.

Question.—Would you believe under oath a man who says that as far as he was concerned he would not care more about kissing the Gospel than to spit on the ground, that he did not care for bibles, that his conscience was very elastic or something of the kind ?

[*Objected* to by Mr. Amyot on the ground that as the witness has not stated he ever heard Mr. Trudel use such words, the only question that can be put to him is what is the actuel belief of the witness as regards Mr. Trudel's oath.]

[*Objection* sustained, Mr. Lemieux and Mr. Watts dissenting.]

RE-EXAMINED.

By Mr. Amyot :

Question.—Capt. Trudel is still doing business with you and has still your confidence ?

Answer.—Yes.

(Signed)

E. J. DUGGAN,
Stenographer.

Québec, 28 Octobre 1884.

JULES LARUE, AVOCAT, *de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Par M. G. Amyot.

Question.—Connaissez-vous M. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine de Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis longtemps ?

Réponse.—Depuis cinq ou six ans.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Indubitablement.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Quelle est la réputation générale dont Benjamin Trudel jouit à Québec ?

Réponse.—D'abord, il passe pour un officier zélé, actif et intelligent, et j'ai eu occasion de vérifier la chose. En second lieu, il passait pour se mêler beaucoup d'élection à venir jusque dernièrement,—en faveur du parti libéral ;—je ne connais pas qu'il ait mauvaise réputation autrement.

Question.—Vous jurez que la réputation de Benjamin Trudel, dans la ville de Québec, est invariablement bonne ?

Réponse.—Je jure, d'après les faits qui sont venus à ma connaissance.

Question.—Quelle est la réputation générale sur le caractère de M. Trudel ?

Réponse.—Je ne sache pas qu'elle soit mauvaise ; les seuls reproches que j'aie entendu faire de M. Trudel sont ceux qui ont été faits ici, par des témoins examinés par les messieurs de la Commission,—et que j'ai vus dans les journaux.

Question.—Avant cela vous n'avez jamais rien entendu dire de mal contre lui ?

Réponse.—Non..... Auparavant, je.....

L'Hon. M. Mercier.

J'ai fini avec le témoin.

Le Témoin.

Si messieurs les membres de la Commission le désiraient, je pourrais donner quelques explications.

[*Objecté* à ce que le témoin donne des explications.]

[*Objection* maintenue.]

RE-EXAMINÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Veuillez expliquer ce que vous avez voulu dire tantôt en disant que vous ne connaissiez pas d'autres reproches à faire à M. Trudel que ceux qui ont été faits par un certain nombre de témoins, et donner là-dessus les explications que vous pouvez avoir à donner ?

Réponse.—Je n'ai connu M. Trudel plus intimement que depuis cinq ou six ans.....

[*Objecté* à cette preuve comme illégale et parce que ce n'est que la répétition de l'examen en chef.]

[*Objection* renvoyée à l'unanimité.]

Réponse.....La principale raison pour laquelle je croirais M. Trudel sous serment, c'est que j'ai eu l'occasion.....

[*Objecté* à cette preuve comme illégale.]

[Pas de décision.—L'examen continue.]

Question.—Veuillez nous expliquer ce que vous entendez par les mots " vérifié moi-même", qu'on vous fait dire dans vos transquestions ?

Réponse.—Durant le cours des années 1880-81, j'ai été chargé par le ministre de la justice de prendre des procédures contre certains individus qui étaient accusés d'avoir violé le " Mariner's Act ". J'ai été en relations fréquentes avec M. Trudel. J'ai eu occasion de lui faire donner des affidavits, de l'examiner comme témoin, et j'ai toujours remarqué qu'il était très particulier sur le témoignage qu'il avait à donner, ainsi que sur la preuve à être faite. Quand il s'agissait de certains affidavits généraux, qu'on rencontre généralement dans les plaintes devant la cour de police, si M. Trudel n'avait pas été lui-même témoin oculaire, il prenait la peine d'aller chercher les témoins nécessaires pour assermenter ces affidavits généraux. Remarquez que ces affidavits généraux renferment généralement que le déposant est croyablement informé ou a raison de croire tel fait.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Alors, dans votre opinion, Benjamin Trudel est un homme scrupuleux ?

Réponse.—Relativement au serment, oui.

Question.—Est-il scrupuleux relativement à autre chose ?

[*Objecté* à cette preuve.]

Réponse.—Il peut être un peu libéral avec son argent.

[*Objection* retirée.]

Question.—Je vous demande si vous le connaissez comme scrupuleux, relativement à autre chose qu'au serment ?

Réponse.—Je n'ai pas eu occasion de le connaître beaucoup dans sa vie intime ; je n'ai jamais été reçu chez lui, de sorte que je ne pourrais, pas en dehors de ce que je vous ai dit, vous donner des renseignements personnels.

RE-EXAMINÉ. (2me fois.)

Par M. G. Amyot.

Question.—Dans le public, depuis qu'il a été nommé chef de la police riveraine, il passe pour l'homme de confiance d'un certain parti ?

Réponse.—Oui,—il passe pour l'homme indispensable,—comme l'homme de confiance,—je l'ai vu fréquemment avec les hommes les plus considérables dans le parti libéral.

RE-TRANSQUESTIONNÉ. (2me fois.)

Par l'Hon M. Mercier.

Question.—Vous ne le voyez pas aussi en compagnie de l'Hon M. Caron et de Sir Hector Langevin ?

Réponse.—Je n'ai pas eu occasion de le voir avec ces messieurs.

Question par M. Lemieux.—A quelle organisation du parti libéral a-t-il pris part ?

Réponse.—Il passait pour être l'homme indispensable.

Question (par le même).—Oui,—mais quelle chose a-t-il faite à votre connaissance ?

Réponse.—Je crois que vous faites erreur ; je n'ai pas parlé de lui comme organisateur.

Question (par le même).— Qu'est-ce qui vous fait dire qu'il passe pour l'homme indispensable du parti libéral ?

Réponse.—Parce que je l'ai vu très souvent en compagnie des personnes dont j'ai parlé ;—à ma connaissance, il a été dans certaines élections ;—il s'en est occupé très activement.

Question (par le même).—Il n'avait pas sa place dans ce temps-là ?

Réponse.—Non, mais je sais que depuis qu'il a eu sa place, il passe pour être un des instruments les plus précieux des chefs libéraux.

Question.—Vous ne connaissez rien personnellement de cela, n'est-il pas vrai ?

Réponse.—J'ai connaissance personnellement de certains faits intimes que je désirerais, dans l'intérêt de plusieurs personnes, ne pas mentionner, et que je demande la permission de ne pas mentionner, ces faits n'important pas à l'affaire actuelle.

Question.—Ce sont ces faits sur lesquels vous vous bâsez pour rendre témoignage ?

Réponse.—Oui.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, 28 Octobre 1884.

DANIEL McGEE, JR., *of Quebec, having been duly sworn, deposed :*

Questions by M. G. Amyot.—You are a broker in the City, and in Lower town.

Answer.—I am.

Question.—Since how long ?

Answer.—I have been in Lower Town thirty years.

Question.—You know Capt. Trudel of the River Police ?

Answer.—I do.

Question.—You have had occasion to deal with him,—passing checks &c ?

Answer.—I have.

Question.—Would you believe him under oath ?

Answer.—Yes.

CROSS-QUESTIONS.

By Hon. M. Mercier

Question.—Does he enjoy a good reputation amongst the business men of the city ?

Answer.—So far as I know he does.

Question.—You never heard anything against his character ?

Answer.—I have read the papers and read remarks made about him. I have heard people make remarks against him and in his favor.

Question.—What remarks did you hear against him ?

Answer.—Well, I cannot exactly recollect ; I have heard remarks that have been uncomplimentary and remarks also in his favor.

Question.—Could you not remember what remarks were made against him ?

Answer.—No, I could not give the wording of them.

Question.—Were they against his character ?

Answer.—They were in reference to articles recently in the papers.

Question.—You never heard anything before ?

Answer.—No, nothing against Mr Trudel.

RE EXAMINED

By M. G. Amyot.

Question.—Those remarks were about the facts concerning this very commission ?

Answer.—In reference to this case.

Question.—You are recognised by the public as his broker through whom he passes all his checks ?

Answer. Yes.

(Signed)

E. J. DUGGAN,
Stenographer.

Québec, 28 Octobre 1884.

PANET ANGERS, AVOCAT, *demeurant à Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—*

Questions par M. G. Amyot.—Vous êtes avocat depuis un certain nombre d'années ?

Réponse.—Depuis sept ans.

Question.—Vous avez toujours demeuré à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Connaissez-vous bien Benjamin Trudel, chef de la police riveraine ?

Réponse.—Oui, je le connais depuis longtemps.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Indubitablement.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par Hon. M. Mercier.

Question.—Vous n'avez jamais rien entendu dire contre lui ?

Réponse.—Rien, sauf ce que j'ai lu dans l'*Electeur*, ces jours-ci.

Question.—Avant, vous n'aviez rien entendu dire sur son compte ?

Réponse.—Non.

Question.—Connaissez-vous intimement Benjamin Trudel ?

Réponse.—Je le connais très bien.

Question.—Le connaissez-vous intimement ?

Réponse.—Oui,

Question.—Avez-vous fait des affaires avec lui ?

Réponse.—Oui.

Question.—De quelle nature ?

Réponse.—Des affaires professionnelles.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Quebec, October 28th, 1884.

MATTHEW MILLER, MERCHANT, *of Quebec, having been sworn, deposed :*

Questions by M.G. Amyot.—You are a merchant from Lower Town ?

Answer.—Yes.

Question.—Since a number of years ?

Answer.—About thirty years.

Question.—You know Capt. Benjamin Trudel, of the River Police ?

Answer.—Since about twenty years.

Question.—You have had dealing with him ?

Answer.—Yes, occasionally.

Question.—Would you believe him under oath ?

Answer.—Yes.

CROSS-QUESTIONS.

By Hon. M. Mercier.

Question.—Do you know if his general reputation in Quebec is good ?

Answer.—Well, I never heard much against him until this last affair.

Question.—What affair ?

Answer.—The last examination that took place in Montreal and the reports in the papers.

Question.—You never heard anything against him before ?

Answer.—No, not particularly ; I never heard anything against him until the affair took place.

Question.—When had you your last transaction with him ?

Answer.—I do not think I have had anything this year.

Question.—Is it not a fact that it was some years ago you had your last transaction with him ?

Answer.—No.

Question.—Could you remember the last transaction you had with him ?

Answer.—I had no particular transactions with him, — only his coming into the store some time and getting some articles ; no other transactions.

(Signed)

E. J. DUGGAN,

Stenographer.

Québec, 28 octobre 1884.

JACQUES AUGER, NOTAIRE, *de la Cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit* :

Questions par M. G. Amyot.—Depuis combien d'années êtes vous notaire ?

Réponse.—Depuis vingt-six ans.

Question.—Vous avez toujours demeuré à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Connaissez-vous bien M. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine ?

Réponse.—Très bien, depuis son bas âge.

Question.—Vous avez connaissance qu'il a été nommé chef de police, en récompense de ses services passés ?

Réponse.—Oui.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Parfaitement.

TRANSQUESTIONNE

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Quelle est la réputation dont il jouit à Québec ?

Réponse.—Assez bonne ; je n'ai consulté personne sur sa réputation.

Question.—Connaissez-vous sa réputation générale ?

Réponse.—Non, parce que je n'ai consulté personne là-dessus.

Question.—Avez vous entendu dire quelque chose contre lui ?

Réponse.—J'ai vu des allusions,—il y a quelques années ; on voulait le punir des services qu'il rendait au parti libéral.

Question—Quelles étaient ces allusions ?

Réponse.—Il y avait un petit journal ;—il se trouvait attaqué par ce petit journal, et se trouvait en fort bonne compagnie. Un bon jour, M. Trudel prit un fouet et en fouetta l'écrivain, ce dont il fut félicité vivement le lendemain. Tout le monde le remercia de la correction qu'il avait donnée à l'individu qui faisait ce petit journal.

Question.—Vous n'avez jamais entendu parler d'autre chose de mal ?

Réponse.—Oui ; j'ai vu certaines allusions dans le "Courrier du Canada," relativement à un incendie qui avait eu lieu chez lui.

Question.—Y a-t-il longtemps de cela ?

Réponse.—Il y a un grand nombre d'années ; on parodiait un cantique qu'on lui mettait dans la bouche : "Brûlons d'ardeur,—brûlons sans cesse."

Question.—Avait-il la réputation de brûler souvent ?

Réponse.—Il n'y a eu qu'une seule fois que j'ai eu connaissance de cela,—un seul feu.

Question.—Y a-t-il eu des soupçons de répandus dans le public ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas exactement quand c'était, mais je sais que plusieurs années après, je lui avais donné des livres à relier, —quand il eut recommencé et rétabli son atelier de reliure ; j'avais perdu des livres dans son feu, et lorsque je voulus payer la reliure des derniers que je lui avais donnés, il ne voulut pas, me disant que cela compenserait pour ce que j'avais perdu du fait de son incendie.

Question.—Après cela, il y a eu des allusions de faites, après son feu, dites vous ?

Réponse.—C'est ce que je vous ai dit il y a un moment,—ce bout de cantique qu'il y avait dans le journal.

Question.—A part cela, y a-t-il eu d'autres allusions ?

Réponse.—Il y a eu les allusions dans le *Figaro* mais ça ne se rapportait pas à son incendie

Question.—A cette époque, il y avait des soupçons qu'il avait mis le feu ?

Réponse,—Ça voulait dire ça.

Question.- Savez vous si Trudel a poursuivi le *Courrier du Canada* pour libelle ?

Réponse.—Je ne me souviens pas.

Question.—Avez-vous été informé qu'il avait poursuivi le *Courrier du Canada* ?

Réponse.—Non.

Question.—Avez-vous raison de croire qu'il a pris des poursuites ?

Réponse.—Non.

RE EXAMINÉ.

Par M. G Amyot

Question.—Vous dites que quand M. Trudel a brûlé, il n'y a pas eu d'accusations de portées contre lui ?

Réponse.—Non.

Question.—Il a retiré ses assurances ?

Réponse.—Oui.

Question.—Il n'a jamais subi aucun procès pour incendiat ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous avez compris que c'était une malice politique ?

Réponse.—Oui, comme j'en ai été l'objet moi-même.

Question.—Vous n'appartenez pas au parti conservateur ?

Réponse.—Non, je suis libéral ;—qu'on le sache bien.

Question par M. Nantel.—Y a-t-il eu une enquête au sujet de ce feu dont vous avez parlé ?

Réponse.—Pas que je sache.

Question (par le même).—Y a-t-il eu une accusation directe d'incendiat ?

Réponse.—Non, seulement des articles de journaux.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Qui est-ce qui était rédacteur du *Courrier du Canada*, à cette époque-là ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de vous le dire.

Question.—N'était-ce pas M Guillaume Amyot, député actuel du comté de Bellechasse ?

Réponse.—Non, il était trop jeune.

Question.—N'est-ce pas en 1873, 1874 ?

Réponse.—Non.

Question.—Combien y a-t-il de temps de cela ?

Réponse.—Dix-sept ou dix-huit-ans.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, October 28th, 1884.

FRANCIS GUNN, *of the City of Quebec, having been duly sworn deposed :*

Questions by M. Gr. Amyot.—You have been interested in the shipping business ?

Answer.—Yes, for the last twenty two years.

Question.—You know Capt. Benjamin Trudel of the River Police ?

Answer.—I do.

Question.—How long ?

Answer.—Perhaps twelve or fourteen years.

Question.—Would you believe him under oath ?

Answer.—Certainly

CROSS-QUESTIONS

By Hon. Mr. Mercier.

Question.—You never heard anything against him ?

Answer.—I never heard anything derogatory to his character further more than I have heard politicians assail him. At one time it was the conservatives and another time the liberals.

Question.—What did you hear against him from the conservatives ?

Answer.—Simply that he was a great man for his party and so forth.

Question.—But you never heard anything against his character ?

Answer.—Nothing derogatory to his character whatever I have had a great deal to do with him in connection with shipmasters and sailors and have always found him polite and attentive.

Question.—You never heard anything about his bankruptcies and fires ?

Answer.—No, nothing.

(Signed)

E. J. DUGGAN,
Stenographer.

Québec 28 Octobre 1884.

LOUIS LECLERC, NOTAIRE PUBLIC, *de la Cité de Québec, étant dûment assermenté déposa et dit :*

Questions par M. G. Amyot.—Vous avez toujours résidé à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Connaissez-vous M. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Je connais bien M. Trudel ; je suis son notaire depuis une vingtaine d'années.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Quelle est la réputation générale dont il jouit à Saint-Roch ?

Réponse.—De la réputation d'un homme actif, travaillant.

Question.—Il n'a pas la réputation d'un malhonnête homme ?

Réponse.—Je n'ai jamais entendu dire cela, jamais à ma connaissance. J'ai vu les accusations portées sur les journaux ; c'est la première fois que j'entendais quelque chose de semblable.

Question.—Vous n'avez jamais entendu parler de ses incendies et de ses banqueroutes ?

Réponse.—J'en ai eu connaissance moi-même, mais je n'en ai pas entendu dire de mal.

Question.—Vous n'avez jamais entendu dire qu'il était accusé à propos de cela ?

Réponse.—Non.

RE-EXAMINÉ

Par M. G. Amyot.

Question.—Sur quels journaux avez-vous vu ce que vous avez dit ?

Réponse.—Ce sont les enfants qui lisent cela ; parce que moi j'en ai pas lu une seule ligne. J'ai entendu dire cela par les enfants.

Question.—Quels journaux ont publié cela ?

Réponse.—Je ne lis pas de journaux français ; ce sont les enfants qui reçoivent,—je ne sais pas lequel,—plusieurs journaux français

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe

Quebec, 28th October, 1884

E. J. D. CHAMBERS, JOURNALIST *of the City of Quebec, having been duly sworn, deposed*

Questions by Mr. G. Amyot.—You are one of the editors of the *Chronicle* and have been for a number of years ?

Answer.—City editor.

Question.—Since how long ?

Answer.—About seven or eight years

Question.—You know Capt. Trudel of the River Police force ?

Answer.—Yes

Question.—How long ?

Answer.—I know him first, I think, at the time I wrote against his appointment as chief of the River Police. I came to know him at that time.

Question.—How long ago is that ?

Answer.—About 1878, I think.

Question.—Would you believe him under oath ?

Answer.—Yes, judging from my experience of him.

CROSS-QUESTIONS

By Hon. Mr. Mercier

Question.—At the time of his appointment you wrote against him ?

Answer.—I do not know that I did personally ; the paper did. I did not know him before that time ; I came to know him through that.

Question.—Do you remember what was then stated in your paper, the *Chronicle* ?

Answer.—That this man did not deserve such position. I believe that was stated to the best of my recollection.

Question.—At that time then he had not a very good reputation ?

Answer.—I cannot say about that.

Question.—Did you hear anything at the time against his character ?

Answer.—Well it was understood, as far as I can remember, then, by those who were responsible for the management of the *Chronicle*, that Capt. Trudel had mixed himself up considerably with one political party, and I fancy that was the reason it was thought he would not be likely to make so impartial an officer as head of the police as one who had not interfered in politics.

Question.—So you never heard anything against him at the time ?

Answer.—No, nothing further than that.

Question.—Since that time did you hear anything against his character ?

Answer.—Yes.

Question.—What did you hear ?

Answer.—I have heard conversations in which Capt. Trudel's name has come up. I do not remember all of them, but they left the impression on my mind that those who conversed with me were dissatisfied with some of his business transactions.

Question.—Did you understand that they were dissatisfied because these transactions were not very honest and straight forward.

Answer.—From their way of looking at them.

Question.—Are they reliable persons ?

Answer,—They are parties I would believe on oath, but they were not speaking to me on their oath.

Question.—Are they respectable and reliable parties ?

Answer.—Some of them are.

Question.—Could you state the nature of the transactions that were then spoken of ?

[*Objected* to by Mr. Amyot.]

[*Objection* overruled.]

Answer.—The only conversation of that kind that occurred very recently, if my memory serves me right now, was a conversation I had in Peter street.

[Evidence objected to and not allowed on the ground that the conversation took place since the opening of this inquiry.]

Question.—Besides that conversation, had you others about Trudel?

Answer.—I have a vague idea of the tenor of certain conversations, but my memory cannot serve me well enough to repeat the names of the parties or the nature of the conversations.

Question.—As a fact does Trudel enjoy in the City of Quebec the reputation of a perfectly honest man?

[*Objected* to by Mr. Amyot on the ground that the question should be: "According to his general character would you believe him under oath."]

[*Objection* overruled.]

Answer.—From the manner in which that question is put, I suppose if he enjoys a good reputation on the mind of any one in Quebec, he enjoys it in Quebec.

Question.—The question is whether his general reputation is the general reputation of a perfectly honest man?

Answer.—As formed by what people in town say of him?

Question.—As far as you know?

Answer.—I have heard people very witterly attack his character and I have heard people as warmly praise him for his personal qualities.

Question.—What did they state against his character?

[*Objected* to by Mr. Amyot as tending to prove particular facts.

[*Objection* overruled.]

Answer.—The first statement that I remember hearing against his character was that he had mixed himself up too much with a political party and therefore was not calculated to make an impartial and unbraced public officer.

Question.—Is that all you heard against his character?

Answer.—I am almost afraid to trust my memory as regards anything I have heard except very recently on Peter street. I was relating an incident that occured very recently on Peter street when I was stopped. Previous to that I cannot repeat the exact conversations, but I remember some of the gentlemen speaking against Mr. Trudel who have already testified during the last sitting of this commission in this City.

Question.—Can you say that this man enjoyed in Quebec, before this investigation, the reputation of a perfectly honest man ?

Answer.—I find it very difficult to answer the question because some of the gentlemen who, a year or two ago, spoke of him to me as a very honest man and worthy of all confidence, I have heard under oath testify against his character since.

Question.—Have you no other reason than that ?

Answer.—I can only reiterate of I were allowed to repeat the conversation I heard about a fortnight ago.

Question.—You have no other fact than this for stating you do not like to swear he enjoys the reputation of a perfectly honest man ?

Answer.—I have already testified that there are gentlemen, in town, who testified he is, and others who testified he is not an honest man.

Question.—Besides these facts have you any others ?

Answer.—None that I recall to mind.

RE-EXAMINED

By M. G. Amyot.

Question.—In spite of the fact that he had been so devoted to his party he has been appointed chief of the River Police ?

Answer.—Yes.

Question.—And he still holds the position and is looked upon as a good and efficient officer ?

Answer.—Yes.

Question.—There is no reproach against him in his quality of chief of the River Police ?

Answer.—No; the *Chronicle* opposed his appointment, but I do not think, to the best of my recollection, it has had reason since to attack the manner in which he has performed the duties of his office.

Question.—You stated you were not the writer of those articles?

Answer.—I do not know that I said I was not; I refused to state that I was; I do not think I am bound to say anything about it.

Question.—Would you kindly give us the names of those parties who, two years ago, spoke in favor of Trudel and testified against him here?

Answer.—I have already stated my memory does not serve me very well as to the conversations I had with those parties. I can only speak of the general impression their conversations left on my mind.

Question.—Who were they? Was M. Charles Langelier one?

Answer.—I believe so.

Question.—M. Pacaud?

Answer.—I believe so.

Question.—And they then looked upon M. Trudel as a good man for organisation and helping his party?

Answer.—That was the impression left on my mind, although my memory does not serve me as to the conversation which occurred.

Question.—The evidence given here against M. Trudel, of course, had the effet of getting some people to speak against him?

Answer.—Well, it brought him into notice and created discussion as every public investigation of the kind does.

Question.—M. Trudel is an active man taking great part in politics and of course is exposed to have many ennemies?

Answer.—Such would be my opinion.

Question by Mr. Lemieux.—You said that the *Chronicle* was against M. Trudel's appointment for having meddled a little too much in politics?

Answer.—I said articles were published in the *Chronicle* which opposed the appointment to the best of my recollection.

Question (by the same).—For what reason?

Answer.—I presume, as I already deposed, that the party who was

responsible for the control of the *Chronicle* must have been of opinion that a man who had mixed himself up very much in politics at a time when political elections in the City of Québec often led to disturbance and the calling in of the police would not likely prove so impartial a chief of Police as a man not identified with any political party.

Question (by the same).—M. Trudel was a liberal ?

Answer.—He had very warmly supported M. Laurier.

Question (by the same).—And the *Chronicle* was liberal then ?

Answer.—I do not remember what it was, but I presume that would not interfere with its impartial judgment in matter of public interest.

(Signed)

E. J. DUGGAN,
Stenographer.

Quebec, October 28th, 1884.

JOHN KAINE, *of the City of Quebec, having been duly sworn deposed :*

Questions by M. G. Amyot.—You have resided long in Quebec ?

Answer.—Since thirty-six years.

Question.—You are a City Councillor ?

Answer.—Yes.

Question.—You know Capt. Benjamin Trudel of the River Police ?

Answer.—Yes.

Question.—Since how long ?

Answer.—Twelve or fourteen years ?

Question.—Would you believe him under oath ?

Answer.—Yes, I never had any occasion to not believe him.

CROSS-QUESTIONS.

By Hon. M. Mercier.

Question.—Had you any transactions with him ?

Answer.—Some small transactions.

Question.—Did you ear anything about his general character in the City of Quebec ?

Answer.—Well, the principal part of his general character that I heard about was politics, concerning political principles.

Question.—You never heard about his bankrupcies, fires, etc. ?

Answer.—Yes, I know him to be in business and heard he had become bankrupt, and then I heard some men say he was a very smart man but very unsuccessful in business.

Question.—Did you hear anything about fires ?

Answer.—No, I might have, but I passed it by ; I did not pay much attention to it.

Question.—Does he enjoy in Quebec the reputation of a perfectly honest man ?

Answer.—I never heard of anything else about him until I heard of the investigation going on in this case.

Question.—Never before ?

Answer.—Never before heard his reputation impugned.

(Signed)

E. J. DUGGAN,

Stenographer.

Quebec, October 28th, 1884.

FRANCIS McLAUGHLIN, *of the City of Quebec, having been duly sworn, deposed :*

Questions by M. G. Amyot.—You are a City Councillor ?

Answer.—Yes.

Question.—You are interested largely in the shipping interest of Quebec ?

Answer.—Yes.

Question.—You have been in Quebec since many years ?

Answer.—I came here at the burning of St. Roch, 1845.

Question.—You know Capt. Benjamin Trudel of the River Police ?

Answer.—Yes.

Question.—How long ?

Answer.—He spoke to me one time when there was a chief wanted for the fire brigade. I did not know him then. I met him one or two occasions subsequent to that but since he joined the River Police force my business in the shipping trade has brought me frequently in contact with him.

Question.—You have frequently to deal with him as chief of the force ?

Answer.—Yes.

Question.—Would you believe him under oath ?

Answer.—I certainly would ; I would believe his word.

CROSS-EXAMINED.

By Hon. M. Mercier.

Question.—Did you hear anything against his character in Quebec ?

Answer.—Not until this investigation.

Question.—Not before ?

Answer.—Not before.

Question.—You never heard anything about the general reputation he enjoys in St. Roch ?

Answer.—No, never ; the man was a stranger to me until he joined the force. I saw him on one or two occasions before that.

Question.—So, you never had any relations with him before he was appointed chief of police ?

Answer.—Never ; he spoke to me once for my vote and I did not give it to him. I voted against him.

Question.—That is the only relation you had with him before his appointment ?

Answer.—Yes.

(Signed)

E. J. DUGGAN,
Stenographer.

Québec 28 Octobre 1884.

FRANCOIS XAVIER BOIS, COMPTABLE, *de la Cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. G. Amyot.—Vous avez toujours demeuré à Québec?

Réponse.—Oui ; excepté huit ans que j'ai été en dehors de Québec.

Question.—Connaissez-vous M. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine de Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis longtemps ?

Réponse.—J'ai été pendant quinze ou seize ans avec lui en différents temps.

Question.—Vous avez été son comptable ?

Réponse.—Oui.

Question.—Veuillez dire si vous le croiriez sous serment ?

Réponse.—Oui

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Jusqu'à quand avez-vous été son comptable ?

Réponse.—D'abord, j'ai commencé avec M. Dredge où il était; je ne me rappelle pas des dates des années. M. Trudel était l'homme d'affaires de M. Dredge ; ensuite, j'ai continué avec M. Trudel et j'ai été satisfait de lui ;—je n'ai pas eu à m'en plaindre.

Question.—Quand avez-vous cessé d'être son comptable (de Benj. Trudel) ?

Réponse.—Il y a six ou sept ans.

Question.—Quelque temps avant qu'il soit nommé chef de police ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis ce temps-là, avez-vous eu des affaires avec lui ?

Réponse.—Non.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, 28 Octobre 1884.

J. B. T. RICHARD, M. P. P., *pour le comté de Montcalm, cultivateur, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Questions par M. G. Amyot.—Vous êtes député à l'Assemblée Législative de Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous connaissez le Docteur Martel, accusateur dans la présente instance ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous entendu une conversation qui a eu lieu entre lui et M. Stebenne, témoin entendu en cette cause, ainsi que quelques autres personnes, au sujet de la présente accusation ?

Réponse.—Oui, chez M. Noël, rue Buade, près de la Basilique, maison de pension où nous résidions pendant la dernière session.

Question.—Vous rappelez-vous le jour où cette conversation a eu lieu ? vous souvenez-vous combien de temps c'était avant que l'accusation fût portée en chambre ?

Réponse.—C'est la journée même ou la veille.

Question.—Veuillez dire a la Commission ce qui s'est passé alors ?

Réponse.—Vu que la chose paraissait très grave, nous nous sommes permis, moi entr'autres, de demander à M. Martel s'il avait les documents nécessaires pour prouver son avancé ; il nous a répondu que c'était une affaire très-facile pour lui.

Question.—De prouver son avancé ?

Réponse.—Oui.

Question.—A-t-il dit que son accusation n'était pas sérieuse ?

Réponse.— Au contraire ; il a donné à entendre, par certaines paroles qu'il a prononcées, que l'affaire lui paraissait tellement grave, qu'il ne se serait jamais décidé lui-même à commencer une attaque de cette nature, si son adversaire n'avait pas commencé lui-même. Tel est, à peu près, le fond de la conversation que nous avons eue.

Question.—Vous avez bien compris, dans le temps, la portée de ses paroles ?

Réponse.—En autant que je suis capable de comprendre.

Question.—Le témoin Stebenne était présent.

Réponse.—Oui.

Question.—Il a entendu dire la même chose ?

Réponse.—Il a dû entendre.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Vous rappelez-vous des expressions mêmes employées par le Docteur Martel ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas exactement les paroles qu'il a prononcées. Je vous avouerai franchement que du moment que j'avais le fond de l'idée, je ne m'occupais pas beaucoup de retenir les expressions mêmes. D'un autre côté, il pourrait arriver que ses expressions n'auraient pas été explicites suffisamment pour un homme qui n'aurait pas compris comme j'ai compris,—et ça pourrait l'excuser.

Question.—N'est-il pas vrai que dans cette occasion-là, le Docteur Martel a laissé comprendre que s'il portait l'accusation contre M. Mercier, c'était comme représailles et dans le but de détourner l'attention publique de l'accusation portée contre M. Mousseau, ou quelque chose dans ce genre-la, ou comportant le même sens ?

Réponse.—Il y avait au fond cette idée-là, mais je vous avouerai franchement que je n'ai pas compris que c'était seulement par esprit de représailles qu'il agissait. Mais il a dit que si l'honorable chef de l'opposition n'avait pas agi de cette manière, lui-même n'aurait pas pris tel et tel moyen pour faire sa politique.

Question.—Vous croyez que ce que vous avez dit est bien le fond de ce qui a été dit dans cette occasion par le Docteur Martel, mais vous ne pouvez pas rapporter ses expressions ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous étiez quatre personnes présentes ?

Réponse—.Il pourrait se faire qu'il y en aurait eu plus.

Question.—Vous ne vous rappelez pas que M. Adam, ancien secrétaire privé de M. de LaBruère, était présent.

Réponse.—Oui.

Question par M. Nantel.—Le Docteur Martel a-t-il dit que l'accusation qu'il allait porter contre l'Hon. M. Mercier n'était pas sérieuse ?

Réponse.—Il n'a jamais dit ça.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec 28 Octobre 1884.

JOSEPH BOUCHARD, JOURNALISTE, *rédacteur-en-chef du " Journal de Québec," de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. G. Amyot.—Connaissez-vous bien le docteur Martel, député de Chambly ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous eu une conversation avec lui au sujet de la présente accusation ?

Réponse—Oui.

Question.—Où était-ce ?

[*Objecté* à cette question, comme illégale, à moins qu'elle ne se rapporte à la conversation entre le docteur Martel et le témoin Stebenne, et dans le but de contredire ce dernier].

[*Objection* maintenue unanimement].

Question.—Connaissez-vous M. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse..—Oui.

Question.—Depuis longtemps ?

Réponse—Depuis six ou sept ans.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.— Vous dites que vous connaissez Benjamin Trudel, depuis cinq ou six ans ?

Réponse.—Depuis six ou sept ans.

Question.—Le connaissiez-vous alors que vous étiez rédacteur de l'*Electeur ?*

Réponse.—Je le connais depuis 1876 ou 1877, avant mon entrée à l'*Eclaireur*,—j étais au *Journal de Québec*.

Question.—Vous avez été une couple d'années à l'*Eclaireur ?*

Réponse..—Du 3 mars 1878 à l'automne de 1879..... jusqu'au mois de mars 1880.

Question.—Avez-vous eu quelques relations d'affaires avec M. Trudel ?

Réponse.—Je n'ai jamais eu de relations d'affaires avec M. Trudel, mais je le connais très-particulièrement, parce que lorsque j'étais à l'*Eclaireur*, au commencement, pendant les premiers mois, avant que je fusse le propriétaire de l'*Eclaireur*, lorsque l'*Eclaireur* était la propriété de M. Tremblay, M. Trudel en était le gérant et moi j'étais attaché à la rédaction, et j'avais des relations tous les jours avec lui, en un mot, je voyais ses agissements dans le bureau, la confiance de M. Tremblay pour lui et les relations qu'il avait avec lui.

Question.—A-t-il été longtemps gérant de l'*Eclaireur ?*

Réponse.—Jusqu'à sa nomination comme chef de police ; il l'a été pendant plusieurs mois ; je ne puis pas dire au juste pendant combien de temps.

Question.—Depuis, vous avez eu des relations d'affaires avec lui ?

Réponse.—Non, aucune ; mais je le rencontre très régulièrement.

Question.—La réputation générale dont jouit Benjamin Trudel dans la cité de Québec, est-elle celle d'un parfait honnête homme ?

Réponse.—J'ai toujours considéré que M. Trudel jouissait d'une réputation honorable par la position qu'il occupe, par la position officielle qu'il occupe, et par les amis très-honorables qu'il fréquente assidument. S'il n'eût pas été honorable, je ne comprends pas comment les amis avec qui il allait tous les jours, pour ainsi dire,—je ne comprends pas comment ils auraient pu le conserver dans leur intimité,—des personnes très honorables et très haut placées dans la société.

Question.—Ce n'est pas cela que je vous demande : je vous demande, s'il jouit dans la cité de Québec, de la réputation d'un parfait honnête homme ?

Réponse.—Je me base sur l'opinion des hommes intelligents ; c'est l'opinion sur laquelle je m'appuie : la première classe ! Je ne m'appuie pas sur l'opinion des classes inférieures qui ne méritent pas le même degré de confiance pour moi. La classe dirigeante l'a toujours considéré comme un parfait gentilhomme, puisqu'elle l'a admis dans son intimité, à commencer par le maire de Québec, et une foule d'autres hommes politiques très éminents, que je considere comme très honorables et que j'estime beaucoup. Du moment que ces hommes-là l'ont admis dans leur intimité, je considère et j'ai considéré qu'il jouissait d'une bonne réputation et devait être considéré comme très honorable aussi : c'est là-dessus que je me base.

Question.—A part du maire de Québec, quels sont ces hommes honorables qui ont reçu Benjamin Trudel dans leur intimité ?

Réponse.—D'après les faits, d'après les événements que tout le monde connait, je vois que l'Hon. M. Mercier l'a eu pour ami ; plusieurs autres aussi : M. Charles Langelier et M. Pacaud ;—il y en a toute une liste ; s'ils se présentaient à ma mémoire, si j'avais un moment à moi, je pourrais faire une liste plus nombreuse.

Question.—Du moment qu'un homme est reçu en bonne compagnie vous ne vous occupez pas de sa mauvaise réputation ?

Réponse.—Je prends la réputation d'un homme comme ça ; je m'appuie là-dessus ; je ne veux pas dire que je n'ai pas entendu dire de mal de lui comme sur bien d'autres

Question.—N'est-il pas vrai, qu'à votre connaissance, on a attaqué le caractère de Benjamin Trudel d'une manière très forte ?

Réponse.—Pour dire le vrai, j'ai entendu, comme sur bien d'autres, proférer des insinuations sur le compte de M. Trudel, très souvent. A ceux qui me faisaient ces insinuations, j'ai demandé s'ils avaient des faits positifs,—si M. Trudel avait été accusé d'une manière formelle, ou, s'il y avait eu une enquête sur lui, s'il y aurait des preuves : on m'a toujours répondu dans la négative.

Question.—Avant cette enquête, aviez-vous entendu dire du mal de lui ?

Réponse.—Quelquefois, comme ça,— comme je viens de le dire, sur ses banqueroutes, sur ses incendies ; très souvent. J'ai demandé pour ma propre information, s'il y avait des preuves, s'il y avait eu des enquêtes sur lui permettant de formuler de semblables accusations ; on m'a toujours répondu dans la négative.

Question.—Quelles accusations avez-vous entendu proférer contre lui?

Réponse.—Pour les affaires d'incendies,—s'il en était l'auteur,—si les banqueroutes étaient frauduleuses; j'ai demandé s'il avait été poursuivi; on m'a toujours répondu dans la négative. Je ne pouvais pas prendre ces insinuations comme des preuves.

Question.—Vous êtes d'opinion qu'il n'a jamais été convaincu d'avoir mis le feu ou fait des fraudes?

Réponse.—Ç'a été dit dans un certain public, mais il y a plusieurs nuances dans le public, comme j'ai dit tantôt. Il a toujours joui de la considération du public éclairé de la ville.

Question.—Vous avez écrit dans le *Journal de Québec* relativement à cette enquête-ci?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez porté jugement à l'heure qu'il est?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez dit tout à l'heure, que le fait qu'il (Benjamin Trudel) avait fréquenté M. Mercier et vécu dans l'intimité d'hommes publics considérables, et vu que M. Mercier était un homme honorable, que c'était la raison pour laquelle Benjamin Trudel méritait l'estime publique?

Réponse.—Oui.

Question.—Et quand vous avez écrit sur la question, vous avez dit que M. Mercier était un homme déshonoré?

Réponse.—Si on me permet de dire mon point de vue.....

Question.—Envoyez fort?

Réponse.—A mon point de vue la transaction n'est pas correcte; j'ai jugé M. Mercier sur ça; j'ai considéré que ce n'était pas correct,—que ce n'était pas honorable,—à mon point de vue.

Question.—C'est pour ça que vous disiez tout-à-l'heure que M. Mercier était un homme honorable?

Réponse.—Là-dessus, il peut y avoir des réserves mentales.

Question.—Etes-vous dans l'habitude de faire des réserves mentales, quand vous êtes sous serment?

Réponse.—Je répondrai sans hésitation ce que je viens de dire: je considère que l'affaire des cinq mille piastres n'est pas honorable;—c'est là mon point de vue.

Question.—Et, cependant, quand vous avez dit tout-à-l'heure sous serment, que M. Mercier était honorable, vous étiez certain que ce que ce que vous disiez était sincère ?

Réponse.—J'étais sincère en disant qu'il a pu être honorable dans tous ses autres actes.

RE-EXAMINÉ.

Par M. G. Amyot :

Question.—M. Mercier porte le nom d'honorable ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous dites que la transaction n'est pas honorable ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez cité plusieurs personnes que vous avez appelées honorables ?

Réponse.—Oui.

Question.—S'il s'était agi de l'affaire des cinq mille piastres, le nom de M. Mercier aurait pu passer inaperçu avec les autres ?

Réponse.—Absolument.

Question.—Vous jurez que la transaction n'est pas correcte ?

Réponse.—Suivant moi.

Question.—Vous avez parlé de M. Tremblay : c'était un ancien député, un des chefs les plus respectés du parti libéral ?

Réponse.—Oui.

Question.—Il avait pleine confiance en M. Trudel ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous savez que M. Trudel a pris une part très active à la politique ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous savez que dans la cité de Québec, qui n'est pas très grande, les haines politiques naissent aisément et peuvent faire naître des haines qui se perpétuent ?

Réponse.—Oui.

Question.—Ça ne vous a-t-il pas l'air d'être le cas pour M. Trudel ?

Réponse.—Oui.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Quebec, October 28th, 1884.

MARTIN FOLEY, MERCHANT TAILOR, *of the City of Quebec, having been duly sworn, deposed :*

Questions by M. G. Amyot.—How long have you known Capt. Trudel ?

Answer.—Seven years.

Question.—Would you believe him under oath ?

Answer.—Yes, most undoubtedly.

CROSS-QUESTIONS.

By Hon. M. Mercier.

Question.—You are M. Trudel's tailor ; you work for him ?

Answer.—Yes.

Question.—Since six or seven years.

Answer.—Yes.

Question.—That is the only business you had with him ?

Answer.—That is all.

Question.—Do you know if he enjoys the reputation of a perfectly honest man in this City ?

Answer.—Yes.

Question.—You never heard anything against him ?

Answer.—Not to my knowledge.

Question —Never heard anything about bankruptcies, or fires, or anything else?

Answer.—No.

Question.—Do you make the uniforms for the River Police ?

Answer.—Yes.

Question.—How long have you been working for the Government ?

Answer.—Since I began business,—about seven years.

Question.—What is the amount of the annual work ?

Answer.—I could not exactly specify ; some years more, some less; I could not tell you unless I looked at the books.

Question.—Could you give the average ?

Answer.—The department always furnishes the goods and I only cut and trim ; so there's not much money in it.

RE-EXAMINED.

By M. G. Amyot.

Question.—As such, you have had much to do with him and have always found him straight forward and reliable ?

Answer.—Yes.

Question.—And you know Capt. Trudel does not dispose of that patronage ?

Answer.—No, he has nothing at all to do with it. It is from Mr. McGreevy that patronage comes.

Question.—Political patronage ?

Answer.—Yes.

(Signed)

E. J. DUGGAN,
Stenographer.

Quebec, October 28th 1884.

ANDREW MULHOLLAND, FOUNDER AND PLUMBER *of the City of Quebec, having been duly sworn, deposed :*

Questions by M. G. Amyot.—You are from Quebec ?

Answer.—Yes.

Question.—What is your business ?

Answer.—Dealing in brass, founder and plumber.

Question.—Since how long ?

Answer.—Twenty two years.

Question.—You know Capt. Trudel ?

Answer.—Yes.

Question —Would you believe him under oath ?

Answer.—I would.

CROSS-QUESTIONS.

By Hon. M. Mercier

Question.—Had you any transactions with him ?

Answer.—Not latterly ; five or six years ago I did a great deal of business with him.

Question.—What kind ?

Answer.—Brass work, copper work, steam heating and fitting.

Question.—For his house ?

Answer.—For his spring factory.

Questions.—That was before his bankruptcy ?

Answer.—I presume so.

Question.—He has had no factory since he has been appointed chief police ?

Answer —No, I have done nothing for him since.

Question.—How many years ago was that ?

Answer.—Four or five.

Question.—He was appointed in 1873 ?

Answer.—Yes, I have not done much since. I have been trying to get some work from him, but have got nothing since.

Question.—Did you hear of his bankruptcy ?

Answer.—I heard something of it, yes.

Question.—What did you hear ?

Answer.—I heard he was getting a settlement or asked for one.

Question.—Through the Press ?

Answer.—I think it was in the Press I noticed it.

Question.—Did you hear about his fires ?

Answer.—No.

Question.—Did you hear anything against his character ?

Answer.—Only what I have seen in the Press lately.

Question.—Nothing before ?

Answer.—Never.

Question.—You never heard anything about the way he dealt with his creditors nor the circumstances of certain fires that took place ?

Answer.—I did not.

(Signed)

E. J. DUGGAN,
Stenographer.

Quebec, October 29th, 1884.

WM. MARSDEN, M. D. *of the City of Quebec, having been duly sworn, deposed :*

Questions by M. G. Amyot.—You have always been living in Quebec?

Answer.—No, not always. I was not born here but have lived here a great many years.

Question.—You know Capt. Benjamin Trudel, of the River Police ?

Answer.—Yes, I have known him intimatly for over fifteen years since which time I have been his family physician.

Question.—Would you believe him under oath ?

Answer.—Most undoubtedly I would. I have always found him truthful, honest and punctual in his engagements. I would believe him as soon as I would Judge Mousseau or Mr. Mercier I know whose character is reputable.

CROSS-QUESTIONS.

By Hon. Mr. Mercier.

Question.—You never heard anything against his character ?

Answer.—Oh ! I have as I have against a great many other people, but never anything that was founded in fact, from my experience.

Question.—You never heard he had made fraudulent bankruptcies ?

Answer.—I heard that recently only. I generally attend to my own business and not other peoples, and I never listen to scandal. I shut my ears to it.

Question.—Did you hear he was accused of setting fire to his house ?

Answer.—I have heard that since this investigation and do not believed. I would not believe it easily from my knowledge of him.

Question.—And you hear what kind of reputation he enjoyed in St. Roch where he lived a long while ?

Answer.—So far as I am concerned I have heard generally it was very good. He was always chirpy, cheerful, lively, and I know him in his domestic relation to be a good father and husband and a dutiful affectionate son which is also a fine quality. I know he is very punctual in his pledges and promises and never knew him to fail in anything I had to do with him.

Question.—Would you believe under oath a man who said that he did not care for the oath or the Bible any more than spitting on the floor ;—that his conscience was elastic as india rubber, or something to that effect ?

[*Question objected* to by Mr. Amyot.]

[*Objection* maintened.—Mr. Lemieux and Mr. Watts dissenting.

(Signed,)

E. J. DUGGAN.
Stenographer.

Québec, 29 Octobre 1884.

LOUIS ALFRED BLANCHET, COMPTABLE *au département de la Marine*, demeurant à Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Questions par M. G. Amyot. — Depuis combien de temps êtes-vous comptable au département de la Marine ?

Réponse.—Depuis treize ans.

Question.—Connaissez-vous M. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Je le connais depuis qu'il est chef.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Certainement.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Vous êtes au département de la Marine, employé du Gouvernement Fédéral ?

Réponse.—Oui.

Question.—Sous le contrôle de M. Trudel ?

Réponse.—Pas sous son contrôle.

Question.—Sous le contrôle de qui ?

Réponse.—Sous le contrôle de M. Gregory.

Question.—C'est vous qui voyez au dépenses du département ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis quand êtes-vous là ?

Réponse.—Depuis le mois de Janvier 1872.

Question.—Avez-vous eu connaissance d'une enquête qui a eu lieu contre Benjamin Trudel, il y a quelques années et faite par les conservateurs ?

Réponse.—Je crois qu'elle était faite par les conservateurs.

Question.—De quoi Trudel était-il accusé dans cette enquête ?

Réponse.—Je n'ai pas pris connaissance des faits d'une manière positive pour pouvoir vous répondre là-dessus.

Question.—Avez-vous entendu dire de quoi il était accusé ?

Réponse.—Non ; je ne crois pas avoir entendu dire de quoi on l'accusait.

Question.—Etait-il accusé de bien remplir ses devoirs ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas quelle était l'accusation.

Question.—Vous ne vous rappelez pas s'il était accusé de bien remplir ses devoirs ?

Réponse.—Il ne pouvait pas être accusé de cela ; les accusations en général ne sont pas de cette nature-là.

RE-EXAMINÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—N'est-il pas vrai que cette enquête-là a tourné complètement à l'avantage de M. Trudel ?

Réponse.—Certainement, il a même eu une augmentation de salaire.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 29 Octobre 1884.

CLÉMENT VINCELETTE, NOTAIRE *de la Cité de Québec, gérant de l'Asile de Beauport, étant dûment assermenté, dépose et dit* :—

Questions par M. G. Amyot.—Vous connaissez M. Benjamin Trudel?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis combien d'années ?

Réponse.—Depuis vingt ans.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Sans doute.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Avez-vous eu des transactions avec Benjamin Trudel ?

Réponse.—Oui.

Question.—Quelle est la nature des transactions que vous avez faites avec lui ?

[*Objecté* à cette question].

[*Objection* renvoyée unanimement].

Réponse.—J'ai endossé des billets pour M. Trudel.

Question.—Sont-ce les seules transactions que vous avez faites avec lui ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous n'avez pas acheté de lui une chaudière et un engin ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous êtes positif à dire que vous n'avez acheté de lui ni chaudière ni engin ?

Réponse.—M. Landry avait acheté de lui une chaudière et une pompe ; ce n'est pas moi.

Question.—Cette chaudière et cette pompe venaient de l'établissement qu'il (M. Trudel) avait ?

Réponse.—Oui.

Question —Trudel était insolvable quand il a vendu ces objets à M. Landry ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire parce que je n'ai pas suivi les affaires de M. Trudel ; j'étais son endosseur, mais, connaissant son honorabilité, qui ne m'avait pas fait défaut depuis douze ans que je le connais, je n'ai pas pris connaissance de ses affaires.

Question.—A-t-il été insolvable à votre connaissance ?

Réponse.—Je sais qu'il a été en faillite,—mais je n'ai pas suivi ça;—j'ai assisté une fois à une assemblée de ses créanciers et je ne m'en suis pas occupé.

Question.—Ne savez-vous pas que lorsque cette chaudière a été achetée par M. Landry de Benjamin Trudel, celui-ci était insolvable ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire ; je sais qu'il avait été en faillite précédemment, mais je ne puis pas dire qu'il fut insolvable parce que je ne le savais pas et je ne le sais pas encore aujourd'hui.

Question.—N'a-t-il pas été question à votre connaissance de prendre des procédés pour revendiquer ces objets-là ?

Réponse.—C'est un bruit que j'ai entendu par deux ou trois personnes ; dans ce temps-là la chaudière était placée chez nous.

Question.—Quelles sont les personnes qui vous ont parlé de cela ?

[*Objecté* à cette preuve].

[*Objection* maintenue unanimement].

Question.—Avez-vous eu connaissance du transport à l'asile de Beauport, de cette chaudière et de cette pompe ?

[*Objecté* à cette question].

[Pas de décision le témoin continue :]

Réponse.—Oui,..... c'est-à-dire je n'y étais pas, mais je sais que ces objets ont été transportés chez nous.

Question.—Cela a-t-il été transporté le jour ou la nuit ?

Réponse.—C'est plus que je puis dire. Pour clore cette partie-là, je dois vous dire qu'aussi bien pour M. Trudel que pour moi, dans le temps,—je ne sais pas ce qu'il pensait lui,—mais pour moi, il n'avait pas été question que cette chaudière ne lui appartenait pas. Mais ç'a été transporté à ma connaissance par lui ; cependant, je ne crois pas que ce soit le soir, je suppose qu'on aurait attiré mon attention.

Quand la chaudière est arrivée à l'Asile,je pense que j'étais en ville et que je l'ai trouvée rendue, et reposant sur des blocs, avec la pompe. On a de suite travaillé à la faire poser.

Question.—Vous rappelez-vous du prix que cela avait coûté ?

[*Objecté* à cette question.]

[Pas de décision ;—le témoin continue sans attendre.]

Réponse.—Je ne saurais vous dire exactement ;—je pense que c'est de huit à neuf cents piastres. Je ne pourrais pas dire au juste, mais je suis sous l'impression que c'est cela.

Question.—Vous savez que le prix de ces objets a été payé à M. Benjamin Trudel ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez dit tantôt que vous aviez endossé des billets pour M. Trudel ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous rappelez-vous dans quelles circonstances ?

Réponse.—Non ; M. Trudel s'est trouvé avoir besoin d'argent ;—il est venu me trouver ;—je ne saurais vous dire exactement où est allé cet argent-là. Il était en affaires ; je suppose bien que cet argent-là c'était pour ses affaires ; je ne suis pas capable de vous répondre là-dessus.

Question.—M. Trudel vous a-t-il dit qu'il était exposé à être tracassé très sévèrement ?

Réponse.—Non.

Question.—Et qu'il avait besoin d'argent ?

Réponse.—Du reste, il faut savoir, que si je savais quelque chose de M. Trudel confidentiellement, je dirais que je l'ignore, parce que ce qui est confidentiel doit naturellement échapper au public.

Question.—Je ne suis pas prêt à discuter cette théorie avec vous, je vous demande des faits :—comme question de fait, M. Trudel ne vous a-t-il pas dit, dans le temps où il vous a demandé votre endossement, qu'il était exposé à aller au pénitencier ou quelque chose de semblable, et qu'il avait absolument besoin de votre secours ?

Réponse.—Non.

Question.—De quoi a-t-il été question ?

Réponse.—Il m'a demandé mes endossements.

Question.—Il ne vous a pas dit pourquoi ?

Réponse.—C'était pour payer des dettes.

Question.—Vous a-t-il dit quelle dette il voulait payer ?

Réponse.—C'était pour payer un de ses billets ; je pense que c'était à la Banque Union.

Question.—De quel montant ?

Réponse.—C'est difficile à dire.

Question.—Vous rappelez-vous d'avoir tiré des chèques pour lui ?

Réponse.—Qu'appelez-vous.....?

Question —Des chèques pour des sommes d'argent ?

Réponse.— Non..... c'étaient des affaires de billets.

Question.—Avez-vous endossé pour lui plusieurs fois ?

Réponse.—Oui ; plusieurs billets.

Question.—Pendant plusieurs années ?

Réponse.—Oui.

Question.—Etes-vous actuellement endosseur pour lui ?

Réponse.—Non.

Question.—Depuis quand avez-vous cessé d'être endosseur pour lui ?

Réponse.—Depuis quatre ou cinq ans ou depuis cinq ou six ans ;—il peut se faire cependant que j'aie endossé pour lui depuis ce temps-là. Je dois ajouter que je ne tenais pas compte de cela, parce que je n'ai jamais eu le moindre trouble avec ça.

Question.—Quel est le plus gros montant que vous avez endossé pour lui ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire, mais je crois que je me trouvais son endosseur pour quelques milliers de piastres.

Question.—Vous avez entendu parler de la réputation de M. Trudel ?

Réponse.—Oui,—c'est-à-dire j'ai entendu parler de la réputation que certaines personnes voulaient lui faire.

Question.—Que disait-on ?

Réponse.—J'ai compris qu'on voulait faire passer M. Trudel pour un homme sans honneur.

Question.—Y a-t-il longtemps ?

Réponse.—Dernièrement, depuis les difficultés qui sont survenues

devant une certaine commission ; jusqu'à ce moment, je n'avais rien entendu dire.

Question.—Jusque-là vous n'aviez rien entendu ?

Réponse.—Non ;—depuis que je le vois mêlé avec certains hommes politiques, je craignais pour lui. Jusque-là, et depuis lors je n'ai pas modifié mon opinion sur son compte ; il était pour moi un des hommes les plus honorables de Québec. Quand je l'ai vû mêlé à la politique j'ai craint,—parce que vous savez peut-être, M. Mercier,—c'est mon expérience qui me le prouve,—tout ce qui touche à la politique se salit. J'ai craint qu'il ne se salît là. Il s'est peut-être sali, je n'en sais rien ; je ne suis pas les affaires politiques ; je reçois les journaux, —deux ou trois—je n'ai pas le temps de les lire : les affaires politiques m'inquiètent peu. Je me suis bien peu intéressé à cette affaire-là, mais étant en rapport avec la famille Dorion, ayant toujours été ami, cela m'intéressait toujours sans trop m'inquiéter, parce que je connaissais trop l'individu pour croire qu'on pût arriver à le faire passer pour une canaille.

Question.—De sorte qu'avant la présente enquête vous n'aviez pas entendu parler en mal de lui ?

Réponse.—Pardon, un peu,—parce que les hommes qui sont dans la politique ont toujours des ennemis qui parlent mal contre eux ; vous concevez qu'un homme politique a des ennemis.

Question.—Veuillez dire ce que vous avez entendu dire contre Benjamin Trudel ?

Réponse.—Qu'il se mêlait de politique trop activement ; que ça le compromettait ; qu'il se mêlait de certaines affaires avec certains individus qui n'étaient pas dignes de sa compagnie. Je n'ai pas entendu préciser aucun fait contre lui,—au moins je ne me rappelle pas ; voilà ce que j'ai entendu : que sa réputation devait souffrir des amis qu'il fréquentait

Question.—Vous avez dit tout-à-l'heure que la fréquentation des hommes politiques était nuisible pour la réputation ?

Réponse.—Généralement ;—il peut y avoir des exceptions.

Question.—Voulez vous dire que les hommes politiques sont des malhonnêtes gens ?

Réponse.—Je pense qu'ils sont tous honnêtes à leur manière.

Question.—Et vous considériez dans le temps Benjamin Trudel comme un homme politique ?

Réponse.—M. Trudel n'était pas dans la politique directement ; il n'était ni député, ni ci, ni ça, mais il se mêlait chaudement de politique. Ce sont ces hommes-là que j'appelle des hommes politiques ; il n'est pas nécessaire d'être un député pour être un homme politique :—on les appelle des politiciens.

Question.—C'est tout ce qui vous a été dit contre le caractère de Benjamin Trudel : qu'il se mêlait de politique ?

Réponse.—Oui ; il s'en mêlait très-activement.

Question.—N'entendiez-vous pas dire autre chose ? Ne parlait-on pas de ses banqueroutes frauduleuses ?

Réponse.—Je ne sais pas s'il a fait plusieurs banqueroutes ; je sais qu'il a fait une faillite,—mais jamais personne, à cause de l'amitié sans doute, qui existait entre M. Trudel et moi, ne m'a fait de ces confidences-là.

Question.—Vous n'avez jamais entendu parler de rumeurs qui circulaient à propos des incendies qui lui arrivaient quelquefois ?

Réponse.—J'ai vu ça dans un journal ;—un malheureux individu qui a écrit cela.

Question.—Quelle couleur politique avait ce journal ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire. C'est dans le *Figaro*, c'était fait par un jeune homme qui donnait des nouvelles à sensation ; il y a des journaux, vous le savez, qui pour quelques sous donnent des nouvelles à sensation auxquelles aucun homme honnête ne peut ajouter foi ; et aucun homme honnête n'a ajouté foi à ces nouvelles-là.

Question. — Connaissez-vous un journal du nom du *Courrier du Canada* ?

Réponse.—Oui.

Question.—N'avez-vous rien vu dans ce journal à propos des incendies de M. Trudel ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous n'avez pas vu dans le *Courrier du Canada* des vers dans lesquels on insinue que Trudel brûlait souvent, brûlait sans cesse ?

Réponse.—Je n'ai pas vu ça ; je reçois le *Courrier du Canada*, mais

je ne pense pas que je lise un seul numéro par mois ; je n'ai pas le temps ; c'est pour l'information des gens qui sont autour de moi.—Je n'ai pas le temps.

Question.—Vous avez dit tout à l'heure que si vous étiez appelé sous serment à livrer des conversations confidentielles, vous diriez que vous ignorez des choses ?

Réponse.—Oui.

Question.—Maintenez-vous cette proposition ?

Réponse.—Oui..... pas dans le cas présent, parce qu'il ne s'est rien passé que je n'aie dit à la Commission. Si j'étais devant le tribunal, je maintiendrais la même proposition.

Question.—Or, d'après vous, il est permis de dire le contraire de ce qu'on connait ?

Réponse.—Ce n'est pas cela que j'ai dit.

Question.—Voulez-vous définir ce que vous entendez par ce que vous avez dit ?

Réponse.—Je n'ai rien à définir, j'ai dit ce que je voulais dire.

Question par M Lemieux.—Et vous persistez dans ce que vous avez dit ?

Réponse.—Oui.

Question par M. Nantel.—Vous dites que dans ce cas-ci, M. Trudel ne vous a jamais rien dit de confidentiel ?

Réponse.—M. Trudel m'a déjà dit des confidences ; mais au sujet de ces affaires-là, non.

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Du moment qu'un homme vous aurait dit une chose confidentiellement, vous vous croiriez justifiable de dire que vous l'ignorez ?

Réponse.—Comme si le cas ne s'était pas passé du tout, et vous, avocats, vous faites la même chose.

Question.—Pardon ! un avocat refuse de répondre, purement et simplement ?

RE-EXAMINÉ

Par M. G. Amyot

Question.—Vous, M. Vincelette, par le mot " ignorer " dit sous ser-

ment, dans ces circonstances, vous entendez dire que vous voulez laisser le public ignorer la question ?

Réponse.—C'est là toute la question ; je ne voudrais pas être la cause qu'un fait qui m'aurait été glissé dans l'oreille comme dans l'oreille d'un confesseur, fût connu du public par ma voix.

Question par M. Nantel.—Pour les lettres privées, c'est la même chose ?

Réponse.—Une lettre qui serait marquée confidentielle, je la serrerais.

Questions par M. Amyot.—Dans le cas actuel, votre témoignage n'a pas présenté aucune de ces circonstances-là ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous avez donné votre témoignage tel que vous deviez le donner ? Vous n'avez rien caché, rien scellé ?

Réponse.—Non, parce que si je cachais quelque chose, il y en a un qui est ici, que personne ne voit, mais qui nous voit, lui !

Question.—M. Trudel vous a-t-il dit qu'il était dangereusement embêté ?

Réponse.—Non ;—il m'a dit qu'il avait différents effets à la douane, et qu'il avait besoin d'argent pour ses affaires de commerce.

Question.—Vous a-t-il payé tous vos endossements ?

Réponse.—Il a payé tous mes endossements.

Question.—Etait-ce de gros objets que ceux qui ont été vendus par Benjamin Trudel à l'Asile de Beauport ?

Réponse.—Oui,—des objets qui se trainent avec plusieurs chevaux, que tout le monde pouvait voir. Il fallait que ces objets passent par le pont Dorchester, et beaucoup de monde pouvait et a pu les voir.

Question.—Vous avez dit que vous aviez vu M. Benjamin Trudel fréquenter certains individus et que vous aviez craint pour lui : voulez-vous nommer ces individus ?

Réponse.—Non, je ne pense pas qu'on m'oblige à nommer ces personnes-là.

Question.—Je réitère ma question ?

Réponse.—Je n'ai pas l'habitude de parler des hommes quand je

connais du mal d'eux. Quand j'en sais au bien, j'en dis, mais quand j'en connais du mal je tâche en général de m'abstenir.

Je ne pense pas que la Commission me force à en dire plus long que ce que j'en ai dit sur cette question.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Vous venez de dire que quand vous dites que si vous connaissiez quelque chose de confidentiel vous déclareriez que vous l'ignorez, et que c'est pour que le public l'ignore ?

Réponse.—Oui ;—c'est parce que je ne veux pas que le public le sache.

Question.—Quand vous jurez que vous ignorez une chose que vous savez parfaitement, c'est afin que le public ne l'apprenne pas ?

Réponse.—Oui ;—je dirai : je ne veux pas répondre ; et quand j'aurai dit cela personne ne me fera répondre..... .....Quand je dis une chose, je tâche qu'elle soit bien, mais quand je l'ai dite, elle est dite.

Question.—Quand vous dites que vous ignorez une chose, cela veut-il dire que vous ne connaissez pas cette chose, ou ça veut-il dire que vous ne voulez pas que le public la connaisse ?

Réponse.—Ça veut dire que je ne veux pas que cette chose soit connue parce qu'elle m'a été dite dans l'oreille.

Question.—Maintenant, pourriez vous dire que vous ignorez une chose quand, au contraire, vous la sauriez ?

Réponse.—Je jurerais, comme je l'ai dit tout-à-l'heure, que j'ignore une chose parce que pour vous je l'ignore. Je ne l'ignore pas, mais par exemple, je l'ignore pour la Commission ou pour une Cour de justice.

RE-EXAMINÉ (2ème fois.)

Question par M. G. Amyot.—Vous n'iriez pas affirmer une chose fausse comme vraie,—l'affirmant comme vraie ?

Réponse.—Non.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Quebec, October 29th, 1884.

JAMES McCORKELL, BAKER, *of the City of Quebec, having been duly sworn, deposed :*

Questions by Mr. G. Amyot.—You are a baker in the City of Quebec?

Answer.—Yes.

Question.—You know Capt. Trudel since how long ?

Answer.—About thirty years.

Question.—Would you believe him under oath ?

Answer.—I have no reason to do othervise.

CROSS-QUESTIONED.

By Hon. Mr. Mercier :

Question.—Do you know anything that has been stated to be against his reputation ?

Answer.—Oh ! yes, I have heard much against him.

Question.—Against his character ?

Answer.—Yes, I have heard parties speak hard of him, I do not know for what reason.

Question.—You do not know personally anything against him ?

Answer.—No.

Question.—But you have heard things said against him ?

Answer.—Well, I have heard several people speak against him.

[*Objected* to by M. G. Amyot :]

[*Objection* overruled.]

Answer.—I could not repeat it.

Question.—Well, try and remember the most important things said against him.

Answer.—I think it was people probably he had some connection in business, with some of his difficulties.

Question.—In his bankruptcies.

Answer.—Yes, probably.

Question.—Did you hear anything about fires ?

Answer.—Oh ! I heard people talk, but I never paid any attention to it.

Question.—What did they say about his business ?

Answer.—I could not remember.

Question by Mr. Nantel.—Is it before this investigation ?

Answer.—Latterly since the investigation.

Question [by the same.]—You never heard anything before this investigation ?

Answer.—Not that I remember.

Questions by Hon. Mr. Mercier.—You never heard anything about his business ?

Answer.—I know he was in trouble in his business as many men have been.

Question.—What did you hear about that ?

Answer.—I heard people talk and say so and so was not right.

Question.—Will you state what they said ?

Answer.—Oh ! I could not tell you what they said. My memory is not very good. I cannot remember what happened. I have heard people speak hard of him.

Question.—Did you hear anything about this investigation in connection with the fires that took place at his business place ?

Answer.—No, I do not remember. I know there were fires on his property, but I did not hear anything particular about them.

Question.—You did not hear that the circumstances were quite extraordinary.

Answer.—Not at all, any more than other fires that took place. There is generally a good deal of talk after all fires.

Question.—Was what you heard about his business transactions when he became insolvent stated by reliable and respectable parties ?

Answer.—I do not know where the information came from. I have

heard it spoken on the street. It was generally spoken on the street: the fire at Trudel's,—so and so.

RE-EXAMINED.

By M. G. Amyot.

Question.—Do you mean to say it was generally spoken on the street?

Answer.—Not generally; I have heard it mentioned, by one or two of my friends.

Question.—You never paid any attention to it?

Answer.—I never paid any attention to it particularly.

(Signed)

E. J. DUGGAN,
Stenographer.

Quebec, October 29th, 1884.

ANDREW DUNLOP WEBSTER, *of the City of Quebec, having been duly sworn, deposed:*

Questions by M. G. Amyot.—You live in Quebec?

Answer.—Yes.

Question.—You know Capt. Trudel of the River Police?

Answer.—Yes.

Question—How long?

Answer.—Ten or twelve years.

Question.—Would you believe him under oath?

Answer.—Yes, I would believe him without his oath.

CROSS-QUESTIONED.

By Hon. M. Mercier.

Question.—You state you know Trudel since ten years ?

Answer.—Yes.

Question.—Then you know him about the time he was appointed chief of Water Police ?

Answer.—Before that.

Question.—What was he doing before ?

Answer.—He was running a spring factory; he was a carriage spring maker.

Question.—Had you any relations with him in business ?

Answer.—Yes.

Question.—What kind ?

Answer.—We had some transactions.

Question.—Large ?

Answer.—A few hundred dollars.

Question..—Was it before he became insolvent ?

Answer.—Yes.

Question.—How much were you paid in the dollar ?

Answer.—I cannot tell you ; I do not remember.

Question.—Were you paid anything at all ?

Answer.—Yes, we must have been paid.

Question.—You are not sure ?

Answer.—No, it is a long time since.

Question.—Had you any transactions with him since ?

Answer.—Yes.

Question.—What kind ?

Answer.—We had some transactions in plaster.

Question.—For his house that he has built ?

Answer.—Yes.

Question.—That is all ?

Answer.—Plaster, briks and ciment, I think.

Question.—Do you think Trudel enjoys the reputation of a must respectable man in the City of Quebec ?

Answer.—In business transactions we will give him all he wants.

Question.—Besides business transactions do you swear he enjoys the reputation in Quebec of a perfect honest man ?

Answer.—So far as we are concerned we will give him all the goods he wants.

Question.—I do not ask you that. I ask you whether you swear that Trudel enjoys in the City of Quebec the reputation of a perfectly honest man.

Answer.—You hear some talk about him being smart in business.

Question.—That is all you heard against him that he is smart in business ?

Answer.—Well, I know nothing personally.

Question.—I ask you if you swear that the only thing you heard against Trudel was that he was smart in his business ?

Answer.—You hear people speak upon the streets about M. Trudel.

Question.—What do they say about him ?

Answer.—That he is smart in business.

Question.—Is that all ?

Answer.—That is about all what you hear. You hear a great many people talk, but with me, it goes in one ear and goes out of the other.

Question.—What do you hear ?

Answer.—That he is smart in business, that is about the only thing.

Question.—Do you understand that this is anything against the character of a man, that he is smart in business ?

Answer.—I know nothing personally about M. Trudel.

Question.—Do you say that these words "smart in business" mean something against the character of a man ?

Answer.—Sometimes people think that he is perhaps too smart.

Question.—Sharp ?

Answer.—Yes.

Question.—Did you hear anything about frauds having been committed by him.

Answer.—No, Sir.

Question.—Nor about the mysterious way in which fires were taking in his places of business ?

Answer.—I cannot remember.

Question.—Would you believe under oath a man who said that he had no faith in the oath, that he had no more respect for an oath than spitting on the floor, that he cared no more about kissing the Bible than about kissing a pretty woman or words to that effect and purpose ?

[*Objected* to by Mr. Amyot.]

[*Objection* maintained.—Mr. Watt and M. Lemieux dissenting.]

(Signed,)

E. J. DUGGAN,
Stenographer.

Quebec, October 29th, 1884.

J. B. CHARLESON, CITY COUNCILLOR *of the City of Quebec, having been duly sworn, deposed :*

Questions by M. G. Amyot.—You are a City Councillor ?

Answer.—Yes.

Question.—You know Capt. Trudel of the River Police ?

Answer.—Yes.

Question.—Since how long ?

Answer.—Since Mr. Laurier's election,—his first election.

Question.—Would you believe him under oath ?

Answer.—Yes.

CROSS-QUESTIONED.

By Hon. M. Mercier.

Question.—How long have you known him ?

Answer.—Since M. Laurier's first election.

Question.—Was it about 1876 or 1877 ?

Answer.—1877.

Question.—You did not know him before that ?

Answer.—No, I only came to Quebec the year before.

Question.—Does he enjoy in the City of Quebec the reputation of a perfectly honest man ?

Answer.—His general reputation up to the present investigation, I never heard anything about it except at the time of his appointment as Chief of Police, when something was said about his appointment. Since this investigation has taken place, there has been a good deal of pros and cons.

Question.—Will you please state to the Commission what was said against him when he was appointed Chief of Police ?

Answer.—There was nothing said about his character when he was appointed. I think the English population led on by the English Press raised the question of nationality, saying that as it was an English person who had been there before he ought to be replaced by an English person,—and some other such matter said at the time.

Question.—Before the investigation did you hear anything against his character at any time ?

Answer.—No, I could not say I did. I have been present at election organizations at which all the Chiefs of the party to which I belong were present and I never heard anything said about his character.

Question.—You never heard anything about the mysterious way in which fires took place at his establishments, or his houses ?

Answer.—No, I positively say I never heard that question until this investigation.

Question.—You never heard anything about the way he dealt with his creditors when he became insolvent ?

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

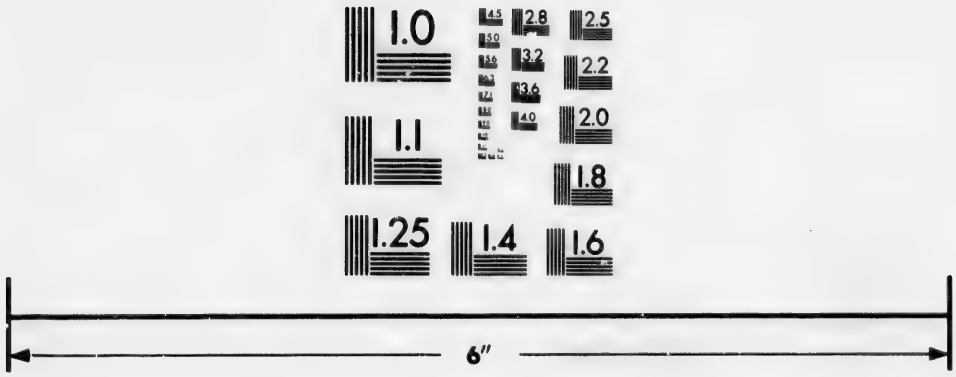

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
4.0
1.8
1.0

Answer.—Well, people are often misrepresented on these occasions. I suppose people say the same thing of myself.

Question.—Well, did you hear anything of Trudel ?

Answer.—I have heard people say he did not act just as he ought to have acted with his creditors ; but I suppose, as I say, people say the same thing of myself.

Question.—Would you believe under oath a man who says that he does not care for the oath more than spitting on the flour, that he would as well kiss the Bible as a woman, that his conscience was as elastic as India rubber and that nothing was yet got from it, except what it pleased him to let out, or used expressions of this kind and to this purpose ?

[*Objected* to by Mr. Amyot.]

[*Objection* maintained ;—Mr Lemieux and M. Watts, dissenting.]

RE-EXAMINED

By M. G. Amyot.

Question.—Would you believe M. Trudel to be a man who would say such things ?

[*Objected* to by Hon Mr. Mercier on the ground that the majority of the commission having ruled against the previous question put by Mr. Mercier, it would not be right to allow the witness to give his answer to this which relates to the same fact.

[Question withdrawn.]

Question.—You spoke a moment ago of the principal chiefs of the party. You mean the liberal party ?

Answer.—Yes.

RE-CROSS-QUESTIONED

By Hon. M. Mercier.

Question.—You spoke of the liberals as having been on relation with Mr. Trudel. I suppose you know the conservative leaders are in cordial relations with him now, at least some of them ?

Answer.—Really, I am not in the secrets of the Conservative Party and I cannot speak from my personal knowledge, but it is generally said.

[*Objected* to.]

[*Objection* maintained.]

Question.—Have you not seen Trudel lately with the Hon. M.Caron, Sir Hector Langevin or any other of the leaders of the Conservative Party ?

Answer.—I think I saw him with the Hon. M. Caron.

Question.—And the Hon. Judge Mousseau ?

Answer.—Yes.

Question (by Mr. Amyot).—Did you not ask Mr. Trudel to see Mr. Caron about something ?

Answer.—Yes.

(Signed)

E. J. DUGGAN,
Stenographer.

Québec, 29 Octobre 1884.

JACQUES PHILIPPE RHÉAUME, AVOCAT, *de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit* :—

Questions par M. G. Amyot.— Connaissez-vous Benjamin Trudel, chef de la police riveraine de Québec ?

Réponse.—Oui,—depuis bien longtemps ; je l'ai presque toujours connu ; il est né dans St. Roch, comme moi.

Question.—Il a toujours vécu là ?

Réponse.—Oui,—il a presque toujours vécu là dans St. Roch.

Question.—Croiriez-vous M. Trudel sous serment ?

Réponse.—Oui ; car personnellement je n'ai connaissance d'aucune chose contre lui, pour ne pas le croire.

TRANSQUESTIONNÉ.

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Est-ce que vu la réputation générale dont il jouit, vous n'hésiteriez pas un peu ?

Réponse.—Quelle est la réputation dont il jouit ? Me demandez-vous quelle est la réputation de M. Trudel ?

Question.—Ce n'est pas à moi à dire de quelle réputation il jouit ; c'est à vous, sous serment, de nous dire si, vu sa réputation générale, vous n'hésiteriez pas a le croire ?

Réponse.—Parlez-vous de ce qui est après ou avant l'enquête ?

Question par M. Nantel.—Avant ?

Réponse.—Non,—je n'hésiterais pas.

Question par l'Hon. M. Mercier.—Parce que, dites-vous, vous ne connaissez rien contre son caractère ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous déjà entendu parler contre son caractère ?

Réponse.—Quelquefois j'ai entendu parler des gens,—des ennemis ;—moi-même j'ai parlé contre lui quand il était contre moi dans mes élections ;—Je n'étais pas de bonne humeur,—ça se conçoit.

Question.—Qu'avez-vous entendu dire avant l'enquête contre lui ?

Réponse.—J'en ai rarement entendu parler ;—j'ai entendu dire par rapport à certaine faillite qu'il n'avait pas bien agi envers ses créanciers,—quelque chose comme ça.

Question.—Etait-il question d'incendies aussi ?

Réponse.—Par rapport à l'incendie, une fois j'ai entendu dire : " Trudel brûle souvent," — " il brûle souvent, "—Ce qui a attiré mon attention une fois, c'est un petit journal qu'il y avait a St. Roch, qui l'avait appelé : " mouche à feu."—Ça n'a pas été répété après une certaine affaire qui s'est passée rue St. Louis,—j'étais présent. Après ça, il aurait pu l'appeler : " la mouche a fouet."

Question.—Avez-vous lu dans le *Courrier du Canada* une espèce de cantique, où il était question de brûler sans cesse, de brûler souvent ?

Réponse.—Le *Courrier du Canada* je vous avouerai bien que je ne l'ai pas lu souvent ; je ne suis pas souscripteur.

Question.—Avez-vous vu cette reproduction dont je parle,—ce cantique ?

Réponse.—Non.

Question.—Croiriez-vous sous serment un homme qui parle du serment d'une manière très légère, en disant : que pour lui, le serment n'est pas grand chose ; que gros comme ça de Bibles ne l'effraierait pas ; qu'il ne s'inquiétait pas plus de faire serment que de cracher à terre ; que sa conscience est aussi élastique que du caoutchouc qu'il mettrait dans sa main, et dont il ne laisserait passer à travers ses doigts que ce qui lui plairait ; qu'il ne se servait pas beaucoup de sa conscience pour ne pas l'user ; ou d'autres expressions semblables qu'il aurait employées et dites à des personnes respectables ?

[*Objecté* à cette question.]

[*Objection* maintenue a la majorité de la Commission,—MM. Lemieux & Watts, dissidents.

(Signé)

PAUL WIALLARD.
Sténographe.

Québec 29 octobre 1884.

JOSEPH PLAMONDON, COMMERCANT DE BOIS, *demeurant à Québec, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Questions par M. Amyot.—Connaissez-vous Benjamin Trudel, chef de la Police Riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Depuis combien d'années ?

Réponse.—Depuis mil huit cent soixante et douze, lors de l'élection de M. Pantaléon Pelletier.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Quelle est la réputation générale dont Trudel jouit dans St-Roch ?

Réponse.—Il est comme tous les autres ; il y en a qui parlent de lui en bien et d'autres qui parlent en mal.

Question.—Que dit-on en mal de lui ?

Réponse.—Comme on dira de moi-même ;—les adversaires ont toujours quelque chose à dire.

Question.—A-t-on dit de vous que vous aviez fait des banqueroutes frauduleuses ?

Réponse.—Je ne l'ai pas entendu dire, mais peut-être quelqu'un l'a-t-il dit.

Question.—Quelqu'un l'a-t-il dit de vous ?

Réponse.—Je ne sais pas.

Question.—L'avez-vous entendu dire de Trudel ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous entendu parler de la fréquence de ses incendies ?

Réponse.—Non,—pas sur l'incendie.

Question.—Jurez-vous, M. Plamondon, que M. Trudel jouit dans la cité de Québec, et particulièrement à St-Roch, de la réputation d'un parfait honnête homme ?

Réponse.—Je vous ai dit que je le croirais sous serment d'autant qu'il ne m'a jamais trompé ;—je suis prêt à le croire sous serment.

Question.—Ce n'est pas là ma question ; je n'ai pas d'objection à ce que vous avez dit dans votre examen en chef,—mais je vous demande si vous jurez que Trudel jouit, dans la ville de Québec et particulièrement à St Roch, de la réputation d'un parfait honnête homme ?

Réponse.—Il jouit d'une assez bonne réputation dans St-Roch ; comme je vous ai dit, il est comme tous les autres,—il y en a qui parlent de lui en bien et d'autres qui parlent en mal.

RE-EXAMINÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—M. Trudel a pris une part active à la politique ;—il s'est mêlé de l'organisation avec les chefs d'un parti politique à Québec, et comme tel, il s'est fait un grand nombre d'ennemis, et c'est ce qui explique que ses adversaires ont parlé contre lui ?

Réponse.—C'est ce que j'ai pu voir.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par l Hon. M. Mercier.

Question.—Voulez-vous dire que ce que vous avez entendu dire contre Benjamin Trudel, venait des élections dont il se mêlait,—et parce qu'il se mêlait de politique,—que ça venait de ses adversaires ; ou était-ce à cause de ses banqueroutes ?

Réponse.—Ça venait des deux.

RÉ-EXAMINÉ. (2me fois)

Par M. G. Amyot.

Question.—Quels étaient ses adversaires politiques,—étaient-ce les libéraux ou les conservateurs ?

Réponse.—Les conservateurs.

RE-TRANSQUESTIONNÉ. (2me fois)

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Aujourd'hui ce sont les libéraux ?

Réponse.—C'est mêlé, il y en a des deux partis ;—c'est bien malheureux !

(Signé]

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Quebec, October 29th, 1884.

JOHN GIBLIN, MERCHANT *of the City of Quebec, having been duly and sworn, deposed:*

Questions by M. G. Amyot.--You have been a merchant a long time?

Answer.—32 years.

Question.—You have been City Councillor?

Answer.—Yes.

Question.—What his your age?

Answer.—58 years.

Question.—You are now deputy shipping master of Quebec Harbor?

Answer.—Yes, and have been for the last three years.

Question.—You had frequently occasion to meet Capt. Trudel?

Answer.—Yes.

Question.—You know him well?

Answer.—Yes.

Question.—Would you believe him under oath?

Answer.—I certainly would. I would believe his word, let alone his oath?

CROSS-QUESTIONED.

By Hon. M. Mercier.

Question.—You are under the command of Capt. Trudel?

Answer.—No, Sir.

Question.—Under which?

Answer.—The Government of the Dominion of Canada.

Question.—Who is the head of your office?

Answer.—M. Benjamin Trudel.

(Signed)

E. J. DUGGAN,
Stenographer.

Québec, 29 octobre 1884.

ANSELME MARMEN, CAPITAINE *au département de la Marine, demeurant à Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. Amyot.—Vous demeurez à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Connaissez-vous Benjamin Trudel, chef de la Police Riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui,—depuis quelques années.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Je n'ai aucune raison pour ne pas le croire.

TRANSQUESTIONNÉ

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous étiez employé du Gouvernement jusqu'à dernièrement ?

Réponse.—Je le suis encore.

Question.—Du Gouvernement Fédéral ?

Réponse.—Oui.

Question.—Quel est le chef de votre bureau ?

Réponse.—M. Gregory.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 29 octobre 1884.

JEAN MARIE PELLETIER, *de la cité de Québec est assermenté :*

[M. Amyot, procureur de l'accusateur, M. Martel. déclare qu'il n'est pas prêt, dans le moment, à examiner ce témoin et demande à ajourner le dit témoignage.]

[M. Mercier déclare que, vu que le témoin a été assermenté, il insiste pour qu'il soit interrogé maintenant, attendu qu'il est le témoin de la Commission et non d'une des parties.]

[M. Amyot réplique que la Commission n'a pas de témoins; que les parties sont M. Martel, accusateur, M. Mercier accusé, et la Commission comme juge.]

[La demande de M. Amyot lui est accordée.]

(Signé)

PAUL WIALLARD.
Sténographe.

Quebec, october 29th 1884.

JOHN BATTLE, *of the City of Quebec, having been duly sworn, deposed:*

Questions by Mr. G. Amyot.—You are cockswain in the River Police?

Answer.—Yes.

Question.—Since how long?

Answer.—Since 1845.

Questian.—Mr. Trudel is your chief?

Answer.—Yes.

Question.—You have occasion to constantly meet him?

Answer.—Yes, every day.

Question.—Since he has been there?

Answer.—Yes.

Question.—You have occasion to receive his instructions very often for legal procedings, &c.?

Answer.—Yes.

Question.—Would you believe him under oath?

Answer.—I would.

Question.—You never found anything in the least dishonest about him?

Answer.—Never.

CROSS-QUESTIONED.

By Hon. Mr. Mercier.

Question.—Do you know the general reputation he has in Quebec?

Answer.—Well, I never saw anything against him more than I saw in the papers.

Question.—Lately ?

Answer.—Yes.

Question.—What part of the City do you live in ?

Answer.—In Champlain Street, lower town.

(Signed)

E. J. DUGGAN,
Stenographer.

Québec, October 29th 1884.

WM. S. GARDNER, *of the City of Montreal, having been duly sworn, deposed :—*

Questions by Mr. G. Amyot.—You are a commission merchant ?

Answer.—Yes,

Question.—You know Captain Benjamin Trudel, of the River Police ?

Answer.—I do.

Question.—Since how long ?

Answer.—Since 1872.

Q[illegible] Would you believe him under oath ?

A[illegible]ld.

CROSS-EXAMINED.

By Hon. M. Mercier.

Question.—You do not live in Quebec ?

Answer.—No.

Question.—Do you know the general reputation that Mr. Trudel enjoys ?

Answer.—I do not.

Question.—So you cannot state whether he enjoys in Quebec the reputation of a perfectly honest man ?

Answer.—Well, residing in Montreal, I do not.

Question.—In Montreal his reputation is good ?

Answer.—Yes.

(Signed)

E. J. DUGGAN.
Stenographer.

Quebec, October 29th, 1884.

PATRICK STEPHENS, *of the city of Quebec, having been duly sworn, deposed :*

Questions by M. Amyot.—You are employed in the police force of the St. Lawrence River, Quebec Harbor ?

Answer.—Yes, Sir.

Question.—In what quality ?

Answer.—As cockswain.

Question.—You have been there how long ?

Answer.—Since 1850.

Question.—You have known Mr. Trudel since he has been employed as chief of the River Police.

Answer.—Yes.

Question.—You have frequently to deal with him, receive his orders and instructions and so on ?

Answer.—Yes, daily.

Question.—You are in constant communication with him ?

Answer.—Yes.

Question.—Would you believe him under oath ?

Answer.—I certainly would.

CROSS-EXAMINED.

By Hon. M. Mercier.

Question.—Who is the head of your office ?

Answer.—Well, I believe M. Gregory is the agent of Marine and Fisheries connected with our force.

Question.—Who is at the head of the office in which you are employed ?

Answer.—M. Trudel.

Question.—I understand you were here yesterday all day ?

Answer.—I was.

Question.—At M. Trudel's demand ?

Answer.—At his request.

RE-EXAMINED.

By Mr. G. Amyot:

Question.—The police service did not suffer from that; your department is going on all right.

Answer.—Yes, it did not suffer at all. Yesterday I was off guard. I went off guard yesterday morning at eight o'clock and remained off until this morning at eight o'clock.

Question.—And to day you are here as a witness ?

Answer.—Yes.

Question.—And the public service does not suffer in any way ?

Answer.—In no way at all.

Question.—You always found M. Trudel a good chief of Police ?

Answer.—Yes, he has done a great deal of good in the force since he came over it.

Question.—He never asked you to do any thing wrong ?

Answer.—Never.

(Signed)

E. J. DUGGAN.
Stenographer.

Quebec, October 29th, 1884.

JOHN MULLIN, *of the City of Quebec, having been duly sworn, deposed:*

Questions by M. G. Amyot.—You are employed in the River Police ?

Answer.—Yes.

Question.—You know Mr. Trudel since he has been the head of the force?

Answer.—I do.

Question.—You are in constant daily communication with him?

Answer.—Yes.

Question.—You never saw him doing or heard him asking you to do anything dishonest?

Answer.—Never.

Question.—You would believe him under oath?

Answer—I would.

CROSS-EXAMINED

By Hon. M. Mercier.

Question.—Who is the head of your office?

Answer.—Chief Trudel.

(Signed)

E. J. DUGGAN.
Stenographer.

Québec, 29 octobre 1884.

FRANÇOIS GINGRAS, MARCHAND, *ancien conseiller, demeurant à Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. G. Amyot.—Vous avez toujours vécu à Québec?

Réponse.—Oui.

Question.—Y a-t-il longtemps que vous connaissez M. Trudel, chef de la police riveraine de Québec?

Réponse.—Depuis pas moins de vingt ans.

Question.—Le croiriez-vous sous serment?

Réponse.—Bien certain! Non seulement ça, mais je prendrais bien sa parole d'honneur.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Connaissez-vous la réputation dont il jouit dans Québec ?

Réponse.—Je ne connais pas les détails ;—comme ça, quelques-uns ont parlé mal contre lui comme ils auraient parlé mal contre moi ou contre un autre. D'après moi, il a une excellente réputation sur laquelle on ne peut rien dire.

Question.—Qu'avez-vous entendu dire contre lui ?

Réponse.—Des petites choses ;—il a eu des malheurs, il a failli,—et dans ce cas là on croit toujours que tout le monde est des voleurs ; on crie ça partout ; mais c'est de le prouver. Moi, je crois que tout ça ne signifie pas grand chose et qu'on ne doit pas faire de cas de ce que le monde dit dans des cas comme ça.

RE-EXAMINÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Malgré ces malheurs-là, vous le croiriez sous serment ?

Réponse.—Oui.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 29 octobre 1884.

JEAN BAPTISTE ARESTHER, RCHITECTE, *de la ville de Montréal étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. G. Amyot.—Vous demeurez à Montréal ?

Réponse.—Oui.

Question.—Connaissez-vous Benjamin Trudel, chef de la Police Riveraine à Québec ?

Réponse.—Oui,—depuis dix-huit ou vingt ans.

Question.—C'est un de vos amis intimes ?

Réponse.—Oui.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Parfaitement.

Question.—Est-il du même parti politique que vous ?

Réponse.—Il a toujours été du même parti politique que moi et je le crois encore.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier

Question.—Vous n'avez jamais résidé à Québec ?

Réponse.—Jamais.

Question.—Connaissez-vous la réputation dont il jouit à Québec ?

Réponse.—Non, je ne connais pas du tout la réputation dont il jouit à Québec.

RE-EXAMINÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Sa réputation est bonne à Montréal ?

Réponse.—A ce que je connais de M. Trudel, sa réputation est parfaite.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Quebec, October 29th 1884.

JOSEPH FERDINAND PEACHEY, ARCHITECTE, *de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—*

Questions par M. G. Amyot.—Vous résidez à Québec depuis un grand nombre d'années ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous êtes architecte et membre du Conseil depuis longtemps ?

Réponse.—Je suis membre du Conseil de ville depuis quinze ans.

Question.—Connaissez-vous M. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec ?

Réponse.—Depuis bien des années.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Je n'ai pas de raison pour ne pas le croire.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Connaissez-vous la réputation générale que Benjamin Trudel possède à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Savez-vous s'il y a eu bien des choses de dites contre son caractère depuis quelques années ?

Réponse.—Il y a eu du pour et du contre, mais je n'ai jamais appris par des faits positifs aucune chose contre lui.

Question.—Qu'avez-vous entendu dire ?

Réponse.—J'ai entendu les bruits qui ont circulé par les témoignages qui ont été rendus dans cette cause ; à part de cela, j'ai entendu les mêmes bruits au dehors.

Question.—Avant ?

Réponse.—Oui.

Question.—Est-ce longtemps avant l'enquête que vous avez entendu dire ça ?

Réponse.—Je m'en suis tellement peu occupé que je ne pourrais pas vous dire quand j'en ai entendu parler.

Question.—Y a-t-il quelques années ?

Réponse.—Oui. Le fait est que je suis en relations d'affaires avec lui depuis une vingtaine d'années ;—j'ai eu occasion, dans bien des circonstances, de faire des plans, de donner moi-même des soumissions à des ouvriers à qui il avait confiance, et je n'ai jamais entendu dire, ni

par ces ouvriers, ni par personne de ceux que j'ai employés pour lui, qu'il ait forfait à son devoir ;—je n'ai pas eu connaissance de rien de semblable, moi-même non plus.

Question.—Par qui avez-vous entendu dire, il y a quelques années, ce que vous avez entendu sur le caractère de Benjamin Trudel ?

Réponse.—C'était une rumeur générale que j'avais entendue mais qui n'a jamais été appuyée par des faits.

RE-EXAMINÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Vous avez été architecte de M. Trudel pendant longtemps ?

Réponse.—Depuis une vingtaine d'années, j'ai fait, comme je l'ai dit, beaucoup d'affaires avec lui, et je n'ai jamais rien trouvé de déshonorant dans sa conduite, et les ouvriers qui ont été employés sous ma direction pour lui, ont été satisfaits.

Question.—Avez-vous entendu, dans les bruits qui ont circulé sur lui, du pour et du contre ?

Réponse.—Oui.

Question.—M. Trudel s'est occupé de politique ?

Réponse.—Oui,—il s'en est beaucoup occupé.

Question.—Il a, par conséquent, dû se faire beaucoup d'ennemis ?

Réponse.—Oui ; on sait ce que c'est qu'un homme politique ; tous ses actes étaient interprétés en mal.

Question.—L'autre parti disait du bien de lui ?

Réponse.—Oui ; il était à la tête pour l'organisation des principales élections ;—c'était l'homme d'élection et l'homme de confiance pour le parti qu'il représentait.

Question.—Vous avez dit qu'il y avait des bruits contre lui : c'était au sujet de faillites qu'il avait faites ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et aussi au sujet d'incendies ?

Réponse.—Oui ; mais jamais je n'ai entendu de faits positifs.

Question.—A part de cela, vous n'avez rien entendu dire contre lui ?

Réponse.—Non.

Question.—C'est un bon citoyen, un bon époux et un bon père de famille ?

Réponse.—Oui.

Question.—Un homme en qui on peut avoir confiance ?

Réponse.—Oui, et en qui j'aurais confiance.

Question.—N'est-il pas vrai que c'est l'opinion de la cité de Québec ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de parler pour l'opinion de la cité, mais je parle d'après moi.

Question.—Quand le parti libéral le choisissait pour des missions de confiance, il n'avait pas tort ?

Réponse.—Au contraire, je pense que c'était un des hommes pour faire réussir ce qu'il entreprenait.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 29 octobre 1884.

ADOLPHE HAMEL, MARCHAND, *demeurant à Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. G. Amyot. — Vous avez toujours demeuré à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Connaissez-vous M. Benjamin Trudel, chef de la Police Riveraine, à Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.— Depuis combien d'années connaissez-vous Benjamin Trudel ?

Réponse.—Depuis une douzaine d'années, je crois.

Question.—Pouvez-vous jurer qu'il jouit dans Québec de la réputation d'un parfait honnête homme ?

Réponse.—Je crois que je pourrais jurer ça.

Question.—Vous croyez ?

Réponse.—Oui. J'ai entendu dire beaucoup de choses contre M Trudel ;—comme de raison, je pense qu'elles ne sont pas tout-à-fait exactes ; je crois qu'il y a un esprit de parti, et qu'on veut lui faire la guerre.

Question.—Avant cette enquête, vous n'avez rien entendu dire ?

Réponse.—J'ai entendu des choses dans les journaux, c'est-à-dire que j'ai vu des articles de journaux, mais j'en ai pris et j'en ai laissé.

Question —A-t-il été dit quelque chose contre son caractère ?

Réponse.—Oui,—j'ai entendu parler.

Question.—Qu'avez-vous entendu dire ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas tout-à-fait ;— je ne pourrais pas préciser les faits ; j'ai entendu dire dans les journaux qui lui étaient hostiles,—j'ai entendu crier contre lui ; je n'en ai pas pris note pour la bonne raison que je n'ai pas voulu y faire attention.

Question.—Vous rappelez-vous ce qui a été dit ?

Réponse.—Je ne m'en rappelle pas exactement.

Question.—A-t-il été question de banqueroutes frauduleuses et d'incendies ?

Réponse.—J'ai entendu parler d'incendies et de banqueroutes,—je ne pourrais pas dire frauduleuses,—mais de faillites.

Question.—Que disait-on de ses banqueroutes ?

Réponse.—Comme l'on dit de toutes les banqueroutes.

Question.—Que dit-on ?

Réponse.—" Il a failli,"—" il est sur le dos ;"—on est tellement accoutumé à entendre dire cela, qu'on n'y fait plus attention.

Question.—Avez-vous vu cela dans les journaux conservateurs ou dans les journaux libéraux ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire,—je ne me rappelle pas. Je pense bien que j'ai vu cela dans les journaux conservateurs et libéraux, surtout depuis quelque temps.

Question.—Avez-vous vu dans le *Courrier du Canada* il y a quelques années, des insinuations sur ses incendies ?

Réponse.—Non.

Question.—Où avez-vous vu cela ?

Réponse.—On m'en a parlé, mais je n'ai rien lu.

Question.—Que vous a-t-on dit ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas,—des insinuations.

Question.—Pas favorables à Benjamin Trudel ?

Réponse.—Bien sûr que non.

RÉ-EXAMINÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—M. Trudel a pris une part très-active dans la politique ?

Réponse.—Oui.

Question.—Dans un centre aussi petit que Québec, cela a dû lui faire beaucoup d'ennemis ?

Réponse.—Oui.

Question.—De là sont parties ces accusations portées contre lui et qui pèsent encore sur lui ?

Réponse.—Je le pense.

Question.—Vous savez que malgré cela, il a été nommé chef de la police riveraine, par le parti libéral ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et qu'il l'est encore ?

Réponse.—Oui.

Question.—Que non seulement il remplit parfaitement bien son devoir, mais encore que c'est le meilleur chef de police que l'on ait eu ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous savez qu'il a été chargé de missions de confiance par le parti libéral ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et que quand il s'occupe d'élections, il s'en occupe très activement ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et qu'il fait généralement pencher la balance en sa faveur ?

Réponse.—Oui.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 29 octobre 1884.

FRANÇOIS-XAVIER DROUIN, AVOCAT, *de la cité de Québec, étant dûment assermenté, déposc et dit* :

Questions par M. G. Amyot.—Vous exercez la profession d'avocat dans la cité de Québec depuis un certain nombre d'années ?

Réponse.—Depuis treize ans.

Question.—Connaissez-vous Benjamin Trudel, chef de la police riveraine de Québec ?

Réponse.—Oui.

Question.—Le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Je n'ai pas de raisons de douter de la crédibilité de M. Trudel.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Depuis combien d'années le connaissez-vous ?

Réponse.—Depuis à peu près une douzaine d'années.

Question.—Intimement ?

Réponse.—Assez intimement.

Question.—Avez-vous eu beaucoup de relations d'affaires ensemble ?

Réponse.—Pas de nombreuses, mais une.

Question.—Qu'est-ce que c'était ?

Réponse.—J'avais pris une action contre son épouse qui était insolvable,—lui-même l'était ;—j'ai obtenu jugement et j'ai exécuté ce jugement sur la défenderesse. M. Octave Migner m'a fait une opposition que j'ai reconnue fondée et que je n'ai pas contestée.

Il (M. Trudel) est venu me trouver et me dit : "Je vais vous payer" et il m'a payé. Je connais une masse de gens qui n'en feraient pas autant et que je ne cesserais pas de croire sous serment.

Question.—C'est la seule transaction que vous ayez faite avec M. Trudel ?

Réponse.—Oui, depuis hier surtout, j'ai la meilleure opinion de la réputation dont M. Trudel jouit dans la cité de Québec, parce que les hommes les plus respectables de la ville sont venus témoigner en sa faveur. J'ai entendu dire beaucoup de mal de lui, mais on en dit d'une foule de gens qui sont croyables sous serment.

Question.—Vous parlez là des témoignages rendus devant cette Commission depuis hier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous aussi entendu parler des témoignages dans lesquels il est dit que Trudel se moque du serment, qu'il ne s'occupait pas plus de la Bible que d'un crachat, et autres choses du même genre ?

Réponse.—Je n'ai pas de raisons pour douter de la crédibilité des personnes qui ont dit cela ici, mais je dis qu'en admettant qu'il ait tenu ces propos-là, je doute fort que cela ait été dit autrement que comme gouaillerie, c'est-à-dire en badinage.

Question.—Vous êtes d'opinion que si la chose avait été dite sérieusement par Benjamin Trudel, il ne serait pas croyable sous serment ?

Réponse.—Si on appelle " sérieusement " qu'il a paru être sérieux je ne pourrais pas, quant à moi, baser une opinion là-dessus, parce qu'un homme peut paraître être sérieux et cependant badiner. Il n'est guère possible de constater ce qu'il pense dans son for intérieur en disant ces paroles.

Question.—Tiendriez-vous un semblable langage sur la Bible ?

Réponse.—Je ne me permettrais pas de le faire, même par badinage ; mais j'admets qu'il y a des hommes qui, en restant croyables sous serment, peuvent faire des badinages semblables.

Question.—Je vous demande si la chose ayant été dite sérieusement par M. Trudel, vous le considéreriez comme un homme croyable sous serment ?

Réponse.—Certainement que je ne croirais pas sous serment un homme qui déclarerait sérieusement ce que vous venez de rapporter ; et quand je dis sérieusement, ce n'est pas seulement de visage mais c'est encore de conviction, parce que, quant à ces paroles-là, je ne suppose pas qu'il ait pu les dire sérieusement.

Question.—Quelles étaient les raisons de l'opposition de M. ou de Mme Trudel, à l'action que vous aviez prise ?

Réponse.—Je n'ai pas dit que l'opposition avait été faite par M. ou Mme Trude ;—j'ai dit que l'opposition avait été faite par une personne qui jurait être propriétaire des immeubles qui étaient en possession de Mme Trudel. J'ai cru cette opposition bonne : c'est la raison pour laquelle j'ai cru ne pas devoir la contester.

Question.—Je suppose que vous n'avez pas contesté parce que M. Trudel vous a promis de payer ?

Réponse.—Autant que je puis me rappeler, lorsque M. Trudel m'a promis de payer, j'étais décidé à ne pas contester. Je crois même que le délai pour contester était écoulé ; je crois qu'on m'avait forclos de contester cette opposition.

Question.—Cette affaire est encore pendante ?

Réponse.—Je ne suis pas capable de dire.

Question.—L'avez-vous discontinuée ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas.

Question.—Avez-vous discontinué cette saisie-là avant d'être payé ?

Réponse.—J'ai donné main-levée.

Question.—Avant ou après avoir été payé ?

Réponse.—J'ai été payé de partie avant de donner main-levée.

Question.—Vous avez donc donné main-levée après que M. Trudel eût commencé de payer ?

Réponse.—Il a commencé à payer lorsque j'étais décidé à ne pas contester cette opposition là, que je m'étais aperçu que c'était inutile et, au meilleur de ma connaissance, lorsque j'étais forclos.

Question.—Comme question de fait, vous n'avez donné main-levée de la saisie qu'après que Benjamin Trudel eût promis de vous payer et commencé de vous payer ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas de ça, mais ce dont on peut être certain, c'est que je n'ai pas donné main-levée parce qu'on m'a promis de me payer, mais parce que j'étais moralement sûr de ne pas l'être, quand M. Trudel est venu me dire qu'il paierait.

Question.—Vous ne pouvez pas vous rappeler si vous avez donné main-levée après ou avant que Benjamin Trudel eût promis de payer ?

Réponse.—J'ai dit que lorsque M. Trudel est venu m'offrir de me payer, j'étais parfaitement certain de ne pas être payé, et qu'il serait inutile pour moi de contester l'opposition qu'on faisait ;—j'avais perdu l'espérance d'être payé.

Question.—Quel était le demandeur ?

Réponse.—Eutrope Rousseau, marchand.

Question.—Quel était le montant de la saisie ?

[*Objecté* à cette question.]

[*Objection* renvoyée.]

Réponse.—Je crois que c'est entre quarante et soixante piastres.

RE-EXAMINÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—Quel était le numéro de la cause ?

Réponse.—Je ne puis pas dire ;—les meubles avaient été saisis.

Question.—Vous pensez qu'on peut retrouver le dossier ?

Réponse.—Oui.

Question.—Croyez-vous que M. Trudel soit homme à dire sérieusement que le serment est une chose de rien du tout ?

Réponse.—C'est une accusation que j'ai beaucoup de difficulté à croire, parceque je considère le parjure comme le plus grand des

crimes. Je ne crois pas que M. Trudel ait dit cela; et quand j'ai vu ce qu'on disait à ce sujet,—ce dont on l'accusait,—j'ai immédiatement dit que c'était un badinage.

Question.—Et croyez-vous qu'un homme qui se respecterait, qui comprendrait sa responsabilité vis-a-vis de la Société, se permettrait de donner des missions de confiance à quelqu'un qui lui aurait déclaré d'avance que le serment est une chose de rien ?

Réponse.—Si cette personne avait cru cela sérieusement, il me semble qu'elle devait abandonner cette amitie-là immédiatement.

Question.—Vous savez que M. Trudel se mêle activement de politique ?

Réponse.—Oui, et qu'il a fait beaucoup de mal à mon parti.

Question.—Comme tel a-t-il pu se faire beaucoup d'ennemis et attirer sur lui beaucoup de haine ?

Réponse.—Oui.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Quebec, October 29th, 1884.

E. J. D. CHAMBERS, *recalled at his request, deposed :*

In the course of my cross-examination by M. Mercier yesterday, and in reply to a question put to me by M. Lemieux, I stated that, if my memory then served me right, the principal objection raised to M. Trudel's appointment was that he was not qualified to make such an impartial chief of Police as one who had not acted as election organizer for a political party. Not having been summoned as a witness and having been suddenly called upon in the room to testify, I did not, for the moment, recall to mind what was probably the major reason for the *Chronicle's* opposition to Mr. Trudel's appointment, nor have I get turned back to the fyles of that date, but to the best of my recollection

now the *Chronicle*'s opposed the appointment of Mr. Trudel on the ground that the new chief of Police should belong to the same nationality as his predecessor.

(Signed) E. J. DUGGAN,
Stenographer,

Québec, 30 Octobre 1884.

AUGUSTE ANTOINE ADAM, AVOCAT, *de la ville d'Ottawa, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. G. Amyot.—Vous êtes la personne mentionnée dans le subpœna produit en cette cause, et qui a été signifié le quatorze Octobre courant ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous avez reçu une lettre lorsque ce subpœna vous a été signifié ?

Réponse.—Trois jours après, de la part de M. Delagrave me demandant de me rendre à Québec, pour donner témoignage dans l'affaire mentionnée dans le subpœna.

Question.—Avez-vous reçu un télégramme vous disant de ne pas venir ?

Réponse.—Je ne l'ai pas reçu, mais j'ai eu une explication avec M. Delagrave, le greffier, qui m'a dit que le télégramme était arrivé à mon bureau et qu'il avait reçu une dépêche du bureau du télégraphe lui disant qu'on ne m'avait pas trouvé.

Question.—Vous connaissez M. Mariel, député du Comté de Chambly ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous rappelez-vous lorsque l'accusation a été portée par M. Martel contre M. Mercier, à la dernière session ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avant que l'accusation ait été portée, le même jour ou la veille, avez-vous assisté à une conversation à laquelle étaient présents : M. Richard, député à la Chambre locale, M. J. P. Stebenne,

témoin entendu en cette cause, dans laquelle conversation M. le Dr Martel a parlé de l'accusation contre M. Mercier, et si oui, veuillez rapporter cette conversation ?

Réponse.—La veille ou le jour même que l'accusation a été portée par le Dr Martel, j'ai été témoin de la conversation mentionnée par M. Stebenne, dans son témoignage. Le Dr Martel nous a dit : " Venez " à la Chambre, ce soir ou demain, vous allez rire." Nous lui avons alors demandé de quoi il s'agissait ;—il nous a dit : " J'ai une accusa- " tion à porter contre le chef de l'opposition relativement à une affaire " de cinq mille piastres." M. Stebenne lui a dit : " Docteur, il pour- " rait se faire qu'en portant une accusation comme celle-là, vous vous " feriez plus de tort que de bien dans votre comté."—M. Stebenne a ajouté de plus : " C'est sérieux de porter une accusation comme celle- " là."—Le Dr Martel a répondu : " Ce n'est pas aussi sérieux que vous " le pensez."—Je suis parti après ça ; j'ai laissé la table et je suis monté à ma chambre.

Question.—A-t-il été question là, de l'accusation portée par M. Mercier contre M. Mousseau ?

Réponse.—Le Dr Martel a dit : " Si M. Mercier n'était pas allé si " loin avec son accusation, je n'en aurais rien fait."

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M Mercier.

Question.—Avez-vous revu le docteur Martel depuis ce temps-là ?

Réponse.—Oui, souvent.

Question.—Lui avez-vous demandé le sens des paroles que vous venez de rapporter ?

[*Objecté* à cette question comme illégale, en autant qu'elle tendrait à prouver d'autres conversations que celle mentionnée dans l'examen en chef et les explications du Dr. Martel, faites postérieurement à cette première conversation, ne pouvant servir de preuve.]

Question.—Combien de temps après avez-vous eu une conservation avec lui ?

Réponse.—Le même soir, après souper,—après que le docteur fût monté à sa chambre, je suis allé le trouver.

Question.—Avant que l'accusation ait été portée ?

Réponse.—Oui ; après la première conservation,—immédiatement après.

[M. Mercier demande une adjudication sur son objection.]

[MM. Desjardins et Asselin sont pour le renvoi de l'objection ; M. Watts se prononce pour le maintien de l'objection ; M. Nantel s'abstient en raison de l'absence de M. Lemieux.]

[*Objection renvoyée*]

Question.—Veuillez dire ce qui s'est passé dans cette conversation ?

Réponse.—Lors de la première conversation, avec tout le monde à table, j'avais compris que ce n'était pas aussi sérieux que ça,—j'avais compris qu'il disait que ce n'était pas sérieux. Lors de ma deuxième conversation, je lui dis : " Docteur, vous prétendez que l'accusation " n'est pas sérieuse " ; il me répondit : " Non, ce n'est pas cela que je " prétends ; en disant ça, je veux dire que je n'aurai pas autant de " difficulté que vous le pensez à prouver mon accusation " ;—la conversation a ensuite roulé sur autre chose.

Question.—C'est là le sens qu'il a donné aux paroles qu'il avait prononcées à table ?

Réponse.—Oui.

RE-EXAMINÉ.

Par M. G. Amyot.

Question.—M. Stebenne était-il présent alors ?

Réponse.—Non.

Question.—M. Richard était-il présent ?

Réponse.—Non ;—j'étais seul avec lui.

Question.—Après votre arrivée ici, avez-vous informé M. Amyot de ce que serait votre témoignage ?

[*Objecté* à cette question comme ne découlant pas des transquestions et de plus parce que la partie qui produit un témoin n'a pas le droit d'essayer de le discréditer.]

[*Objection* maintenue par M. Desjardins et M. Nantel ;—M. Watts, dissident ;—M. Asselin s'abstient en raison de l'absence de M. Lemieux.]

Question.—Avez-vous parlé à M. Amyot, depuis que vous êtes arrivé à Québec, de cette dernière conversation que vous venez de mentionner dans vos transquestions ?

[Même objection pour les mêmes raisons.]

[Même décision avec la même division.]

(Signé)

PAUL WALLARD,
Sténographe.

Québec, 30 octobre 1884.

WILLIAM FITZBACK, *de la cité de Québec, étant dûment asssermenté dépose et dit :*

Question par M. G. Amyot.—Vous appartenez à la brigade du feu ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous êtes né à Québec ?

Réponse.—Oui,—j'y suis toujours resté.

Question.—Connaissez-vous Benjamin Trudel, chef de la police riveraine ?

Réponse.—Oui,—j'ai été son employé pendant treize ou quatorze ans.

Question.—Croiriez-vous Benjamin Trudel sous serment ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous étiez son homme de confiance dans toutes les affaires qu'il faisait ?

Réponse —Oui ;—et j'ai bien connu ce qu'il a fait, et je n'ai jamais rien vu de malhonnête dans ses actions ; même il ne nous a montré que de bons exemples dans la boutique.

Question.—Pendant tout le temps que vous avez été employé chez lui ?

Réponse.—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question.—Depuis quand êtes-vous brigadier du feu ?

Réponse.—Depuis a peu près treize ou quatorze ans, depuis 1871 ou 1872.

Question.—Combien de temps avez-vous été employé par M. Trudel, avez-vous dit ?

Réponse.—Treize ou quatorze ans. D'abord, j'étais à sa boutique de relieur ; ensuite quand il a fait des ressorts.—Quand je l'ai laissé il faisait des ressorts.

Question.—Quelle était votre besogne ?

Réponse.—C'était moi qui avais la finition des ressorts avant qu'ils partent.

Question.—Etiez-vous là quand il a fait faillite ?

Réponse.—Oui.

Question.—Vous rappelez-vous de ressorts qui ont été cachés après la faillite ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous n'avez pas entendu parler de ça.

Réponse.—Non ;—les ressorts se mettaient dans une espèce de magasin ; c'est moi qui les portais là quand ils étaient vernis.

Question.—Etes-vous resté là quelque temps après la faillite ?

Réponse.—On a abandonné de travailler comme deux mois ou deux mois et demi ; ensuite on a rouvert de nouveau.

Question.—Pendant ces deux mois ou deux mois et demi vous n'êtes pas resté là ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous ne savez pas ce qui s'est passé pendant que vous n'y étiez pas ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous n'avez jamais entendu parler de marchandises cachées ?

Réponse.—Non. Je suis parti de là quelque temps après que la boutique a eu rouvert.

Question.—Vous n'avez pas eu connaissance de créanciers qui sont vanus se plaindre que des marchandises avaient été cachées ?

Réponse.—Non. —Une fois M. Rousseau est venu me demander des renseignements ;—j'étais sorti de là ; je ne connaissais rien de l'affaire je n'ai pas pu lui donner d'informations. Pendant que j'étais là, j'ai aussi été malade.

Question.—Etiez-vous là quand Benjamin Trudel a brûlé ?

Réponse.—Non ; c'est quand il faisait des ressorts ;—j'étais dans la brigade.

Question.—Avez-vous été à cet incendie-là ?

Réponse.—Oui.

Question.—Avez-vous parlé à M. Trudel ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas si je lui ai parlé pendant le feu.

Question.—Avez-vous pu découvrir comment le feu avait pris ?

Réponse.—Il a brûlé une fois rue Munsroe et une autre fois dans la rue de la Couronne.

Question.—A quelle distance les deux incendies ont-ils eu lieu l'un de l'autre ?

Réponse.—Plusieurs années, je pense bien.

Question.—Quand vous êtes allé à la manufacture de ressorts, comme pompier, avez-vous trouvé la cause du feu ?

Réponse.—Non ;—je pense qu'après l'enquête faite ça a été dit que le feu avait pris dans la chaufferie.

Question.—Avez-vous vu des caisses vides dans les fenêtres ?

Réponse.—Non ; nous autres on est rentré par en dedans ; on est monté par un escalier : la trappe était ouverte.

Question.—Vous n'avez jamais entendu parler en mal contre M. Trudel ?

Réponse.—Excepté ce qu'ont dit les gazettes.

Question.—Avant cela, vous n'aviez rien entendu dire ?

Réponse.—Non.

Question.—Vous n'avez jamais entendu ses créanciers se plaindre de la manière dont ils étaient traités dans la faillite ?

Réponse.—Non.

RE-EXAMINÉ.

Par M. Amyot.

Question.—Vous dites qu'il y a eu une enquête ?

Réponse.—Oui.

Question.—Et il n'y a rien eu de prouvé contre M. Trudel ?

Réponse.—Non.

Question.—Dans la plupart des feux vous ne parvenez pas à découvrir les causes ?

Réponse.—A chaque feu il y a une enquête pour savoir comment le feu a pris.

Question.—C'est assez rare que vous trouviez comment le feu prend ?

Réponse.—Non,—quand on arrive généralement c'est toujours en flammes partout.

Question.—Veuillez donc dire le nom de baptême de ce M. Rousseau qui est allé pour vous demander des informations ?

Réponse.—C'est le fondeur qui a été entendu comme témoin ; je ne suis pas capable de dire son nom de baptême.

Question.—Pendant que vous étiez chez M. Trudel, s'il y avait eu des effets de cachés, vous en auriez eu connaissance ?

Réponse.—Oui ;—j'ai été son homme de confiance ; on se connaissait depuis le bas âge ;—c'est moi qui avais soin des effets.

(Signé)

P. WIALLARD.

Stenographe.

APPENDICE C.

DOCUMENTS PRODUITS AU COURS DE L'ENQUETE.

PIÈCE No. 1

DOCUMENT A A L'ENQUÊTE.

Lettre de B. Trudel et Certificat du Dr. Marsden.

Québec, 13 août 1884.

L. G. DESJARDINS, ECR.
Président de la commission d'enquête.

Monsieur,

En réponse à la sommation que j'ai reçue me demandant de comparaître devant la Commission d'enquête relativement à l'affaire Mercier-Mousseau, je dois vous dire que l'état de ma santé ne me permet pas de me rendre à votre désir d'ici à quelques jours.

Pour ma justification je vous inclus un certificat de mon médecin à cet effet.

Votre, etc.

BENJAMIN TRUDEL.

This is to certify that Captain Benjamin Trudel is convalescing from a very worse attack of congestion of the brain, for which he is still under medical treatment, and is in consequence unfit to be subjected to any mental effort at the present time.

Dr. MARSDEN
Place d'Armes.

Québec, 13th August 1884.

PIÈCE No. 2

2

DOCUMENT **B** A L'ENQUÊTE.

" Montreal Daily Star " Numéro du 11 *Septembre* 1883, *article intitulé :*

" THAT $5,000,"

" Hon. Mr. Mercier sues " La Minerve " and Hon. Mr. Mousseau for $25,000 *each."*

(VOIR APPENDICE B, PAGE 63.)

PIÈCE No. 3

3

DOCUMENT **C** A L'ENQUÊTE.

Compte de MM. Geoffrion et Rinfret.

ETAT DES FRAIS dans quarante-quatre causes pénales contre divers électeurs du comté de Verchères, dûs à Geoffrion, Rinfret & Dorion.

Larivière vs Bousquet 40 comp. à $4.00	$160 00
Motion pour revoir causes	4 00
Honoraires plaider do	50 00
Mémoire sur exception à la forme	16 50
Dépot $6.00, Hon. sur motion $3.00	9 00
Retenue causes Bousquet $10 par cause	400 00
Hon. après plaidoyer in re Larivière vs Geoffrion	20 00
do do do vs Blanchard	20 00
A reporter	$679.50

	Report.....	$679 50
Larivière vs Bernard.....	....	20 00
do vs Trudeau.....	.....	20 00
		$719 50

Montréal, 5 Mai 1883.

(acquitté)

GEOFFRION, RINFRET & DORION.

PIÈCE No. 4. 4

DOCUMENT **D** A L'ENQUÊTE.

" *Minerve* " *du* 23 *Août* 1884, *article intitulé :*

" NO SURRENDER."

(VOIR APPENDICE B, PAGE 204.)

PIÈCE No. 5. 5

DOCUMENT **E** A L'ENQUÊTE.

" *Minerve* " *du* 18 *Juin* 1884, *article intitulé :*

M. MERC[illegible] ET L'ELECTION JACQUES-CARTIER.

(VOIR APPENDICE B, PAGE 204.)

PIÈCE No. 6 **6**

DOCUMENT **F** A L'ENQUÊTE.

Mémoire de frais des Procureurs du Pétitionnaire.

L'ACTE DES ELECTIONS CONTESTÉES DE QUÉBEC, 1875.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal.
} COUR SUPÉRIEURE POUR LE BAS-CANADA.

DISTRICT ÉLECTORAL DE JACQUES-CARTIER.

ANTOINE BÉLANGER,

Pétitionnaire.

et

L'HON. J. A. MOUSSEAU,

Intimé.

MÉMOIRE DE FRAIS dûs à Messrs. Mercier, Beausoleil et Martineau, procureurs du dit pétitionnaire, sur jugement prononcé le 7 mars 1883, annulant l'élection du dit défendeur seulement avec frais contre ce dernier.

Instruction	$ 10 00
Pétition	5 80
Constitution de procureurs	50
Certificat de dépôt	2 00
Avis de présentation	1 00
Comparution	50
Copies de pétition, etc	19 70
Publication de pétition et comparution	2 00
Signification à Montréal	1 00
" Québec	2 75
Motion pour délai pour signification de pétition, etc.	1 00
Honoraires	3 00
Jugement	50
A Reporter	$49.75

Report	$49.75
Requête pour rejet d'objections préliminaires	1 00
Signification	30
Honoraires	3 00
Jugement	50
Honoraires sur objections préliminaires	8 33
Jugement	50
Honoraires sur requête du défendeur pour délai pour produire réponse à la pétition	3 00
Jugement	50
Requête pour finir l'enquête	1 00
Signification	30
Honoraires	3 00
Jugement	50
Honoraires sur requête du défendeur pour particularités	3 00
Jugement	90
Articulation de faits	50
Honoraires	6 00
Avis de l'enquête et copies	3 20
Significations de particularités	30
Requête pour ordre au Gref C.C.	1 00
Honoraires	3 00
Honoraires sur requête du défendeur pour délai	3 00
Jugement	50
Ordre et copie pour signification au Gref C.C.	1 00
Signification au Gref C.C.	1 00
Signification d'avis d'enquête	50
Documents transmis par le Gref C.C.	6 00
Ajournement de l'enquête sur application du défendeur	164 15
Honoraires pour copies à l'instruction	20 00
Copies certifiées	7 20
Requête pour annuler particularités, etc	4 80
Conseil à l'enquête	10 00
Subpœnas et copies	2 50
Signification	29 40
Motion pour règle contre témoin	1 00
Honoraires	3 00
A reporter	$343.63

Report	$343 63
Règles et copies	3 00
Signification	3 70
Subpœna et copie	30
Signification	85
Subpœna, copie et signification	2 05
Taxe de témoins ($37.75)	345 25
Dépositions (non produites)	
Déposition (nulle)	10 00
Honoraires	200 00
Inscription	3 00
Jugement et mémoire	2 40
Copie pour l'Orateur	1 20
	$915 38
Commission sur dépôt	17 00
	$932 38

Certifié et taxé à la somme de neuf cent trente-deux dollars et trente-huit centins courant sur les procédés tels qu'ils sont au dossier (moins les dépositions non produites.)

Montréal, 26 août 1884.

L. H. COLLARD,
Député P.C.S.

PIÈCE No. 7. **7**

DOCUMENT **G** A L'ENQUÊTE.

"Montreal Daily Star" du 17 avril 1883, article intitulé :

"ANOTHER POLITICAL SCANDAL BREWING."

(VOIR APPENDICE B. PAGE 144.)

PIÈCE No. 8.

8

DOCUMENT H A L'ENQUÊTE.

Lettre de B. Trudel à L. O. David.

Québec, Avril 28, 83.

Mon cher David,

Je viens d'apprendre que M. Mercier ne poussera pas la contestation de Mousseau ; j'espère qu'il n'en est rien. Car je puis vous assurer que s'il faisait quelque compromis qui n'aurait pas pour but la coalition, qu'il se perdrait à jamais. Ces vieilles rengaines d'excuses telles que : "exception à la forme," "mes témoins font défaut" etc.,—tout cela est usé. Mercier a toujours dit qu'il était certain de sa cause, qu'il déqualifierait Mousseau, et bien qu'il le fasse, le temps des compromis doit être passé et Mercier ne peut pas laisser échapper Mousseau à moins que ce ne soit pour la coalition. Encore une fois il faut que Mousseau croie ou meure.

Votre dévoué,

(Signé)

BENJAMIN TRUDEL.

P. S.—Suivez Mercier de près, car vous savez qu'il a des faiblesses

(Vraie copie)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

PIÈCE No. 9.

9

DOCUMENT | A L'ENQUÊTE.

Lettre de l'Hon. H. Mercier à B. Trudel.—Reçu de la Banque Nationale. Télégramme.

Le Temps
Journal du Soir
Rédacteur-en-chef
F. G. Marchand

Administrateur
Ed. Leblanc

539, rue Craig, près la rue St. Urbain
Montréal 17 Août 1883

Personnelle

Mon cher Trudel,

Je viens vous demander un grand service !.....

Je voudrais que vous me prêtiez $500 pour un mois et que vous fassiez télégraphier demain matin par le caissier de la Bangue Nationaie de Québec au caissier de la *même* banque *ici*, que cette somme est à ma disposition.

J'ai *absolument besoin* de cela pour demain matin, sans cela je serai *dangereusement* embêté.

Allez-vous me rendre ce service ? Je sais que quand vous voulez, vous pouvez ; et si vous vous mettez en position de me le rendre, vous n'aurez pas obligé un ingrat. Je n'entre pas dans les détails, ce serait trop long ; mais pour vous demander une telle chose, à douze heures d'avis, il faut que *j'aie besoin*.

J'ai attendu pour vous écrire, jusqu'à la dernière heure, parceque j'ai toujours cru que je me tirerais d'affaire sans vous.

Maintenant ce n'est que pour *un mois*, et je vous rembourserai *ce que ça coûtera*.

Je compte sur une dépêche vers les dix heures demain me disant que c'est correct ou non.

A vous,

(Signé)

HONORÉ MERCIER.

Vraie copie)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

Montréal 28 Août 1884.

LA BANQUE NATIONALE

No. 154 Québec 18 Août 1883.

$500.00

Reçu de M. Benj. Trudel la somme de cinq cents piastres pour être mise au crédit de l'Hon. M. Mercier à Montréal.

(Signé) L. R. BENOIT

Compteur.

(Vraie copie)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

Montréal 28 Août 1884.

Quebec, August 18th, 1884.

No. 192.

" By Telegraph from Montreal "

To B. TRUDEL

Chief Police, Quebec.

Thousands thanks for that act of devotedness.

HONORÉ MERCIER.

(Vraie copie)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

Montréal. 28 Août 1884

PIÈCE No. 9 BIS.

9 BIS

DOCUMENT J A L'ENQUÊTE.

Lettre de l'Hon. H. Mercier à B. Trudel.

Hon. H Mercier, C. Beausoleil, P. G. Martineau.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,

AVOCATS

No. 55 Rue St. Jacques.

Montréal, 18 Juillet 1883.

Mon cher Trudel.

Je vous envoie, un peu tard peut-être, un numéro du *Temps* pour la publication duquel vous avez été assez bon de souscrire $100, sous le nom de Nicolas Trudel.

Nous voulons commencer la publication régulière du journal la semaine prochaine et dans ce but nous prélevons autant d'argent que possible, car il nous faut débourser au delà de $4.000 d'ici à quelques jours.

Sous les circonstances, je me permets de vous demander le paiement de votre souscription ou au moins d'une partie, en autant que vous pouvez le faire sans vous gêner.

Une réponse immédiate obligera

Votre tout dévoué

(Signé)

HONORÉ MERCIER.

(Vraie copie)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

PIÈCE No. 10. **10**

DOCUMENT **K** A L'ENQUÊTE.

Lettre de l'Hon. H. Mercier à B. Trudel.

Hon. H. Mercier. C. Beausoleil. P. G. Martineau.

MERCIER, BEAUSOLEIL ET MARTINEAU.

AVOCATS.

No. 55 rue St. Jacques,

Montréal, 20 juillet 1883.

Mon cher Trudel,

Vous êtes magnifique ! merci mille fois.—Il vous revient une piastre que je vous remettrai à notre prochaine rencontre.

A vous de cœur,

(Signé)

HONORÉ MERCIER.

P. S.—Veuillez donc m'envoyer cette procuration après l'avoir signée.

(Signez) "Nicolas Trudel."

(Signé) H. M.

(Vraie copie,)

CHS. G. DELAGRAVE.
Gref. de la Comm.

PIÈCE No. 10 A.

10 A

DOCUMENT K A L'ENQUÊTE.

Reçu d'une somme de $100. (*Souscription N. Trudel au "Temps."*)

Montréal, 28 Août, 1884.

LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE PUBLICATION ET DE LECTURE.

(Capital $20,000.)

$100,00 Montréal, 20 Juillet 1883.

Reçu de M. Nicolas Trudel de Québec la somme de cent dollars étant cent par cent sur le montant de sa souscription au fonds capital de la société.

(Signé)

HONORÉ MERCIER.

Vraie copie.

CHS. C. DELAGRAVE,
Greffier. de la commission.

Montréal, 28 août 1884.

PIÈCE No. 10 B. **10 B.**

DOCUMENT **K** A L'ENQUÊTE.

Reçu d'une somme de $4 00. (Abonnement de B. Trudel au " Temps."

Montréal, 28 août 1884.

LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE LECTURE ET DE PUBLICATION.

No. 7. Montréal, 20 juillet 1883.

Abonnement au journal le *Temps*, Edition quotidienne.

Reçu de M. B. Trudel la somme de quatre piastres pour douze mois d'abonnement au journal le *Temps*.

Abonnement depuis le 188
jusqu'au 188
$4.00

(Signé)

HONORÉ MERCIER.

(Vraie copie,)

CHS. G. DELAGRAVE,
Gref. de la Comm.

Montréal, 28 août 1884.

PIÈCE No. 11

II

DOCUMENT L A L'ENQUÊTE.

Tableau des Officiers du Barreau, 1883-84.

ANNÉE 1883—84

BARREAU DE MONTRÉAL

Tableau des Officiers.

C. A. Geoffrion, Bâtonnier, J. E. Robidoux, Syndic
MM. Tait. C. R. Trésorier, A. E. Poirier, Secrétaire

Conseil.

Strachan Bethune, C, R. R. Laflamme, C. R.
L. R. Church, C. R. A. Lacoste, C. R.
C. C. DeLorimier, C. R. W. W. Robertson
F. L. Béique A. H. Lunn.

Délégué R. Laflamme, C. R.

Comité de la Bibliothèque

Rouer Roy, C. R. Président, F. L. Béique, Secrétaire.
Strachan Bethune, C. R. W. W. Robertson
W. H. Kerr, C. R. S. Pagnuelo, C. R.
N. W. Trenholme

Bureau des Examinateurs

C. C. DeLorimier, C. R. M. Hutchison,
J. J. MacLaren E. Lareau,

12

PIECE No. 12

Document M a l'Enquête.

Tableau des Officiers du Barreau 1884–85.

ANNÉE 1884—85

Barreau de Montréal

Tableau des Officiers

C. A. Geoffrion, Bâtonnier.
M. M. Tait C. R. Trésorier.
J. E. Robidoux, Syndic
A. E. Poirier. Secrétaire

Conseil.

R. Laflamme, C. R.
L. R. Church,
C. C. DeLorimier, C. R.
A. Lacoste, C. R.
W. W. Robertson, C. R.
A. H. Lunn,
P. H. Roy,
S. Beaudin

Délégué, R. Laflamme, C. R.

Comité de la Bibliothèque.

Rouer Roy, C, R. Président,
Strachan Béthune
W. H. Kerr, C. R.
J. Doutre, C. R.
F. L. Béique, Secrétaire,
W. W. Robertson, C. R.
S. Pagnuelo, C, R.
N. W. Trenholme

Bureau des Examinateurs

J. S. Archibald
P. H. Roy
E, Lareau
M. Hutchison

PIÈCE No. 13

13

DOCUMENT N A L'ENQUÊTE.

Copie d'un Acte portant le No. 48,616 ; bureau d'Enrégistrement de Québec.

$2.75.
No. 48616.
Ent. & Reg. 2.50 P. M.
8th June 1875.
R. B. Vol. 108.
Page 154.

L'an mil huit cent soixante-quinze le dix-neuf mai, devant M. Jacques-Olivier Bureau, Notaire Public, soussigné, résidant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la province de Québec ; Ont comparu.

" Le Crédit Foncier du Bas-Canada" corps politique dûment incorporé en vertu de la 36 Victoria, chap. 102, ayant son bureau et principal lieu d'affaires en la cité de Montréal représenté et agissant aux présentes par Charles J. Coursol, écr., son Président et par Adélard L. DeMartigny, écuier, son Caissier, tous deux de la cité de Montréal d'une part ;

Et Nicolas Trudel, de Québec, manufacturier représenté et agissant aux présentes par Michel Guérin, commis, résidant à Montréal, suivant procuration à cette effet devant Ls. Leclerc, notaire à Québec, le dix-huit mai courant.

Lesquels ont convenu de ce qui suit, savoir : le dit Crédit Foncier, avance et prête à Nicolas Trudel une somme de huit mille piastres, courant, qu'il reconnaît avoir eue et reçue à sa satisfaction dont quittance.

Et le dit Nicolas Trudel, s'oblige de rembourser et payer la dite somme ci-dessus en vingt années à compter du premier juin prochain par annuités de neuf cent vingt piastres, chacune comprenant outre la somme affectée à l'amortissement, l'intérêt à raison de six pour cent par année et l'allocation annuelle de un et demi centin du montant du prêt pour frais d'administration.

Lesquelles annuités le dit Nicolas Trudel s'oblige à payer au dit Crédit Foncier en son bureau au dit lieu de Montréal, moitié le pre-

mier juin, et moitié le premier décembre de chaque année et exigible le premier jour de juin prochain 1875.

Il est de plus stipulé entre les parties :

1o. Que tout semestre non payé à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure en faveur du dit crédit foncier au taux de huit pour cent par an ; il en sera de même de toute avance faite par le dit crédit foncier pour frais déboursés tendant soit à la régularisation soit au recouvrement de la dite somme.

2o. Que la dite créance sera indivisible et pourra être réclamée en totalité de chacun des héritiers du dit débiteur (sans discussion ni fidéjussion). Il a été également convenu entre les dites parties que nonobstant les termes ci-dessus stipulés, la créance du dit crédit foncier, deviendra due et exigible sans aucune mise en demeure avec indemnités en faveur du dit Crédit Foncier, tel que réglé en la sec. 31 du dit acte d'incorporation que le dit débiteur déclare bien connaître, dans tous les cas suivants, savoir :

1o. A défaut de paiement d'aucun semestre dans les trente jours de son échéance.

2o. A défaut par le dit débiteur de fournir au dit Crédit Foncier copie enrégistrée de toute mutation ou acte translatif de propriété dans les trente jours de la date de telle mutation ou acte translatif de propriété.

3o. A défaut par le dit débiteur de dénoncer dans le délai susdit toutes détériorations des biens affectés au dit Crédit Foncier et toute atteinte apportée à la possession ou à la propriété qui pourrait intervertir les droits du dit Crédit Foncier.

4o. En cas de dissimulation par le dit débiteur des causes d'hypothèques qui pourraient grèver de son chef les biens donnés en garanties. Il est encore convenu entre les dites parties que l'indemnité portée en faveur du dit Crédit Foncier en la sec. 31, du dit acte d'incorporation accroîtera à ce dernier dans tous les cas de remboursement par anticipation soit partielle soit totale de la dite créance, le dit remboursement provenant de quelque cause que ce soit, etc., dépendant ou non du fait et de la volonté du dit débiteur, excepté cependant le remboursement anticipé en la section 35 du dit acte d'incorporation. Et pour assurer d'autant mieux le remboursement de la présente obligation en capital, intérêts et frais d'administration comme

susdit et pour tous autres frais et accessoires, tel que indemnités en cas de remboursements anticipés, primes d'assurance, intérêts de retard et intérêts des avances faites par le dit Crédit Foncier, et enfin de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat jusqu'à concurrence de neuf mille dollars courant, en sus des intérêts pour lesquels il y aurait privilége légal et sans préjudice à tel privilège légal, le dit débiteur affecte et hypothèque spécialement l'immeuble suivant dont il se déclare propriétaire par bons titres enrégistrés et qu'il déclare être franc et quitte de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques. Savoir : " Un lot ou emplacement de terre situé en la ville " de Québec, faubourg St-Roch, contenant environ dix-sept mille huit " cent soixante quinze pieds en superficie, borné d'un côté à l'ouest, " par la rue Crown, au nord, par la rue Prince-Edouard, à l'est en " partie par Dame Terreau, et partie par François Martineau et au " sud en partie par la rue des Commissaires et en partie par les héri- " tiers Joseph Julien avec bâtisses en briques y érigées ainsi qu'une " maison de bois et dépendances."

Le dit lot de terre comprenant les lots numéros six cent soixante quinze (675), six cent soixante seize (676), six cent soixante dix-sept (677), six cent soixante dix-huit (678) et six cent quatre-vingt (680) connus et désignés aux plans et livre de renvoi du cadastre du quartier St-Roch en la ville de Québec, faubourg St-Roch.

Cadastre No. 675-676, 677-678 et 680 St.Roch's ward.

Attendu que le dit Crédit Foncier ne prête que sur première hypothèque le dit débiteur a par les présentes autorisé et autorise le dit Crédit Foncier à garder par devers lui et à même les deniers du présent emprunt, sommes suffisantes pour couvrir le montant des hypothèques qui pourraient grever le dit immeuble et à payer toutes telles hypothèques quand il le jugera à propos afin que sa présente créance vienne en première ligne et sans concurrence le dit débiteur ratifie d'avance tout reçu ou quittance qui sera donné à cet effet au dit Crédit Foncier pour et à l'acquit du dit débiteur par aucun des créanciers hypothécaires du dit immeuble.

Et le dit débiteur s'engage d'exploiter les dits biens hypothéqués en bon père de famille et de faire toutes les réparations nécessaires à leur conservation et entretien s'interdisant le droit de faire aucune démolition de nature à en altérer la valeur.

Il donne encore au dit Crédit Foncier le droit de faire constater en aucun temps à ses frais l'état du dit immeuble, s'engage encore le dit débiteur en cas d'aliénation du dit immeuble de faire obliger l'acquéreur personnellement avec lui à l'exécution du présent contrat. Tous frais de renouvellement, d'enrégistrement, qui pourraient être faits conformément à l'article 2172 du Code, ou autres, seront remboursés à demande sinon le montant en sera fait à celui de l'annuité.

Pour assurer davantage en faveur du dit Crédit Foncier l'effet de l'hypothèque créée en ces présentes, le dit débiteur met et subroge le dit Crédit Foncier, ce acceptant, dans tous droits de garantie et de recours qu'il peut avoir contre ses auteurs en vertu de ses titres d'acquisition et de tous autres actes, faits et documents généralement quelconques. Et pour plus ample sûreté des engagements, le dit débiteur s'oblige envers le dit Crédit Foncier de faire assurer les bâtisses érigées ou qui seront ci-après érigées, en aucun temps sur l'immeuble sus-désigné immédiatement et tenir les dites bâtisses assurées contre les pertes et accidents par le feu à une ou plusieurs compagnies d'assurance, en la cite de Montréal, et approuvé par le dit Crédit Foncier pour le montant que le dit Crédit-Foncier jugera suffisant à cet effet, jusqu'à ce que la présente obligation soit entièrement payée et acquittée, et transporter la dite police ou les dites polices d'assurances au dit Crédit Foncier sans délai.

Et en cas de sinistre, le dit Crédit Foncier touchera directement les deniers provenant de telle assurance.

Et si le dit débiteur omettait d'effectuer la dite assurance, ou d'en faire le transport comme susdit, ou de renouveler annuellement la dite police ou les dites polices d'assurance dans aucun temps, à l'avenir, et de la manière susdite, ou d'en déposer les reçus ou certificats de renouvellement entre les mains du caissier du dit Crédit Foncier huit jours au moins avant son expiration, chaque année, alors et dans tel cas il sera loisible au dit Crédit Foncier d'effectuer la dite assurance et renouveler les dites polices d'assurance aux frais et dépens du dit débiteur sans notification ou mise en demeure à ce sujet.

Et de plus, quant à toute telle ou telles assurances, le dit débiteur s'engage à toutes les obligations portées en les sections 33, 34 et 35 du dit acte d'incorporation qu'il déclare bien connaître et dont il est content et satisfait.

Et pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domi-

cile irrévocable au bureau de "Le dit Crédit Foncier du Bas-Canada," à Montréal, pour le temps d'alors, où pourront être faites toutes sommations ou services légaux pour et à raison des présentes.

Dont acte fait et passé en la cité de Montréal, en l'étude du notaire soussigné, sous le numéro trois mille deux cent vingt-huit de son répertoire, les jours, mois et an en premier lieu mentionnés, et en foi de tout ce que dessus, les dits président et caissier du dit Crédit ont signé les présentes et y ont apposé le sceau du dit Crédit Foncier au désir de la loi.

Et le dit procureur, pour et au nom du dit débiteur, et le dit notaire ont signé après lecture faite.

(Signé)

"CHS. J. COURSOL,"
Président,

"A. DE MARTIGNY,"
Caissier,

"M. GUÉRIN,"
Procureur L. S.

"J. O. BUREAU, N. P."

Vraie copie de la minute restée au Greffe du Notaire soussigné.

"J. O. BUREAU, N. P."

Je certifie par les présentes que la copie ci-dessus est conforme à icelle contenue dans les registres gardés à mon bureau suivant la loi et enregistrée à 2.50 P. M.

8 Juin 1875, R. B. vol 108, page 154.

Bureau d'Enregistrement
Québec, 25 Octobre 1884.

"CHS. TRUDELLE."
Dép. Régistrateur.

Quebec, 17th November 1873.

OWEN MURPHY ESQ. etc. etc.

Sir,

I hereby certify that the buildings occupied by Messrs Humbert & Co. distillers, corner of Prince Edwards St. and Crown St., St. Rochs,

consisting of Main Building with Boiler house and cheminey adjoining and Wing; fitted up with Water pipes and Gas, including out Buildings are of the value of eleven thousand two hundred and fifty dollars ($11,250.00.)

Yours respectfully,

"SIMON PETERS."

per Henry J. Peters.

1st Mortgage $4,000.

ESTIMATION du coût de la manufacture de Nicolas Trudel à St. Roch, coin des rues Prince-Edouard et de la Couronne.

Coût des murs en pierre et en briques, excavations, crépis sur mur etc, plafonds, grande cheminée de 90 pieds de hauteur etc,.....	$7,281 00
Coût de la charpenterie et menuiserie, compris pilotis lisses, poteaux, soliveaux etc, planchers et doubles de couverture en bois et ciment, croisées et doubles portes, soupiraux, escaliers etc, vitrage et peinturage.	$5,375 00
Pour étables et hangar ($350)	800 00
Montant	$13,456 00

Québec, 25 Septembre 1873.

J. F. PEACHY.
Architecte.

PIÈCE No. 14 **14**

DOCUMENT O A L'ENQUÊTE. .

Lettre de M. Guérin à B. Trudel.

Le Crédit Foncier du Bas-Canada.

A. DESJARDINS, Président,
M. GUÉRIN, Caissier

Montréal 19 Avril 1883.

BENJ. TRUDEL, ECR.
Québec,

Cher Monsieur,

Je vous écris pour savoir si vous voudriez bien vous occuper pour nous trouver un acquéreur pour la propriété qui vous appartenait autrefois. Je suis d'avis que la compagnie paierait une commission libérale pour la vente de cette propriété.

Nous avons une autre propriété aussi, un quai avec maison connue comme Mariner's Chapel Wharf, que nous vendrions.

Si vous pensez que vous pourriez vendre ces propriétés pour nous, veuillez me le laisser savoir, et je vous enverrais les conditions.

Votre obt. serviteur.

M GUERIN.
Caissier.

CHS. G. DELAGRAVE.
Greff. de la com.

PIÈCE No. 15 — 15

Reçu de Didace Madore.

Reçu de Messieurs Mercier, Beausoleil et Martineau sept piastres 25 cents, balance due sur la taxe de témoin de M. Tunstall dans l'affaire de Bélanger *vs.* Mousseau.

Montréal, 12 Mai 1883.

(Signé,)

DIDACE MADORE,

PIÈCE No. 16. — 16

LISTE DES TÉMOINS EXAMINÉS ET TAXÉS *in re* BÉLANGER *vs.* MOUSSEAU.

Document produit par l'Hon. M. Mercier au cours de sa déposition.

B

Boileau Godfroi, payé, 18 mai	$7 00

C

Cauchon Aurélien, payé 5 mai	3 50
Cardinal R. (Lachine), payé 7 mai	2 00
Chevrefils Rév., payé 7 mai	3 25
Chaurest Amédée, payé 29 mai, par Chs. Sylvestre, $3.25	5 25
Carignan B., payé 7 mai à R. Cardinal	8 50
Chagnon A., payé 5 mai	9 00

G

Giroux Nap., payé 7 mai	1 00
Goyer Frs., payé 7 mai	5 25
Godin L. J., payé à E. G. Phaneuf, 7 mai	3 00
A reporter	$42 75

Report	$42 75
J	
Jasmin Jules, payé 9 mai, $5.75	7 75
L	
Lauzon Jules, payé 12 mai, $7.00	9 00
Legault Antime, payé 12 mai, $5.00	7 00
Legault Onésime, payé le 9 mai, $5.00	7 00
Léger André, payé le 5 mai, $4.00	6 [illegible]
M	
Mallette Nap., payé le 8 mai, $9.50	9 50
N	
Neveu Paul, payé le 5 mai, $5.00	7 00
P	
Proulx Hyacinthe, payé le 9 mai, $5.00	7 00
Pelland J. O., payé le 5 mai, $1.00	1 00
Phaneuf E. G., payé le 5 mai, $2.00	2 00
Pelletier Philippe, payé 25 mai	2 00
Prévost Adéodas, payé le 5 mai	8 00
R	
Rastoul Abraham, payé à A. Chagnon	2 00
Robillard Ant., payé par Hon. H. Mercier 28 mai 1883 $7.00.	7 50
S	
St. Denis Antoine, payé	5 25
T	
Tremblay Jules, payé le 10 mai, $4.50	8 25
Tunstall J. C., payé le 12 mai, $7.25	9 25
	$143 25

WITNESSES NOT EXAMINED ARE TAXED.

Dr. Pilette, payé	$ 15 25
Séraphin Brisebois, payé	10 00
Messire Perreault, payé	15 25
A reporter	$40 50

Report	$40 50
Venance Trépanier, payé	10 00
Joseph Trépanier, payé	12 00
J. A. Chaumette, payé	15 25
Arsène Théoret, payé	12 00
Vitalis Théoret, payé	12 00
L. P. Bélair, payé	12 00
Pierre Poirier, payé	12 00
Wilfrid Dagenais, payé	12 00
D. Madore, payé	15 00
Pierre Deschamps, Ste. Anne, payé	13 00
Thos. Grenier, payé	13 00
J.-Bte Meloche, City, payé	4 00
Cy. Charlebois, City, payé	4 00
André Léger, Lachine, payé	8 00
J. O. Pelland, payé	1 00
A divers témoins en plus (1)	29 00
Paul Morin	7 00
Préseau	8 00
Cauchon	3 00
——— (2)	7 75
Phaneuf	2 00
——— (3)	9 00
Prévost	8 00
	(4) $269 30
$1.00	
1.00	
1.00	
9.50	
2.00	
0.55	
2.00	
$17.05 (5)	17 05
En mains	$286 35
Remis	50 00
	$336 35

(1) *Cet item est entré au crayon dans l'original.* (P. W.)
(2) *Nom illisible.* (P. W.)
(3) *Nom illisible.* (P. W.)
(4) *Erreur d'addition de $0.20.* (P. W.)
(5) *Chiffres en marge de l'original, sans explications.* (P. W.)

PIÈCE No. 17.

17

Reçu de J. L. Gouin, Sténographe.

PROVINCE DE QUÉBEC, District de Montréal. } ACTE DE QUÉBEC de 1875, des elections contestées et ses amendements.

(No. 1.)

A. BELANGER.

Pétitionnaire.

vs.

HON. JOS. A. MOUSSEAU.

Intimé.

Montant dû par le Défendeur sur sa confession de jugement pour frais du sténographe J. L. Gouin en cette cause.

62,500 mots à 20c. du 100 mots..... ..... $125 00

$125 00

Reçu paiement de l'Hon. H. Mercier, ce 5 mai 1883.

J. L. GOUIN.

PIÈCE No. 18.

18

Reçu de A. E. Corriveau, Sténographe.

DISTRICT DE MONTRÉAL. } COUR SUPÉRIEURE.

ACTE DES ELECTIONS CONTESTÉES DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

No. 1.

ANTOINE BELANGER,

Pétitionnaire.

vs.

L'HON. J. A. MOUSSEAU,

Défendeur.

Montant dû par le Défendeur sur sa confession de jugement pour frais du sténographe A. E. Corriveau, en cette cause.

62,500 mots à 20 cents du 100 mots..... $125 00

$125 00

Reçu paiement de l'Honorable H. Mercier, ce 5 mai 1883.

A. E. CORRIVEAU.

PIÈCE No. 19.

19

Reçu de A. P. Millar, Sténographe.

Montreal, 12th May 1883.

In re Belanger *vs.* Mousseau.

Depositions taken for petitioner $10 00

Received payment.

ARTHUR P. MILLAR.

PIÈCE No. 20 **20**

Document produit par L. H. Collard, avec sa déposition. (1)

LIST OF CASES UNDER THE DOMINION CONTROVERTED ELECTION ACT, 1874.

Montreal West.	WHITE *vs.* McKENZIE.	No dequalification asked.
Chambly.	BENOIT *vs.* JODOIN.	Desistement of dequalification against Defendant,
Montreal Centre.	RYAN *vs.* DEVLIN.	Dequalification rejected by the Court.
Jacques-Cartier.	SOMERVILLE *vs.* LAFLAMME.	Dequalification rejected by the Court.
Berthier.	GENEREUX et *al.*, *vs.* CUTHBERT.	Dequalification rejected.
Jacques-Cartier.	BELANGER *vs.* GIROUARD.	Dequalification asked, no proof offered.
Soulange.	FILIATREAULT *vs.* DE BEAUJEU.	Dequalification rejected by the Court.
Verchères.	DANSEREAU *vs.* GEOFFRION.	Dequalification asked, no proof offered.

Certified correct,

L. H. COLLARD.
Dep. P.S.C.

(1) *Ce document a été demandé au témoin L. H. Collard, député-protonotaire, par l'Hon. M. Mercier. Voir Appendice B, page 374.* (P. W.)

LIST OF CASES UNDER THE ELECTION COURT,
MONTREAL DIVISION, 1873

Two Mountains.	WATTS *vs.* PREVOST.	The dequalification is discontinued.
Chambly.	BENOIT *vs.* JODOIN.	Dequalification rejected by tho Court
Richmond & Wolfe	WEBB. *vs.* AYLMER.	Dequalification not proved.
Montreal West.	STEPHENSON. *vs.* McKENZIE.	Ditto ditto
Joliette.	BEAUPRÉ. *vs.* BABY.	No proof made as to dequal'fication.
Bagot.	RASCONY. *vs.* MOUSSEAU.	Dequalification asked, instance périmée.
Montreal Centre.	CAVERHILL. *vs.* RYAN.	No dequalification asked.
Argenteuil.	CUSHING. *vs.* ABBOTT.	Dequalification dissisted from (on both sides.)
L'Assomption.	FOREST. *vs.* HURTEAU.	No dequalification asked.

Certified correct.

L. H. COLLARD.
Dep. P.S.C.

LIST OF CASES UNDER THE QUEBEC CONTROVERTED ELECTION ACT, 1875.

Soulange.	DUNN *vs.* DE BEAUJEU.	Dequalification rejected by the Court.
Laprairie.	MOQUIN *vs.* CHARLEBOIS.	No proof filed, Defendant declared elected.
Chambly.	SAURIOL *vs.* PRÉFONTAINE.	No proof offered as to dequalification. Defendant declared elected.
Laval.	BÉLANGER *vs.* LORANGER.	do do
Hochelaga.	DAVID et *al.*, *vs.* BEAUBIEN.	do do
Montreal Est.	THIBAUDEAU *vs.* TAILLON.	do do
Jacques Cartier.	ROBILLARD. *vs.* LECAVALIER.	Dequalification asked, petition rejected.
Huntingdon.	OLIVER *vs.* CAMERON.	Dequalification rejected.
Shefford.	GIRARD *vs.* LAFRAMBOISE.	Dequalification discontinued.
Chambly.	ROCHELEAU *vs.* MARTEL.	No proof as to dequalification.
Terrebonne.	DUCHESNAEU *vs.* CHAPLEAU.	No proof offered as to dequalification.

Verchères.	BEAUDRY *vs.* BROUSSEAU.	No dequalification asked.
Rouville.	ROBERT *vs.* BERTRAND.	Defendant dequalified.
Chambly.	LABERGE et *al.* *vs.* PRÉFONTAINE.	Election maintained on preliminary objections.
St. Hyacinthe.	ADAM. *vs.* MERCIER.	Dequalification rejected, no proof sufficient.
Berthier.	MASSÉ. *vs.* ROBILLARD.	do do
Verchères.	DANSEREAU. *vs.* LAROSE.	No proof offered as to the dequalification.
Two Mountains.	PILON. *vs.* CHAMPAGNE.	Petition dismissed, no proof offered.
Jacques Cartier.	BELANGER. *vs.* MOUSSEAU.	dequalification asked but discontinued, no proof filed.
Laval.	DESJARDINS. *vs.* LEBLANC.	Declaration of no proof to be made as to the dequalification of Respondent.
Vaudreuil.	LALONDE *vs.* ARCHAMBAULT.	Dequalification rejected, no proof sufficient.
Laval.	LAVOIE *vs.* GABOURY, et LEBLANC et *al.*, *mis en cause.*	Election annuled only, dequalification rejected.

Two Mountains.	CHAMPAGNE *vs.* BEAUCHAMP.	Dequalification is continued.

LIST OF CASES PENDING.

Verchères.	DANSEREAU *vs.* BERNARD.	
Jacques-Cartier.	DECARRY *vs.* MOUSSEAU.	

Certified correct,

L. H. COLLARD,
Dep. P.S.C.

ERRATA.

DANS L'APPENDICE B

Page 362. Au bas de la déposition de Benjamin Trudel, signature du sténographe (oubliée)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

DANS L'APPENDICE C

Page 41. Haut de la page : 29 Octobre au lieu de 20 Octobre.

TABLE GENERALE

APPENDICE A.

PROCÈS-VERBAUX.

Séances du Comité de la Chambre.

								Page.
Procès-Verbal de la 1ère séance,			Québec,	7	juin	1884,	matin	3
"	"	2me	"	7	"	"	après-midi	4
"	"	3me	"	9	"	"	matin	6
"	"	4me	"	9	"	"	après-midi	7
"	"	5me	"	10	"	"	matin	7
"	"	6me	"	10	"	"	après-midi	8

Séances de la Commission Spéciale.

Procès-Verbal de la 1re séance,			Montréal,	17	juin	1884,		[illegible]
"	"	2me	" Québec,	14	août	1884,	après-midi	10
"	"	3me	"	14	"	"	après-midi	11
"	"	4me	"	15	"	"	matin	11
"	"	5me	"	16	"	"	matin	12
"	"	6me	"	25	"	"	matin	13
"	"	7me	"	25	"	"	après-midi	14
"	"	8me	"	26	"	"	matin	14
"	"	9me	"	26	"	"	après-midi	16
"	"	10me	"	27	"	"	matin	17
"	"	11me	"	27	"	"	après-midi	18
"	"	12me	"	28	"	"	matin	19
"	"	13me	"	28	"	"	après-midi	20
"	"	14me	"	29	"	"	matin	21
"	"	15me	"	29	"	"	après-midi	23
"	"	16me	"	30	"	"	matin	25
"	"	17me	"	30	sept.	"	matin	26
"	"	18me	"	30	"	"	après-midi	28
"	"	19me	"	1	oct.	"	matin	30

								Page
Procès-verbal de la 20me	séance,	Québec,	1	oct.	1884	après-midi.....		31
" " 21me	"	"	8	"	"	.....		33
" " 22me	"	"	28	"	"	matin.....		34
" " 23me	"	"	28	"	"	après-midi.....		37
" " 24me	"	"	29	"	"	matin.....		41
" " 25me	"	"	29	"	"	après-midi.....		44
" " 26me	"	"	30	"	"	.....		46
" " 27me	"	"	31	"	"	matin.....		47
" " 28me	"	"	31	"	"	après-midi.....		47
" " 29me	"	"	7	nov.	"	.....		48
" " 30me	"	"	2	déc.	"	.....		49
" " 31me	"	"	3	"	"	.....		49
" " 32me	"	"	4	"	"	.....		50
" " 33me	"	"	5	"	"	.....		50
" " 34me	"	"	6	"	"	.....		50
" " 35me	"	"	9	"	"	.....		50
" " 36me	"	"	10	"	"	.....		51

Page
.... 31
.... 33
.... 34
.... 37
.... 41
.... 44
.... 46
.... 47
.... 47
.... 48
.... 49
.... 49
.... 50
.... 50
.... 50
.... 50
.... 51

APPENDICE B.

TÉMOINS DANS LEUR ORDRE D'AUDITION.

Enquête de la Poursuite.

PAGE

1. Hon. H. Mercier, (1er témoignage) 3
2. Hon. Frs. Langelier 169
3. Antoine Bélanger 183
4. L. O. David 194
5. L. H. Collard (1er témoignage) 22
6. Alphonse Geoffrion 230
7. Honoré Beaugrand 260
8. C. A. Vallée 264
9. C. A. Dansereau 26
10. Eusèbe G. Phaneuf 272
11. Wilfrid Prévost (1er témoignage) 275
12. L. H. Collard (2e témoignage) 276
13. Hon. R. Laflamme 278
14. F. X. Choquet 29
15. Benjamin Trudel 280
16 et 17. Abraham Bernard 362

Enquête de la Défense.

18. L. H. Collard, (3e témoignage) 372
19. Joseph Doutre 375
20. L. O. David, (2e témoignage) 388
21. Raymond Préfontaine 396
22. Wilfrid Prévost, (2e témoignage) 407
23. J. McShane 415
24. L. Fréchette 421
25. L. J. Forget 440
26. Raoul Dandurand 442
27. F. G. Bouthillier 455
28. J. E. Robidoux 462
29. Hon. F. G. Marchand 465
30. A. E. Poirier 472
31. Odilon Léger 473
32. G. H. Cherrier 478
33. Antoine Rousseau 481
34. Ernest Pacaud, (1er témoignage) 482
35. Ernest Pacaud (2e do) 488

PAGE
36. Charles Langelier 498
37. Alfred Cloutier 506
38. Dr. L. Larue 508
39. J. C. Langelier 509
40. Charles Samson 517
41. John Langelier 519
42. C. P. Beau 523
43. Félix Fortin 523
44. Dr. F. A. Dion 524
45. T. O. Vallerand 525
46. I. Tarte 29
47. E. A. de St. George 529
48. I. P. Stebenne 531
49. Hon. H. Mercier, (2e témoignage) 558

Enquête de la Poursuite en Contre-preuve.

50. Dr. M. D. S. Martel 568
51. Roch P. Vallée 572
52. Désiré Guay 576
53. Archibald Campbell 577
54. J. U. Grégory 579
55. Hon. John Hearn 581
56. Louis Lamontagne 585
57. C. E. Holiwell 592
58 et 59. Ch. Bossé 593
60. Louis Ferland 594
61. Eugène Taché 595
62. Narcisse Lemieux 597
63. I. S. Fry 602
64. Jules Larue 603
65. Daniel McGee 607
66. Panet Angers 609
67. Matthew Miller 610
68. Jacques Auger 611
69. Francis Gunn 615
70. Louis Leclerc 616
71. E. F. D. Chambers, (1er témoignage) 617
72. John Kaine 622
73. Francis McLaughlin 623
74. F. X. Bois 625
75. G. B. T. Richard 626
76. Joseph Bouchard 628
77. Martin Foley 633

PAGE

78. A. Mulholland 635
79. Wm. Marsden 636
80. Louis A. Blanchet 638
81. Clément Vincelette 639
82. J. McCorkell 649
83. A. D. Webster 651
84. J. B. Charleson 654
85. J. P. Rhéaume 657
86. J. Plamondon 659
87. John Giblin 662
88. A. Marmen 662
89, J. M. Pelletier 663
90. John Battle 664
91. Wm. Gardner 665
92. Pat. Stephens 666
93. John Mullin 667
94. François Gingras 668
95. J. B. Resther 669
96. J. F. Peachey 670
97. Adolphe Hamel 673
98. F. X. Drouin 676
99. E. F. D. Chambers, (2e témoignage) 680
100. A. A. Adam (Entendu de la part du Défendeur) 681
101. William Fitzback 684

TÉMOINS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

A

PAGE

Adam, A. A. 681
Angers, Panet 609
Auger, Jacques 611

B

Battle, John 664
Beau, C. P. 523
Beaugrand, Honoré 260
Bélanger, Antoine 183
Bernard, Abraham 362
Blanchet, Louis A. 638
Bois, F.-X 625
Bossé, Chs 593
Bouchard, Joseph 628
Bouthiller, F. G. 144

C

Campbell, Archibald 577
Chambers, E. F. D. (1er témoignage) 667
Chambers, E. F. D. (2e témoignage) 680
Charleson, J. B. 654
Cherrier, G. H. 478
Choquet, F.-X 288
Cloutier, Alfred 506
Collard, L. H. (1er témoignage) 224
Collard, L. H. (2e témoignage) 276
Collard, L. H. (3e témoignage) ..... 37[illegible]

D

Dandurand, Raoul 442
Dansereau, C. A. 261
David, L. O. (1er témoignage) 194
David, L. O. (2e témoignage) 388
Doutre, Joseph 375
Dion, Dr. F. A. 524
Drouin, F.-X 676

F

	Page
Ferland, Louis	594
Fitzback, William	684
Foley, Martin	633
Forget, L. J.	440
Fortin, Félix	523
Fréchette, L.	421
Fry, John S	602

G

Gardner, Wm S	665
Geoffrion, Alphonse	230
Giblin, John	662
Gingras, François	668
Gregory, J. U	579
Guay, Désiré	576
Gunn, Francis	615

H

Hamel Adolphe	673
Hearn, Hon. John	501
Holliwell, Capt. C. E	592

K

Kaine, John	622

L

Laflamme, Hon. R	278
Lamontagne, Louis	585
Langelier, Hon. Frs	169
Langelier, Charles	498
Langelier, J. C.	509
Langelier, John	519
Larue, Dr. L	508
Larue, Jules	603
Leclerc, L.	616
Léger, Odilon	473
Lemieux, Narcisse	597

M

PAGE

Marchand, Hon. F. G 465
Marmen, A 663
Marsden, Dr. Wm. 636
Martel, Dr M. D. S 568
McCorkell, J 649
McGee, Daniel 607
McLaughlin, Francis 623
McShane, J 415
Mercier, Hon. H. (1er témoignage) 3
Mercier, Hon. H. (2e témoignage) 558
Miller, Matthew 610
Mulholland, A 635
Mullin, John 667

P

Pacaud, Ernest (1er témoignage) 482
Pacaud, Ernest (2e témoignage) 488
Peachey, J. F 670
Pelletier, J. M 663
Phaneuf, Eusèbe G 272
Plamondon, J 659
Poirier, A. E 472
Préfontaine, Raymond 396
Prévost, Wilfrid (1er témoignage) 275
Prévost, Wilfrid (2e témoignage) 407

R

Resther, J. B 669
Rhéaume, J. P 657
Richard, G. B. T 626
Robidoux, J. E 462
Rousseau, Antoine 481

S

Saint-George (de) E. A 549
Samson, Charles 517
Stebenne, T. P 551
Stephens, Pat 666

T

PAGE

Taché, Eugène 595
Tarte, I 529
Trudel, J. Benjamin 289

V

Vallée, C. A. 264
Vallée, Roch P 572
Vallerand, F. O. 525
Vincelette, Clément 639

W

Webster, A. D. 651

APPENDICE C.

DOCUMENTS PRODUITS AU COURS DE L'ENQUÊTE.

Page

Pièce No. 1.—(Document A à l'Enquête)—Lettre de B. Trudel et certificat du Dr. Marsden 689

Pièce No. 2.—(Document B à l'Enquête)—*Montreal Daily Star.* Numéro du 11 septembre 1883 690

Pièce No. 3.—(Document C à l'Enquête)—Compte Geoffrion et Rinfret..... 690

Pièce No. 4.—(Document D à l'Enquête)—*La Minerve.* No. du 23 août 1884. 691

Pièce No. 5.—(Document E à l'Enquête)—*La Minerve* No. du 18 juin 1884. 691

Pièce No. 6.—(Document F à l'Enquête)—Mémoire de frais des Procureurs du pétitionnaire 692

Pièce No. 7.—(Document G à l'Enquête).—*Montreal Daily Star*, Numéro du 17 avril 1883 694

Piece No. 8.—(Document H à l'Enquête).—Lettre de B. Trudel à L. O. David. 695

Pièce No. 9.—(Document I à l'Enquête.)—Lettre de l'Hon. H. Mercier à B. Trudel.—Reçu de la Banque Nationale.—Télégramme..... 696

Pièce No. 9 Bis.—(Document J à l'Enquête.)—Lettre de l'Hon. H. Mercier à B. Trudel 698

Pièce No. 10.—(Document K à l'Enquête.)—Lettre de l'Hon. H. Mercier à B.Trudel 699

Pièce No. 10 A.—(Document K à l'Enquête.)—Reçu d'une somme de $100. (Souscription N. Trudel au *Temps.*) 700

Pièce No. 10 B.—(Document K à l'Enquête.—Reçu d'une somme de $4.00. (Abonnement de B. Trudel au *Temps.*) 701

Pièce No. 11.—(Document L à l'Enquête.)—Tableau des Officiers du Barreau, 1883-84 702

Pièce No. 12.—(Document M à l'Enquête.)—Tableau des Officiers du Barreau, 1884-85 703

Pièce No. 13.—(Document N à l'Enquête.)—Copie d'un Acte portant le No. 48,616 ; bureau d'Enrégistrement de Québec 704

Pièce No. 14.—(Document O à l'Enquête)—Lettre de M. Guérin à B. Trudel. 710

Pièce No. 15.—Reçu de Didace Madore 711

PAGE

Pièce No. 16.—Liste des témoins examinés et taxés *in re* Bélanger vs. Mousseau 711

Pièce No. 17.—Reçu de J. L. Gouin, sténographe..... 714

Pièce No. 18.—Reçu de A. E. Corriveau, sténographe..... 715

Pièce No. 19.—Reçu de A. P. Millar, sténographe..... 715

Pièce No. 20.—Document produit par L. H Collard avec sa déposition. (Liste des causes d'élection dans lesquelles la déqualification demandée a été rejetée ou abandonnée)..... 716